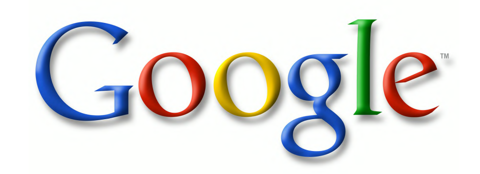
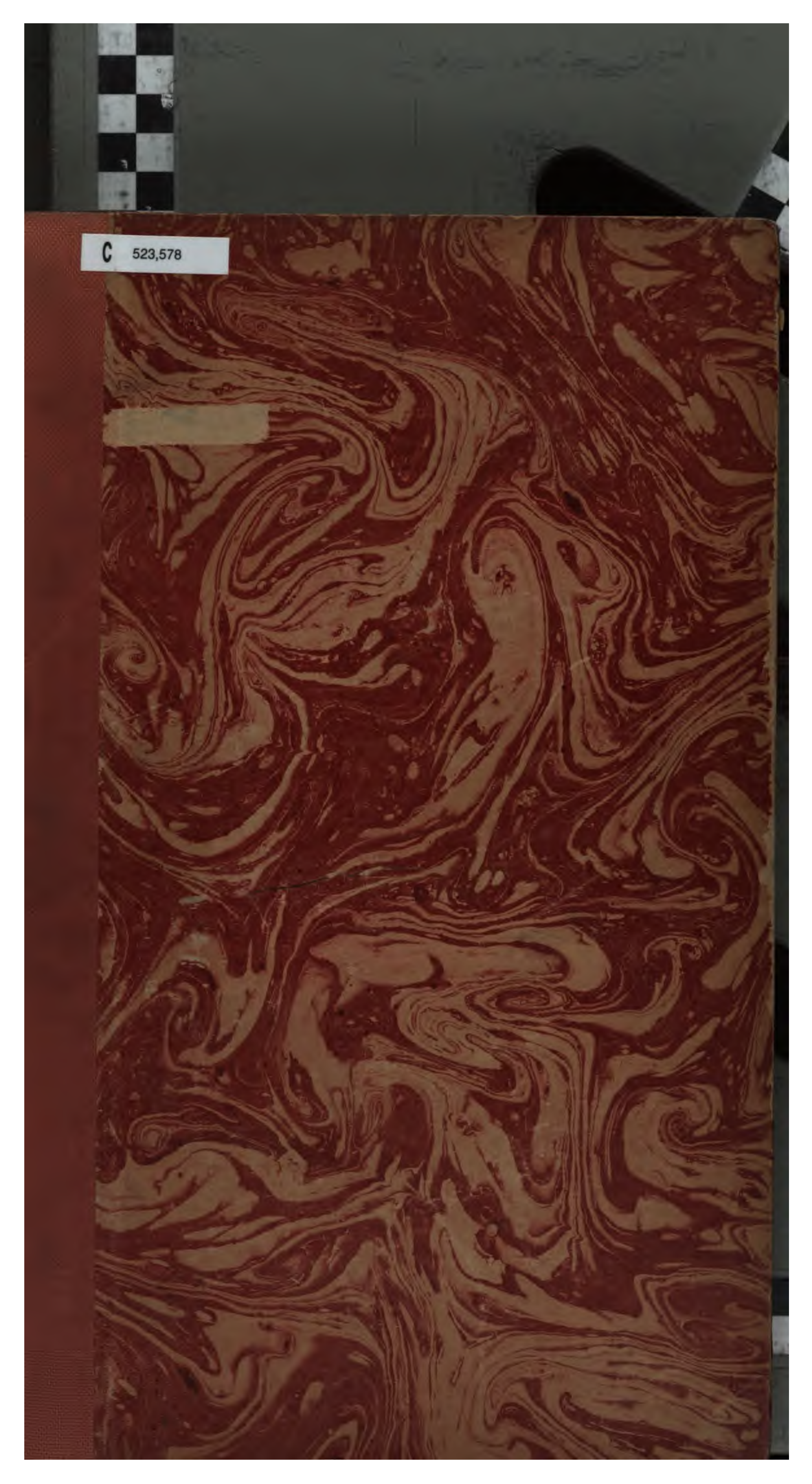



C 523,578



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

AFFAIRES DU MAROC

1907 — 1908

France. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

1908

AFFAIRES DU MAROC

IV

1907 — 1908

POUR FAIRE SUITE À « AFFAIRES DU MAROC III 1906-1907 »



PARIS
IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCVIII

TABLE DES MATIÈRES.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU MAROC.

1907.

N° 1.

Le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 12 octobre 1907.

La mahalla de Moulay Hafid est arrivée dans la Chaouya. Elle est commandée, non pas, comme on l'avait fait espérer, par un chef pacifique, mais bien par le fils de Moulay Rachid, celui-là même qui, au Tafilelt, a toujours prêché la haine du Français. Les forces dont il dispose ne sont pas redoutables. Elles comprendraient d'abord un millier d'hommes venus avec lui et quatre canons que l'on dit mal approvisionnés en munitions, puis les insoumis de la Chaouya, de douze à quinze cents hommes, avec lesquels Ould Moulay Rachid a fait cause commune. Tout ce monde est campé à une heure environ au sud de la Kasbah des Mediouna et doit être renforcé par une petite mahalla venue du Sud et commandée par un chérif nommé Moulay Abbas, ce qui porterait l'effectif total des contingents de Ould Moulay Rachid à trois mille hommes environ.

Les conséquences de l'arrivée des mahallas du Sud sont graves, car des bruits de guerre sainte circulent de nouveau dans les tribus. Les Zenata qui, en raison de leur

situation au bord de la mer, sont jusqu'à présent restés fidèles aux engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de nous, sont menacés par Ould Moulay Rachid d'être razziés s'ils ne se rallient pas à sa cause. Sans doute l'influence de ce chef fanatique est quelque peu contrebalancée par le Marabout de Bou-Djaad, venu du Tadla avec quinze cents cavaliers et campé à côté des groupes hostiles. Ce dernier nous promet son concours, mais peut-on espérer que sa voix sera entendue quand Ould Moulay Rachid crie aux Musulmans qu'il veut jeter les Français hors du Maroc ?

DRUDE.

N° 2.

M. ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 20 octobre 1907.

De concert avec mon collègue d'Espagne, j'ai fait hier la démarche que vous m'aviez prescrite et j'ai laissé au Président du Conseil une copie de votre lettre-circulaire ayant trait aux indemnités de Casablanca (1).

M. Lindman m'a chargé de vous adresser ses remerciements pour cette communication. Il m'a déclaré que la Suède donnait volontiers son assentiment à la procédure suggérée par la France et l'Espagne.

ALLIZÉ.

N° 3.

M. DE PANAFIEU, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 octobre 1907.

Le Ministère des Affaires étrangères vient de me faire savoir que le Gouvernement impérial ne voyait aucun inconvénient à ce que les propositions franco-espagnoles relatives aux indemnités de Casablanca fussent mises à exécution dans les conditions qui ont été indiquées par les deux Gouvernements. D'autre part, le Gouvernement

---

(1) Voir le Livre jaune « Affaires du Maroc », III, 1906-1907, n° 519.

russe n'estime pas utile de profiter de la faculté qui lui est offerte de désigner éventuellement un agent de sa légation qui serait chargé de participer à l'examen des réclamations russes et il ne se fera pas représenter dans la Commission.

PANAFIEU.

N° 4.

Le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 23 octobre 1907.

D'après derniers renseignements, toutes les mahallas ont quitté Kasbah Mediouna et environs cette Kasba. Marabout Bou-Djaad a emmené avec lui gens du Tadla et Mzab se sont retirés dans leur tribu, mais mahalla Ould Moulay Rachid et contingents Mdakra, Oulad-Hariz, Oulad-Zian-Moualin-Ed-Droua, Oulad-Saïd, Oulad-Sidi-ben-Daoud, Oulad-Bou-Ziri, Mzamza, se sont reformés plus au sud, à Sidi-Aïssa, attendant des ordres de Moulay Hafid.

DRUDE.

N° 5.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre plénipotentiaire de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 23 octobre 1907.

Hier, le Ministre des Affaires étrangères m'a fait savoir que le Gouvernement Portugais donnait son assentiment à nos propositions relatives aux indemnités de Casablanca.

Le Portugal sera représenté à la Commission internationale par un Secrétaire de la Légation.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

---

situation au bord de la mer, sont jusqu'à présent restés fidèles aux engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de nous, sont menacés par Ould Moulay Rachid d'être razziés s'ils ne se rallient pas à sa cause. Sans doute l'influence de ce chef fanatique est quelque peu contrebalancée par le Marabout de Bou-Djaad, venu du Tadla avec quinze cents cavaliers et campé à côté des groupes hostiles. Ce dernier nous promet son concours, mais peut-on espérer que sa voix sera entendue quand Ould Moulay Rachid crie aux Musulmans qu'il veut jeter les Français hors du Maroc ?

DRUDE.

N° 2.

M. ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 20 octobre 1907.

De concert avec mon collègue d'Espagne, j'ai fait hier la démarche que vous m'aviez prescrite et j'ai laissé au Président du Conseil une copie de votre lettre-circulaire ayant trait aux indemnités de Casablanca (1).

M. Lindman m'a chargé de vous adresser ses remerciements pour cette communication. Il m'a déclaré que la Suède donnait volontiers son assentiment à la procédure suggérée par la France et l'Espagne.

ALLIZÉ.

N° 3.

M. DE PANAFIEU, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 octobre 1907.

Le Ministère des Affaires étrangères vient de me faire savoir que le Gouvernement impérial ne voyait aucun inconvénient à ce que les propositions franco-espagnoles relatives aux indemnités de Casablanca fussent mises à exécution dans les conditions qui ont été indiquées par les deux Gouvernements. D'autre part, le Gouvernement

---

(1) Voir le Livre jaune « Affaires du Maroc », III, 1906-1907, n° 519.

russe n'estime pas utile de profiter de la faculté qui lui est offerte de désigner éventuellement un agent de sa légation qui serait chargé de participer à l'examen des réclamations russes et il ne se fera pas représenter dans la Commission.

PANAFIEU.

N° 4.

Le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 23 octobre 1907.

D'après derniers renseignements, toutes les mahallas ont quitté Kasbah Mediouna et environs cette Kasba. Marabout Bou-Djaad a emmené avec lui gens du Tadla et Mzab se sont retirés dans leur tribu, mais mahalla Ould Moulay Rachid et contingents Mdakra, Oulad-Hariz, Oulad-Zian-Moualin-Ed-Droua, Oulad-Saïd, Oulad-Sidi-ben-Daoud, Oulad-Bou-Ziri, Mzamza, se sont reformés plus au sud, à Sidi-Aïssa, attendant des ordres de Moulay Hafid.

DRUDE.

N° 5.

M. SAINT-RENÉ TAILLANDIER, Ministre plénipotentiaire de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 23 octobre 1907.

Hier, le Ministre des Affaires étrangères m'a fait savoir que le Gouvernement Portugais donnait son assentiment à nos propositions relatives aux indemnités de Casablanca.

Le Portugal sera représenté à la Commission internationale par un Secrétaire de la Légation.

SAINT-RENÉ TAILLANDIER.

N° 6.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 24 octobre 1908.

Les intentions de la France à l'égard des tribus marocaines ont été longuement exposées au cours des entrevues que le général Lyautey et moi avons eues avec le Ministre chérifien des Affaires étrangères et avec le Sultan. Il semble qu'elles aient été comprises ici, et nos explications, en dissipant certaines méfiances, empêcheront le retour de nombreuses difficultés. Nous avons réclamé partout, à Oudjda comme à Figuig, un concours plus étroit et plus sincère de la part des agents chérifiens; il nous a été promis. Il a été admis également qu'en cas d'agressions analogues à celle dont la colonne d'Oudjda vient d'être l'objet ou de pillages, avis en serait donné aussitôt au Makhzen par la Légation et que nous serions en droit de faire exercer par nos troupes une sérieuse répression, en usant du droit de suite stipulé au traité de 1845. Le Général s'est efforcé, en prenant pour exemples des incidents survenus précisément depuis notre arrivée à Rabat, de démontrer au Makhzen la nécessité pour nous d'infliger aux coupables, partout où ils se trouveraient, un châtiment exemplaire. Ben Sliman et le Sultan ont reconnu qu'ils étaient souvent renseignés d'une façon inexacte et sans contrôle par leurs agents. Le Makhzen s'est, d'ailleurs, engagé à envoyer à ses caïds des instructions pour leur recommander de collaborer d'une façon étroite au maintien de l'ordre sur la frontière avec les officiers commandant les postes français. Tous ces points, de même que les détails relatifs à l'organisation à Oudjda d'une troupe de police marocaine, seront d'ailleurs précisés.

Regnault.

N° 7.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 26 octobre 1907.

Mon collègue de la Marine vient d'adresser à l'Amiral Philibert les instructions suivantes :

« Au cas où le Corps consulaire de Mogador vous demanderait votre intervention pour assurer la sécurité des personnes et des biens des étrangers dans la ville, vous êtes autorisé à prendre d'accord avec lui les mesures nécessaires pour déterminer ce résultat. »

Pichon.

N° 8.

Le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 27 octobre 1907.

La mahalla de Ould Moulay Rachid, toujours campée à Sidi-Aïssa, est signalée comme centre hostile contre nous. Elle serait forte d'environ 3,000 hommes, autour desquels se groupent les contingents des tribus du sud de la Chaouya, environ 500 hommes. De cette mahalla, s'échappent chaque jour des bandes de coupeurs de route qui empêchent la sécurité des relations commerciales.

DRUDE.

N° 9.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 31 octobre 1907.

Je crois devoir vous adresser ci-après un exposé succinct des faits qui ont caractérisé dans ces derniers temps l'attitude des tribus Beni-Snassen, et qui expliquent la situation politique actuelle sur notre frontière.

Dès le commencement du mois de septembre, des symptômes d'agitation se manifestèrent chez les Beni-Snassen; un *miad*, composé d'une centaine de cavaliers sous le commandement de Mohammed ould Sayah, se mit à parcourir les différentes tribus dont les chefs semblaient s'être franchement ralliés à notre cause après l'occupation d'Oudjda. Parmi ceux-ci, un certain nombre de défections se produisirent : à plusieurs reprises des conflits sanglants, sur le point d'éclater entre nos partisans et les agitateurs, ne furent évités que grâce à l'intervention des marabouts locaux.

Le 4 octobre, Mohammed ould Sayah était à Arbal menaçant les caïds Kaddour ould Saïd et Belghomari qui durent hâtivement mettre leurs troupeaux à l'abri sur notre territoire.

Le 7, comme le *miad* se rapprochait d'Oudjda, une reconnaissance fut envoyée par le commandant de la colonne d'occupation pour maintenir en confiance et soutenir au besoin les Angad restés fidèles à notre cause et directement menacés. Nos

troupes se trouvèrent en présence du *miad* aux environs de Hassi-ould-khalifa. Des pourparlers tout pacifiques venaient de s'engager, quand soudainement elles essuyèrent une fusillade. Au cours de l'escarmouche assez vive qui s'en suivit, deux spahis furent tués et deux tirailleurs blessés. Le *miad* dut se retirer, mais la reconnaissance, pour éviter de s'enfoncer dans la montagne, se replia vers le camp. Renforcée, le 8, par des troupes venues d'Oudjda et des goums de Marnia, elle se dirigea vers le village des Oulad-Meryem, d'où était sortie la veille la plus grande partie des auteurs de l'agression contre nos troupes, et bombardèrent les habitations.

Cette vigoureuse riposte impressionna vivement la population d'Oudjda et rassura les Angad qui commençaient à se montrer hésitants. Quant aux chefs du *miad*, dès le lendemain de cet incident, ils se réunissaient dans la plaine des Trifa pour tenter l'appel de toute la confédération à la guerre sainte, et dans ce but envoyaient des émissaires dans leurs tribus, à la mahalla chérifienne de Mar Chica, à celle du Prétendant et à Bou-Amama.

Ces tentatives restèrent sans succès. Devant le refus formel des troupes du Makhzen et de celles du Rogui, devant le peu d'enthousiasme de bon nombre de fractions des Beni-Snassen eux-mêmes qui se refusaient à prendre part à la guerre sainte, le projet fut abandonné. C'est ainsi que des pourparlers ne tardèrent pas à s'engager en vue du rétablissement de la paix et de la constitution d'un nouveau *miad*. Le 27 octobre, un groupe des principaux personnages des Beni-Ourimech et des Beni-Attigue se présentaient au commandant de la colonne d'Oudjda pour faire leur soumission au nom de toute la confédération. L'*aman* leur fut accordé sous réserve expresse que les deux fractions coupables de l'agression du 7 octobre verseraient, dans un délai de quinze jours, une amende de 5,000 francs.

Tous les chefs présents prirent l'engagement de rester en paix avec nous et de renouer les bonnes relations momentanément rompues.

De ce premier pas fait dans la voie de l'apaisement, il serait prématuré de conclure à une pacification définitive de toute la région; il n'est pas probable que l'effervescence, si habilement créée par les agitateurs, disparaisse complètement. La demande d'*aman* et les protestations de dévouement qui l'accompagnaient étaient trop intéressées et suivaient de trop près un appel à la guerre sainte pour qu'il soit permis d'écarter toute hypothèse d'incidents nouveaux dans un avenir prochain. Il faut même s'attendre à ce que, sous l'influence des ennemis irréductibles de notre cause, des *miads* ne se reforment et ne ramènent l'agitation comme précédemment.

Cependant, en raison de l'attitude de Bou-Amama, refusant de se joindre à toute action dirigée contre nous, de celle des Sedjaa et des Angad, qui résolument rapprochent leurs campements du camp de la colonne, enfin de celle de nos tribus frontières qui gardent tout leur calme et dont les goums ont pris part avec entrain à l'affaire du 8 octobre, la situation politique de notre frontière, en face des Beni Snassen, ralliés ou non, paraît s'être sensiblement améliorée.

JONNART.

N° 10.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 3 novembre 1907.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction d'une lettre par laquelle le Makhzen règle, suivant nos propositions, la composition des forces de police marocaines destinées à la région d'Oudjda et prévues dans nos précédents accords.

Regnault.

Annexe.

(Traduction.)

Le Ministre Chérifien des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre de France au Maroc.

Le 25 Ramadân 1325. — 2 novembre 1907.

J'ai reçu votre lettre traitant de la question, déjà exposée à Sa Majesté, de l'urgence qu'il y a d'organiser les troupes de police marocaines à Oudjda pour la région-frontière, dans les conditions que vous avez indiquées et qui sont les suivantes :

Cette police serait composée d'un certain nombre de soldats marocains et français, afin de faciliter l'instruction des troupes marocaines et d'arriver à les réorganiser dans le plus bref délai. L'élément français comprendrait : 2 compagnies de tirailleurs de 175 hommes chacune, au total 350 ; 3 pelotons de spahis de 30 hommes, au total 90, et deux sections d'artillerie de montagne dont les gradés seraient Français. Le total des officiers, pour les compagnies, pelotons et sections précités, serait de 15 à 20. Total général entre hommes et officiers : 460. L'élément marocain comprendrait : 100 fantassins divisés en deux fractions de 50 hommes avec, en surplus, dans chaque fraction, 1 Caïd Mia, 1 Moulazim et 2 Moquaddems; 40 cavaliers recrutés dans les tribus voisines de la frontière marocaine ; 100 artilleurs pris parmi les troupes makhzéniennes réorganisées à Oudjda par la mission militaire française. L'élément marocain comprendrait à l'origine, un, total de 240 hommes.

L'organisation des forces ci-dessus serait assurée sous le commandement d'un officier supérieur français assisté d'un Caïd Reha marocain. Cette police, une fois constituée, serait chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité sur le territoire de l'Amalat d'Oudjda et de la région-frontière avoisinante. Dans la suite, on remplacerait une partie des troupes françaises toutes les fois qu'il serait possible de le faire, etc. . . . .

J'ai porté votre lettre à la connaissance de mon auguste Maître qui en a pris bonne note et m'a ordonné de vous répondre ce qui suit :

Sa Majesté est d'accord avec vous sur ce sujet. Lorsque l'ordre et la sécurité seront rétablis dans ces régions, le Makhzen aura latitude de prendre parmi les troupes marocaines, entièrement organisées et disciplinées, les contingents dont il aura besoin pour les utiliser sur un autre point de l'Empire après, toutefois, les avoir remplacés immédiatement. Le Makhzen tiendra compte de ce que ces forces de police doivent rester efficaces et ne pas être atteintes dans leur autorité du fait des prélèvements en question. Lorsque, dans le but d'assurer l'ordre et la sécurité dans ces régions, il y aura nécessité d'augmenter l'effectif des troupes marocaines en dépassant le chiffre de 700 hommes prévu ci-dessus, cette augmentation sera effectuée dans la limite des besoins.

ABD-EL-KÉRIM BEN SLIMAN.

N° 11.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Berlin, le 7 novembre 1907.

Le Gouvernement impérial vient de répondre au sujet des indemnités de Casablanca. Il se déclare disposé à adhérer aux propositions franco-espagnoles, mais il subordonne son consentement à la condition ci-après : l'évaluation des pertes des sujets allemands, dont la commission allemande à Casablanca s'occupe actuellement, devra être considérée comme formelle et comme n'étant pas soumise à revision de la part de la Commission internationale.

Jules CAMBON.

N° 12.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 novembre 1907.

D'après un rapport de M. Hoff, toutes les armes et les munitions qui se trouvaient à la douane de Safi ont été envoyées à Marrakech.

REGNAULT.

N° 13.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 9 novembre 1907.

Au cours des entretiens que j'ai eus avec lui, Ben Sliman est revenu, à diverses reprises, sur l'intérêt que présenterait, pour le rétablissement de l'autorité du Sultan, un commencement d'évacuation d'Oudjda et de Casablanca. Chaque fois je lui ai répondu en rappelant les déclarations faites par le Gouvernement. Je lui ai dit que nous n'avons pas l'intention de maintenir nos troupes dans les villes en question après que nous aurons obtenu du Makhzen les satisfactions que nous en attendons. Si la pacification de la Chaouya était déjà faite, il nous serait possible de commencer à rappeler progressivement nos forces et nous le ferions sans retard.

Il en est de même en ce qui concerne Oudjda : la garnison de la ville serait retirée quand la police, telle que nous l'avons déterminée dans notre récent accord, aurait été installée, soldée et aurait fonctionné régulièrement sans incident.

Le Makhzen doit donc s'employer à pacifier la Chaouya.

J'ai autorisé Ben Sliman à répéter ces propos à Abd el Aziz afin que le Sultan puisse en faire état dans ses entretiens avec les chefs de tribus.

Regnault.

N° 14.

Le Général Servière, commandant le 19[e] Corps d'armée à Alger,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 10 novembre 1907.

Général commandant division Oran me télégraphie ainsi qu'à Gouverneur général :

« Commandant colonne Oudjda télégraphie : D'après tous renseignements recueillis, il y a lieu de s'attendre à ce que amende imposée à Beni-Snassen ne soit pas payée.

Dans ce cas, il ne serait pas admissible que notre parole, notifiée à tous les indigènes, reste sans effet. En conséquence, ai honneur de vous soumettre pour cette éventualité propositions suivantes :

1° Fermeture aux Beni-Snassen des marchés de la frontière algérienne, de la mer à Ras-el-Aïn;

2° Envoi de reconnaissances, dans le but d'empêcher labourer et au besoin disperser par force tous les rassemblements.

Si approuvez mes propositions, délai accordé expirant 12 matin, il convient de commencer opérations 14 au plus tard.

Veuillez me faire connaître, dès que possible, tous vos ordres. »

Vous soumets ces propositions en les appuyant et en vous demandant télégraphier plus tôt possible réponse à cause date. Il me paraît impossible de laisser sans sanction le non-payement de l'amende infligée au *miad* des Beni-Snassen lorsqu'il est venu demander conditions de l'*aman*.

SERVIÈRE.

N° 15.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Londres, le 11 novembre 1907.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères vient de m'annoncer qu'il accepte les propositions des Gouvernements français et espagnol, relatives à la constitution d'une Commission internationale d'enquête pour les indemnités de Casablanca, dont je lui avais donné connaissance, le 19 octobre dernier. Il ajoute que le Gouvernement britannique sera prêt à nommer, le moment venu, un représentant dans cette Commission.

Paul CAMBON.

N° 16.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 12 novembre 1907.

D'après une communication de M. Destailleur, en date du 10, les Beni-Snassen ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le règlement de l'amende de 5,000 francs

qui avait été acceptée par leurs délégués; il est probable, par suite, que la paix ne pourra être établie à la date du 12, qui avait été fixée comme dernière limite.

D'accord avec le Commandant de la colonne, notre agent suggère, en conséquence, comme mesures immédiates de répression : 1° la fermeture des marchés aux Beni-Snassen; 2° l'interdiction de labourer en plaine; 3° la dispersion, au besoin par la force, de tous les rassemblements armés.

Je ne puis qu'insister auprès de Votre Excellence pour qu'elle veuille bien approuver l'exécution des mesures ci-dessus. Il est en effet impossible de supporter que les Beni-Snassen n'exécutent pas les engagements formels qu'ils ont pris.

REGNAULT.

N° 17.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 12 novembre 1907.

Je vous prie de faire exécuter instructions suivantes après entente entre autorité militaire Oudjda et Commissaire du Gouvernement :

Il y a lieu de ne pas laisser sans sanction manque de parole des Beni-Snassen. En conséquence, on prononcera fermeture immédiate des marchés de frontière algérienne de la mer à Ras-el-Aïn. En ce qui concerne mesures coercitives proprement dites, Gouvernement estime qu'il y a lieu éviter tous actes ayant un caractère purement destructeur, qu'ils s'appliquent au bétail, aux semences ou aux instruments aratoires, ces actes étant contraires à œuvre civilisation entreprise par la France en cette région. Mais rien ne s'oppose à exécution de reconnaissances analogues à celle du 8 octobre.

Il me paraît inutile d'envoyer des renforts, puisque je défends formellement de pénétrer dans l'intérieur du massif des Beni-Snassen.

J'autorise seulement l'envoi d'une section de montagne à la colonne d'Oudjda.

G. PICQUART.

N° 18.

Le Général SERVIÈRE, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 13 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie le 13 :

« Ainsi qu'il y avait lieu de s'y attendre, d'après renseignements de ces derniers jours, Beni-Snassen ne se sont pas présentés pour payer amende ».

SERVIÈRE.

N° 19.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 14 novembre 1907.

J'approuve pleinement le langage que vous avez tenu à Ben Sliman et dont vous m'avez rendu compte par votre rapport du 9 de ce mois.

PICHON.

N° 20.

Le Général SERVIÈRE, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 15 novembre 1907.

La Division d'Oran télégraphie, à la date du 13, que les dispositions sont prises pour interdire, jusqu'à nouvel ordre, les marchés de la région frontière, depuis le Kiss jusqu'à Ras-el-Aïn inclus, aux tribus Beni-Snassen.

SERVIÈRE.

N° 21.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 16 novembre 1907.

La mahalla envoyée par Moulay Hafid pour s'emparer de Mogador a été complètement battue, le 15 novembre, à Bouriki, par les troupes chérifiennes jointes aux contingents du Caïd Anflouss.

Regnault.

N° 22.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 17 novembre 1907.

En ce moment, le Makhzen fait des efforts pour réduire ses adversaires; la mahalla de Bouchta ben Bagdadi s'avance dans la Chaouya, négociant avec les tribus : les Medakra, les Oulad-Zian et les Ziaïda sont venus se joindre à elle.

Le commandant des troupes hafidiennes, Ould Moulay Rachid, a demandé et obtenu d'être rappelé à Marrakech; il feint d'être malade ou blessé et on lui a expédié une litière pour faire la route : il sera remplacé par son frère. D'après les renseignements de nos officiers aérostiers de Casablanca, les troupes du prétendant ne compteraient pas plus de 1,200 hommes.

Une autre, mahalla commandée par Moulay Abd-el-Malek, fils de l'émir Abd-el-Kader, doit appuyer l'armée de Bagdadi.

Dans le Sud, Anflouss se dispose à attaquer le Mtouggui, un des grands électeurs de Moulay Hafid.

Contrairement aux bruits qui ont été répandus, Moulay Hafid n'a pas encore quitté Marrakech. La principale force de son armée résiderait dans une artillerie nombreuse et bien approvisionnée. Il aurait plusieurs mitrailleuses Krupp, et il est en relation avec des négociants étrangers qui lui fournissent des munitions.

Regnault.

N° 23.

M. Guillemin, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 novembre 1907.

D'après ce que le baron de Call m'a dit au sujet des indemnités de Casablanca, le Gouvernement austro-hongrois ne se propose pas de répondre à la communication franco-espagnole, mais il a prescrit à son Représentant à Tanger de se montrer aussi conciliant que possible. Il lui a donné notamment pour instructions de n'élever aucune objection contre la composition de la Commission proposée, bien que l'Autriche n'y figurât pas, et de ne prendre aucune initiative en ce qui concerne les dommages indirects. Le Gouvernement austro-hongrois réclamerait seulement, le cas échéant, le bénéfice d'indemnités de ce genre qui pourraient être accordées aux nationaux d'une autre Puissance.

Guillemin.

N° 24.

Le Général Servière, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 19 novembre 1907.

Commandant colonne Oudjda télégraphie :

« Beni-Snassen n'ayant pas tenu parole encore, quoique délai soit expiré depuis sept jours, et comme, d'autre part, il résulte de renseignements certains qu'ils ne veulent pas payer l'amende, j'estime, complètement d'accord avec Commissaire du Gouvernement, qu'il n'est pas possible de différer plus longtemps sanction prescrite par télégramme Ministre de la Guerre, d'autant plus que, à l'heure actuelle, ils sont dans la plaine, continuant labourer comme auparavant.

« Je me propose donc me porter dans la nuit mercredi à jeudi avec forte reconnaissance toutes armes et goum dans plaine Angad, du côté campement Beni-Khaled, et, de ce point, rayonner pendant deux ou trois jours dans toute la plaine avec cavalerie et goum pour empêcher gens labourer, saisir au besoin leurs charrues et bestiaux, mais sans les détruire, et, si c'est le cas, disperser de vive force tout rassemblement menaçant. Il serait bon que cette démonstration fût appuyée par une autre

de même nature dans plaine Trifa et Beni-Mansour, opérée par groupement du Kiss, qui pourrait se porter par plaine dans direction Arbal.

« Prière de me faire connaître si vous approuvez ces dispositions et si vous donnez l'ordre au Kiss participer cette démonstration. »

Vous prie faire connaître si autorisez participation détachement Kiss et goum Lalla-Marnia.

SERVIÈRE.

N° 25.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée à Alger,

à M. le Général LYAUTEY, commandant la division d'Oran,

et à M. le Colonel FÉLINEAU, commandant la colonne d'Oudjda.

Paris, le 20 novembre 1907.

J'autorise opération indiquée dans télégramme du 19e Corps avec participation détachement du Kiss et goum de Marnia. Cette opération devra être maintenue dans les limites de temps et de lieux prévues et suffisantes pour saisir éventuellement gages destinés à nous couvrir d'amende imposée, en ayant soin de ne pas s'écarter des instructions contenues dans mon télégramme du 12 novembre.

En raison de son effectif, détachement du Kiss ne devra avoir que caractère purement démonstratif et rester dans un rayon peu éloigné du Kiss.

G. PICQUART.

N° 26.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 22 novembre 1907.

Le Commandant Mangin, qui a dirigé la réorganisation administrative de Casablanca à mon entière satisfaction, vient de m'en rendre un compte détaillé.

Cet officier, actuellement de passage ici pour quelques jours, m'a remis le rapport

dont j'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, la copie. Votre Excellence y trouvera un exposé très complet de l'œuvre accomplie jusqu'ici et à laquelle a été associé le Gouvernement marocain.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Commandant MANGIN,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française, à Tanger.

Rabat, le 15 novembre 1907.

La réorganisation administrative de Casablanca est à peu près chose faite; les autorités chérifiennes ont été réinstallées dans tous les services, ceux-ci fonctionnent régulièrement et les ressources financières de la ville sont actuellement en mesure de faire face à l'entretien du personnel administratif; les plus-values qu'on est en droit d'escompter permettront au Makhzen de poursuivre l'amélioration de la ville et éventuellement d'augmenter le nombre des fonctionnaires nécessaires.

Le principe directeur de cette réorganisation a été, dès le début, le rétablissement de l'autorité du Makhzen en la mettant en harmonie avec les nécessités de la situation militaire et les ressources financières disponibles.

Il a fallu procéder lentement, méthodiquement, afin d'éviter des erreurs de direction et des froissements, et aussi, parce que la plupart des fonctionnaires chérifiens avaient disparu et que le Makhzen mettait peu d'empressement à leur faire rejoindre leur poste ou à faciliter leur tâche à ceux qui les remplaçaient.

C'est ainsi que Moulay Lamin, représentant du Sultan, et Si Allal ben Abbou, gouverneur intérimaire, n'ont été investis par lettre chérifienne que dans la deuxième quinzaine d'octobre : l'Amin Mohtasseb n'est revenu à Casablanca que le 26 septembre; l'Amin El Mostafad, qui s'est enfui à Marrakech, a dû être remplacé par les soins de Moulay Lamin; enfin, à l'heure actuelle, il manque à la douane un amin et un adel que le Makhzen n'a pas remplacés malgré les demandes qui lui ont été faites.

La réorganisation de l'administration chérifienne à Casablanca s'est donc effectuée par une sorte d'évolution pour passer progressivement de l'occupation militaire, caractéristique des journées d'août, à la période actuelle où l'administration chérifienne s'exerce avec l'autorité que lui donne la présence de nos troupes.

J'ai l'honneur de vous en adresser ci-dessous une sorte d'historique.

L'invasion de Casablanca par les Chaouya avait fait disparaître toute trace d'autorité chérifienne. Moulay Lamin s'était, dès le 5 août, enfermé au Dar-Makhzen et mis sous la protection des marins français.

Aussi, dès l'occupation de la ville par nos troupes, je me préoccupai de rétablir son autorité et de lui rendre du prestige : une garde d'honneur fut établie au Dar-Makhzen. Le khalifa du Sultan, Si Allal ben Abbou, en mission à Casablanca, prit les fonctions de gouverneur et nous aida grandement dans le travail de déblaiement et d'assainissement de la ville qui fut effectué uniquement par corvées d'indigènes, israélites ou musulmans, rétribués.

Dès le 8 août, je fis rechercher les fonctionnaires de la douane, les autorités religieuses, le cadi, et, en présence de Si Allal ben Abbou, je les rassurai et les invitai à reprendre leurs fonctions comme par le passé, en affirmant notre collaboration avec le Makhzen.

Les travaux d'assainissement terminés, la protection de la ville une fois assurée par nos troupes contre les entreprises de l'extérieur, il devint possible de procéder à la réorganisation administrative.

Le 24 août, Moulay Lamin décida, d'accord avec les autorités militaires, que l'administration de la ville serait assurée par une Commission composée d'un amin marocain et de l'officier chargé de la police. Il était constitué un budget unique alimenté par les taxes d'abattoir, les droits de porte et de marché. Ce budget serait géré par la Commission qui assurerait le payement des fonctionnaires et le bon fonctionnement des divers services.

Ce fut le point de départ de toute l'organisation actuelle.

Toutefois, rien ne se pouvait faire sans argent et la ville, en partie détruite, se trouvait sans ressources immédiates. Un heureux hasard fit retrouver à la douane un chèque de dix mille douros que Si Allal ben Abbou avait apporté de Tanger, le 2 août. Ce chèque fut endossé à l'ordre de Moulay Lamin et de Si Allal; quatre mille douros environ furent versés aux Oumana de la douane pour régler les dépenses antérieures aux événements du 5 août; les six mille douros disponibles donnèrent des ressources suffisantes pour les débuts.

La réorganisation se poursuivit méthodiquement : les divers services, assurés tout d'abord par mes soins avec des éléments militaires, le furent bientôt par des agents marocains en collaboration avec nous jusqu'à ce qu'il devînt possible de remettre le service uniquement à des Marocains.

L'Amin el Mostafad Et-Trombati, réfugié à Marrakech, fut remplacé par Si Larbi ben Kirane.

Les fonctions d'Amin Mohtasseb furent remplies par Si Mohammed Bennis, en attendant le retour de l'Amin Si Abdelkerim ben Kirane, qui ne revint que le 26 septembre.

La police de la ville fut assurée tout d'abord par dix-huit tirailleurs algériens, de choix, faisant fonctions d'agents de police. Puis, sur ma proposition, Moulay Lamin nomma un commissaire de police marocain, Si El Hachemi ben Djelloul, qui se mit au courant de ses fonctions sous la direction de M. Dordé, commissaire de police français.

La ville fut divisée en quartiers pour en faciliter la surveillance; cinq *moquaddems* marocains firent fonctions de chefs de quartier. Le personnel subalterne de police fut développé progressivement : il comprend actuellement quatorze tirailleurs algériens et vingt-huit agents de police marocains.

La prison a un gardien chef qui, pour l'instant, est un gendarme français, en raison de la nécessité de garder les indigènes compromis dans les massacres; il lui sera sous peu adjoint un marocain. Il est tenu un registre d'écrou. La nourriture des prisonniers est assurée par le budget municipal; un médecin, le docteur Merle, assure le service de santé de la prison.

L'abattoir fonctionne sous la direction du Mohtasseb de concert avec l'adjudant Bréthes, de la police marocaine. Avant notre arrivée, on abattait les animaux en plein air sur la terre nue; les entrailles étaient peu ou point enfouies, en sorte que l'emplacement de l'abattoir, qui est aux portes de la ville, était un charnier d'infection. Actuellement, le terrain a été assaini; deux aires cimentées ont été construites, l'une pour les Musulmans, l'autre pour les Israélites; elles sont couvertes par un hangar à toiture de tôle. Une dérivation à une conduite d'eau voisine permet de laver ces aires à grande eau et entraîne à l'oued Bou-Zekour le sang des animaux abattus : les entrailles sont enfouies dans un terrain éloigné et recouvertes de chaux.

Un service de voirie a été créé dès les premiers jours sous la direction d'un sous-officier de la police marocaine, le sergent Diouche; il a été doté progressivement des animaux et

du matériel nécessaires. Actuellement ce sont les *moquaddems* chefs de quartier qui sont chargés de la voirie; le rôle du sergent Diouche est devenu celui d'un inspecteur, de concert avec le commissaire de police marocain.

Une voie carrossable a été ouverte de la porte de Marrakech à celle de Sour-Djedid, sur un développement d'un kilomètre environ, à travers les gourbis détruits du Tnaquer, habités autrefois par une population indigène flottante qui échappait aux autorités marocaines. Cette voie permet la surveillance de ce quartier et le rend plus habitable. Elle a été tracée d'un commun accord entre l'Amin el Mostafad et un officier de la police, le capitaine Brémond, afin d'éviter de léser les propriétaires éventuels.

Les égouts et conduites d'eau de la ville ont été vérifiés et réparés; les rues du quartier européen sont en voie de réfection.

On travaille également à améliorer le quartier indigène du Tnaquer; les puits y sont réfectionnés et leur accès rendu plus facile.

Les marchés intérieur et extérieur sont en voie de réfection. Le marché extérieur a été nivelé et réparti en plusieurs enceintes entourées de murs afin de faciliter la perception des droits et le maintien de l'ordre. Le Mohtasseb a pu reprendre la perception des droits de porte.

Sur notre proposition, on a adopté partout, aussi bien à l'abattoir que sur les divers marchés et aux portes de la ville, l'usage des carnets à souche, ce qui permet de contrôler les recettes des percepteurs. Cet usage s'est facilement généralisé et s'est étendu même au service de la Douane.

Il est très apprécié par les indigènes qui se refusent maintenant à payer si on ne leur donne pas un reçu.

Nous avons prêté aux fonctionnaires marocains le concours le plus complet pour faire respecter leur autorité qui est actuellement plus forte qu'elle n'était autrefois.

Nous sommes d'ailleurs intervenus fréquemment pour empêcher que les biens du Makhzen ne soient pris par des gens sans scupules, à la faveur des troubles; nous avons agi de même pour faire respecter les propriétés privées. Nous avons trouvé un concours loyal et empressé auprès de Si Allal ben Abbou, de Si Larbi ben Kirane, Amin el Mostafad, et de son frère, Si Abd el kerim ben Kirane, Amin Mohtasseb.

C'est grâce à leur confiance en nous qu'il nous a été possible de reconstituer de toutes pièces une administration chérifienne, en si peu de temps, dans des circonstances aussi délicates et avec aussi peu de ressources financières.

Les objets provenant du pillage de la ville ont été remis à une Commission internationale, ainsi que je vous en ai rendu compte. Cette Commission a décidé que le produit de la vente de ces objets serait consacré à l'amélioration de la voirie et de l'hygiène publique. C'est à l'aide de ces ressources exceptionnelles que nous avons installé un service d'éclairage public, réfectionné une partie des rues et créé un jardin public d'une superficie proche de deux hectares sur un terrain situé dans l'intérieur de la ville et servant autrefois de dépôt d'ordures.

Mais il est à craindre que du jour où le Makhzen reprendra définitivement la haute main sur la ville les efforts faits n'aient été réalisés en pure perte et que l'activité actuelle ne fasse place à l'indolence d'autrefois.

Le seul moyen d'assurer les résultats acquis est de faire intervenir des Européens dans l'administration de la ville. Il semble que le moment serait venu de doter Casablanca d'une Commission provisoire d'hygiène et de voirie, en attendant qu'on puisse installer une Commission municipale.

N° 27.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 novembre 1907.

M. de Schœn m'a parlé aujourd'hui de la Commission des indemnités de Casablanca. Il m'a dit que la Commission allemande avait terminé ses travaux, qu'elle avait prévu des indemnités pour près de un million, mais qu'elle ne s'était pas strictement conformée à son programme car elle avait compris dans les dommages susceptibles d'indemnités quelques dommages indirects.

M. de Schœn espère que nous pourrons reprendre bientôt cette question. Il est convaincu que nous pourrons nous mettre d'accord et a terminé en disant qu'il désirait avoir la certitude morale que les conclusions de la Commission allemande, si l'on en excepte celles qui excèdent les règles qui lui étaient posées, seraient prises en considération et feraient la base des travaux de la Commission internationale en ce qui concerne les réclamations allemandes.

Jules CAMBON.

N° 28.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 24 novembre 1907.

La ville de Mazagan a été occupée sans coup férir par les troupes chérifiennes qui étaient parties hier soir de Rabat. Toutes les autorités étaient présentes au débarquement. Elles ont acclamé le nom d'Abd el Aziz.

REGNAULT.

N° 29.

Le Général Gillet, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée à Alger, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 24 novembre 1907.

Colonne Oudja télégraphie ce qui suit le 23 novembre, à 8 h. 45 soir : « Dès l'arrivée de la pointe d'avant-garde à Hassi-Khalifa, à 7 heures matin, nous avons été accueillis par feu fantassins déjà en position qui nous tuèrent un spahi. Nous avons ouvert immédiatement le feu et fait entrer en action artillerie qui a canonné les villages des Beni-Segmimane et les douars campés aux alentours, où se trouvaient de sérieux attroupements armés et tirant sur nous. Action a duré de 7 heures à 10 heures, pendant laquelle infanterie a pu se rapprocher des pentes et compléter action artillerie.

Habitants des villages ont gagné rapidement avec troupeaux sommets montagne et se sont retirés dans ravin. Ligne occupée par ennemi était assez étendue et elle a été renforcée par 80 cavaliers et de nombreux fantassins venus de Besara. Les pentes complètement évacuées, j'ai fait cesser le feu et, vers 11 heures, établi mon camp à Hassi-Houi, ouest massif Birrou, lieu du combat.

Si Beni-Snassen n'ont pas envoyé avant demain parlementaires, je continuerai à parcourir plaine et disperserai tout groupe hostile. »

Gillet.

N° 30.

Le Général Gillet, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée à Alger, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 25 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie, 24 novembre : « Aujourd'hui dans plaine, reconnaissance a été attaquée à hauteur des Beni-Segmimane, par très nombreux groupes infanterie appuyée par cavalerie. Tout donne lieu de supposer que ennemi a reçu très gros renforts pendant nuit; action a duré de neuf heures à une heure et demie; elle a été très chaude. Notre artillerie a surtout infligé très grosses pertes. Ennemis se sont retirés dans montagne, très poursuivis par artillerie. Malheureusement de notre côté avons à déplorer pertes suivantes : tués : 3 spahis, dont lieutenant Roze et brigadier Davain, et un légionnaire étranger. Blessés : 14; 2 disparus, dont brigadier-fourrier Latapie. Tout le monde a fait très vaillamment son devoir, particulièrement 2e spahis avec son commandant en tête. Lieutenant Bouet, de son sabre,

a tué 4 Marocains. Suis venu camper Hassi-Gourira cinq kilomètres lieu combat. Ai besoin aucun renfort. Demain exécuterai encore reconnaissance pour assurer que gens ne sont pas revenus dans la plaine, et suivant le cas, je rentrerai à Oudjda le soir ou le lendemain matin. »

GILLET.

N° 31.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 25 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie 25 novembre à midi 40 :

« Ai reçu de reconnaissance Kiss renseignements suivants sur journée du 23 : reconnaissance ayant parcouru la plaine le long frontière a été accueillie vers 8 heures matin par coups de fusils aux environs Marabouts Sidi-Amar. Il a été répondu à cette fusillade, artillerie a été engagée. Combat a fini à midi. La reconnaissance a continué sur Menasseb-Kiss où elle a couché. Un canonnier, un spahi et deux goumiers blessés.

J'ai maintenu à la reconnaissance mes instructions de se tenir à Menasseb-Kiss en position d'attente pour occuper l'ennemi, mais en évitant se laisser attirer par fort attroupement. Ai reçu cette nuit second renseignement sur journée du 24, d'où il résulte que les rassemblements se sont présentés plus en forces devant Menasseb-Kiss, venant surtout d'Arbal, et qu'il y a eu quelques coups de feu échangés sans engagement. »

GILLET.

N° 32.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 26 novembre 1907.

Commandant colonne Oudjda télégraphie que, parti 25, 10 heures du matin, du bivouac, a trouvé plaine entièrement déserte, aperçu seulement groupes répartis sur les pentes, les a dispersés par canonnade qui a fait fuir nombreux cavaliers et surtout

N° 18.

Le Général **Servière**, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général **Picquart**, Ministre de la Guerre.

Alger, le 13 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie le 13 :

« Ainsi qu'il y avait lieu de s'y attendre, d'après renseignements de ces derniers jours, Beni-Snassen ne se sont pas présentés pour payer amende ».

Servière.

N° 19.

M. Stéphen **Pichon**, Ministre des Affaires étrangères,
à M. **Regnault**, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 14 novembre 1907.

J'approuve pleinement le langage que vous avez tenu à Ben Sliman et dont vous m'avez rendu compte par votre rapport du 9 de ce mois.

Pichon.

N° 20.

Le Général **Servière**, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général **Picquart**, Ministre de la Guerre.

Alger, le 15 novembre 1907.

La Division d'Oran télégraphie, à la date du 13, que les dispositions sont prises pour interdire, jusqu'à nouvel ordre, les marchés de la région frontière, depuis le Kiss jusqu'à Ras-el-Aïn inclus, aux tribus Beni-Snassen.

Servière.

N° 21.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 16 novembre 1907.

La mahalla envoyée par Moulay Hafid pour s'emparer de Mogador a été complètement battue, le 15 novembre, à Bouriki, par les troupes chérifiennes jointes aux contingents du Caïd Anflouss.

Regnault.

N° 22.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 17 novembre 1907.

En ce moment, le Makhzen fait des efforts pour réduire ses adversaires; la mahalla de Bouchta ben Bagdadi s'avance dans la Chaouya, négociant avec les tribus : les Medakra, les Oulad-Zian et les Zïaïda sont venus se joindre à elle.

Le commandant des troupes hafidiennes, Ould Moulay Rachid, a demandé et obtenu d'être rappelé à Marrakech; il feint d'être malade ou blessé et on lui a expédié une litière pour faire la route : il sera remplacé par son frère. D'après les renseignements de nos officiers aérostiers de Casablanca, les troupes du prétendant ne compteraient pas plus de 1,200 hommes.

Une autre, mahalla commandée par Moulay Abd-el-Malek, fils de l'émir Abd-el-Kader, doit appuyer l'armée de Bagdadi.

Dans le Sud, Anflouss se dispose à attaquer le Mtouggui, un des grands électeurs de Moulay Hafid.

Contrairement aux bruits qui ont été répandus, Moulay Hafid n'a pas encore quitté Marrakech. La principale force de son armée résiderait dans une artillerie nombreuse et bien approvisionnée. Il aurait plusieurs mitrailleuses Krupp, et il est en relation avec des négociants étrangers qui lui fournissent des munitions.

Regnault.

N° 23.

M. Guillemin, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 18 novembre 1907.

D'après ce que le baron de Call m'a dit au sujet des indemnités de Casablanca, le Gouvernement austro-hongrois ne se propose pas de répondre à la communication franco-espagnole, mais il a prescrit à son Représentant à Tanger de se montrer aussi conciliant que possible. Il lui a donné notamment pour instructions de n'élever aucune objection contre la composition de la Commission proposée, bien que l'Autriche n'y figurât pas, et de ne prendre aucune initiative en ce qui concerne les dommages indirects. Le Gouvernement austro-hongrois réclamerait seulement, le cas échéant, le bénéfice d'indemnités de ce genre qui pourraient être accordées aux nationaux d'une autre Puissance.

Guillemin.

N° 24.

Le Général Servière, commandant le 19e Corps d'armée à Alger,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 19 novembre 1907.

Commandant colonne Oudjda télégraphie :

« Beni-Snassen n'ayant pas tenu parole encore, quoique délai soit expiré depuis sept jours, et comme, d'autre part, il résulte de renseignements certains qu'ils ne veulent pas payer l'amende, j'estime, complètement d'accord avec Commissaire du Gouvernement, qu'il n'est pas possible de différer plus longtemps sanction prescrite par télégramme Ministre de la Guerre, d'autant plus que, à l'heure actuelle, ils sont dans la plaine, continuant labourer comme auparavant.

« Je me propose donc me porter dans la nuit mercredi à jeudi avec forte reconnaissance toutes armes et goum dans plaine Angad, du côté campement Beni-Khaled, et, de ce point, rayonner pendant deux ou trois jours dans toute la plaine avec cavalerie et goum pour empêcher gens labourer, saisir au besoin leurs charrues et bestiaux, mais sans les détruire, et, si c'est le cas, disperser de vive force tout rassemblement menaçant. Il serait bon que cette démonstration fût appuyée par une autre

de même nature dans plaine Trifa et Beni-Mansour, opérée par groupement du Kiss, qui pourrait se porter par plaine dans direction Arbal.

« Prière de me faire connaître si vous approuvez ces dispositions et si vous donnez l'ordre au Kiss participer cette démonstration. »

Vous prie faire connaître si autorisez participation détachement Kiss et goum Lalla-Marnia.

SERVIÈRE.

N° 25.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. le Général GILLET, commandant provisoirement le 19[e] Corps d'armée à Alger,

à M. le Général LYAUTEY, commandant la division d'Oran,

et à M. le Colonel FÉLINEAU, commandant la colonne d'Oudjda.

Paris, le 20 novembre 1907.

J'autorise opération indiquée dans télégramme du 19[e] Corps avec participation détachement du Kiss et goum de Marnia. Cette opération devra être maintenue dans les limites de temps et de lieux prévues et suffisantes pour saisir éventuellement gages destinés à nous couvrir d'amende imposée, en ayant soin de ne pas s'écarter des instructions contenues dans mon télégramme du 12 novembre.

En raison de son effectif, détachement du Kiss ne devra avoir que caractère purement démonstratif et rester dans un rayon peu éloigné du Kiss.

G. PICQUART.

N° 26.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 22 novembre 1907.

Le Commandant Mangin, qui a dirigé la réorganisation administrative de Casablanca à mon entière satisfaction, vient de m'en rendre un compte détaillé.

Cet officier, actuellement de passage ici pour quelques jours, m'a remis le rapport

dont j'ai l'honneur de transmettre, ci-joint, la copie. Votre Excellence y trouvera un exposé très complet de l'œuvre accomplie jusqu'ici et à laquelle a été associé le Gouvernement marocain.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Commandant MANGIN,

à M. REGNAULT, Ministre de la République française, à Tanger.

Rabat, le 15 novembre 1907.

La réorganisation administrative de Casablanca est à peu près chose faite; les autorités chérifiennes ont été réinstallées dans tous les services, ceux-ci fonctionnent régulièrement et les ressources financières de la ville sont actuellement en mesure de faire face à l'entretien du personnel administratif; les plus-values qu'on est en droit d'escompter permettront au Makhzen de poursuivre l'amélioration de la ville et éventuellement d'augmenter le nombre des fonctionnaires nécessaires.

Le principe directeur de cette réorganisation a été, dès le début, le rétablissement de l'autorité du Makhzen en la mettant en harmonie avec les nécessités de la situation militaire et les ressources financières disponibles.

Il a fallu procéder lentement, méthodiquement, afin d'éviter des erreurs de direction et des froissements, et aussi, parce que la plupart des fonctionnaires chérifiens avaient disparu et que le Makhzen mettait peu d'empressement à leur faire rejoindre leur poste ou à faciliter leur tâche à ceux qui les remplaçaient.

C'est ainsi que Moulay Lamin, représentant du Sultan, et Si Allal ben Abbou, gouverneur intérimaire, n'ont été investis par lettre chérifienne que dans la deuxième quinzaine d'octobre : l'Amin Mohtasseb n'est revenu à Casablanca que le 26 septembre; l'Amin El Mostafad, qui s'est enfui à Marrakech, a dû être remplacé par les soins de Moulay Lamin; enfin, à l'heure actuelle, il manque à la douane un amin et un adel que le Makhzen n'a pas remplacés malgré les demandes qui lui ont été faites.

La réorganisation de l'administration chérifienne à Casablanca s'est donc effectuée par une sorte d'évolution pour passer progressivement de l'occupation militaire, caractéristique des journées d'août, à la période actuelle où l'administration chérifienne s'exerce avec l'autorité que lui donne la présence de nos troupes.

J'ai l'honneur de vous en adresser ci-dessous une sorte d'historique.

L'invasion de Casablanca par les Chaouya avait fait disparaître toute trace d'autorité chérifienne. Moulay Lamin s'était, dès le 5 août, enfermé au Dar-Makhzen et mis sous la protection des marins français.

Aussi, dès l'occupation de la ville par nos troupes, je me préoccupai de rétablir son autorité et de lui rendre du prestige : une garde d'honneur fut établie au Dar-Makhzen. Le khalifa du Sultan, Si Allal ben Abbou, en mission à Casablanca, prit les fonctions de gouverneur et nous aida grandement dans le travail de déblaiement et d'assainissement de la ville qui fut effectué uniquement par corvées d'indigènes, israélites ou musulmans, rétribués.

Dès le 8 août, je fis rechercher les fonctionnaires de la douane, les autorités religieuses, le cadi, et, en présence de Si Allal ben Abbou, je les rassurai et les invitai à reprendre leurs fonctions comme par le passé, en affirmant notre collaboration avec le Makhzen.

Les travaux d'assainissement terminés, la protection de la ville une fois assurée par nos troupes contre les entreprises de l'extérieur, il devint possible de procéder à la réorganisation administrative.

Le 24 août, Moulay Lamin décida, d'accord avec les autorités militaires, que l'administration de la ville serait assurée par une Commission composée d'un amin marocain et de l'officier chargé de la police. Il était constitué un budget unique alimenté par les taxes d'abattoir, les droits de porte et de marché. Ce budget serait géré par la Commission qui assurerait le payement des fonctionnaires et le bon fonctionnement des divers services.

Ce fut le point de départ de toute l'organisation actuelle.

Toutefois, rien ne se pouvait faire sans argent et la ville, en partie détruite, se trouvait sans ressources immédiates. Un heureux hasard fit retrouver à la douane un chèque de dix mille douros que Si Allal ben Abbou avait apporté de Tanger, le 2 août. Ce chèque fut endossé à l'ordre de Moulay Lamin et de Si Allal; quatre mille douros environ furent versés aux Oumana de la douane pour régler les dépenses antérieures aux événements du 5 août; les six mille douros disponibles donnèrent des ressources suffisantes pour les débuts.

La réorganisation se poursuivit méthodiquement : les divers services, assurés tout d'abord par mes soins avec des éléments militaires, le furent bientôt par des agents marocains en collaboration avec nous jusqu'à ce qu'il devînt possible de remettre le service uniquement à des Marocains.

L'Amin el Mostafad Et-Trombati, réfugié à Marrakech, fut remplacé par Si Larbi ben Kirane.

Les fonctions d'Amin Mohtasseb furent remplies par Si Mohammed Bennis, en attendant le retour de l'Amin Si Abdelkerim ben Kirane, qui ne revint que le 26 septembre.

La police de la ville fut assurée tout d'abord par dix-huit tirailleurs algériens, de choix, faisant fonctions d'agents de police. Puis, sur ma proposition, Moulay Lamin nomma un commissaire de police marocain, Si El Hachemi ben Djelloul, qui se mit au courant de ses fonctions sous la direction de M. Dordé, commissaire de police français.

La ville fut divisée en quartiers pour en faciliter la surveillance; cinq *moquaddems* marocains firent fonctions de chefs de quartier. Le personnel subalterne de police fut développé progressivement : il comprend actuellement quatorze tirailleurs algériens et vingt-huit agents de police marocains.

La prison a un gardien chef qui, pour l'instant, est un gendarme français, en raison de la nécessité de garder les indigènes compromis dans les massacres; il lui sera sous peu adjoint un marocain. Il est tenu un registre d'écrou. La nourriture des prisonniers est assurée par le budget municipal; un médecin, le docteur Merle, assure le service de santé de la prison.

L'abattoir fonctionne sous la direction du Mohtasseb de concert avec l'adjudant Bréthes, de la police marocaine. Avant notre arrivée, on abattait les animaux en plein air sur la terre nue; les entrailles étaient peu ou point enfouies, en sorte que l'emplacement de l'abattoir, qui est aux portes de la ville, était un charnier d'infection. Actuellement, le terrain a été assaini; deux aires cimentées ont été construites, l'une pour les Musulmans, l'autre pour les Israélites; elles sont couvertes par un hangar à toiture de tôle. Une dérivation à une conduite d'eau voisine permet de laver ces aires à grande eau et entraîne à l'oued Bou-Zekour le sang des animaux abattus : les entrailles sont enfouies dans un terrain éloigné et recouvertes de chaux.

Un service de voirie a été créé dès les premiers jours sous la direction d'un sous-officier de la police marocaine, le sergent Diouche; il a été doté progressivement des animaux et

du matériel nécessaires. Actuellement ce sont les *moquaddems* chefs de quartier qui sont chargés de la voirie; le rôle du sergent Diouche est devenu celui d'un inspecteur, de concert avec le commissaire de police marocain.

Une voie carrossable a été ouverte de la porte de Marrakech à celle de Sour-Djedid, sur un développement d'un kilomètre environ, à travers les gourbis détruits du Tnaquer, habités autrefois par une population indigène flottante qui échappait aux autorités marocaines. Cette voie permet la surveillance de ce quartier et le rend plus habitable. Elle a été tracée d'un commun accord entre l'Amin el Mostafad et un officier de la police, le capitaine Brémond, afin d'éviter de léser les propriétaires éventuels.

Les égouts et conduites d'eau de la ville ont été vérifiés et réparés; les rues du quartier européen sont en voie de réfection.

On travaille également à améliorer le quartier indigène du Tnaquer; les puits y sont réfectionnés et leur accès rendu plus facile.

Les marchés intérieur et extérieur sont en voie de réfection. Le marché extérieur a été nivelé et réparti en plusieurs enceintes entourées de murs afin de faciliter la perception des droits et le maintien de l'ordre. Le Mohtasseb a pu reprendre la perception des droits de porte.

Sur notre proposition, on a adopté partout, aussi bien à l'abattoir que sur les divers marchés et aux portes de la ville, l'usage des carnets à souche, ce qui permet de contrôler les recettes des percepteurs. Cet usage s'est facilement généralisé et s'est étendu même au service de la Douane.

Il est très apprécié par les indigènes qui se refusent maintenant à payer si on ne leur donne pas un reçu.

Nous avons prêté aux fonctionnaires marocains le concours le plus complet pour faire respecter leur autorité qui est actuellement plus forte qu'elle n'était autrefois.

Nous sommes d'ailleurs intervenus fréquemment pour empêcher que les biens du Makhzen ne soient pris par des gens sans scupules, à la faveur des troubles; nous avons agi de même pour faire respecter les propriétés privées. Nous avons trouvé un concours loyal et empressé auprès de Si Allal ben Abbou, de Si Larbi ben Kirane, Amin el Mostafad, et de son frère, Si Abd el kerim ben Kirane, Amin Mohtasseb.

C'est grâce à leur confiance en nous qu'il nous a été possible de reconstituer de toutes pièces une administration chérifienne, en si peu de temps, dans des circonstances aussi délicates et avec aussi peu de ressources financières.

Les objets provenant du pillage de la ville ont été remis à une Commission internationale, ainsi que je vous en ai rendu compte. Cette Commission a décidé que le produit de la vente de ces objets serait consacré à l'amélioration de la voirie et de l'hygiène publique. C'est à l'aide de ces ressources exceptionnelles que nous avons installé un service d'éclairage public, réfectionné une partie des rues et créé un jardin public d'une superficie proche de deux hectares sur un terrain situé dans l'intérieur de la ville et servant autrefois de dépôt d'ordures.

Mais il est à craindre que du jour où le Makhzen reprendra définitivement la haute main sur la ville les efforts faits n'aient été réalisés en pure perte et que l'activité actuelle ne fasse place à l'indolence d'autrefois.

Le seul moyen d'assurer les résultats acquis est de faire intervenir des Européens dans l'administration de la ville. Il semble que le moment serait venu de doter Casablanca d'une Commission provisoire d'hygiène et de voirie, en attendant qu'on puisse installer une Commission municipale.

N° 27.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 novembre 1907.

M. de Schœn m'a parlé aujourd'hui de la Commission des indemnités de Casablanca. Il m'a dit que la Commission allemande avait terminé ses travaux, qu'elle avait prévu des indemnités pour près de un million, mais qu'elle ne s'était pas strictement conformée à son programme car elle avait compris dans les dommages susceptibles d'indemnités quelques dommages indirects.

M. de Schœn espère que nous pourrons reprendre bientôt cette question. Il est convaincu que nous pourrons nous mettre d'accord et a terminé en disant qu'il désirait avoir la certitude morale que les conclusions de la Commission allemande, si l'on en excepte celles qui excèdent les règles qui lui étaient posées, seraient prises en considération et feraient la base des travaux de la Commission internationale en ce qui concerne les réclamations allemandes.

Jules CAMBON.

N° 28.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 24 novembre 1907.

La ville de Mazagan a été occupée sans coup férir par les troupes chérifiennes qui étaient parties hier soir de Rabat. Toutes les autorités étaient présentes au débarquement. Elles ont acclamé le nom d'Abd el Aziz.

REGNAULT.

1° Fermeture aux Beni-Snassen des marchés de la frontière algérienne, de la mer à Ras-el-Aïn;

2° Envoi de reconnaissances, dans le but d'empêcher labourer et au besoin disperser par force tous les rassemblements.

Si approuvez mes propositions, délai accordé expirant 12 matin, il convient de commencer opérations 14 au plus tard.

Veuillez me faire connaître, dès que possible, tous vos ordres. »

Vous soumets ces propositions en les appuyant et en vous demandant télégraphier plus tôt possible réponse à cause date. Il me paraît impossible de laisser sans sanction le non-payement de l'amende infligée au *miad* des Beni-Snassen lorsqu'il est venu demander conditions de l'*aman*.

SERVIÈRE.

N° 15.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

Londres, le 11 novembre 1907.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères vient de m'annoncer qu'il accepte les propositions des Gouvernements français et espagnol, relatives à la constitution d'une Commission internationale d'enquête pour les indemnités de Casablanca, dont je lui avais donné connaissance, le 19 octobre dernier. Il ajoute que le Gouvernement britannique sera prêt à nommer, le moment venu, un représentant dans cette Commission.

Paul CAMBON.

N° 16.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 12 novembre 1907.

D'après une communication de M. Destailleur, en date du 10, les Beni-Snassen ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le règlement de l'amende de 5,000 francs

qui avait été acceptée par leurs délégués; il est probable, par suite, que la paix ne pourra être établie à la date du 12, qui avait été fixée comme dernière limite.

D'accord avec le Commandant de la colonne, notre agent suggère, en conséquence, comme mesures immédiates de répression : 1° la fermeture des marchés aux Beni-Snassen; 2° l'interdiction de labourer en plaine; 3° la dispersion, au besoin par la force, de tous les rassemblements armés.

Je ne puis qu'insister auprès de Votre Excellence pour qu'elle veuille bien approuver l'exécution des mesures ci-dessus. Il est en effet impossible de supporter que les Beni-Snassen n'exécutent pas les engagements formels qu'ils ont pris.

REGNAULT.

N° 17.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 12 novembre 1907.

Je vous prie de faire exécuter instructions suivantes après entente entre autorité militaire Oudjda et Commissaire du Gouvernement :

Il y a lieu de ne pas laisser sans sanction manque de parole des Beni-Snassen. En conséquence, on prononcera fermeture immédiate des marchés de frontière algérienne de la mer à Ras-el-Aïn. En ce qui concerne mesures coercitives proprement dites, Gouvernement estime qu'il y a lieu éviter tous actes ayant un caractère purement destructeur, qu'ils s'appliquent au bétail, aux semences ou aux instruments aratoires, ces actes étant contraires à œuvre civilisation entreprise par la France en cette région. Mais rien ne s'oppose à exécution de reconnaissances analogues à celle du 8 octobre.

Il me paraît inutile d'envoyer des renforts, puisque je défends formellement de pénétrer dans l'intérieur du massif des Beni-Snassen.

J'autorise seulement l'envoi d'une section de montagne à la colonne d'Oudjda.

G. PICQUART.

---

piétons qui se réfugièrent de l'autre côté du versant. A une heure, ne voyant plus rien, est rentré, et reparti pour regagner Oudjda le soir.

Groupement Kiss a signalé plaine également déserte de ce côté, rentrera Kiss dans la nuit.

GILLET.

N° 33.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 26 novembre 1907.

On a reçu hier la nouvelle d'un échec subi par Bouchta ben Bagdadi. Cette nouvelle a été confirmée ce matin. Les troupes chérifiennes ont été attaquées dans les environs de Sidi-ben-Sliman par les Chaouya et les contingents d'Ould Moulay Rachid. Elles ont battu en retraite laissant une cinquantaine de morts sur le terrain. Elles ont réussi à emmener leur artillerie et elles se sont retirées à 35 kilomètres de Rabat.

Il paraît que Bagdadi a montré une grande bravoure personnelle et sa défaite doit être imputée aux dissensions des chefs de la mahalla qui n'admettaient pas son autorité et qui lui obéissaient mal. Le Ministre de la Guerre est parti immédiatement pour la mahalla, porteur de lettres chérifiennes blâmant les caïds indisciplinés et confirmant Bagdadi dans son commandement en chef.

REGNAULT.

N° 34.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 26 novembre 1907.

M. Tittoni m'a dit aujourd'hui que le Gouvernement du Roi donnait son adhésion à la proposition franco-espagnole concernant la Commission des indemnités de Casablanca.

Les réserves qu'il pourrait avoir à faire porteraient sur des questions de dommages indirects et le représentant italien en saisirait la Commission.

BARRÈRE.

N° 35.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 26 novembre 1907.

Les derniers combats livrés dans la région d'Oudjda se rattachent aux troubles suscités, le mois dernier, chez les Beni-Snassen par un groupe hostile qui s'est efforcé de soulever contre nous ces tribus et celles de la plaine d'Oudjda. L'*aman* avait été accordé, le 27 octobre, moyennant une amende de mille douros à payer en quinze jours. Cet engagement n'ayant pas été tenu, on a fermé aux Beni-Snassen tous les marchés algériens; une reconnaissance partie d'Oudjda a été envoyée à proximité des Beni-Snassen pour leur interdire l'accès du territoire des Angad et dissiper tout rassemblement hostile; une autre reconnaissance a été chargée d'opérer au Nord, en partant du Kiss, mais sans s'éloigner de la frontière. Le détachement d'Oudjda a été attaqué le 24 et, plus sérieusement encore, le 25 : il a eu un officier et 3 hommes tués, 14 blessés. Le détachement du Kiss a été également assailli et a eu plusieurs blessés. Les reconnaissances ont un effectif suffisant pour retenir l'ennemi. Elles vont regagner leur cantonnement.

PICHON.

N° 36.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 novembre 1907.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'attaque à Haci-el-Hameida, par un parti de Beraber (Aït-Kebbach), d'un détachement de la compagnie montée de la Saoura, commandé par le Lieutenant Cancel, attaque vigoureusement repoussée par cet officier.

En signalant cette audacieuse agression, le Commandant supérieur du cercle de Colomb faisait remarquer que c'était la première tentative de cette sorte dirigée contre nos troupes depuis quatre ans. Il rappelait en même temps le coup de main commis, quelques jours auparavant, près de Kerzaz, dans la Saoura, où deux indigènes de ce Ksar avaient été assaillis par trois Marocains, et celui du 21 septembre, qui avait coûté la vie à trois de nos administrés, entre Taghit et Colomb. Il faisait enfin ressortir que ces divers incidents, véritables actes d'hostilité plutôt que de brigandage, lui semblaient être le résultat de l'agitation grandissante dont il avait constaté

depuis quelque temps les symptômes chez nos voisins de l'Ouest, en particulier dans la région du Guir et du Tafilelt. Aussi, estimant que ces faits nécessitaient des mesures de répression immédiate, proposait-il d'exercer des représailles contre les Beraber dès qu'une nouvelle tentative se produirait et même de profiter de la circonstance pour établir sur le Haut-Guir une installation éventuelle.

M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra transmit ces propositions en les appuyant. Je ne crus pas devoir les accueillir et, dès le 9 octobre, des ordres furent donnés télégraphiquement d'Alger interdisant « de prendre aucune mesure préparatoire pour représailles contre Beraber ou pour installation au Guir, sans avoir reçu mes instructions ».

Sur ces entrefaites, le 16 octobre, 20 chameaux appartenant à la Compagnie saharienne de Colomb étaient enlevés à El Morra par un *djich*. Le lieutenant-colonel Pierron, prenant texte de ce nouvel incident, demanda cette fois l'envoi d'une reconnaissance à grand rayon au delà du Guir afin d'atteindre les auteurs des récentes agressions. Il insista sur l'opportunité de lancer les forces mobiles jusqu'à la bordure du Tafilelt par Rahma, Talremt et Refaya, et de les installer quelque temps en observation à Mouih-Sifer et à Tafedjaret.

Il est certain que, étant donné les bruits tendancieux sur notre situation à Casablanca qui circulent dans la région de Colomb et de la Saoura, comme à Figuig et à Berguent, il y aurait un réel intérêt à ne pas rester absolument inactif. Néanmoins les faits qui venaient de se produire ne me semblèrent pas suffire pour justifier des opérations au delà des limites antérieurement tracées à notre action. Dans ces conditions, j'adressai de Paris, le 23 octobre, le télégramme suivant à M. le Général commandant le 19e Corps d'armée : « Au cas où des reconnaissances dans la région située en avant de la Zousfana et de Béchar paraîtraient utiles en raison des agressions qui se sont produites récemment dans ces parages, je vous serais obligé de renouveler auprès des autorités militaires mes instructions tendant à éviter avec le plus grand soin d'entrer en contact avec les localités habitées par des populations sédentaires relevant du Maroc, d'interdire toute nouvelle installation permanente et toute action qui nous entraîne au delà des points déjà visités par nos troupes et, d'une façon générale, de se borner aux opérations strictement nécessaires vis-à-vis des tribus responsables des méfaits commis ».

Le 26 octobre, à mon arrivée à Alger, je confirmais à nouveau ces ordres par un télégramme au Général commandant le 19e Corps d'armée, le priant de « renouveler les instructions antérieures pour qu'en dehors des actes qu'exige impérieusement la défense, aucune mesure ne soit prise dans la région frontière notamment du côté de Colomb sans qu'il m'en ait été préalablement référé ».

Mais, en même temps que j'encadrais dans ces limites étroites les initiatives locales, je ne pouvais pas ne pas tenir compte de la situation dans laquelle se trouvaient nos postes de Colomb, de Taghit et de Beni-Abbès. Il est en effet hors de doute que les incidents rappelés plus haut commandent une vigilante attention.

Aussi pour concilier, dans la mesure du possible, les nécessités de la situation locale avec les exigences des intérêts plus généraux à sauvegarder, j'ai donné mon approbation à l'installation momentanée aux Bahariat, un peu en deçà du Guir, au milieu des terrains de culture des Doui-Menia ralliés, d'un détachement de 85 mokha-

zenis de Beni-Abbès et 50 tirailleurs, qui y passera l'hiver. Ce poste provisoire a pour mission d'assurer la sécurité de nos administrés occupés à leurs labours en même temps que de compléter par de petites patrouilles le réseau de surveillance éloignée de nos autres postes.

En approuvant cette installation, je n'ai fait d'ailleurs qu'appliquer les instructions du Gouvernement qui a prévu et autorisé l'établissement dans ces conditions de postes provisoires sur la rive gauche du Guir, ainsi que m'en a avisé M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères, le 11 octobre 1906.

J'ai en même temps rappelé de nouveau aux différentes autorités de cette partie de nos confins qu'aucune opération ne pourrait être organisée au delà du Guir sans une autorisation spéciale de ma part. J'ai notamment spécifié que « les actions au delà de ce cours d'eau ne pourraient se justifier que par l'exercice de notre droit de suite ».

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien approuver ces instructions qui rentrent dans les vues du Gouvernement.

JONNART.

N° 37.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 27 novembre 1907.

D'après les derniers rapports parvenus de la frontière algérienne, la reconnaissance envoyée du Kiss sur le versant nord des Beni-Snassen et qui devait regagner Adjeroud, le 25, a eu à lutter, à cette date, contre un rassemblement de 1,500 hommes environ; elle a été forcée de se replier sur la rive droite du Kiss, mais elle a pu cependant repousser les agresseurs dans la montagne vers Arbal. Nous avons eu huit blessés.

En vue de prévenir toute invasion de bandes marocaines sur notre territoire, les autorités algériennes ont demandé au Ministre de la guerre l'envoi à Marnia de deux compagnies de tirailleurs qui d'ailleurs ne passeront point la frontière sans y être autorisées par le Gouvernement.

La reconnaissance qui avait été envoyée d'Oudjda dans la plaine des Angad est rentrée à Oudjda après avoir repoussé les Beni-Snassen dans leur montagne.

PICHON.

N° 38.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 27 novembre 1907.

Les notables d'Azemmour sont venus hier trouver le nouveau Gouverneur de Mazagan pour faire leur soumission à Abd el Aziz.

Regnault.

N° 39.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 27 novembre 1907.

Le Général commandant la Division d'Oran me fait connaître que le Commandant supérieur à Marnia télégraphie ce qui suit : « Je reçois à 2 heures matin renseignements du Caïd des Achache et du lieutenant Maire-Sébille. Ce dernier, laissé pendant la journée du 26 en observation à Menasseb-Kiss, a eu affaire, à partir de midi, à une masse d'environ 2,000 Marocains des Beni-Khaled, Beni-Mengouch, Beni-Attigue et Arabes Trifa, qui ont attaqué après avoir constaté le départ du groupement du Kiss.

Le lieutenant Maire-Sébille a été refoulé dans la direction de Bab-el-Assa. Les Marocains ont franchi le Kiss mais sans dépasser Menasseb-Kiss. Ils ont détruit dans la vallée les jardins des Attia, brûlé sur notre territoire des meules de paille et tout saccagé sur leur passage. Ils sont rentrés à Arbal vers 5 heures et demie; ils se prépareraient à recommencer aujourd'hui sur le territoire des Achache. »

Jonnart.

N° 40.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée,

et à M. le Général LYAUTEY, commandant la division d'Oran.

Paris, le 27 novembre 1907.

Il est nécessaire d'infliger un châtiment exemplaire aux bandes marocaines qui ont violé notre frontière.

En vue de cette opération, je mets à la disposition du Général commandant la division d'Oran le détachement Branlière tout entier y compris le deuxième escadron du premier spahis entier et en y adjoignant telle quantité artillerie qu'il jugera nécessaire pour bombarder efficacement les douars coupables.

Les troupes rentreront sur notre territoire aussitôt après l'exécution de cette opération qui devra être rapide et énergique.

G. PICQUART.

N° 41.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 28 novembre 1907.

Dans journée 27, Lieutenant Maire-Sébille, installé avec goum à Bab-el-Assa, a été attaqué par plusieurs milliers Marocains qui ont pillé et incendié usine crin végétal, dont personnel réfugié à Nemours est sauf. Lieutenant Maire-Sébille ayant reçu secours détachement capitaine Michaud, venant de Nemours, et détachement Sidi-Bou-Djenan, Marocains repoussés vers trois heures se sont retirés vers Oued Malha et les Ziamba. Agresseurs comptaient tous les Beni-Snassen et Arabes Trifa; les Oulad-Mansour n'ont pas bougé. Affaire nous a coûté dix morts, dont Lieutenant de Saint-Hilaire et six blessés.

JONNART.

N° 42.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 2 décembre 1907.

Un sérieux combat vient d'avoir lieu au Kiss dans la journée du 29. Il s'est terminé par la retraite des Marocains qui ont éprouvé des pertes considérables. Le même jour, un autre engagement a eu lieu à Sidi-Aïssa près de Bab-el-Assa, entre deux compagnies, une section de montagne et un escadron d'une part, et de l'autre, une colonne de 3,500 Marocains environ qui ont été repoussés : nous avons eu deux tués et six blessés.

Les Beni-Snassen sont concentrés principalement au col de Guerbouz et à Arbal : ils commencent à manquer de munitions et de vivres. Les Beni-Ourimech ne se sont pas joints à eux et la plaine des Angad est tranquille. Des renforts suffisants sont répartis le long de la frontière : le Lieutenant-Colonel Branlière est chargé des opérations répressives. Ces opérations mettront en œuvre à la fois les troupes groupées au Kiss, celles d'Oudjda et celles de Bou-Djenane.

Pichon.

N° 43.

Le Général Drude, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 4 décembre 1907.

Ould Moulay Rachid, qui avait quitté Sidi-Aïssa, aurait rebroussé chemin à 50 kilomètres et serait revenu assister hier, mardi, sur ce point, à une réunion générale des *Kebar* des tribus Chaouya. Il a annoncé l'arrivée prochaine de Moulay Hafid.

Cette importante nouvelle a excité fanatisme des tribus qui, sous l'influence du Chérif Bou Azzaoui, seraient dans l'intention tenter gros effort contre tribu Mzab qui, jusqu'à présent, s'était tenue à l'écart; elles ont envoyé délégués à Sidi-Aïssa et semblent se rapprocher de Moulay Hafid.

Drude.

N° 44.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 4 décembre 1907.

Le Makhzen vient de donner son autorisation à l'installation immédiate, dans tous les ports, de la police prévue à Algésiras.

J'ai l'intention de procéder, sans délai, à l'installation des instructeurs français à Tanger, Rabat, Mazagan et Casablanca. Les instructeurs espagnols seront envoyés immédiatement à Tétouan, Larache, Tanger et Casablanca.

La situation à Safi, ville qui est au pouvoir de Moulay Hafid, ne permet pas d'envoyer actuellement dans cette ville le Capitaine Bolelli. De même pour Mogador, où la population paraît excitée contre les étrangers, notre Consul me demande de surseoir à l'envoi du Capitaine Massoutier.

REGNAULT.

N° 45.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères, à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 4 décembre 1907.

Par une lettre en date du 26 novembre dernier, vous m'avez signalé l'effervescence constatée au Guir et au Tafilelt et vous m'avez indiqué les précautions que vous aviez prises pour parer à toute éventualité de ce côté.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve pleinement les mesures que vous avez décidées à ce sujet.

PICHON.

---

du matériel nécessaires. Actuellement ce sont les *moquaddems* chefs de quartier qui sont chargés de la voirie; le rôle du sergent Diouche est devenu celui d'un inspecteur, de concert avec le commissaire de police marocain.

Une voie carrossable a été ouverte de la porte de Marrakech à celle de Sour-Djedid, sur un développement d'un kilomètre environ, à travers les gourbis détruits du Tnaquer, habités autrefois par une population indigène flottante qui échappait aux autorités marocaines. Cette voie permet la surveillance de ce quartier et le rend plus habitable. Elle a été tracée d'un commun accord entre l'Amin el Mostafad et un officier de la police, le capitaine Brémond, afin d'éviter de léser les propriétaires éventuels.

Les égouts et conduites d'eau de la ville ont été vérifiés et réparés; les rues du quartier européen sont en voie de réfection.

On travaille également à améliorer le quartier indigène du Tnaquer; les puits y sont réfectionnés et leur accès rendu plus facile.

Les marchés intérieur et extérieur sont en voie de réfection. Le marché extérieur a été nivelé et réparti en plusieurs enceintes entourées de murs afin de faciliter la perception des droits et le maintien de l'ordre. Le Mohtasseb a pu reprendre la perception des droits de porte.

Sur notre proposition, on a adopté partout, aussi bien à l'abattoir que sur les divers marchés et aux portes de la ville, l'usage des carnets à souche, ce qui permet de contrôler les recettes des percepteurs. Cet usage s'est facilement généralisé et s'est étendu même au service de la Douane.

Il est très apprécié par les indigènes qui se refusent maintenant à payer si on ne leur donne pas un reçu.

Nous avons prêté aux fonctionnaires marocains le concours le plus complet pour faire respecter leur autorité qui est actuellement plus forte qu'elle n'était autrefois.

Nous sommes d'ailleurs intervenus fréquemment pour empêcher que les biens du Makhzen ne soient pris par des gens sans scupules, à la faveur des troubles; nous avons agi de même pour faire respecter les propriétés privées. Nous avons trouvé un concours loyal et empressé auprès de Si Allal ben Abbou, de Si Larbi ben Kirane, Amin el Mostafad, et de son frère, Si Abd el kerim ben Kirane, Amin Mohtasseb.

C'est grâce à leur confiance en nous qu'il nous a été possible de reconstituer de toutes pièces une administration chérifienne, en si peu de temps, dans des circonstances aussi délicates et avec aussi peu de ressources financières.

Les objets provenant du pillage de la ville ont été remis à une Commission internationale, ainsi que je vous en ai rendu compte. Cette Commission a décidé que le produit de la vente de ces objets serait consacré à l'amélioration de la voirie et de l'hygiène publique. C'est à l'aide de ces ressources exceptionnelles que nous avons installé un service d'éclairage public, réfectionné une partie des rues et créé un jardin public d'une superficie proche de deux hectares sur un terrain situé dans l'intérieur de la ville et servant autrefois de dépôt d'ordures.

Mais il est à craindre que du jour où le Makhzen reprendra définitivement la haute main sur la ville les efforts faits n'aient été réalisés en pure perte et que l'activité actuelle ne fasse place à l'indolence d'autrefois.

Le seul moyen d'assurer les résultats acquis est de faire intervenir des Européens dans l'administration de la ville. Il semble que le moment serait venu de doter Casablanca d'une Commission provisoire d'hygiène et de voirie, en attendant qu'on puisse installer une Commission municipale.

N° 27.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 novembre 1907.

M. de Schœn m'a parlé aujourd'hui de la Commission des indemnités de Casablanca. Il m'a dit que la Commission allemande avait terminé ses travaux, qu'elle avait prévu des indemnités pour près de un million, mais qu'elle ne s'était pas strictement conformée à son programme car elle avait compris dans les dommages susceptibles d'indemnités quelques dommages indirects.

M. de Schœn espère que nous pourrons reprendre bientôt cette question. Il est convaincu que nous pourrons nous mettre d'accord et a terminé en disant qu'il désirait avoir la certitude morale que les conclusions de la Commission allemande, si l'on en excepte celles qui excèdent les règles qui lui étaient posées, seraient prises en considération et feraient la base des travaux de la Commission internationale en ce qui concerne les réclamations allemandes.

Jules CAMBON.

N° 28.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 24 novembre 1907.

La ville de Mazagan a été occupée sans coup férir par les troupes chérifiennes qui étaient parties hier soir de Rabat. Toutes les autorités étaient présentes au débarquement. Elles ont acclamé le nom d'Abd el Aziz.

REGNAULT.

N° 29.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19[e] Corps d'armée à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 24 novembre 1907.

Colonne Oudja télégraphie ce qui suit le 23 novembre, à 8 h. 45 soir : « Dès l'arrivée de la pointe d'avant-garde à Hassi-Khalifa, à 7 heures matin, nous avons été accueillis par feu fantassins déjà en position qui nous tuèrent un spahi. Nous avons ouvert immédiatement le feu et fait entrer en action artillerie qui a canonné les villages des Beni-Segmimane et les douars campés aux alentours, où se trouvaient de sérieux attroupements armés et tirant sur nous. Action a duré de 7 heures à 10 heures, pendant laquelle infanterie a pu se rapprocher des pentes et compléter action artillerie.

Habitants des villages ont gagné rapidement avec troupeaux sommets montagne et se sont retirés dans ravin. Ligne occupée par ennemi était assez étendue et elle a été renforcée par 80 cavaliers et de nombreux fantassins venus de Besara. Les pentes complètement évacuées, j'ai fait cesser le feu et, vers 11 heures, établi mon camp à Hassi-Houi, ouest massif Birrou, lieu du combat.

Si Beni-Snassen n'ont pas envoyé avant demain parlementaires, je continuerai à parcourir plaine et disperserai tout groupe hostile. »

GILLET.

N° 30.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19[e] Corps d'armée à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 25 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie, 24 novembre : « Aujourd'hui dans plaine, reconnaissance a été attaquée à hauteur des Beni-Segmimane, par très nombreux groupes infanterie appuyée par cavalerie. Tout donne lieu de supposer que ennemi a reçu très gros renforts pendant nuit; action a duré de neuf heures à une heure et demie; elle a été très chaude. Notre artillerie a surtout infligé très grosses pertes. Ennemis se sont retirés dans montagne, très poursuivis par artillerie. Malheureusement de notre côté avons à déplorer pertes suivantes : tués : 3 spahis, dont lieutenant Roze et brigadier Davain, et un légionnaire étranger. Blessés : 14; 2 disparus, dont brigadier-fourrier Latapie. Tout le monde a fait très vaillamment son devoir, particulièrement 2[e] spahis avec son commandant en tête. Lieutenant Bouet, de son sabre,

a tué 4 Marocains. Suis venu camper Hassi-Gourira cinq kilomètres lieu combat. Ai besoin aucun renfort. Demain exécuterai encore reconnaissance pour assurer que gens ne sont pas revenus dans la plaine, et suivant le cas, je rentrerai à Oudjda le soir ou le lendemain matin.»

GILLET.

N° 31.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 25 novembre 1907.

Colonne Oudjda télégraphie 25 novembre à midi 40 :

« Ai reçu de reconnaissance Kiss renseignements suivants sur journée du 23 : reconnaissance ayant parcouru la plaine le long frontière a été accueillie vers 8 heures matin par coups de fusils aux environs Marabouts Sidi-Amar. Il a été répondu à cette fusillade, artillerie a été engagée. Combat a fini à midi. La reconnaissance a continué sur Menasseb-Kiss où elle a couché. Un canonnier, un spahi et deux goumiers blessés.

J'ai maintenu à la reconnaissance mes instructions de se tenir à Menasseb-Kiss en position d'attente pour occuper l'ennemi, mais en évitant se laisser attirer par fort attroupement. Ai reçu cette nuit second renseignement sur journée du 24, d'où il résulte que les rassemblements se sont présentés plus en forces devant Menasseb-Kiss, venant surtout d'Arbal, et qu'il y a eu quelques coups de feu échangés sans engagement. »

GILLET.

N° 32.

Le Général GILLET, commandant provisoirement le 19e Corps à Alger, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 26 novembre 1907.

Commandant colonne Oudjda télégraphie que, parti 25, 10 heures du matin, du bivouac, a trouvé plaine entièrement déserte, aperçu seulement groupes répartis sur les pentes, les a dispersés par canonnade qui a fait fuir nombreux cavaliers et surtout

piétons qui se réfugièrent de l'autre côté du versant. A une heure, ne voyant plus rien, est rentré, et reparti pour regagner Oudjda le soir.

Groupement Kiss a signalé plaine également déserte de ce côté, rentrera Kiss dans la nuit.

GILLET.

N° 33.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 26 novembre 1907.

On a reçu hier la nouvelle d'un échec subi par Bouchta ben Bagdadi. Cette nouvelle a été confirmée ce matin. Les troupes chérifiennes ont été attaquées dans les environs de Sidi-ben-Sliman par les Chaouya et les contingents d'Ould Moulay Rachid. Elles ont battu en retraite laissant une cinquantaine de morts sur le terrain. Elles ont réussi à emmener leur artillerie et elles se sont retirées à 35 kilomètres de Rabat.

Il paraît que Bagdadi a montré une grande bravoure personnelle et sa défaite doit être imputée aux dissensions des chefs de la mahalla qui n'admettaient pas son autorité et qui lui obéissaient mal. Le Ministre de la Guerre est parti immédiatement pour la mahalla, porteur de lettres chérifiennes blâmant les caïds indisciplinés et confirmant Bagdadi dans son commandement en chef.

REGNAULT.

N° 34.

M. BARRÈRE, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 26 novembre 1907.

M. Tittoni m'a dit aujourd'hui que le Gouvernement du Roi donnait son adhésion à la proposition franco-espagnole concernant la Commission des indemnités de Casablanca.

Les réserves qu'il pourrait avoir à faire porteraient sur des questions de dommages indirects et le représentant italien en saisirait la Commission.

BARRÈRE.

N° 35.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Révoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 26 novembre 1907.

Les derniers combats livrés dans la région d'Oudjda se rattachent aux troubles suscités, le mois dernier, chez les Beni-Snassen par un groupe hostile qui s'est efforcé de soulever contre nous ces tribus et celles de la plaine d'Oudjda. L'*aman* avait été accordé, le 27 octobre, moyennant une amende de mille douros à payer en quinze jours. Cet engagement n'ayant pas été tenu, on a fermé aux Beni-Snassen tous les marchés algériens; une reconnaissance partie d'Oudjda a été envoyée à proximité des Beni-Snassen pour leur interdire l'accès du territoire des Angad et dissiper tout rassemblement hostile ; une autre reconnaissance a été chargée d'opérer au Nord, en partant du Kiss, mais sans s'éloigner de la frontière. Le détachement d'Oudjda a été attaqué le 24 et, plus sérieusement encore, le 25 : il a eu un officier et 3 hommes tués, 14 blessés. Le détachement du Kiss a été également assailli et a eu plusieurs blessés. Les reconnaissances ont un effectif suffisant pour retenir l'ennemi. Elles vont regagner leur cantonnement.

Pichon.

N° 36.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 26 novembre 1907.

J'ai eu l'honneur de vous rendre compte de l'attaque à Haci-el-Hameida, par un parti de Beraber (Aït-Kebbach), d'un détachement de la compagnie montée de la Saoura, commandé par le Lieutenant Cancel, attaque vigoureusement repoussée par cet officier.

En signalant cette audacieuse agression, le Commandant supérieur du cercle de Colomb faisait remarquer que c'était la première tentative de cette sorte dirigée contre nos troupes depuis quatre ans. Il rappelait en même temps le coup de main commis, quelques jours auparavant, près de Kerzaz, dans la Saoura, où deux indigènes de ce Ksar avaient été assaillis par trois Marocains, et celui du 21 septembre, qui avait coûté la vie à trois de nos administrés, entre Taghit et Colomb. Il faisait enfin ressortir que ces divers incidents, véritables actes d'hostilité plutôt que de brigandage, lui semblaient être le résultat de l'agitation grandissante dont il avait constaté

depuis quelque temps les symptômes chez nos voisins de l'Ouest, en particulier dans la région du Guir et du Tafilelt. Aussi, estimant que ces faits nécessitaient des mesures de répression immédiate, proposait-il d'exercer des représailles contre les Beraber dès qu'une nouvelle tentative se produirait et même de profiter de la circonstance pour établir sur le Haut-Guir une installation éventuelle.

M. le Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra transmit ces propositions en les appuyant. Je ne crus pas devoir les accueillir et, dès le 9 octobre, des ordres furent donnés télégraphiquement d'Alger interdisant « de prendre aucune mesure préparatoire pour représailles contre Beraber ou pour installation au Guir, sans avoir reçu mes instructions ».

Sur ces entrefaites, le 16 octobre, 20 chameaux appartenant à la Compagnie saharienne de Colomb étaient enlevés à El Morra par un *djich*. Le lieutenant-colonel Pierron, prenant texte de ce nouvel incident, demanda cette fois l'envoi d'une reconnaissance à grand rayon au delà du Guir afin d'atteindre les auteurs des récentes agressions. Il insista sur l'opportunité de lancer les forces mobiles jusqu'à la bordure du Tafilelt par Rahma, Talremt et Refaya, et de les installer quelque temps en observation à Mouih-Sifer et à Tafedjaret.

Il est certain que, étant donné les bruits tendancieux sur notre situation à Casablanca qui circulent dans la région de Colomb et de la Saoura, comme à Figuig et à Berguent, il y aurait un réel intérêt à ne pas rester absolument inactif. Néanmoins les faits qui venaient de se produire ne me semblèrent pas suffire pour justifier des opérations au delà des limites antérieurement tracées à notre action. Dans ces conditions, j'adressai de Paris, le 23 octobre, le télégramme suivant à M. le Général commandant le 19e Corps d'armée : « Au cas où des reconnaissances dans la région située en avant de la Zousfana et de Béchar paraîtraient utiles en raison des agressions qui se sont produites récemment dans ces parages, je vous serais obligé de renouveler auprès des autorités militaires mes instructions tendant à éviter avec le plus grand soin d'entrer en contact avec les localités habitées par des populations sédentaires relevant du Maroc, d'interdire toute nouvelle installation permanente et toute action qui nous entraîne au delà des points déjà visités par nos troupes et, d'une façon générale, de se borner aux opérations strictement nécessaires vis-à-vis des tribus responsables des méfaits commis ».

Le 26 octobre, à mon arrivée à Alger, je confirmais à nouveau ces ordres par un télégramme au Général commandant le 19e Corps d'armée, le priant de « renouveler les instructions antérieures pour qu'en dehors des actes qu'exige impérieurement la défense, aucune mesure ne soit prise dans la région frontière notamment du côté de Colomb sans qu'il m'en ait été préalablement référé ».

Mais, en même temps que j'encadrais dans ces limites étroites les initiatives locales, je ne pouvais pas ne pas tenir compte de la situation dans laquelle se trouvaient nos postes de Colomb, de Taghit et de Beni-Abbès. Il est en effet hors de doute que les incidents rappelés plus haut commandent une vigilante attention.

Aussi pour concilier, dans la mesure du possible, les nécessités de la situation locale avec les exigences des intérêts plus généraux à sauvegarder, j'ai donné mon approbation à l'installation momentanée aux Bahariat, un peu en deçà du Guir, au milieu des terrains de culture des Doui-Menia ralliés, d'un détachement de 85 mokha-

zenis de Beni-Abbès et 50 tirailleurs, qui y passera l'hiver. Ce poste provisoire a pour mission d'assurer la sécurité de nos administrés occupés à leurs labours en même temps que de compléter par de petites patrouilles le réseau de surveillance éloignée de nos autres postes.

En approuvant cette installation, je n'ai fait d'ailleurs qu'appliquer les instructions du Gouvernement qui a prévu et autorisé l'établissement dans ces conditions de postes provisoires sur la rive gauche du Guir, ainsi que m'en a avisé M. Léon Bourgeois, Ministre des Affaires étrangères, le 11 octobre 1906.

J'ai en même temps rappelé de nouveau aux différentes autorités de cette partie de nos confins qu'aucune opération ne pourrait être organisée au delà du Guir sans une autorisation spéciale de ma part. J'ai notamment spécifié que « les actions au delà de ce cours d'eau ne pourraient se justifier que par l'exercice de notre droit de suite ».

J'ose espérer, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien approuver ces instructions qui rentrent dans les vues du Gouvernement.

JONNART.

N° 37.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 27 novembre 1907.

D'après les derniers rapports parvenus de la frontière algérienne, la reconnaissance envoyée du Kiss sur le versant nord des Beni-Snassen et qui devait regagner Adjeroud, le 25, a eu à lutter, à cette date, contre un rassemblement de 1,500 hommes environ; elle a été forcée de se replier sur la rive droite du Kiss, mais elle a pu cependant repousser les agresseurs dans la montagne vers Arbal. Nous avons eu huit blessés.

En vue de prévenir toute invasion de bandes marocaines sur notre territoire, les autorités algériennes ont demandé au Ministre de la guerre l'envoi à Marnia de deux compagnies de tirailleurs qui d'ailleurs ne passeront point la frontière sans y être autorisées par le Gouvernement.

La reconnaissance qui avait été envoyée d'Oudjda dans la plaine des Angad est rentrée à Oudjda après avoir repoussé les Beni-Snassen dans leur montagne.

PICHON.

N° 38.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 27 novembre 1907.

Les notables d'Azemmour sont venus hier trouver le nouveau Gouverneur de Mazagan pour faire leur soumission à Abd el Aziz.

Regnault.

N° 39.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 27 novembre 1907.

Le Général commandant la Division d'Oran me fait connaître que le Commandant supérieur à Marnia télégraphie ce qui suit : « Je reçois à 2 heures matin renseignements du Caïd des Achache et du lieutenant Maire-Sébille. Ce dernier, laissé pendant la journée du 26 en observation à Menasseb-Kiss, a eu affaire, à partir de midi, à une masse d'environ 2,000 Marocains des Beni-Khaled, Beni-Mengouch, Beni-Attigue et Arabes Trifa, qui ont attaqué après avoir constaté le départ du groupement du Kiss.

Le lieutenant Maire-Sébille a été refoulé dans la direction de Bab-el-Assa. Les Marocains ont franchi le Kiss mais sans dépasser Menasseb-Kiss. Ils ont détruit dans la vallée les jardins des Attia, brûlé sur notre territoire des meules de paille et tout saccagé sur leur passage. Ils sont rentrés à Arbal vers 5 heures et demie; ils se prépareraient à recommencer aujourd'hui sur le territoire des Achache. »

Jonnart.

N° 40.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. le Général Gillet, commandant provisoirement le 19e Corps d'armée,

et à M. le Général Lyautey, commandant la division d'Oran.

Paris, le 27 novembre 1907.

Il est nécessaire d'infliger un châtiment exemplaire aux bandes marocaines qui ont violé notre frontière.

En vue de cette opération, je mets à la disposition du Général commandant la division d'Oran le détachement Branlière tout entier y compris le deuxième escadron du premier spahis entier et en y adjoignant telle quantité artillerie qu'il jugera nécessaire pour bombarder efficacement les douars coupables.

Les troupes rentreront sur notre territoire aussitôt après l'exécution de cette opération qui devra être rapide et énergique.

G. Picquart.

N° 41.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 28 novembre 1907.

Dans journée 27, Lieutenant Maire-Sébille, installé avec goum à Bab-el-Assa, a été attaqué par plusieurs milliers Marocains qui ont pillé et incendié usine crin végétal, dont personnel réfugié à Nemours est sauf. Lieutenant Maire-Sébille ayant reçu secours détachement capitaine Michaud, venant de Nemours, et détachement Sidi-Bou-Djenan, Marocains repoussés vers trois heures se sont retirés vers Oued Malha et les Ziamba. Agresseurs comptaient tous les Beni-Snassen et Arabes Trifa; les Oulad-Mansour n'ont pas bougé. Affaire nous a coûté dix morts, dont Lieutenant de Saint-Hilaire et six blessés.

Jonnart.

N° 42.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 2 décembre 1907.

Un sérieux combat vient d'avoir lieu au Kiss dans la journée du 29. Il s'est terminé par la retraite des Marocains qui ont éprouvé des pertes considérables. Le même jour, un autre engagement a eu lieu à Sidi-Aïssa près de Bab-el-Assa, entre deux compagnies, une section de montagne et un escadron d'une part, et de l'autre, une colonne de 3,500 Marocains environ qui ont été repoussés : nous avons eu deux tués et six blessés.

Les Beni-Snassen sont concentrés principalement au col de Guerbouz et à Arbal : ils commencent à manquer de munitions et de vivres. Les Beni-Ourimech ne se sont pas joints à eux et la plaine des Angad est tranquille. Des renforts suffisants sont répartis le long de la frontière : le Lieutenant-Colonel Branlière est chargé des opérations répressives. Ces opérations mettront en œuvre à la fois les troupes groupées au Kiss, celles d'Oudjda et celles de Bou-Djenane.

Pichon.

N° 43.

Le Général Drude, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 4 décembre 1907.

Ould Moulay Rachid, qui avait quitté Sidi-Aïssa, aurait rebroussé chemin à 50 kilomètres et serait revenu assister hier, mardi, sur ce point, à une réunion générale des *Kebar* des tribus Chaouya. Il a annoncé l'arrivée prochaine de Moulay Hafid.

Cette importante nouvelle a excité fanatisme des tribus qui, sous l'influence du Chérif Bou Azzaoui, seraient dans l'intention tenter gros effort contre tribu Mzab qui, jusqu'à présent, s'était tenue à l'écart; elles ont envoyé délégués à Sidi-Aïssa et semblent se rapprocher de Moulay Hafid.

Drude.

N° 44.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 4 décembre 1907.

Le Makhzen vient de donner son autorisation à l'installation immédiate, dans tous les ports, de la police prévue à Algésiras.

J'ai l'intention de procéder, sans délai, à l'installation des instructeurs français à Tanger, Rabat, Mazagan et Casablanca. Les instructeurs espagnols seront envoyés immédiatement à Tétouan, Larache, Tanger et Casablanca.

La situation à Safi, ville qui est au pouvoir de Moulay Hafid, ne permet pas d'envoyer actuellement dans cette ville le Capitaine Bolelli. De même pour Mogador, où la population paraît excitée contre les étrangers, notre Consul me demande de surseoir à l'envoi du Capitaine Massoutier.

Regnault.

N° 45.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères, à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 4 décembre 1907.

Par une lettre en date du 26 novembre dernier, vous m'avez signalé l'effervescence constatée au Guir et au Tafilelt et vous m'avez indiqué les précautions que vous aviez prises pour parer à toute éventualité de ce côté.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve pleinement les mesures que vous avez décidées à ce sujet.

Pichon.

N° 46.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
au Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et aux Ministres des Affaires étrangères et de la Guerre.

Alger, le 5 décembre 1907.

Le Général Lyautey fait connaître d'Oudjda qu'après avoir jugé la situation sur les lieux, il propose la mise en mouvement de deux colonnes : la première, opérant au nord du massif des Beni-Snassen, la seconde, opérant au sud de ce massif. Il ajoute que vraisemblablement les tribus de l'Amalat d'Oudjda, restées neutres jusqu'ici, ne se joindront pas aux tribus soulevées contre nous.

D'accord avec le Général Bailloud, je recommande ces propositions à l'examen du Gouvernement.

JONNART.

N° 47.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
aux AMBASSADEURS de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome, Vienne et Madrid.

Paris, le 7 décembre 1907.

L'agression des Beni-Snassen sur notre territoire nous imposait tout d'abord le devoir de rejeter ces bandes au delà de la frontière. Ce résultat est obtenu à l'heure actuelle. Mais il était nécessaire, pour prévenir le retour de ces attaques, d'exercer une action répressive énergique. Toutes les dispositions sont prises à cet effet et les propositions du Général Lyautey, commandant la division d'Oran, ont été approuvées par le gouvernement.

L'exécution de ce plan commencera le 10 au plus tard. Nous avons cru devoir y consacrer des effectifs considérables, pour être à même d'agir vite et de terminer bientôt.

Il est utile qu'on ne se méprenne point sur les raisons qui ont motivé des préparatifs aussi sérieux. Vous les indiqueriez si vous étiez interrogé à ce sujet. Nous continuons de prendre pour règle permanente de notre action dans la région frontière nos arrangements avec le gouvernement chérifien et l'effort militaire qui vient de nous être imposé ne doit point avoir, dans notre pensée, d'autre conclusion que la réalisation d'un régime normal de sécurité dans les provinces marocaines limitrophes de l'Algérie.

Pichon.

N° 48.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
et à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 7 décembre 1907.

Nous avons préparé notre action militaire contre les Beni-Snassen en vue d'un résultat à obtenir promptement et de façon à nous permettre de ramener aussitôt que possible nos troupes sur le territoire algérien; il importe donc de prévoir dès maintenant les garanties que nous devrons exiger de cette tribu lorsqu'elle sera soumise. Nous avons également à arrêter les mesures permanentes de protection et de police qui devront succéder aux opérations militaires.

Je vous prie de vouloir bien concerter vos propositions en ce sens avec { notre représentant au Maroc, / le Gouverneur général de l'Algérie. }

Dès à présent, le Gouvernement est d'avis que les arrangements récents qui sont intervenus à Rabat, au sujet de la police dans la région frontière, pourront être mis utilement à profit. Une force de police, qui serait composée d'après les propositions que le Sultan a admises, devrait assurer le maintien de la tranquillité dans la plaine des Trifa; une autre troupe de même nature serait chargée du même rôle dans la plaine d'Oudjda. Après la leçon infligée aux Beni-Snassen, ces postes mobiles, qui circuleront parmi les tribus des plaines et qui agiront en complet accord avec les autorités chérifiennes, permettront sans doute de réaliser le régime normal de sécurité auquel toutes nos conventions relatives à la frontière ont tendu jusqu'ici.

Pichon.

N° 49.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 9 décembre 1907.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint à Votre Excellence le texte de la lettre que j'ai adressée au Ministre chérifien des Affaires étrangères pour demander, de concert avec M. Llaberia, que le mandat de la répression de la contrebande des armes dans les eaux marocaines fût confié à la France et à l'Espagne.

Votre Excellence trouvera également ci-joint la traduction de la réponse du Makhzen : le Sultan « donne mandat » aux Gouvernements français et espagnol d'exercer en son nom la répression de la contrebande des armes sur les côtes marocaines, conformément aux propositions que nous avons formulées.

REGNAULT.

ANNEXE I.

Le Ministre de France au Maroc,
à SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre chérifien des Affaires étrangères.

Rabat, le 26 novembre 1907.

Dans les entretiens que M. le Ministre d'Espagne et moi avons eus avec vous, Votre Excellence a reconnu la nécessité de procéder à une répression énergique de la contrebande de guerre et de la fraude; elle nous a annoncé que le Makhzen avait déjà pris des mesures en vue d'y remédier et qu'il se prêterait volontiers à les rendre plus efficaces et plus complètes en acceptant de recourir à l'appui que les Gouvernements français et espagnol étaient disposés à lui prêter. Nous vous avons fait connaître dans quelles conditions ce concours pourrait être demandé par le Makhzen et nous avons indiqué les propositions déjà faites par les deux pays aux Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras et qui ont obtenu leur agrément. Pour me conformer aux ordres de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de vous les rappeler par écrit et de vous prier de solliciter à leur sujet les instructions de S. M. Chérifienne.

Les deux Gouvernements se déclarent prêts à exercer au nom du Makhzen les droits des articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras en vue de réprimer la contrebande de guerre et la fraude sur la côte et dans les eaux marocaines. Cette délégation de pouvoirs est demandée pour un an et elle sera renouvelable suivant les nécessités.

Pour en faciliter l'application, le Makhzen devra embarquer, quand il en sera requis, des agents de la Douane chérifienne sur les bâtiments de guerre chargés de la surveillance.

Afin de ménager les intérêts du commerce et sauf les cas de flagrant délit, les mesures de répression prises par les navires des deux pays ne s'appliqueront pas aux bâtiments de commerce faisant un service régulier. A cet effet, chaque légation à Tanger sera invitée à remettre la désignation des navires de sa nationalité remplissant cette condition au Doyen du Corps diplomatique et aux représentants de la France et de l'Espagne. Chacune des deux Puissances désignera les bâtiments de sa marine qu'elle entend charger de la surveillance et de la répression de la contrebande de guerre et de la fraude et elle demeurera libre d'apprécier les points où ces navires devront être envoyés. La liste de ces navires sera communiquée au Makhzen. Les dispositions qui précèdent seront mises en application dès que l'autorisation de S. M. Chérifienne aura été notifiée aux Ministres de France et d'Espagne.

En raison des circonstances actuelles, particulièrement pressantes, je ne doute pas que Votre Excellence ne tienne à me faire connaître dans le plus bref délai l'adhésion de S. M. Chérifienne à la proposition des deux Gouvernements. S'il en est ainsi, il sera nécessaire de faire adresser sans retard des instructions aux autorités chérifiennes dans les ports et sur le littoral, en même temps que la décision prise par S. M. sera notifiée par le Makhzen au Doyen du Corps diplomatique pour être portée à la connaissance des Ministres étrangers accrédités au Maroc.

REGNAULT.

ANNEXE II.

(*Traduction.*)

SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre chérifien des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre de France au Maroc.

25 chaoual 1325 : 2 décembre 1907.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 26 novembre dans laquelle vous faites mention des entretiens que j'ai eus avec vous en présence de M. le Ministre d'Espagne au sujet de l'extrême urgence de procéder à la répression de la contrebande de guerre et de la fraude qui s'exercent dans cet empire par la voie de mer. Vous rappelez la réponse que je vous ai faite, savoir : que le Makhzen avait déjà pris les mesures nécessaires à cet effet en autorisant la commande de deux bateaux destinés à l'emploi de garde-côtes croisant dans les eaux marocaines en vue de la surveillance dont il s'agit et de la répression de la contrebande de guerre ainsi que des fraudes de toute sorte; qu'une administration makhzénienne était organisée pour assurer ce service; que les contrôleurs préposés aux ports, pour le compte des porteurs de titres de l'emprunt 1904, étaient chargés de contrôler les opérations du service de ces deux bateaux et tout ce qui se rattache à ces navires, dans le but de restreindre les dépenses. Vous avez répondu en donnant votre approbation à cette mesure et vous avez proposé de rendre cette surveillance plus complète en prêtant à ces deux bateaux le renfort des navires de guerre des gouvernements français et espagnol, dont l'appui est acquis pour organiser ce service en vertu des articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras. Vous m'avez exprimé le désir de faire connaître à Sa Majesté que

vous la priiez de donner les ordres nécessaires pour assurer ce service, conformément audit acte, avec l'appui de vos bâtiments précités, et pour une période d'un an, passé laquelle on procédera en s'inspirant des circonstances. Les agents du Makhzen auront la faculté de s'embarquer sur ces bâtiments en cas de besoin. On demandera à chacune des légations de Tanger, par l'intermédiaire du Doyen du Corps diplomatique, de remettre au Makhzen une liste des navires de sa nationalité faisant notoirement un service commercial régulier dans les ports marocains; deux expéditions de chaque liste seront remises respectivement à Votre Excellence et à M. le Ministre d'Espagne. D'autre part, votre Gouvernement et le Gouvernement espagnol désigneront au Makhzen ceux de leurs bateaux de guerre qui seront chargés de cette surveillance. Aucune mesure ne pourra être prise par les bateaux de guerre à l'encontre des bâtiments de commerce faisant un service régulier dans les ports marocains, sauf en cas de flagrant délit, etc.

J'ai pris bonne note de ce qui précède et je l'ai porté à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne qui m'a ordonné de vous répondre ceci :

Sa Majesté est convaincue de la sollicitude et de la bienveillance que votre illustre Gouvernement porte à ses intérêts. Elle vous remercie, ainsi que votre Gouvernement, de la bienveillance témoignée envers les intérêts de cet empire. Elle attache du prix au fonctionnement du service makhzénien précité. Elle approuve ce que vous avez indiqué, en donnant mandat à votre Gouvernement et au Gouvernement espagnol pour exécuter au nom du Makhzen ce qui précède; et, vu l'urgence d'installer la surveillance précitée, elle a prescrit de hâter d'ores et déjà l'entrée en service des bâtiments de guerre. Un ordre chérifien en conséquence a été édicté à l'adresse du Doyen du Corps diplomatique, du Délégué chérifien et des Oumana des ports.

Abd-el-Kerim ben Sliman.

N° 50.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 9 décembre 1907.

Au moment où la mission qui m'a amené à Rabat va prendre fin, je dois présenter au Gouvernement, dans un rapport d'ensemble, les résultats qu'elle a obtenus.

Lorsque Votre Excellence m'a autorisé à répondre à l'appel pressant d'Abd el Aziz, elle ne m'a pas tracé de ligne de conduite, s'en remettant à moi d'agir au mieux de nos intérêts et de conformer mon action aux principes, maintes fois affirmés, de notre politique marocaine. Je remercie Votre Excellence de la marque de confiance qu'elle m'a ainsi donnée et que j'ai eu le souci constant de justifier au cours de la négociation qui vient de finir.

Tout d'abord je me suis appliqué à ne rien demander qu'on fût en droit de refuser comme contraire aux stipulations de l'Acte d'Algésiras.

Le principe et les tendances de notre politique ont été définis en de nombreuses circonstances. Ses aspirations sont connues et Votre Excellence les a nettement exposées à la tribune du Parlement lors de la dernière interpellation. Elles ne sauraient provoquer ni équivoque, ni surprise. A côté des avantages particuliers qu'à l'égal de toute autre puissance elle a le droit de poursuivre, la France, par ses relations de voisinage avec le Maroc, est forcée de veiller à ce que l'ordre règne le long de sa frontière que la proximité d'une insécurité contagieuse mettrait en péril. Les droits exclusifs qui résultent pour elle de cette situation spéciale lui confèrent sur la politique du Makhzen un contrôle plus étendu encore. L'ordre sur la frontière ne saurait se concilier avec l'anarchie dans le reste de l'empire. D'autre part, l'importance prépondérante, aujourd'hui indiscutablement établie, de nos intérêts commerciaux fait que nous ne saurions considérer avec indifférence le ralentissement qu'une situation troublée apporte aux progrès économiques du Maroc. Elle nous désigne tout naturellement pour être, en pareille matière, non seulement des observateurs attentifs, mais aussi des conseillers et des auxiliaires. Les puissances nous ont implicitement reconnu ces droits le jour où, conjointement avec l'Espagne, elles nous ont confié le rôle difficile d'établir la police dans les ports. Rendant hommage à la supériorité des moyens dont nous disposons, elles nous ont confié la tâche de sauvegarder la sécurité des colonies étrangères, de constituer et de mettre au service du Sultan la première force organisée qui ait existé dans l'Empire. Elles ont ainsi démontré que notre action réformatrice devait s'exercer au Maroc pour supprimer les causes de désordre et que nos intérêts particuliers se confondaient avec l'intérêt général.

Ce rôle nous a été reconnu par les Marocains eux-mêmes. Dans les premiers jours de mon séjour à Rabat, j'ai reçu de Ben Sliman une lettre écrite sur l'ordre du Sultan; le Ministre chérifien des affaires étrangères y réclame notre appui. Il fonde sa demande sur « les intérêts spéciaux existant entre les deux gouvernements amis » et sur « les liens « étroits d'un voisinage qui se prolonge sur une étendue considérable de leurs fron- « tières »; « le voisin n'est-il pas plus en droit et plus à même que quiconque de prêter « assistance à son voisin? » En terminant, Ben Sliman exprime l'espoir que les déclarations qu'il a été chargé de faire « inspireront en toutes circonstances l'attitude réci- « proque des deux pays ».

Il n'est pas sans importance que ce caractère de notre mission au Maroc ait été défini spontanément par les Marocains eux-mêmes. C'est la réponse aux critiques qui nous représentent comme ayant abusé de la crise traversée par le Sultan pour le réduire à notre merci.

J'énumère ci-dessous les points sur lesquels nous avons obtenu du Makhzen des engagements positifs.

Région frontière. — Dans la région frontière, où l'Acte d'Algésiras a reconnu notre liberté d'action, la mauvaise volonté du gouvernement chérifien n'avait pas permis jusqu'à ce jour l'établissement du régime prévu par nos accords de 1901 et de 1902. C'est sur ce point qu'ont porté mes premiers entretiens avec le Makhzen.

Je suis heureux d'avoir bénéficié ici de la collaboration du Général Lyautey que le Gouvernement a bien voulu, pour ces questions, adjoindre à ma mission. Son expérience approfondie de la région et l'autorité incontestable que lui donnent, en pareille matière, les résultats obtenus par ses méthodes, ont été pour moi une aide particulièrement précieuse. La clarté et la franchise des explications fournies au Sultan ont certainement contribué à dissiper ses méfiances; elles ont montré que nos exigences étaient aussi modérées que légitimes; elles ont surtout établi que les fonctionnaires marocains n'avaient jamais été tenus dans l'ignorance des mesures de répression auxquelles nous avons été obligés de recourir pour protéger contre le brigandage nos sujets algériens. Nous avons démontré à Sa Majesté Chérifienne que seuls l'inertie et le mauvais vouloir de ses agents empêchaient qu'ils fussent plus effectivement associés à notre action. Le Makhzen a d'ailleurs reconnu qu'en maintes circonstances il avait été mal renseigné et mal servi. A l'avenir, sur le désir formel du Sultan, une collaboration plus étroite existera entre les autorités marocaines et nos officiers. Des lettres ont été adressées à l'Amel d'Oudjda et aux fonctionnaires de la région frontière pour leur enjoindre de veiller, de concert avec les autorités françaises, au maintien de l'ordre et au libre développement des relations commerciales. Les mêmes recommandations seront faites aux caïds de Tafilelt. Particulièrement en ce qui touche les Doui-Menia et les Ouled-Djerir, les lettres spécifieront qu'ils ne devront plus être inquiétés dans l'exercice de leurs droits de propriété. Le Khalifa du gouverneur d'Oudjda, dont le Commissaire du gouvernement, M. Destailleur, nous avait signalé l'hostilité, sera révoqué. Enfin, même avant les événements récents qui ont motivé l'intervention de nos troupes, le Makhzen, sur notre demande, avait décidé la révocation des Caïds des Beni-Snassen. Toutefois, afin d'éviter qu'ils ne cherchent à se rebeller contre les ordres du Makhzen, la mesure ne recevra son exécution qu'à Rabat où les caïds ont été convoqués par des lettres chérifiennes : copie de ces lettres m'a été communiquée.

Pour assurer la mise en pratique de ces arrangements et nous fournir un gage certain de son désir sincère de mettre fin à l'ancien état de choses, le Makhzen nous a confié le soin de constituer à Oudjda une force de police composée de soldats marocains et algériens. Cette troupe, qui offrira le grand avantage d'être immédiatement disponible et dont les éléments algériens seront remplacés par des indigènes marocains, est destinée à circuler dans la région où sa présence établira la fréquentation et la sécurité des marchés. Elle donnera ainsi aux relations commerciales de l'Algérie avec le Maroc le développement naturel qu'une situation troublée avait entravé jusqu'à ce jour. Enfin, en nous permettant de préparer l'évacuation d'Oudjda, elle fournira la preuve de notre respect de la souveraineté du Sultan.

Mission militaire. — Les événements qui se sont déroulés au Maroc depuis plusieurs années et qui ont abouti à la rébellion de Moulay Hafid, ont démontré au Makhzen la nécessité d'avoir à sa disposition une force militaire organisée, solidement encadrée, apte à se transporter rapidement là où sa présence serait nécessaire soit pour contenir un commencement de révolte, soit pour assurer le recouvrement des impôts. Une expérience durement acquise a convaincu le Gouvernement chérifien que les expédients financiers sont insuffisants à assurer la vie matérielle d'un État dont les

sujets sont libres de se soustraire à l'obligation de participer aux dépenses publiques. C'est par le refus d'acquitter l'impôt, par l'impunité laissée aux caïds et aux chefs de bande, que l'Empire marocain, devenu impuissant à entretenir son armée, s'est trouvé pour ainsi dire sans défense. Autrefois redouté et obéi, le Makhzen a perdu toute autorité le jour où sa faiblesse a éclaté aux yeux de tous. Abd el Aziz a enfin compris que son unique chance de salut résidait dans la création d'une organisation militaire suffisamment forte pour imposer à tous le respect et la crainte du pouvoir central. Ayant en main l'instrument nécessaire au recouvrement régulier des impôts, le Gouvernement chérifien peut retrouver également, au point de vue financier, l'existence normale d'un État. L'insurrection hafidienne est venue démontrer l'urgence d'une pareille réforme. Pour défendre Mogador, reprendre Mazagan, contenir la Chaouya, le Makhzen a dû recruter en hâte des soldats, prélever des troupes sur les garnisons de Tanger et de Rabat, rappeler sa mahalla de Mar Chica. Sans instruction militaire, ces effectifs improvisés ont donné l'exemple de la plus déplorable faiblesse. Aussi le Sultan s'est-il décidé à créer une force militaire dont les événements lui démontrent aujourd'hui la nécessité.

Il a été convenu qu'une troupe de 3,000 hommes environ, composée des trois armes, serait constituée à Tanger et que son instruction serait confiée à la mission militaire française. La section de Tanger verra le nombre de ses instructeurs augmenté afin de faire face au surcroît de besogne qui leur sera imposé.

La nouvelle institution n'aura aucun lien avec les troupes de la future police et son champ d'action sera différent; elle ne sera qu'une extension et une meilleure utilisation de notre mission militaire. Cette troupe sera recrutée et organisée dans la région de Tanger, ville où la présence de plusieurs officiers français ne saurait éveiller les susceptibilités indigènes et où la nouvelle force constituera un élément très sérieux de sécurité. Les nouveaux instructeurs ne seront d'ailleurs appelés que progressivement et au fur et à mesure des besoins.

Répression de la contrebande d'armes. — La contrebande des armes s'est exercée au Maroc dans ces dernières années avec une intensité qui explique la longue résistance que les populations de la Chaouya sont en mesure d'opposer aux troupes françaises. L'insurrection hafidienne a achevé de convaincre le Gouvernement chérifien de la nécessité de ne pas tolérer dans l'avenir des pratiques aussi préjudiciables à la pacification du pays et à la sécurité du Makhzen. Le mandat de surveillance maritime, qu'il a résolu de confier à cet effet à la France et à l'Espagne, ayant un caractère provisoire, le Gouvernement marocain a décidé de prendre les mesures nécessaires pour être en situation d'exercer lui-même, dans le plus bref délai, les droits qui lui ont été reconnus par les chapitres IV et V de l'Acte d'Algésiras. Il a également décidé d'organiser le nouveau service makhzen, dont le contrôle est confié au contrôle des douanes. C'est cette administration makhzen, déjà chargée de la surveillance des opérations douanières, qui devra se mettre en mesure d'assurer progressivement le fonctionnement de la surveillance maritime, par une extension logique des attributions qu'elle exerce déjà au nom du Sultan et de son autorité. Le Gouvernement marocain ferait l'acquisition de deux petits bâtiments légers capables de s'approcher des côtes et de donner la chasse aux navires suspects.

La nouvelle organisation peut avoir d'heureux résultats, tant au point de vue des finances chérifiennes que du rétablissement de l'ordre et de la sécurité dans le pays.

Extension des attributions du service des ingénieurs du corps diplomatique. — Le Makhzen a pensé qu'il utiliserait mieux le service des deux ingénieurs nommés par application de l'article 66 de l'Acte d'Algésiras, en ne limitant pas leur intervention aux seuls travaux exécutés au moyen des fonds de la Caisse spéciale. Il a décidé de demander au Corps diplomatique que ce service fût également chargé des études relatives aux entreprises d'utilité publique dont la nécessité serait reconnue. M. Porché et son adjoint espagnol, M. Llorens, ont été dès maintenant invités à établir les plans de deux projets, l'un destiné à alimenter Tanger en eau potable, l'autre à apporter au système des égouts les améliorations depuis longtemps réclamées par la population de cette ville. Le service doit également étudier, à la demande du Gouvernement marocain, les bases d'une réglementation applicable à l'exploitation des mines. D'autres missions lui seront sans doute confiées par le Makhzen.

Médersa Franco-Arabe. — Peut-être ma mission à Rabat me permettra-t-elle la réalisation d'un projet auquel j'attache une grande importance. J'ai fait accepter par le Sultan et son Makhzen l'idée de créer à Tanger une médersa franco-arabe où de jeunes Marocains de 15 à 18 ans viendraient achever leur éducation. Cet établissement aurait à sa tête un administrateur marocain. Le personnel enseignant serait composé d'un professeur marocain, pour la grammaire, le droit et les sciences religieuses, de deux professeurs français, dont l'un devrait connaître l'anglais, et de deux professeurs algériens.

Les élèves, au nombre de 40 au moins, seraient recrutés dans les meilleures familles de Tétouan, Rabat, Tanger et Fez. Une aide pécuniaire serait accordée à ceux d'entre eux auxquels leurs ressources ne permettraient pas de suivre les cours.

Aconage. — Le fonctionnement défectueux du service chargé d'assurer dans les ports l'embarquement et le débarquement des marchandises n'a cessé de provoquer les réclamations du commerce. Sa réorganisation, depuis longtemps réclamée par les négociants de toutes nationalités, s'imposait comme une réforme d'intérêt général. Ce service constituant un monopole d'État ne pouvait, toutefois, être aliéné au profit d'une société particulière. En même temps, il convenait de conserver au gouvernement marocain une source de revenus qui, par la suite, peut devenir importante. Le Makhzen a décidé de demander à la Délégation de l'emprunt marocain de 1904, déjà chargée du contrôle des douanes, d'en contrôler le fonctionnement. Il espère que la Délégation réussira, par l'action qu'elle exercera, à modifier les abus actuels et à mettre le service de l'aconage en état de répondre aux desiderata du commerce.

Firmans Gentil et Doutté. — J'ai obtenu du Sultan des firmans recommandant aux fonctionnaires marocains M. Gentil, maître de conférences à la Sorbonne, et M. Doutté, professeur à l'école des lettres d'Alger, et les plaçant sous la protection des autorités chérifiennes. C'est, je crois, la première fois qu'une pareille sauvegarde est

accordée officiellement à des savants français. Elle leur permettra de poursuivre, dans des conditions meilleures de sécurité, les études qu'ils ont entreprises au Maroc.

Affaire Mac Lean. — Avant mon départ pour Rabat, mon collègue d'Angleterre m'avait demandé d'intervenir auprès du Makhzen en vue de hâter la libération du caïd Mac Lean. Le règlement, très délicat, de cette affaire a fait le sujet de nombreux entretiens tant avec le Sultan qu'avec le Ministre des Affaires étrangères. J'ai trouvé chez le Makhzen une grande répugnance à accepter de Raissouli des conditions dont les conséquences lui apparaissaient comme dangereuses pour la tranquillité du pays et la sécurité des Européens. La solution agréée, sur ma suggestion, à la fois par la légation d'Angleterre et par le Gouvernement chérifien, semble de nature à éviter ce double inconvénient. J'ai lieu de croire qu'elle amènera promptement la mise en liberté du caïd. J'ai reçu les remerciements de mon collègue d'Angleterre pour le service que les circonstances m'ont mis à même de rendre à son compatriote.

Négociations franco-espagnoles. — En même temps que le règlement de nos réclamations, j'ai poursuivi avec mon collègue espagnol les négociations relatives aux questions dont la solution, en vertu de l'Acte d'Algésiras, incombe à la France et à l'Espagne. Au cours de ces pourparlers, l'accord le plus complet n'a cessé de régner entre M. Llaberia et moi et c'est certainement à notre entente que sont dus les résultats obtenus. Ils seront également profitables à toutes les nations qui ont des intérêts au Maroc. Votre Excellence trouvera ci-joints les procès-verbaux de ces réunions, dont voici les résultats :

1° *Surveillance maritime.* — Le Makhzen a donné à la France et à l'Espagne le mandat de réprimer en son nom, au moyen de leurs croiseurs, la contrebande des armes dans les eaux marocaines, pendant une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'au moment où le Gouvernement chérifien se trouvera en mesure d'exercer lui-même cette surveillance. Une lettre de Ben Sliman, adressée aux deux légations reproduit les termes de la circulaire du 21 septembre (1). Le Makhzen a en même temps adressé notification au doyen du Corps diplomatique du mandat qu'il confiait aux deux pays.

2° *Police d'Algésiras.* — En ce qui concerne la police, le Sultan a exprimé le désir qu'elle fût installée le plus tôt possible dans tous les ports. Des ordres, en conséquence, ont été envoyés aux autorités chérifiennes. Les *caïds tabor* ont été nommés et l'adjudication pour la fourniture des vêtements approuvée. Le commandant Mangin rentre avec moi à Tanger pour procéder de suite au recrutement des hommes de la police dans cette ville.

3° *Droit de propriété.* — Il a été convenu que les dispositions de l'Acte d'Algésiras, relatives à la faculté accordée aux Européens d'acquérir des propriétés immobi-

(1) Voir le Livre Jaune « Affaires du Maroc », III, 1906-1907, n° 488.

lières dans un certain rayon autour des ports ouverts au commerce (article 60), seraient immédiatement appliquées à Tanger et, à bref délai, dans les autres ports, au fur et à mesure que le permettrait le rétablissement de la sécurité. J'ai demandé à Ben Sliman d'instituer dans chaque ville une commission indigène qui serait chargée, avant la rédaction des actes faits par le Cadi, d'examiner la validité des titres de propriétés mises en vente. On éviterait sans doute ainsi des abus analogues à ceux qui ont été commis à Tanger et qui sont également préjudiciables au Gouvernement chérifien et aux acheteurs de bonne foi.

4° *Caisse spéciale* (art. 66). — Les Oumana des ports ont reçu l'ordre de percevoir la surtaxe de 2 1/2 p. 0/0 prévue à l'article 66 de l'Acte d'Algésiras. La Caisse Spéciale sera ainsi constituée et pourra fonctionner prochainement.

5° *Règlement sur l'expropriation* (art. 119 et suivants). — Le Sultan, après des hésitations inspirées par des considérations d'ordre religieux, a accepté finalement le règlement sur l'expropriation rédigé par le Corps diplomatique. Il pourra être immédiatement procédé à des expropriations à Tanger, et successivement dans les autres ports, dans le délai d'un an.

6° *Taxes sur les constructions urbaines.* — Conformément à la demande du Gouvernement français, le taux de la taxe sur les constructions urbaines (article 61) a été réduit à 5 p. 0/0 (au lieu de 8 p. 0/0) pendant une durée de deux ans.

7° *Règlement douanier.* — Les dispositions du chapitre V de l'Acte d'Algésiras relatives aux douanes seront appliquées sans délai.

8° *Indemnités de Casablanca.* — Enfin le Makhzen reconnaît sa responsabilité dans les événements de Casablanca; il accepte le principe d'une indemnité de guerre due aux deux gouvernements et ne discute pas les chiffres que j'ai indiqués pour les sommes déjà dues au Gouvernement de la République. Il souscrit également par avance aux décisions de la Commission internationale chargée de l'évaluation des dommages subis par les commerçants de la ville et qui serait créée conformément aux suggestions de la note circulaire en date du 10 septembre dernier.

9° *Commission d'hygiène.* — Enfin, nous avons, mon collègue et moi, réussi à faire agréer la plupart des demandes de la Commission d'hygiène de Tanger. Ordre a été donné pour que les arriérés dus par le Makhzen lui fussent payés. La Commission administrera dorénavant, de concert avec un délégué chérifien, les marchés aux légumes et aux grains de la ville. Elle en partagera les recettes avec le Gouvernement marocain. Cette concession qui a une portée considérable au point de vue du développement des ressources municipales, permettra à la Commission d'hygiène de régulariser ses finances sans le concours du Makhzen et de développer les services publics de la ville en vue de donner satisfaction aux besoins essentiels d'une population européenne chaque jour plus nombreuse.

Réclamations françaises. — Pendant ces négociations, M. Marc, premier interprète de la légation, et M. Ben-Ghabrit examinaient avec Mokri et Boukili, délégués par le Makhzen, les nombreuses et importantes réclamations particulières présentées

par nos ressortissants; quelques-unes, notamment celles relatives au pillage du R'arb par la tribu des Beni-Hassen, dataient de plusieurs années. Le montant des sommes réclamées s'élevait à 1,995,680 pesetas hassani, d'une part, et 2,160,644 francs, d'autre part. A la suite d'une discussion portant sur chaque cas particulier, le chiffre en a été ramené à 1,505,238 pesetas hassani, d'une part, et à 646,224 francs, d'autre part. Nous avons lieu de nous montrer satisfaits de ce règlement qui tient compte des intérêts de nos nationaux ou protégés. Il ne reste guère que quelques réclamations à préciser; elles sont de moindre importance et seront traitées sur place par MM. de Beaumarchais et Ben-Ghabrit.

Parmi les réclamations réservées se trouvent celles formulées par des sujets algériens pour pillages ou actes de banditisme commis sur la frontière : elles s'élèvent à 1,590,582 francs. Il était impossible de les discuter ici faute de documents et il a paru préférable de les renvoyer à l'examen du Commissaire de la République à Oudjda et du fonctionnaire chérifien qui sera désigné à cet effet.

Tels sont les résultats de ma mission à Rabat. Ils me paraissent en harmonie avec les principes de notre politique au Maroc et avec l'Acte d'Algésiras. J'espère qu'ils obtiendront l'approbation du Gouvernement.

Regnault.

Annexes.

PROCÈS-VERBAL DES CONFÉRENCES ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SA MAJESTÉ CHÉRIFIENNE ET LES MINISTRES DE FRANCE ET D'ESPAGNE.

Séance du 15 novembre 1907.

La séance est ouverte à 4 heures. Etaient présents : Son Excellence Si Abd-el-Kerim ben Sliman, Ministre chérifien des Affaires étrangères; Son Excellence M. Llaberia, Ministre d'Espagne, et Son Excellence M. Regnault, Ministre de France.

CONTREBANDE DES ARMES.

M. Regnault, après avoir offert la parole à M. Llaberia qui le prie d'exposer la question en son nom, dit qu'il y a lieu d'examiner en premier lieu comme étant particulièrement urgente, la question de la contrebande des armes. Il fait valoir l'intérêt spécial des deux Puissances à réprimer cette contrebande, plus particulièrement dans les circonstances actuelles. L'intérêt du Makhzen est d'ailleurs le même. Il doit donc, dit M. Regnault, s'unir à nous pour appliquer les articles de l'Acte d'Algésiras qui répriment la contrebande des armes par voie de mer. Ces articles portent les numéros 24, 25, 80 et 91. Deux chapitres différents traitent en effet la question; dans le premier, il s'agit de la contrebande effectuée hors des ports de commerce; dans le second, du refus d'obéir aux injonctions des autorités,

et il est impossible dans ce cas de déterminer si l'attitude du navire est motivée par le désir de dissimuler de la contrebande pure et simple, ou de la contrebande d'armes ou de munitions de guerre.

D'après ces articles, le Gouvernement marocain n'a pas le droit de visite, mais seulement le droit d'enquête; il peut, en cas de soupçon, faire conduire au port voisin un navire suspect et le maintenir en surveillance jusqu'à ce que l'autorité consulaire ait été appelée à procéder à une perquisition à bord.

Les deux Gouvernements français et espagnol se sont mis d'accord pour offrir au Gouvernement marocain l'appui de leurs navires de guerre pour mettre à exécution les articles en question.

M. Llaberia déclare que tous les pays signataires de l'Acte d'Algésiras ont été consultés et qu'ils ont unanimement adhéré aux projets de la France et de l'Espagne.

Si Abd-el-Kerim expose que le Maroc s'est préoccupé depuis longtemps de la contrebande des armes, même avant la Conférence d'Algésiras. La contrebande des armes, qui s'effectue rarement seule, est en effet un danger financier pour le Makhzen, en même temps qu'un danger pour la sécurité de l'État.

Depuis la Conférence d'Algésiras, le Gouvernement a étudié les moyens de constituer une administration Makhzen qui serait chargée de la surveillance de la contrebande; et, pour éviter des dépenses, il confiera l'organisation de ce service et la répression de la contrebande à l'administration du contrôle des douanes.

Si Abd-el-Kerim ajoute que le Makhzen achètera deux bateaux qui navigueront constamment sur les côtes marocaines. Ils auront à bord un agent du Makhzen. S'ils ont besoin de l'appui des « frégates », ils seront heureux de le demander. Pour prouver son désir de prendre sans délai des mesures efficaces, le Makhzen a dès maintenant affecté le *Saïdi* à ce service en attendant l'acquisition des autres bâtiments.

M. Llaberia croit que cette surveillance sera suffisante.

Si Abd-el-Kerim répond que d'autres bâtiments seront prochainement achetés.

M. Regnault demande si, dans l'esprit du Ministre chérifien, la surveillance du Makhzen doit s'ajouter à la surveillance exercée par la France et l'Espagne ou se substituer à elle.

Si Abd-el-Kerim estime que les deux surveillances doivent se combiner.

M. Regnault approuve cette collaboration; elle s'impose d'ailleurs au Makhzen; car le *Saïdi* n'est pas un bateau rapide. Il demande donc au Gouvernement marocain de confier à la France et à l'Espagne le mandat d'exercer avec lui et en son nom la répression de la contrebande des armes.

Si Abd-el-Kerim demande si les bâtiments français et espagnols entendent exercer cette répression d'une façon constante dans les eaux marocaines.

M. Regnault estime que la France ne peut s'engager à rendre d'une façon permanente le service dont il est question. M. Llaberia fait la même déclaration. Il y a actuellement beaucoup de navires français et espagnols sur les côtes marocaines, mais, pendant la saison d'hiver, le nombre de ces navires sera diminué. Cependant la France maintiendra un service de courriers qui fonctionnera encore quelque temps entre Tanger et Mogador. C'est donc une aide efficace qui est proposée au Maroc.

Si Abd-el-Kerim croit saisir la proposition du Ministre de France. Les bâtiments qui feront le courrier pourront aider en cas de besoin les navires marocains à surveiller la contrebande de guerre.

M. Regnault déclare que les bâtiments français et espagnols ne sauraient se contenter d'un rôle aussi réduit; ils auraient aussi à jouer un rôle propre.

Si Abd-el-Kerim demande si cette proposition doit être interprétée dans le sens que les bateaux de guerre français et espagnols remplaceraient, le cas échéant, les bâtiments marocains.

M. Regnault expose qu'il y aura lieu, entre les deux marines, à un véritable échange de services. Le *Saïdi* pourra indiquer à un navire de guerre français ou espagnol un contrebandier qu'en raison de son peu de vitesse il n'a pas réussi à atteindre. A son tour, un bâtiment français ou espagnol pressé de se rendre à tel ou tel port indiquera au *Saïdi* qu'il trouvera à tel endroit un bâtiment dont les allures sont suspectes. Dans les intentions des deux Gouvernements, ajoute M. Regnault, le mandat demandé au Makhzen aurait une durée d'un an; on verrait ensuite, suivant les circonstances et les besoins, s'il doit être renouvelé.

Si Abd-el-Kerim déclare qu'il a bien compris la demande qui lui était faite.

M. Regnault en arrive à déterminer d'une façon plus précise les mesures à prendre pour surveiller la contrebande des armes.

Tout d'abord il ne faut pas apporter d'entraves gênantes à la liberté du commerce. Pour cela, il a été admis que chaque pays qui a des services réguliers de navigation au Maroc fera connaître la liste des navires qui y sont affectés. On présume, en effet, que ces bâtiments ne s'arrêteront pas sur la côte pour déposer de la contrebande et qu'en conséquence les navires de guerre n'auront pas à intervenir en ce qui les concerne. Sans doute, il arrivera que plusieurs de ces navires transporteront de la contrebande de guerre, mais cette contrebande est presque toujours débarquée dans les ports où la surveillance est exercée par la douane sans que les navires de guerre aient à la réprimer, sauf dans le cas des articles 80 et 91. Les croiseurs n'opéreront qu'à l'égard des navires qui débarquent de la contrebande ailleurs que dans les ports ouverts au commerce.

Si Abd-el-Kerim demande quelle est l'utilité de distinguer entre les navires appartenant à des lignes régulières et les autres bâtiments de commerce.

M. Regnault explique que, lorsqu'un navire n'est pas connu, il doit être plus étroitement surveillé.

M. Llaberia expose que les lignes régulières offrent en général plus de garanties. Il y a présomption qu'elles ne se livrent pas à la contrebande.

M. Regnault ajoute que, d'ailleurs, le mandat demandé en faveur des navires français et espagnols n'empêche en aucune façon l'exercice à l'égard de tous les navires des droits stipulés dans les articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras. Rien n'empêche d'ailleurs de surveiller en dehors des ports un navire appartenant à une compagnie régulière, mais ces navires ne doivent être interrogés et soumis à l'enquête qu'en cas de flagrant délit ou de présomption grave de fraude.

Si Abd-el-Kerim demande que le Makhzen ait connaissance du nom des croiseurs chargés de la surveillance de la côte, et que la liste des navires affectés à une ligne régulière au Maroc soit également remise au Makhzen.

M. Llaberia ajoute que, suivant les propositions arrêtées par les deux pays, le Makhzen pourra s'il le désire, mettre un agent de la douane à bord de chaque navire.

M. Regnault dit que l'article 25 de l'Acte d'Algésiras stipule que les navires suspects seront conduits dans le port le plus proche. Or, il est question, dans les instructions qu'il a reçues, de conduire ces navires à Tanger. Il eût été préférable sans doute de dire que les navires arrêtés seraient conduits dans le port où il existe un Consul de carrière de la nationalité du navire. Il vaut mieux, en effet, ne pas faire intervenir dans des affaires de cette nature des agents consulaires qui souvent pourraient être les représentants de la Compagnie à laquelle appartient le navire arrêté ou avoir avec elle des rapports fréquents d'affaires.

M. le Ministre d'Espagne admet cette proposition.

Le navire suspect arrêté et conduit à Tanger, continue M. Regnault, il y a lieu de procéder à la perquisition : un agent supérieur de la douane marocaine, un officier du navire capteur et un agent de la légation intéressée doivent assister à cette perquisition.

Si Abd-el-Kerim demande ce qui arrivera si le navire capteur est un navire marocain, le *Saïdi*, par exemple. Le Gouvernement marocain ne devra-t-il pas intervenir seul avec l'agent de la légation intéressée?

MM. Llaberia et Regnault répondent affirmativement.

M. Regnault expose qu'entre l'arrestation d'un navire suspect et son arrivée au port où il est visité, des mesures de surveillance doivent être prises, sinon il serait facile de faire disparaître en les jetant à la mer la contrebande qui se trouverait à bord. Il y a donc lieu d'installer des gardes à bord du navire arrêté.

Le Ministre d'Espagne dit qu'on pourrait aussi sceller les cales.

M. le Ministre de France et M. le Ministre d'Espagne demandent en terminant à Si Abd-el-Kerim ben Sliman de rapporter à Sa Majesté Chérifienne l'exposé qui vient de lui être fait. Des instructions devront être adressées aux oumana des ports et aux caïds des villes du littoral. Le Corps diplomatique devra également être avisé de l'accord intervenu.

Si Abd-el-Kerim s'engage à exposer l'affaire à Sa Majesté conformément aux notes qu'il a fait prendre au cours de cette séance. Il prendra ses ordres et il espère pouvoir donner une réponse à MM. les Ministres de France et d'Espagne dans un délai de 48 heures.

INDEMNITÉS DE CASABLANCA.

M. le Ministre de France expose, au nom de M. le Ministre d'Espagne et au sien, que le Makhzen connaît déjà les intentions de leurs Gouvernements, en ce qui concerne Casablanca. L'occupation de la ville est provisoire et ne doit inquiéter en aucune façon la souveraineté de Sa Majesté chérifienne. Le désir des deux Gouvernements est que cette occupation soit aussi courte que possible. Il sera procédé à l'évacuation dès que l'ordre aura été rétabli dans la Chaouya. Les deux Gouvernements installeront ensuite, dans le plus bref délai, à Casablanca la police prévue par l'Acte d'Algésiras.

« Son Excellence, continue M. Regnault, reconnaîtra avec nous que la responsabilité du Gouvernement marocain a été engagée par la faiblesse ou la complicité de ses agents. Aussi, nos Gouvernements doivent demander au Makhzen le remboursement des dépenses résultant de l'occupation de la ville par leurs troupes ainsi que les dépenses qui ont incombé du chef des opérations à la Marine des deux pays.

« Mon Gouvernement, poursuit M. le Ministre de France, m'a chargé de faire connaître ce qui précède au Gouvernement marocain et de lui demander de reconnaître le principe de ses réclamations. »

Si Abd-el-Kerim demande à combien s'élève le montant de ces dépenses.

M. Regnault déclare n'avoir pas à ce sujet de renseignements très précis. Les dépenses de la Marine dépassent 4 millions, les dépenses de la Guerre dépassent 6 millions, à la date du 1er décembre.

M. Llaberia n'est pas en état de formuler un chiffre de réclamations. Il demande seulement au Makhzen de reconnaître le principe du droit de son Gouvernement à une indemnité.

M. Regnault déclare qu'il n'a pas d'indication de son Gouvernement en ce qui concerne

le payement de l'indemnité. Il estime qu'elle devra, dans la mesure du possible, être imputée sur le prochain emprunt de liquidation; il se pourrait pourtant que cette imputation fût exigée.

COMMISSION INTERNATIONALE DES INDEMNITÉS DE CASABLANCA.

M. le Ministre de France envisage maintenant, au nom de M. le Ministre d'Espagne et au sien, la question des indemnités à accorder aux victimes des événements de Casablanca. Toutes les Puissances sont d'accord pour reconnaître que le Gouvernement chérifien doit les acquitter. La France et l'Espagne ont proposé de faire évaluer les dommages subis par une Commission internationale analogue à celle qui fut instituée après le bombardement d'Alexandrie.

Conformément aux indications acceptées par les Puissances signataires, le tribunal devrait être institué par Sa Majesté Chérifienne. Il comprendrait les délégués des pays dont les nationaux ont le plus souffert des événements. En raison de sa situation personnelle et de son autorité de khalifa du Sultan, Moulay Lamin pourrait exercer la présidence de cette Commission. Il aurait à côté de lui le khalifa du Gouverneur actuel, qui connaît les affaires, et un cadi que le Sultan désignerait.

Si Abd-el-Kerim croit qu'il serait utile que la Commission comprît un homme compétent en matière commerciale, un Amin, par exemple.

M. Regnault admet l'observation de Ben Sliman, mais à la condition que l'Amin choisi pour représenter le Makhzen dans la Commission possède des connaissances juridiques; il se présentera sans doute des difficultés sur les titres de certaines propriétés pour lesquelles des indemnités seraient réclamées.

Si Abd-el-Kerim estime qu'il serait difficile de trouver un Amin au courant du Chrâa et un Cadi compétent en matière commerciale.

M. Regnault déclare que toutes les Puissances n'étant représentées que par un délégué, on ne peut donner au Makhzen plus de trois représentants. Le Cadi devra, s'il est embarrassé, consulter l'Amin qui n'aura pas voix délibérative.

Si Abd-el-Kerim adhère.

M. le Ministre de France expose que la Commission comprendra un Délégué des Puissances suivantes dont les nationaux ont particulièrement souffert des événements : France, Espagne, Angleterre, Allemagne, Italie et Portugal. Lorsque le ressortissant d'un Pays non représenté sera mis en cause, on adjoindra au Tribunal un agent de la Légation de ce ressortissant. Ainsi, si un Hollandais a été victime des événements, un agent de la Légation de Hollande sera invité à siéger dans la Commission, mais son rôle prendra fin dès que la réclamation de son ressortissant aura été tranchée.

Si Abd-el-Kerim demande où se réunira ce tribunal.

M. Regnault répond qu'il devra se réunir à Casablanca, puisqu'il y trouvera tous les éléments d'information qui lui sont nécessaires et qu'il sera présidé par Moulay Lamin.

Si Abd-el-Kerim reconnaît que la Commission ne peut travailler utilement qu'à Casablanca.

M. Regnault déclare que les Gouvernements ne choisiront pas leurs Délégués parmi leurs agents locaux, afin de les laisser en dehors des dissensions qui surgiront et de ne pas les obliger à prendre parti pour ou contre leurs colonies. Le Tribunal jugera conformément à l'équité; il statuera en dernier ressort. La Commission désignera ses secrétaires et son interprète; un de ces secrétaires sera un indigène. La Commission connaîtra des dommages

résultant du bombardement, du pillage, du vol, de l'incendie, mais le Gouvernement français estime qu'en ce qui concerne les violences, les blessures ou la mort des personnes, les négociations, à l'exemple de ce qui a eu lieu lors du bombardement d'Alexandrie, doivent avoir lieu directement entre les Gouvernements intéressés et le Makhzen.

Si Abd-el-Kerim demande s'il y aura lieu de prévoir des indemnités pour les soldats et marins qui ont été tués ou blessés.

MM. Regnault et Llaberia répondent négativement.

Si Abd-el-Kerim croit qu'il serait préférable de confier également à la Commission le soin d'examiner les indemnités résultant des morts, blessures ou violences survenues au cours des événements de Casablanca.

M. Llaberia estime que les dommages causés ont été de nature si grave que les Gouvernements intéressés ne peuvent s'en remettre à une Commission internationale de statuer sur ces questions.

M. Regnault appuie l'observation de M. le Ministre d'Espagne. On ne peut faire évaluer la vie d'un Français ou d'un Espagnol par une Commission internationale. On peut au contraire lui confier l'estimation d'une propriété, quelle que soit la nationalité du propriétaire.

Si Abd-el-Kerim insiste. La Commission comprendra des délégués de plusieurs nations dont des ressortissants ont été tués ou blessés. Elle présentera donc toutes garanties d'impartialité.

M. Regnault expose que si la Commission est appelée à connaître des meurtres des Marocains, son rôle se trouverait démesurément élargi. Il faudrait également, si elle examine les réparations dues aux intéressés, qu'elle prononçât des condamnations.

Si Abd-el-Kerim reconnaît la valeur de ces objections et retire sa proposition.

M. Regnault fait connaître au Ministre chérifien que les indigènes pourront faire connaître à la Commission les pertes qu'ils ont subies et être indemnisés comme les étrangers.

Si Abd-el-Kerim reconnaît que cette disposition est équitable.

M. Regnault termine en déclarant que la question du payement des sommes fixées par la Commission ne peut être résolue maintenant, mais elle est extrêmement urgente. Les indemnités accordées devront figurer au premier rang des dettes du Makhzen.

POLICE.

M. Llaberia expose le désir du Gouvernement espagnol et du Gouvernement français d'installer dans le plus bref délai possible la police prévue par l'Acte d'Algésiras. Le Makhzen devra donner à cet effet toutes facilités. Cette installation pourra avoir lieu immédiatement dans un certain nombre de ports, à Tanger et à Tétouan, notamment. A Tétouan, on ne saurait objecter aucune raison pour s'y opposer. L'officier espagnol désigné pour commander la police dans cette ville vient d'y faire un séjour de huit jours et il s'est assuré que son installation ne soulèverait aucune difficulté.

Si Abd-el-Kerim en convient.

M. Llaberia demande que la police soit également installée à Larache.

M. Regnault appuie ces observations et demande au Vizir s'il voit des inconvénients à instituer la police à Rabat. L'instructeur qui doit la former se trouve précisément dans la ville. Elle contribuerait à assurer la garde de la ville et des environs.

Si Abd-el-Kerim verrait très volontiers la police fonctionner immédiatement à Tanger,

Tétouan, Larache et Rabat. Il sera heureux de faire la connaissance de l'instructeur français de Rabat. Il s'engage à solliciter les instructions de Sa Majesté.

APPLICATION DES AUTRES DISPOSITIONS DE L'ACTE D'ALGÉSIRAS.

M. Regnault demande à Si Abd-el-Kerim de lui fournir certaines indications sur le retard apporté par le Makhzen à appliquer certaines dispositions de l'Acte d'Algésiras. Le Corps Diplomatique a donné mandat aux Ministres d'Espagne et de France de demander ces explications et de hâter l'application des réformes.

Prenant successivement les articles de l'Acte d'Algésiras, M. Regnault demande au Ministre chérifien pourquoi ils n'ont pas encore été appliqués. Il conçoit que les articles relatifs au commerce des armes ne soient pas encore mis à exécution, en raison des circonstances, mais les dispositions des articles 19 à 30, relatifs à la contrebande des marchandises, devraient être sans retard notifiées aux oumana des ports et appliquées.

Si Abd-el-Kerim estime qu'il ne saurait être question d'appliquer actuellement les prescriptions de l'Acte d'Algésiras relatives au commerce des armes. Les autres dispositions du chapitre II ne pourraient être appliquées dans tous les ports.

M. Regnault ne voit aucune raison de ne pas les appliquer dans tous les ports soumis à l'autorité du Sultan.

Le Ministre chérifien se range à cette manière de voir.

Le chapitre III de l'Acte d'Algésiras étant relatif à la Banque d'État, M. Regnault examine les dispositions du chapitre IV, relatif au meilleur rendement des impôts et à la création de nouveaux reveuus.

L'article 59 concernant le *terbid* est actuellement inapplicable.

M. Regnault insiste sur la nécessité d'appliquer l'article 60 qui stipule pour les étrangers le droit d'acquérir des propriétés dans les villes et dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces villes. Avant d'autoriser la rédaction des actes transmissifs de propriété, le Cadi devra s'assurer, conformément à la loi musulmane, de la régularité des titres.

Si Abd-el-Kerim croit que l'application de l'article 60 serait prématurée. Son application, à son avis, est liée à l'installation de la police dans les ports, car celui qui veut acquérir une propriété doit pouvoir l'administrer.

M. Regnault estime que la connexité entre les deux questions ne s'impose nullement. L'article 60 pourrait être immédiatement appliqué à Tanger, Tétouan, Larache, Casablanca Rabat et Mogador.

Si Abd-el-Kerim croit que cette application n'est pas possible à Casablanca. Elle risquerait d'inquiéter les populations de la Chaouya et de retarder la pacification; de plus, les principaux propriétaires ont quitté la ville et n'y sont pas encore rentrés. Il ne saurait y avoir, en leur absence, aucune vente de propriétés intéressantes.

On vient de consulter à ce sujet le Consul de France à Casablanca.

M. Llaberia appuie les observations de M. Regnault.

Les dispositions nécessaires seront prises pour appliquer immédiatement l'article 60 à Tanger, à Tétouan et à Larache.

M. Regnault insiste sur la nécessité, dans l'intérêt des vendeurs comme dans l'intérêt des acheteurs honnêtes, de faire vérifier soigneusement les titres des propriétés mises en vente. Il serait désirable qu'on pût instituer à cet effet une sorte de bureau ou de commission, composée de notabilités indigènes, qui empêcherait le retour d'abus et de scandales comme ceux qui ont été constatés trop souvent à Tanger.

Si Abd-el-Kerim convient de l'utilité d'une institution de cette sorte.

M. Regnault examine ensuite l'article 61, relatif à l'institution d'une taxe sur les constructions urbaines. Le Corps Diplomatique a proposé que le taux de cette taxe fût de 8 p. o/o. Le Gouvernement de la République a estimé que ce taux était trop élevé et qu'il ne devait pas dépasser 5 p. o/o; cette opinion n'a pas été partagée par Si Abd-el-Kerim qui insiste pour le maintien du taux de 8 p. o/o qui fournira au Makhzen les ressources dont il a besoin.

M. Regnault déclare que le taux de 8 p. o/o soulèverait des protestations unanimes, à Tanger surtout où les loyers des maisons sont très élevés. En Tunisie, l'impôt sur les constructions urbaines, qui date de l'administration des anciens Beys, n'a jamais dépassé 6.25 p. o/o et il a été réduit à 3.25 p. o/o. Peut-être serait-il possible, dans l'avenir et quand la population des villes jouira de certains avantages, d'élever quelque peu le taux de la taxe de 5 p. o/o, mais il faut débuter par une taxe modérée. La question qui précède n'est pas examinée plus à fond et Si Abd-el-Kerim demande que l'article 61 soit immédiatement appliqué, mais seulement à Tanger; il provoquera à ce sujet, comme au sujet des autres articles de l'Acte d'Algésiras, les instructions de Sa Majesté Chérifienne et il les fera connaître à MM. Regnault et Llaberia lors de leur prochaine entrevue.

La séance est levée à 6 heures trois quarts.

DEUXIÈME SEANCE.

17 novembre 1907.

La séance est ouverte à six heures. Sont présents : Son Excellence Si Abd-el-Kerim ben-Sliman, Ministre chérifien des Affaires étrangères; Son Excellence M. Llaberia, Ministre d'Espagne, et Son Excellence M. Regnault, Ministre de France.

M. Regnault demande à Si Abd-el-Kerim, au nom de M. Llaberia et au sien, s'il est en état de donner une réponse aux questions qui ont été posées dans la séance du 15 novembre.

Si Abd-el-Kerim croit qu'il est préférable d'attendre la fin de l'exposé qui doit être soumis au Makhzen par les Ministres de France et d'Espagne. Il sera possible de leur donner alors une réponse d'ensemble. M. Regnault croit qu'il eût été possible de tenir Sa Majesté Chérifienne au courant de chacune des affaires, au fur et à mesure que cette affaire était exposée. C'est ainsi, notamment, que les Ministres d'Espagne et de France ont traité la question de Casablanca et la question de la contrebande des armes; en ce qui les concerne, ils n'ont plus rien à ajouter sur ces affaires. Une telle procédure aurait été sans doute plus rapide.

Si Abd-el-Kerim affirme avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour hâter l'examen de ces questions; il a fait rédiger à leur sujet des notes qui ont été portées à la connaissance de Sa Majesté Chérifienne et qui ont été remises au Conseil des Vizirs.

M. Regnault demande quel accueil le Conseil des Vizirs a fait à ces propositions.

Si Abd-el-Kerim répond que le Conseil n'a encore émis aucune opinion.

M. Regnault s'excuse d'être si pressant, mais il ne saurait prolonger beaucoup son séjour à Rabat.

Si Abd-el-Kerim affirme qu'il est désirable que M. Regnault n'abrège pas son séjour.

M. Regnault remercie le Vizir de ses paroles courtoises, mais il insiste pour qu'une réponse soit donnée dans un bref délai aux questions qu'il lui a soumises.

MM. les Ministres de France et d'Espagne continuent l'examen des articles de l'Acte d'Algésiras dont l'application a été différée jusqu'ici.

L'article 62 traite de la *sokra* et de la *mouna* que les fonctionnaires chérifiens ne devront plus recevoir.

MM. Regnault et Llaberia font remarquer que les Ambassades de France et d'Espagne n'ont pas voulu refuser la *mouna* de Sa Majesté Chérifienne, mais que le vœu de l'Acte d'Algésiras ne se trouve pas rempli.

Si Abd-el-Kerim fait remarquer qu'il ne s'agit là que d'une exception à la règle portée à l'article 62.

L'article 63 traite des biens « habous » et des propriétés domaniales occupés parfois sans titres réguliers ou en vertu de contrats sujets à revision par des ressortissants étrangers contre payement de la redevance de 6 p. o/o. Les deux questions devront être résolues par le Corps diplomatique à Tanger, d'accord avec le Commissaire spécial que Sa Majesté Chérifienne voudra bien désigner à cet effet. M. le Ministre de France expose que plusieurs ressortissants français ont été invités à augmenter leurs redevances sans que le Commissaire spécial prévu à l'article 63 ait été désigné et sans que le Corps diplomatique ait été consulté. M. Regnault a dû conseiller à ses nationaux de se refuser à consentir dans ces conditions les augmentations de redevances qui leur étaient demandées.

M. Llaberia fait une déclaration analogue en ce qui concerne ses nationaux. Tous les Membres du Corps diplomatique à Tanger ont d'ailleurs donné à leurs ressortissants des instructions dans le même sens.

Si Abd-el-Kerim convient qu'avant la désignation du Haut Commissaire prévu à l'article 63, les Ministres étrangers ne pouvaient procéder autrement.

M. Llaberia désire poser une question au Vizir et il s'excuse si elle ne rentre pas exactement dans le sujet traité aujourd'hui. Il a appris que le Ministre de la Guerre venait d'être changé et que Si Mohammed Guebbas venait d'être remplacé par Si Othman-el-Djerrari. M. Llaberia rappelle à Si Abd-el-Kerim que le Makhzen doit désigner à Tanger un représentant du Ministre de la Guerre qui, à défaut de celui-ci, puisse traiter les questions qui concernent la police.

Si Abd-el-Kerim confirme que Si Mohammed Guebbas n'est plus Ministre de la Guerre; cependant, Si Othman-el-Djerrari n'a pas la plénitude de pouvoirs d'un Ministre; il n'est que chargé des fonctions de Ministre (*Naib*).

M. Llaberia rappelle au Ministre chérifien que le budget de la police pour l'année prochaine doit être examiné dans le délai d'un mois. Il y a donc urgence à ce que le Makhzen prenne en ce qui le concerne les dispositions nécessaires.

M. Regnault appuie les propositions de son collègue.

Si Abd-el-Kerim s'engage à donner très promptement une réponse à ce sujet.

M. Regnault donne lecture de l'article 64 de l'Acte d'Algésiras qui prévoit le cas où le Gouvernement marocain émettrait des taxes sur certains commerces. M. le Ministre de France constate qu'il n'est pas question, pour l'instant, d'instituer des taxes de cette nature.

La même observation peut être faite en ce qui concerne l'article 65. Le paragraphe *c* nécessite cependant un examen attentif. Le droit de statistique et de pesage a été fixé à 0.75 p. o/o par le Corps diplomatique après de longues discussions. Il résulte des procès-verbaux de la Conférence d'Algésiras que le principe de ce droit n'a été établi que pour

donner au Gouvernement chérifien les ressources nécessaires pour faire dresser des statistiques régulières. Les statistiques actuelles sont établies, d'après des indications souvent divergentes, par les diverses Légations, et elles donnent des résultats contradictoires. Les statistiques fournies par la Légation de France sont, il est vrai, établies par le service de l'Emprunt marocain d'après les déclarations des Oumana, mais celles-ci n'ont pas de certitude absolue. M. Regnault fait valoir au Vizir l'importance de premier ordre pour les autorités marocaines et les commerçants d'avoir à leur disposition des statistiques indiscutables.

Si Abd-el-Kerim en convient, mais il ne croit pas que le paragraphe *c* de l'article 65 prescrive l'établissement de statistiques commerciales s'appliquant à toutes les opérations douanières; il indique simplement que la taxe de 0.75 p. 0/0 sera perçue sur les marchandises transportées par cabotage, et que la statistique ne doit s'appliquer qu'aux marchandises cabotées.

M. Regnault admet que la taxe de 0.75 p. 0/0 ne doit être perçue que sur les marchandises transportées par cabotage, mais elle doit servir à l'établissement de statistiques générales; cette obligation résulte formellement des discussions qui ont lieu à Algésiras et qui sont relatées dans les procès-verbaux de la Conférence,

Si Abd-el-Kerim objecte que l'établissement de ces statistiques soulèverait sans doute de grandes difficultés.

M. Regnault n'est pas de cet avis; il explique au Vizir que les Oumana des ports, auxquels incomberait la tâche de dresser ces statistiques, n'auront qu'à appliquer les prescriptions des articles 79 et 82 de l'Acte d'Algésiras.

M. Llaberia appuie cette opinion.

Si Abd-el-Kerim transmettra au Conseil des Vizirs les desiderata des Ministres de France et d'Espagne.

M. Regnault donne lecture au Ministre chérifien du texte de l'article 66 qui prévoit la création de la « Caisse spéciale ». La surtaxe de 2 1/2 p. 0/0 doit être instituée dans tous les ports. Les ingénieurs français et espagnol nommés par le Corps diplomatique n'ont pas encore été installés, mais leur arrivée à Tanger ne saurait être différée indéfiniment.

Si Abd-el-Kerim le reconnaît et il prendra sur cette question les ordres de Sa Majesté chérifienne.

M. Regnault donne lecture de l'article 67 par lequel les rédacteurs de l'Acte d'Algésiras ont émis le vœu que les droits d'exportation sur les céréales soient réduits afin que cette exportation soit rendue possible.

MM. les Ministres de France et d'Espagne exposent qu'une mesure de cette nature servirait exclusivement les intérêts du Makhzen plutôt que les intérêts des Puissances européennes, mais elle aurait la plus heureuse répercussion sur la prospérité du Maroc.

Si Abd-el-Kerim croit qu'il n'est pas possible de donner actuellement satisfaction au vœu exprimé par l'article 67; son adoption léserait, d'ailleurs, un certain nombre d'intérêts particuliers. Il ne méconnaît pas cependant que l'intérêt général commanderait de le mettre en pratique.

L'article 68 est relatif à l'exportation du bétail. Les Oumana ont reçu l'ordre d'appliquer les dispositions de cet article.

L'examen des autres articles de l'Acte d'Algésiras est remis à une prochaine réunion.

La séance est levée à 7 heures un quart.

TROISIÈME SÉANCE.

19 novembre 1907.

La séance est ouverte à 3 heures un quart. Assistent à la réunion : Son Excellence Si Abd-el-Kerim ben Sliman, Ministre chérifien des Affaires étrangères; Son Excellence M. Llaberia, Ministre d'Espagne, et Son Excellence M. Regnault, Ministre de France et leurs secrétaires.

MM. Llaberia et Regnault continuent l'examen des dispositions de l'Acte d'Algésiras dont le Makhzen n'a pas ordonné jusqu'ici la mise en application.

M. le Ministre de France rappelle au Vizir que la Délégation Chérifienne a annoncé au Corps diplomatique, dans la séance du 24 avril 1907 (*voir procès-verbaux des séances plénières, page 72*), que le règlement sur le cabotage prévu par les articles 65 et 69 de l'Acte d'Algésiras venait d'être promulgué et serait incessamment distribué aux Représentants des Puissances. M. le Ministre de France demande au Ministre Chérifien s'il peut donner quelques indications à ce sujet.

Si Abd-el-Kerim répond que Si Mohammed Torrès a reçu l'ordre de prescrire l'application des articles précités.

MM. Llaberia et Regnault conviennent qu'une lettre rédigée en termes identiques sera adressée par les Légations d'Espagne et de France à Si Mohammed Torrès pour lui demander si les dispositions des articles 65 et 69 ont bien été mises en vigueur.

L'article 70 de l'Acte d'Algésiras est relatif aux droits de stationnement ou d'ancrage imposés aux navires. M. le Ministre de France constate qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de cet article, puisqu'il n'est pas question d'établir des droits nouveaux.

L'article 71 prévoit l'élaboration d'un règlement sur le magasinage. Les termes de ce règlement ont été arrêtés par le Corps diplomatique. Quelques réserves ont été faites par l'Autriche-Hongrie et par l'Espagne, mais, dans l'intérêt d'une prompte application du règlement, ces réserves ne seraient peut être pas maintenues, notamment celles qui émanent du Gouvernement espagnol. Le Makhzen ne pourrait-il pas en prescrire l'application immédiate?

Si Abd-el-Kerim s'engage à transmettre cette demande au *Medjliss*.

L'article 72 est relatif à l'introduction de l'opium et du kif. Ceux-ci continueront à faire l'objet d'un monopole au profit du Gouvernement chérifien. Néanmoins, l'importation de l'opium destiné à des emplois pharmaceutiques sera autorisée par permis spécial délivré par le Makhzen sur la demande de la Légation dont relève le médecin ou pharmacien importateur. Le Gouvernement chérifien et le Corps diplomatique régleront d'un commun accord la quantité maxima à introduire. Le Makhzen doit écrire à Si Mohammed Torrès de se mettre d'accord à ce sujet avec le Corps diplomatique. Celui-ci nommera sans doute une Commission qui consultera à ce sujet les médecins et les pharmaciens de Tanger et l'élaboration d'un règlement ne soulèvera aucune difficulté.

Si Abd-el-Kerim prend note des désirs de MM. Regnault et Llaberia sur ce point.

Les articles 73 et 74 sont relatifs à la mise en adjudication du monopole des tabacs, de l'opium et du kif. M. le Ministre de France demande quelles sont à ce sujet les intentions du Makhzen.

Si Abd-el-Kerim répond que l'affaire sera traitée conformément aux règlements qui ont été élaborés. Des ordres ont été donnés aux Délégués du Makhzen pour que l'affaire soit promptement terminée. Il ne voit, quant à lui, aucun obstacle à ce qu'une solution intervienne dans le plus bref délai.

M. Regnault croit, mais ceci est seulement son opinion personnelle, que tant que l'autorité du Sultan ne sera pas indiscutée dans tout l'Empire, le Makhzen aurait intérêt à surseoir à l'adjudication. L'adjudicataire, arguant du fait qu'il ne peut user de ses droits dans certaines villes, à Safi et à Mazagan, par exemple, pourrait demander au Makhzen des indemnités. Il conviendrait, tout au moins, d'insérer dans le cahier des charges une clause garantissant le Makhzen contre des demandes d'indemnité pour les événements de ce genre. De plus, la redevance de la ferme des tabacs doit être un des gages du futur emprunt et le Gouvernement marocain à intérêt à ce que ce gage soit le plus élevé possible. Il y aurait donc peut-être lieu d'attendre une amélioration de la situation afin que l'adjudication pût se faire aux prix les plus hauts.

Si Abd-el-Kerim remercie M. le Ministre de France de ces observations dont il reconnait la justesse; il les communiquera au Conseil des Vizirs.

Les articles 75 et 76 envisagent des modifications à introduire dans les dispositions relatives à l'ensemble du chapitre IV de l'Acte d'Algésiras. Il n'y a donc pas lieu de s'en occuper.

M. le Ministre de France examine ensuite les articles 77 et suivants relatifs au règlement sur les douanes de l'Empire et à la répression de la fraude et de la contrebande. Ces dispositions pourraient être immédiatement appliquées.

Si Abd-el-Kerim prend note de cette demande.

Les articles 105 à 111 ne soulèvent aucune observation.

L'article 111 est relatif à l'exploitation des forêts de chênes-lièges. M. le Ministre de France fait noter par le Ministre chérifien que lorsque les Marocains voudront exploiter les forêts de chênes-lièges, ils devront faire un règlement à ce sujet.

M. le Ministre d'Espagne craint que les forêts de chênes-lièges n'aient disparu quand le Makhzen entreprendra leur exploitation.

L'article 112 est relatif à l'exploitation des mines, minières et carrières. M. le Ministre d'Espagne appelle l'attention du Vizir sur l'intérêt qu'aurait le Makhzen à laisser exploiter le sous-sol du Maroc. Il favoriserait ainsi l'introduction de capitaux dans le pays. M. Llaberia propose de confier la préparation de ces règlements aux ingénieurs français et espagnol prévus à l'article 66 de l'Acte d'Algésiras. Ces ingénieurs, qui sont des fonctionnaires du Makhzen offrent toutes les garanties désirables de compétence.

M. Regnault appuie la proposition de M. Llaberia. Le Makhzen pourrait, à cet effet, notifier au Corps diplomatique son intention de confier la rédaction du règlement minier aux ingénieurs de l'article 66. Comme l'a expliqué M. Llaberia, l'exploitation des mines fournirait des ressources au Makhzen.

Si Abd-el-Kerim fait prendre note des propositions de MM. Llaberia et Regnault.

Les articles 113 et suivants traitent la matière de l'expropriation. M. Regnault demande à Si Abd-el-Kerim les intentions du Makhzen à ce sujet. Il en fait valoir l'importance car sans expropriations il ne peut y avoir de travaux publics.

Le Vizir déclare que cette question présente de grandes difficultés. Elle a des rapports étroits avec la Loi Coranique. Le Makhzen souhaiterait vivement concilier les dispositions de l'Acte d'Algésiras et les prescriptions de la Loi religieuse. Cependant les Ouléma consultés à cet effet n'ont trouvé jusqu'ici aucun texte obligeant le propriétaire d'une maison à quitter cette maison s'il se refuse à le faire. Deux cas seulement d'expropriation sont prévus par le

Chrâa : celui où il est nécessaire de détruire une maison pour construire ou agrandir une mosquée et le cas où il est nécessaire de détruire une maison pour élargir une rue trop étroite.

M. Llaberia demande s'il n'est pas possible d'assimiler une route à une rue. Une route entre Rabat et Tanger n'est autre chose qu'une rue qui relie ces deux villes.

M. Regnault craint que le refus du Makhzen de reconnaître la procédure de l'expropriation n'aboutisse à des conséquences fâcheuses pour les indigènes. Ceux-ci quand ils seront expropriés, n'auront droit à aucune indemnité; par contre, les Européens expropriés recevront des compensations. L'intérêt général commande l'adoption d'un règlement qui soit appliqué à tous.

Si Abd-el-Kerim objecte que la construction d'un chemin de fer pourrait seule donner lieu à des expropriations et qu'il n'est pas question pour l'instant de construire des voies ferrées.

M. Llaberia déclare que la construction d'une route peut aussi donner lieu à des expropriations.

Si Abd-el-Kerim croit que l'expropriation serait plus facile à faire accepter par les habitants des campagnes que par les habitants des villes. Ceux-ci se refuseront, en effet, à se laisser déposséder des maisons qu'ils habitent et qu'ils ont héritées de leurs ancêtres.

M. Regnault constate que l'expropriation est cependant admise dans tous les pays musulmans.

Si Abd-el-Kerim croit que, si dans les autres pays le peuple a accepté l'expropriation, le peuple marocain ne l'accepterait pas; il dirait que le *Chrâa* a été modifié.

M. Regnault croit que le peuple marocain dirait seulement qu'il faut subordonner l'intérêt particulier à l'intérêt général; cette subordination est bien un des préceptes du Coran.

Si Ab-el-Kerim ne méconnaît pas que l'intérêt général ne doive primer les intérêts particuliers. Dans d'autres pays musulmans, les traditions ne sont peut-être pas les mêmes qu'au Maroc; l'école hanéfite peut autoriser des dispositions que l'école malékite réprouve. Or, les Ouléma marocains consultés n'ont trouvé aucun texte permettant l'application du règlement élaboré par le Corps diplomatique sur l'expropriation.

M. Regnault insiste sur le devoir des Ouléma de trouver des interprétations conformes au principe reconnu par le Coran qui met l'intérêt général au-dessus des intérêts particuliers. Cela a été fait dans tous les pays musulmans. L'expropriation admise pour les rues et la construction des mosquées est un précédent qui peut baser une interprétation étendue.

M. Llaberia insiste également sur cette nécessité. C'est un principe de justice universelle, commun à toutes les races et à toutes les religions que l'intérêt de tous prime l'intérêt d'un seul.

Si Ab-el-Kerim déclare qu'au Maroc cependant la construction d'un hôpital n'est pas considérée comme une œuvre d'intérêt public et ne peut donner lieu à une expropriation.

M. Regnault, après avoir constaté que, de l'aveu du Vizir, Sa Majesté Chérifienne était souveraine, demande si la confiscation par le souverain des biens d'un particulier, ce qui est, en somme, une expropriation pour cause de salut ou d'intérêt public, n'est pas acceptée comme un acte de souveraineté.

Si Abd-el-Kerim en convient, mais au point de vue religieux, le souverain ne peut procéder à des actes de confiscation arbitraire sans être taxé d'injustice. Il ne pratique ce procédé qu'à l'égard de restitutions ordonnées aux fonctionnaires prévaricateurs.

M. Regnault remarque cependant que de telles confiscations pour motif politique ont été

prononcées à l'égard de simples particuliers, qu'on a donc, dans la circonstance, subordonné le droit de propriété à des considérations générales d'intérêt public et de sécurité publique. De même, lorsque le Makhzen s'installe dans une ville, n'invite-t-il pas certains habitants à céder leurs habitations aux personnes de sa suite? Ce sont là des expropriations temporaires. A plus forte raison, semble-t-il, les expropriations pour cause d'utilité publique doivent-elles être autorisées, surtout en dédommageant l'exproprié.

Si Abd-el-Kerim répond que les textes concernant la guerre sainte autorisent la confiscation des biens des rebelles. De même, une loi prescrit de fournir dans les douars un abri pour le voyageur et une nourriture pour lui et son cheval; à plus forte raison, le Makhzen dans ses déplacements a-t-il le droit d'occuper les maisons qui lui sont nécessaires. Hors de ces deux cas, l'expropriation n'est pas autorisée par la loi. La population déclare que mieux vaut que chacun vive tranquille dans sa maison que de détruire cette maison pour élargir la rue. Si Abd-el Kerim ajoute que ces objections ne lui sont pas personnelles, mais qu'il les a entendu faire par les autorités consultées sur les moyens d'établir au Maroc la procédure de l'expropriation. Le Makhzen aurait été heureux de donner satisfaction aux demandes du Corps diplomatique.

M. Regnault donne lecture de l'article 115 de l'Acte d'Algésiras qui est ainsi conçu : « Si « les propriétaires d'immeubles sont sujets marocains, Sa Majesté Chérifienne prendra les « mesures nécessaires pour qu'aucun obstacle ne soit apporté à l'exécution des travaux qu'elle « aura déclarés d'utilité publique ». Le Sultan a donc pris des engagements formels et il n'y a plus lieu de discuter une question de principe, mais d'appliquer une règle déjà acceptée par le souverain et tout à l'avantage de son peuple.

Si Abd-el-Kerim en convient. Il fera de nouvelles démarches auprès du Makhzen pour obtenir l'application des prescriptions de l'Acte d'Algésiras qui concernent la procédure de l'expropriation.

L'examen des dispositions de l'Acte d'Algésiras étant terminé, on convient que Si Abd-el-Kerim ben Sliman convoquera les Ministres de France et d'Espagne pour leur faire connaître la réponse du Makhzen aux différentes questions qui ont été posées dès que cette réponse lui sera parvenue.

La séance est levée à 4 heures trois quarts.

QUATRIÈME SÉANCE.

---

4 décembre 1907.

La séance est ouverte à 11 heures. Sont présents : Si Abd-el-Kerim ben Sliman, Ministre Chérifien des Affaires étrangères; Son Excellence M. Llaberia, Ministre d'Espagne; Son Excellence M. Regnault, Ministre de France, et leurs secrétaires.

M. Llaberia demande à Si Abd-el-Kerim que Sa Majesté Chérifienne veuille bien ratifier dans le plus bref délai possible la notification des Caïds militaires ayant satisfait aux examens

que leur ont fait subir les instructeurs de la police, ainsi que les affectations de ces Caïds.

Si Abd-el-Kerim déclare à MM. Llaberia et Regnault que la ratification de Sa Majesté a été donnée. La police sera immédiatement constituée à Tétouan et à Tanger. En ce qui concerne Larache, Sa Majesté préférerait que les hommes fussent recrutés et instruits à Tanger; ils seraient ensuite expédiés à Larache.

M. Llaberia s'élève contre une mesure de cette sorte. L'instructeur espagnol désigné pour Larache a fait dans cette ville un séjour de huit jours. Les habitants l'ont pressé d'instituer la police et de nombreux indigènes ont sollicité d'être enrôlés. M. Llaberia est animé des dispositions les plus conciliantes, mais il ne sait si son Gouvernement approuverait la mesure qui lui est proposée.

M. Regnault appuie les réserves de M. Llaberia. Il ne pourrait y avoir que des inconvénients à retarder l'établissement de la police dans les villes soumises à l'autorité du Makhzen.

Si Abd-el-Kerim insistera pour que le Medjliss adopte une résolution dans ce sens, mais il croit que Sa Majesté préférera que la police soit d'abord instituée à Tanger; quinze jours après, elle serait créée à Tétouan, quinze jours après dans un autre port, et ainsi de suite.

M. Llaberia rappelle que les habitants de Tétouan ont instamment sollicité l'institution immédiate de la police dans leur ville.

Si Abd-el-Kerim déclare que le Makhzen est également décidé à instituer sans délai la police à Rabat, à Casablanca et à Mazagan.

M. Regnault dit que Sa Majesté lui a déjà exprimé le désir de recruter à Casablanca les soldats destinés à cette ville et à Mazagan. Ce procédé pourrait, à son sens, présenter des inconvénients en raison du nombre insuffisant d'indigènes rentrés à Casablanca. Il paraît, au contraire, possible de recruter des soldats pour la police de Mazagan dans les tribus voisines et notamment chez les Oulad-Faredj.

M. le Ministre de France insiste, d'accord avec M. le Ministre d'Espagne, sur la nécessité d'installer la police dans tous les ports soumis au Sultan. Le Chancelier allemand vient de rappeler au Reichstag les devoirs qui incombent de ce chef à la France et à l'Espagne. Les deux Pays entendent assumer leurs devoirs et ont conscience de leurs responsabilités.

M. Regnault demande également que la police soit installée à Mogador.

M. Llaberia fait remarquer au Vizir que cette demande atteste le désir des deux Pays de voir l'ordre rétabli au Maroc. L'établissement de la police ne saurait donner au Makhzen aucune inquiétude; la police n'est ni française ni espagnole, elle est marocaine.

M. Regnault ajoute que les navires de guerre ne pourront pas être indéfiniment maintenus dans les ports; il faut profiter de leur présence pour constituer la police qui garantira la sécurité des Européens.

M. Llaberia prie le Makhzen de donner des ordres formels pour que ses agents facilitent le recrutement de la police et pour que des casernements soient mis à la disposition des instructeurs.

Si Abd-el-Kerim s'engage à provoquer l'envoi d'ordres dans ce sens.

M. Regnault rappelle que le Makhzen a pris dans le règlement de la police l'engagement de fournir des casernements aux soldats.

Si Abd-el-Kerim affirme que le règlement sera exécuté.

M. Regnault demande que le capitaine Brémond, déjà désigné pour les fonctions d'instructeur à Rabat, soit mis en rapport avec le Khalifa du Pacha de la ville.

M. Regnault demande que si Sa Majesté Chérifienne a approuvé les adjudications qui viennent d'être passées à Tanger pour l'habillement de la police. Il y aurait intérêt à ce que cette approbation fût donnée le plus rapidement possible, les délais de livraison de 50 jours ne devant courir que du jour de l'approbation des adjudications notifiées aux adjudicataires.

Si Abd-el-Kerim annonce que les lettres d'approbation ont été expédiées à Tanger.

M. Regnault demande à qui ces lettres ont été adressées.

Si Abd-el-Kerim répond qu'elles ont été envoyées à Si Mohammed Guebbas.

M. Regnault demande si les instructeurs en ont été avisés.

Si Abd-el-Kerim l'ignore: il sait seulement que les ordres chérifiens ont été envoyés.

M. Regnault fait connaître que le choix de l'emplacement des casernements de Tanger a donné lieu à des difficultés. Un terrain makhzen remplissant toutes les conditions désirées avait été choisi par les autorités compétentes; on s'aperçut ensuite que ce terrain appartenait à des Allemands. Des ordres formels doivent être donnés pour faciliter le casernement des troupes.

Si Abd-el-Kerim répond que des ordres formels ont été envoyés pour que toutes les questions concernant la police soient solutionnées dans les meilleures conditions. C'est Si Guebbas qui a reçu l'ordre de traiter ces questions. Le Vizir reconnaît cependant que Si Zniber et Si Bennis continuent également à s'occuper à Tanger des affaires de la police.

MM. Regnault et Llaberia insistent pour que Si Guebbas reçoive, conformément aux engagements pris par Sa Majesté, l'ordre de s'occuper seul des affaires de la police. Une seule autorité doit être responsable. Si Guebbas doit recevoir l'ordre écrit de faciliter de tout son pouvoir la prompte installation de la police non seulement à Tanger, mais dans tous les ports soumis à l'autorité du Makhzen. Il doit à cet effet, et, conformément aux prescriptions de l'Acte d'Algésiras, recevoir une délégation du Ministre de la Guerre. M. Regnault demande qu'une copie de la lettre qui sera envoyée à Si Mohammed Guebbas lui soit remise ainsi qu'à M. le Ministre d'Espagne.

Si Abd-el-Kerim s'engage à donner satisfaction à ce sujet.

Si Abd-el-Kerim donne ensuite la réponse du Makhzen aux questions qui lui ont été posées par écrit relativement à la contribution de Sa Majesté Chérifienne aux dépenses de la Commission d'hygiène, aux égouts, aux droits de péage et aux marchés de Tanger.

Sa Majesté Chérifienne a donné ordre de verser 30.000 pesetas hassani à la Banque d'État pour le payement de la contribution du Makhzen aux dépenses de la Commission d'hygiène afférentes aux années 1906 et 1907.

MM. les Ministres de France et d'Espagne remercient le Vizir de cette décision.

En ce qui concerne la question des égouts de Tanger, Sa Majesté donne son adhésion aux mesures qui ont été proposées. Des ordres seront donnés aux autorités chérifiennes pour obliger les propriétaires à brancher dès maintenant des canalisations sur les égouts déjà existants ou sur ceux qui viendraient à être créés. Les propriétaires devront, si ces branchements sont impossibles, installer des fosses mobiles. Il est convenu que le Corps diplomatique devra prescrire à ses ressortissants de prendre des mesures analogues? Le Makhzen reconnaît les pouvoirs de la Commission d'hygiène à ce sujet jusqu'à ce qu'une Commission municipale ait été instituée. Il demande seulement que le mohtaseb et le nadir des biens habous soient adjoints à la Commission d'hygiène pour l'examen des travaux et des règlements à établir concernant la question des égouts. MM. Regnault et Llaberia reconnaissent la légitimité des demandes du Makhzen et ils remercient Sa Majesté Chérifienne de la décision qu'Elle a prise.

Si Abd-el-Kerim demande si le droit de péage dont l'institution a été proposée devrait être payé à Tanger seulement ou dans toutes les villes de la côte.

MM. Llaberia et Regnault répondent qu'il n'est pour l'instant question que de l'établissement de ce droit à Tanger.

Si Abd-el-Kerim déclare que l'établissement d'un droit de 0 p. 05 par colis ferait supporter une lourde charge au commerce. La moitié du produit de la taxe sur les constructions urbaines sera versée à la Commission d'hygiène. Celle-ci aura alors à sa disposition des ressources suffisantes et n'a donc pas besoin de recourir à cette imposition.

M. Regnault craint que le Makhzen s'illusionne sur les produits de la taxe urbaine. Elle ne rapportera pas plus de 4 à 5,000 douros à la Commission d'hygiène.

Si Abd-el-Kerim demande si l'établissement du droit de péage supprimerait la cotisation annuelle de 15,000 pesetas hassani versées par le Makhzen à la Commission d'hygiène.

M. Regnault répond négativement.

Si Abd-el-Kerim rappelle l'origine de cette contribution de 15,000 pesetas hassani. Un Ministre étranger venu à Marrakech avait demandé que tous les colis importés fussent frappés d'une taxe. Le Makhzen, redoutant les inconvénients d'une pareille mesure pour le commerce, refusa, mais offrit en compensation à la Commission d'hygiène une somme annuelle de 15,000 pesetas.

M. Regnault croit que Si Abd-el-Kerim a été mal informé. La Commission d'hygiène, qui tire ses ressources de cotisations volontaires recueillies parmi les ressortissants étrangers, accomplit un service d'intérêt général. La subvention représente l'équivalence des cotisations qui auraient pu être demandées aux indigènes en représentation des avantages dont ils bénéficient. Les archives de la Commission d'hygiène sont formelles à ce sujet.

M. le Ministre de France ajoute qu'une charge de 0 p. 05 ne saurait constituer une lourde charge pour le commerce. La taxe sur le cabotage récemment instituée par le Makhzen est autrement onéreuse, puisqu'elle est de 0.75 p. 0/0 *ad valorem*. Plus la Commission d'hygiène aura de ressources, plus elle rendra de services au commerce en améliorant les rues et les voies de communication.

M. Saavedra, qui fait partie de la Commission d'hygiène, ajoute que tous les commerçants et agents des Compagnies de navigation ont été consultés et qu'ils se sont montrés unanimement favorables à la taxe projetée.

Si Abd-el-Kerim convient que le refus du Makhzen a été inspiré par une autre considération. Le Makhzen estime ne pas pouvoir associer une institution étrangère à la perception des droits de douane.

M. Llaberia insiste sur ce fait que le droit projeté étant établi par une décision chérifienne, la souveraineté du Sultan ne souffre aucune atteinte.

Si Abd-el-Kerim le reconnaît, mais il objecte que la Commission d'hygiène n'est pas une Administration marocaine et ne saurait percevoir des deniers publics.

M. Regnault répond qu'elle en remplit les charges jusqu'à ce que le Makhzen se décide à organiser une Administration municipale. Tous les Marocains peuvent faire d'ailleurs partie de la Commission. Le Mohtasseb de Tanger assiste déjà à ces réunions.

Si Abd-el-Kerim demande que la taxe sur les constructions urbaines soit immédiatement appliquée. La perception du droit de péage deviendra alors inutile.

M. Regnault affirme son désir de voir immédiatement mise en application la taxe sur les

constructions urbaines. Mais la perception de cette taxe ne rendrait pas inutile la perception du droit de péage. La ville de Tanger est la façade la plus apparente du Maroc sur l'Europe et Sa Majesté Chérifienne tiendra certainement à honneur de démontrer aux étrangers que cette ville est bien administrée. Il faut pour cela lui procurer les ressources qui lui font défaut.

Le Ministre d'Espagne joint ses instances à celles du Ministre de France. MM. Llaberia et Regnault sont dans cette circonstance les interprètes du Corps diplomatique tout entier.

Si Abd-el-Kerim s'engage à rapporter à Sa Majesté Chérifienne les arguments qui ont été présentés en faveur de l'établissement du droit de péage.

Le Ministre Chérifien expose ensuite aux Ministres de France et d'Espagne que leurs demandes relatives au Marché ont été examinées axec soin au Medjliss. Les Ministres demandaient que le « Marché aux légumes » et le « Marché aux grains » fussent administrés par la Commission d'hygiène; sur les recettes serait d'abord imputée la subvention annuelle de 15,000 pesetas hassani promise par le Makhzen à la Commission d'hygiène; 25 p. o/o des recettes disponibles seraient données au Makhzen et 75 p. o/o seraient remises à la Commission d'hygiène.

Si Abd-el-Kerim estime que les marchés étant fréquentés par un grand nombre de femmes et d'enfants venus de l'intérieur, la remise de leur administration à des étrangers produirait une impression fâcheuse, surtout dans les circonstances présentes.

M. Regnault déclare ne pas comprendre la valeur de l'objection qui est faite. Il y a actuellement un adjudicataire des marchés. La Commission d'hygiène sera représentée par un agent qui sera son employé au lieu d'être celui de l'adjudicataire. La population n'aura aucun motif de s'inquiéter et ne s'apercevra pas facilement de la substitution.

Si Abd-el-Kerim affirme que le Makhzen propose une solution qui conciliera tous les intérêts en présence. Il réparera et embellira le « Marché aux légumes » et si on juge l'emplacement trop exigu, il est même décidé à le faire établir dans tout autre endroit, au choix du Corps diplomatique. L'ingénieur du Corps diplomatique sera chargé des plans de réfection ou des plans de construction, suivant la solution qui aura été adoptée. L'exécution des travaux décidés sera soumise à la procédure de l'adjudication. Les revenus du marché seront également mis en adjudication.

Sur la demande de M. le Ministre de France, Si Abd-el-Kerim répond que le Makhzen est prêt à assumer, s'il est nécessaire, la charge de ces constructions dont le coût sera sans doute peu important.

M. Regnault répond que ces projets sont déjà anciens. Un de ses nationaux, M. Serrane, a fait depuis longtemps, à la demande du Makhzen, un projet répondant à ces données mais qui n'a jamais reçu d'exécution. Le Corps diplomatique ne demande pas la construction d'un marché : il demande l'amélioration de celui qui existe et surtout qu'il soit administré d'une manière régulière et qu'on y fasse respecter les règles de l'hygiène. Le Makhzen ne disposerait pas, d'ailleurs, des ressources nécessaires pour procéder aux constructions qu'il projetterait. Dans ces circonstances, sa réponse est une fin de non-recevoir opposée aux demandes instantes et formelles du Corps diplomatique.

Si Abd-el-Kerim dit que l'administration des marchés sera également mise en adjudication.

M. Regnault déclare que s'il en est ainsi la situation actuelle ne sera pas modifiée. Indépendamment des conditions hygiéniques du marché, qui sont lamentables, les prix des denrées sont devenus excessifs par suite des adjudications successives faites à des interm鷀

diaires qui obligent l'adjudicataire définitif à récupérer avec bénéfice sur les boutiquiers le montant des sommes qu'il verse au Trésor chérifien. Ceux-ci, à leur tour, se retournent contre les consommateurs et, forts du privilège qui leur est concédé dans le marché, majorent les prix dans des conditions qui pèsent lourdement sur la population peu aisée; il faut, à tout prix, supprimer ce régime.

Si Abd-el-Kerim croit comprendre que M. le Ministre de France repousse, en ce qui concerne le marché, le système de l'adjudication.

M. Regnault déclare que le système de l'adjudication, tel qu'il est actuellement pratiqué à Tanger, est inadmissible; il est nécessaire d'établir un tarif fixe de la location des boutiques, et peut-être un tarif sur les marchandises vendues en dehors des boutiques; les recettes qui résulteraient de ces tarifs seraient partagées entre le Makhzen et la Commission d'hygiène.

Si Abd-el-Kerim déclare que le Makhzen ne peut pas renoncer à l'administration des deux marchés ni à leur mise en adjudication.

M. Regnault affirme que, si le Makhzen maintient ces prétentions, il méconnaîtra les intérêts les plus élémentaires des habitants de Tanger. L'état sanitaire du marché est abominable, la cherté des denrées est excessive. Le Ministre de Russie au Maroc s'est plaint de cette situation à la Conférence d'Algésiras, déclarant qu'elle était une honte pour l'administration du Makhzen et la démonstration de l'impuissance du Corps diplomatique à faire apporter dans ce pays les améliorations nécessaires. De nouvelles démarches ont été faites en 1905, lorsque le Ministre d'Angleterre a présenté à Fez ses lettres de créance. Elles sont aussi demeurées sans résultat. Les Ministres de France et d'Espagne insistent avec énergie pour obtenir que le marché de Tanger soit réorganisé et que son administration soit confiée à la Commission d'hygiène.

Si Abd-el-Kerim ne peut que redire les décisions du Makhzen de réorganiser le marché et de le mettre en adjudication.

M. Regnault expose à nouveau que ce procédé perpétuera les abus actuels; l'adjudicataire sera obligé de pressurer les marchands comme par le passé.

Si Abd-el-Kerim demande, au cas où le Makhzen se rendrait aux raisons qui lui sont présentées, comment opérerait la Commission d'hygiène.

MM. Llaberia et Regnault exposent qu'une mise en adjudication dans les circonstances actuelles ne paraît pas désirable. Avec le système de l'adjudication, l'intérêt de l'adjudicataire est d'augmenter les perceptions effectuées sur les boutiques; en conséquence, la vie matérielle augmentera tous les ans au bénéfice d'un seul individu; il y a une question d'humanité à ne pas majorer le prix des denrées. Une grande partie de la population de Tanger est composée de gens peu rémunérés et vivant avec beaucoup de privations. Aussi serait-il préférable de faire établir des tarifs par la Commission d'hygiène. Sur les recettes effectuées, elle prélèverait un tant pour cent pour l'amélioration du marché; le reste serait réparti suivant une proportion à déterminer.

Si Abd-el-Kerim croit qu'on pourrait remédier aux abus de l'adjudication en limitant dans le cahier des charges les pouvoirs de l'adjudicataire. Il lui est répondu que si l'adjudicataire ne peut percevoir que les prix indiqués, son rôle devient complètement inutile; il serait préférable de faire administrer le marché directement.

Si Abd-el-Kerim croit cependant que le système de l'adjudication aurait l'avantage de sauvegarder les droits du Makhzen.

M. Regnault déclare que puisque la Commission d'hygiène administre les rues, elle pourrait aussi bien administrer les marchés qui sont, comme les rues, des lieux publics.

Si Abd-el-Kerim énumère tous les avantages que le Makhzen a déjà consentis à la Commis-

sion d'hygiène : contribution annuelle de 15,000 pesetas; part sur les recettes du môle; taxe d'abattoir. Une taxe de péage va probablement être instituée; la Commission d'hygiène a-t-elle réellement besoin de nouvelles ressources? Ne pourrait-elle se contenter de charger un commissaire de surveiller l'application de l'adjudication du marché?

Si Abd-el-Kerim ajoute que si le Makhzen a eu recours autrefois à des atermoiements dans certaines circonstances, il n'en est plus de même aujourd'hui où il désire loyalement coopérer à l'œuvre des réformes. Les Ministres de France et d'Espagne connaissent la situation critique du Trésor. Dans ces conditions, étant donné les avantages qu'il a déjà consentis à la Commission d'hygiène, le Makhzen estime ne pas pouvoir renoncer aux ressources qu'il tire de l'adjudication du marché.

M. Saavedra croit que la part du Makhzen dans les répartitions proposées par les Ministres de France et d'Espagne fournira au Makhzen des ressources sensiblement égales à celles qu'il perçoit aujourd'hui.

Afin de tenir compte de la situation financière du Makhzen et pour lui prouver leur bonne volonté, MM. les Ministres de France et d'Espagne proposent de supprimer le versement par le Makhzen de la subvention annuelle de 15,000 pesetas hassani; ils admettraient aussi d'attribuer au Makhzen 50 p. 0/0 des recettes du marché après déduction des frais d'administration.

MM. Llaberia et Regnault déclarent qu'en donnant son adhésion à ces propositions, le Makhzen ne ferait qu'imiter les pays étrangers. Partout, les recettes des marchés appartiennent aux municipalités et l'État n'en perçoit rien. Le Ministre de France ajoute que personnellement il est plus que jamais décidé à s'employer à trouver des recettes au Makhzen. Mais il ne croit pas que le Gouvernement marocain sortira de ses embarras actuels parce qu'il conservera intégralement les recettes résultant de l'adjudication du marché de Tanger. Il trouverait, par contre, des revenus importants dans une meilleure administration de ses propriétés immobilières.

Si Abd-el-Kerim fera part au Makhzen des observations qui ont été faites et des propositions qui lui sont soumises. Mais le Makhzen croit que le marché, une fois amélioré, pourrait lui rapporter 15,000 douros par an.

M. Regnault fait observer que l'abandon des 15,000 pesetas est déjà une atténuation de ce préjudice très éventuel. En outre, ce bénéfice ne serait acquis que par un impôt excessif qui aura les plus fâcheuses répercussions sur le développement de la ville. Enfin, il faut aussi se rappeler que c'est au prix élevé des denrées à Tanger, où un homme doit payer dix sous par jour la quantité de pain nécessaire à sa nourriture, que le Makhzen doit d'avoir été contraint de porter la solde des soldats à 1 peseta 25.

M. Llaberia soutient vivement les arguments de M. Regnault et insiste de nouveau pour que le Makhzen accepte, dans l'intérêt général, les propositions qui lui sont soumises, au nom de la Commission d'hygiène, au sujet du marché de Tanger.

Si Abd-el-Kerim s'engage à les communiquer au Makhzen.

La séance est levée à midi trois quarts.

CINQUIÈME SÉANCE.

6 décembre 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4. Assistent à la séance : Son Excellence Si Abd-el-Kerim ben Sliman, Ministre Chérifien des Affaires étrangères; Son Excellence M. Regnault,

Ministre de France; MM. DE FIGUEROLA et DE BEAUMARCHAIS, Secrétaires des Légations d'Espagne et de France; MM. SAAVEDRA et BENGHABRIT, Interprètes des Légations d'Espagne et de France, et SI DRISS BOUKILI, premier Secrétaire de SI ABD-EL-KERIM.

S. Ex. M. LLABERIA, Ministre d'Espagne, indisposé, avait donné à M. REGNAULT, Ministre de France, mandat de le représenter.

Si Abd-el-Kerim continue la lecture de quelques-unes des réponses du Makhzen aux questions qui lui ont été posées par les Ministres de France et d'Espagne relativement à l'application de certaines dispositions de l'Acte d'Algésiras.

ARTICLE 67.

Le Makhzen a pris en considération les propositions que lui ont faites les Ministres de France et d'Espagne de réduire les droits d'exportation sur les céréales. Il ne doute pas que cette proposition ne soit inspirée par un sentiment de sincère intérêt pour le Maroc et il s'engage à réduire les droits en question dès que la tranquillité sera rétablie dans le pays.

ARTICLE 65.

Les prescriptions de cet article relatives à la statistique et au pesage seront appliquées avec soin et les ordres nécessaires seront envoyés aux Oumana des douanes. Si Bennis remplacera comme Commissaire chérifien à la Commission des douanes Si Ghannam qui a quitté Tanger. Il sera tenu le plus grand compte des observations qui ont été faites au sujet de la rédaction des statistiques.

ARTICLE 15 (Chapitre IV).

Le Makhzen donne son assentiment au règlement sur le commerce des armes de chasse et de luxe qui a été élaboré par les Puissances. Il sera mis en application dès que l'adhésion des Puissances aura été notifiée.

ARTICLE 71.

Le Makhzen approuve le règlement sur le magasinage tel qu'il a été élaboré par les Puissances. Il sera mis en application dès que l'adhésion des Puissances aura été notifiée.

ARTICLE 60.

Le Makhzen est disposé à autoriser les acquisitions de propriétés dans les ports, mais il est obligé de tenir compte des circonstances actuelles. Il estime ne pouvoir appliquer immédiatement l'article 60 qu'à Tanger. Il serait ensuite progressivement étendu aux autres ports.

M. Regnault rappelle qu'il a demandé l'application de l'article 60 à Casablanca. Le Consul de France, consulté, a donné son adhésion à cette proposition et Moulay Lamin a déclaré qu'elle pouvait être immédiatement mise en vigueur.

Si Abd-el-Kerim propose d'appliquer l'article 60 à Casablanca dès que le Sultan aura quitté Rabat pour se rendre dans le Sud.

M. Regnault rappelle que le Ministre d'Espagne, dont il représente en ce moment les intérêts, a demandé que l'article 60 fût immédiatement appliqué à Tétouan et à Larache.

Si Abd-el-Kerim répond qu'il sera appliqué à Tétouan et à Larache dès que les effets de son application auront été constatés à Tanger.

M. Regnault désirerait voir dès maintenant fixer un délai après lequel cette application se

ferait de plein droit. Si l'on décide que les étrangers seraient autorisés à acquérir des propriétés à Larache et à Tétouan quand le Sultan aurait quitté Rabat pour se rendre dans le Hoûz, il y aurait une incertitude dans les affaires qui les paralyserait.

Si Abd-el-Kerim affirme le désir de Sa Majesté de quitter Rabat le plus tôt possible. On pourrait cependant décider dès maintenant que l'article 60 sera appliqué dans tous les ports dans un délai qui ne dépassera pas un an.

M. Regnault trouve la durée trop longue. L'article 60 est de tous les articles de l'Acte d'Algésiras celui dont l'application est le plus vivement désirée par les colonies étrangères.

Si Abd-el-Kerim propose l'application immédiate de cet article à Tanger, son application à Tétouan et Larache dans six mois, et son application à Casablanca dès que le Sultan arrivera dans le Haoûz.

M. Regnault demande que l'article 60 soit appliqué immédiatement à Tanger, et dans les autres villes dès que le Sultan aura quitté Rabat et, au plus tard, dans un délai de six mois.

Si Abd-el-Kerim ne doute pas que le Sultan ne quitte Rabat avant six mois; il accepte les propositions de M. Regnault pour Larache, Tétouan et Casablanca. Il lui demande d'attendre en ce qui concerne les autres ports.

M. Regnault prend acte des décisions relatives à Tanger, Tétouan, Larache et Casablanca, mais il demande qu'un engagement formel soit pris à l'égard des autres ports.

Le Vizir propose d'attendre jusqu'à ce que le Sultan arrive à Marrakech.

M. Regnault ne peut qu'insister à nouveau.

Le Vizir prend l'engagement qu'au bout de six mois l'article 60 sera appliqué progressivement dans tous les autres ports.

AU SUJET DES ÉVÉNEMENTS DE CASABLANCA.

En ce qui concerne les événements de Casablanca, Si Abd-el-Kerim déclare que puisque les Puissances sont unanimes à reconnaître que le Makhzen est responsable, le Makhzen accepte cette responsabilité; il s'engage, en conséquence, à acquitter les indemnités résultant des pillages et des meurtres et également à rembourser les dépenses qui résultent de l'état de guerre. Il s'acquittera de ces dettes dès qu'il aura les ressources nécessaires.

Sur interrogation de M. Regnault, le Ministre répète que le Makhzen s'engage à payer les indemnités de guerre qui lui sont demandées.

M. Regnault demande au Vizir s'il ne serait pas possible de fixer dès maintenant le montant de l'indemnité qui sera due pour le meurtre des ouvriers assassinés le 30 juillet : 3 de ces ouvriers étaient Français, 3 Espagnols et 3 Italiens.

Le Vizir donne son assentiment à cette proposition.

M. Regnault déclare que le Makhzen ayant versé une somme de 100,000 francs aux héritiers de M. Charbonnier et devant une somme égale aux héritiers du docteur Mauchamp, il estime qu'il conviendrait de donner également 100,000 francs aux familles de chacun des ouvriers assassinés. On ne comprendrait pas en France que des catégories fussent faites entre les différentes victimes tombées au Maroc.

Les ouvriers de Casablanca, dont quelques-uns laissent des familles dans la misère, ont

droit au traitement le plus favorable consenti en faveur des Européens tués par des malfaiteurs ou des fanatiques.

Si Abd-el-Kerim craint que cette somme de 100,000 francs ne soit bien élevée. Le Ministre de France connaît l'état lamentable des finances chérifiennes. Les économies qu'il fera réaliser au Trésor seront autant de faveurs consenties au Maroc.

M. Regnault rappelle les circonstances dans lesquelles ont eu lieu ces meurtres; elles exigent une sanction particulière.

Si Abd-el-Kerim affirme l'horreur que ces événements ont inspirée au Makhzen; il invite M. Regnault à statuer en arbitre et à fixer lui-même un chiffre équitable pour les familles des victimes. Ce chiffre sera approuvé par Sa Majesté Chérifienne.

M. Regnault estime qu'il serait peut-être possible de diminuer quelque peu l'indemnité à allouer aux familles des ouvriers célibataires. Il s'entretiendra de la question avec M. Llaberia. L'indemnité à allouer à la famille de l'interprète du Vice-Consulat de Hollande doit également occuper l'attention du Vizir. M. Regnault l'entretiendra à nouveau de ces questions.

Si Abd-el-Kerim déclare que les articles 65 et 69, relatifs au cabotage, seront intégralement appliqués. Le Makhzen a envoyé à ce sujet des ordres précis aux Oumana des ports.

Articles 66 et 74. — Le Makhzen a donné son adhésion aux règlements élaborés par le Corps diplomatique sur les adjudications en général et sur les adjudications de la Caisse spéciale.

Il a prescrit aux Oumana des ports de percevoir la surtaxe de 2 1/2 p. 0/0 prévue à l'article 66 et d'en verser le montant à la Banque d'État.

M. Regnault remercie le Vizir de cette décision.

Article 77. — En ce qui concerne cet article et les suivants (Règlement sur les Douanes de l'Empire et répression de la fraude et de la contrebande), Si Abd-el-Kerim déclare que le Makhzen attend les résultats des travaux entrepris par le Comité permanent des Douanes. Les règlements élaborés par le Comité seront adressés aux Oumana des ports et ordre leur sera donné de les appliquer.

M. Regnault dit que la plupart des articles du chapitre V peuvent être immédiatement appliqués et le fait qu'on néglige de mettre ces dispositions à exécution a pour le Makhzen de graves inconvénients au point de vue des recettes de douanes; des sommes importantes sont perdues par le fait que les Oumana n'obligent pas les commerçants à faire des déclarations de douane; de même, la contrebande de guerre est facilitée par le refus de certains capitaines de navires de déposer le manifeste.

Le Gouvernement marocain a demandé à la France et à l'Espagne de contribuer à la répression de la contrebande sur mer, mais il est nécessaire que cette répression soit assurée et complétée par l'action des autorités chérifiennes dans les ports.

Si Abd-el-Kerim croit comprendre que M. Regnault préconise l'adoption immédiate des dispositions les plus claires de l'Acte d'Algésiras. Les dispositions moins nettes seront expliquées par les règlements du Comité permanent des Douanes qui seront appliqués dès que les règlements à l'étude auront été publiés.

M. Regnault estime que le Makhzen peut, dès maintenant, décider la mise en application du chapitre V de l'Acte d'Algésiras. Quant à la partie réglementaire qui a trait à l'organisation des douanes, au personnel, etc., elle sera réservée au Comité des Douanes prévu à l'article 97.

Si Abd-el-Kerim en référera au Medjliss. Il affirme la bonne volonté du Makhzen.

Si Abd-el-Kerim rappelle le désir du Ministre de France de voir réduire à 5 p. o/o le taux de la taxe sur les constructions urbaines (article 61), que le Corps diplomatique avait primitivement fixé à 8 p. o/o. Le Makhzen, qui compte tout particulièrement sur la France et sur l'Espagne pour procurer au Trésor des sources de revenus, espère que les deux Ministres consentiront à revenir aux taux adopté tout d'abord. Ce taux est nécessaire pour permettre au Makhzen de faire face aux charges nouvelles qui lui incombent, notamment aux dépenses résultant de l'installation de la police.

M. Regnault expose qu'une taxe de 8 p. o/o est une taxe très lourde dont la perception présenterait de grandes difficultés. Toutes les Puissances sont d'accord pour demander qu'elle soit réduite.

Si Abd-el-Kerim déclare que le Makhzen avait eu à Fez la nouvelle que presque toutes les Puissances avaient accepté le taux de 8 p. o/o.

M. Regnault explique que les Ministres étrangers avaient en effet adopté ce taux sous réserve de l'approbation de leurs Gouvernements et que ceux-ci avaient prescrit à leurs envoyés de se rallier au taux de 5 p. o/o. La taxe sur les constructions urbaines — que tous, même les indigènes, devront acquitter — sera très impopulaire et ne sera recouvrée qu'au prix de grandes difficultés. Le Makhzen a tout intérêt à faciliter ce recouvrement.

Si Abd-el-Kerim demande que le taux de la taxe soit réduit à 5 p. o/o pendant une période de début qui pourrait être de deux ans par exemple. Il serait ensuite élevé à 8 p. o/o.

M. le Ministre de France déclare, en ce qui le concerne, accepter cette proposition.

Article 72.

Le Vizir annonce que des ordres ont été donnés pour que l'article 72 reçoive son application (opium destiné à des usages pharmaceutiques).

Articles 113 et suivants (Expropriation).

Si Abd-el-Kerim déclare qu'il a soumis à Sa Majesté Chérifienne tous les arguments qui lui ont été présentés en ce qui concerne l'expropriation. Sa Majesté les a pris en considération et accepte intégralement le règlement sur l'expropriation qui a été rédigée par le Corps diplomatique. Toutefois, pour ne pas heurter certains préjugés, Sa Majesté demande que ce règlement ne soit appliqué immédiatement qu'à Tanger; il sera appliqué aux ports dans le délai d'un an et dans l'intérieur quand la situation se sera suffisamment améliorée.

M. Regnault estime que l'application de la procédure de l'expropriation ne soulèverait aucune difficulté dans les ports, puisque le fonctionnement de la police dans ces ports est imminent.

Si Abd-el-Kerim répond que l'expropriation est une nouveauté à laquelle il convient d'habituer progressivement les esprits.

M. Regnault expose qu'on ne peut recourir à l'expropriation sans des délais assez longs. L'établissement d'un projet peut demander un certain temps, puis le projet doit être soumis à l'agrément de Sa Majesté; la procédure de l'expropriation commence seulement après ces formalités. Il paraît donc possible d'adopter le principe de l'expropriation partout sans risquer de froisser les susceptibilités indigènes. On commencera les premières études. Quant aux mesures d'expropriation, elles ne seront mises en application que successivement dans les ports. M. Regnault convient cependant qu'il est préférable de surseoir encore à la procédure de l'expropriation dans l'intérieur du pays.

Si Abd-el-Kerim maintient les termes de sa réponse. L'expropriation sera tout d'abord appliquée à Tanger et étendue dans le délai d'un an à tous les ports.

MARCHÉS DE TANGER.

Le Vizir annonce que le Makhzen a adopté les projets qui lui ont été soumis en ce qui concerne les marchés de Tanger. Le contrat de l'adjudicataire actuel ne sera pas renouvelé. Le Makhzen se réserve cependant le droit de désigner un agent pour collaborer à l'œuvre de la Commission d'hygiène.

M. Regnault déclare accepter, mais pourvu que l'agent désigné par le Makhzen soit un contrôleur qui remplirait pour les marchés des fonctions analogues à celles du Haut-Commissaire auprès la Banque d'État.

Si Abd-el-Kerim expose que le Makhzen délègue ses pouvoirs sur le « marché aux légumes » et sur le « marché aux grains » au Conseil Sanitaire. Il est convenu que le Conseil sanitaire pourra à son tour déléguer ses pouvoirs à la Commission d'hygiène publique et de voirie. Cette délégation du Makhzen cessera du jour où sera instituée à Tanger une Commission municipale. Il est entendu qu'au moment de l'établissement d'une administration municipale la délégation faite au Conseil sanitaire prendra fin.

M. Regnault ne voit aucune difficulté dans les mesures proposées; il remercie le Makhzen de ses décisions.

DROIT DE PÉAGE.

Le Sultan a prié Si Abd-el-Kerim d'exposer à MM. Regnault et Llaberia tous ses regrets de ne pouvoir consentir à l'institution de la taxe de péage demandée par la Commission d'hygiène. Le Makhzen considère en effet que cette taxe constituerait en réalité un nouveau droit de douane. Il insiste auprès de M. le Ministre de France pour laisser tomber cette proposition, étant donnée la bonne volonté qui lui a été manifestée sur tant d'autres.

M. Regnault regrette la réponse qui lui est faite; il la communiquera à ses collègues.

Le Vizir déclarant n'avoir plus de réponse à faire aux questions qui lui avaient été posées, M. le Ministre de France lui demande si le Commissaire chargé de représenter le Makhzen dans la revision des loyers des biens habous (article 63) a été désigné. La nomination de ce fonctionnaire devrait être faite dans l'intérêt même du Makhzen.

Si Abd-el-Kerim enverra promptement la réponse du Medjliss à cette question.

M. le Ministre de France rappelle que M. le Ministre d'Espagne a demandé que les ingénieurs du Corps diplomatique fussent chargés de la rédaction d'un règlement d'exploitation des mines, minières et carrières (article 112).

Le Vizir répond qu'il sera statué sur l'article 112 en même temps que sur l'article 63.

La séance est levée à 4 heures.

N° 51.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 11 décembre 1907.

J'ai reçu aujourd'hui la réponse de M. de Schœn au sujet des indemnités de Casablanca.

Voici le texte du *pro memoria* qu'il m'a remis ainsi qu'à l'Ambassadeur d'Espagne :

« En vue de procéder à la répartition de la somme de 250.000 marks destinée à à subvenir provisoirement aux ressortissants allemands, victimes du bombardement de Casablanca, le Gouvernement impérial avait chargé la Commission allemande de se conformer, en ce qui concerne la constatation et l'évaluation des pertes et dommages, aux principes suivants :

Il sera pris en considération tout dommage direct provenant du sac de la ville de Casablanca et de ses environs. La répartition des avances se fera d'après un pourcentage égal pour tous, et calculé sur la base des préjudices directs que chacun des lésés sera en mesure de faire valoir et de prouver. Ne seront pas pris en considération tous les préjudices indirects, cette dernière expression devant être prise dans le sens généralement sanctionné par la pratique du droit international. La Commission ne s'occupera que des préjudices subis par les sujets allemands de Casablanca.

La Commission était libre de régler son mode de procédure et, d'une façon générale, tous les détails de ses opérations. Elle était composée de cinq membres avec un membre substitué, le consul d'Allemagne, quatre commerçants notables de la Colonie allemande de Casablanca et un drogman élève de la Légation allemande de Tanger. »

Jules Cambon.

N° 52.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la force navale détachée au Maroc, à M. Thomson, Ministre de la Marine.

Casablanca, le 12 décembre 1907.

Moulay Rechid fait défendre de nouveau aux tribus d'approvisionner Casablanca. Sa mahalla est faible, mais elle est le centre d'excitation des tribus contre le Sultan et la France. Impossible de compter sur pacification tant que centre hafidien restera si près Casablanca. Occupation Kasbah de Mediouna paraît s'imposer.

Philibert.

N° 53.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé de la Légation de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 décembre 1907.

Le Commissaire du Gouvernement à Oudjda me fait connaître que le *miad* des Beni-Snassen s'est présenté. Les Beni-Khaled seuls sont suffisamment représentés par six délégués. Les Beni-Attigue ont deux représentants; les Trifa trois; les Beni-Mengouche gardent une attitude d'abstention. Il a été fait part aux délégués des conditions imposées par le Général: 1° restitution des armes, munitions, effets, tentes des officiers et soldats tués; 2° contribution de guerre de cent francs par feu; 3° construction d'une route au col de Guerbouz; 4° libre accès des marchés Beni-Snassen pour nos nationaux; 5° engagement de bien accueillir à l'avenir nos reconnaissances, aux époques jugées utiles, sur tous points désignés ultérieurement. Les Beni-Snassen sont informés de plus que les deux colonnes Branlière et Félineau s'ébranleront demain 13, se dirigeant l'une sur Aïn-Regada, l'autre sur Aïn-Sfa. Dans six jours, soit le 19, si un premier versement de dix mille francs, deux cents bœufs, cinq mille moutons ou valeur égale en armes, munitions, blé, orge, chevaux, mulets, n'est pas effectué, nos troupes attaqueront. Après un nouveau délai de huit jours, second versement égal. Quinze jours après, la totalité des contributions devra être payée. Il reste bien entendu que si, dans le premier délai de six jours, un seul coup de fusil est tiré contre nos troupes, la répression commencera immédiatement et tout sera rompu.

Les délégués Beni-Khaled ont dit accepter les conditions, demandant à ce que leur sort soit séparé et à payer surtout en nature; eux seulement et peut-être les Trifa sont sincères et désirent vraiment la paix, étant plus exposés à nos coups. Quant aux Beni-Attigue et surtout aux Beni-Mengouche, qui ne se sont pas présentés, ils ne sont pas « mûrs » comme a dit un Caïd.

SAINT-AULAIRE.

N° 54.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rabat, le 14 décembre 1907.

Bagdadi a reçu pleins pouvoirs pour réformer sa mahalla; il reste néanmoins nécessaire de manifester notre force si nous voulons obtenir pacification de la Chaouya.

Une marche sur la kasbah de Mediouna, et l'occupation de ce point pendant quelques jours s'impose. On détruirait du même coup la mahalla de Moulay Rachid composée de pillards qui suffisent en ce moment à couper Casablanca de l'intérieur. Cette opération paraît aujourd'hui indispensable à tous et joignant mes instances à celles de l'Amiral, je prie le Département d'appeler à Paris le Général Drude pour qu'il expose la situation au Gouvernement.

REGNAULT.

N° 55.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 décembre 1907.

Le Ministre chérifien des Affaires étrangères m'a exprimé et m'a prié de faire agréer au Gouvernement de la République les très vifs regrets du Sultan pour les événements dont la région des Beni-Snassen est en ce moment le théâtre. Le Sultan a envoyé de sévères réprimandes aux caïds de la frontière. Il accepte que l'on institue dans la plaine des Trifa une police analogue à celle qui est prévue pour Oudjda. Un Amin représentera le Makhzen dans la région; il sera chargé d'assurer l'exécution de cette nouvelle mesure; le choix de ce fonctionnaire sera soumis à notre agrément.

REGNAULT.

N° 56.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé de la Légation de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 décembre 1907.

Notre Consul à Casablanca m'annonce que Moulay Rachid a fait savoir par crieur public dans les tribus qu'il défendait aux indigènes d'apporter des provisions et des vivres au marché de cette ville sous peine de mort.

Notre Consul m'écrit qu'à la suite de cette publication les caravanes qui avaient repris, ces temps derniers, le chemin de Casablanca, ont cessé d'y venir. A la date du 14, le marché était désert depuis cinq jours. M. Malpertuy me signale cette situation comme intolérable et estime qu'elle durera tant qu'une mahalla hafidienne aura la possibilité de camper à la Kasbah de Mediouna, à quelques kilomètres de la ville, et d'entretenir dans la région un dangereux foyer d'agitation. Notre agent est d'avis que les indigènes de l'intérieur ne demanderaient pas mieux que de fréquenter le marché de Casablanca s'ils n'étaient pas terrorisés par une poignée de rebelles qu'il nous serait facile de disperser.

La mahalla de Moulay Rachid campée à Sidi-Aïssa, à 28 kilomètres de Casablanca, ne se compose que de deux ou trois cents cavaliers et autant de fantassins. Les indigènes, rançonnés par ces troupes, ne demandent qu'à en être débarrassés. Ils ont depuis longtemps constaté leur impuissance à lutter contre nous. Aussi nos reconnaissances ne rencontrent-elles jamais personne devant elles. Il est plus que probable, conclut M. Malpertuy, que la mahalla de Sidi-Aïssa se débanderait sans résistance si nous l'attaquions.

SAINT-AULAIRE.

N° 57.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 20 décembre 1907.

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-joint, à Votre Excellence le texte du *pro memoria* relatif aux indemnités de Casablanca que j'ai remis ce matin à M. de Schœn. Mon Collègue d'Espagne a remis à la Chancellerie impériale une note identique.

Jules CAMBON.

ANNEXE.

PRO MEMORIA.

Le Gouvernement de la République ayant fait connaître au Gouvernement impérial son intention de soumettre la question du règlement des indemnités de Casablanca à une Commission internationale, la question a été soulevée de savoir quelle serait la situation de cette Commission au regard des indemnités des sujets allemands qui ont déjà fait l'objet des études d'une Commission désignée par le Gouvernement impérial.

Par un *pro memoria* en date du 10 décembre dernier, le Secrétaire d'Etat a bien voulu nous faire connaître les bases du règlement arrêté par la Commission allemande, telles qu'elles avaient été fixées par le Gouvernement impérial lui-même.

Après avoir pris connaissance de ce document, le Gouvernement de la République française est disposé à prendre en sérieuse considération les évaluations de la Commission allemande si, de son côté, le Gouvernement impérial veut bien se prêter à modifier les décisions de cette Commission, en tant qu'elles ne seront pas entièrement conformes aux règles indiquées dans le *pro memoria* du 10 décembre comme base des travaux de la Commission allemande.

N° 58.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 20 décembre 1907.

L'Ambassadeur d'Espagne vient d'entretenir le Département des questions qui se rattachent à la surveillance de la contrebande des armes au Maroc et sur lesquelles son Gouvernement désire connaître nos vues. Nous pensons que les deux Puissances investies du mandat que vient de leur conférer le Sultan doivent notifier aux Cabinets étrangers cette décision du Gouvernement chérifien. Je vous prie de soumettre au Ministre d'État le projet de note ci-annexé (1). Vous signalerez à M. Allende Salazar l'urgence d'une prompte notification. Il importe en effet que notre démarche ait lieu sans retard puisque la surveillance de la contrebande va s'exercer dès maintenant dans les conditions acceptées par le Makhzen et déjà admises en principe par les États intéressés.

Pichon.

N° 59.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 21 décembre 1907.

J'ai pris connaissance du rapport où vous exposez les résultats de votre mission. J'approuve vos négociations et je vous félicite de leur heureuse issue. Elles sont conformes de tout point à la politique traditionnelle qne la France poursuit au Maroc, de concert avec l'Espagne et dans l'esprit de l'Acte d'Algésiras.

Pichon.

---

(1) Voir l'annexe au n° 70.

N° 60.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
aux Ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Madrid.

Paris, le 21 décembre 1907.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour votre information, le rapport d'ensemble où notre Représentant au Maroc a résumé les résultats de sa mission à Rabat.

Ainsi que vous le savez, ce voyage a eu lieu sur l'invitation expresse du Sultan. Il a montré tout d'abord à Abd el Aziz que nous ne cherchions pas à profiter des difficultés intérieures du Maroc pour nous réserver entre le Sultan et son compétiteur et pour mettre notre concours aux enchères. Nous n'avons cessé, depuis le début de la crise, de considérer et de manifester qu'il n'y avait pour nous qu'un seul souverain légitime, celui avec qui nous avions traité jusque là et qui avait pris à l'égard de l'Europe l'engagement de procéder aux réformes discutées à Algésiras.

La mission de M. Regnault a eu tout d'abord pour résultat de presser l'application de ces réformes. Le Makhzen vient de prescrire l'organisation immédiate de la police à Tanger, Tétouan, Larache, Rabat, Casablanca et Mazagan; on prendra la même mesure à Safi dès que l'autorité d'Abd el Aziz y aura été rétablie et à Mogador, lorsque tout danger d'agression de la part des gens de Moulay Hafid aura été écarté.

La répression de la contrebande, également décrétée par la Conférence d'Algésiras, va enfin fonctionner. Le Sultan a donné mandat à la France et à l'Espagne de l'exercer en son nom.

Notre Représentant a obtenu que l'institution de la « Caisse spéciale » entrât en vigueur, ce qui va permettre l'étude et l'exécution progressive de travaux publics dans les ports.

Le Makhzen vient de même de donner des instructions pour que le droit accordé aux étrangers d'acquérir des propriétés dans les environs des ports (art. 60 d'Algésiras) fût appliqué dès maintenant à Tanger, dans un délai de six mois à Tétouan, Larache, Casablanca et progressivement dans les autres villes de la côte.

Nous avions d'autre part à reprendre avec le Makhzen la discussion des questions particulières à la France et au Maroc : la question de la frontière, tout d'abord; notre Représentant a obtenu la promesse formelle que le Makhzen concourrait à l'établissement du régime de frontière défini par nos accords spéciaux. C'est d'accord avec lui que nous organiserons la police dans cette région, en commençant par Oudjda et Cherràa. Ses agents seront associés aux nôtres dans l'exécution de ce programme.

Le Gouvernement marocain a reconnu la responsabilité qui lui incombait dans les événements de Casablanca. Il a accepté le principe du payement d'une indemnité de guerre. Il a également admis les propositions que les Ministres de France et d'Espagne

lui ont conjointement adressées en vue de l'évaluation et de la compensation des dommages éprouvés par les habitants de Casablanca.

D'une façon générale, la mission de notre Représentant a rétabli nos rapports avec le Makhzen sur un pied de mutuelle confiance. Le Gouvernement chérifien a repris avec nous les relations qu'il doit avoir, par la nature même des choses, avec la puissance voisine et limitrophe de son territoire; il a compris qu'elles ne pouvaient l'entraîner à aucun sacrifice de ses prérogatives souveraines et que notre politique ne tendait qu'à l'exécution des réformes dont il a pris l'engagement.

Il a constaté au même moment que notre action militaire à Casablanca ou sur la frontière algérienne avait pour objet la protection de notre territoire et celle de nos nationaux avec l'accomplissement du mandat que nous tenons de l'Europe, en ce qui concerne la sécurité des étrangers. Notre intervention n'est donc point dirigée contre lui; nous y mettrons fin dès que la sécurité des étrangers aura été assurée, ce qui suppose que l'autorité du Makhzen aura été restaurée. La raison essentielle de notre action au Maroc se confond ainsi avec l'intérêt même du Sultan.

PICHON.

N° 61.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 21 décembre 1907.

Le Général commandant la division d'Oran rend compte du plan qu'il a adopté pour fermer le cercle autour des tribus hostiles des Beni-Snassen. La neutralité des Beni-Ourimech semblant définitivement acquise et le ravitaillement des colonnes étant assuré, il a ordonné les deux mouvements ci-après : la colonne Branlière partira, le 22, de Si-Mohammed-ou-Berkane pour se trouver, le 23, au col de Tafouralt, occupé en 1859 par le général de Martimprey. Un échelon de repli et d'appui éventuel sera laissé à Si-Mohammed-ou-Berkane. La colonne Félineau partira d'Aïn-Sfa pour atteindre, également le 23, le col de Tafouralt. Un échelon d'appui et de repli éventuel sera laissé à Aïn-Sfa. Le Général commandant la division d'Oran voulant contrôler certains bruits relatifs à l'effervescence signalée dans les tribus au sud-ouest d'Oudjda, à l'ouest de la Moulouya et parmi les contingents du Rogui, s'est rendu au gué de Mechera-Guerma sur la Moulouya. Il y a vu les chefs des Kebdana, population riveraine du fleuve, et a constaté un calme complet; il leur a assuré qu'ils n'avaient rien à craindre, la répression ne visant que les Beni-Snassen hostiles. Il croit enfin pouvoir répondre que rien ne bougera à l'ouest de la Moulouya.

JONNART.

N° 62.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général Bailloud, commandant le 19[e] Corps d'armée à Alger.

Paris, le 21 décembre 1907.

J'approuve les conditions à imposer aux Beni-Snassen, telles que les a proposées le Général Lyautey, savoir :

1° Remise des armes; 2° Amende de 100 francs par feu en trois acomptes; 3° Construction de la route d'Oudjda au Kiss et de toutes autres que vous jugerez utiles; 4° Libre accès des marchés des Beni-Snassen; 5° Toute latitude de mouvement pour nos reconnaissances; 6° Livraison des fauteurs de troubles.

Vous communiquerez les présentes instructions au Gouverneur général.

G. Picquart.

N° 63.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 23 décembre 1907.

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus à Votre Excellence la traduction du *pro memoria* que m'a adressé le Secrétaire d'État des Affaires étrangères en réponse à celui que nous lui avons remis, mon collègue d'Espagne et moi, à la date du 20 de ce mois.

Dans la conversation que j'ai eue ce matin avec M. de Schœn, il m'a demandé mon impression sur ce document. Je lui ai répondu que je n'en pouvais avoir comme ambassadeur, puisque Votre Excellence n'était pas encore en possession de cette pièce, mais que personnellement je ne pensais pas qu'elle fût satisfaisante. En effet, le Gouvernement français étant disposé à prendre en sérieuse considération les évaluations de la Commission allemande, le Gouvernement allemand se déclare bien prêt à les vérifier et à provoquer les modifications qu'elle comporterait. « Seulement je ne vois pas, ai-je ajouté, qu'il soit question en tout ceci de la Commission internationale, mais seulement de la France et de l'Allemagne. L'Espagne, l'Angleterre ont aussi nommé des commissions mais sans vouloir opposer leurs conclusions à celles de la Commission internationale? En réalité, la France et l'Espagne, en s'en remettant à la Commission internationale, ont procédé dans toute cette affaire dans l'esprit de l'Acte d'Algésiras et c'est l'Allemagne qui paraît l'oublier.

« Nous ne nous refusons pas à résoudre avec vous les difficultés particulières qui

se produiront, mais il importe de ne pas méconnaître l'autorité de la Commision internationale. » J'ai ajouté que, comme il y aurait un échange de vues à ce sujet entre Paris et Madrid, la réponse tarderait un peu.

Mon collègue d'Espagne a tenu, ce matin, le même langage que moi au Secrétaire d'État.

Au cours de cet entretien et pour démontrer quel souci la France avait de l'œuvre de la Commission de Casablanca, j'ai fait connaître au Secrétaire d'État que notre délégué était un membre de la Cour de Cassation, M. Herbaux.

Jules CAMBON.

ANNEXE.

(TRADUCTION.)

PRO MEMORIA.

Le Gouvernement impérial a pris acte avec satisfaction du point de vue exposé par l'ambassade de la République française dans son *pro memoria* du 20 courant. Le Gouvernement impérial est prêt de son côté à vérifier l'évaluation des indemnités dressée par la Commis-allemande de Casablanca, pour voir si les principes établis par le *pro memoria* allemand du 10 décembre dernier y ont été bien observés. S'il s'y trouvait des manquements à ces principes, le Gouvernement impérial provoquerait une modification correspondante dans l'évaluation des dommages allemands.

Le Gouvernement allemand se plaît à croire que les conditions sont ainsi remplies, auxquelles le Gouvernement français se déclare prêt à prendre en sérieuse considération les évaluations de la Commission allemande. Il croit aussi, comme il va de soi, devoir conserver le droit, au cas où la Commission internationale poserait des principes plus favorables pour les commerçants lésés, de faire bénéficier également les Allemands lésés de ces conditions plus avantageuses.

Berlin, le 22 décembre 1907.

N° 64.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 25 décembre 1907.

Les instructions suivantes viennent d'être envoyées au Général Drude, les 19 et 21 de ce mois :

1° « Notre ministre à Tanger me signale l'intérêt considérable qu'il y aurait à disperser la mahalla de Moulay Rachid stationnée dans la région de Sidi-Aïssa et de la Kasbah de Mediouna. Je vous autorise à entreprendre, aussitôt que possible, opération

dans ce but, en maintenant vos troupes pendant quelques jours, si c'est nécessaire, à la Kasbah de Mediouna ou environs. »

2° « Après exécution des instructions contenues dans mon télégramme du 19 décembre, la Kasbah de Mediouna restera occupée par vos troupes jusqu'à ce que vous ayez reçu de nouveaux ordres. »

Je vous prie d'en donner avis à M. Gaillard qui en informera le Makhzen. Le Gouvernement chérifien doit se préparer dès maintenant à installer dans la Kasbah de Mediouna, après que nous aurons débarrassé les environs des bandes de pillards, une force qui nous permette de lui laisser le soin d'assurer la sécurité de cette région.

Lorsque nous aurons occupé Mediouna, le Makhzen pourrait donc annoncer qu'à sa demande et aussitôt après la pacification de la Chaouya, les troupes françaises seront ramenées à la côte et commenceront à évacuer progressivement Casablanca.

PICHON.

N° 65.

Le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 25 décembre 1907.

Colonel Boutegourd prend commandement des troupes en remplacement Général Drude sérieusement malade.

DRUDE.

N° 66.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 26 décembre 1907.

Le Ministre d'État accepte la rédaction proposée de la note aux Puissances. Il va en communiquer le texte à ses représentants diplomatiques accrédités auprès des Gouvernements signataires de l'Acte d'Algésiras, et leur prescrira en même temps de se concerter avec leurs collègues de France afin de pouvoir en faire la communication dès lundi prochain.

REVOIL.

N° 67.

Le Contre-Amiral PHILIBERT, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. THOMSON, Ministre de la Marine.

Casablanca, le 26 décembre 1907.

Sur avis exprimé par Directeur du Service de santé autorisé par Général Drude, je crois devoir vous faire connaître que ce dernier par suite accès fiévreux et grippe est actuellement alité; a un besoin indispensable et urgent de permission de trois semaines ou un mois pour repos qui permettra ensuite exercice de son commandement.

PHILIBERT.

N° 68.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général DRUDE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 27 décembre 1907.

Gouvernement a décidé vous rappeler en France pour raison santé. Vous serez remplacé par Général d'Amade. Colonel Boutegourd exercera commandement jusqu'à arrivée de votre successeur.

G. PICQUART.

N° 69.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 27 décembre 1907.

J'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme suivant qui m'est adressé par le Général commandant la division d'Oran :

« Je suis resté ce matin à Oudjda afin d'y étudier de très près avec le Commissaire du Gouvernement et mon service des renseignements la situation politique qui résulte des demandes de soumission et l'importance respective des fractions qui l'ont demandée, afin de n'y attacher qu'une valeur réelle, et ne pas tomber dans le piège des

négociations dilatoires. Il importe d'être bien certain du sérieux et du nombre des gens à qui nous avons affaire, et de ce qu'ils représentent réellement sur l'ensemble ainsi que des garanties qu'ils offrent. Le travail en question est des plus compliqués et des plus délicats. La meilleure façon d'ailleurs de nous assurer de leur sincérité est de continuer sans arrêt la progression en avant et la pression sur le massif telles qu'elles s'exécutent actuellement. J'avais emmené hier à Aïn-Sfa le Commissaire du Gouvernement qui a vu le *miad* avec moi et je serais très désireux si vous pouvez à cette occasion répéter à M. le Ministre des Affaires étrangères combien je me loue du concours loyal, clairvoyant qu'il ne cesse de m'apporter ».

Je suis heureux de m'associer aux déclarations de M. le Général Lyautey.

JONNART.

N° 70.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Bruxelles, La Haye, Stockholm et Lisbonne.

Paris, le 27 décembre 1907.

Le Gouvernement chérifien ayant donné mandat à la France et à l'Espagne d'exercer en son nom la surveillance de la contrebande des armes, dans les conditions fixées par les articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras et conformément aux propositions que les deux puissances avaient déjà fait agréer par les Cabinets étrangers, rien ne s'oppose plus à la mise en vigueur de ces mesures. Je vous prie donc de remettre la note ci-jointe, le lundi 30 de ce mois, au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Vous vous concerterez pour cette démarche avec votre collègue espagnol qui a reçu des instructions identiques en vue de la même communication.

PICHON.

ANNEXE.

NOTE.

Les Gouvernements français et espagnol ont fait connaître aux Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras qu'ils se proposaient d'offrir au Gouvernement marocain le concours de leurs forces navales pour la surveillance de la contrebande des armes et l'application des articles 24, 25, 80 et 91 de l'acte général.

Cette suggestion a recueilli l'assentiment de tous les États intéressés. Le Sultan, saisi par

les représentants de la France et de l'Espagne des propositions qui avaient été communiquées aux Puissances, vient de les approuver. Par une récente décision, il a donné mandat aux deux Gouvernements d'exercer la surveillance de la contrebande dans ces conditions mêmes et conformément aux articles précités de l'Acte d'Algésiras.

En portant ce fait à la connaissance des Cabinets étrangers, la France et l'Espagne rappellent que la procédure spéciale et provisoire qui va être mise en vigueur dès maintenant et pendant une année comporte les dispositions suivantes :

Les navires de guerre français et espagnols chargés de la surveillance et ayant à leur bord des agents du service douanier marocain pourront faire l'enquête du pavillon à l'égard de tout bâtiment de commerce rencontré dans les eaux marocaines et qu'ils jugeront suspect de contrebande d'armes, à l'exception des bâtiments appartenant à des lignes régulières et dont la liste aura été donnée par les diverses légations.

Cette enquête ne portera que sur la nationalité du bâtiment, sur sa provenance et sur sa destination. Les pièces relatives au chargement ne seront examinées et la cargaison ne sera visitée que si le capitaine du bâtiment arrêté le propose spontanément. L'agent de la douane chérifienne prendra part à ces constatations, dont il sera dressé procès-verbal.

Les bâtiments arrêtés et jugés suspects pourront être conduits au port marocain le plus proche pour y subir, en présence d'un officier du navire de guerre, d'un représentant de la légation on du consulat intéressé et de l'agent de la douane chérifienne, la visite prévue aux articles 24, 25, 80 et 91 de l'Acte d'Algésiras.

N° 71.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 31 décembre 1907.

Le Secrétaire d'État pour les affaires étrangères m'a exprimé le désir de savoir ce qu'il pouvait y avoir d'exact dans les bruits venus jusqu'à lui relativement à un projet d'emprunt marocain; il m'a dit être intéressé à le savoir, parce qu'il y avait une sorte de partage à faire pour les travaux des ports; les entrepreneurs allemands devaient construire celui de Larache et il y aurait peut-être lieu de comprendre les travaux de ce port dans ceux auxquels un emprunt aurait à pourvoir.

Je lui ai répondu que des propos de ce genre étaient venus à mes oreilles, mais que tout cela n'avait aucune précision. J'ai dit, en outre, que, dans la situation où se trouve actuellement le Maroc, il était naturellement toujours question des ressources dont il lui était possible de disposer; que la question financière était une de celles que nous aurions à y résoudre un jour, mais qu'à l'heure actuelle les informations dont il me parlait ne reposaient sur aucune réalité concrète.

Jules Cambon.

1908.

N° 72.

Le Général Drude, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Mediouna, le 1er janvier 1908.

La Kasbah de Mediouna a été enlevée et occupée aujourd'hui à 11 heures 30 : un spahi tué, trois tirailleurs blessés.

Drude. (1)

N° 73.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er janvier 1908.

Le Général commandant la division d'Oran m'annonce que les mouvements projetés à travers le massif des Beni-Snassen se sont terminés hier par l'arrivée de la colonne Félineau à Martimprey. Les Beni-Khaled, jusqu'ici irréductibles, n'ont opposé aucune résistance.

Le goum du lieutenant Lapostolle a occupé, à Nedjara, la maison de Mokhtar Bouchich qui venait de s'enfuir avec sa famille; mais, sur les conseils de son frère qui était entre nos mains et qui l'a rejoint, il s'est rendu, déclarant vouloir prévenir ainsi toute effusion de sang.

Le Général, qui le garde avec lui afin d'user éventuellement de son action, signale également l'arrestation de vive force de Ben Hacen, Caïd des Tadjout, un de nos irréductibles adversaires, et d'un notable, Amar Ben Ahmed; tous deux sont dirigés sur Alger.

Le Général regarde cette traversée de la montagne comme décisive, en raison des résultats obtenus. Dès maintenant, il propose d'user de générosité en remettant une partie de l'amende, afin de ne pas laisser devant nous des gens irréconciliables ni trop de ruines, mais au contraire de jeter les bases de relations amicales avec ces tribus.

Jonnart.

(1) Voir le rapport de M. Regnault, du 14 décembre 1907, page 67, et la dépêche du Ministre des Affaires étrangères, du 25 décembre 1907, page 74.

N° 74.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 janvier 1908.

Le Général commandant la division d'Oran vient de m'adresser les renseignements suivants :

« Le 1er janvier au matin, un groupe léger de la colonne nord a atteint le point culminant du Ras-Foural, à 1,420 mètres; il a hissé drapeau français et a gravé sur une pierre son passage. Il est rentré à la nuit à Berkane. Cette opération, qui a sanctionné notre occupation du massif, a permis de reconnaître l'origine des 5 vallées des Beni-Mengouch et l'emplacement des villages; on pourra ainsi préciser les points et les conditions dans lesquelles opéreront les colonnes légères de police ultérieure, en vue du payement intégral de l'amende ainsi que de la recherche des armes. »

Jonnart.

N° 75.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée.

Alger, le 4 janvier 1908.

Au moment où se termine la période active des opérations contre les Beni-Snassen, le Gouvernement tient à remercier le Général Lyautey, ainsi que les troupes sous ses ordres, pour l'habileté et la rapidité avec lesquelles les opérations ont été conduites et exécutées, pour la bonne organisation de tous les services et le succès complet des mesures prises.

Vous êtes prié de transmettre télégraphiquement au Général Lyautey les félicitation du Gouvernement et d'en faire l'objet d'un ordre général du 19e Corps. Une ampliation de cet ordre sera adressée par vos soins au Commandant de la division d'occupation de Tunisie, qui a également fourni des troupes pour les opérations contre les Beni-Snassen.

G. Picquart.

N° 76.

Le Général Drude, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 4 janvier 1908.

La mahalla de Moulay Hafid se trouvait, il y a sept jours, dans environs de

Quelaâ chez les Srarna. Ceux-ci, battus à plusieurs reprises, auraient été contraints d'accepter les caïds imposés par Moulay Hafid.

La mahalla de ce dernier était appuyée par des contingents Rahamna et Beni-Meskine.

Moulay Hafid se proposerait de retourner de sa personne à Marrakech pour y fêter l'Aïd-El-Kébir.

La mahalla de Moulay Rechid, battue le 1er janvier à la Kasbah de Médiouna, s'est repliée sur Ber-Rechid et Settat, où elle est arrivée exténuée et dans le plus grand désordre, après avoir été attaquée par les tribus traversées.

Moulay Rechid, invité par les Mdakra à s'installer chez eux, aurait refusé l'offre et serait décidé à s'éloigner.

Notre colonne est rentrée ce matin à Casablanca après avoir laissé à Kasbah de Mediouna un bataillon, une section d'artillerie, deux sections de mitrailleuses, un peloton de cavalerie et les services.

Drude.

N° 77.

Le Général Lyautey, commandant la division d'Oran,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Lalla Marnia, le 5 janvier 1908.

Rentré à Marnia après avoir examiné de très près la situation au sud, au nord et sur la ligne des points d'appui, je vous adresse les propositions d'ensemble suivantes :

Je regarde la période d'opérations militaires proprement dites comme close, mais la période transitoire ayant pour objet de confirmer et compléter les résultats obtenus, de nous garantir contre toute reprise d'hostilités et de préparer l'établissement d'un régime de police définitif va être des plus délicates. Je ne saurais appeler avec trop de soin l'attention du gouvernement sur ce point.

Les groupements hostiles se sont inclinés devant la force. Mais il est certain que beaucoup d'entre eux n'ont pas renoncé à l'espoir de reprendre leurs agressions, escomptant notre départ immédiat et complet. Les preuves en sont d'abord que les fusils à tir rapide qu'ils nous ont livrés sont des Remington et autres de diverses modèles, mais presqu'aucun 74, dont ils ont un très grand nombre, ainsi que des munitions qu'ils ont soigneusement cachées ; enfin, les appels qu'ils continuent à faire aux tribus de la rive gauche de la Moulouya, les reproches dont ils accablèrent les Beni-Ourimech et les gens de Bou-Amama, pour avoir abandonné leurs frères, et leurs efforts pour les exciter à saisir la première occasion de reprendre le mouvement. Je sais que ces divers groupements n'y sont insensibles et ne sont maintenus que par la présence de nos forces.

Dans ces conditions, je suis néanmoins en mesure de marquer la fin des opérations proprement dites par une réduction très importante des troupes employées et par leur retour en territoire algérien.

J'appliquerai immédiatement l'organisation transitoire avec 4 postes : Aïn-Tafouralt, Mohammed-ou-Berkane, Martimprey, Aïn-Sfa. Le commandement serait assuré de la façon suivante : le Colonel Espinasse exerçant sous ma direction le commandement d'ensemble de la période transitoire, le Lieutenant-Colonel Henrys lui serait adjoint.

Chacun des postes Tafouralt, Mohammed-ou-Berkane, Martimprey, Aïn-Sfa, serait le centre de secteurs entre lesquels seraient divisés toute la région et le massif pour l'action de la police, suivant le système que j'ai toujours pratiqué dans le sud et qui assure la division du travail et des responsabilités : à chacun d'eux serait un officier des affaires indigènes.

Au point de vue politique, l'essentiel est de rester bien sûr des Beni-Ourimech que nous n'avons pu maintenir dans la neutralité que par notre action politique et que j'ai cru plusieurs fois au moment de nous échapper, ce qui aurait compliqué singulièrement la situation. Je crois que l'occupation du poste de Tafouralt, en les isolant et en les tenant en respect, empêcherait toute surprise de ce côté; mais ils sont encore très vacillants, divisés et très sensibles aux reproches de leurs cotribules. C'est pourquoi j'attache une importance de premier ordre au maintien provisoire du poste de Tafouralt qui, à mon sens, devra être le pivot de la police franco-marocaine. Sa situation, vue sur place, est extrêmement favorable et supérieure à celle de Fort-National; le col est bas, ses accès sont faciles des deux côtés, les pistes en ont été aménagées : il occupe un mamelon isolé, dans une position militaire excellente; enfin, il est la seule et vraie sauvegarde contre tout revirement, soit des Beni-Ourimech, soit des tribus de l'ouest; son effet moral est absolu.

La plus grosse difficulté pour le régime normal ultérieur, c'est l'état d'anarchie des Beni-Snassen qui, à l'inverse de 1859, n'ont plus un seul chef d'autorité reconnue. Je crois donc que l'essentiel serait de reconstituer au plus vite l'autorité dans chaque tribu en y choisissant et y établissant des caïds au nom du Sultan.

Je suis d'ailleurs entièrement d'accord sur ce point comme sur tous les autres avec le Commissaire du Gouvernement.

LYAUTEY.

N° 78.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée.

Paris, le 6 janvier 1908.

J'approuve les propositions du Général commandant la division d'Oran, au sujet de l'organisation de nos postes sur le territoire des Beni-Snassen.

J'approuve également la désignation du lieutenant-colonel Henrys, proposé par le Ministère des Affaires étrangères pour faire partie de la Commission mixte chargée d'organiser la police. Cette organisation devra être menée aussi rapidement que possible.

G. PICQUART.

N° 79.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 janvier 1908.

Notre consul à Casablanca me fait connaître que les opérations militaires qui viennent de se dérouler autour de la Kasbah de Médiouna n'ont pas rencontré la moindre résistance. Pour la première fois nos troupes se trouvaient en contact avec la population sédentaire de la Chaouya et pénétraient dans ses terres de labour. Les tribus, se sentant menacées dans leurs intérêts essentiels, se sont empressées de demander l'*aman*. Les forces du Général Drude ont été bien accueillies presque partout. Les délégués des Oulad-Zian, des Oulad-Harriz et des Oulad-Salem sont venus égorger des taureaux, les Medakra annonçaient l'intention d'imiter cet exemple. Quant à Moulay Rachid, sa mahalla se serait dispersée et il serait en fuite vers le Sud avec quelques partisans seulement. D'après des renseignements apportés par les indigènes venus de l'intérieur, les fuyards auraient été dépouillés par les tribus chez lesquelles ils s'étaient réfugiés. Notre consul estime toutefois, après l'expérience de l'été dernier, qu'il y aurait intérêt à ne pas accepter avec trop d'empressement les ouvertures pacifiques. Elles ne nous sont faites, en effet, que sous le coup de l'impression de terreur produite par la marche de nos colonnes. Il conviendrait donc de n'entrer en pourparlers avec les tribus qu'après que nous leur aurons infligé un châtiment assez rigoureux pour que la sincérité de leur soumission ne puisse plus faire aucun doute. D'autre part, il résulte des renseignements que m'adresse M. Gaillard, que le Makhzen et la population de Rabat ont été très favorablement impressionnés par l'occupation de la Kasbah de Medionna. Le Sultan en est personnellement très satisfait. Il exprime le vœu que notre action rétablisse promptement la liberté des communications entre Casablanca et Rabat.

SAINT-AULAIRE.

N° 80.

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Paris, le 9 janvier 1908.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie des renseignements que je viens de recevoir de notre chargé d'affaires à Tanger au sujet de l'impression produite sur les

tribus et sur le Gouvernement chérifien par les dernières opérations de nos troupes dans la Chaouya.

J'estime qu'il y a lieu de compléter ces résultats en assurant l'exécution de l'acte de soumission signé depuis trois mois par les tribus.

On exigerait notamment le payement de l'indemnité de deux millions et demi de francs qui serait répartie en tenant compte de la résistance plus ou moins longue de chaque fraction et qui serait perçue par feux.

D'autre part, sans dépasser le rayon des opérations en cours, on s'attacherait à assurer la sécurité des communications dans la direction de Rabat et de Mazagan.

Ces résultats obtenus, et j'estime qu'ils devraient être acquis promptement, nous serions en mesure d'inviter le Sultan à diriger une mahalla dans l'intérieur de la Chaouya, pour occuper la Kasbah de Mediouna, consolider son influence sur les tribus et reprendre la responsabilité de l'ordre dans toute la région.

Je vous serais obligé de vouloir bien envoyer des instructions dans ce sens au commandant de nos troupes. Notre légation à Tanger et notre Consul à Casablanca prêteront tout leur concours à l'exécution de ces mesures.

G. Clemenceau.

N° 81.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 janvier 1908.

Notre Consul à Casablanca m'écrit que les effets salutaires produits par notre action à Mediouna continuent à se faire sentir. Tous les jours des délégations des tribus que les bandes de Moulay Rachid terrorisaient se présentent au camp et au consulat de France afin d'implorer l'*aman*.

Cependant notre consul exprime très nettement l'avis que la leçon infligée aux Chaouya n'est pas encore suffisante et que, si nous voulons consolider les résultats acquis, il sera nécessaire que des colonnes mobiles opèrent des reconnaissances à grand rayon dans toute la région.

M. Malpertuy ajoute que le Général d'Amade est également de cet avis.

Saint-Aulaire.

N° 82.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française, à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 janvier 1908.

Notre agent à Fez me confirme la nouvelle de la proclamation de Moulay Hafid dans la capitale chérifienne.

Cet événement s'est accompli le 4 de ce mois, dans les conditions suivantes :

Après plusieurs réunions d'Ouléma qui ont fait le procès du règne d'Abd el Aziz et dénoncé surtout ses complaisances envers les étrangers, les délégués de tous les quartiers de la ville ont été convoqués ainsi que les Chorfa et les Ouléma à la mosquée de Moulay Idriss.

Le président de l'assemblée a dit :

« Moulay Abd el Aziz n'a pas suivi les règles de nos lois, n'a agi que par caprice, et n'a pu repousser les Européens de notre pays. C'est ainsi que la France a pu s'emparer de certaines de nos villes, telles que Oudjda, Casablanca et autres, après nous avoir combattus. Puis, elle veut établir une police dans nos ports, et Abd el Aziz y a consenti. D'après notre *chrâ*, il doit être détrôné, et nous l'avons déposé. Il n'a plus maintenant à commander les musulmans. »

Tous les assistants ont répondu :

« Nous destituons Abd el Aziz et nous proclamons Moulay Hafid à sa place. Il faut qu'à l'instant la lettre de proclamation lui soit écrite. Nous le reconnaissons selon nos lois traditionnelles et le Coran, et sous les conditions suivantes :

1° Abolition du *Meks* (droits d'octroi);

2° Guerre sainte;

3° N'avoir de rapports avec les Européens que suivant les règlements et les usages établis ».

Tous les assistants ont signé la lettre de proclamation. Les pachas, les Chorfa ainsi que les notables qui n'étaient pas présents, ont été immédiatement convoqués et, sous les menaces, on les a obligés à signer également.

Le Chérif Si Abdesselam el Merani a été désigné comme Khalifa de la ville, en attendant les ordres de Moulay Hafid.

SAINT-AULAIRE.

N° 83.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 janvier 1908.

M. Gaillard me fait parvenir les informations ci-après:

« Un courrier spécial vient d'apporter au Sultan la nouvelle que Moulay Hafid avait été proclamé à Fez. Cette nouvelle, lorsqu'elle sera connue à Rabat et dans la région, peut amener des désordres car son retentissement sera considérable. Le Sultan me charge de vous transmettre la déclaration suivante : Il fait appel à l'amitié de la France. Il demande que la France, qui est chargée de l'ordre et de la police dans les ports, prenne des dispositions en vue d'assurer, s'il y a lieu, la sécurité du Makhzen et des Européens, que l'on envoie un second croiseur et que les troupes de Casablanca s'avancent vers Rabat, occupent Fedala et Bouznika, afin de pouvoir, s'il est nécessaire, apporter secours au cas où la barre, infranchissable en cette saison, rendrait le débarquement impossible. Il demande aussi au Gouvernement français d'envoyer de nouvelles troupes à Casablanca et de tenir prêts des renforts afin de pouvoir occuper éventuellement tous les ports. J'estime, d'accord avec le Commandant Fariau et M. Leriche, que des désordres sont possibles et que l'envoi d'un second croiseur et des dispositions à prendre à Casablanca pour pouvoir secourir Rabat sont nécessaires. »

SAINT-AULAIRE.

N° 84.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, Commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 12 janvier 1908.

Occupez en force Bou-Znika ou Skhirat et préparez toutes dispositions utiles pour vous avancer dans la direction de Rabat, au devant de la colonie européenne, dans le cas où l'évacuation par terre deviendrait nécessaire.

A ce sujet, mettez-vous en communication constante avec notre Consul, M. Leriche.

G. PICQUART.

N° 85.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 janvier 1908.

M. Gaillard m'annonce que la population de Rabat a appris avec calme les nouvelles de Fez : le danger d'émeute semble écarté, du moins tant que la solde des troupes sera assurée.

Le Sultan, qui a rappelé à Rabat la mahalla de Bagdadi, a confié à ce dernier la défense de la ville. Des postes de soldats gardent les maisons des Européens. Le plus grave danger pour le Makhzen réside dans l'attitude des tribus environnantes, chez lesquelles les événements de Fez feront disparaître définitivement les derniers vestiges de l'autorité chérifienne. M. Gaillard est d'avis que, sans la proximité de nos troupes et l'occupation de Bou-Znika, Rabat courrait le risque d'être assiégée.

SAINT-AULAIRE.

N° 86.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 12 janvier 1908.

Il y a lieu de compléter les résultats déjà obtenus par les dernières opérations dans Chaouya, en assurant l'exécution de l'acte de soumission signé depuis trois mois par les tribus, et d'exiger notamment le payement de l'indemnité de deux millions et demi, qui sera répartie en tenant compte de la résistance plus ou moins longue de chaque fraction, et qui sera perçue par feux.

D'autre part, en dépassant le moins possible le rayon des opérations en cours, s'attacher à assurer la sécurité des communications dans la direction de Mazagan et surtout dans celle de Rabat, conformément aux dispositions de mon télégramme en date de ce jour.

G. PICQUART.

N° 87.

M. Clemenceau, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Madrid et Tanger.

Paris, le 13 janvier 1908.

Le Gouvernement a décidé de maintenir sur les côtes marocaines onze bâtiments de guerre, à savoir : six en station devant les ports, trois pour les communications, deux en réserve. D'autre part, le Général d'Amade a reçu l'ordre de préparer un échelon à Bou-Znika, de façon à pouvoir porter secours aux colonies européennes de Rabat si elles étaient forcées d'évacuer cette ville (*fin pour Madrid*).

M. Gaillard informera le Makhzen de ces décisions. Il appartiendrait à M. Leriche, responsable de la responsabilité de sa colonie, de décider le départ, s'il le jugeait nécessaire : nous espérons d'ailleurs qu'on pourra éviter cette extrémité et les dernières nouvelles de Rabat que vous nous avez transmises nous confirment dans cette opinion. D'une façon générale, M. Gaillard, M. Leriche, le commandant Fariau et le capitaine Brémond se maintiendront en continuel échange de vues et en complet accord. Nous comptons que nos agents apprécieront la situation avec sang-froid.

G. Clemenceau.

N° 88.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 13 janvier 1908.

En ce qui concerne la situation à Rabat, M. Gaillard me communique aujourd'hui des impressions meilleures. La mahalla de Bagdadi, dont l'attitude avait tout d'abord paru peu rassurante, n'a pourtant provoqué aucun désordre. Notre agent exprime de nouveau l'espoir que si les troupes sont régulièrement payées, il n'y aura pas lieu de craindre pour la sécurité des Européens.

Saint-Aulaire.

N° 89.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Alger, le 13 janvier 1908.

Le Général commandant la division d'Oran vient de me faire connaître qu'il est arrivé hier au Tafouralt. Il a aussitôt pris ses dispositions en vue de l'exécution des prescriptions qui étaient arrêtées d'accord avec le Gouvernement.

En présence d'un très grand nombre de notables des Beni-Ourimech et des autres Beni-Snassen, le Général a notamment déclaré, au nom du Gouvernement de la République, qu'il leur faisait remise du reste de l'amende et les autorisait à reprendre leurs labours et pâturages en plaine, sauf à exiger le complément de la totalité de de l'amende au premier acte d'hostilité.

Le Général Lyautey ajoute que cet acte de générosité, venant après le châtiment récemment infligé, a produit la meilleure impression sur la majorité des tribus, qu'il importe d'en profiter en mettant nos relations avec les Beni-Snassen, Trifa et autres tribus, jusqu'à la Moulouya, sur des bases amicales définitives; il insiste pour le maintien de l'organisation en secteurs provisoires qui permet de prendre un contact étroit avec les populations et de mettre en évidence notre action pacificatrice à chacun des postes de Tafouralt, Aïn-Sfa, Mohammed-ou-Berkane.

Une ambulance indigène est déjà installée à côté de Martimprey et les médecins vont commencer une tournée de vaccination. D'autre part, le marché y fonctionne. En allant prudemment, en conservant quelque temps encore l'organisation transitoire actuelle, ce qui est indispensable, le Général Lyautey espère que la situation matérielle et morale de la région se transformera assez rapidement; qu'elle cessera d'être un danger pour notre frontière et qu'elle permettra l'installation ultérieure de la police prévue par les accords de 1902.

J'ai la conviction que les instructions que je renouvelle au Commandant de la division d'Oran sont de nature à opérer un rapprochement à la fois rapide et durable entre les tribus des Beni-Snassen et les autorités de la frontière, grâce aux avantages que les tribus retireront de notre contact, au double point de vue de l'hygiène et de l'amélioration des cultures et du développement du commerce.

Je vais faire envoyer un certain nombre de charrues françaises qui seront mises à la disposition des laboureurs de la plaine de Trifa. J'invite d'autre part le Général Lyautey à étendre l'action des infirmeries indigènes et à organiser de petits services anti-ophtalmiques et anti-paludiques semblables à ceux qui, dans le Sud-Oranais, fonctionnent avec tant de succès.

Jonnart.

N° 90.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 janvier 1908.

Notre Consul à Casablanca m'annonce que nos troupes sont entrées sans coup férir, hier à midi, à la Kasbah de Ber-Rechid, et que les Oulad-Hariz s'empressent de demander l'*aman*.

SAINT-AULAIRE.

N° 91.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Alger, le 14 janvier 1908.

Le Colonel Branlière vient de faire exécuter, le 12 de ce mois, une opération en montagne dirigée contre les Beni-Mengouch du Nord qui n'avaient pas payé la moitié de l'amende; il leur a pris du bétail représentant le versement total. Le 12 au soir, le Général a trouvé, à Si-Mohammed-ou-Berkane, une délégation de ces Beni-Mengouch du Nord ainsi que des Beni-Attigue du Nord, des Trifa et Oulad-Mansour, et il leur a notifié la décision gracieuse du Gouvernement en y ajoutant toutes les restrictions prescrites relatives à la livraison des armes et aux représailles en cas d'acte d'hostilité. La décision gouvernementale a été accueillie avec une extrême reconnaissance et le général est d'avis qu'elle produira tout l'effet que l'on en attend au point de vue de la pacification. Le Général avait l'intention de faire ce matin la même notification aux Beni-Khaled, à Martimprey. D'autre part, le Général a vu, le 12, à Tafouralt, les notables des Beni-Ourimech venus demander la grâce de cinq réguliers marocains pris les armes à la main. L'enquête ayant paru démontrer que les réguliers en question avaient effectivement fait erreur, en prenant nos goumiers pour des gens du rogui, le Général a jugé opportun de donner la satisfaction qu'ils demandaient aux Beni-Ourimèche qui, depuis le début, ont eu une attitude correcte. J'ai approuvé cette décision. Le Général a en même temps invité les Beni-Ourimech à faire eux-mêmes la police de la rive droite de la Moulouya. Il leur a montré l'intérêt qu'ils avaient à empêcher l'incursion des gens de l'Ouest. Le chef

du secteur de Tafouralt a reçu l'ordre de chercher l'occasion d'entrer en relations avec deux fractions des Beni-Ourimech, les Oulad-Ali-Chebab et les Beni-Mahiou, qui se tiennent encore à notre égard sur la réserve.

Enfin, la note dominante constatée par le Général dans toutes les tribus indiquées ci-dessus, est de se sentir désormais protégées et d'avoir la possibilité d'utiliser les plaines si riches, au nord et au sud du massif, qui restaient en grande partie incultes par suite des ravages des mahallas et du rogui. Le Général croit que les déclarations faites par ces tribus sont sincères et il espère que le résultat de la sécurité donnée par nous sera, cette année, un sensible développement économique et pacifique de ces régions; cela facilitera l'organisation de la police que le Général fait étudier dès maintenant. Déjà, le Général a prescrit le recrutement d'un goum de 25 cavaliers des Angad à Aïn-Sfa, pour remplacer autant de goumiers algériens. Il fait étudier dans chaque secteur la possibilité du recrutement local pour préparer les éléments marocains de la police.

JONNART.

N° 92.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 janvier 1908.

Les derniers renseignements reçus de Fez confirment que la proclamation de Moulay Hafid n'a été obtenue que par la violence. Après avoir cherché à gagner du temps, les ouléma, les chorfa et les notables, menacés de mort par une bande de forcenés, ont dû s'exécuter et signer une déclaration contraire à celles qu'ils avaient formulée il y a quelques mois. Aucun fait nouveau n'étant survenu dans l'intervalle et d'ailleurs aucun prétexte n'ayant été invoqué pour justifier cette palinodie, les lettrés musulmans considèrent la proclamation de Moulay Hafid comme nulle et non avenue au regard de la loi religieuse: les personnages qui y ont pris part restent liés par l'avis contraire qu'ils ont solennellement et librement émis. A ces deux causes de nullité s'ajoutent celles qui résultent des engagements demandés au nouvel élu. L'investiture du Sultan doit en effet, d'après la loi et la tradition, être inconditionnelle. Voici la liste des conditions imposées à Moulay Hafid : 1° Il n'y aura plus de droits de portes; 2° Il n'y aura plus d'impôts sur les industries; 3° Il n'y aura pas de police; 4° Il n'y aura pas de réformes; 5° Il n'y aura aucune application de l'Acte d'Algésiras; 6° Il n'y aura pas de contrôleurs dans les douanes; 7° Il n'y aura pas d'emprunt; 8° Il sera interdit aux étrangers de s'immiscer dans les affaires du Makhzen; 9° Il sera interdit aux étrangers d'habiter l'intérieur du Maroc; 10° Dans les ports, ils habiteront au Mellah avec les Juifs.

Les rebelles auraient été déçus par la facilité de leur succès, leur principal objectif étant de mettre la ville à sac à la faveur des désordres qu'une résistance, qui ne s'est pas produite, eût suscités.

Celui qu'on représente comme l'instigateur de la déposition d'Abd el Aziz est le cheikh El Kittani qui était jusqu'ici à sa solde. La détresse financière du Makhzen n'ayant pas permis d'entretenir le loyalisme de ce personnage, il aurait conçu, dit-on, le projet de se faire proclamer sultan lui-même. Ce serait pour faire échouer sa candidature, qui paraît avoir été nettement posée dans une des réunions de Moulay Idriss, que les notables auraient élu Moulay Hafid, ce dernier ayant du moins à leurs yeux l'avantage d'être éloigné.

SAINT-AULAIRE.

N° 93.

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 14 janvier 1908.

Le *Times* annonce que Moulay Hafid aurait été proclamé à Larache. D'une façon générale, je vous prie de donner des instructions à notre Vice-Consul dans cette ville afin qu'il s'entende avec son collègue d'Espagne en vue des recommandations qu'il devra, aussitôt que la situation paraîtra inquiétante, adresser au Gouverneur pour assurer la sécurité aux Européens.

CLEMENCEAU.

N° 94.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 janvier 1908.

J'ai reçu de M. Gaillard le télégramme suivant :

« Le Sultan demande l'appui militaire et la protection de la France afin d'exécuter les

réformes. Il demande notamment l'occupation de Fez par nos troupes algériennes, et serait désireux de savoir si le Gouvernement français est disposé à examiner favorablement ces questions ».

SAINT-AULAIRE.

N° 95.

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 14 janvier 1908.

Le Général Lyautey et M. Destailleur ont proposé de faire désigner l'Amel d'Oudjda comme représentant du Makhzen dans la commission mixte de frontière. D'accord avec M. Regnault, j'approuve cette suggestion. Je vous prie de vouloir bien saisir d'urgence le Gouvernement marocain de la question. Vous demanderez que le Commissaire marocain soit muni de pouvoirs suffisants pour l'application des accords.

Il devrait notamment être autorisé à percevoir tous les impôts des tribus de la région frontière: ces impôts, versés à une caisse spéciale qui sera administrée par la commission, seront affectés en premier lieu à l'entretien et au recrutement de la police. Il sera rendu compte au Makhzen de l'emploi des fonds.

G. CLEMENCEAU.

N° 96.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Ber-Rechid, le 14 janvier 1908.

Les colonnes stationnent aujourd'hui à Ber-Rechid. On a préparé dans les ruines de la Kasbah l'organisation défensive du poste que je me propose de maintenir pour assurer la pacification jusqu'à ce que les satisfactions exigées aient été obtenues.

Des soumissions nouvelles se sont produites, mais les tribus extérieures demeurent incertaines.

J'ai opéré aujourd'hui l'arrestation du caïd Ould el Hadj Hammou, principal auteur du massacre du 30 juillet, arrestation prévue à l'article 2 des conventions du 22 septembre avec les tribus.

D'AMADE.

N° 97.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 janvier 1908.

Notre Consul à Mazagan m'annonce que le Caïd El Glaoui a fait proclamer dans les tribus la mise à prix des têtes du Gouverneur, Si Allal ben Abbou, et des deux instructeurs militaires, le capitaine Bolelli et le lieutenant Sciard.

SAINT-AULAIRE.

N° 98.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministere des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 janvier 1908.

Pour faire suite à mes télégrammes du 11 et du 14, j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie de deux rapports que j'ai reçus aujourd'hui de M. Gaillard au sujet de la situation à Rabat et des demandes qui nous sont adressées par le Makhzen.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXES.

M. GAILLARD, Consul de France en mission à la Cour Chérifienne,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Rabat, le 10 janvier 1908.

Le Sultan et le Makhzen ont été d'autant plus consternés par la nouvelle de la proclamation de Moulay Hafid à Fez que, devenus très optimistes depuis la prise de Mediouna, ils étaient persuadés de la soumission prochaine des Chaouya.

Les Vizirs ont décidé de rappeler sous les murs de Rabat la mahalla de Bouchta El Bagdadi. Ce dernier va être chargé de la sécurité de la ville.

J'espère que la population de Rabat, bien qu'au fond très hostile au Makhzen actuel, ne se livrera à aucun désordre. Mais il ne faut pas se dissimuler que l'attitude de la capitale religieuse de l'Empire va avoir dans toutes les provinces un retentissement extraordinaire, et il y a lieu de prévoir, dès à présent, le cas où Moulay Abd el Aziz serait bloqué à Rabat par les tribus hostiles.

Je vous ai fait part, dans mon télégramme d'hier soir, des démarches que le Sultan adresse au Gouvernement de la République. Il est prêt à demander une collaboration plus étroite avec nous et c'est pour en négocier les conditions qu'il voudrait voir revenir à Rabat le Ministre de France; je vous ai fait part de ce désir à titre de simple renseignement, je n'ai pas cherché à provoquer sans instruction des explications sur un point aussi délicat.

En ce qui concerne les mesures à prendre pour être à même d'assurer, le cas échéant, la sécurité de Rabat, je ne puis que vous confirmer les conclusions de mon télégramme d'hier. La présence à Rabat d'un millier de cavaliers Zaïr, Beni-Hassen et Zemmour, venus pour l'Aïd-el-Kebir et prêts à faire défection, augmente le danger de la situation; vous savez, d'ailleurs que l'état d'esprit des Askars, originaires pour la plupart du Haouz, est rien moins que satisfaisant.

H. Gaillard.

M. Gaillard, Consul de France en mission à la Cour Chérifienne,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Rabat, le 14 janvier 1908.

La nouvelle de la défection de Fez n'a pas produit sur la population de Rabat et les tribus voisines le mouvement révolutionnaire violent que le Makhzen, très affaissé, craignait de voir éclater.

Mais, s'il ne s'est pas manifesté dès la première heure avec force, ce mouvement n'en existe pas moins, l'autorité du Makhzen va en diminuant, les tribus sont prêtes à en profiter pour donner libre cours à leurs instincts pillards; en attendant, elles tâchent de se faire payer le plus cher par le Makhzen leur fidélité apparente. Et c'est avec des menaces que les Caïds et même les simples Askars réclament leur *mouna* et leur solde.

D'autre part, le mouvement de nos troupes sur Bou-Znika a maintenu les tribus du Sud de Rabat, mais leur appréhension se dissipera lorsqu'elles seront habituées à la présence de nos soldats dans cette région. Tout nous fait donc craindre de nous trouver, d'ici à quelques semaines, en face d'événements analogues à ceux de Casablanca. Cette éventualité sera d'autant plus grave qu'il ne sera pas possible, comme dans ce dernier port, d'évacuer sur les bateaux la partie non combattante de la population. Rabat ne possède plus, depuis la tempête du 2 janvier, qu'un remorqueur et quatre barcasses; et la barre n'est qu'exceptionnellement franchissable en cette saison. Les barcassiers disparaîtraient certainement par crainte de passer sous le feu des gens de Salé: le chenal de sortie n'est situé qu'à 50 mètres des murs de cette ville.

Il est donc évident que, si les événements se précipitaient, la seule solution serait l'occupation de Rabat par les troupes venues de Casablanca : on pourrait craindre, dans ce cas, une certaine résistance de la part des troupes de la mahalla, qui tenteraient de se joindre aux tribus pour le pillage de la ville. Mais cette résistance pourrait être évitée et du moins atténuée, si, comme tout le fait prévoir, il nous était loisible de fixer l'heure d'agir et de prendre, d'accord avec le Makhzen, les mesures de précaution indispensables. Vous savez, en effet, par mes précédents rapports, que le Makhzen serait disposé à demander notre appui en cas de danger.

La présence du Sultan à Rabat donne, je ne l'ignore pas, à l'occupation de cette ville, un caractère de gravité tout particulier. Mais la nécessité de cette occupation dans un délai plus ou moins rapproché est unanimement reconnue par le Vice-Consul, M. Leriche, le commandant Fariau et le capitaine Brémont. Le commandant Fariau insiste sur ce point que les troupes se présentant devant Rabat pourraient avoir à lutter, en plus des éléments mauvais de la ville et des tribus environnantes, contre les sept mille hommes armés qui composent actuellement l'effectif des Mokhaznis et des soldats résidant tous à l'intérieur.

Dans ces conditions, un gros effectif de troupes avec de l'artillerie serait absolument nécessaire pour prévenir toute résistance.

H. Gaillard.

N° 99.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Casablanca, le 15 janvier 1908.

Devez protéger à tout prix évacuation colonie européenne de Rabat si devient nécessaire.

Au cas où Abd el Aziz se réfugierait dans nos lignes en même temps qu'Européens, accueillez-le. Mais vous ne devez pas combattre pour sa cause.

G. Picquart.

N° 100.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Ber-Rechid, le 15 janvier 1908.

Ai été avisé présence à Settat, 28 kilomètres de Ber-Rechid, de mahalla hafidienne commandée par Moulay Rachid. N'ai pas cru devoir la négliger. Me suis porté hier, 14 janvier, 11 heures soir, par marche de nuit, avec quatre bataillons allégés, trois escadrons, une batterie, à l'attaque de la mahalla. Celle-ci était renforcée des tribus Chaouya impliquées dans les massacres. Ai engagé le combat à 8 heures du matin, aux abords et dans défilé Settat : mahalla a été refoulée; tribus nous ont opposé résistance plus obstinée et combat s'est prolongé jusqu'à midi. Avons occupé Settat et y avons détruit camp de la mahalla. La situation m'ayant paru en dehors du rayon pratique des opérations en cours, ai ramené ce soir, à minuit même, colonne à Ber-Rechid. Pertes : 15 blessés.

Résultat, obtenu par marche de 25 heures consécutives, 10 heures combat et un parcours de 75 kilomètres pour certaines unités infanterie, est dû aux excellentes troupes façonnées par mon prédécesseur. Ce résultat sera d'inspirer aux tribus impression de notre force et de notre mobilité : c'est aussi une satisfaction très grande pour massacres du 30 juillet dans lesquels sont impliquées toutes les tribus qui ont combattu à Settat.

d'Amade.

N° 101.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 16 janvier 1908.

J'ai profité d'une visite que j'ai faite hier à M. de Schœn pour lui parler des récents événements du Maroc; je lui ai déclaré que le Gouvernement de la République ferait le nécessaire pour protéger la vie des Européens dans les ports, et qu'il se tiendrait exactement dans l'esprit de l'Acte d'Algésiras.

M. de Schœn m'a remercié.

Jules Cambon.

N° 102.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 16 janvier 1908.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence le texte de la nouvelle Note que, d'accord avec mon collègue d'Espagne, j'ai remise aujourd'hui à la Chancellerie impériale au sujet des indemnités de Casablanca.

Jules Cambon.

Annexe.

Pour faire suite aux différentes communications échangées relativement à la question des indemnités de Casablanca, l'Ambassadeur de France croit interpréter exactement la pensée du Gouvernement impérial en concluant du *pro memoria* du 22 décembre 1907 et des conversations qu'il a eu l'honneur d'avoir avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères que la Commission internationale chargée de régler les indemnités au nom du Makhzen examinera les évaluations faites par la Commission allemande.

Le Gouvernement français croit pouvoir donner l'assurance, en ce qui le concerne, que les évaluations de dommages déjà faites par les Commissions nommées *ad hoc* par divers Gouvernements seront prises en très sérieuse considération par la Commission internationale. Dans le cas où ces évaluations seraient contraires aux règles admises par les Puissances et qui ont d'ailleurs été assignées à la Commission allemande, ainsi qu'il résulte de la communication faite à ce sujet au Gouvernement de la République, les Gouvernements intéressés se prêteraient à ce qu'elles fussent revisées.

D'autre part, si la Commission internationale posait pour règlement des indemnités des règles plus favorables que celles établies par les divers Gouvernements, il est bien entendu qu'elle aurait soin d'en faire bénéficier les commerçants de toutes les nationalités, de telle façon qu'aucune différence n'existe entre les Européens au point de vue du traitement dont ils seront l'objet; toutes les indemnités seront comprises dans le total des indemnités dues aux Européens qui seront dressées par la Commission internationale.

Le Gouvernement de la République a la confiance que le Gouvernement impérial reconnaîtra qu'il a toujours eu en vue, dans le règlement de cette affaire, de se conformer à l'esprit de l'Acte d'Algésiras et de ne faire aucune distinction, au point de vue des intérêts économiques, entre les ressortissants des diverses Puissances européennes.

N° 103.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 janvier 1908.

Je reçois de M. Malpertuy des informations complémentaires desquelles il résulte que nos troupes n'ont rencontré aucune résistance dans leur marche sur Ber-Rechid. Les Ouled-Hariz ont tous fait leur soumission et sacrifié des taureaux devant le Général d'Amade. Leur caïd Ould el Hadj Hammou, instigateur du massacre de Casablanca, a été arrêté à Ber-Rechid. Deux autres principaux auteurs de cet attentat, Hadj Sliman Ould el Bohr et Hadj Houssein, ont été arrêtés en même temps à Mediouna. Ce sont ces deux indigènes qui, le 30 juillet, montés sur leurs chevaux, guidaient et excitaient les meurtriers des ouvriers du port, puis escortaient le crieur public annonçant la guerre sainte dans les rues de la ville. Aussi la nouvelle de ces arrestations a-t-elle produit la meilleure impression parmi les colonies étrangères et les autorités marocaines de Casablanca.

SAINT-AULAIRE.

N° 104.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 janvier 1908.

Malgré l'opposition du Pacha de Mekinez, Moulay Hafid vient d'être proclamé dans cette ville.

SAINT-AULAIRE.

N° 105.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 18 janvier 1908.

Le Gouvernement examine les mesures à prendre pour assurer l'exécution du mandat que nous tenons de l'Europe en ce qui concerne la sécurité des ports. M. Gaillard pourra faire connaître au Makhzen que nous portons toute notre attention sur la situation qui nous a été signalée.

Pichon.

N° 106.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 19 janvier 1908.

M. de Schœn vient de me dire que le Gouvernement impérial avait eu un échange de vues au sujet du Maroc avec Vienne et Rome : on a été d'avis qu'il n'y avait qu'à rester dans l'expectative. Cependant, M. Rosen a demandé s'il n'y aurait pas lieu de reconnaître le nouveau Sultan dans les villes où son autorité serait déjà établie. M. de Schœn lui a répondu que les ports dans lesquels se trouvent les agents des puissances et les Européens étaient tous restés fidèles à Abd el Aziz, qu'il n'y avait donc rien à faire; que si, dans un des ports en question, Moulay Hafid venait à établir son pouvoir, le Consul d'Allemagne devrait avoir avec lui ou ses représentants les rapports qu'on a avec une autorité de fait.

Nous en sommes ensuite venus à parler de l'affaire de Larache. J'ai dit à M. de Schœn que le Gouvernement français serait disposé à prêter à l'Allemagne ses bons offices pour l'arrangement de cette affaire.

Enfin, M. de Schœn m'a indiqué qu'il avait un vif désir d'examiner avec moi les possibilités d'une entente économique, « puisque, a-t-il ajouté, nous n'avons pas d'aspirations politiques au Maroc ». Je lui ai répondu que nous pourrions causer à titre général.

Jules Cambon.

N° 107.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 janvier 1908.

Le Vice-Consul de France à Mazagan m'annonce que le retour à Ber-Rechid de la colonne envoyée à Settat produit chez les indigènes une impression très défavorable. Ceux-ci, en effet, l'interprètent comme un succès des rebelles. Des délégués des Chtouka et des Chiadma étaient venus à Mazagan en apprenant l'occupation de Settat par nos troupes, pour demander des gouverneurs investis par Moulay Abd el Aziz. Ils sont immédiatement repartis sans persister dans leur demande aussitôt qu'ils ont appris que cette occupation n'était pas maintenue.

Saint-Aulaire.

N° 108.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 janvier 1908.

Je viens de voir le Chargé d'affaires d'Espagne qui m'a déclaré qu'en prévision de troubles possibles à Tanger son Gouvernement l'avait invité à s'entendre avec moi en ce qui concernait les mesures à prendre. Je lui ai dit que, le cas échéant, et conformément à mes instructions générales, je ne manquerais pas de me concerter avec lui. J'ai ajouté que ces instructions ne m'ont pas été renouvelées depuis les derniers événements, sans doute parce qu'ils ne semblent pas, à mon avis, du moins pour le moment, de nature à avoir un contre-coup dangereux à Tanger.

M. Padilla m'a répondu qu'il partageait sur ce point ma manière de voir.

Saint-Aulaire.

N° 109.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 janvier 1908.

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence deux rapports, l'un de M. Gaillard, l'autre du Chef de la mission militaire, relatifs aux dispositions actuelles du Makhzen.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXES.

M. GAILLARD, Consul de France en mission à la Cour chérifienne,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de France à Tanger.

Rabat, le 17 janvier 1908.

Le Sultan est extrêmement inquiet de n'avoir aucune indication sur l'accueil que le Gouvernement de la République réserve à la demande d'appui que j'ai transmise.

Je suis chaque jour interrogé à ce sujet; mais j'ai cru devoir me montrer très réservé afin de laisser toute liberté d'action à notre Gouvernement dans une question aussi importante.

Je crois pourtant que notre silence ne peut se prolonger plus longtemps : la proclamation de la guerre sainte par Moulay Hafid vient augmenter encore l'anxiété du Sultan, et s'il n'était pas assuré de notre appui il serait tenté d'écouter les avis des moins raisonnables de ses conseillers et de recourir, en désespoir de cause, aux mesures les plus maladroites. C'est ainsi qu'on voulait confier à Moulay Mohammed une mahalla. Vous connaissez le prestige qu'a valu à Moulay Mohammed sa longue captivité : il est hors de doute que les tribus tenteraient de le proclamer Sultan; le Makhzen n'ignore pas ce danger, mais il croit adroit de grossir le nombre des prétendants, faute de moyens meilleurs.

Moulay Mohammed passe pour avoir, seul parmi tous ses frères, conservé la « *baraka* » chérifienne; lui seul pourrait faire l'unité des tribus contre ses frères et contre nous.

H. GAILLARD.

Le Commandant Fariau, Chef de la mission militaire,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française au Maroc.

Rabat, le 19 janvier 1908.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'hier matin le Sultan Moulay Abd el Aziz m'a demandé avec anxiété s'il n'arriverait pas bientôt de réponse aux propositions qu'il avait formulées.

« Je ne me suis jamais dissimulé, m'a dit le Sultan, les conséquences qu'entraînerait l'exécution des réformes auxquelles j'ai souscrit. N'en est-il pas ainsi chez tous les peuples aussi retardataires que le mien et est-il possible de modifier sans troubles l'état de choses séculaire?

« Je n'ai pas caché mes appréhensions, mais j'ai toujours été persuadé que la France m'aiderait à vaincre les difficultés; je compte qu'aujourd'hui la France ne m'abandonnera pas. Hafid a volontairement suivi un mouvement dont il ne soupçonnait pas la portée. Il a déclaré la guerre sainte, il s'est posé en adversaire du progrès et des étrangers : serait-il possible qu'il rencontrât un appui auprès des Européens?

« Hafid ne peut pas se rendre directement à Fez, mais il cherchera vraisemblablement à venir soit chez les Chaouya, soit à Rabat; il peut atteindre cette dernière ville en évitant les Chaouya.

« Je considère qu'une marche des Français sur Fez aurait de très heureux résultats : Fez est la tête du Maroc. Ses habitants regrettent pour la plupart le mouvement qui s'est produit. Néanmoins, ils ne reviendront pas d'eux-mêmes sur ce qu'ils ont fait : ils ont besoin de sentir la force.

« De toute façon la situation est très grave, plus grave, je le crains, qu'on ne se l'imagine.

« J'attends avec impatience la réponse du Gouvernement français. »

Je n'ai pas manqué de communiquer à M. Gaillard les termes de cet entretien.

Fariau.

N° 110.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

Paris, le 21 janvier 1908.

Il me paraît nécessaire de préciser dès maintenant l'attitude que nos agents doivent garder à l'égard des sollicitations du Makhzen.

J'ai déjà défini à plusieurs reprises, devant le Parlement, les principes directeurs

de notre politique au Maroc. Vous n'ignorez pas que cette politique exclut également toute expédition militaire qui nous engagerait à l'intérieur du pays, tout protectorat et même toute manifestation de notre protection qui pourrait être interprétée comme un protectorat. Il ne faut donc pas que le Makhzen attende que nous mettions nos forces militaires à son service. En aucun cas, nos troupes n'iront soit à Fez, soit à Marrakech; par conséquent, nous sommes décidés à nous abstenir de tout ce qui risquerait de nous y conduire.

Enfin, il ne nous est pas possible d'intervenir, au point où on nous le demande, entre Abd el Aziz et son compétiteur; les opinions du Gouvernement à ce sujet sont absolument d'accord avec celle des Chambres et du pays. Nous continuerons à rester en garde contre une aventure dans laquelle nous risquerions de rencontrer de multiples difficultés.

Il importe donc que nos agents évitent avec soin de laisser le Makhzen se faire des illusions sur la nature du concours qu'il peut nous demander. Ils devront s'abstenir d'encourager des offres dont les circonstances expliquent l'exagération; il se rappelleront que si nous sommes toujours résolus à prévenir toute intervention étrangère au Maroc et à poursuivre l'accomplissement de notre mandat européen dans les ports, nous ne voulons profiter de la crise actuelle que pour garantir l'exécution du mandat en question. Les suggestions que formule le Gouvernement chérifien iraient à l'encontre de son intérêt comme du nôtre.

PICHON.

N° 111.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 21 janvier 1908.

Le Gouvernement allemand a chargé le Baron de Lancken de me faire savoir, à titre confidentiel, que, par un message qu'il a adressé au Ministre d'Allemagne à Tanger, Abd el Aziz a exprimé l'espoir que le Gouvernement impérial ferait opposition à la pénétration des Français au Maroc qui, prétend le Sultan, violerait l'Acte d'Algésiras.

Je vous prie de demander à Guebbas et à Torrès si ce sont eux qui ont fait cette communication à M. Rosen et, dans l'affirmative, s'ils ont agi en vertu des instructions du Makhzen. Veuillez, en même temps, inviter M. Gaillard à interroger à ce sujet le Sultan et Ben Sliman.

PICHON.

N° 112.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 janvier 1908.

Guebbas et Torrès déclarent catégoriquement qu'ils n'ont été chargés d'aucun message pour le Ministre d'Allemagne. Ils considèrent que l'information qui a été communiquée à Votre Excellence est tout à fait invraisemblable.

J'invite M. Gaillard à interroger à ce sujet le Sultan, ainsi que Ben Sliman.

Saint-Aulaire.

N° 113.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Ambassadeurs de la République française à Berlin, Londres, Rome, Saint-Pétersbourg, Madrid.

Paris, le 22 janvier 1908.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne à Paris vient de me faire, à titre confidentiel, une communication de laquelle il résulte qu'Abd el Aziz aurait adressé à la Légation allemande à Tanger un message ayant pour but d'exprimer l'espoir que le Gouvernement allemand fasse opposition au Gouvernement français qui, prétend le Sultan, violerait l'Acte d'Algésiras.

D'autre part, Moulay Hafid se serait également adressé à l'Allemagne et lui aurait demandé d'empêcher que la France ne s'immisçât dans le conflit entre Abd el Aziz et lui.

Le baron de Lancken a ajouté que les instructions envoyées à ce propos à M. Rosen étaient de faire savoir que, à plusieurs reprises, et tout récemment encore, le Gouvernement de la République avait affirmé qu'il se tiendrait strictement dans les limites de l'Acte d'Algésiras. Si le Gouvernement marocain se croit à même d'établir le contraire, rien ne l'empêche de s'adresser à tous les signataires de l'acte en question, l'Allemagne ne pouvant guère agir seule dans l'affaire dont il s'agit alors que

l'Acte d'Algésiras est maintenant en vigueur. Mais le Gouvernement allemand est tout disposé à porter à la connaissance du Gouvernement français les désirs exprimés par le Gouvernement marocain.

J'ai répondu au Chargé d'affaires d'Allemagne que les allégations de Moulay Hafid et d'Abd el Aziz ne pouvaient exercer aucune influence sur les décisions que nous avons prises et qui sont depuis longtemps fixées. J'ai confirmé à mon interlocuteur notre résolution de nous maintenir strictement dans le cadre fixé par l'Acte d'Algésiras, de ne pas nous engager dans une expédition au Maroc, de ne viser dans ce pays à aucun protectorat et de ne rien faire qui pût nous y conduire, enfin de n'aller ni à Marrakech, ni à Fez.

J'ai dit au baron de Lancken que je me proposais de tenir le même langage à la Chambre lors de la discussion des prochaines interpellations. J'ai ajouté que si nous avions écouté Abd el Aziz, qui aujourd'hui paraît se plaindre d'une façon si extraordinaire, nous aurions eu peut-être à son profit une attitude différente. Il y a là une considération qui n'est pas sans présenter un certain intérêt pour expliquer la démarche faite par le Sultan auprès du Gouvernement allemand.

En ce qui concerne Moulay Hafid, les conditions dans lesquelles il a été proclamé font, malheureusement, de lui une sorte de porte-drapeau du fanatisme, des adversaires de l'Acte d'Algésiras et des ennemis de l'Europe. Reviendrait-il à d'autres sentiments? Notre attitude vis-à-vis de lui a été caractérisée par les relations que nous avons eues, dans certains ports comme Mogador et Mazagan, avec les autorités de fait qui s'y étaient installées sous son patronage : les représentants du Gouvernement français se sont concertés officieusement avec ces autorités afin d'assurer la sécurité et l'ordre. Dans le cas où il deviendrait le maître d'autres villes, nos agents se conformeront à la même règle. Ce qui ne peut échapper toutefois au Gouvernement allemand, c'est que, dans l'état actuel des choses, Abd el Aziz représente encore seul le pouvoir légitime et régulier avec lequel ont traité les puissances.

Il y aurait aussi une chose à souhaiter, dans l'intérêt des bons rapports avec l'Allemagne, bons rapports que nous désirons très vivement; ce serait que le Gouvernement allemand ne prît dans le cas présent aucune initiative qui pût fournir aux partis ardents un argument, même sans fondement, comme il est probable que ce serait le cas, pour représenter son intervention comme étant dirigée contre notre politique.

Le baron de Lancken m'a assuré que telle n'était certainement pas l'intention du Gouvernement impérial et que celui-ci se bornait à nous mettre au courant des démarches dont il avait été l'objet.

PICHON.

N° 114.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 janvier 1908.

Un rapport de M. Kouri annonce la défection du caïd de Demnat. Moulay Hafid se préparait à marcher contre lui pour le châtier, lorsqu'il apprit la prise de Mediouna; le fils de Moulay Rachid, qui aurait perdu plus de 600 hommes dans cette dernière affaire, a adressé au Prétendant un pressant appel réclamant sa présence comme pouvant seule arrêter la débandade de la mahalla, mais Moulay Hafid n'a pu prendre aucun parti devant le désaccord de ses conseillers; d'ailleurs il est arrêté par l'état lamentable où se trouve son camp à la suite des fortes pluies : hommes et chevaux y meurent en assez grand nombre de faim et de froid. Par un second rapport, notre agent m'apprend que Moulay Hafid a adressé aux gens de Marrakech un message destiné à effacer l'impression produite par la prise de Mediouna. Il y est dit qu'il passera les fêtes à Marrakech d'où il se rendra dans la Chaouya et qu'il demande à tous les bons Musulmans de se joindre à lui pour chasser les Français du Maroc. Des messages analogues ont été adressées aux tribus qui, d'après nos agents, en tiennent peu de compte. M. Malpertuy me confirme, à la date du 19 de ce mois, que la proclamation de Moulay Hafid à Fez et ses exhortations à la guerre sainte n'ont eu aucun contre-coup dans la Chaouya M. d'Huytéza m'avise qu'un protégé français, censal à Marrakech, ayant refusé de payer les taxes établies par Moulay Hafid, le Caïd Glaoui l'a fait bâtonner et lui a infligé une amende de 5,000 francs.

Saint-Aulaire.

N° 115.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 22 janvier 1908.

Je réponds à votre télégramme d'avant-hier.

J'approuve le langage que vous avez tenu au chargé d'affaires d'Espagne. Il doit rester bien entendu que dans le cas où un gouvernement de fait se substituerait, à

Tanger, à l'autorité établie, vous devriez vous conformer, dans vos relations avec ce nouveau gouvernement, aux règles que nous avons fixées à nos consuls dans les ports du Sud, d'accord avec le Gouvernement espagnol.

PICHON.

N° 116.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 janvier 1908.

M. Gaillard me fait savoir que le Sultan et Ben Sliman démentent formellement la démarche qui leur a été attribuée par le Gouvernement allemand.

SAINT-AULAIRE.

N° 117.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 24 janvier 1908.

J'ai l'honneur d'adressser ci-joint à Votre Excellence la traduction de la réponse que le Gouvernement impérial vient de faire à notre *pro memoria* du 15 de ce mois au sujet de la commission des indemnités de Casablanca.

Jules CAMBON.

ANNEXE.

Berlin, le 22 janvier 1908.

Le Gouvernement impérial a tiré ce qui suit de la note de l'ambassade française du 15 de ce mois :

Le Gouvernement français croit pouvoir donner l'assurance que, autant qu'il est en son

pouvoir, les estimations des dommages qui ont été faites déjà par les commissions *ad hoc* nommées par les différents Gouvernements doivent être prises en très sérieuse considération par la Commission internationale. Dans le cas où les estimations des dommages seraient trouvées en contradiction avec les principes admis par les Puissances et d'ailleurs également prescrits à la Commission allemande et communiqués au Gouvernement français, les gouvernements intéressés seraient disposés à laisser faire un nouvel examen des estimations des dommages.

Si la Commission internationale acceptait pour le règlement des indemnités des principes plus favorables que ceux établis par les différents gouvernements, elle aurait soin d'appliquer ces principes plus favorables aux victimes des dommages de toutes nations, de telle façon que le même traitement soit attribué à tous les Européens sans aucune différence.

Enfin le montant de toutes les indemnités sera porté sur la liste totale à établir par la Commission internationale, des indemnités qui reviennent aux Européens.

Le Gouvernement impérial prend volontiers acte des communications ci-dessus répétées du Gouvernement français et est d'accord avec lui pour que, sur la base et dans la mesure de ces communications, les estimations établies par la Commission allemande soient examinées par la Commission internationale chargée de régler la question des indemnités au nom du Makhzen.

Le Gouvernement impérial part de l'hypothèse que, au point de vue du traitement des intérêts économiques, il ne sera fait aucune différence entre les ressortissants des différentes Puissances européennes.

N° 118.

Le Général d'Amade, Commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Aïn-Koun, le 25 janvier 1908.

Les 2 colonnes du Tirs et du littoral ont opéré aujourd'hui leur jonction, à midi, au point de rendez-vous Aïn-M'koun, tributaire de l'Oued Mellah. Au moment de la jonction, la colonne du Tirs a été engagée dans un combat avec les tribus Oulad-Ali; la colonne du littoral s'est établie à la gauche de la colonne du Tirs et a soutenu l'action contre les mêmes tribus Mdakra, Zïaïda et Oulad-Ali. L'ennemi a présenté sur un front en croissant de 5,000 mètres d'amplitude des rideaux de cavaliers fantassins très mobiles; la cavalerie a trouvé l'occasion de charges très heureuses; l'artillerie en présence de fronts flottants et très minces n'a pu donner le rendement dont elle est susceptible; l'infanterie des deux colonnes a déterminé un mouvement de retraite de l'ennemi, vers 3 heures; quelques troupes de cavaliers ennemis ont repris l'offensive pendant l'établissement du bivouac; ils ont été repoussés. Pertes : un officier et 5 hommes blessés.

d'Amade.

N° 119.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'Affaires de la République française, à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 janvier 1908.

Après quatre jours d'une marche pénible, la mahalla du Prétendant a atteint la rive gauche de l'oued Oum-er-Rebia. Elle campe actuellement à Mechra-ech-Chaïr. Moulay Hafid attendrait de nombreux contingents de tribus. Il se dit résolu à combattre les troupes françaises si elles persistent à obliger les Chaouya à reconnaître Abd el Aziz.

M'inspirant des déclarations de Votre Excellence dans la séance de la Chambre du 17 de ce mois, j'ai donné les instructions suivantes à M. Malpertuy : « tout en vous abstenant d'entrer en rapports avec Moulay Hafid, faites en sorte que notre politique ne soit pas dénaturée à ses yeux. Elle n'a pas pour objectif d'imposer l'autorité d'Abd el Aziz aux tribus. Mais celles de ces tribus qui menacent nos troupes ou la sécurité des étrangers doivent savoir qu'il ne leur suffira pas de se réclamer de Moulay Hafid pour échapper au châtiment qu'elles méritent ».

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de me faire savoir si ces instructions doivent être confirmées, rectifiées ou complétées.

SAINT-AULAIRE.

N° 120.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française, à Berlin.

Paris, le 27 janvier 1908.

La réponse allemande au sujet des indemnités de Casablanca me paraît satisfaisante. Nous allons proposer à l'Espagne un projet de décret, que les deux gouvernements soumettront à la signature du Sultan, en vue de constituer la Commission internationale dont les pouvoirs seraient définis d'après les principes sur lesquels les puissances sont d'accord à l'heure actuelle.

PICHON.

N° 121.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 27 janvier 1908.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint en copie la traduction de la note que notre Ambassadeur à Berlin vient de recevoir de la Chancellerie impériale au sujet des indemnités de Casablanca. La même communication a été faite à l'ambassade d'Espagne.

J'estime que cette réponse est de nature à nous satisfaire et réserve suffisamment la liberté d'appréciation de la future Commission internationale.

Il nous reste donc à demander au Sultan de constituer par lettre chérifienne la Commission internationale en définissant ses pouvoirs et son programme conformément aux propositions admises par les puissances. Je fais préparer par M. Herbaux un projet de décret que je soumettrai prochainement à l'agrément du Gouvernement espagnol.

PICHON.

N° 122.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 28 janvier 1908.

J'approuve les instructions que vous avez données à notre Consul à Casablanca.

PICHON.

N° 123.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 janvier 1908.

D'après les dernières nouvelles qui nous parviennent de Marrakech, les crieurs publics ne cessent de parcourir la ville en proclamant la guerre sainte. Afin de ramener la confiance et d'exalter le fanatisme des habitants, on a répandu le bruit que les troupes françaises seraient en fuite et sur le point d'être jetées à la mer. Déjà la kasbah de Mediouna aurait été reprise par Moulay Rechid et toute notre artillerie serait entre ses mains.

Malgré ces récits fantaisistes et la crédulité avec laquelle ils sont accueillis, la population de Marrakech ne met aucun empressement à répondre à l'appel de Moulay Hafid. Les caïds chargés du recrutement n'ont pu grouper qu'environ 2,000 hommes dont la plupart ne sont pas originaires de Marrakech. Les armes et munitions font défaut; les vieux fusils de fabrication arabe, à peine utilisables, atteignent le prix de 40 douros. La livre de poudre vaut un douro. Moulay Hafid a invité toutes les tribus du Sud à lui envoyer des contingents pour la guerre sainte.

D'après les renseignements que je reçois de notre agent de Safi, les Abda et les Chiadma n'ont pas encore fourni une seule recrue. Chez les Doukkala, 160 individus, payés par les notables et envoyés à leur place, ont été dirigés sur Mechra-ech-Chaïr, point de concentration des bandes hafidiennes.

SAINT-AULAIRE.

N° 124.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 29 janvier 1908.

L'interpellation sur les affaires du Maroc vient de se terminer par un ordre du jour de confiance voté à une très grande majorité et ainsi conçu :

« La Chambre, résolue à appliquer l'Acte d'Algésiras et à assurer la défense des « droits et des intérêts de la France au Maroc sans intervention dans la politique inté-

« rieure de l'Empire chérifien, approuve les déclarations du Gouvernement, lui « exprime sa confiance, adresse les félicitations de la Nation aux officiers et soldats « des armées de terre et de mer qui combattent en Afrique et, repoussant toute addi- « tion, passe à l'ordre du jour. »

Il importe que vous expliquiez à M. Gaillard le sens de ce vote.

Le Gouvernement de la République reste décidé à poursuivre la pacification de la Chaouya et à repousser les attaques d'où qu'elles viennent. Il est résolu à maintenir l'ordre et la sécurité dans les ports et à préserver contre tout obstacle l'organisation de la police et le fonctionnement des réformes stipulées à l'Acte d'Algésiras. Nous utiliserons naturellement pour cette œuvre le concours du Makhzen dont l'envoyé à Paris recherche, conformément à l'Acte d'Algésiras, les ressources indispensables pour assurer le payement régulier des garnisons chérifiennes nécessaires à la protection des ports.

Pichon.

N° 125.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 janvier 1908.

Je reçois de M. Gaillard la dépêche suivante :

Aussitôt après avoir reçu votre télégramme du 22 de ce mois, j'ai demandé une audience au Sultan et, sans avoir prévenu aucun vizir, je l'ai interrogé confidentiellement.

Il a nié d'une façon absolue et catégorique avoir envoyé à la légation d'Allemagne aucun message.

« L'agent consulaire allemand, dit-il, a fait, au contraire, plusieurs démarches auprès de moi et de Ben Sliman afin que nous écrivions à son Ministre pour le consulter et lui demander l'appui de l'Allemagne dans la crise actuelle; nous avons refusé, et, même oralement, nous ne l'avons chargé d'aucune communication dans ce sens. Vous pouvez en donner l'assurance formelle à votre Gouvernement. D'ailleurs, les faits eux-mêmes et les demandes récentes que nous avons adressées à la France et que nous lui adresserons encore par votre intermédiaire démentent cette information. »

J'ai vu ensuite Ben Sliman : il n'a pas été moins affirmatif. Il déclare formellement qu'aucune lettre n'a été envoyée par le Makhzen et m'a parlé aussi des démarches

de l'agent consulaire allemand; « d'ailleurs, ajoute le vizir, ce qui montre bien notre sincérité, c'est que nous insistons pour obtenir de la France l'appui le plus complet possible et nous le demanderions par un message officiel si nous étions sûrs que le Gouvernement français fût disposé à faire l'effort nécessaire et à recourir, si besoin était, à l'intervention militaire pour assurer le maintien d'Abd el Aziz. »

SAINT-AULAIRE.

N° 126.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 janvier 1908.

J'ai l'honneur d'envoyer, ci-joint, à Votre Excellence, copie de renseignements que notre consul à Mogador a reçus de Marrakech sur la situation politique dans cette ville et dans le Haouz.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

Marrakech, 20 janvier 1908.

Une lettre du Prétendant a été lue dans la grande mosquée et saluée par une salve de 21 coups de canons, selon l'usage. Voici ce que disait cette lettre :

« Les Français à leur arrivée à Settat ont été attaqués par les Chaouya qui les ont repoussés « jusqu'aux portes de Casablanca, en leur tuant plus d'un millier d'hommes, en leur enlevant « des canons, des fusils et plus de quatre millions de cartouches. Les portes de Casablanca « ont été fermées par les étrangers des autres nations qui ont refusé de les rouvrir une fois les « Français vaincus. Nous espérons que dès notre arrivée chez les Chaouya, aucun Français « ne restera à Casablanca et que nous nous emparerons très facilement de cette ville.

« Quant à notre frère Abd el Aziz, nous lui pardonnons tout le mal qu'il a fait au pays et « nous sommes certains qu'il fera aussitôt sa soumission. Nous avons reçu des délégués de « Fez, Mékinez et Tétouan, nous annonçant que ces trois villes nous avaient proclamé. Nous « avons reçu aussi des lettres de notables de Rabat, Larache et El-Ksar, disant que dès notre « arrivée chez les Chaouya, on nous proclamerait dans ces trois dernières villes.

« Quant à Tanger, les notables de Fez vont y envoyer une délégation chargée de demander

« aux puissances d'interdire aux Français toutes relations avec Abd el Aziz, qui n'est plus sul-
« tan, et de les empêcher de rester à Casablanca.

« Nous vous prions de ne pas tarder à venir nous rejoindre. Nous vous attendons à El « Arba d'Es-Skhour, dans les Rehamma. »

Le Prétendant aurait quitté aujourd'hui El Arba d'Es-Skhour pour se rendre à Mechra-ech-Chaïr, mais cette nouvelle demande confirmation.

Des crieurs publics invitent toute la population de Marrakech à aller demain au Dar-el-Makhzen pour y fêter Moulay Hafid, qui vient d'être proclamé à Fez et à Mékinez, et les Chaouya qui ont vaincu les Français à Settat.

---

22 janvier 1908.

Aujourd'hui, le « Dar-el Makhzen » est en fête. Tous les notables, chorfa et caïds, montent au Palais pour fêter le Prétendant. Des mokhazenis du pacha sont allés au Mellah obliger les commerçants israélites à faire de même. Presque tous les Arabes qui vont au Dar-el-Makhzen portent avec eux leur fusil et tirent à tout bout de champ pour faire du bruit. On n'avait jamais vu, dit-on, fête pareille.

Les Oulema de Marrakech ont envoyé, par rakkas, la lettre suivante à Anflouss :

« Le Khalifa du Sultan du Maroc, notre maître Moulay Hafid, les cadis, chorfa et ouléma « de Marrakech au caïd Anflouss; après le salut : vous ne voulez pas vous soumettre à Notre « Seigneur Moulay Hafid, alléguant qu'Abd el Aziz existant et Fez n'ayant pas proclamé Moulay « Hafid, ce dernier ne peut être considéré que comme un Prétendant. Personne n'a le droit « de vous donner tort. Mais vous n'ignorez plus sans doute que Sidna Moulay Hafid a été « proclamé à Fez, Mékinez et Tétouan, et que les maudits Français ont pénétré dans les « Chaouya jusqu'à Settat; qui sait s'ils n'iront pas jusqu'à Marrakech? Nous vous informons « que dès que Moulay Hafid eut appris cette grave nouvelle, il déclara publiquement la « guerre sainte aux Français, ce qui avait d'ailleurs été le but de sa proclamation à Marrakech. « Nous vous prions donc de venir nous rejoindre pour nous aider à faire la guerre sainte « dans les Chaouya. Nous devons porter à votre connaissance que Moulay Abd el Aziz « est devenu chrétien et français. Ceux donc qui le suivent doivent être considérés comme « chrétiens.

« Vous comprendrez sans doute que nous ne vous racontons tout cela que pour ne pas « vous laisser dans l'ignorance de ce qui est arrivé à notre pays et pour vous faire savoir que « la guerre sainte est déclarée, non pas pour vous séparer d'Abd el Aziz.

« Un vrai musulman ne doit pas manquer de venir à l'aide de ses frères et nous comptons « sur votre foi dans le Coran pour venir nous rejoindre. Nous devons, d'autre part, porter à « votre connaissance que si vous ne voulez pas prendre part avec nous à la guerre sainte, « nous enverrons partout déclarer que vous êtes *azizi*, c'est-à-dire chrétien, et nous interdirons « à qui que ce soit de vous parler. »

N° 127.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 30 janvier 1908.

Votre Excellence n'a pas oublié que, dans sa première communication en date du 5 novembre dernier, au sujet des indemnités de Casablanca, la Consulta avait posé certaines réserves à son acceptation de la procédure suggérée par la France et l'Espagne. Je viens de recevoir une note par laquelle le Ministre des Affaires étrangères me fait savoir que le Gouvernement royal adhère formellement et sans restrictions aux propositions franco-espagnoles.

Barrère.

N° 128.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 1er février 1908.

Dans la région côtière du Nord, vers Bouznika, les tribus ont repris possession de leur territoire. J'ai prescrit coopération des postes de Médiouna, Fedala et Bouznika pour sillonner le pays et en assurer pacification. Je surveille par Ber-Rechid direction sud, où influence hafidienne persiste à retenir les tribus Chaouya et à les empêcher de faire acte de soumission. Cette influence s'exerce de Marrakech et de la région de l'Oum-er-Rebia, où l'on signale une activité hostile.

La persistance des pluies torrentielles retarde notre action.

d'Amade.

N° 129.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er février 1908.

Je crois devoir signaler à Votre Excellence le fait que les commerçants de Casa-

blanca se plaignent des difficultés qu'ils éprouvent à embarquer et à débarquer leurs marchandises.

Le Chargé d'affaires d'Angleterre m'a marqué la nécessité de mesures urgentes, puis le Ministre d'Allemagne est venu à son tour m'entretenir de cette question. Il m'a affirmé que des navires allemands ont dû stationner 20, 30 et même 40 jours devant Casablanca sans pouvoir y faire aucune opération; il déclare que cet état de choses est très préjudiciable et que l'Ambassade d'Allemagne à Paris va sans doute être invitée à prier Votre Excellence d'y remédier. Il a ajouté que les commerçants allemands se plaignent du traitement de faveur qui serait accordé aux commerçants français, et qu'ils y verraient la preuve d'un parti pris de ruiner le commerce allemand au profit de la France.

Je crois, d'ailleurs, devoir faire observer que cette dernière allégation est inexacte, les commerçants français se plaignant autant que les autres.

A la demande de l'Amiral Philibert, j'ai insisté auprès du Makhzen afin qu'un chantier de construction de barcasses fût créé à Casablanca. On pourrait ainsi remplacer celles que le mauvais temps a détruites et l'on tâcherait d'en livrer un assez grand nombre pour satisfaire à la fois aux besoins du corps de débarquement français et à ceux des commerçants de tous les pays. Le Makhzen ne possède malheureusement pas les éléments de ce chantier et l'état troublé du pays ne permet pas, notamment, d'y trouver les bois nécessaires. D'autre part, les chalands construits en dehors du Maroc ne sont pas adaptés aux nécessités locales. C'est ainsi que ceux que l'Amiral Philibert s'était procurés à Gibraltar ont tous été détruits. Dans ces conditions, la seule combinaison pratique consisterait à construire immédiatement à Casablanca les chalands nécessaires. Cette opération serait exécutée par un personnel marocain, mais sous la direction de la marine.

Il serait opportun de réserver au commerce le nombre de barcasses dont il disposait avant notre intervention. Quant au surplus, on l'affecterait à la Marine, sauf à autoriser le commerce à en user lorsque nous n'aurions pas à opérer le déchargement de nos transports.

Saint-Aulaire.

N° 130.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 2 février 1908.

Expérience démontre que pacification règne seulement en arrière de nos postes et sous leur protection.

Si vous jugez pacification complète de la Chaouya nécessaire, vous demande sanc-

tionner occupation définitive Settat et fournir moyens propres à occupation définitive.

Jusque-là me bornerai à assurer sécurité des postes déjà créés. Insiste pour chemin de fer Ber-Rechid, ni commercial, ni politique, simple moyen pacification par la vue.

D'AMADE.

N° 131.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 3 février 1908.

Réponse à télégramme du 2 février. Pousser occupation jusqu'à limite extrême Chaouya risque provoquer conflits avec autres tribus. Aucun autre poste ne sera donc établi, sauf vers Mazagan, si nécessaire.

Assurez pacification au delà des postes par colonnes mobiles.

Prière faire connaître longueur voie Decauville nécessaire pour faciliter ravitaillement Ber-Rechid.

G. PICQUART.

N° 132.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 février 1908.

M. Gaillard et le Commandant Fariau m'annoncent que dans le cas où une nouvelle avance ne serait pas consentie au Sultan avant le 8 de ce mois, on devra suspendre à cette date tous les services du Makhzen.

SAINT-AULAIRE.

N° 133.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 3 février 1908.

Colonel Boutegourd, commandant colonne mobile du Tirs, me télégraphie :

« Ai exécuté aujourd'hui opérations sur Zaouyat El-Mekki et Dar-Kseibat. Après marche de nuit, ai surpris au lever du jour douars Mzamza dont tous les hommes se sont éloignés à mon approche pour se rassembler en armes plus en arrière. J'ai brûlé et razzié ces douars et poussé jusqu'à Dar-Kseibat, que j'ai brûlé également. Au retour, j'ai été assailli et enveloppé de toutes parts par masses considérables de cavaliers et fantassins qui constituent, à mon avis, la totalité des contingents des tribus signalés dans l'arrière pays Chaouya. J'ai été engagé très vivement pendant deux heures et ai repoussé l'ennemi en lui infligeant des pertes très fortes. A partir de midi trente, il s'est retiré peu à peu; je suis resté sur le champ de bataille jusqu'à 3 heures sans être inquiété et ai regagné de même Ber-Rechid après avoir opéré jonction avec le renfort de deux compagnies et une section artillerie amenées par Lieutenant-Colonel Brulard.

« Pertes : 8 tués, dont 1 officier; 4 officiers et 46 hommes blessés. »

d'Amade.

N° 134.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 février 1908.

J'ai vu aujourd'hui M. de Schœn et l'ai entretenu des démarches faites par Abd el Aziz auprès de l'Allemagne, dont M. de Lancken vous a parlé, le 22 janvier dernier.

Il m'a dit que cette démarche avait été faite auprès de l'Agent consulaire allemand à Rabat par Abd-el-Kerim ben Sliman. En même temps Moulay Hafid en avait fait faire une semblable à Tanger, par l'intermédiaire d'un personnage auquel le Prétendant attribue la qualité de Ministre des Affaires étrangères. Les deux frères ont demandé que l'Allemagne rappelât la France à la stricte observation de l'Acte d'Algé-

siras. Le Gouvernement Impérial a fait répondre qu'à la suite des assurances données par la France, il n'y avait pas lieu de faire une démarche de ce genre, et, pour ne prêter à aucune équivoque, il a cru devoir prescrire à son Chargé d'affaires à Paris de vous en entretenir.

J'ai fait savoir à M. de Schœn que nous avions lieu de penser qu'Abd el Aziz n'avait autorisé aucune demande d'intervention près de l'Agent consulaire allemand.

M. de Schœn a repris en me disant que Moulay Hafid venait de faire une nouvelle démarche à Tanger, que le Gouvernement Impérial n'y avait pas donné suite, qu'il m'en parlait seulement à titre d'information.

Je lui ai répondu que c'est à ce titre que je porterais cette nouvelle à la connaissance de Votre Excellence.

Dans la suite de sa conversation, M. de Schœn m'a dit combien il avait apprécié le langage de Votre Excellence à la Chambre, et il a ajouté qu'il comprenait la difficulté de notre situation, qui peut entraîner l'accomplissement de certains actes de vigueur.

Jules CAMBON.

N° 135.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 4 février 1908.

Les deux colonnes ont fait leur jonction à Ber-Rechid en vue poursuite opérations dans limites actuelles.

Rencontre du 2 février a infligé aux tribus dissidentes des Ouled-Bou-Ziri, impliquées dans massacres et violemment hostiles à influence européenne, des pertes énormes.

On signale grande activité de Marrakech qui pousserait gros contingents vers la Chaouya. Des mahallas sont signalées venant pour assister les Mdakra, les Chtouka et les Oulad-Saïd. Celle de Settat reconstituée a pris part au combat du 2.

D'AMADE.

N° 136.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 5 février 1908.

Je vous félicite des résultats que vous avez obtenus depuis un mois grâce à votre activité et à la collaboration de vos admirables troupes.

Continuez à ne pas perdre de vue qu'il importe de vous limiter au champ d'opérations qui vous a été tracé et évitez de provoquer actions de guerre sans nécessité absolue.

G. Picquart.

N° 137.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Zouïat el Mekki, le 6 février 1908.

Dans la nuit du 5 au 6 février, une alerte s'est produite par suite de l'attaque du camp de Zaouyat-el-Mekki par quelques coureurs; un tirailleur mortellement blessé; le plus grand calme a présidé aux mesures de défense. A 3 heures du matin, j'ai repris la poursuite de la mahalla des contingents de tribus qui avaient attaqué camp. Dans la journée du 5, j'ai engagé avec l'ennemi un combat qui m'a mené jusqu'à Settat; le poste de Ber Rechid avec deux compagnies et une section d'artillerie a coopéré à l'action. L'ennemi a présenté, outre la mahalla qui disposait de 3 canons Canet de 88, des contingents des tribus insoumises Medraka, Ouled-Saïd, Mzamza, Ouled-Bou-Ziri, Ouled-Sidi-Ben-Daoud; il m'a paru plus nombreux et moins acharné que précédemment. Je suis rentré à minuit de Settat avec les colonnes du Tirs et du littoral qui ont repris leur bivouac à Zaouyat-el-Mekki.

Pertes : 3 tués, 24 blessés.

Les troupes ont montré beaucoup de courage au cours de ces 21 heures consécutives d'opération.

Pour ne pas franchir limites actuelles, n'ai pas bivouaqué à Settat : n'ont pénétré dans cette ville que les éléments d'explorations et de sûreté.

d'Amade.

N° 138.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères

Tanger, le 6 février 1908.

J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus à Votre Excellence la copie d'un rapport du Consul de France à Casablanca.

Je partage entièrement l'opinion de M. Malpertuy sur l'opportunité de l'occupation de la kasba de Settat et sur la nécessité d'établir un chemin de fer Decauville pour assurer le ravitaillement de nos postes.

Cette mesure permettrait de ne pas donner au service des étapes un développement qui entraînerait une augmentation d'effectif.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien, si Elle partage cette appréciation, appuyer de sa haute autorité les propositions faites par M. le Général d'Amade à M. le Ministre de la guerre.

Saint-Aulaire.

Annexe.

M. Malpertuy, Consul de France à Casablanca,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Casablanca, le 2 février 1908.

J'ai eu l'honneur, dans mes précédents rapports, d'attirer votre attention sur l'utilité qu'il y aurait, en vue de continuer utilement l'œuvre de pacification que nous avons entreprise dans la Chaouya, à occuper la Kasbah de Settat. Il est, en effet, à remarquer que la sécurité est aujourd'hui à peu près assurée dans toute la zone comprise en deçà des points actuellement occupés par nos troupes et dont le plus au sud est Ber-Rechid. Les tribus qui se trouvent placées dans le triangle formé par Casablanca, Bou-Znika et la Kasbah de Ber-Rechid sont soumises et ont repris confiance depuis que, protégées par nos troupes, elles ne se sentent plus exposées aux menaces et terrorisées par les bandes qui ont choisi Settat comme point de concentration.

Un fait intéressant à retenir, et qui démontre que nous pourrons arriver avec de la fermeté et de la patience à attirer à nous les indigènes, est la formation de groupes de cavaliers conduits par les caïds, qui se sont joints à nos colonnes pendant les dernières opérations que nous avons faites chez les tribus insoumises.

Il ne faut pas, évidemment, s'exagérer la loyauté des sentiments de ces indigènes à notre

égard, mais le fait, ainsi que je le disais plus haut, est intéressant à retenir, car il est tout au moins une indication de leur état d'esprit : nous sommes arrivés, avec nos forces, dans un pays livré à l'anarchie la plus complète par une minorité composée de fauteurs de désordres, la plupart protégés et associés agricoles européens, qui ont pu, il faut le dire, à l'abri de cette protection, travailler en toute liberté à la désorganisation actuelle. Il est donc naturel que la masse, plutôt laborieuse, de cette population, fatiguée d'un tel état de choses, saisisse l'occasion que nous lui offrons de vivre en paix et accepte notre présence au milieu d'elle.

M. le Général d'Amade vient de télégraphier au Ministre de la Guerre pour signaler également à son attention la question de l'occupation de Settat et l'utilité de cette mesure pour la pacification de la Chaouya. Le général insiste aussi sur l'établissement d'un chemin de fer Decauville qui relierait Casablanca à Mediouna, Ber-Rechid et Settat, le cas échéant. Cette voie ferrée simplifierait considérablement la question, toujours très difficile, du ravitaillement de nos postes dans l'intérieur.

MALPERTUY.

N° 139.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 6 février 1908.

Nous ne sommes pas à même de prévoir s'il sera possible au Makhzen de trouver ces jours-ci, auprès des banques françaises, les ressources dont il a besoin. Je vous prie de mettre le Général d'Amade et l'Amiral Philibert au courant de cette situation. Vous leur demanderez, en même temps, d'être prêts à tout événement qui pourrait menacer la sécurité de la colonie française ou celle des colonies étrangères dans les ports et particulièrement à Rabat, dans le cas où les troupes du Sultan viendraient à l'abandonner.

PICHON.

N° 140.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 6 février 1908.

Les sommes mises à la disposition du Gouvernement marocain par les banques françaises, au cours de ces derniers mois, seront complètement épuisées le 8 février.

Nous ne sommes pas à même de prévoir s'il sera possible au Makhzen de trouver ces jours-ci de nouvelles ressources; il ne saurait être question de l'emprunt de liquidation. Il y a donc lieu de craindre que les garnisons de la côte et notamment la mahalla de Rabat, n'étant plus payées à partir de la semaine prochaine, ne se débandent ou ne se révoltent. Il est nécessaire que la France et l'Espagne, qui sont responsables de l'ordre ainsi que de la protection des étrangers, se tiennent prêtes à tout événement.

Je vous prie d'appeler l'attention du Gouvernement espagnol sur cette situation.

PICHON.

N° 141.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 7 février 1908.

Je vous prie de vouloir bien faire savoir par M. Malpertuy au Général d'Amade, que si des tribus se présentent pour demander l'aman, il est pleinement autorisé à discuter avec elles et avec notre Consul les conditions de leur soumission sans qu'il soit nécessaire de les renvoyer à une autre autorité.

PICHON.

N° 142.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 8 février 1908.

Ayant accepté une question à la Chambre, lundi, sur la communication allemande relative à la démarche de Moulay Hafid et d'Abd el Aziz, je serai obligé d'indiquer les conditions dans lesquelles nous avons reçu du Gouvernement Impérial l'information en question. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien le faire savoir d'urgence à M. de Schœn en ajoutant que, dans ma réponse, je m'attacherai à faire ressortir le caractère courtois et cordial de la communication qui m'a été faite par l'Ambassadeur d'Allemagne, ainsi que des entretiens que vous avez eus à ce sujet avec le Ministre des Affaires étrangères.

PICHON.

N° 143.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 février 1908.

Conformément à vos instructions du 6 de ce mois, j'ai mis le Général d'Amade et l'Amiral Philibert au courant de la situation créée par la détresse financière du Makhzen. Un reliquat de 132,000 francs étant disponible sur l'emprunt 1904, la, solde des troupes chérifiennes se trouve encore assurée pour quelques jours. Les colonies étrangères et les représentants des puissances ne doutent pas que nous ne procurions au Makhzen l'argent qui lui est indispensable pour continuer à payer, sous notre contrôle, la solde de ces troupes qui, actuellement, constituent la meilleure des garanties pour la sécurité dans la plupart des ports.

En dehors de Mazagan et de Rabat, où la proximité des troupes de notre corps d'occupation permettrait, sinon de prévenir de nouveaux attentats, du moins de les limiter ou de les réprimer promptement, les autres villes situées sur la côte se trouveraient, en cette saison, à la merci des tribus voisines, si l'autorité du Sultan venait à disparaître. A Tanger même, qui est le plus favorisé des ports du Maroc, toute communication avec la mer est devenue impossible depuis quatre jours. Les chefs du mouvement xénophobe n'ignorent pas cette situation et ils pourraient profiter des périodes, fréquentes à cette époque de l'année, pendant lesquelles nos croiseurs se trouveraient réduits à l'impuissance.

SAINT-AULAIRE.

N° 144.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 8 février 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli la copie d'un rapport sur la situation politique chez les Beni-Snassen, qui m'est adressé par le Général commandant la division d'Oran.

Ce document montre l'état de pacification et de confiance, qui se manifeste dans chacun des quatre secteurs établis pour la surveillance de cette Confédération, préalablement à l'organisation de la police franco-marocaine.

Il s'en dégage l'impression que les Beni-Snassen comprennent tous les avantages

qu'ils retireront de notre coopération; et parmi ces avantages ils semblent apprécier d'une façon toute particulière l'installation des infirmeries indigènes et surtout les bienfaits de la vaccination.

Ces indications m'ont paru présenter un réel intérêt et j'ai tenu à vous adresser le document qui les expose dans tous leurs détails.

JONNART.

ANNEXE.

RAPPORT sur la situation politique chez les Beni-Snassen, à la date du 25 janvier 1908.

I. — SECTEUR DE MARTIMPREY.

A. *Situation politique.* — La situation politique du secteur de Martimprey est des plus encourageantes.

A la suite des premières opérations dirigées contre eux, les indigènes de la tribu des Beni Khaled avaient témoigné un réel désir de donner satisfaction à nos légitimes revendications et avaient apporté un certain empressement à s'acquitter de la contribution de guerre, ce qui semblait dénoter de leur part un revirement et un désir sincère de revenir à la paix.

Leurs bonnes dispositions n'ont pas varié. Actuellement, ils ont rendu tout ce qui se trouvait chez eux de ce qui appartenait à nos morts. Dernièrement, ils ont même remis l'étendart de Tadjirt autour duquel ils s'étaient tous ralliés pour envahir notre territoire. Seuls, quelques objets enlevés à l'usine de Bab-el-Assa sont encore chez eux, mais on peut espérer qu'on les recouvrera.

L'état d'esprit est donc des plus satisfaisants dans ce qu'on peut appeler la classe dirigeante et même ceux qui ont été les meneurs en sont venus à composition, tels Mokhtar Boutchich qui a déclaré que, maintenant qu'il connaît les Français, il est prêt à travailler avec eux pour le bien de ses coreligionnaires, et Mokaddem Ali ould Ahmed, un des plus acharnés instigateurs du mouvement anti-français, qui vient de verser son amende personnelle de 500 francs pour obtenir notre pardon; Mimoun Si Ali, de la fraction des Ahel-el-Oued, ancien caïd roguiste, personnage intelligent et ayant une réelle influence, et Ahmed ben El Mostefa El Bey, des Beni-Drar, autrefois des plus acharnés, sont venus spontanément offrir ce qui avait été leur part de butin et s'en remettre à la générosité de l'armée française.

On peut conclure que, dans son ensemble et à part un petit noyau d'irréductibles de jour en jour moins nombreux, la population a un ardent désir de la paix qui lui permettra de se refaire des luttes perpétuelles dont la région a été le théâtre et elle nous est reconnaissante de contribuer à son bien-être.

D'autre part, il a suffi de manifester le désir de constituer un makhzen des Beni-Khaled pour l'avoir le lendemain même et composé uniquement des frères ou fils de Caïds qui tiennent à honneur de servir avec nous et s'acquittent déjà de leurs nouvelles fonctions avec un zèle digne d'éloges.

B. *Situation agricole et commerciale.* — Les gens se sont mis au travail avec une prodigieuse activité, labourant du matin au soir, parfois même la nuit au clair de lune.

Les indigènes, consacrant leur temps à leurs labours, sont peu venus au marché d'Arbal, qui a lieu le lundi et le jeudi; mais les transactions commerciales recommencent et dès que les ensemencements seront finis, elles reprendront leur cours normal.

C. *Infirmeries indigènes.* — Tous les jours, il se présente des malades à la tente-infirmerie destinée aux indigènes. De plusieurs côtés, les Beni-Khaled sont venus demander qu'on opère chez eux des vaccinations, la variole faisant de nombreuses victimes dans leurs fractions.

II. — Secteur d'Aïn-Sfa.

A. *Situation politique.* — La situation politique est satisfaisante.

Toutes les fractions ressortissant au secteur ont effectué leurs versements. Seuls les Beni-Marissen doivent encore 300 francs, les Beni-Moussa-el-Atteuch doivent encore 3,928 francs. Mais cette fraction, qui était la plus en retard dans ses payements, a donné la promesse formelle de s'acquitter intégralement ces jours-ci. L'état d'esprit général permet d'espérer la solution de cette question à brève échéance.

Les Beni-Mengouch du Sud ont réoccupé leurs maisons et la pacification progresse régulièrement. Les reconnaissances qui ont parcouru le pays ont été bien reçues partout.

B. *Situation agricole et commerciale.* — Les indigènes du secteur font leurs labours dans la plaine et y conduisent paître leurs troupeaux.

Le 16, le marché d'Aïn-Sfa a été réinstallé et beaucoup de gens de la région s'y sont rendus.

Le 17, a lieu la réouverture du marché de Souk-el-Djema, dans l'Oued Sefrou.

Le mouvement commercial des tribus reprend chaque jour de son activité passée qui augmentera promptement si l'on en juge par la progression des échanges.

Le marché du 23, à Aïn-Sfa, a été fréquenté par de très nombreux indigènes de la plaine et de la montagne. Le marché du 24, à Souk-el-Djema, de l'Oued Sefrou, a été aussi animé.

C. *Infirmerie indigène.* — A l'infirmerie indigène d'Aïn-Sfa, beaucoup d'indigènes se font soigner. Tous les jours il s'en présente une dizaine; au dernier marché, 40 sont venus consulter le médecin.

III. — Secteur de Taforalt.

A. *Situation politique.* — Les membres influents des diverses fractions viennent journellement au poste de Taforalt, et chaque fois qu'un différend se produit, ils le soumettent au commandant du secteur.

L'officier des Affaires indigènes et l'officier d'administration du Service des subsistances du poste, accompagnés de notables des Beni-Ourimech, ont assisté au marché d'Aïn-Berdil, le 22 janvier, et y ont été très bien accueillis.

B. *Situation commerciale et agricole.* — Le premier marché hebdomadaire, ouvert le 18 janvier, a été peu fréquenté, mais, en revanche, les indigènes viennent journellement au poste en assez grand nombre pour écouler leurs produits.

C. *Infirmerie indigène.* — Les indigènes viennent très régulièrement demander des consultations au docteur. Le chiffre moyen des malades qui se présentent chaque jour à la visite est de 14.

IV. — Secteur de Mohammed-ou-Berkane.

Le premier rapport hebdomadaire n'est pas encore parvenu, mais d'après les renseignements recueillis sur place au dernier passage du Général de division, la situation n'y est pas moins satisfaisante. La plaine des Trifa, extrêmement riche, se cultive avec une activité inconnue depuis longtemps. L'affaire essentielle de ce côté, qui est le plus exposé aux incursions, est d'empêcher les Kebdana, les gens du Rogui, et autres éléments turbulents de la rive gauche de la Moulouya de reprendre leurs agressions accoutumées et spécialement d'inquiéter les communications entre Tafouralt et Mohammed-ou-Berkane. A cet effet, des reconnaissances opèrent par liaison entre ces deux postes, et les Beni-Ourimech, à qui on a laissé leurs armes, ont été invités, dans leur propre intérêt, à assurer eux-mêmes la police riveraine de la Moulouya.

En résumé, l'état d'esprit est satisfaisant : les indigènes désirent sincèrement profiter de la sécurité que nous avons apportée pour s'occuper de leurs intérêts, sans avoir à se soucier des influences environnantes et sans être sous la menace constante d'une mouna à fournir ou d'une razzia.

Lyautey.

N° 145.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 février 1908.

Le Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères m'a entretenu de la situation qui est faite au commerce de Casablanca par les nécessités du service maritime et militaire. Les transports entre nos bâtiments de guerre et la terre se feraient au moyen des barques du port qui, probablement, ont été réquisitionnées à cet effet et, par suite, les commerçants seraient privés des moyens d'opérer le débarquement de leurs marchandises.

Dans l'opinion du Secrétaire d'État, il serait désirable que nos bâtiments de guerre pussent avoir avec eux leurs moyens propres d'assurer leurs relations avec la terre. M. de Schoen m'a demandé de vouloir bien signaler cette situation à Votre Excellence. Il croit savoir que M. de Saint-Aulaire en a été informé.

Jules Cambon.

N° 146.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 février 1908.

J'apprends par une lettre de Guebbas que le Makhzen l'a chargé de nous demander de faire stationner un de nos croiseurs devant Larache, étant donné qu'une certaine agitation s'est manifestée récemment dans cette ville. Bien que notre Vice-consul dans ce port m'ait adressé la même demande, il ne me paraît pas possible d'y satisfaire avant de nous être concertés au préalable avec le Cabinet de Madrid. Il semble, toutefois, que les croiseurs qui sont chargés du service des courriers sur la côte pourraient sans inconvénient faire de temps en temps escale à Larache.

La requête écrite qui nous est adressée par le Gouvernement marocain, au sujet d'un port dans lequel l'organisation de la police incombe à l'Espagne, se concilie difficilement avec la démarche que le Makhzen aurait faite auprès de la Légation d'Allemagne en vue de ramener notre action dans les limites fixées par l'Acte d'Algésiras.

Saint-Aulaire.

N° 147.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 9 février 1908.

J'ai fait à M. de Schœn, que je viens de voir, la communication dont vous m'avez chargé. Il m'a prié de vous en remercier. Il m'a exprimé le regret que certains organes de la presse française semblent mettre en doute la sincérité des Représentants de l'Allemagne. Quant à lui, m'a-t-il dit, il a agi en toute cette affaire avec un seul désir : celui d'écarter de notre esprit toute suspicion et tout malentendu, et il est heureux

de pouvoir constater que c'est ainsi que vous le comprenez. Je lui ai répondu que Votre Excellence ne mettait certainement pas ses intentions en doute, mais qu'il y avait lieu de regretter que la presse eût soulevé cet incident et qu'elle ne l'avait soulevé que par suite d'indiscrétions dont nous n'étions pas les auteurs. M. de Schœn a repris qu'elles n'avaient été que la suite des indiscrétions commises à Tanger, indiscrétions dont nos agents ne sont d'ailleurs point responsables.

Enfin, dans le désir d'établir nettement la loyauté de ses agents, M. de Schœn m'a mis au courant des renseignements donnés par M. Rosen relativement à ce sujet et des instructions qu'il lui avait envoyées dans le sens que je vous ai indiqué par mon rapport du 3 de ce mois.

Jules Cambon.

N° 148.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. Thomson, Ministre de la Marine.

Tanger, le 10 février 1908.

Chargé d'affaires me fait part de ses craintes si Makhzen ne pouvait plus payer ses soldats : je suis parfaitement de son avis. Les désordres les plus graves sont à craindre dans les ports, dont Marine ne pourrait empêcher pillage par les soldats chargés de les défendre, si ce n'est en tirant sur villes elles-mêmes. Aussi, j'insiste instamment avec Chargé d'affaires pour que avances nécessaires à solde troupes soient faites d'urgence.

Philibert.

N° 149.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 février 1908.

Les représentants du Makhzen ont tenu à me communiquer les notes échangées entre la Légation d'Allemagne et Ben Sliman. J'ai l'honneur de vous en adresser ci-après la traduction.

1° Note remise par l'Agent consulaire allemand à Rabat :

« Le Gouvernement français a renouvelé dernièrement au Gouvernement allemand ses assurances formelles qu'il était décidé à ne pas sortir des limites de l'accord d'Algésiras dans ses entreprises au Maroc.

Si le Gouvernement chérifien jugeait qu'il lui est possible de fournir des preuves établissant que la ligne de conduite du Gouvernement français au Maroc est contraire à l'Acte d'Algésiras, il a le droit d'en saisir les Puissances signataires de l'accord précité par l'intermédiaire de leurs représentants à Tanger.

Cet accord étant passé actuellement dans le domaine de l'application, il serait difficile au Gouvernement allemand d'agir seul en l'espèce; toutefois, il n'a rien négligé pour transmettre au Gouvernement français les réclamations dont le Gouvernement marocain l'avait saisi sans retard, conformément à sa demande.

D'un ensemble de faits récents, le Gouvernement allemand a cru pouvoir déduire au surplus que les opérations militaires françaises étaient sans doute menées d'accord avec Sa Majesté chérifienne. »

2° Note adressée en réponse par le Makhzen :

« Sa Majesté chérifienne a reçu la note que vous lui avez adressée par l'intermédiaire de votre Consul à Rabat; dans cette note, vous l'avisiez des déclarations que le Gouvernement français a faites récemment pour établir la ligne de conduite qu'il suivrait dans la mise en application de l'accord conclu à Algésiras, et des limites duquel il ne sortirait pas. Vous informiez également Sa Majesté que le vénéré Gouvernement allemand n'avait rien négligé pour transmettre au Gouvernement français les réclamations du Gouvernement marocain auxquelles vous faites allusion, etc.

Mon auguste Maître m'a ordonné de vous écrire cette réponse pour vous accuser réception de ladite note.

Il adresse ses remerciements au glorieux Gouvernement allemand pour la marque de sollicitude et d'amitié sincère qu'il donne au Gouvernement chérifien : elle répond bien à l'opinion qu'il se fait de lui.

Toutefois, Sa Majesté chérifienne n'a pas compris ce que vous vouliez dire en ce qui concerne les réclamations que vous avez visées, étant donné qu'elle n'a pas conservé le souvenir qu'aucune affaire de ce genre ait été traitée, soit par écrit, soit verbalement.

C'est pourquoi il nous a paru nécessaire d'en informer Votre Excellence par écrit afin de dissiper tout désaccord ou tout malentendu qui pourrait se produire entre les parties intéressées.

En tout état de cause, Sa Majesté chérifienne est convaincue de l'attachement du vénéré Gouvernement allemand et de son amitié sincère, ces sentiments lui étant bien connus.

Puissiez-vous rester en paix et joie.

Le 24 hidja 1325 (29 janvier 1908). »

Ces deux documents, m'a écrit M. Gaillard, nous ont été remis sur l'ordre du

Sultan qui tient à ce qu'aucun soupçon ne s'élève sur la sincérité de son attitude à notre égard.

SAINT-AULAIRE.

N° 150.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 février 1908.

M. Malpertuy vient de me rendre compte des dernières opérations du Général d'Amade, et m'ecrit que les tribus hostiles sont démoralisées par les échecs successifs qui leur ont été infligés malgré l'appui que leur a donné Moulay Hafid. Le Prétendant leur a, en effet, envoyé des canons et des mahallas commandées par le successeur de Moulay Rachid, Amor-es-Sektani, qui se trouvait présent aux engagements des 5 et 6 de ce mois.

Notre Consul à Casablanca exprime de nouveau le regret que Settat ait été évacué par nos troupes et la crainte que, si ce point n'est pas occupé, les résultats acquis par l'action du Général d'Amade ne soient compromis.

De son côté, M. Gaillard m'écrit que le retour de nos troupes victorieuses dans leur cantonnement, et notre attitude entièrement défensive en présence des agressions de Moulay Hafid déconcerte l'opinion indigène.

SAINT-AULAIRE.

N° 151.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 février 1908.

M. de Schœn a été interrogé hier par la Commission du budget du Reichstag sur le Maroc.

Le Secrétaire d'État a affirmé sa confiance dans la loyauté des déclarations du Gouvernement de la République. L'action poursuivie actuellement par la France n'a qu'un caractère provisoire et n'est pas en opposition avec l'Acte d'Algésiras.

Jules Cambon.

N° 152.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 février 1908.

Je reçois de notre Consul à Casablanca la communication ci-après :

« L'amiral Philibert et moi sommes tous deux du même avis en ce qui concerne l'urgente nécessité qu'il y a de faire une avance de fonds au Makhzen pour le payement de la solde de ses troupes; celles-ci pourraient, en effet, créer de graves désordres dans les ports, au cas où elles ne seraient pas payées. »

Saint-Aulaire.

N° 153.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 février 1908.

Notre Consul à Casablanca me communique la réponse du Général d'Amade aux instructions qui lui ont été données au sujet des mesures à prendre dans le cas où le Sultan serait abandonné par ses troupes, faute d'argent pour les payer.

Le Chef de notre corps d'occupation estime, comme M. Malpertuy, qu'en attendant la pacification définitive des Chaouya, l'envoi d'une partie de ses effectifs dans les ports voisins de Casablanca serait de nature à compromettre les résultats déjà acquis.

M. Malpertuy est d'avis que les forces dont nous disposons au Maroc ne suffiraient pas à protéger les ports du Sud, ni même Rabat et Mazagan si, les troupes chérifiennes n'étant plus payées, il en résultait des désordres simultanés sur divers points.

D'autre part, le Commandant Fariau me rappelle que les dernières ressources du Makhzen, y compris le reliquat de l'emprunt de 1904, soit en tout 168,731 francs, sont à peine suffisantes pour faire face à ses dépenses vitales pendant huit jours encore.

Le Commandant Fariau attire de nouveau mon attention sur le danger que ferait courir aux colonies étrangères la brusque suspension du payement des troupes à Rabat, où sont réunis 7,000 hommes armés qui n'ont d'autre moyen d'existence que leur solde.

L'incertitude qui règne à Tanger sur les résultats des démarches de Mokri commence à inspirer de vives inquiétudes. Plusieurs Représentants des Puissances m'ont demandé, en prévision du cas où la garnison ne serait plus payée, de les en aviser afin de les mettre à même de prendre leurs dispositions en conséquence.

SAINT-AULAIRE.

N° 154.

M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 14 février 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai entretenu à deux reprises le Ministre d'État de la situation qu'elle m'avait prescrit de signaler au Gouvernement espagnol.

M. Allende Salazar est d'accord avec nous pour reconnaître qu'il ne saurait être actuellement question d'un emprunt de liquidation; en ce qui concerne les subsides privés à procurer au Sultan, il n'attend pas un secours efficace de ce côté. Le Ministre d'État est cependant enclin à penser que les deux Gouvernements pourraient et devraient faire au besoin l'avance de la solde destinée aux troupes de police chérifiennes qui sont actuellement en formation, par la raison que la débandade ou la révolte des garnisons des ports mettraient en péril la sécurité des Européens et que les forces chérifiennes ne sont pas suffisantes en ce moment, ni comme nombre ni comme valeur, pour assurer le maintien de l'ordre; le Gouvernement espagnol ne se soustrairait pas, le cas échéant, à la mission qu'il partage avec nous. Mais il considère comme nous que, à tous les points de vue, le mieux serait, dans les conditions présentes, d'arriver à éviter tout débarquement, si possible.

Il me paraîtrait désirable que nous prissions au besoin à notre charge la solde des troupes chérifiennes; nous répondrions ainsi, semble-t-il, au sentiment de la presque unanimité du Corps diplomatique.

REVOIL.

N° 155.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 février 1908.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-inclus, à Votre Excellence, la traduction d'une lettre que j'ai reçue de Moulay Hafid. Ce document m'est parvenu directement par la poste.

Ci-joint, également, la traduction d'une autre lettre que M. Hoff a reçue du Prétendant; des lettres analogues ont été adressées en même temps à tous les Consuls de Safi.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE I.

LETTRE de MOULAY HAFID au Ministre de France.

Après les salutations...

Le peuple musulman marocain demande à être traité avec l'impartialité que comportent

les droits des Nations, par le renvoi des troupes d'occupation hors du territoire, afin que la sécurité s'établisse en se généralisant et en s'épanouissant dans les confins de l'empire marocain; par la cessation de toute ingérence dans les rapports actuels entre le peuple et Moulay Abd el Aziz, qui a été déposé en vertu de l'accord unanime de la nation, agissant dans le sens de ses intérêts généraux.

L'unanimité des suffrages de cette nation s'est prononcée pour élever au pouvoir un autre que ce dernier, en quoi elle n'est point sortie du champ de l'indépendance que l'on a reconnue à l'Empire du Maroc, si l'on considère, surtout, que pareil fait se reproduit fréquemment dans les Gouvernements musulmans et européens.

Si une Puissance quelconque veut refuser ce droit à la Nation de l'Islam, c'est qu'elle veut nier les droits qu'on ne saurait, en bonne justice, contester au pays, dans les limites de l'indépendance du Maroc.

Or, nous ne désirons que suivre la large voie de l'équité, afin d'apporter la tranquillité aux esprits, de calmer les pensées, de nous maintenir dans le juste.

Nous vous écrivons à ce sujet parce que nous savons combien votre Gouvernement glorieux est épris du bien, quel souci il a du juste, quel respect de l'équité il affiche, dans la voie de l'humanité.

Nous désirons que vous adressiez cette lettre à votre Gouvernement glorieux, afin qu'il prescrive aux troupes d'occupation d'évacuer le pays, afin que vous cessiez de porter vos yeux sur Moulay Abd el Aziz, la nation ayant décidé de l'abandonner.

C'est nous qui sommes chargés de garder les confins du Maroc et tous ceux qui s'y trouvent, tant nationaux qu'Européens.

Notre plus cher désir est de tenir nos sujets et de les calmer.

Nous n'avons aucunement l'intention d'entrer en opposition avec les Puissances.

Lorsque, avec l'aide de Dieu, nous nous rencontrerons, nous causerons de nos droits en toute impartialité et en usant de bienveillance réciproque — s'il plaît à Dieu.

Le 24 de Dou el Hidja 1325 (29 janvier 1908).

Annexe II.

LETTRE de Moulay Hafid au Consul de France à Safi.

Après les salutations ....

Nous avons à maintes reprises expédié des lettres aux Ambassadeurs des Gouvernements estimés à Tanger — que Dieu l'entoure de sa protection ! — ainsi qu'aux Consuls, là-bas, pour les informer de notre désir de maintenir la paix entre notre Gouvernement musulman marocain et les autres Puissances.

Nous n'avons rien négligé pour proclamer, en sollicitant l'attention, notre souci du maintien de la sécurité et des bonnes relations (avec les Puissances).

Puis, alors même que les troupes de votre glorieux Gouvernement étaient sorties et s'étaient installées au milieu du pays des Chaouya, nous nous sommes efforcé d'apaiser l'émotion

générale, en attendant que nous parvînt la réponse de l'Ambassadeur de votre Gouvernement estimé;

Mais vos troupes se sont mises en mouvement et ont fait une expédition contre les musulmans dans leur pays, sur leurs terres, la veille de ce jour, alors que personne ne s'y attendait; elles ont brusquement attaqué les habitants, les ont canonnés; des quantités de musulmans ont péri, une portion considérable de leurs biens et animaux est détruite par la violence et la brutalité (du procédé).

L'atteinte est d'autant plus grave, pour les gens du pays, qu'ils ne prévoyaient point un tel événement et ne pensaient point qu'il pût se produire, confiants qu'ils étaient en nos ordres pressants de déposer leurs armes, d'oublier ceux qui envahissaient leur territoire, le Makhzen étant, leur disions-nous, en train de traiter la question en lieu convenable, auprès des Ambassadeurs.

C'est un préjudice considérable qui s'est abattu sur le peuple marocain, peuple musulman, peuple indépendant, du fait de vos troupes qui ne tentent qu'à propager la guerre chez ce peuple, dans son pays, en violation de ce qu'impliquent les règles de l'indépendance que l'on a reconnue au Maroc dans tous les traités.

Quelle conférence pourrait donc favoriser la mise en œuvre de maux aussi accablants, qu'aucune règle n'autorise, qu'aucun raisonnement ne justifie, qu'aucune religion ne tolère?

Le fait d'infliger aux gens de telles calamités n'est-il point interdit chez tous les peuples?

Nous avons porté à votre connaissance le tort immense qui nous est fait, pour y attirer votre attention, faisant appel à vos sentiments d'équité pour réclamer nos droits à l'indépendance territoriale, droits que l'on respecte chez toute Puissance libre.

Personne ne fait abandon de ses droits, personne n'en fait volontiers le sacrifice!

Nous vous prions de transmettre cette lettre en original à votre Ambassadeur à Tanger, et de lui demander de se hâter de nous répondre en commençant par arrêter les troupes d'occupation et par les faire sortir du territoire, et de s'abstenir de toute ingérence dans les relations actuelles entre la Nation et Abd el Aziz, que l'ensemble de l'Islam est tombé d'accord pour déposer dans l'intérêt de sa foi et de son pays.

Le 29 de Dou el Hija 1325 (31 janvier 1908).

N° 156.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. Thomson, Ministre de la Marine.

Casablanca, le 14 février 1908.

Consul Mazagan signale qu'hier le neveu du caïd Glaoui est entré à Azemmour à la tête d'environ 500 cavaliers et 600 fantassins Doukkala. Cette arrivée de contingents hafidiens pourrait devenir une menace pour Mazagan où tout est encore absolument calme.

Philibert.

N° 157.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 15 février 1908.

La Banque d'État vient de consentir au Makhzen, sur notre recommandation, une avance de deux millions cinq cent mille francs : elle y a été aidée par les banques françaises qui lui ont fourni les quatre cinquièmes de la somme en question. La demande adressée à la Banque par Mokri spécifie que cette avance sera employée exclusivement à payer la solde des garnisons chérifiennes qui sont stationnées dans les ports. L'argent sera fourni par mensualités. Les chèques devront être visés par un contrôleur qui devra être agréé par la Banque d'État. Je propose à ladite banque le Commandant Fariau qui a déjà été chargé du même rôle lors de l'avance de un million cinq cent mille francs.

Je demande à la Banque de vouloir bien ouvrir d'urgence un crédit de quatre cent mille francs destiné au payement des soldes arriérées.

M. Gaillard devra expliquer au Makhzen que cette nouvelle avance ne devra pas servir à solder les mahallas dirigées vers l'intérieur.

Pichon.

N° 158.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 février 1908.

En même temps que la copie des lettres récemment échangées entre le Ministre d'Allemagne et le Makhzen, Guebbas a reçu du Ministre chérifien des affaires étrangères des instructions en vue de rétablir les faits et un exposé des entretiens qui ont lieu entre Ben Sliman et l'agent consulaire d'Allemagne à Rabat.

J'ai l'honneur d'adresser ci-inclus la traduction de ces deux documents à votre Excellence, ainsi que la copie d'un rapport où M. Gaillard résume les conversations qu'il a eues avec le Sultan et Ben Sliman à ce sujet.

Saint-Aulaire.

Annexe I.

M. Gaillard, Consul de France, en mission à la Cour chérifienne;

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Rabat, le 14 février 1908.

Le Makhzen a été très ému par les notes récemment parues dans les journaux allemands. Le Sultan m'a fait appeler hier soir pour me déclarer encore que jamais on n'avait dit à l'agent consulaire allemand quoi que ce fût qui ait pu servir de base à ces récits. Afin que sa bonne foi et celle de son Gouvernement ne puissent être mises en doute, il autorise El Mokri à démentir officiellement et de la façon la plus catégorique les déclarations des journaux.

L'agent consulaire allemand a fait hier une nouvelle démarche auprès du Ministre chérifien des affaires étrangères. Il lui a dit que la légation d'Allemagne avait bien reçu la réponse du Makhzen mais que cette réponse n'était pas conforme à la note qui l'avait provoquée. Ben Sliman a répondu que la note faisait allusion à une demande d'intervention que le Makhzen n'avait jamais faite et que c'était pour dissiper tout malentendu qu'on avait adressé au Ministre d'Allemagne une lettre signée en réponse à sa note.

Le Ministre chérifien des affaires étrangères a relaté cette conversation et toutes celles qui l'ont précédée dans une note dont il m'a donné lecture et qu'il a envoyée par le courrier d'hier à Si Mohammed el Guebbas en l'autorisant à en donner officiellement communication à la presse. Il l'autorise aussi à faire publier dans les journaux la note de la légation d'Allemagne et la réponse du Makhzen.

La large publicité que le Gouvernement marocain a spontanément tenu à donner à cette affaire et les documents que Guebbas vous a sans doute communiqués, établissent sa bonne foi d'une façon péremptoire. D'ailleurs, au moment même où il aurait adressé à l'Allemagne sa prétendue demande d'appui contre nous, le sultan nous proposait de solliciter d'une façon solennelle, par une lettre au Président de la République ou au Ministre des affaires étrangères, l'intervention armée de la France en sa faveur.

H. Gaillard.

Annexe II.

(*Traduction.*)

Si Abd-el-Kerim ben Sliman, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne,

à Si Mohammed Guebbas, Représentant du Sultan à Tanger,

Rabat, 9 Moharrem 1326 (12 février 1906).

(Salutations.)

J'ai reçu votre lettre datée du 6 du mois courant, accompagnée d'une note de la main de mon frère au sujet des bruits répandus par la presse allemande d'une demande faite par le

Makhzen au Gouvernement allemand pour obtenir son intervention dans la question marocaine, ainsi que tout cela est relaté dans la note que vous nous avez envoyée et qui contient la traduction de l'article paru dans le journal *la Dépêche* à ce sujet.

Vous nous indiquiez que la seule façon de tirer au clair cette affaire consisterait à publier un démenti, par écrit, de la part de S. M. Chérifienne ou du Dar En Niaba, etc.

Nous avons pris bonne note du tout et l'avons porté à la connaissance de S. M. qui a répondu qu'il y avait lieu de nous référer à la précédente lettre que vous avez reçue dans les premiers jours du mois, et dans laquelle on vous a adressé copie de l'original de la note provenant de l'ambassade d'Allemagne et copie de la lettre qui lui fut adressée en réponse.

Cette dernière lettre contenait le démenti du bruit répandu par la presse allemande.

Nous avons également remis au Consul de France copie de la note du Gouvernement allemand et de la réponse.

Vous trouverez, ci-joint, une nouvelle copie de ces documents, ainsi qu'une note contenant l'exposé de tout ce dont le Consul d'Allemagne à Rabat nous a entretenu dans différentes entrevues à ce sujet et des réponses que nous lui avons faites, le tout textuellement.

Vous serez ainsi exactement au courant de tout ce qui s'est produit sur ce point auprès de S. M., du commencement à la fin, et vous vous convaincrez que tout ce qu'on a imputé au Makhzen ou à ses agents sur cette question, et qui n'est pas relaté dans cette dernière note, est de pure invention et complètement faux.

Il vous appartient de répondre dans les journaux par telles notes que vous jugerez utiles en ces circonstances pour renforcer le démenti qui est visé ci-dessus, cela par ordre de S. M. Chérifienne.

ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN.

ANNEXE III.

(TRADUCTION.)

Note de ce que le Consul d'Allemagne a exposé, à diverses occasions, et de ce qui lui fut répondu, rédigée à la date du 9 Moharrem 1326 (12 février 1908).

Le Consul est venu me voir au moment de la Fête du Sacrifice (15 janvier 1908) pour me présenter ses compliments à cette occasion.

Il s'enquit des nouvelles de Sa Majesté Chérifienne; je m'informai, à mon tour, de celles du Ministre d'Allemagne, de la situation de son Gouvernement, et, dans le même ordre d'idées, de tout ce que comporte la bienséance.

Puis, le Consul m'entretint de sujets que je n'avais en aucune façon traités avec lui jusque-là, s'exprimant ainsi :

« Ne voyez-vous pas à quel point les Français se livrent à l'arbitraire et s'immiscent dans les questions où ils n'ont rien à voir au Maroc?

« Les journaux s'élèvent déjà contre eux à ce sujet et il ne faut pas que vous gardiez le

silence sur ce point. Le Gouvernement allemand est prêt à vous aider dans ce sens et à tenir aux Français le langage qui les détournera de cette ingérence.

« Il importe que vous écriviez au Ministre d'Allemagne pour l'entretenir de ce qui précède. »

Je lui répondis qu'il n'existait aucune raison d'écrire à ce sujet, que le Gouvernement français n'avait rien fait dont nous ayions à nous plaindre, que ses actes sont conformes aux termes des conventions qui ont reçu l'approbation des Puissances, et notamment de l'Allemagne, que l'Ambassadeur d'Allemagne lui-même, M. de Tattenbach, et le Ministre, M. Rosen, ont nettement affirmé au Makhzen que le seul conseil que pouvait lui donner l'Allemagne était d'assister le Gouvernement français dans l'exécution de la tâche à lui imposée et de lui prêter tout son concours à cet effet.

Tel est le résumé de la conversation que nous eûmes au cours de cette entrevue.

Quelques jours après, le Consul m'apportait une note de son Ministre, de la main de son interprète; c'est celle dont je vous ai envoyé copie.

En la lisant alors en présence du Consul, je trouvai étrange qu'elle prétendît s'étayer sur une base quelconque et je dis au Consul :

« Je ne saisis pas le sens des « réclamations » que le Ministre dit avoir été portées par le Makhzen chérifien au Gouvernement allemand. Il n'y a pas eu, à ma connaissance, de pourparlers entamés par le Makhzen à ce sujet. »

Le Consul me répondit : « Le Ministre m'a également écrit sur la même question, et je n'ai pas non plus compris ce qu'on entendait par ces « réclamations ».

« Cependant, lui dis-je, il ne se peut pas que le Ministre ait élaboré cette note sans but précis, sans motif. Il faut, à n'en pas douter, qu'il ait eu une raison de le faire. »

Le Consul réfléchit un instant, puis il dit : « Peut-être cette note est-elle la conséquence d'un entretien que j'ai eu avec Sa Majesté Chérifienne dans une de nos entrevues et que j'ai ensuite rapporté par lettre au Ministre, bien qu'il ne l'indique pas lui-même. »

Je lui répondis que je n'avais pas connaissance de cet entretien et que je ne voyais pas que rien se fût produit qui comportât, en réponse, la note en question.

Là-dessus nous nous séparâmes.

Lorsque je lui eus donné connaissance de ladite note, Sa Majesté Chérifienne me répondit : « J'ai eu, en effet, un entretien avec le Consul, comme j'en ai avec tout autre que lui, selon l'usage, mais je ne me suis jamais exprimé avec lui, soit implicitement, soit par allusions, de façon à l'autoriser à émettre l'une quelconque de ces allégations. »

Puis, Sa Majesté m'ordonna d'écrire au Ministre d'Allemagne pour répondre à la note et je lui ai répondu par le texte dont je vous ai envoyé copie.

Aujourd'hui, le Consul est revenu me voir, disant : « Le Ministre vous adresse le salut et vous accuse réception de votre réponse. Il trouve qu'elle n'est point conforme à ce qui lui a servi de base pour établir la note qu'il vous a envoyée. »

Là-dessus le Consul revint sur nos précédentes conversations relatives à la question et sur l'échange de vues qu'il prétendait avoir eu avec Sa Majesté Chérifienne au cours d'une audience.

Je lui dis que nous n'avions échangé antérieurement, lors de notre première et de notre seconde entrevue, que les propos que j'ai relatés plus haut textuellement, sans y rien ajouter ni en rien retrancher; je lui déclarai nettement que j'étais convaincu que, ni le Makhzen chérifien, ni aucun de ses agents, n'avaient fait quoi que ce soit qui impliquât une plainte à l'occasion d'un tort, si minime fût-il, subi du fait de la France ou de l'Espagne; qu'au surplus, ils n'avaient jamais eu de raison de le faire.

« Voulez-vous, demanda ensuite le Consul, écrire de nouveau au Ministre? »

« Nous n'avons, répondis-je, aucune raison de lui écrire de nouveau : le Ministre nous a

envoyé une note, on lui a répondu comme il convenait pour réparer une erreur qui a pu se produire ou dissiper un malentendu. »

Il me dit aussitôt qu'il ne lui restait plus qu'à écrire lui-même au Ministre.

Ainsi se termina notre entrevue.

N° 159.

LE Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

Settat, le 16 février 1908.

Les colonnes arrivées à Settat sans incident bivouaquent sur cette position. J'ai reçu soumission de quatre fractions assez importantes de la tribu des Mzamza, dont le chef-lieu est Settat; d'autres fractions des Ouled-Saïd sont annoncées pour faire également leur soumission. Tous lassés de la guerre, désireux de reprendre relations commerciales avec la France et d'obtenir par elle la sécurité.

D'AMADE.

N° 160.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères, à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 17 février 1908.

J'avais appelé l'attention de M. le Ministre de la Marine sur les difficultés que rencontraient les opérations d'aconage dans le port de Casablanca et sur l'intérêt que nous avions à donner satisfaction, dans la plus large mesure possible, aux besoins du commerce international.

Les renseignements qui viennent de m'être adressés en réponse, et dont vous trouverez ci-joint des extraits, montrent que nos autorités navales ne sauraient être considérées comme responsables des retards imposés au débarquement et à l'embarquement des marchandises dans ce port. Vous pourrez les utiliser pour répondre aux observations formulées à ce sujet par le Gouvernement allemand et rapportées dans votre lettre du 9 de ce mois.

PICHON.

ANNEXE.

NOTE sur l'aconage à Casablanca.

1° Dès le 18 août, en réponse à une lettre du 17 août de notre Chargé d'affaires à Tanger, l'Amiral Philibert l'informait qu'il avait donné des ordres pour qu'en dehors des périodes où les transports de l'État avaient besoin du matériel de déchargement ce matériel fût mis à la disposition de tout le monde, et qu'en outre, pour entraver encore moins le commerce européen, il était autorisé par le Ministre à acheter huit mahonnes qu'on recherchait à Tanger et à Gibraltar.

2° Le 30 septembre, à la suite d'une réclamation du paquebot *Artois* et d'une lettre du sous-intendant militaire, le chef d'état-major de la force navale exposait dans un rapport à l'Amiral Philibert que la réclamation de l'*Artois* était peu fondée puisqu'on avait laissé à ce vapeur des barcasses que nos canots à vapeur avaient même remorquées, mais il faisait observer que le mauvais temps avait arrêté les opérations pendant quelques jours et que dans tous les cas les darses de Casablanca ne pouvaient pas contenir un plus grand nombre de barcasses.

Une note de l'Amiral Philibert suivait ce rapport et il y était dit :

« Pour faire cesser ces constatations et réclamations, et les opérations concernant le corps de débarquement ne demandant plus la même rapidité, je donne l'ordre de rendre à la douane le service des barcasses du Makhzen, la Marine, dans les cas urgents, se réservant le droit de priorité pour les réquisitions ».

3° Un vapeur allemand, le *Saffi*, ayant adressé une réclamation, à la date du 24 août, le Directeur du port de Casablanca, M. le Lieutenant de vaisseau Godard, écrit à l'Amiral ce qui suit :

« La réclamation du *Saffi* est injustifiée. Le 24 août est le jour du déchargement du *Vinh-Long*, qui a nécessité l'emploi de toutes les barcasses disponibles. Comme ce déchargement coïncidait avec la présence en rade des vapeurs français et espagnol *Notre-Dame-de-Lourdes* et *Gabriel-Rios* chargés de subsistances et de bois à brûler pour l'Intendance, il n'est pas étonnant que le *Saffi* ait manqué de moyens de transport. Mais tous les bâtiments de commerce ont eu forcément à souffrir peu ou prou de cet inconvénient ».

4° D'un rapport du 20 octobre 1907 de l'Amiral Philibert on peut retirer l'extrait suivant :

« *Matériel d'aconage.* — C'était la première fois que le port faisait connaissance, samedi, avec le raz de marée de la côte. J'en avais entendu parler et il est certain que rien ne peut résister à une force pareille.

Cependant, d'un autre côté, nous sommes obligés de maintenir à flot la plus grande partie de notre matériel tant qu'on ne pourra pas nous signaler de France que les gros transports sont terminés. La rapidité du phénomène empêchera souvent de prendre les précautions voulues. Cette fois nous en sommes quittes pour deux mahonnes; cela en fait déjà quatre sur les huit venues de Gibraltar et nous n'avons pas encore subi les véritables mauvais temps d'hiver (1). Grâce à votre autorisation d'acheter deux autres mahonnes, je

(1) Le port me signale à midi, aujourd'hui 20, que la chaloupe de la *Nive* est détruite et que toutes les mahonnes à terre sont hors de service.

fais chercher sur les lieux la possibilité d'effectuer cette opération, n'estimant pas pratique leur envoi de Gibraltar.

5° Voici encore un extrait d'une lettre du 3 novembre 1907 :

« Tous les moyens se bornent à huit ou neuf barcasses portant dans les dix tonnes et manœuvrées par une douzaine de Marocains qui suffisent à peine par calme à les faire marcher. Aussi, dès qu'il vente un peu, nos canots à vapeur sont à courir après elles pour les empêcher de se perdre car il ne resterait plus rien pour les opérations ».

6° Extrait d'une lettre de l'Amiral du 10 novembre 1907 sur le même sujet :

« *Aconage.* — *Barcasses.* — La question des barcasses n'a pas avancé dans cette semaine. J'avais pu en faire venir une de Rabat grâce à l'obligeance du Ministre de France, mais, dans la nuit du 5 au 6, avec une forte houle, une barcasse Makhzen a été complètement démolie à Sidi-Bel-Yout, où l'on est obligé d'en tenir cinq sur un corps mort, la darse de la douane étant encombrée. Cette perte laisse toujours à neuf le nombre des mahonnes du Makhzen.

« Le Ministre de France a fait faire par le Makhzen des démarches à Larache pour en avoir plusieurs. Je lui ai dejà demandé par deux fois l'envoi d'une ou deux de ces barcasses.

« Les mauvais temps ont fait sur ce matériel des ravages sensibles et, en dehors de la mahonne perdue, la Douane en a quatre en réparation et une que l'on finit de construire.

« Un seul endroit peut nous livrer du matériel d'aconage, c'est Gibraltar, mais ce matériel est impropre au service de ces ports, ainsi que l'a prouvé la démolition rapide de nos mahonnes qui en proviennent. De plus, la saison avancée en rend l'emploi ici déjà bien délicat et aléatoire. Aucune compagnie d'assurance n'en prendrait la charge même à un taux exagéré. Il ne reste que celui de la côte qui appartient tout entier au Makhzen.

« Rabat a pu nous livrer une mahonne à grand'peine. Safi et Mazagan ne possèdent que juste ce qui leur faut. Il reste Larache.

« D'un autre côté tout ce matériel, qu'on ne peut même loger à la Douane, alors qu'il devrait être hissé à terre, est voué à une destruction plus ou moins rapide, malgré tout l'entretien que l'on peut lui donner ».

7° L'extrait d'une lettre du 10 novembre prouve encore que le matériel d'aconage était l'objet des préoccupations constantes de l'Amiral Philibert :

« A l'heure actuelle, il reste à la Marine une mahonne et deux vapeurs. L'un de ces vapeurs, celui de 16 tonneaux, a été halé à terre à la fin de septembre et il doit à cette précaution d'avoir été sauvé. Le second a pu l'être également parce que je l'ai fait partir de la Douane à temps et qu'il a été hissé sur rade. Le troisième a été perdu sur les récifs en remorquant par grosse mer une barcasse des affrétés de l'Intendance. Ces faits sont assez éloquents et démontrent combien, à l'époque actuelle de l'année, il est impossible de garder sur une rade ouverte comme celle-ci des remorqueurs, et que, tant que le port des barcasses ne sera pas construit, on doit se contenter des moyens du pays qui sont les seuls possibles ».

8° Extrait d'une lettre du 17 novembre :

« Le *Desaix* nous a ramené deux barcasses de Larache et après la mise à l'eau de celle qui est en construction ici et sera bientôt terminée, le commerce en aura en tout onze à sa disposition. Si la Marine a perdu dans les premiers mauvais temps sept mahonnes sur huit, le Makhzen dans la suite en a perdu trois dont celle arrivée de Rabat ».

9° L'extrait suivant d'une lettre de l'Amiral du 2 décembre 1907 prouve que la Marine de guerre française prêtait gracieusement le concours de ses vapeurs pour faciliter les déchargements du commerce :

« Devant cet encombrement et pour faciliter les opérations du commerce, j'ai prescrit au commandant de la *Gloire-Annexe* de mettre, dans les limites du possible, le canot à vapeur du port, quand il est disponible, à remorquer les mahonnes du commerce, en ayant soin de prévenir que ce n'était qu'à titre gracieux que je faisais prêter ce concours, qu'il n'était pas obligatoire et que je restais seul juge des limites dans lesquelles il peut s'effectuer.

Notre vapeur fait une moyenne de trente remorquages par jour, mais c'est évidemment au grand détriment de son bon entretien. Le capitaine du vapeur anglais *Orotawa* m'a envoyé une lettre de remerciements. »

10° Lettre du 15 décembre sur le même sujet :

« Nous avons eu en moyenne trois vapeurs sur rade, mais les raz de marée de mardi et de mercredi ont bien diminué nos moyens de déchargement ; il ne reste plus que six mahonnes en état d'effectuer les opérations d'aconage.

Avant les événements de Casablanca, pendant l'hiver, quelques rares bâtiments fréquentaient la côte et le chef des barcassiers tenait ses barcasses à terre à sec ; quand un bâtiment se présentait et qu'il jugeait le temps maniable, les barcasses étaient mises à l'eau à sa disposition pour le décharger.

Sur un petit bout de la plage de la Douane, dans la partie Ouest plus abritée que le reste, on pouvait loger trois ou quatre barcasses suffisant largement à ces opérations ; on ménageait ainsi, autant que possible, ce matériel si rare sur ces côtes. »

11° Lettre du 29 décembre :

« Vapeurs et aconage. — Le nombre des vapeurs présents sur rade s'est élevé de sept, dimanche dernier, jusqu'à onze dans la semaine pour revenir à sept, le 29 décembre.

Il m'a semblé que le meilleur moyen pour résoudre à Casablanca, et tant que le port ne sera pas fait, la question de l'aconage, était de créer un chantier actif de construction à Casablanca, capable de livrer trois barcasses par mois.

Pour le moment, il y en a deux en construction dont la livraison est retardée par le manque de bois de chêne dont il existe, dit-on, des approvisionnements dans les rivières de Rabat et de Larache.

Comme il va être indispensable de prendre des mesures pour rétablir, au printemps, le matériel du port, j'ai l'intention de commander six barcasses à ce chantier. C'est la solution que je préfère plutôt que de faire venir des mahonnes de Gibraltar non appropriées au service de Casablanca. »

12° Un rapport du 10 janvier 1908, du lieutenant de vaisseau, directeur du port, en réponse à une réclamation du vapeur allemand *Riga*, se termine ainsi :

« Tous les autres jours, les huit barcasses ont été réparties entre les bâtiments de commerce en rade suivant les règles habituelles. Le sort a voulu que le *Riga* arrivât ici au moment où un concours inusité de navires (il y en avait onze en rade le 25 décembre, huit le 26) a coïncidé avec une longue série de mauvais temps. Le Service de la Direction du port ne peut rien avoir à se reprocher dans cette circonstance. »

13° Le chantier de construction de barcasses à Casablanca, que l'Amiral Philibert a cherché à installer ne donne pas les résultats qu'il en attendait, à cause du manque de bois de chêne. Aussi a-t-il, dans un télégramme récent, demandé l'envoi de France de la quantité de bois de chêne nécessaire pour la construction de trois barcasses. De plus, sur la demande du

Ministère de la Marine, l'Amiral va expédier à Paris les plans de ces embarcations pour que nous puissions en faire construire dans les chantiers de la métropole.

En résumé, il ressort de tous les extraits ci-dessus de la correspondance de l'Amiral Philibert que l'aconage à Casablanca n'a cessé d'être l'objet de ses plus vives préoccupations. Navires de guerre aussi bien que navires de commerce ont eu quelquefois à souffrir des délais inévitables, malgré la bonne volonté de tous.

Ces délais tiennent à plusieurs raisons, dont les principales sont les suivantes :

Le commerce d'exportation n'a pas diminué au Maroc malgré les incidents de la guerre; il y a eu au contraire, par moments, une accumulation de marchandises résultant d'un arrêt momentané en transactions.

Le commerce d'importation est resté le même; et il faut ajouter aux débarquements ordinaires la mise à terre du matériel considérable destiné aux troupes;

Le mauvais temps a souvent arrêté toutes les opérations pendant d'assez longs jours; les barcassiers marocains avaient disparu.

Le port de Casablanca ne peut contenir qu'un nombre donné de barcasses; le nombre des navires de commerce simultanément présents sur rade étant monté jusqu'à 11, il devait manifestement en résulter des retards contre lesquels toute bonne volonté était impuissante.

Pour parer à ces inconvénients, l'Amiral Philibert a fait acheter des barcasses à Gibraltar et à Tanger; un raz de marée les ayant détruites, il a installé un chantier de construction sur les lieux mêmes, demandé en France l'envoi de bois de chêne, envoyé à Paris des plans permettant la construction, en France, de barcasses qui seront transportées au Maroc par des vapeurs. Enfin, il s'est toujours attaché à réserver pour les besoins du commerce autant de barcasses que possible, et il les a souvent fait remorquer gracieusement par les canots à vapeur des bâtiments de guerre.

Il est impossible de faire plus, et on peut espérer que l'envoi de France du matériel d'aconage qu'on va y construire, coïncidant avec le retour du beau temps, facilitera, dans la mesure du possible, les opérations que la petitesse de la darse de Casablanca a rendues si difficiles.

N° 161.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Du bivouac d'Abd-el-Kerim, le 18 février 1908.

Je me suis porté aujourd'hui de l'Oued Tamazer à Sidi-Abd-el-Kerim, sur l'Oued Aïta (carte au 200 millième), au cœur du pays Mdakra et Mzab, dont les sentiments hostiles à notre influence sont dangereux à cause de la contagion qu'ils propagent dans les autres tribus de la Chaouya.

En raison du caractère très guerrier de ces tribus et de la nature très montagneuse de leur pays, j'ai dû agir avec tous les effectifs dont dispose le corps de débarque-

ment. Dans ce but, j'ai eu recours à la coopération des postes de Ber-Rechid et de Bou-Znika.

Les colonnes du Tirs et du littoral ont agi par Sidi-Nader-Ou-Nouider, vers Sidi-Abd-el-Kerim. Elles ont eu à repousser successivement tribus Mzab, à Sidi-Nader-Ou-Nouider, et Mdakra à Sidi-Abd-el-Kerim.

La colonne de Ber-Rechid, Lieutenant-Colonel Brulard, avait aussi cet objectif. Elle a agi sur l'Oued Aïata et a opéré sa jonction avec la colonne du littoral à 11 heures du matin par sa cavalerie et à 2 heures par son infanterie. A partir de midi, la colonne venue de Ber-Rechid s'est trouvée engagée contre des forces nombreuses et très entreprenantes; elle a subi quelques pertes : 3 tués, 2 blessés.

Les colonnes du Tirs et du littoral ont été plus spécialement engagées contre les Mzab; pertes : un tué, quatre blessés.

La colonne de Bou-Znika, Lieutenant-Colonel Taupin, s'était portée, le 16, par Berrebah vers Mechra-el-Ftet (carte au 200 millième), où elle devait bivouaquer le 17. Dans ce mouvement en avant elle a été attaquée par des forces Medakra très nombreuses qui lui ont disputé le défilé. Elle a réussi à s'établir sur le plateau. Le lendemain 17, l'ennemi a prononcé une nouvelle attaque plus violente encore. A sept reprises, pendant le combat, Marocains ont foncé sur carré et ont été tués à la baïonnette. A trois heures, l'ennemi était repoussé. Colonne Taupin ayant épuisé, le 16 et le 17, ses munitions, n'a pu être présente à actions du 18, mais sa démonstration a été très efficace pour disperser efforts des Mdakra et rendre possible notre attaque principale.

Conduite des troupes partout admirable.

D'AMADE.

N° 162.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome, Vienne, Madrid, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 18 février 1908.

Les difficultés que traverse actuellement le gouvernement marocain ne permettraient pas d'examiner les propositions d'emprunt, pour une liquidation générale des dettes du Makhzen, que l'Amin El Mokri avait été chargé de présenter au gouvernement français. D'autre part, la situation de fait obtenue par Moulay Hafid nous obligeait de rester sur la réserve : les déclarations que j'ai faites à la Chambre en ce sens correspondaient manifestement à l'opinion du Parlement. Je n'ai donc pas cru

devoir intervenir auprès des banques françaises saisies par El Mokri d'une nouvelle demande d'avance au Makhzen. Toutefois, ayant assumé, de concert avec l'Espagne et conformément au mandat qui nous avait été attribué à Algésiras, la responsabilité de l'ordre et de la sécurité dans les ports, nous ne pouvions nous désintéresser des complications éventuelles qui risquaient d'atteindre gravement les étrangers répartis dans les villes de la côte. Le maintien de garnisons marocaines sur ces différents points nous apparaissait comme la première des garanties contre les troubles; c'était en même temps pour nous le moyen de limiter notre action militaire au domaine où elle s'exerçait actuellement. El Mokri s'étant adressé à la Banque d'État, j'ai donc appuyé sa demande auprès de cet établissement qui représente la collectivité des intérêts étrangers au Maroc et qui, par son institution même, doit prendre également en considération les besoins du gouvernement marocain.

Le Conseil d'administration de la Banque d'État, dans sa réunion du 13, a accueilli la demande de l'envoyé chérifien tendant à ouvrir au Makhzen une avance de deux millions et demi de francs, exclusivement destinée à la solde des garnisons de la côte.

Cette décision a été facilitée par le concours des banques françaises. En effet, la Banque d'État ne doit fournir elle-même que cinq cent mille francs; nos établissements financiers lui prêtent le reste de la somme qui doit être mise à la disposition du Sultan. La Banque d'Espagne participera également au prêt consenti à la Banque d'État : l'administrateur allemand fera connaître prochainement si les banques de Berlin désirent entrer aussi dans l'opération.

Ces fonds seront fournis au Makhzen par mensualités dont le chiffre n'a pas encore été fixé : un premier crédit de quatre cent mille francs a été ouvert aussitôt pour les besoins immédiats et les soldes arriérées.

L'emploi de cette somme sera contrôlé par un agent agréé par la Banque d'État qui visera tous les chèques. Je propose de confier ce rôle au commandant Fariau, chef de notre mission militaire, qui a déjà été investi des mêmes attributions lors de l'avance d'un million de francs consentie par la Banque d'Etat pour le voyage du Sultan à Rabat, l'été dernier, et de l'avance de quinze cent mille francs faite par le Consortium français au mois d'octobre.

Pichon.

N° 163.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Berlin, Madrid et Tanger.

Paris, le 18 février 1908.

L'Ambassadeur d'Allemagne m'a demandé s'il était exact, comme divers journaux l'avaient annoncé, que l'avance de 2,500,000 francs consentie au Makhzen par la

Banque d'État du Maroc devrait servir en partie à former une mahalla destinée à la reprise de Fez. Je lui ai répondu qu'il n'y avait rien de vrai dans les allégations dont il me parlait. L'avance en question est exclusivement destinée à payer la solde des garnisons marocaines stationnées dans les ports, et des dispositions ont été prises afin qu'il n'en soit fait aucun autre emploi.

PICHON.

N° 164.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 février 1908.

Notre Consul à Casablanca a l'impression que Moulay Hafid est très atteint par les derniers échecs des Chaouya qu'appuyait sa mahalla. En apprenant le résultat de ces combats le Prétendant a aussitôt donné l'ordre de rentrer à Marrakech, mais le lendemain, lorsqu'il sut que nous nous étions retirés de Settat, il envoya un contre-ordre. Il résulte de tous les renseignements recueillis dans les ports du Sud par nos Consuls que la presque totalité des forces de Moulay Hafid a pris part aux derniers combats. Le Prétendant n'aurait conservé auprès de lui que 500 hommes.

M. Kouri m'a écrit que l'effervescence qui, au commencement de ce mois, régnait dans les environs de Marrakech et dans la ville même a tout à coup fait place à un abattement général. Le mouvement de départ pour la guerre sainte est complètement arrêté et celui du retour commencé. Les caïds du Sous, qui avaient été invités à fournir des contingents à Moulay Hafid, ne lui ont amené ni subsides ni hommes.

SAINT-AULAIRE.

N° 165.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 21 février 1908.

Le colonel Pierron, Commandant supérieur du cercle de Colomb-Bechar, vient d'adresser au Général commandant le territoire d'Aïn-Sefra des renseignements nom-

breux et aussi précis que possible au sujet de la préparation, au Tafilelt, d'une harka dirigée contre nos postes du Sud-Oranais.

D'après les informations indigènes, des groupes assez importants seraient déjà réunis à Toulal. Ils se seraient levés à la voix de Moulay Ahmed ou Lhassen, de Douiret-Seba, de tous les marabouts de Talessint, chez les Aït-Tsegrouchen, du Caïd Ould el Hadj, de Tiallallin. Ce mouvement serait provoqué par le réseau des affiliés des Derkaoua mais évidemment sous l'influence des événements du Maroc.

En accusant réception au Général Lyautey des renseignements fournis par les autorités militaires de la frontière, j'ai observé qu'il importait de se garder, dans les circonstances actuelles, de toute action pouvant ajouter aux difficultés auxquelles nous avons à faire face à l'heure présente.

Je précise que la consigne est de prévenir tous les postes pour qu'ils puissent se défendre, le cas échéant, mais de ne pas s'engager.

JONNART.

N° 166.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 22 février 1908.

Je vous prie de donner des instructions à notre Consul à Casablanca pour qu'il réponde lui-même, dans les termes suivants et par la voie qu'il jugera préférable, à la lettre de Moulay Hafid qui était annexée à votre rapport du 14 de ce mois :

Le Gouvernement de la République a envoyé ses troupes à Casablanca, non pour occuper le pays et pour faire la guerre à ses habitants, mais pour punir les auteurs des massacres commis contre des Français et d'autres Européens. Sans intervenir dans la politique intérieure du Maroc, le Gouvernement est décidé à châtier les tribus qui ont pris part au pillage de la ville et qui, après avoir accepté les conditions de soumission imposées par le général Drude, ont recommencé à attaquer nos troupes, quand elles ont reçu les promesses de soutien que Moulay Hafid leur adressait.

Nous ne pouvons nous considérer comme en mesure de retirer nos troupes devant celui qui, en même temps qu'il nous assure de ses dispositions pacifiques, intervient pour défendre les assassins de nos nationaux, appelle les musulmans à la Guerre Sainte, nous combat avec ses mahallas et ses canons et donne à cette lutte un odieux caractère de sauvagerie et de fanatisme.

C'est un étrange moyen de concourir à la pacification que d'adresser dans des pro-

clamations des appels à la Guerre Sainte et d'exciter le pays contre les réformes stipulées à Algésiras qui sont devenues, ainsi que les traités et les actes du Makhzen, les lois indiscutables du Maroc.

PICHON.

N° 167.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 25 février 1908.

Vos dernières opérations, en vous renseignant sur le degré de résistance de vos adversaires, doivent vous permettre de déterminer avec précision l'effort qui vous reste à accomplir pour la pacification définitive de la Chaouya.

Avant de commencer vos opérations ultérieures, faites-moi connaître quel en est le programme, et indiquez-moi en même temps si vous êtes certain de pouvoir l'accomplir avec les forces dont vous disposez.

Dans le cas ou vos effectifs actuels ne vous permettraient pas d'opérer avec une complète certitude, dites-moi immédiatement de quelles forces supplémentaires vous auriez besoin. Je vous recommande enfin de n'opérer que par masses suffisantes, pour ne pas vous exposer à un arrêt quelconque dans l'exécution de vos plans.

G. PICQUART.

N° 168.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 27 février 1908.

Pour faire suite à ma lettre du 17 de ce mois, au sujet des difficultés de l'aconage à Casablanca, j'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, copie des nouveaux renseignements que je viens de recevoir du Ministre de la Marine sur la même question. Vous pourrez en faire état dans vos conversations avec M. de Schœn.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne est venu entretenir aujourd'hui mon département de cette situation. Tout en donnant la forme la plus courtoise à sa communication, il a signalé l'intérêt que son Gouvernement devait attacher aux réclamations dont il était saisi. C'est ainsi que d'après un rapport du Consul d'Allemagne à Casablanca, le vapeur *Riga* de la « Compagnie d'Oldenbourg et Portugal », arrivé sur rade le 22 décembre, n'aurait pu débarquer ses marchandises jusqu'au 18 janvier.

J'ai prié M. le Ministre de la Marine de me renseigner sur ce fait.

PICHON.

ANNEXE.

M. THOMSON, Ministre de la Marine,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 22 février 1908.

Je m'empresse de vous faire connaître que le port de Toulon a été invité à faire construire 6 barcasses pour le port de Casablanca.

Le 14 février courant, le Préfet du 5e arrondissement maritime a prévenu le Département que trois de ces embarcations seraient prêtes à être expédiées démontées vers le 14 mars; enfin les trois autres barcasses seront achevées et expédiées à leur tour 15 jours après, c'est-à-dire fin mars.

J'estime en conséquence que, lorsque l'Amiral Philibert sera en possession de ces nouvelles barcasses, il pourra laisser au commerce celles du port de Casablanca.

THOMSON.

N° 169.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 27 février 1908.

A la date du 24 février, j'ai reçu du général commandant la division d'Oran le télégramme suivant :

« Je viens de voir Colonel Pierron. Il résulte de ses renseignements et de ceux de Figuig et d'Aïn-Chaïr que :

« 1° Il est hors de doute qu'il y a sur tout notre front une effervescence sérieuse

et croissante reliée aux événements de Casablanca et à la situation générale du Maroc et qui présente des symptômes plus graves et plus précis que depuis quatre ans.

« Il est certain qu'il se rassemble une harka sur le Haut-Guir, vers Toulal, au nord-ouest de Bou-Denib, appuyée sur le Tafilelt. Mais ce qui donne à ce mouvement un caractère qui mérite attention, c'est qu'il a trouvé un chef religieux dans la personne d'un Moulay Mohammed ou Lhassen, marabout Derkaoui, habitant la zaouya de Douiret-Seba, sur l'oued Haïber, au nord de Bou-Denib, et appuyé sur tous les Derkaoua. Il se dit inspiré, il annonce que les temps sont venus d'expulser les chrétiens. Il est également certain qu'on a lu au Tafilelt des lettres de Moulay Hafid se résumant ainsi : Je n'ai pas besoin de vous contre les Français de Casablanca, dont je me charge, mais faites diversion en attaquant ceux de l'est;

« 2° Les Beni-Guil et les gens de Figuig, fortement sollicités, ne paraissent pas disposés à entrer dans le mouvement. Les instigateurs de la harka proposent comme objectif principal de tomber sur la région de Figuig et surtout de couper chemin de fer et télégraphe;

« 3° Mais s'il faut suivre cela très sérieusement, il n'y a encore aucun péril imminent; les rassemblements signalés sont encore loin de nous. Ils peuvent, comme cela s'est déjà produit, ne pas se mettre d'accord et ne pas aboutir à une organisation d'ensemble et il suffit, pour le moment, de prendre des précautions locales, de surveiller le chemin de fer et le télégraphe et de voir venir.

« Colonel Pierron suit d'ailleurs tout cela avec autant de calme et de prudence que de clairvoyance. »

JONNART.

N° 170.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Mediouna, le 27 février 1908,

Réponse à votre télégramme du 25.

Considère pacification définitive Chaouya est question de temps et non uniquement d'effectifs. Mon programme est briser d'abord résistance. Ensuite considère nécessaire procéder à occupation pour maintenir résultats. Pour occupation, importance des effectifs dépend du programme du Gouvernement, attitude Moulay Hafid, action tribus extérieures à Chaouya, facteurs de la question que je ne suis pas en mesure d'apprécier actuellement. Vous adresserai propositions dès que situation sera plus claire.

Mes effectifs actuels me permettent frapper avec certitude autant que certitude existe dans choses de guerre. Tout délai donne à ennemi impression d'impuissance de notre part. Nos adversaires exploitent cette impression et efforts à fournir ensuite doivent être plus considérables.

Je suis parti ce matin pour opérer contre Mdakra.

Tous mes effectifs disponibles seront réunis demain.

D'AMADE.

N° 171.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 28 février 1908.

Du moment où vous déclarez que vos effectifs actuels vous permettent de frapper avec certitude, autant que certitude existe à la guerre, et que tout délai serait favorable à l'ennemi, je ne puis que vous laisser pleine liberté d'action. En ce qui concerne renforts, je vous ferai connaître ma décision incessamment.

G. PICQUART.

N° 172.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Bivouac de Souk-et-Tnin, le 29 février 1908.

Je me suis porté aujourd'hui avec colonnes Tirs et littoral, ainsi que les deux colonnes annexes de Ber-Rechid et de Fedala, à Souk-et-Tnin, sur l'oued Mellah (carte au 200 millième).

J'ai procédé à ravitaillement de convoi. Cette opération était protégée par troupe de couverture infanterie, artillerie et cavalerie. La cavalerie a été violemment et brusquement attaquée par contingents Mdakra et par fantassins appartenant à mahalla Amor Essektani. La cavalerie serrée de près a dû charger pour se dégager et reprendre ses morts et ses blessés. Elle a éprouvé des pertes sérieuses : 10 tués, 34 blessés.

J'ai prononcé un mouvement offensif contre l'adversaire que j'ai poursuivi pendant sept kilomètres.

Ce combat a duré de 8 heures du matin jusqu'à la nuit.

D'AMADE.

N° 173.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 février 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence contenues dans sa dépêche du 17 février de ce mois, j'ai profité de mon dernier entretien avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères pour lui faire connaître les efforts faits par nos autorités navales devant Casablanca en vue d'éviter les inconvénients dont se plaignent les commerçants de cette place au sujet des opérations d'aconage.

J'ai pu répondre ainsi aux observations que j'avais eu l'honneur de vous transmettre et lui montrer que les plaintes qu'il m'avait rapportées ne pouvaient atteindre nos marins.

Jules CAMBON.

N° 174.

Le Contre-Amiral PHILIBERT, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. THOMSON, Ministre de la Marine.

Tanger, le 1er mars 1908.

J'ai reçu cette nuit télégramme consul Mazagan disant que Gouverneur ému était venu le trouver pour l'informer qu'une attaque sur Mazagan paraît imminente venant de mahalla d'Azemmour forte de 2,000 hommes. Bien qu'informations de cette source soient souvent exagérées, je fais rallier *Isly* à Mazagan.

PHILIBERT.

N° 175.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 1er mars 1908.

Bien que vous ne demandiez pas envoi de nouvelles troupes, Gouvernement prend mesures pour mettre à votre disposition deux bataillons de tirailleurs sénégalais à 600 hommes chacun, qui vous seront utiles pour renforcer vos colonnes mobiles.

Le premier de ces bataillons débarquera à Casablanca vers le 18 mars, le deuxième à une date qui sera ultérieurement fixée.

Il reste entendu que si l'accroissement des troupes mises à votre disposition exige un remaniement dans l'organisation du corps de débarquement, vous n'en conserverez pas moins le commandement que vous avez exercé jusqu'ici d'une façon si brillante et si conforme aux instructions du Gouvernement.

G. PICQUART.

N° 176.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 3 mars 1908.

Afin de vous permettre : 1° assurer continuité action de vos colonnes mobiles, en relevant les troupes fatiguées; 2° établir ultérieurement nouveaux postes de liaison reconnus nécessaires, je tiens prêts renforts suivants, qui vous seront envoyés prochainement, savoir : deux bataillons tirailleurs algériens, un bataillon zouaves, un escadron chasseurs d'Afrique, une batterie de 75, sans compter deux bataillons sénégalais et quatre sections mitrailleuses déjà annoncées.

Faites connaître : 1° augmentation d'effectif des services divers et des moyens de transport que envoi de ces renforts rendra nécessaire, 2° si avez besoin de plus de cavalerie et d'artillerie, particulièrement pour vos postes.

Il est probable que cette augmentation effectif vous obligera remanier organisation corps débarquement et notamment créer groupements en brigades qui seront commandées par des colonels. Vous m'adresserez vos propositions à ce sujet.

G. PICQUART.

N° 177.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Madrid, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye, Stockholm et Tanger.

Paris, le 3 mars 1908.

Le Gouvernement a décidé d'envoyer à Casablanca environ trois mille cinq cents hommes de renfort. Rien n'est changé à notre programme. L'envoi des renforts en question n'a d'autre but que de hâter, dans l'intérêt général, la pacification de la Chaouya et d'avancer autant que possible le moment où la police locale pourra être organisée.

D'autre part, en raison de la connexité des questions posées à Casablanca et sur la frontière algéro-marocaine, M. Regnault, Ministre de France au Maroc, et le Général Lyautey, commandant la division d'Oran, sont envoyés en mission à Casablanca et éventuellement à Oudjda.

Ils auront à étudier les mesures destinées à préparer d'une manière précise les conditions dans lesquelles devra être organisée la police confiée à la France et à l'Espagne à Casablanca et prévue, en ce qui concerne Oudjda, par les accords spéciaux de la France avec le Makhzen.

(*Pour tous les postes sauf Tanger.*) Je vous prie de vouloir bien faire part oralement des dispositions ci-dessus indiquées au Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

Pichon.

N° 178.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 4 mars 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai fait à M. de Schœn une communication verbale relativement à l'envoi de renforts à Casablanca.

Le Secrétaire d'État m'a dit qu'il reconnaissait qu'il ne nous était pas possible de faire autrement. Il a ajouté qu'il aurait été souhaitable que nos forces eussent pu rendre, dès le premier moment, toute résistance impossible; il est convenu d'autre part que l'envoi d'un corps expéditionnaire considérable eût donné lieu à de fausses interprétations. Il m'a demandé qu'on fît tous les efforts et qu'on prît toutes les précautions nécessaires pour que le commerce fût aussi peu incommodé que possible par les opérations militaires.

J'ai répondu à M. de Schœn que je me considérais comme autorisé à lui donner dès maintenant l'assurance qu'il désirait avoir.

Jules Cambon.

N° 179.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 4 mars 1908.

Je me suis acquitté, aujourd'hui, auprès du sous-secrétaire d'État des Affaires étrangères de la démarche relative au Maroc, que me prescrivaient les instructions de Votre Excellence.

Sir Ch. Hardinge m'a remercié de cette communication.

Paul CAMBON.

N° 180.

M. Marcellin PELLET, Ministre plénipotentiaire de la République française à La Haye,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires Étrangères.

La Haye, le 4 mars 1908.

Suivant les instructions de Votre Excellence, j'ai fait part aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères des mesures prises par le Gouvernement de la République au sujet du Maroc.

En m'exprimant ses remerciements, M. de Swinderen m'a déclaré avoir pleine confiance dans l'heureuse issue de la mission confiée à notre Ministre à Tanger ainsi qu'à nos généraux.

Marcellin PELLET.

N° 181.

M. BOMPARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 5 mars 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence je viens de faire au Ministre des Affaires étrangères la communication qu'Elle avait bien voulu me prescrire.

M. Iswolski m'a déclaré que le Gouvernement impérial formait les vœux les plus amicaux pour que les dispositions prises par le Gouvernement français aient au Maroc le succès attendu.

BOMPARD.

N° 182.

M. Barrère, Ambassadeur de la République française à Rome,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 5 mars 1908.

J'ai fait au Ministre des Affaires étrangères la communication que m'avaient prescrite les instructions de Votre Excellence en date du 3 de ce mois. M. Tittoni en a pris acte, et il m'a déclaré qu'il appréciait les motifs qui avaient déterminé la décision du Gouvernement de la République.

Barrère.

N° 183.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 6 mars 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, je viens d'entretenir le Ministre d'État de la mission confiée au Général Lyautey et à M. Regnault ainsi que de l'envoi de renforts au Maroc.

M. Allendesalazar a fait un accueil très cordial à cette communication. Les décisions que le Gouvernement de la République a prises lui paraissent très justifiées et de nature à assurer les résultats que nous en attendons.

Revoil.

N° 184.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Aïn-Sefra, le 6 mars 1908.

Le Commandant supérieur du cercle de Colomb télégraphie :

« Quoique j'aie signalé la chose à plusieurs reprises, je tiens à insister pour faire remarquer que la harka actuelle est de façon la plus nette un mouvement hafidiste :

les populations nos voisines d'Aïn-Chair, Bou-Khais, Ouled-Naceur-Ben-Aman, Sahali, et même Bou-Benib voient ce mouvement avec regret, n'y prennent aucune part et nous renseignent soigneusement. Les Beni-Guil sont neutres, les Doui-Menia ralliés tout à fait pacifiques. Le bas Tafilelt, qui nous a toujours été hostile mais dont les turbulents éléments sont vers Casablanca, est cette fois relativement calme.

« La harka est presque uniquement composée de populations avec lesquelles nous n'avons jamais eu aucune espèce de contact, qui ne peuvent avoir contre nous l'ombre d'un grief : ce sont celles de l'Atlas et de la Haute Moulouya; le mouvement est naturellement fanatique et anti-français, il est prêché par un illuminé qui fait appel à la plus basse crédulité. »

BAILLOUD.

N° 185.

M. JUSSERAND, Ambassadeur de la République française à Washington, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 8 mars 1908.

Conformément à vos instructions, j'ai annoncé au Secrétaire d'État les décisions prises par le Gouvernement de la République au sujet de l'envoi de nouvelles troupes au Maroc. J'en ai également parlé au Président. Le Gouvernement fédéral ne formule aucune objection.

De son côté, mon Collègue russe a reçu pour instructions de faire connaître au Gouvernement des États-Unis que la Russie donnait son entière approbation à ces mesures. M. Root lui a répondu que l'envoi de renforts, ayant pour objet le rétablissement de l'ordre, ne pouvait certainement qu'être approuvé.

JUSSERAND.

N° 186.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Du Bivouac de l'Oued Aceila, le 8 mars 1908.

Je me suis porté aujourd'hui avec les colonnes du littoral et du Tirs, renforcées par détachements de Ber-Rechid et de Bou-Znika, au cœur du pays des Mdakra.

L'attaque a été menée par les deux versants Nord et Sud de la haute vallée de l'Oued Aceila. L'ennemi s'est replié lentement devant l'attaque du Nord suivant une

ligne Ouest-Est passant par Sidi-Aceila. Il a été finalement rejeté dans les ravins des versants Nord du Mquarto et des Achach.

Il a subi des pertes énormes et s'est trouvé à ma merci. J'ai arrêté le feu dès que les populations sont venues relever les combattants tués et blessés.

Attaque du Sud a servi de pivot et a contenu les Mzab venus au secours des Mdakra.

L'ennemi était appuyé par une mahalla dont nous avons traversé les camps.

Dans sa fuite, il nous a abandonné des grandes tentes de toile, des caisses pleines de munitions d'artillerie et infanterie, enfin un affût et ses coffrets à munitions.

Les troupes ont marché et combattu sans repos, presque sans arrêt, de six heures du matin à sept heures du soir, en pays très accidenté.

D'AMADE.

N° 187.

M. CROZIER, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 8 mars 1908.

Je viens de faire au baron d'Æhrenthal la communication que Votre Excellence avait bien voulu me prescrire.

Le Ministre des Affaires étrangères en a pris acte en nous souhaitant un succès rapide : il a reconnu que la décision prise par le Gouvernement français était nécessaire et il a rendu justice à nos sentiments de modération qui jusqu'à présent l'avaient retardée.

CROZIER.

N° 188.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 mars 1908.

Moulay Hafid a fait tenir à notre Consul à Casablanca une nouvelle lettre en réponse à celle que M. Malpertuy lui avait adressée dans les termes de vos instructions du 22 février.

J'ai l'honneur de faire parvenir, ci-joint, à Votre Excellence une traduction de ce document, ainsi que la copie du rapport dont notre agent l'accompagne.

SAINT-AULAIRE.

Annexe I.

M. Malpertuy, Consul de France à Casablanca,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française au Maroc.

Casablanca, le 4 mars 1908.

Pour faire suite à mon télégramme de ce jour, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, avec sa traduction, la lettre que Moulay Hafid vient de me faire parvenir en réponse à celle que je lui avais écrite en me conformant aux instructions et au texte du Département.

Ainsi que vous pourrez en juger par la lecture de ce document, le Prétendant essaye tout d'abord de se disculper en accusant les intrigants de l'entourage de son frère à Rabat d'avoir troublé les bonnes relations entre lui et notre Gouvernement; il proteste de nouveau de son amour de la paix et de son amitié pour notre pays, mais il passe prudemment sous silence l'envoi de ses mahallas et de ses canons aux tribus de la Chaouya qui ne nous combattent que parce qu'elles sont soutenues par lui; de même, il omet, dans sa réponse, et il évite d'expliquer ses appels à la guerre sainte. Très habilement il demande ensuite à notre Gouvernement de me désigner pour aller conférer avec lui sous prétexte que les questions dont il a à nous entretenir seraient trop longues à traiter par écrit. Il est évident que Moulay Hafid ne manifeste le désir d'entrer en rapports directs avec nous que parce que ce résultat équivaudrait, aux yeux des indigènes, à une reconnaissance par nous de sa souveraineté.

Malpertuy.

Annexe II.

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

Il n'y a pas de force et de puissance qu'en Dieu, le Grand, le Sublime, le Prince des Croyants qui met sa confiance en l'Unique, l'Incomparable Seigneur des deux Mondes, le Sultan, fils du Sultan, fils du Sultan, fils du Sultan, fils du Sultan, fils du Sultan,

Abd el Hafid ben el Hassan ben Mohammed.

(Sceau Chérifien.)

A l'intelligent et noble Consul du Gouvernement français respecté à Casablanca la bien gardée par Dieu. Après la louange à Dieu qui crée et ressuscite à sa volonté, Nous demandons de vos nouvelles en souhaitant dans notre amitié que vous restiez toujours bien portant.

Nous avons reçu la lettre par laquelle vous m'informiez que votre Gouvernement distingué vous a chargé de répondre à la lettre que nous lui avons fait tenir par l'intermédiaire

de votre consul à Safi la bien gardée par Dieu. Nous avons étudié soigneusement le contenu de cette lettre et nous l'avons pris en considération. Nous avons constaté que les intrigants qui sont à Rabat avec notre frère Moulay Abd el Aziz, déposé par l'accord unanime des imans, avaient répandu toutes sortes de nouvelles, attisé la discorde parmi les gens, mis l'incendie dans la paix et les bonnes relations entre nous et votre Gouvernement respecté, poussés par le désir de travailler à obscurcir l'atmosphère entre les deux Gouvernements par divers moyens honteux et en dénaturant les choses futiles qui créent les malentendus et détruisent tout lien. Nous avons toujours eu l'attitude contraire dans le passé, le présent et pour l'avenir; tout notre but consiste dans la tranquillité durable, dans la bonne entente sur le tapis de la sincérité réciproque et des relations amicales avec notre Gouvernement honoré, comme le savent de nous ceux de vos compatriotes qui nous connaissent et comme en témoignent les lettres que nous vous avons adressées à plusieurs reprises. Dans ces conditions, j'ai vu que la réponse à votre lettre comporte de longues communications auxquelles ne convient qu'un entretien verbal. Aussi je désire que votre Gouvernement estimé accepte notre amitié sincère avec ce que j'en attends, qu'il ne rejette pas nos intentions à son égard et qu'il désigne deux envoyés qu'il agréera pour traiter verbalement avec nous le sujet de votre lettre, soit vous avec un autre esprit éclairé, soit deux autres personnages intelligents de votre Gouvernement, ou bien il suffit que l'on vous envoie auprès de nous, car je connais votre grande sagacité et votre désir de travailler à la bonne entente afin que les négociations aboutissent heureusement pour la paix complète et durable, si Dieu le veut, après avoir écrit au Commandant de vos troupes en Chaouya de suspendre les hostilités jusqu'à ce qu'aboutissent les négociations entre nous et votre Gouvernement glorifié. Dès l'entrée en pourparlers officiels, rien ne vous sera refusé de notre part, avec l'aide de Dieu.

Quand vous aurez lu cette lettre, j'attends de votre courtoisie que vous l'envoyiez en original à votre Gouvernement; nous attendons une réponse conforme à notre ferme espérance, si Dieu le veut et Dieu aidera à la réussite du bien et de la paix générale par sa grâce. Écrit le 27 Moharrem sacré de l'année 1326 (1er mars).

N° 189.

M. Saint-René Taillandier, Ministre plénipotentiaire de la République française à Lisbonne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 10 mars 1908.

Le Ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai fait la communication prescrite par vos instructions du 3 de ce mois, m'en a remercié en termes très sympathiques.

Saint-René Taillandier.

N° 190.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

De Sidi el Haïdi, le 10 mars 1908.

Les colonnes se sont portées aujourd'hui du bivouac Sidi Abd-el-Kerim à la Kasbah-ben-Ahmed, centre administratif des Mzab.

Une fraction de cette tribu, les Achache, a opposé quelque résistance à l'entrée du col de Sidi Bou-Beker. Le déploiement vers la droite et l'occupation des positions dominantes a fait tomber cette résistance et le col a été franchi.

J'ai eu le soumission de plusieurs fractions des Mazb et j'en attends d'autres de fractions trop éloignées pour avoir pu se présenter aujourd'hui; j'ai emmené les notables jusqu'à mon camp, établi ce soir à Sidi-el-Haïdi sur l'Oued-el-Mils, et les ai renvoyés après conférence.

Les populations avoisinantes sont réinstallées pacifiquement dans leurs douars et la campagne a repris un aspect actif et prospère.

Demain, à l'occasion du départ du goum algérien, je passerai à Sidi-el-Haïdi une revue des troupes du corps de débarquement ayant pris part aux opérations.

d'Amade.

N° 191.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 10 mars 1908.

Le Général Bailloud télégraphie de Méchéria, le 9 mars, ce qui suit : « J'ai vu, à mon passage à Aïn-Sefra, le Général Vigy et de l'entretien que j'ai eu avec lui, faisant suite aux renseignements recueillis à Colomb et à Ounif, il résulte ceci :

1° Le rassemblement de la harka dans le bassin de l'Oued Haïber n'était qu'une menace contre nous. Sa marche de l'Oued Haïber à Aïn-Chair est une offensive bien nette. Dès que la harka dépassera Aïn-Chair, elle sera de ce fait à notre contact dans la plaine de Tamlelt, région où, depuis quarante ans, nous avons eu maintes fois à faire la police, notamment lors de la colonne Wimpffen, en 1870, et où, depuis ces dernières années, sont appliqués en fait les accords qui nous chargent d'aider le Makhzen dans la police de la région et de protéger nos frontières;

2° D'autre part, il résulte de considérations militaires que nos reconnaissances et même la simple inspection de la carte rendent manifestes, que si la harka se dirige soit sur Aïn-Sefra, soit sur Ounif, c'est dans la plaine de Tamlelt qu'il convient de l'arrêter ou, tout au moins, que nous devons inquiéter ses derrières, afin de l'empêcher de gagner les montagnes et d'arriver jusqu'à Figuig;

3° En conséquence, général Vigy prend dispositions destinées à porter notre première ligne de défense au delà massif montagneux qui longe la voie ferrée à l'Ouest sur la presque totalité du parcours ».

JONNART.

N° 192.

Le Général d'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

De l'Oued Tamazar, le 11 mars 1908.

Les colonnes bivouaquent aujourd'hui sur l'oued Tamazar. Aucun incident de marche.

J'ai passé ce matin, avant le départ du bivouac de Sidi-el-Haïdi, et à l'occasion de la rentrée du deuxième goum algérien, la revue des troupes sur le terrain du combat du 17 février, aujourd'hui occupé par nombreux douars, vaquant en toute confiance aux travaux agricoles.

A l'issue de la revue, dans un but de cohésion et d'éducation morale pour tous les éléments des colonnes, toutes les troupes ont répété trois fois, à mon signal, le cri de « *en avant* », une première fois pour la France, une deuxième fois en l'honneur du Président de la République, une troisième fois en mémoire des camarades morts au champ d'honneur.

L'effet produit par l'écrasement des Mdakra est considérable; bien que je n'aie pas à en tenir compte, j'ai reçu plusieurs messages autographes de Moulay Hafid et de ses chefs de mahalla, tendant à conclusion armistice et paix. Me suis borné à rendre compte au Consul de ces démarches, qui n'ont influé en aucune façon sur la réalisation du premier terme du programme que vous avez bien voulu approuver : briser les résistances. Je considère que le moment est venu où le Sultan Abd el Aziz doit paraître en personne et faire acte de souverain légitime dans la Chaouya, prête à la soumission, s'il ne veut pas perdre toute influence et laisser à son rival l'apparence et le profit d'avoir été l'instrument de la paix.

D'AMADE.

N° 193.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 mars 1908.

D'après ce que m'a dit aujourd'hui mon collègue d'Italie, son Gouvernement a décidé de ne pas répondre aux lettres de Moulay Hafid. Les consuls italiens de la côte ont pour instructions de ne pas entrer en communication avec les agents hafidiens : en cas de péril menaçant leurs nationaux, ils se concerteraient avec les consuls de France et d'Espagne.

Regnault.

N° 194.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

De Settat, le 13 mars 1908.

Les colonnes se sont portées à Settat où elles bivouaquent, les mahallas sont en pleine retraite vers le Sud, effrayées de notre marche en avant. Toutes les tribus de la Chaouya veulent la paix ou en ont besoin.

Me conformant à mes instructions précédentes, je demeure en face des mahallas désemparées et ne dépasserai pas, comme j'en ai reçu l'ordre, les limites actuellement atteintes, mais je sollicite des instructions nouvelles.

d'Amade.

N° 195.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,
à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 14 mars 1908.

Réponse au télégramme du 13 mars.

Instructions précédentes maintenues en ce qui concerne les limites de votre action.

Félicitations pour résultats acquis.

Gouvernement s'en rapporte à vous comme aux autorités consulaires et diplomatiques pour continuer pacification.

G. Picquart.

N° 196.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

De la Kasbah des Ouled-Saïd, 14 mars 1908.

Je me suis porté aujourd'hui avec les colonnes de Settat à la Kasbah des Ouled-Saïd où je bivouaque; après avoir reçu à la Kasbah-ben-Ahmed, le 10 mars, la soumission d'une notable partie des Mzab, j'ai recueilli, le 14, à Settat même, soumission de toute la tribu.

Aujourd'hui, le long de la route et à l'arrivée, des Ouled-Saïd se sont portés en foule pour demander l'*aman :* cette tribu a incendié ce matin la résidence du cheikh Bou Azzaoui, le personnage qui, au nom de Moulay Hafid, a soulevé la Chaouya contre nous et nous a combattus. Le sentiment unanime des tribus s'est manifesté par cette question que j'ai recueillie par toutes les bouches : « Où est Sidna Abd el Aziz? s'il est notre Sultan, qu'il vienne à nous ». Ces populations riches, laborieuses, intelligentes aspirent à une ère de paix et réclament une autorité qui la leur assure; elles se donneront entièrement et sans réserve à ce pouvoir protecteur.

J'estime que, si instructions nouvelles me permettent laisser poste à Settat et autres centres avancés, instantanément les marchés s'ouvriront et la vie agricole et commerciale reprendra son essor.

d'Amade.

N° 197.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Bivouac de Dar-ould-Fatima, le 15 mars 1908.

J'ai quitté la kasbah des Ouled-Saïd ce matin à 6 h. 30 avec les colonnes. A midi, j'ai établi le bivouac à Dar-ould-Fatima où m'a rejoint un convoi de Ber-Rechid avec premier échelon du nouveau goum d'Algérie et l'escadron du 6e chasseurs. A 7 heures,

j'ai dirigé les colonnes vers Zaouyat-el-Ourimi, où ont été signalés de gros rassemblements de fractions dissidentes et irréductibles des tribus déjà soumises.

L'ennemi est venu au-devant des colonnes avec un millier de cavaliers et autant de fantassins; cette offensive de l'ennemi avait pour but de couvrir de nombreux douars présentant au moins 1,500 tentes. Notre artillerie a tenu en respect ces assaillants et a frayé la voie à une attaque de notre infanterie qui est arrivée jusqu'aux tentes et a traversé les douars jusqu'à la lisière opposée; l'ennemi, surpris par la rapidité de l'attaque, n'avait pas eu le temps de plier ses tentes et d'évacuer ses troupeaux.

Les Marocains combattants ont lutté jusque dans les douars et ont subi des pertes énormes, surtout par la baïonnette; il n'y a eu ni razzia ni pillage; les femmes, les enfants, les vieillards, les prisonniers, qui se sont volontairement rendus à nous, ont eu la vie sauve, mais j'ai dû, pour marquer la répression, prescrire l'incendie d'une partie des tentes. Cette dure leçon m'a été rendue nécessaire parce que des fractions soumises observaient notre attitude vis-à-vis des dissidents et se seraient séparées de nous pour les rejoindre si nous ne les avions pas châtiés. J'ajoute que, depuis deux jours, à quatre reprises différentes et pour éviter l'effusion de sang, j'avais sommé ces douars de faire leur soumission sans leur imposer de condition.

L'opération a pris fin, à 6 h. 30, à 6 kilomètres Nord-Ouest de la Zaouya de Sidi-el-Ourimi, au delà de Sidi Kassem-ed-Djemal.

Les troupes, qui ont fait preuve d'une résistance extraordinaire, sont rentrées au bivouac de Dar-ould-Fatima à 11 h. 50, ayant fait dans leur journée plus de 60 kilomètres.

D'AMADE.

N° 198.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Casablanca, le 18 mars 1908.

Notre Consul à Casablanca me communique les statistiques de navigation de ce port. Il en résulte que si, par rapport à la période précédente correspondante, le nombre des navires allemands a diminué de deux, du 1er août 1907 au 31 janvier 1908, le montant des exportations a, par contre, progressé d'un tiers pendant la dernière période. Les Allemands, qui sont placés au premier rang en ce qui concerne les exportations, s'inscrivent avec le n° 2 sur le tableau du commerce général et obtiennent une majoration de 426,535 francs par rapport à la période précédente.

Le commerce allemand est donc mal venu à se plaindre d'avoir été gêné dans ses opérations.

REGNAULT.

N° 199.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 19 mars 1908.

Comme suite à ma lettre du 27 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la copie d'un rapport de l'Amiral Philibert relatif au séjour en rade de Casablanca du vapeur allemand *Riga* ainsi qu'aux moyens de débarquement dont a disposé le port à cette époque.

Vous pourrez utiliser ces renseignements dans vos conversations avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères.

Pichon.

Annexe.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. Thomson, Ministre de la Marine.

A bord du *Kléber*, le 29 février 1908.

Les armateurs du vapeur allemand *Riga* s'étant plaints des empêchements qui auraient été apportés aux opérations de ce navire à Casablanca, j'ai l'honneur de vous adresser les renseignements suivants sur le séjour de ce bâtiment en rade de Casablanca, du 22 décembre au 18 janvier, sur le nombre de barcasses dont je disposais à la date précitée et sur le nombre de barcasses qu'il y avait l'année dernière dans le port de Casablanca.

Le *Riga* est arrivé à Casablanca le 22 décembre.

Les 24, 27, 31 décembre, 2, 3, 4, 5 janvier, aucun travail en rade par suite du mauvais temps;

30 décembre: déchargement de la *Nive* avec trois barcasses; cinq disponibles réparties entre les bâtiments sur rade;

1er janvier: les barcasses disponibles ne travaillent pas à cause du temps douteux mais on débarque du *Victor-Hugo* avec cinq barcasses;

6 janvier: trois voyages de barcasses seulement pour la marine (départ du général Drude);

7, 8 janvier : déchargement du *Vinh-Long* avec trois barcasses : les autres sont réparties entre les vapeurs sur rade ;

9 janvier : réquisitionné les huit barcasses pour l'*Hérault* :

10 janvier : réquisitionné les barcasses pour terminer les chevaux de l'*Hérault* : elles sont remises au commerce à partir de 8 heures, au fur et à mesure qu'elles reviennent ;

15 janvier : aucun travail pour le commerce par suite de la fête arabe ;

19 janvier : mauvais temps ;

20 janvier : départ du *Riga*.

En dehors des jours mentionnés ci-dessus, le *Riga* a eu à sa disposition la part qui lui revenait des huit barcasses en service suivant les règles du port du Makhzen.

Pendant cet intervalle le nombre des bâtiments de commerce a oscillé entre 11 et 5.

On voit que le *Riga*, dans les vingt-sept jours qu'il a passés sur rade, a eu neuf jours de mauvais temps et un jour de fête occasionnant la cessation de tout travail ; que, pendant les dix-sept jours restant, la marine a eu à réquisitionner un jour les huit barcasses à flot, (j'avais eu soin d'en faire prévenir d'avance les Consuls étrangers), et que, pendant quatre jours, les opérations de la marine ont pu ralentir son chargement.

Les jours de mauvais temps occasionnent pour les jours suivants, pendant lesquels le travail est possible, une assez grande perte de temps par suite des changements de mouillage.

L'escale prolongée du *Riga* doit donc être attribuée aux longues périodes de mauvais temps, au concours inusité de nombreux bâtiments sur rade et aussi, je crois, à son chargement considérable pour le port où ce vapeur a embarqué 1,166 tonnes de marchandises.

Il est bien certain que ni les moyens d'aconage, ni ceux d'accostage à la petite plage, ni la manutention à terre ne peuvent suffire, à Casablanca, à d'aussi considérables rassemblements de navires ; il a été assez commun à ce moment là d'en avoir huit sur rade.

Pour compléter cet exposé, je ne dois pas vous laisser ignorer que, le 18 janvier, le Commandant de la *Gloire-Annexe* m'adressait une note me faisant remarquer que le *Riga* n'avait commencé son déchargement qu'à 11 heures du matin, les barcassiers étant là à 8 heures, et que ce vapeur avait eu la prétention de continuer le travail jusqu'à la nuit malgré un temps douteux qui aurait pu occasionner des dégâts ou même la démolition du matériel flottant.

J'ajouterai que, malgré les règlements, on n'a attribué jusqu'ici à aucun navire de commerce les dépenses de réparations, ni même de pertes de barcasses.

Il y a eu pendant l'hiver toujours neuf barcasses à flot. Pendant cette saison, nous en avons perdu trois, mais elles ont été remplacées par deux du port de Larache et une de Rabat que j'ai pu obtenir à grand peine et grâce à l'appui sérieux de notre Ministre. En plus, je faisais garder deux barcasses à terre, soit en réparation, soit en réserve. Enfin, les charpentiers ont pu en achever une et en mettre une autre en construction.

Au moment de notre arrivée, au mois d'août, il y avait neuf barcasses en bon état, trois en mauvais état et une en construction.

Pendant l'hiver, avant notre arrivée, on ne gardait à la mer que six barcasses, la darse de la Douane ne pouvant en contenir plus à l'abri des houles moyennes.

En terminant, je tiens à vous répéter ce que j'écrivais à la Légation, que, voulant favoriser le commerce, nous luttons continuellement pour suppléer aux grandes défectuosités d'un port en pleine côte, d'une petite plage d'accès difficile, d'un manque complet d'abri pour le matériel, et nous prêtons gracieusement nos vapeurs pour aider les mahonnes de commerce toutes les fois que c'est possible.

PHILIBERT.

N° 200.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 20 mars 1908.

Un petit *djich* de 6 Beraber du Tafilelt ayant été signalé au sud-ouest de Beni-Abbès, une fraction des troupes de ce poste, avec les lieutenants Carcopino et Régnier, fut chargée de le poursuivre.

De nouveaux renseignements de M. Jonnart annoncent que notre détachement a été attaqué, le 11 mars, à l'ouest d'Haci-el-Hameida, par un parti de Beraber assez nombreux, et que nous avons eu dans cet engagement un lieutenant français tué, M. Régnier, et 2 sous-officiers blessés.

La nuit suivante, les Beraber renouvelèrent leur attaque, mais ils furent repoussés avec des pertes sérieuses, tandis que, de notre côté, nous avions un Saharien tué et deux blessés. Les assaillants s'étant retirés à l'ouest de la Saoura, le détachement Carcopino reprit le chemin de Beni-Abbès par Barbouchi et Zeramra, où le chef de l'annexe s'est porté au-devant de lui avec les renforts disponibles.

Toutes les autorités estiment que ces faits ne sortent pas du cadre des incidents de brigandage habituels au Sahara et qu'ils n'ont aucun rapport avec la harka du Haut-Oued-Guir.

En raison de cette agression, le chef de l'annexe de Beni-Abbès avait demandé l'occupation de la petite oasis de Tabelbalet, qui sert de repli et de gîte intermédiaire à tous les *djichs* allant du Tafilelt vers la Saoura, et qui a été plusieurs fois visitée par la compagnie saharienne. M. Jonnart estime qu'il ne peut autoriser en ce moment cette occupation, la présence de la harka du Guir nous interdisant d'éparpiller nos forces et de prendre une mesure qui ne concorde pas avec le plan d'organisation générale de la défense de nos confins.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage entièrement la manière de voir de M. Jonnart.

Dans le cas où les nécessités de protéger le Touat et la Saoura contre les incursions fréquentes de petits *djichs* de Beraber (telle que l'attaque dirigée contre le Lieutenant Cancel au même point d'El-Hameida, le 7 octobre dernier), nous décideraient à adopter un système de protection éloignée, j'estime que ce résultat pourrait être obtenu sans occuper en permanence Tabelbalet; il suffirait d'installer en ce point, pour la compagnie saharienne de la Saoura, un centre de pâturages que les fractions nomadisant visiteraient de temps en temps et dans le rayon duquel pourraient se mouvoir les sections au pâturage. Ce procédé est utilisé déjà par la compagnie de Tidikelt pour parer aux incursions des Azdjer.

G. Picquart.

N° 201.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
aux AMBASSADEURS de la République française à Londres, Berlin et Madrid.

Paris, le 21 mars 1908.

L'Ambassadeur d'Allemagne m'a remis hier, à titre officieux, un *pro memoria* relatif aux dommages que le commerce allemand aurait à redouter si le Gouvernement marocain exécutait le projet qui lui est attribué de reprendre Safi.

Je lui ai fait connaître, dans la même forme, les vues du Gouvernement français sur cette question.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie des deux notes échangées à ce propos.

PICHON.

ANNEXE I.

NOTE ALLEMANDE reçue le 20 mars 1903.

D'après les nouvelles circulant à Berlin, le Makhzen préparerait en secret un envoi de troupes à Safi pour parer à la contrebande d'armes qui dans ce port s'exercerait en faveur de Moulay Hafid.

Il est à prévoir que le débarquement de ces troupes rencontrera de vives résistances, les tribus très guerrières des environs de Safi étant, à ce qu'on dit, partisans ardents de Moulay Hafid.

Or, le Consul de France à Safi en décembre dernier aurait fait remarquer à ses collègues et aux autorités locales que la France débarquerait des troupes et bombarderait la ville de Safi, si le débarquement des troupes du sultan se heurtait à des résistances.

Le commerce allemand très considérable à Safi s'est vivement préoccupé et ému de cette éventualité qui risquerait de faire éclater le fanatisme musulman, d'entraîner des suites analogues à celles qui se sont produites à Casablanca et qui occasionnerait des pertes très sensibles de plusieurs millions.

Ces préoccupations commencent aussi à gagner l'opinion publique allemande et se manifesteront certainement à l'occasion du débat qui aura lieu lundi au Reichstag lors de la discussion du budget des Affaires étrangères.

A ce point de vue il serait de la plus haute importance et du plus grand intérêt si le gouvernement de la République pouvait — avant la date du débat susnommé — rassurer le gouvernement par rapport au développement que les événements pourraient prendre à Safi.

Annexe II.

NOTE FRANÇAISE remise le 21 mars 1903.

Le gouvernement français a appris, comme le gouvernement impérial, que le Sultan du Maroc avait l'intention de faire réoccuper par ses troupes, quand il le pourra, la ville de Safi, comme il a réoccupé la ville de Mazagan qui avait également échappé à son autorité. Le droit du Sultan en cette circonstance ne saurait être contesté, l'Acte d'Algésiras ayant consacré sa suzeraineté, mais le gouvernement français s'emploiera volontiers, comme il l'a déjà fait, à conseiller à Abd el Aziz de ne procéder à cette mesure qu'en temps opportun et en prenant toutes les précautions utiles pour la protection des étrangers et de leurs biens.

Quant au vice-consul de France à Safi, il n'a pu déclarer à ses collègues ni aux autorités locales « que la France débarquerait des troupes et bombarderait Safi si le débarquement des troupes du sultan se heurtait à des résistances ». Il n'a pas été chargé de faire aucune communication à ce sujet, ni au mois de décembre, ni à aucun autre moment, et la déclaration qui lui est attribuée eût été en contradiction formelle avec les intentions de son gouvernement.

Depuis le mois de septembre dernier, la France n'a cessé d'affirmer, et les événements ont démontré qu'elle était décidée à faire tout le possible pour n'être pas amenée à débarquer des troupes sur le littoral marocain ailleurs qu'à Casablanca. C'est dans cet esprit que, malgré les raisons qui auraient pu la déterminer à occuper les ports dans les conditions qu'elle avait indiquées aux Puissances, elle a préféré s'en abstenir et s'en tenir à la préparation, actuellement en bonne voie, de l'organisation de la police prévue à Algésiras. C'est dans le même esprit qu'elle s'est bornée, malgré les difficultés et les dépenses considérables qui en résultaient pour elle, à maintenir en permanence, pendant tout l'hiver, sa division navale devant les ports où la présence de ses navires était nécessaire pour intimider les fauteurs de troubles et assurer ainsi la sécurité des colonies étrangères.

C'est seulement dans le cas où cette sécurité serait menacée que le gouvernement de la République aurait à envisager la nécessité de rendre cette protection efficace. Il est, d'ailleurs, aussi préoccupé que le gouvernement impérial, auquel il en donne volontiers l'assurance, des intérêts du commerce international au Maroc, et les mesures qu'il prend ont précisément pour but de protéger la liberté des transactions et d'empêcher le retour des attentats qui rendraient le commerce impossible.

N° 202.

Le Général Lyautey, commandant la Division d'Oran, en mission à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 23 mars 1908.

D'après les renseignements recueillis depuis cinq jours, la situation me semble être la suivante :

1° Général d'Amade a conçu et suivi méthodiquement un programme de répression des groupes hostiles suivant un arc de cercle partant de la côte au nord-ouest, puis passant par les Mdraka, les Mzamza, pour aboutir, au sud-ouest, au combat du 15 mars courant à Zaouyat-El-Ourimi. Les succès croissants de cette répression et notamment les deux dernières affaires paraissent avoir singulièrement dégagé la situation et rendu enfin possible une action politique qui eût été prématurée avant l'action de force si vigoureusement menée par le Général d'Amade.

2° D'accord avec le Ministre de France et le Général d'Amade, j'estime qu'on peut considérer comme rentrés dans l'ordre les Zenata, les Mediouna, les Oulad-Zian et les Oulad-Harriz; d'autre part, il y a eu de nombreuses démarches pacifiques venant de groupements ou d'individualités de toutes les autres tribus Chaouya. Toutefois, n'apparaissent comme sérieuses encore que celles venant des Soualem, Chtouka et Mzamza, qui semblent devoir aboutir à une soumission complète à la suite de l'action politique déjà sérieusement engagée; quant aux autres, notamment les Oulad-Saïd, Mzab, Mdraka et Ziaïda, il faudra encore peser sérieusement sur elles et surtout pratiquer des installations provisoires formant des centres d'action régionale qui, en usant simultanément de moyens d'attraction pacifique, de réorganisation, d'autorité locale et de châtiment, sur les noyaux hostiles, aboutiront seuls à des résultats efficaces; c'est ainsi notamment qu'il semble urgent de retourner chez les Mdakra qui, malgré la leçon reçue, ont reformé des rassemblements hostiles et, cette fois, d'y rester provisoirement en un point à déterminer.

Lyautey.

N° 203.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française, au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Casablanca, le 24 mars 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie des renseignements que vient de me faire parvenir le service de la Délégation de l'emprunt marocain sur le mouvement maritime et le matériel d'aconage du port de Casablanca.

REGNAULT.

ANNEXE.

NOTE.

Tanger, le 23 mars 1908.

On trouvera ci-joint, les renseignements suivants :

1° le mouvement de la navigation à Casablanca en 1906 et 1907.

2° le nombre et le tonnage des navires de commerce ayant mouillé dans le port de Casablanca, d'août 1906 à janvier 1907 inclusivement, et d'août 1907 à janvier 1908.

3° la valeur en francs et le tonnage approximatif des marchandises importées et exportées en 1906 et en 1907.

4° la valeur en francs et le tonnage approximatif des marchandises importées et exportées d'août 1906 à janvier 1907 inclusivement, d'août 1907 à janvier 1908; ces mêmes renseignements pour le commerce avec l'Allemagne.

5° des renseignements sur le service des barcasses.

Ces documents appellent quelques commentaires :

TABLEAU N° I. — Le mouvement de la navigation pour les navires de commerce a été sensiblement le même en 1906 et en 1907.

TABLEAU N° II — La période août 1907-janvier 1908 a eu un mouvement de 19 navires et de 11091 tonnes de plus qu'en août 1906-janvier 1907.

TABLEAU N° III. — Nos statistiques commerciales sont établies en ce qui concerne les marchandises importées et exportées, non pas d'après les poids, mais *d'après les valeurs*.

Nous ne pouvons donc fournir que des évaluations approximatives et sous toutes réserves. Il y a lieu, en effet, de tenir compte des différents cours d'une marchandise d'une année à

l'autre et c'est en nous basant sur un cours moyen que nous avons établi approximativement le poids.

Le rapport de la valeur au poids est particulièrement variable en ce qui concerne les exportations. Il va de soi notamment que dans les années de bonne récolte, les céréales s'exportent à des prix beaucoup plus bas que lorsqu'il y a récolte médiocre ou mauvaise. L'année 1907 a été une année de grosse exportation de céréales, d'orge en particulier, dont la valeur marchande est peu élevée, et malgré l'augmentation du tonnage à l'exportation qui a doublé, la valeur des exportations en 1907 reste inférieure à celle de 1906.

Par contre, la valeur et le tonnage des importations ont diminué environ de moitié en 1907 par rapport en 1906.

En résumé, pour les raisons que nous venons de donner, malgré une diminution de la valeur des produits importés et exportés, le tonnage des marchandises soumises aux droits de douane et qui font l'objet de nos statistiques, est sensiblement le même en 1906 et en 1907, et s'élève à 30,000 tonnes, chiffre qui nous paraît être un minimum.

A ce chiffre s'ajoute le tonnage des marchandises admises en franchise, des marchandises arrivées ou expédiées en cabotage et non soumises aux droits de douane, et, pour 1907, le matériel des troupes de débarquement, autant de facteurs importants dont nos statistiques ne font pas état et qui ne sont pas comprises dans nos évaluations de tonnage.

Tableau n° IV. — Le tableau n° 4 est relatif aux marchandises importées et exportées, sans distinction de pays, pour les mois d'août à janvier. Il est établi suivant nos statistiques *d'après les valeurs;* nous l'avons déterminé d'après le tonnage approximatif correspondant à l'aide des coefficients que nous ont donnés les rapports des valeurs et du tonnage en 1906 et en 1907.

Si les importations ont diminué de 5,263 tonneaux, par contre les exportations ont augmenté de 5,473 tonneaux et le mouvement total des marchandises soumises aux droits est sensiblement le même.

Documents n° V. — Nous n'avions pas été amenés en 1906 à suivre d'aussi près qu'en 1907 la question de l'aconage et nous n'avons pas, par suite, de renseignements détaillés à ce sujet. Cependant notre agent à Casablanca nous écrivait, le 6 octobre 1906 : « L'insuffisance des barcasses occasionne aux navires, lorsqu'il y en a plusieurs en rade, ce qui est fréquent, un séjour prolongé et coûteux ». Le fonctionnement défectueux devait être la règle puisque certaines maisons de Casablanca avaient des barcasses qu'elles étaient autorisées à mettre en service lorsque les barcasses du Makhzen étaient toutes occupées.

A cette insuffisance du service, on ne peut d'ailleurs remédier qu'imparfaitement, car il n'y a pas d'abri possible pour plus de 9 barcasses et il n'y a pas d'abri pour remorqueur, pas de moyen, par conséquent, d'augmenter le rendement des barcasses en substituant le remorquage à l'aviron.

L'avancement des travaux du port contribuera beaucoup à améliorer la situation, le nombre des barcasses en service pourra être augmenté, un ou plusieurs remorqueurs pourront être abrités.

Le matériel d'aconage a souffert en 1907 d'accidents de mer répétés et tout à fait exceptionnels. Cependant il y a eu presque constamment neuf barcasses en service, nombre existant avant le 1er août 1907.

TABLEAU I.

PORT DE CASABLANCA.

Mouvement de la navigation (années 1906 et 1907). Entrées seulement, les sorties sont égales.

PAVILLON.	VAPEURS.		VOILIERS.		TOTAL EN 1907.		RAPPEL DE 1906.		DIFFÉRENCE DE 1907 PAR RAPPORT À 1906. En plus.		DIFFÉRENCE DE 1907 PAR RAPPORT À 1906. En moins.	
	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.
Français	103	83 753	1	9	104	83 762	95	86 625	9	"	"	2 863
Anglais	87	55 419	"	"	87	55 419	92	59 255	"	"	5	3 836
Allemand	46	41 838	"	"	46	41 838	51	47 222	"	"	5	5 384
Espagnol	81	35 715	1	168	82	35 883	68	35 020	14	863	"	"
Italien	11	7 524	"	"	11	7 524	23	16 232	"	"	12	8 708
Marocain	1	122	"	"	1	122	2	570	"	"	1	448
Danois	"	"	1	86	1	86	4	546	"	"	3	460
Portugais	1	201	4	187	5	388	4	175	1	213	"	"
Norvégien	5	1 965	"	"	5	1 965	1	379	4	1,586	"	"
Hollandais	"	"	1	60	1	60	"	"	1	60	"	"
Russe	"	"	"	"	"	"	1	280	"	"	1	280
TOTAUX	335	226 537	8	510	343	227 047	341	246 304	29	2,722	27	21 979
RÉSULTAT									2			19 257

Non compris les navires de guerre et les transports : français 41, espagnols 9; et les yachts : français 1.

TABLEAU II.

PORT DE CASABLANCA.

Mouvement de la navigation (entrées seulement, les sorties sont égales).
[Août-janvier, 1906 et 1907.]

PAVILLONS.	DU 1er AOÛT 1906 au 31 JANVIER 1907.		DU 1er AOÛT 1907 au 31 JANVIER 1908.		DIFFÉRENCE DE 1907 PAR RAPPORT À 1906. En plus.		DIFFÉRENCE DE 1907 PAR RAPPORT À 1906. En moins.	
	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.
Français	45	38 073	62	51 188	17	13 115	"	"
Anglais	43	27 940	43	28 259	"	319	"	"
Allemands	21	20 428	19	16 937	"	"	2	3 491
Espagnols	33	16 239	38	17 135	5	896	"	"
Italiens	7	5 082	7	4 683	"	"	"	399
Autres pays	7	1 181	6	1 832	"	651	1	"
TOTAUX	156	108 943	175	120 034	22	14 981	3	3 890
					— 3	3 890		
RÉSULTATS					+ 19	11 091		

N. B. — Les transports et navires de guerre ne sont pas compris dans les chiffres précédents.

TABLEAU III.

TONNAGE

des principales marchandises à l'importation et à l'exportation pendant les années 1906-1907.

	1906.	1907.
	Tonnes.	Tonnes.
Tonnage à l'importation (non compris les marchandises arrivées en cabotage et le matériel des troupes de débarquement)	20,218 02	11,271 87
Tonnage à l'exportation (non compris les marchandises expédiées en cabotage)	9,666 97	19,049 24
TOTAUX	29,884 99	30,321 11
	Francs.	Francs.
Valeurs à l'importation	7,890,220	4,545,150
Valeurs à l'exportation	6,204,150	4,673,910
TOTAUX (cabotage non compris)	14,094,370	9,219,060

Tableau IV.

Valeur en francs des importations et des exportations.

MOIS.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.	
	AOÛT 1906 à JANVIER 1907.	AOÛT 1907 à JANVIER 1908.	AOÛT 1906 à JANVIER 1907.	AOÛT 1907 à JANVIER 1908.	AOÛT 1906 à JANVIER 1907.	AOÛT 1907 à JANVIER 1908.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Août	683,346 00	63,693 12	432,088 56	218,916 83	1,115,433 56	282,609 95
Septembre	696,328 08	123,358 26	538,764 09	112,116 82	1,235,092 17	315,475 08
Octobre	632,599 92	178,605 18	331,185 09	207,453 22	963,785 01	386,058 40
Novembre	538,908 06	234,641 08	469,458 60	595,578 92	1,008,366 66	830,220 00
Décembre	649,905 36	466,107 23	362,725 74	399,591 08	1,012,631 10	865,698 31
Janvier	332,070 66	461,895 04	230,923 44	318,506 25	562,994 10	780,401 29
Totaux	3,533,158 08	1,528,299 91	2,365,145 52	1,932,163 12	5,898,303 60	3,460,463 03
Tonnage correspondant approximatif	9 052 t.	3 789 t.	3 685 t.	9 158 t.	12 737 t.	12 947 t.

Valeur en francs des importations d'Allemagne et des exportations sur ce pays du 1er août 1906 au 31 janvier 1907 et pendant la même période 1907-1908.

MOIS.	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.		IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.	
	1906-1907.	1907-1908.	1906-1907.	1907-1908.	1906-1907.	1907-1908.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Août	20,066 85	"	178,386 57	158,040 86	198,453 42	158,040 86
Septembre	8,653 27	4,120 80	48,247 36	41,036 06	56,900 63	45,156 86
Octobre	24,460 83	2,403 20	64,149 56	54,401 95	88,610 39	56,805 15
Novembre	8,294 25	10,122 40	88,999 95	283,243 56	97,294 20	293,365 96
Décembre	13,765 65	30,316 76	50,008 93	80,664 32	63,774 58	116,981 08
Janvier	15,259 11	8,704 00	29,320 00	176,595 35	44,579 11	185,299 35
Totaux	90,499 96	61,667 16	459,112 37	793,982 10	549,612 33	855,649 26
Tonnage correspondant approximatif	232 t.	153 t.	715 t.	3 763 t.	947 t.	3 916 t.

V

SERVICE DE L'ACONAGE.

État du matériel des barcasses depuis août 1907 jusqu'à février 1908 :

1er août 1907.........	9 barcasses en service.
30 septembre.........	10 barcasses en service, 1 en construction.
19-20 octobre........	Ras de marée. La marine perd ses 6 barcasses achetées en Espagne. Le Makhzen envoie 2 barcasses de Larache.
1er novembre.........	Le Makhzen envoie 1 barcasse de Rabat.
15 novembre.........	La barcasse de Rabat est détruite par le mauvais temps. 9 barcasses sont en service.
19 décembre.........	Ras de marée. 5 barcasses sont prises par le ras de marée à leur entrée au port. Grâce aux projections du *Desaix*, on peut débarquer de nuit une partie des marchandises; la tempête redouble, 3 barcasses sont jetées sur les rochers; 2 sont complètement perdues, la troisième subit de fortes avaries. 9 barcasses restent en service.
10 février 1908.......	9 barcasses sont en service; 1 barcasse est en réparation; 2 barcasses sont en construction.

Service du port en février. — Le service de l'aconage a fonctionné très bien pendant le mois de février; les navires de commerce ont accompli leurs opérations de chargement et de déchargement dans les délais normaux.

Il faut ajouter que le temps s'y est prêté, car la mer a été clémente du premier au dernier jour du mois.

Une discipline suffisante a régné parmi les marins et les portefaix.

N° 204.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 24 mars 1908.

Les déclarations de M. de Schoen au Reichstag sur le Maroc peuvent se résumer ainsi :

« En parlant du Maroc nous devons être prudents. Il faut toujours penser aux susceptibilités françaises et ne pas oublier que, dès que le Maroc est en question, on ne manque pas de voir en jeu les relations franco-allemandes dans leur ensemble. Disons tout de suite que ces relations se développent d'une façon *normale* et *amicale* même, en ce qui concerne le Maroc, entre Berlin et Paris. Je ne parlerai pas de la politique de M. Delcassé. Je me bornerai à constater que le Gouvernement français est loin de faire actuellement du Maroc le pivot de sa politique, ce qui nous obligeait, il y a trois ans, à donner le même pivot à la nôtre, ne fût-ce que pour remettre les choses en équilibre et pour sauvegarder nos intérêts menacés.

» Ceci nous a alors conduit à l'Acte d'Algésiras auquel nous restons fidèles.

« On ne peut pas dire que la France ait porté atteinte à cet Acte. Il suffit de se souvenir des déclarations réitérées faites devant les Chambres françaises et de celles qui ont été également faites à Berlin. Nous nous en tenons aux déclarations du Gouvernement de la République. Le Gouvernement impérial ne peut ni ne doit avoir aucun doute sur leur loyauté, ni leur sincérité ».

Le Secrétaire d'État a constaté également que le commerce allemand se développait au Maroc, bien qu'il eût souffert des événements de Casablanca; que la France faisait effort pour qu'il n'en souffrît plus; que les pertes subies donneraient lieu à des indemnités.

Jules Cambon.

N° 205.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 25 mars 1908.

Ayant vu aujourd'hui l'Ambassadeur d'Allemagne, je lui ai dit que j'étais sensible aux déclarations de M. de Schœn.

Pichon.

N° 206.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée, à Alger,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 25 mars 1908.

D'après derniers renseignements recueillis, la situation sur la frontière algéro-marocaine (extrême-sud) est la suivante :

1° Le gros de la harka se trouve dans la région de Korima. Des détachements avancés auraient poussé au Sud vers Safsaft et Gueltet-el-Atrous. Elle se tient en somme dans la région habitée par le marabout Moulay Lhassen, son chef, et n'a pas fait de déplacement sensible vers l'Est.

2° Moulay Lhassen est âgé de 80 ans; il a un grand ascendant religieux, c'est ce qui lui a permis de réunir autour de lui les adhérents de la région du Haut-Guir où il habite. Il a envoyé son fils sur l'Oued Ziz pour chercher des renforts qui ne sont venus jusqu'à présent qu'en petit nombre et n'ont pas augmenté sensiblement la force de la harka précédemment estimée à 1,500 hommes dont 300 cavaliers.

3° Dans l'ensemble, les adhérents au mouvement de Moulay Lhassen ne dépassent pas les limites du Haut-Guir. A l'ouest du Guir, la propagande n'a pas eu jusqu'à ce jour de sérieux effets. De notre côté, à l'est du Guir, les Ksouriens de Kednasa et d'Aïn-Chaïr ne sont pas disposés à suivre le marabout parce que notre contact leur a apporté la paix. Ils savent que nous avons envoyé des renforts et qu'ils payeraient les frais de la guerre; cela ne veut pas dire qu'ils ne participeraient pas au mouvement, si Moulay Lhassen parvenait à réunir des effectifs qui entraîneraient les hésitants. Une surprise est toujours possible, Taghit et Timimoun sont là pour nous servir d'exemples à ne pas oublier.

4° L'éventualité à prévoir, c'est toujours la marche de la harka vers l'Est. Le Tafilelt est tranquille. J'estime qu'il ne faut rien tenter avant que le mouvement se dessine : nous risquerions par des mouvements offensifs lointains et prématurés de soulever cette région qui est une véritable fourmilière et qui s'agiterait certainement si l'on venait à la troubler.

5° En conséquence, il suffit de continuer à nous tenir sur nos gardes.

Bailloud.

N° 207.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Madrid et à Tanger.

Paris, le 25 mars 1908.

J'ai reçu aujourd'hui l'Ambassadeur d'Espagne; il était chargé de me dire que la situation aux environs de Melilla est, en apparence du moins, comme d'habitude, mais que, dans les marchés indigènes, on affirme que le Prétendant recommande aux tribus de se tenir prêtes en vue d'une prochaine guerre avec l'Espagne. Le marquis del Muni a ajouté que le Gouvernement espagnol était disposé à employer la persuasion afin de maintenir l'ordre, mais désirait prévenir le Gouvernement français dès à présent pour le cas où il devrait, ultérieurement, avoir recours à la force.

Pichon.

N° 208.

Le Général Lyautey, commandant la division d'Oran, en mission à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 28 mars 1908.

Suite à mon rapport du 23 mars.

D'après tous renseignements, Mdakra ont reformé des noyaux solides et menacent sérieusement les fractions Ouled-Zian et Ouled-Harriz en pleine soumission.

Général d'Amade a donc résolu de retourner chez eux avec toutes ses forces pour leur infliger un châtiment si possible, mais cette fois il y laissera en stationnement provisoire un détachement, dont l'effectif et l'emplacement dépendront des circonstances et qui, sous le commandement du colonel Branlière, avec personnel Affaires indigènes, assurera les résultats acquis, la protection des éléments d'ordre et la désorganisation certaine des éléments hostiles.

Il sera ensuite indispensable de procéder de même chez les Mzamza par un stationnement analogue en un point à déterminer sur place, ce qui amènera très vraisemblablement la soumission définitive des Mzamza et la désagrégation des éléments hostiles des Oulad-Bou-Ziri et des Oulad-Ben-Daoud, c'est-à-dire de toute la partie sud de la Chaouya.

Il doit être bien entendu qu'il ne s'agit là nullement de conquête, ni d'occupation territoriale, mais de stationnements provisoires et de quelque durée sur la périphérie des Chaouya, seul moyen d'aboutir à une solution, de matérialiser les résultats et d'éviter des randonnées dans le vide et sans sanction durable : renseignements indigènes et résultats déjà acquis à Ber-Rechid et Mediouna sont concluants à cet égard.

Je crois, d'après tous les renseignements recueillis, qu'avec ce système, la question Chaouya pourra être réglée isolément et que l'ordre et le retour à la vie économique normale pourront y être assurés sans risquer l'engrenage et sans répercussion sur les tribus voisines, sauf un changement dans la situation politique générale imprévu pour le moment et sous la réserve qu'une action politique sérieuse et intense soit exercée dans ces centres de stationnement, concurremment avec l'action militaire.

Sous la réserve de ce mode d'emploi, les forces nouvelles mises à la disposition du général d'Amade paraissent suffisantes et, sauf imprévu, représentent des effectifs *maxima* qui pourront être progressivement réduits à mesure que l'ordre se rétablira et que certains points pourront être rendus à l'autorité indigène locale.

Je crois essentiel de suivre un programme bien défini en organisant ainsi toute la périphérie Chaouya sans se laisser distraire par la multiplicité des renseignements journaliers contradictoires, que je regarde comme des plus suspects et tendancieux, lancés par les partisans de Moulay Hafid pour nous troubler et entraver notre action.

LYAUTEY.

N° 209.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Casablanca, le 28 mars 1908.

D'après les rapports de nos instructeurs militaires, la police s'instruit et fonctionne à Casablanca, Tanger, Mogador et Rabat sans rencontrer de difficultés. Les soldats des troupes chérifiennes n'ont jusqu'ici manifesté aucune hostilité aux soldats de la police. D'autre part, les autorités locales continuent à prêter leur appui à la nouvelle institution. Le Sultan Abd el Aziz a passé en revue la police de Rabat qui a manœuvré devant lui. A la suite de cette revue, le Sultan a félicité le capitaine Brémond des résultats vraiment remarquables qu'il avait obtenus. Dans les autres ports, les mêmes constatations peuvent être faites; même à Mazagan, où, jusqu'à ces derniers temps, nos instructeurs se montraient particulièrement satisfaits. Les rixes qui se sont produites récemment dans cette ville ont des causes purement locales qui doivent être recherchées dans les excitations venant des partisans de Moulay Hafid.

REGNAULT.

N° 210.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 29 mars 1908.

J'approuve votre programme d'opérations tel qu'il m'a été communiqué par le Général Lyautey.

Je vous rappelle et vous renouvelle recommandations faites dans mes précédents télégrammes de ne pas aller, vers le Sud, au delà de Settat.

G. PICQUART.

N° 211.

Le Général D'AMADE, Commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

De Sidi-Aceïla, le 29 mars 1908.

Passant à deuxième phase de mon programme, je me propose de prélever sur mes effectifs des détachements régionaux pour poursuivre pacification.

Dans ce but, me suis porté avec colonnes et avec les éléments que je destine au détachement régional des Mdakra, jusqu'à la limite de cette dernière région. Il était utile, en effet, de faire connaître au nouveau commandant de détachement régional, Colonel Branlière, la plus grande partie de son territoire.

J'ai constaté que, bien qu'abandonnés par les Mzab, plusieurs autres contingents des Mdakra sont demeurés hostiles. Nos forces ont dû combattre pour traverser leur région.

Dans prise de contact par notre cavalerie, un peloton du 6e chasseurs d'Afrique et un peloton du 1er spahis se sont trouvés en face de 300 fantassins surgissant subitement des hautes cultures. Dans le combat qui s'est engagé, les deux chefs de peloton ont été tués : ce sont les Lieutenants Sylvestre, 6e chasseurs, et Bramaud du Boucheron, du 1er spahis.

Ont été tués en même temps, 2 cavaliers du 6e chasseurs d'Afrique, Delpy et Gaches, 3 spahis indigènes et un tirailleur indigène.

La cavalerie a été promptement dégagée et aucun corps n'a subi de mutilation ni n'est resté aux mains de l'ennemi.

L'ennemi a été poursuivi jusqu'au Mquarto et les tirailleurs se sont avancés jusqu'à la rive de l'Oued Fekkak. On se trouvait donc en ce point à la séparation des régions de culture et de l'arrière-pays, région extrêmement difficile, complètement inconnue,

où dissidents ont toute sécurité et facilité pour se refaire hors de notre surveillance et de notre action.

La nuit tombée, les colonnes ont bivouaqué à Sidi-Aceïla.

Le nouveau goum algérien a été engagé en jonction avec la cavalerie régulière et s'est parfaitement comporté dans le terrain difficile avec un adversaire qui lutta admirablement.

Le rôle de la cavalerie expose à des risques que les meilleures dispositions et son habileté manœuvrière ne peuvent éviter.

D'AMADE.

N° 212.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Bivouac Du Boucheron, 30 mars 1908.

Les colonnes stationnent aujourd'hui sur l'Oued-Aceïla entre Dar-Si-Bou-Azza-Ben-Cherki et Souk-el-Khmis. Le bivouac du détachement régional des Mdakra est établi dans l'axe de la vallée et se complète par deux antennes établies à Dar-Si-Bou-Azza-Ben-Cherki et sur un plateau rocheux connu dans la région sous le nom de *Gara* des Mdakra.

Ce point est le lieu classique des rassemblements armés et des mahallas opérant sur ce territoire.

Pour honorer la mémoire des Lieutenants Sylvestre et du Boucheron, tués hier à l'ennemi, j'ai donné leurs noms à deux de ces camps.

D'AMADE.

N° 213.

Le Contre-amiral PHILIBERT, commandant la force navale détachée au Maroc,

à M. THOMSON, Ministre de la Marine.

Casablanca, le 30 mars 1908.

Gouverneur Azemmour, Si Haissi, dirigeant sa mahalla en personne et soutenu par la tribu des Chtouka, a attaqué la tribu des Chiadma parce que celle-ci avec son Caïd El Maïzi avait fait soumission au Général. Après bataille d'une journée et au moment où les hostilités prenaient fin, El Maïzi fut tué par surprise.

PHILIBERT.

N° 214.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 mars 1908.

Je me suis rendu chez le Prince de Bülow, qui m'a reçu peu de temps avant de partir pour Vienne. J'ai dit au Prince que, sans attacher aux questions de forme plus d'importance qu'il ne convenait, cependant nous avions été heureux en France que le ton amical des déclarations faites par lui et par le Secrétaire d'État à la tribune du Reichstag fût de nature à apaiser certaines susceptibilités qui jadis avaient été malheureusement éveillées. J'ai ajouté que la presse française avait marqué, par la façon dont elle avait accueilli ces déclarations, qu'elle s'était rendu compte qu'elle devait elle-même apporter dans ses jugements une mesure et une cordialité égales.

Le Prince de Bülow m'a dit qu'il l'avait remarqué et qu'il y voyait un très bon signe. Il a ajouté : « Je ne saurais trop vous répéter ce que je vous disais déjà à Norderney. La seule chose qui nous préoccupe, la seule qui inquiète l'opinion en Allemagne et la seule qui soit pour nous une cause de difficultés, c'est la question commerciale. L'Allemagne a eu, depuis trente ans, un développement économique si soudain et si extraordinaire que toute gène dans la liberté de son commerce lui paraît une entrave difficile à supporter. La France a une tendance à suivre, dans ses possessions maritimes, une politique économique qui en éloigne les étrangers. L'Angleterre au contraire montre un libéralisme économique qui lui réussit au point de vue colonial. Notez bien que dans la discussion du Reichstag, à l'exception de M. Bebel, qui a attaqué violemment la politique du Gouvernement français au Maroc, tous les orateurs de tous les partis, dans la majorité comme dans l'opposition, n'ont point attaqué cette politique mais se sont faits uniquement l'écho des plaintes du commerce, réclamant la porte ouverte et mettant en lumière tous les griefs dont ils avaient été saisis. Je suis convaincu, et je tiens à vous le dire, que si, pendant un an ou dix-huit mois, nos commerçants n'avaient pas de plaintes à formuler, vous n'auriez plus de difficultés au Maroc ».

J'ai répondu en citant au Prince le chiffre grandissant des affaires allemandes à Casablanca que le Département m'avait envoyé et que j'ai donné à M. de Schœn.

Jules Cambon.

N° 215.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 1er avril 1908.

J'ai reçu la visite de M. de Langwerth, récemment chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger, qui venait me voir de la part du Secrétaire d'État des Affaires étrangères. Il m'a dit que M. Rosen, M. de Saint-Aulaire et l'entrepreneur allemand des travaux du môle de Tanger, étaient tombés d'accord, il y a quelque temps, pour que certaines modifications au projet d'égout établi par l'ingénieur de Gibraltar, M. Rooke, fussent soumises au Conseil sanitaire. Après que le Conseil les aurait approuvées, les deux ingénieurs-conseils français et espagnol en examineraient le détail, ce qui donnerait toute garantie. Mais M. Renschhausen avait également déclaré qu'il ne pouvait exécuter ce nouveau projet que si l'approbation du Conseil sanitaire était donnée assez tôt pour qu'il pût employer les machines et les ouvriers qui allaient rester sans emploi après la fin des travaux du môle. On vient de télégraphier à la Wilhelmstrasse, de Tanger, que l'affaire paraît de nouveau arrêtée. Le Secrétaire d'État souhaiterait que l'attention de Votre Excellence fût appelée sur cette situation et il vous serait reconnaissant de donner des instructions afin que l'entente s'établît.

Jules Cambon.

N° 216.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 1er avril 1908.

Un membre de la Chambre des députés m'a communiqué la copie d'une lettre qui aurait été écrite par le Général d'Amade, à la date du 13 mars, et dans laquelle le général, parlant de la soumission éventuelle du cheikh Bou Azzaoui, s'exprimait ainsi : « Il sera entendu que cette soumission implique son désir de se présenter ensuite au sultan Abd el Aziz à Rabat. » Je comprends et j'approuve toutes les précautions que prend le général pour éviter de fournir à Moulay Hafid des prétextes à se représenter comme traitant avec nous en qualité de sultan mais, nous n'avons

pas à exiger des chefs de tribus qui se soumettraient à nos conditions qu'ils se rendent à Rabat et fassent acte de soumission à Abd el Aziz; dans le cas où, — ce que j'ignore, — la lettre dont je parle serait authentique, je vous prie de dire au général qu'il n'y a pas lieu de formuler la condition que je vous signale. C'est d'ailleurs la seule réserve que j'aie à faire sur la lettre à laquelle je me réfère.

Pichon.

N° 217.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Casablanca, le 2 avril 1908.

La situation économique de Casablanca est présentée sous un jour favorable d'après des informations puisées à bonne source, particulièrement chez les étrangers. Grâce à l'activité et à l'énergie du Général d'Amade, la pacification a fait des progrès considérables et on escompte comme prochaine l'entière soumission de la Chaouya. La plus grande partie de la population a regagné les territoires qu'elle occupait. Les travaux agricoles l'y rappelleront bientôt tout entière. Ces résultats se manifestent chaque jour sur le marché de Casablanca, ainsi que le constate le commerce local. Les statistiques sont démonstratives sur ce point. Depuis trois mois, les entrées des céréales et du bétail, ainsi que les droits de perception, ont doublé. Quand la période de stagnation, habituelle avant la récolte, aura pris fin, on s'attend à une reprise des affaires particulièrement intense. On dit volontiers ici que la lutte ne laissera pas de traces profondes de haine parmi les indigènes. Ils s'inclineront devant notre force indiscutable désormais et s'entretiendront avec fierté de la résistance courageuse qu'ils nous ont opposée, mais ils ne chercheront pas à user de représailles. Cette opinion des anciens résidents dans le pays est assez conforme à la mentalité arabe pour que les faits viennent la justifier. Il faudra toutefois pour cela que l'autorité locale reprenne ses forces et que les excitations fanatiques disparaissent.

Regnault.

N° 218.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 3 avril 1908.

Le Conseiller de l'Ambassade d'Allemagne vient d'insister de nouveau auprès du Département pour que les mesures soient prises, comme nous l'avions annoncé, en vue de laisser aux bâtiments de commerce touchant à Casablanca les moyens de débarquement nécessaires. Il a assuré que cette question préoccupait vivement les membres du Reichstag et le Gouvernement allemand. Récemment encore un bateau de la « Compagnie Oldenbourg » aurait dû renoncer à laisser et à prendre des marchandises à Casablanca, les barcasses ayant été réquisitionnées par la Marine.

Je vous prie de faire connaître au Gouvernement impérial que les six barcasses construites par le port de Toulon ont été déjà envoyées à Casablanca où l'on procède à leur montage. La première va être prête incessamment; les autres seront montées dans le plus bref délai possible.

PICHON.

N° 219.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 4 avril 1908.

Je vous serais obligé de me renseigner sur les pourparlers engagés au sujet des modifications à apporter au projet d'égout établi par l'ingénieur anglais que le Conseil sanitaire avait chargé de cette étude. Vous trouverez ci-joint le résumé d'une conversation que notre Ambassadeur à Berlin vient d'avoir avec M. de Langwerth à ce propos. Quelle solution jugeriez-vous possible de donner à la question?

PICHON.

N° 220.

Le Général LYAUTEY, commandant la Division d'Oran, en mission à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Ber-Rechid, le 6 avril 1908.

Général d'Amade a laissé chez Medakra au camp du Boucheron un fort détachement de quatre bataillons avec cavalerie, artillerie et services sous commandement Branlière, tant pour assurer occupation régionale que pour observer et contenir les Mdakra et rassemblements hostiles, renforcés d'une mahalla hafidienne et peut-être de contingents Zaïan continuant à être signalés à l'est de l'oued Mzabern. Ce détachement assure ainsi protection de son flanc gauche et sa liberté de manœuvre.

Avec six bataillons il a regagné aujourd'hui Ber-Rechid d'où il gagnera demain, 7 avril, Settat. Ce point a été encore réoccupé par la mahalla hafidienne de Bou-Azzaoui, entretenant pression sur les Mzamza qui semblent ne demander qu'à se rallier à nous et réclamer notre protection. Settat est incontestablement le centre politique ainsi que la clef militaire du Mzamza. Il est indispensable, pour assurer sécurité de cette tribu Chaouya et pour continuer protection de la périphérie, d'en finir avec ce point et d'y établir provisoirement un détachement régional qui irait ensuite relever celui déjà établi chez les Mdakra. Conformément aux prescriptions de votre télégramme du 29 mars, aucune installation ne sera faite plus au sud.

LYAUTEY.

N° 221.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Settat, le 7 avril 1908.

Pour contrôler nouvelles indiquant mouvement méhalla de Mechra-ech-Chaïr vers la Chaouya, et en même temps pour suivre la deuxième phase de mon programme, me suis porté à Settat qui commande toutes les routes d'accès; je recherche région convenable pour détachement régional, répondant au même but de surveillance et de protection.

Suis arrivé sans incident à Settat qu'avait quitté hier, 6 avril, après nouveau pillage, la mahalla de Bou-Azzaoui. La population de Settat, revenue cette fois en grand nombre, a accueilli arrivée des troupes françaises comme événement libérateur attendu et souhaité depuis longtemps. J'ai réinstallé caïd dans sa kasbah, en veillant à sa protection personnelle ainsi qu'à celle de tous ses administrés qui ont mis leur confiance dans les troupes françaises.

La mahalla de Bou-Azzaoui s'est retirée vers Mechra-ech-Chaïr, elle se trouvait aujourd'hui à trois heures de marche au sud de Settat; j'aurai soin que la sûreté de mes bivouacs ne soit pas inquiétée par elle.

Des tribus voisines ai reçu nouvelles marques de soumission; nombreux candidats se présentent à nous, espérant obtenir par mon intermédiaire des fonctions de caïd dans l'importante tribu des Ouled-Saïd.

D'AMADE.

N° 222.

Le Général LYAUTEY, commandant la Division d'Oran, en mission à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Settat, le 8 avril 1908.

D'après renseignements certains, Bou Azzaoui, avec 500 cavaliers de sa mahalla hafidienne, a poussé, le 5 avril, à 12 kilomètres à l'ouest de Ber-Rechid, où il avait convoqué plusieurs chefs Oulad-Harriz pour les mettre en demeure de se joindre à lui contre nous.

Ils lui ont répondu que, tant que Français seraient là, ils seraient forcés de les suivre et Bou Azzaoui a regagné Settat.

J'estime ce renseignement fort important, car il prouve :

1° Efficacité de notre action de stationnement pour ramener tribus à l'ordre et la paix;

2° Hostilité avérée de tous les éléments hafidiens qui, quelles que soient leurs dénégations ou leurs négociations illusoires, sont ici les vrais et seuls agents du désordre.

LYAUTEY.

N° 223.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Settat, le 8 avril 1908.

Dans la nuit du 7 au 8, les deux colonnes ont été simultanément attaquées, à 3 heures 1/2 du matin; l'ennemi a fait successivement effort sur tout le périmètre des bivouacs; partout il a trouvé les avant-postes sur leurs gardes et les troupes silencieuses à leurs postes d'alerte et exactement dans la main de leurs chefs.

Toutes les attaques ont été repoussées par des feux à commandement et l'ennemi a subi des pertes sensibles dont l'effectif ne sera connu que plus tard.

Les contingents qui nous ont attaqués comprenaient la mahalla de Bou Azzaoui, autour de laquelle s'étaient groupés les dissidents de plusieurs tribus de la Chaouya, qui n'ont pas suivi le mouvement de soumission; s'étaient également joints à cette mahalla pour envahir avec elle la Chaouya et faire leur apparition autour de Ber-Rechid, des contingents des environs de Marrakech, Rehamma, Srarna et des Chiadma venus des environs d'Azemmour.

Aujourd'hui j'ai dû, pour dégager mes bivouacs, reprendre une offensive générale; je l'ai poussée sur une distance de 7 kilomètres environ, refoulant l'ennemi de crête en crête.

J'ai considéré, en entamant cette poursuite immédiate, que je ne devais pas laisser l'ennemi s'établir dans les environs de Settat, dans la zone de surveillance de notre prochain détachement régional. J'ai voulu également donner impression de la vigueur de notre riposte aux caïds des tribus Mzamza et Ouled-Harriz qui m'ont accompagné avec leurs enfants et plusieurs notables pendant la durée de cette poursuite.

Pertes : un officier tué, sept hommes blessés.

d'Amade.

N° 224.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc.

Paris, le 8 avril 1908.

Les Gouvernements français et espagnol viennent de se mettre d'accord sur les termes d'un projet de firman chérifien qu'ils vont proposer au Gouvernement maro-

cain et qui déterminera la constitution, les pouvoirs et le programme d'une Commission chargée d'évaluer les indemnités de Casablanca.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte de ce projet. L'Ambassadeur d'Espagne m'a fait connaître que son Gouvernement avait télégraphié à M. Merry del Val de s'employer de concert avec vous pour hâter la signature du décret chérifien. Nous avons intérêt à presser le règlement de cette question dont on a laissé l'initiative aux deux Puissances mais dont on attend maintenant la solution. Je la signale à vos soins.

PICHON.

ANNEXE.

PROJET DE DÉCRET CHÉRIFIEN.

ARTICLE PREMIER.

Il est institué une Commission internationale exclusivement compétente à l'effet de recevoir et d'examiner les réclamations des sujets indigènes et des étrangers à raison des dommages causés à la propriété mobilière ou immobilière par les actes insurrectionnels qui ont été commis à Casablanca, depuis le 30 juillet 1907, et par l'action répressive qui a suivi.

ART. 2.

Cette Commission se réunira à Casablanca.

Elle sera composée comme suit :

Trois membres désignés par le Gouvernement chérifien, qui nommera parmi eux le président;

Un membre désigné par chacun des Gouvernements d'Allemagne, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Portugal;

Le cas échéant, tout autre pays pourra désigner un agent de sa légation qui participera à l'examen et au règlement des réclamations de ses nationaux.

ART. 3.

La Commission aura tous pouvoirs pour procéder à l'instruction des demandes qui lui seront présentées. Elle statuera souverainement sur chacune d'elles, soit en la rejetant, soit en y faisant droit par la fixation d'une indemnité. Toutefois, ne donneront droit à une indemnité que les dommages directs.

Elle prendra toute décision à la majorité absolue des voix, et le président, en cas de partage, aura voix prépondérante.

Elle sera valablement constituée même en l'absence d'un ou de plusieurs délégués. Mais si une demande était appelée en l'absence du délégué de la nation à laquelle appartiendrait le réclamant, le délégué serait averti, sans que son absence pût retarder de plus d'une semaine l'examen de l'affaire.

ART. 4.

La Commission pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'un ou plusieurs secrétaires, dont l'un au moins sera indigène, et s'adjoindre dans ses travaux, à titre consultatif, les interprètes, experts et généralement toutes les personnes dont le concours lui paraîtra utile.

Les crédits nécessaires lui seront ouverts à la Banque d'État, sur sa demande, par le Gouvernement marocain.

ART. 5.

Il sera ultérieurement pourvu à la fixation de l'époque et aux voies et moyens de payement des indemnités accordées par la Commission.

N° 225.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
aux AMBASSADEURS de la République française à Madrid, Londres et Berlin.

Paris, le 9 avril 1908.

J'avais signalé à notre Représentant à Tanger un article paru dans le journal espagnol *El Mundo* et contenant de vives critiques contre le contrôle des douanes organisé au Maroc par la délégation des porteurs de l'emprunt de 1904.

Cet article a été communiqué au Chef du service de l'emprunt qui, dans une lettre adressée ci-jointe en copie, vient de rétablir les faits en exposant le rôle et la conduite des contrôleurs des douanes placés sous sa direction.

PICHON.

ANNEXE.

Tanger, le 30 mars 1908.

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai pris connaissance du document que vous avez bien voulu me communiquer par votre lettre du 27 mars et suivant votre désir j'ai l'honneur de vous le retourner en vous fournissant, pour éclairer le Département, quelques indications sur les conditions dans lesquelles fonctionne sous ma direction le contrôle des douanes.

Le journal *El Mundo* est dans l'erreur lorsqu'il énonce que les contrôleurs ont été institués

pour assurer la plus exacte perception du 60 p. o/o ; nos contrôleurs exercent leur action, non pas au nom et pour le compte de l'emprunt 1904, mais par délégation et pour le compte du Makhzen.

Quelque prudence qu'apportent dans l'exercice de leur mission les contrôleurs des douanes ils ne pouvaient concourir à la répression des abus sans provoquer des mécontentements, et quelques réclamations se sont produites. Notre dossier en contient cinq en tout et pour tout : l'une collective, au sujet de retards apportés dans le dédouanement des marchandises à Casablanca, les quatre autres émanant de Français. Il n'y a pas au dossier une seule réclamation d'Espagnols ni, d'ailleurs, une seule réclamation d'étrangers. Des quatre réclamants précités, l'un a signalé un fait sans importance de taxation d'effets usagés ; un autre, une difficulté survenue entre le contrôleur et lui à propos d'aconage ; les deux autres ont été pris en flagrant délit de fraude.

Les énonciations du journal *El Mundo* ont une apparence de précision, mais sont en réalité d'un vague qui ne permet pas la discussion. Si l'on me signalait un fait de faveur au profit de tel négociant français ayant à telle date importé telle marchandise, si l'on me signalait avec d'égales précisions un abus de pouvoir commis au détriment de tel négociant étranger, une enquête serait immédiatement ouverte par les soins du Makhzen avec notre concours et je vous fournirais un rapport.

GUIOT.

N° 226.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 avril 1908.

J'ai donné connaissance au Général d'Amade de votre télégramme du 1er avril. Il importe de remarquer à ce propos que le Chérif Bou Azzaoui dont il est question dans ce télégramme n'est le caïd d'aucune tribu ou fraction de la Chaouya. C'est un des lieutenants de Moulay Hafid et il commande une des mahallas qui combattent nos troupes. Bou Azzaoui prétend qu'il a renoncé à sa propagande antifrançaise, mais ses déclarations ne concordent guère avec ses actes.

REGNAULT.

N° 227.

M. de Beaumarchais, Chargé de la Légation de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 avril 1908.

Si Aïssa Ben Omar, Caïd des Abda et Ministre des Affaires étrangères de Moulay Hafid, vient de faire annoncer à notre Vice-Consul à Safi la prochaine arrivée de quatre émissaires qui sont envoyés à Paris par le Prétendant.

Beaumarchais.

N° 228.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 avril 1908.

Le Ministre d'Allemagne m'a entretenu de l'affaire de l'égout dès mon retour de Casablanca. Il assurait que le projet établi par les ingénieurs anglais n'était pas exécutable pour le prix convenu de dix mille cinq cents livres et qu'en supprimant le terre-plein, ce projet supprimait en même temps les moyens financiers prévus pour payer les travaux. Dans ces conditions, M. Rosen déclarait qu'il ne saurait contraindre la maison Renschhausen à accepter le projet Rooke. Son administré restait donc libre de poursuivre l'exécution du contrat de 900,000 francs qui lui a été consenti par le Makhzen et qui est gagé sur les terrains gagnés sur la mer. Cependant M. Renschhausen se prêterait à une transaction. Il propose d'amender le projet Rooke en créant un terre-plein d'une superficie de 21,000 mètres dont 11,000 seraient réservés à la douane et à la route et 10,000 serviraient à gager l'opération; dès la fin des travaux, les terrains seraient à la disposition du Makhzen contre payement du prix.

M. Rosen désirerait que cette solution fût adoptée mais il ne veut la présenter au Conseil sanitaire que si nous sommes d'accord. J'ai répondu que je n'étais pas opposé en principe à l'examen de la combinaison mais que je désirais consulter d'abord mon collègue d'Angleterre, particulièrement intéressé dans la question puisqu'il s'agissait de modifier un projet établi par un ingénieur anglais. J'ai prié ensuite

M. Rosen de me faire connaître si M. Renschhausen, qui s'était adressé récemment à des maisons françaises pour leur demander de participer à l'affaire de l'égout, maintenait encore l'idée de les associer à son entreprise. J'ajoutais qu'il avait été question de faire entrer aussi ces maisons dans la participation de la concession du port de Larache.

M. Rosen s'est déclaré favorable à cette proposition et m'a dit qu'il allait consulter les intéressés. Il vient de m'écrire à ce sujet dans les termes suivants : « La maison Renschhausen et Cie est toute disposée à ouvrir à des capitalistes français une participation à l'égout collecteur dans le cas où ces travaux seraient exécutés sur la base du projet Rooke amendé.

Quant à l'affaire de Larache, la maison Haessner et Joachimssohn, concessionnaire de la construction de ce port, ne voit aucun inconvénient à laisser participer à cette entreprise le même groupe français qui aura pris part à l'affaire de l'égout collecteur de Tanger. »

Les maisons françaises qui ont été consultées directement ou indirectement par M. Renschhausen sont la Banque de Paris et des Pays-Bas, MM. Mesnier et Hersent, la Compagnie Algérienne et la Compagnie Marocaine. Les deux dernières ont même fait connaître à la Légation leur désir de traiter l'opération si une entente s'établissait au point de vue diplomatique. Il y aurait donc lieu de les avertir de la phase nouvelle de la question et de les inviter à se concerter et à discuter avec les maisons allemandes les bases de la participation projetée.

Le Ministre d'Angleterre s'est montré assez disposé à recommander la nouvelle proposition à son Gouvernement, dont il prend les instructions. Il estime toutefois nécessaire, si on l'accepte, de faire stipuler clairement que toute entreprise qui serait exécutée, à l'avenir, dans le port de Tanger, serait soumise à l'adjudication.

REGNAULT.

N° 229.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.
à M. le Général PICQUART, Ministre de la guerre.

Settat, le 15 avril 1908.

Le séjour de nos colonnesà Settat représente une mesure essentiellement provisoire, correspondant à des besoins de sécurité momentanée et dont je réduirai la durée le plus possible sans procéder à un établissement permanent.

Faute de ces précautions, nous risquerions de perdre le bénéfice des avantages acquis et d'être ramenés vigoureusement à Casablanca, en voyant massacrer derrière nous ceux qui se sont ralliés à notre cause.

D'AMADE.

N° 230.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 avril 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence en date du 8 de ce mois, je viens d'inviter Guebbas et Si Torrès à provoquer la promulgation à Rabat du firman relatif à la Commission internationale des indemnités de Casablanca. La Légation d'Espagne a fait une démarche analogue.

SAINT-AULAIRE.

N° 231.

Le Général PICQUART, Ministre de la guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 16 avril 1908.

J'adresse au Général commandant 19e corps télégramme suivant :

« J'insiste auprès de vous sur nécessité éviter toute action ayant un caractère agressif.

Estime en outre comme le Gouverneur général que, si sommes obligés intervenir militairement, devrons nous contenter disperser groupes hostiles et ne pas nous laisser entraîner poursuite au delà de notre sphère d'action ordinaire. »

G. PICQUART.

N° 232.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 avril 1908.

J'ai vu ce matin le Général Bailloud, entendu ses explications détaillées sur la

situation de la harka de Mengoub et pris connaissance des dernières nouvelles du Sud-Oranais. Étant données les démonstrations de la harka et sa marche en avant, une rencontre paraît inévitable, peut-être a-t-elle déjà eu lieu. Les autorités militaires ont témoigné de beaucoup de sang-froid et de patience. Le mouvement en avant de la harka l'amène dans une zone soumise à notre influence, où notre action s'exerce depuis quarante ans et où, depuis 1901, sont appliqués les accords qui nous chargent d'aider le Makhzen dans la police de la région et de protéger nos frontières, et, dans ces conditions, nous ne pouvons être considérés comme agresseurs en la dispersant. Elle est composée de gens étrangers au pays venant de plusieurs centaines de kilomètres dans le but bien avéré et proclamé par eux de nous attaquer ainsi que cela résulte de lettres mêmes adressées par le Marabout à nos chefs de poste et des propos tenus par leurs émissaires dans nos tribus. Il convient donc d'accorder liberté d'action au général Vigy.

JONNART.

N° 233.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, 17 avail 1908.

Le Gouvernement a eu la grande satisfaction de recevoir par le Général Lyautey la confirmation des beaux résultats que vous avez obtenus et qui justifient d'une manière si éclatante ma confiance en votre caractère et en vos talents ainsi que dans l'énergie et le dévouement de vos troupes.

Le Général Lyautey nous avise que vous n'avez pas pu trouver d'autre point que Settat pour établir un détachement régional protégeant les Mzamza. Dans ces conditions et considérant le danger d'un retour en arrière, vous êtes autorisé à vous établir provisoirement à Settat que vous ne devez en aucun cas dépasser, sauf pour les reconnaissances de pure sécurité.

G. PICQUART.

N° 234.

Le Général Bailloud, commandant le 19[e] Corps d'armée,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, 17 avril 1908.

Lieutenant-Colonel Pierron écrit de Menabha, le 16 à 11 heures du matin :

« Le camp de la colonne de Bechar installé à Menabha, à 10 kilomètres du poste de Talzaza, a été attaqué le 16, vers 4 heures et demie du matin, un peu avant le lever du jour. Un certain nombre d'assaillants sont arrivés jusqu'à nos lignes et quelques-uns mêmes se glissant dans le camp sont venus s'y faire tuer. Le calme et le sang-froid de nos troupes ont été absolus. Un peloton de la légion, sous les ordres du Capitaine Maury, immédiatement envoyé sur une hauteur commandant le camp d'où avait été chassé le petit poste, a donné l'assaut avec une bravoure admirable et a déterminé chez les assaillants un mouvement de retraite que la marche en avant de quelques fractions de chaque face a rapidement généralisé. A 6 heures, le camp était complètement dégagé, le combat reporté assez loin des faces et la retraite de l'ennemi se changeait en déroute; la cavalerie poursuivait les assaillants jusqu'à plus de 10 kilomètres. Une partie de l'ennemi se retirait sur le campement de la harka à Mengoub, une autre partie fuyait vers l'ouest. La poursuite ne fut pas possible plus loin dans l'impossibilité de la faire appuyer par de l'infanterie en raison de la rapidité de la fuite, de la dispersion et de la nécessité pour la colonne de changer le jour même son campement, à cause des très nombreux cadavres d'hommes et d'animaux laissés sur le terrain; la colonne se porte au point le plus voisin de Moureul, à 4 kilomètres à l'est. L'évacuation des blessés se fait sur Talzaza.

La déroute de l'ennemi est chèrement payée. Sans que je puisse donner des renseignements tout à fait définitifs, les pertes sont : Lieutenant Coste, I[er] étranger, tué; Lieutenant Canonge, II[e] tirailleurs, très grièvement blessé; 8 autres officiers blessés; sous-officiers européens : 3 tués, 3 grièvement blessés; soldats européens : 7 tués, 26 blessés grièvement, 20 blessés; soldats indigènes : 8 tués, 19 blessés grièvement, 17 blessés. Total : 22 tués, 98 blessés, dont une quarantaine ont pu rejoindre leur corps.

L'ennemi a laissé sur le terrain aux abords immédiats ou dans le camp plus de 125 cadavres, sans qu'on puisse préciser très exactement. Un grand nombre, qu'on n'a pas pu compter, ont été tués plus loin du camp, d'autres encore dans la poursuite; 1 drapeau, 93 fusils, dont 11 fusils de guerre français, ont été abandonnés par l'ennemi et sont entre nos mains.

D'après les dires des blessés ennemis, nous avons été assaillis par la plus grande partie de la harka, venue de Mengoub, environ 2,000 fantassins et 300 chevaux. Ces gens étaient partis le 15 au soir et ont marché de nuit.

Les officiers et les troupes ont été admirables de sang-froid et de courage. J'ai signalé déjà plus particulièrement le Capitaine Maury et le peloton de sa compagnie. »

BAILLOUD.

N° 235.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 19 avril 1908.

Je viens de recevoir du Général Vigy le télégramme suivant :

« A la suite de l'attaque dont a été l'objet, le 16 avril, la colonne du Lieutenant-Colonel Pierron, j'ai estimé que je ne pouvais plus rester sur la défensive. Quatre colonnes ont quitté leur campement de Moureul, Tanezzera, Bou-Arfa, Hassi-Falet, dans la nuit du 18, et se sont concentrées à Mengoub, où elles arriveront simultanément ce matin à 7 heures. Dès le 17 au soir, le service des renseignements avait fait connaître que Mengoub était évacué et une reconnaissance que j'y avais envoyée dans la journée ne trouvait plus, en effet, sur ce point qu'une petite fraction de la harka qui disparaissait elle-même après un léger engagement au cours duquel une cinquantaine de coups de fusils avaient été échangés sans résultat.

Dès mon arrivée à Mengoub, j'ai envoyé dans la direction de l'Ouest de fortes reconnaissances de cavalerie qui, en dehors de quelques fuyards, ont constaté que toute la région du Zerouj Tamlelt au Nord et d'Aïn-Chaïr était complètement évacuée.

Je me trouve donc actuellement à Mengoub, sur l'emplacement occupé par la harka, disposant de 2,500 fantassins, 1,000 cavaliers et de deux batteries de 75.

Les troupes du Colonel Pierron sont arrivées avec leur effectif diminué de 120 hommes tués, blessés ou évacués.

Les débris des contingents très variés qui constituent la harka se sont enfuis vers l'Ouest et ne sont plus vraisemblablement très à craindre ; mais ce qu'il y a lieu de considérer aujourd'hui, ce sont les renforts que je vous ai signalés précédemment, qui sont levés dans le Tafilelt et le Haut-Guir et qui devaient suivre l'itinéraire Bou-Denib, Bou-Anane, Aïn-Chaïr.

Je crois que, pour affirmer notre victoire, il est indispensable d'aller châtier chez lui Moulay Lhassen Sebaï, l'instigateur et le chef de la harka. Cette opération pourrait être faite rapidement et facilement avec une colonne légère et aurait en outre pour résultat certain d'arrêter dans leur marche les renforts annoncés ou, s'ils continuent leur marche, de leur infliger une juste et sévère leçon.

L'itinéraire de ces renforts passe presque forcément par la trouée de montagne

que commande Bou-Anane; en tous cas, qu'on surveille la région aussi bien du Haut-Guir que de l'oued Haïber, il sera probablement nécessaire d'y séjourner quelque temps, en attendant que nous soyons fixés sur les intentions des renforts annoncés; les ravitaillements de ce point de stationnement seraient facilement assurés par nos postes de Talzaza ou de Bel-Hadi. La région de Bou-Anane est d'ailleurs dans la limite habituelle de notre zone d'action ».

JONNART.

N° 236.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée.

Paris, le 19 avril 1908.

J'approuve les propositions du Général Vigy pour achever la dispersion de la harka et châtier Moulay Lhassen.

G. PICQUART.

N° 237.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 avril 1908.

D'après ce que m'écrit notre Consul à Mogador, le Caïd Mtouggui a quitté la mahalla du prétendant. Il proteste de son dévouement à Abd el Aziz. M. Kouri considère cette défection comme étant de nature à faciliter le dénouement de la crise actuelle.

On confirme que Moulay Hafid a remonté l'Oum-er-Rebia et qu'il a installé son camp chez les Beni-Meskin sur la rive droite du fleuve. Cette détermination est interprétée de plusieurs façons. Les uns y voient une fuite et les autres une tentative pour se rapprocher de Fez ou du moins pour s'opposer au passage de la mahalla de Rabat en agissant de concert avec le Caïd des Zaïan dont la récente retraite serait seulement une feinte.

SAINT-AULAIRE.

N° 238.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 avril 1908.

D'après les informations que je viens de recevoir de notre Vice-Consul à Safi, les envoyés de Moulay Hafid, dont la venue était annoncée, viennent d'arriver dans cette localité. Le Chef de la mission en question est un jeune homme qui se nomme El Hachemi, et est fils de Si Aïssa ben Omar. Après avoir d'abord été à Paris, il doit paraît-il, se rendre ensuite à Madrid. On dit que d'autres membres de la mission iraient à Rome et à Londres.

SAINT-AULAIRE.

N° 239.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 avril 1908.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les envoyés de Moulay Hafid viennent de s'embarquer à Safi. Ils ont pris passage sur le vapeur anglais *Penhurst*.

Les envoyés ont fait parvenir à tous les Consuls de Safi des lettres destinées à leurs légations respectives. Dans la lettre qui a été remise à notre Agent, le Prétendant annonce l'envoi de la mission à Paris « en vue d'améliorer les relations qui existent entre les Gouvernements ».

SAINT-AULAIRE.

N° 240.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 avril 1908.

M. Regnault avait signalé à l'Amiral Philibert l'intérêt qu'il y avait à presser le plus possible la mise en service des barcasses commandées à Toulon par la Marine.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, en copie, à Votre Excellence, la réponse de M. l'Amiral Philibert. Les indications qu'elle contient sur les progrès du commerce allemand, à Casablanca, méritent particulièrement de retenir notre attention.

Je crois devoir rappeler à ce propos que, dans un intérêt supérieur de concorde et pour prévenir toute réclamation ayant une apparence de fondement, nos autorités navales ont aidé de tout leur pouvoir les commerçants allemands. Les facilités qu'elles leur ont procurées ont excité les protestations de négociants d'autres nationalités. Nos compatriotes ont été également mécontents des faveurs, excessives d'après eux, qui étaient prodiguées à leurs concurrents allemands. C'est ainsi que le représentant de la Compagnie Paquet s'est plaint d'être obligé, faute de barcasses, de laisser chômer le vapeur français *Arménie*, tandis que le vapeur allemand *Gibraltar*, à la disposition duquel nos autorités avaient mis des barcasses, procédait à ses opérations de débarquement. Et M. Philip réclamait pour les bâtiments français le même traitement que pour les bâtiments allemands. Le même représentant de la Compagnie Paquet se plaignait, un mois plus tard, de ce que les autorités françaises eussent mis cinq barcasses à la disposition du navire allemand *Mazagan* tandis qu'une seule barcasse était accordée à l'*Oued Sebou*, qui était en droit de compter sur trois barcasses.

Il convient d'ajouter que les bons procédés de l'Administration française à Casablanca à l'égard des Allemands sont reconnus par la plupart d'entre eux.

Saint-Aulaire.

Annexe.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la Force navale détachée au Maroc,

à M. Regnault, Ministre de France au Maroc.

A bord du *Desaix*, le 11 avril 1908, rade de Casablanca.

Mon cher Ministre,

En réponse à votre dépêche du 7 avril, je suis amené à vous faire connaître qu'il sera

difficile de diminuer le délai de montage des barcasses de Toulon bien qu'on doive le pousser avec le plus d'activité possible.

J'apprends aujourd'hui que le bois de chêne réclamé à Rabat depuis plusieurs mois pour la construction des barcasses du Makhzen, vient d'être heureusement embarqué sur la *Meurthe* pour Casablanca. Faute de bois, les charpentiers marocains avaient dû interrompre leurs travaux.

Pour parer à tous les événements, il est indispensable que le Makhzen possède à Casablanca les neuf barcasses qui seules peuvent être maintenues à flot dans la crique de la douane et qui l'ont presque toujours été, plus une réserve de six pour les remplacements de réparation et de pertes.

De son côté, la Marine a l'intention d'en avoir six en service, qui seront amarrées sur des corps-morts, et trois en réserve.

Dans un avenir très prochain, j'ai donc lieu d'espérer que cette situation sera réalisée.

Pour le moment, grâce à la présence et au concours des canots à vapeur de la « *Gloire annexe*, les bâtiments de commerce n'ont pas souffert des réquisitions de la Marine. Les remorquages effectués par mes ordres, l'aide le plus complet donné à ces navires et notamment aux Allemands, a compensé au delà le ralentissement provenant du manque de barcasses.

De plus, le Commandant de la *Gloire annexe* a souvent fait remarquer à tous les agents des Compagnies intéressées que, sans nos embarcations à vapeur, par suite de l'état de la mer et du vent, la rade de Casablanca aurait été impraticable pour leurs barcasses, pendant fort longtemps et en particulier pendant toute la deuxième quinzaine de mars, sauf trois jours de temps suffisamment beau, tandis que nous avons réussi à les faire travailler avec le concours de nos propres canots à vapeur et malgré l'usure d'un matériel si précieux pour nous.

En ce qui concerne les Allemands, les statistiques du transit commercial à Casablanca montrent que le tonnage des importations et des exportations a plus que quadruplé d'importance en passant de 947 tonnes en 1906-1907, d'août à janvier, à 3,916 tonnes en 1907-1908, d'août à janvier également. C'est donc que le service de l'aconage de ce port a été au moins quatre fois plus intense depuis le début de la campagne et au profit des intérêts allemands et que, malgré l'accroissement de tonnage des importations et des exportations du port, il a pu faire face à ses obligations.

PHILIBERT.

P.-S. — Je ferai remarquer que ces résultats sont dus en grande partie à l'activité, à la surveillance infatigable et à la science parfaite de M. le Lieutenant de vaisseau Godart, commandant la *Gloire annexe*, qui a su éviter de grosses pertes de matériel d'aconage pendant l'hiver.

N° 241.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 avril 1908.

Le Commandant du territoire d'Aïn-Sefra m'a télégraphié, ainsi qu'au Corps d'armée, ce qui suit :

« A la date du 11, toutes nos colonnes sont campées à Ksar-el-Beida près Aïn-Chaïr. La Djemaa de ce Ksar était déjà venue se présenter à moi à Mengoub. L'attitude des ksouriens est correcte. Le Cheikh m'a invité, ainsi que mes officiers, à la *diffa* que j'accepte pour demain. Dès aujourd'hui des officiers de mon état-major avec l'agha Si Moulay ont été reçus dans la maison de Si Mohammed ou Fekir. Cette entrevue n'est pas sans importance, si on considère que c'est la première fois que ce Ksar ouvre ses portes à des officiers français et que ce résultat a été obtenu sans emploi de la force. Ce premier contact avec une population plutôt farouche permet de présager des relations plus faciles pour l'avenir ».

Jonnart.

N° 242.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1908.

Le Ministre d'Allemagne, dont j'ai reçu la visite aujourd'hui, insiste pour connaître le plus tôt possible la suite qui sera donnée aux propositions exposées dans le rapport de M. Regnault en date du 14 de ce mois. Il allègue que les travaux du port étant sur le point d'être achevés, l'entrepreneur ne pourra laisser sans emploi son personnel et son matériel. Il déclare que si l'entente n'est pas faite d'ici là, la maison Renschhausen n'aura plus qu'à poursuivre l'exécution de son contrat avec le Makhzen.

Sur les instances de M. Rosen, je lui ai promis de signaler au Département le caractère d'urgence qui s'attache à cette affaire. Sir G. Lowther n'a pas encore reçu

les instructions qu'il a demandées à Londres. Il est toujours disposé à admettre, par esprit de conciliation, la combinaison suggérée par M. Rosen.

SAINT-AULAIRE.

N° 243.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 avril 1908.

Moulay Hafid, d'après ce que me télégraphie notre Consul à Casablanca, vient de quitter le territoire des Beni-Meskin; on lui prête le projet de se diriger sur Mekinez et Fez.

SAINT-AULAIRE.

N° 244.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 23 avril 1908.

Les maisons françaises, qui pourraient participer aux travaux de l'égout de Tanger, ont été mises au courant du dernier état de la question.

Nous leur avons demandé de se concerter le plus tôt possible en vue des négociations à engager avec la maison allemande. Nous espérons que cette entente pourra s'établir promptement. J'y vois surtout l'occasion de résoudre un différend franco-allemand qui reste le dernier incident du conflit antérieur à Algésiras et que nous désirons régler dans un esprit de conciliation; mais il y a là en même temps une affaire d'un caractère commercial dont les conditions doivent être mûrement étudiées et ne peuvent être arrêtées que par les intéressés.

PICHON.

N° 245.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 23 avril 1908.

Me référant à votre rapport du 1er de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les renseignements que je viens de recevoir de notre Légation au Maroc, au sujet des travaux de l'égout collecteur de Tanger.

Ainsi que vous le savez déjà, la compagnie allemande concessionnaire de la construction du môle avait conclu directement avec le Makhzen un contrat pour des travaux supplémentaires évalués à neuf cent mille francs environ. Le Corps diplomatique, siégeant comme Conseil sanitaire, reconnut que cet arrangement allait à l'encontre du principe posé par l'Acte d'Algésiras; il chargea un ingénieur anglais de déterminer et d'évaluer les travaux connexes à la construction du môle qu'il était urgent d'exécuter et que, par une tolérance exceptionnelle, on laisserait à la compagnie allemande. Cette étude aboutit à un projet dont le coût était fixé à 10,500 livres sterling.

La maison Renschhausen, à qui l'on avait offert la préférence, déclare, à l'heure actuelle, qu'elle ne trouve point un bénéfice suffisant dans l'exécution de ces travaux. Elle demande et la Légation d'Allemagne demande pour elle que le Conseil sanitaire, revenant sur sa décision, accepte un programme de travaux évalué à 500,000 francs environ. Comme on juge que cette proposition aurait peu de chances d'être admise si nous la combattions, on accepte d'associer des éléments français à l'entreprise : en ce qui concerne Tanger, l'association ne comporterait qu'une commandite de capitaux français : mais il serait entendu en même temps que la concession allemande de Larache serait reprise par une combinaison de constructeurs des deux nationalités.

Les maisons françaises qui avaient été déjà pressenties depuis plusieurs mois par la société Renschhausen, viennent d'être mises au courant du dernier état de la question. Nous leur recommanderons volontiers d'entrer dans une combinaison qui donnerait une solution satisfaisante et conciliante à un des plus fâcheux incidents du conflit marocain. Il va de soi que cette affaire doit être traitée avec les précautions que comporte sa nature et l'on ne peut attendre que nous sollicitions nos nationaux de consentir à des arrangements hâtifs ou de négliger les garanties indispensables dans toute association commerciale.

Pichon.

Annexe.

(Lettre du Ministre de France à Tanger du 14 avril 1908, n° 228).

N° 246.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 avril 1908.

Guebbas a été invité à préparer l'occupation de Safi avec des troupes envoyées de Tanger, et il m'a consulté à ce sujet.

M'inspirant de vos instructions, je lui ai dit que je ne méconnaissais pas l'intérêt que la réoccupation de Safi offre pour le Makhzen, que cette opération devait être préparée avec un soin minutieux, de façon à n'exposer à aucun risque la sécurité et les biens des étrangers. J'ai ajouté qu'à mon avis l'effectif total de la garnison de Tanger pouvait à un moment donné être nécessaire afin de protéger la région si la mahalla que le Makhzen se propose de diriger sur Fez essuyait un échec. La prudence conseille de ne pas réduire actuellement cet effectif. D'autre part, notre Consul à Mazagan me fait connaître que le commerce de ce port est gravement atteint par le maintien de l'autorité de Moulay Hafid à Safi. En effet, depuis le 19 février, date à laquelle a été mise en vigueur la surtaxe de 2 1/2 p. 0/0 dans tous les ports sauf Safi, ce dernier port a détourné tout le transit de Marrakech qui auparavant s'effectuait par Mazagan. Il en est résulté, m'écrit M. Rocca d'Huyteza, un vif mécontentement chez tous les commerçants et le désir d'obtenir pour Mazagan le même privilège qu'à Safi.

Saint-Aulaire.

N° 247.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 avril 1908.

D'après une information que je reçois de M. Gaillard, la mahalla qui est destinée à réoccuper Fez vient de quitter Rabat.

Saint-Aulaire.

N° 248.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casbah-ben-Ahmed, le 29 avril 1908.

Me suis porté, le 24, dans la direction de Sokhrat-ed-Djaja. Outre soumission tribus Achach que j'ai obtenue, mon intention était explorer situation et mouvements Moulay Hafid dont présence m'était signalée voisinage. J'ai reconnu que les forces dont le prétendant pouvait disposer étaient négligeables. En effet les résistances que j'ai rencontrées ne témoignent de l'appui effectif ou même moral d'aucune mahalla. En ai conclu que le passage de Moulay Hafid à Sokhrat-ed-Djaja (50 kilomètres environ et non 35 de Kasbah-ben-Ahmed) s'est fait avec attitude d'un fugitif. Suivant derniers renseignements, Moulay Hafid se trouverait vers Aïn-Maza, au nord de Sokhrat-ed-Djaja (carte au 1/100,000 Roquevaire), chez les Beni-Khiran, hors de la Chaouya.

Son mouvement aurait obtenu appui des Zaïan pour atteindre Fez et empêcher mahalla du sultan prendre possession de sa capitale.

d'Amade.

N° 249.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 29 avril 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, en copie, un nouveau rapport de M. l'Amiral Philibert, relatif à l'aconage à Casablanca.

Vous pourrez donner connaissance de ces renseignements à la Chancellerie allemande.

J'ajoute que les opérations d'aconage à Casablanca sont dirigées et enregistrées soigneusement par un lieutenant de vaisseau dont le journal contient toutes indications sur le séjour des bâtiments de commerce, le nombre des barcasses mises à leur dis-

position, ou les raisons pour lesquelles le service n'a pu fonctionner. Nous serions donc en mesure de nous expliquer sur les réclamations dont nous serions saisis.

PICHON.

ANNEXE.

(Rapport de l'Amiral Philibert annexé à la dépêche de Tanger du 21 avril 1908.)

N° 250.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 avril 1908.

Le Secrétaire d'État des affaires étrangères m'a de nouveau entretenu, à l'audience diplomatique d'aujourd'hui, de la situation à Casablanca.

Une compagnie de navigation « Compagnie d'Oldenbourg et de Portugal » a organisé un service direct (et mensuel, à ce qu'il croit) sur Casablanca.

Le Secrétaire d'État avait communiqué à cette compagnie les renseignements que nous lui avions fournis à lui-même, relativement au service d'aconage, et la Compagnie aurait constaté, lors de son dernier voyage, qu'elle rencontrait les mêmes difficultés que précédemment. On ne lui a donné qu'une barcasse et elle se heurte toujours aux nécessités des transports militaires. M. de Schœn a également reçu de Hambourg des plaintes dirigées contre le contrôle des douanes de Tanger.

J'ai répondu à M. de Schœn, en ce qui concerne l'aconage, que je ne pouvais que lui répéter mes paroles précédentes, que nos services maritimes feraient tout leur possible afin d'éviter des ennuis au commerce et que j'allais signaler de nouveau la situation à la bienveillante attention de Votre Excellence; en ce qui concerne le contrôle des douanes, que les plaintes dont il me parlait étaient nouvelles pour moi, mais que j'espérais être bientôt à même de l'éclairer sur ce point; parlant également des opérations de Casablanca, je lui ai dit avoir la certitude personnelle du désir qu'avait le Gouvernement français d'y mettre fin, mais il ne fallait pas lui demander l'impossible. Quoiqu'il y ait entre Casablanca et le Sud-Oranais près de mille kilomètres, le public est porté à confondre les événements qui se passent sur ces deux points et à exagérer par suite les premiers. Il est impossible au Gouvernement français de retirer ses troupes avant d'avoir assuré la sécurité des Européens et organisé une police. « Croyez-vous, interrompit M. de Schœn, que cette sécurité serait menacée? Est-ce

que votre présence n'excite pas ces populations ? » « Je crois les connaître », ai-je repris. « Et je suis convaincu qu'elles seraient plus excitées par notre retraite. Elles la considéreraient comme une victoire remportée sur tous les Européens en général; mais peu importe, admettons même que les Français seuls soient menacés après que nous serions partis. Si, par hypothèse, après notre départ, il arrivait malheur à un Français, nous nous verrions obligés de revenir aussitôt, et cette fois non plus avec dix mille hommes, mais avec cinquante mille, et l'Europe et l'Allemagne elle-même ne nous comprendraient pas si nous agissions d'une autre façon. Aujourd'hui, il faut donc savoir attendre. »

Le Secrétaire d'État m'a paru reconnaître la vérité de mon langage. Il m'a dit en terminant qu'il avait la conviction que non seulement nos gouvernements et nous-mêmes, mais aussi nos deux pays étaient également animés du désir d'éviter un malentendu.

Jules CAMBON.

N° 251.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 30 avril 1908.

L'intérêt que présenterait, au point de vue de la répression de la contrebande de guerre, la réoccupation de Safi par les troupes chérifiennes, ne nous a pas échappé. Cette opération aurait, de plus, l'avantage de faire cesser les inégalités de traitement qui résultent de la non application dans ce port de la surtaxe de 2 1/2 p. 100 et qui sont si préjudiciables au commerce loyal. Elle mettrait également fin au défaut de contrôle régulier sur les droits perçus par les douaniers de Moulay Hafid.

Cependant le Gouvernement de la République ne saurait, pour répondre au désir exprimé par Guebbas, prendre les responsabilités qui incombent au Makhzen; c'est au Gouvernement marocain et à lui seul qu'il appartient de décider s'il doit, au moment jugé par lui opportun, envoyer de Tanger les contingents qu'il croirait nécessaires à l'opération projetée par lui.

Sur ce point nous n'avons qu'à lui donner des conseils de prudence, et vous n'y avez pas manqué, en vue de le rendre attentif à ne pas mettre en péril la sécurité des étrangers. D'ailleurs, le croiseur qui est stationné à Safi prendrait, le cas échéant, les mesures nécessaires pour assurer leur protection. A cet effet, je vous serais obligé de vouloir bien communiquer à l'Amiral Philibert les informations que vous recueillerez sur les projets du Makhzen.

PICHON.

N° 252.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 30 avril 1908.

Je suis avisé par notre agent à Rabat que Moulay Hafid chercherait à gagner Mekinez et Fez en passant par le territoire des Zaer. L'hostilité du Tadla et l'attitude expectante prise par le caïd des Zaïan l'empêchent, en effet, de suivre la route habituelle.

Le Prétendant serait campé sur le territoire des Beni-Khiran. Il aurait avec lui seulement 600 cavaliers et quelques fantassins, avec 12 mitrailleuses et 2 canons Maxim.

SAINT-AULAIRE.

RAPPORT

ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET AU MINISTRE DE LA GUERRE PAR M. REGNAULT, MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À TANGER, ET M. LE GÉNÉRAL LYAUTEY, COMMANDANT LA DIVISION D'ORAN.

Paris, le 30 avril 1908.

I

LA CHAOUYA.

La Chaouya peut être envisagée « en soi », parce qu'elle présente des caractéristiques distinctes, tant au point de vue géographique, que politique et économique.

Au point de vue géographique :

A l'Ouest, la Chaouya est limitée par l'Oum-er-Rebia, fleuve qui constitue un véritable obstacle, qui n'est en tout temps franchissable qu'à certains gués et même, à certaines époques de l'année, n'est franchissable qu'en barques; c'est donc bien une limite naturelle.

A l'Est, elle est limitée par la forêt des Ziaïda qui s'étend jusqu'à la région de Rabat, qui ne constitue pas un obstacle proprement dit, mais la sépare des zones habitées par des populations distinctes.

Dans le sens de la profondeur, la Chaouya est constituée par deux étages séparés par un ressaut montagneux extrêmement net en forme d'éventail, jalonné de l'Ouest à l'Est par les points de Zaouyat-el-Hachemi, de Kasbat-Oulad-Saïd, de Settat, de Sidi-Nader-ou-Nouider, de Sid-Aceila.

Ce ressaut, cette marche d'escalier si l'on veut, constitue, vers le Nord, un véritable balcon, tandis que, vers le Sud et le Sud-Ouest, il se prolonge par de longs glacis mamelonnés sur lesquels, de la crête du balcon, la vue s'étend très loin, et qui s'étendent sans relèvement sensible jusqu'au moyen Atlas.

Il y a donc bien là deux étages constituant l'un la basse Chaouya, l'autre la haute Chaouya.

Ces deux étages sont d'une superficie sensiblement égale, mais ils offrent un intérêt bien différent. Tandis que l'étage inférieur, la plaine Chaouya, est d'une très grande fertilité, cultivée dans toutes ses parties, avec une population très dense, l'étage supérieur est moins cultivé et par suite moins peuplé. La vraie Chaouya, c'est donc la plaine, c'est là qu'est concentrée la majorité des intérêts.

Il en résulte que, bien que le balcon circulaire, constitué par le ressaut montagneux, ne dessine pas la périphérie de la province Chaouya proprement dite, mais seulement la périphérie de la plaine Chaouya, il semble que la possession de ce balcon donne la maîtrise de la Chaouya.

Au point de vue politique.

La Chaouya comprend un certain nombre de tribus, les unes côtières ou entièrement en plaine, d'autres à cheval sur la plaine et sur la montagne, les dernières enfin entièrement dans la zone montagneuse.

Cette distinction est importante parce qu'elle influe notablement sur le tempérament de ces tribus et sur l'influence à exercer sur elles.

Les tribus côtières ou entièrement en plaine sont, en partant de la côte, les Zenata, les Mediouna, les Soualem, les Chiadma, les Chtouka, les Oulad-Zian, les Oulad-Hariz.

Les tribus à cheval sur la plaine et la région montagneuse sont les Ziaïda, les Medakra, les Mzamza, les Oulad-Saïd, les Mzab.

Enfin les tribus en région entièrement montagneuse sont les Achache, les Oulad-Bou-Ziri, les Oulad-Sidi-ben-Daoud.

Pour les premières, dès qu'on tient la plaine on les tient; en contact ancien et incessant avec le commerce européen de Casablanca, elles sont plus maniables, plus accessibles à notre influence.

Pour les secondes, il faut distinguer entre les groupements de la plaine, qui se présentent dans les mêmes conditions que les précédentes, et les groupements de la montagne; mais comme ces groupements sont très solidaires, les facilités de pénétration et de pacification résultent de l'importance relative des groupements. C'est ainsi que pour les Mzamza et les Oulad-Saïd, où les populations de la plaine et leurs intérêts sont très prédominants, il suffit d'occuper la crête du balcon, Settat, Kasbah-Oulad-Saïd pour avoir sur ces tribus une emprise complète, tandis que chez les Mdraka, où le groupement montagneux est important, influent, très indépendant, exerçant une grosse influence et une attraction sur les Mdraka de la plaine, il faut pénétrer plus au cœur, agir sur l'ensemble de la confédération, pour en exercer la maîtrise.

Dans la pratique, il a suffi que nous occupions Settat pour que presque tous les Mzamza

ART. 4.

La Commission pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'un ou plusieurs secrétaires, dont l'un au moins sera indigène, et s'adjoindre dans ses travaux, à titre consultatif, les interprètes, experts et généralement toutes les personnes dont le concours lui paraîtra utile.

Les crédits nécessaires lui seront ouverts à la Banque d'État, sur sa demande, par le Gouvernement marocain.

ART. 5.

Il sera ultérieurement pourvu à la fixation de l'époque et aux voies et moyens de payement des indemnités accordées par la Commission.

N° 225.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux AMBASSADEURS de la République française à Madrid, Londres et Berlin.

Paris, le 9 avril 1908.

J'avais signalé à notre Représentant à Tanger un article paru dans le journal espagnol *El Mundo* et contenant de vives critiques contre le contrôle des douanes organisé au Maroc par la délégation des porteurs de l'emprunt de 1904.

Cet article a été communiqué au Chef du service de l'emprunt qui, dans une lettre adressée ci-jointe en copie, vient de rétablir les faits en exposant le rôle et la conduite des contrôleurs des douanes placés sous sa direction.

PICHON.

ANNEXE.

Tanger, le 30 mars 1908.

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai pris connaissance du document que vous avez bien voulu me communiquer par votre lettre du 27 mars et suivant votre désir j'ai l'honneur de vous le retourner en vous fournissant, pour éclairer le Département, quelques indications sur les conditions dans lesquelles fonctionne sous ma direction le contrôle des douanes.

Le journal *El Mundo* est dans l'erreur lorsqu'il énonce que les contrôleurs ont été institués

pour assurer la plus exacte perception du 60 p. 0/0 ; nos contrôleurs exercent leur action, non pas au nom et pour le compte de l'emprunt 1904, mais par délégation et pour le compte du Makhzen.

Quelque prudence qu'apportent dans l'exercice de leur mission les contrôleurs des douanes ils ne pouvaient concourir à la répression des abus sans provoquer des mécontentements, et quelques réclamations se sont produites. Notre dossier en contient cinq en tout et pour tout : l'une collective, au sujet de retards apportés dans le dédouanement des marchandises à Casablanca, les quatre autres émanant de Français. Il n'y a pas au dossier une seule réclamation d'Espagnols ni, d'ailleurs, une seule réclamation d'étrangers. Des quatre réclamants précités, l'un a signalé un fait sans importance de taxation d'effets usagés ; un autre, une difficulté survenue entre le contrôleur et lui à propos d'aconage ; les deux autres ont été pris en flagrant délit de fraude.

Les énonciations du journal *El Mundo* ont une apparence de précision, mais sont en réalité d'un vague qui ne permet pas la discussion. Si l'on me signalait un fait de faveur au profit de tel négociant français ayant à telle date importé telle marchandise, si l'on me signalait avec d'égales précisions un abus de pouvoir commis au détriment de tel négociant étranger, une enquête serait immédiatement ouverte par les soins du Makhzen avec notre concours et je vous fournirais un rapport.

GUIOT.

N° 226.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 avril 1908.

J'ai donné connaissance au Général d'Amade de votre télégramme du 1er avril. Il importe de remarquer à ce propos que le Chérif Bou Azzaoui dont il est question dans ce télégramme n'est le caïd d'aucune tribu ou fraction de la Chaouya. C'est un des lieutenants de Moulay Hafid et il commande une des mahallas qui combattent nos troupes. Bou Azzaoui prétend qu'il a renoncé à sa propagande antifrançaise, mais ses déclarations ne concordent guère avec ses actes.

REGNAULT.

N° 227.

M. DE BEAUMARCHAIS, Chargé de la Légation de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 avril 1908.

Si Aïssa Ben Omar, Caïd des Abda et Ministre des Affaires étrangères de Moulay Hafid, vient de faire annoncer à notre Vice-Consul à Safi la prochaine arrivée de quatre émissaires qui sont envoyés à Paris par le Prétendant.

BEAUMARCHAIS.

N° 228.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 avril 1908.

Le Ministre d'Allemagne m'a entretenu de l'affaire de l'égout dès mon retour de Casablanca. Il assurait que le projet établi par les ingénieurs anglais n'était pas exécutable pour le prix convenu de dix mille cinq cents livres et qu'en supprimant le terre-plein, ce projet supprimait en même temps les moyens financiers prévus pour payer les travaux. Dans ces conditions, M. Rosen déclarait qu'il ne saurait contraindre la maison Renschhausen à accepter le projet Rooke. Son administré restait donc libre de poursuivre l'exécution du contrat de 900,000 francs qui lui a été consenti par le Makhzen et qui est gagé sur les terrains gagnés sur la mer. Cependant M. Renschhausen se prêterait à une transaction. Il propose d'amender le projet Rooke en créant un terre-plein d'une superficie de 21,000 mètres dont 11,000 seraient réservés à la douane et à la route et 10,000 serviraient à gager l'opération; dès la fin des travaux, les terrains seraient à la disposition du Makhzen contre payement du prix.

M. Rosen désirerait que cette solution fût adoptée mais il ne veut la présenter au Conseil sanitaire que si nous sommes d'accord. J'ai répondu que je n'étais pas opposé en principe à l'examen de la combinaison mais que je désirais consulter d'abord mon collègue d'Angleterre, particulièrement intéressé dans la question puisqu'il s'agissait de modifier un projet établi par un ingénieur anglais. J'ai prié ensuite

M. Rosen de me faire connaître si M. Renschhausen, qui s'était adressé récemment à des maisons françaises pour leur demander de participer à l'affaire de l'égout, maintenait encore l'idée de les associer à son entreprise. J'ajoutais qu'il avait été question de faire entrer aussi ces maisons dans la participation de la concession du port de Larache.

M. Rosen s'est déclaré favorable à cette proposition et m'a dit qu'il allait consulter les intéressés. Il vient de m'écrire à ce sujet dans les termes suivants : « La maison Renschhausen et Cie est toute disposée à ouvrir à des capitalistes français une participation à l'égout collecteur dans le cas où ces travaux seraient exécutés sur la base du projet Rooke amendé.

Quant à l'affaire de Larache, la maison Haessner et Joachimssohn, concessionnaire de la construction de ce port, ne voit aucun inconvénient à laisser participer à cette entreprise le même groupe français qui aura pris part à l'affaire de l'égout collecteur de Tanger. »

Les maisons françaises qui ont été consultées directement ou indirectement par M. Renschhausen sont la Banque de Paris et des Pays-Bas, MM. Mesnier et Hersent, la Compagnie Algérienne et la Compagnie Marocaine. Les deux dernières ont même fait connaître à la Légation leur désir de traiter l'opération si une entente s'établissait au point de vue diplomatique. Il y aurait donc lieu de les avertir de la phase nouvelle de la question et de les inviter à se concerter et à discuter avec les maisons allemandes les bases de la participation projetée.

Le Ministre d'Angleterre s'est montré assez disposé à recommander la nouvelle proposition à son Gouvernement, dont il prend les instructions. Il estime toutefois nécessaire, si on l'accepte, de faire stipuler clairement que toute entreprise qui serait exécutée, à l'avenir, dans le port de Tanger, serait soumise à l'adjudication.

REGNAULT.

N° 229.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca. à M. le Général PICQUART, Ministre de la guerre.

Settat, le 15 avril 1908.

Le séjour de nos colonnes à Settat représente une mesure essentiellement provisoire, correspondant à des besoins de sécurité momentanée et dont je réduirai la durée le plus possible sans procéder à un établissement permanent.

Faute de ces précautions, nous risquerions de perdre le bénéfice des avantages acquis et d'être ramenés vigoureusement à Casablanca, en voyant massacrer derrière nous ceux qui se sont ralliés à notre cause.

D'AMADE.

N° 230.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 avril 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence en date du 8 de ce mois, je viens d'inviter Guebbas et Si Torrès à provoquer la promulgation à Rabat du firman relatif à la Commission internationale des indemnités de Casablanca. La Légation d'Espagne a fait une démarche analogue.

SAINT-AULAIRE.

N° 231.

Le Général PICQUART, Ministre de la guerre,

à M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie.

Paris, le 16 avril 1908.

J'adresse au Général commandant 19e corps télégramme suivant :

« J'insiste auprès de vous sur nécessité éviter toute action ayant un caractère agressif.

Estime en outre comme le Gouverneur général que, si sommes obligés intervenir militairement, devrons nous contenter disperser groupes hostiles et ne pas nous laisser entraîner poursuite au delà de notre sphère d'action ordinaire. »

G. PICQUART.

N° 232.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 16 avril 1908.

J'ai vu ce matin le Général Bailloud, entendu ses explications détaillées sur la

situation de la harka de Mengoub et pris connaissance des dernières nouvelles du Sud-Oranais. Étant données les démonstrations de la harka et sa marche en avant, une rencontre paraît inévitable, peut-être a-t-elle déjà eu lieu. Les autorités militaires ont témoigné de beaucoup de sang-froid et de patience. Le mouvement en avant de la harka l'amène dans une zone soumise à notre influence, où notre action s'exerce depuis quarante ans et où, depuis 1901, sont appliqués les accords qui nous chargent d'aider le Makhzen dans la police de la région et de protéger nos frontières, et, dans ces conditions, nous ne pouvons être considérés comme agresseurs en la dispersant. Elle est composée de gens étrangers au pays venant de plusieurs centaines de kilomètres dans le but bien avéré et proclamé par eux de nous attaquer ainsi que cela résulte de lettres mêmes adressées par le Marabout à nos chefs de poste et des propos tenus par leurs émissaires dans nos tribus. Il convient donc d'accorder liberté d'action au général Vigy.

JONNART.

N° 233.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, 17 avail 1908.

Le Gouvernement a eu la grande satisfaction de recevoir par le Général Lyautey la confirmation des beaux résultats que vous avez obtenus et qui justifient d'une manière si éclatante ma confiance en votre caractère et en vos talents ainsi que dans l'énergie et le dévouement de vos troupes.

Le Général Lyautey nous avise que vous n'avez pas pu trouver d'autre point que Settat pour établir un détachement régional protégeant les Mzamza. Dans ces conditions et considérant le danger d'un retour en arrière, vous êtes autorisé à vous établir provisoirement à Settat que vous ne devez en aucun cas dépasser, sauf pour les reconnaissances de pure sécurité.

G. PICQUART.

N° 234.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, 17 avril 1908.

Lieutenant-Colonel Pierron écrit de Menabha, le 16 à 11 heures du matin :

« Le camp de la colonne de Bechar installé à Menabha, à 10 kilomètres du poste de Talzaza, a été attaqué le 16, vers 4 heures et demie du matin, un peu avant le lever du jour. Un certain nombre d'assaillants sont arrivés jusqu'à nos lignes et quelques-uns mêmes se glissant dans le camp sont venus s'y faire tuer. Le calme et le sang-froid de nos troupes ont été absolus. Un peloton de la légion, sous les ordres du Capitaine Maury, immédiatement envoyé sur une hauteur commandant le camp d'où avait été chassé le petit poste, a donné l'assaut avec une bravoure admirable et a déterminé chez les assaillants un mouvement de retraite que la marche en avant de quelques fractions de chaque face a rapidement généralisé. A 6 heures, le camp était complètement dégagé, le combat reporté assez loin des faces et la retraite de l'ennemi se changeait en déroute; la cavalerie poursuivait les assaillants jusqu'à plus de 10 kilomètres. Une partie de l'ennemi se retirait sur le campement de la harka à Mengoub, une autre partie fuyait vers l'ouest. La poursuite ne fut pas possible plus loin dans l'impossibilité de la faire appuyer par de l'infanterie en raison de la rapidité de la fuite, de la dispersion et de la nécessité pour la colonne de changer le jour même son campement, à cause des très nombreux cadavres d'hommes et d'animaux laissés sur le terrain; la colonne se porte au point le plus voisin de Moureul, à 4 kilomètres à l'est. L'évacuation des blessés se fait sur Talzaza.

La déroute de l'ennemi est chèrement payée. Sans que je puisse donner des renseignements tout à fait définitifs, les pertes sont : Lieutenant Coste, Ier étranger, tué; Lieutenant Canonge, IIe tirailleurs, très grièvement blessé; 8 autres officiers blessés; sous-officiers européens : 3 tués, 3 grièvement blessés; soldats européens : 7 tués, 26 blessés grièvement, 20 blessés; soldats indigènes : 8 tués, 19 blessés grièvement, 17 blessés. Total : 22 tués, 98 blessés, dont une quarantaine ont pu rejoindre leur corps.

L'ennemi a laissé sur le terrain aux abords immédiats ou dans le camp plus de 125 cadavres, sans qu'on puisse préciser très exactement. Un grand nombre, qu'on n'a pas pu compter, ont été tués plus loin du camp, d'autres encore dans la poursuite; 1 drapeau, 93 fusils, dont 11 fusils de guerre français, ont été abandonnés par l'ennemi et sont entre nos mains.

D'après les dires des blessés ennemis, nous avons été assaillis par la plus grande partie de la harka, venue de Mengoub, environ 2,000 fantassins et 300 chevaux. Ces gens étaient partis le 15 au soir et ont marché de nuit.

Les officiers et les troupes ont été admirables de sang-froid et de courage. J'ai signalé déjà plus particulièrement le Capitaine Maury et le peloton de sa compagnie. »

BAILLOUD.

N° 235.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 19 avril 1908.

Je viens de recevoir du Général Vigy le télégramme suivant :

« A la suite de l'attaque dont a été l'objet, le 16 avril, la colonne du Lieutenant-Colonel Pierron, j'ai estimé que je ne pouvais plus rester sur la défensive. Quatre colonnes ont quitté leur campement de Moureul, Tanezzera, Bou-Arfa, Hassi-Falet, dans la nuit du 18, et se sont concentrées à Mengoub, où elles arriveront simultanément ce matin à 7 heures. Dès le 17 au soir, le service des renseignements avait fait connaître que Mengoub était évacué et une reconnaissance que j'y avais envoyée dans la journée ne trouvait plus, en effet, sur ce point qu'une petite fraction de la harka qui disparaissait elle-même après un léger engagement au cours duquel une cinquantaine de coups de fusils avaient été échangés sans résultat.

Dès mon arrivée à Mengoub, j'ai envoyé dans la direction de l'Ouest de fortes reconnaissances de cavalerie qui, en dehors de quelques fuyards, ont constaté que toute la région du Zerouj Tamlelt au Nord et d'Aïn-Chaïr était complètement évacuée.

Je me trouve donc actuellement à Mengoub, sur l'emplacement occupé par la harka, disposant de 2,500 fantassins, 1,000 cavaliers et de deux batteries de 75.

Les troupes du Colonel Pierron sont arrivées avec leur effectif diminué de 120 hommes tués, blessés ou évacués.

Les débris des contingents très variés qui constituent la harka se sont enfuis vers l'Ouest et ne sont plus vraisemblablement très à craindre ; mais ce qu'il y a lieu de considérer aujourd'hui, ce sont les renforts que je vous ai signalés précédemment, qui sont levés dans le Tafilelt et le Haut-Guir et qui devaient suivre l'itinéraire Bou-Denib, Bou-Anane, Aïn-Chaïr.

Je crois que, pour affirmer notre victoire, il est indispensable d'aller châtier chez lui Moulay Lhassen Sebaï, l'instigateur et le chef de la harka. Cette opération pourrait être faite rapidement et facilement avec une colonne légère et aurait en outre pour résultat certain d'arrêter dans leur marche les renforts annoncés ou, s'ils continuent leur marche, de leur infliger une juste et sévère leçon.

L'itinéraire de ces renforts passe presque forcément par la trouée de montagne

que commande Bou-Anane; en tous cas, qu'on surveille la région aussi bien du Haut-Guir que de l'oued Haïber, il sera probablement nécessaire d'y séjourner quelque temps, en attendant que nous soyons fixés sur les intentions des renforts annoncés; les ravitaillements de ce point de stationnement seraient facilement assurés par nos postes de Talzaza ou de Bel-Hadi. La région de Bou-Anane est d'ailleurs dans la limite habituelle de notre zone d'action ».

JONNART.

N° 236.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée.

Paris, le 19 avril 1908.

J'approuve les propositions du Général Vigy pour achever la dispersion de la harka et châtier Moulay Lhassen.

G. PICQUART.

N° 237.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 avril 1908.

D'après ce que m'écrit notre Consul à Mogador, le Caïd Mtouggui a quitté la mahalla du prétendant. Il proteste de son dévouement à Abd el Aziz. M. Kouri considère cette défection comme étant de nature à faciliter le dénouement de la crise actuelle.

On confirme que Moulay Hafid a remonté l'Oum-er-Rebia et qu'il a installé son camp chez les Beni-Meskin sur la rive droite du fleuve. Cette détermination est interprétée de plusieurs façons. Les uns y voient une fuite et les autres une tentative pour se rapprocher de Fez ou du moins pour s'opposer au passage de la mahalla de Rabat en agissant de concert avec le Caïd des Zaïan dont la récente retraite serait seulement une feinte.

SAINT-AULAIRE.

N° 238.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 avril 1908.

D'après les informations que je viens de recevoir de notre Vice-Consul à Safi, les envoyés de Moulay Hafid, dont la venue était annoncée, viennent d'arriver dans cette localité. Le Chef de la mission en question est un jeune homme qui se nomme El Hachemi, et est fils de Si Aïssa ben Omar. Après avoir d'abord été à Paris, il doit paraît-il, se rendre ensuite à Madrid. On dit que d'autres membres de la mission iraient à Rome et à Londres.

SAINT-AULAIRE.

N° 239.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 avril 1908.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les envoyés de Moulay Hafid viennent de s'embarquer à Safi. Ils ont pris passage sur le vapeur anglais *Penhurst*.

Les envoyés ont fait parvenir à tous les Consuls de Safi des lettres destinées à leurs légations respectives. Dans la lettre qui a été remise à notre Agent, le Prétendant annonce l'envoi de la mission à Paris « en vue d'améliorer les relations qui existent entre les Gouvernements ».

SAINT-AULAIRE.

N° 240.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 avril 1908.

M. Regnault avait signalé à l'Amiral Philibert l'intérêt qu'il y avait à presser le plus possible la mise en service des barcasses commandées à Toulon par la Marine.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint, en copie, à Votre Excellence, la réponse de M. l'Amiral Philibert. Les indications qu'elle contient sur les progrès du commerce allemand, à Casablanca, méritent particulièrement de retenir notre attention.

Je crois devoir rappeler à ce propos que, dans un intérêt supérieur de concorde et pour prévenir toute réclamation ayant une apparence de fondement, nos autorités navales ont aidé de tout leur pouvoir les commerçants allemands. Les facilités qu'elles leur ont procurées ont excité les protestations de négociants d'autres nationalités. Nos compatriotes ont été également mécontents des faveurs, excessives d'après eux, qui étaient prodiguées à leurs concurrents allemands. C'est ainsi que le représentant de la Compagnie Paquet s'est plaint d'être obligé, faute de barcasses, de laisser chômer le vapeur français *Arménie*, tandis que le vapeur allemand *Gibraltar*, à la disposition duquel nos autorités avaient mis des barcasses, procédait à ses opérations de débarquement. Et M. Philip réclamait pour les bâtiments français le même traitement que pour les bâtiments allemands. Le même représentant de la Compagnie Paquet se plaignait, un mois plus tard, de ce que les autorités françaises eussent mis cinq barcasses à la disposition du navire allemand *Mazagan* tandis qu'une seule barcasse était accordée à l'*Oued Sebou*, qui était en droit de compter sur trois barcasses.

Il convient d'ajouter que les bons procédés de l'Administration française à Casablanca à l'égard des Allemands sont reconnus par la plupart d'entre eux.

Saint-Aulaire.

Annexe.

Le Contre-Amiral Philibert, commandant la Force navale détachée au Maroc,

à M. Regnault, Ministre de France au Maroc.

A bord du *Desaix*, le 11 avril 1908, rade de Casablanca.

Mon cher Ministre,

En réponse à votre dépêche du 7 avril, je suis amené à vous faire connaître qu'il sera

difficile de diminuer le délai de montage des barcasses de Toulon bien qu'on doive le pousser avec le plus d'activité possible.

J'apprends aujourd'hui que le bois de chêne réclamé à Rabat depuis plusieurs mois pour la construction des barcasses du Makhzen, vient d'être heureusement embarqué sur la *Meurthe* pour Casablanca. Faute de bois, les charpentiers marocains avaient dû interrompre leurs travaux.

Pour parer à tous les événements, il est indispensable que le Makhzen possède à Casablanca les neuf barcasses qui seules peuvent être maintenues à flot dans la crique de la douane et qui l'ont presque toujours été, plus une réserve de six pour les remplacements de réparation et de pertes.

De son côté, la Marine a l'intention d'en avoir six en service, qui seront amarrées sur des corps-morts, et trois en réserve.

Dans un avenir très prochain, j'ai donc lieu d'espérer que cette situation sera réalisée.

Pour le moment, grâce à la présence et au concours des canots à vapeur de la « *Gloire annexe*, les bâtiments de commerce n'ont pas souffert des réquisitions de la Marine. Les remorquages effectués par mes ordres, l'aide le plus complet donné à ces navires et notamment aux Allemands, a compensé au delà le ralentissement provenant du manque de barcasses.

De plus, le Commandant de la *Gloire annexe* a souvent fait remarquer à tous les agents des Compagnies intéressées que, sans nos embarcations à vapeur, par suite de l'état de la mer et du vent, la rade de Casablanca aurait été impraticable pour leurs barcasses, pendant fort longtemps et en particulier pendant toute la deuxième quinzaine de mars, sauf trois jours de temps suffisamment beau, tandis que nous avons réussi à les faire travailler avec le concours de nos propres canots à vapeur et malgré l'usure d'un matériel si précieux pour nous.

En ce qui concerne les Allemands, les statistiques du transit commercial à Casablanca montrent que le tonnage des importations et des exportations a plus que quadruplé d'importance en passant de 947 tonnes en 1906-1907, d'août à janvier, à 3,916 tonnes en 1907-1908, d'août à janvier également. C'est donc que le service de l'aconage de ce port a été au moins quatre fois plus intense depuis le début de la campagne et au profit des intérêts allemands et que, malgré l'accroissement de tonnage des importations et des exportations du port, il a pu faire face à ses obligations.

PHILIBERT.

P.-S. — Je ferai remarquer que ces résultats sont dus en grande partie à l'activité, à la surveillance infatigable et à la science parfaite de M. le Lieutenant de vaisseau Godart, commandant la *Gloire annexe*, qui a su éviter de grosses pertes de matériel d'aconage pendant l'hiver.

N° 241.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 22 avril 1908.

Le Commandant du territoire d'Aïn-Sefra m'a télégraphié, ainsi qu'au Corps d'armée, ce qui suit :

« A la date du 11, toutes nos colonnes sont campées à Ksar-el-Beida près Aïn-Chaïr. La Djemaa de ce Ksar était déjà venue se présenter à moi à Mengoub. L'attitude des ksouriens est correcte. Le Cheikh m'a invité, ainsi que mes officiers, à la *diffa* que j'accepte pour demain. Dès aujourd'hui des officiers de mon état-major avec l'agha Si Moulay ont été reçus dans la maison de Si Mohammed ou Fekir. Cette entrevue n'est pas sans importance, si on considère que c'est la première fois que ce Ksar ouvre ses portes à des officiers français et que ce résultat a été obtenu sans emploi de la force. Ce premier contact avec une population plutôt farouche permet de présager des relations plus faciles pour l'avenir ».

Jonnart.

N° 242.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 avril 1908.

Le Ministre d'Allemagne, dont j'ai reçu la visite aujourd'hui, insiste pour connaître le plus tôt possible la suite qui sera donnée aux propositions exposées dans le rapport de M. Regnault en date du 14 de ce mois. Il allègue que les travaux du port étant sur le point d'être achevés, l'entrepreneur ne pourra laisser sans emploi son personnel et son matériel. Il déclare que si l'entente n'est pas faite d'ici là, la maison Renschhausen n'aura plus qu'à poursuivre l'exécution de son contrat avec le Makhzen.

Sur les instances de M. Rosen, je lui ai promis de signaler au Département le caractère d'urgence qui s'attache à cette affaire. Sir G. Lowther n'a pas encore reçu

les instructions qu'il a demandées à Londres. Il est toujours disposé à admettre, par esprit de conciliation, la combinaison suggérée par M. Rosen.

SAINT-AULAIRE.

N° 243.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 avril 1908.

Moulay Hafid, d'après ce que me télégraphie notre Consul à Casablanca, vient de quitter le territoire des Beni-Meskin; on lui prête le projet de se diriger sur Mekinez et Fez.

SAINT-AULAIRE.

N° 244.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 23 avril 1908.

Les maisons françaises, qui pourraient participer aux travaux de l'égout de Tanger, ont été mises au courant du dernier état de la question.

Nous leur avons demandé de se concerter le plus tôt possible en vue des négociations à engager avec la maison allemande. Nous espérons que cette entente pourra s'établir promptement. J'y vois surtout l'occasion de résoudre un différend franco-allemand qui reste le dernier incident du conflit antérieur à Algésiras et que nous désirons régler dans un esprit de conciliation; mais il y a là en même temps une affaire d'un caractère commercial dont les conditions doivent être mûrement étudiées et ne peuvent être arrêtées que par les intéressés.

PICHON.

N° 245.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 23 avril 1908.

Me référant à votre rapport du 1er de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les renseignements que je viens de recevoir de notre Légation au Maroc, au sujet des travaux de l'égout collecteur de Tanger.

Ainsi que vous le savez déjà, la compagnie allemande concessionnaire de la construction du môle avait conclu directement avec le Makhzen un contrat pour des travaux supplémentaires évalués à neuf cent mille francs environ. Le Corps diplomatique, siégeant comme Conseil sanitaire, reconnut que cet arrangement allait à l'encontre du principe posé par l'Acte d'Algésiras; il chargea un ingénieur anglais de déterminer et d'évaluer les travaux connexes à la construction du môle qu'il était urgent d'exécuter et que, par une tolérance exceptionnelle, on laisserait à la compagnie allemande. Cette étude aboutit à un projet dont le coût était fixé à 10,500 livres sterling.

La maison Renschhausen, à qui l'on avait offert la préférence, déclare, à l'heure actuelle, qu'elle ne trouve point un bénéfice suffisant dans l'exécution de ces travaux. Elle demande et la Légation d'Allemagne demande pour elle que le Conseil sanitaire, revenant sur sa décision, accepte un programme de travaux évalué à 500,000 francs environ. Comme on juge que cette proposition aurait peu de chances d'être admise si nous la combattions, on accepte d'associer des éléments français à l'entreprise : en ce qui concerne Tanger, l'association ne comporterait qu'une commandite de capitaux français : mais il serait entendu en même temps que la concession allemande de Larache serait reprise par une combinaison de constructeurs des deux nationalités.

Les maisons françaises qui avaient été déjà pressenties depuis plusieurs mois par la société Renschhausen, viennent d'être mises au courant du dernier état de la question. Nous leur recommanderons volontiers d'entrer dans une combinaison qui donnerait une solution satisfaisante et conciliante à un des plus fâcheux incidents du conflit marocain. Il va de soi que cette affaire doit être traitée avec les précautions que comporte sa nature et l'on ne peut attendre que nous sollicitions nos nationaux de consentir à des arrangements hâtifs ou de négliger les garanties indispensables dans toute association commerciale.

PICHON.

ANNEXE.

(Lettre du Ministre de France à Tanger du 14 avril 1908, n° 228).

N° 246.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 avril 1908.

Guebbas a été invité à préparer l'occupation de Safi avec des troupes envoyées de Tanger, et il m'a consulté à ce sujet.

M'inspirant de vos instructions, je lui ai dit que je ne méconnaissais pas l'intérêt que la réoccupation de Safi offre pour le Makhzen, que cette opération devait être préparée avec un soin minutieux, de façon à n'exposer à aucun risque la sécurité et les biens des étrangers. J'ai ajouté qu'à mon avis l'effectif total de la garnison de Tanger pouvait à un moment donné être nécessaire afin de protéger la région si la mahalla que le Makhzen se propose de diriger sur Fez essuyait un échec. La prudence conseille de ne pas réduire actuellement cet effectif. D'autre part, notre Consul à Mazagan me fait connaître que le commerce de ce port est gravement atteint par le maintien de l'autorité de Moulay Hafid à Safi. En effet, depuis le 19 février, date à laquelle a été mise en vigueur la surtaxe de 2 1/2 p. o/o dans tous les ports sauf Safi, ce dernier port a détourné tout le transit de Marrakech qui auparavant s'effectuait par Mazagan. Il en est résulté, m'écrit M. Rocca d'Huyteza, un vif mécontentement chez tous les commerçants et le désir d'obtenir pour Mazagan le même privilège qu'à Safi.

SAINT-AULAIRE.

N° 247.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 avril 1908.

D'après une information que je reçois de M. Gaillard, la mahalla qui est destinée à réoccuper Fez vient de quitter Rabat.

SAINT-AULAIRE.

N° 248.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casbah-ben-Ahmed, le 29 avril 1908.

Me suis porté, le 24, dans la direction de Sokhrat-ed-Djaja. Outre soumission tribus Achach que j'ai obtenue, mon intention était explorer situation et mouvements Moulay Hafid dont présence m'était signalée voisinage. J'ai reconnu que les forces dont le prétendant pouvait disposer étaient négligeables. En effet les résistances que j'ai rencontrées ne témoignent de l'appui effectif ou même moral d'aucune mahalla. En ai conclu que le passage de Moulay Hafid à Sokhrat-ed-Djaja (50 kilomètres environ et non 35 de Kasbah-ben-Ahmed) s'est fait avec attitude d'un fugitif. Suivant derniers renseignements, Moulay Hafid se trouverait vers Aïn-Maza, au nord de Sokhrat-ed-Djaja (carte au 1/100,000 Roquevaire), chez les Beni-Khiran, hors de la Chaouya.

Son mouvement aurait obtenu appui des Zaïan pour atteindre Fez et empêcher mahalla du sultan prendre possession de sa capitale.

d'Amade.

N° 249.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 29 avril 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, en copie, un nouveau rapport de M. l'Amiral Philibert, relatif à l'aconage à Casablanca.

Vous pourrez donner connaissance de ces renseignements à la Chancellerie allemande.

J'ajoute que les opérations d'aconage à Casablanca sont dirigées et enregistrées soigneusement par un lieutenant de vaisseau dont le journal contient toutes indications sur le séjour des bâtiments de commerce, le nombre des barcasses mises à leur dis-

position, ou les raisons pour lesquelles le service n'a pu fonctionner. Nous serions donc en mesure de nous expliquer sur les réclamations dont nous serions saisis.

PICHON.

ANNEXE.

(Rapport de l'Amiral Philibert annexé à la dépêche de Tanger du 21 avril 1908.)

N° 250.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 29 avril 1908.

Le Secrétaire d'État des affaires étrangères m'a de nouveau entretenu, à l'audience diplomatique d'aujourd'hui, de la situation à Casablanca.

Une compagnie de navigation « Compagnie d'Oldenbourg et de Portugal » a organisé un service direct (et mensuel, à ce qu'il croit) sur Casablanca.

Le Secrétaire d'État avait communiqué à cette compagnie les renseignements que nous lui avions fournis à lui-même, relativement au service d'aconage, et la Compagnie aurait constaté, lors de son dernier voyage, qu'elle rencontrait les mêmes difficultés que précédemment. On ne lui a donné qu'une barcasse et elle se heurte toujours aux nécessités des transports militaires. M. de Schœn a également reçu de Hambourg des plaintes dirigées contre le contrôle des douanes de Tanger.

J'ai répondu à M. de Schœn, en ce qui concerne l'aconage, que je ne pouvais que lui répéter mes paroles précédentes, que nos services maritimes feraient tout leur possible afin d'éviter des ennuis au commerce et que j'allais signaler de nouveau la situation à la bienveillante attention de Votre Excellence; en ce qui concerne le contrôle des douanes, que les plaintes dont il me parlait étaient nouvelles pour moi, mais que j'espérais être bientôt à même de l'éclairer sur ce point; parlant également des opérations de Casablanca, je lui ai dit avoir la certitude personnelle du désir qu'avait le Gouvernement français d'y mettre fin, mais il ne fallait pas lui demander l'impossible. Quoiqu'il y ait entre Casablanca et le Sud-Oranais près de mille kilomètres, le public est porté à confondre les événements qui se passent sur ces deux points et à exagérer par suite les premiers. Il est impossible au Gouvernement français de retirer ses troupes avant d'avoir assuré la sécurité des Européens et organisé une police. « Croyez-vous, interrompit M. de Schœn, que cette sécurité serait menacée? Est-ce

que votre présence n'excite pas ces populations ? » « Je crois les connaître », ai-je repris. « Et je suis convaincu qu'elles seraient plus excitées par notre retraite. Elles la considéreraient comme une victoire remportée sur tous les Européens en général ; mais peu importe, admettons même que les Français seuls soient menacés après que nous serions partis. Si, par hypothèse, après notre départ, il arrivait malheur à un Français, nous nous verrions obligés de revenir aussitôt, et cette fois non plus avec dix mille hommes, mais avec cinquante mille, et l'Europe et l'Allemagne elle-même ne nous comprendraient pas si nous agissions d'une autre façon. Aujourd'hui, il faut donc savoir attendre. »

Le Secrétaire d'État m'a paru reconnaître la vérité de mon langage. Il m'a dit en terminant qu'il avait la conviction que non seulement nos gouvernements et nous-mêmes, mais aussi nos deux pays étaient également animés du désir d'éviter un malentendu.

Jules CAMBON.

N° 251.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 30 avril 1908.

L'intérêt que présenterait, au point de vue de la répression de la contrebande de guerre, la réoccupation de Safi par les troupes chérifiennes, ne nous a pas échappé. Cette opération aurait, de plus, l'avantage de faire cesser les inégalités de traitement qui résultent de la non application dans ce port de la surtaxe de 2 1/2 p. 100 et qui sont si préjudiciables au commerce loyal. Elle mettrait également fin au défaut de contrôle régulier sur les droits perçus par les douaniers de Moulay Hafid.

Cependant le Gouvernement de la République ne saurait, pour répondre au désir exprimé par Guebbas, prendre les responsabilités qui incombent au Makhzen ; c'est au Gouvernement marocain et à lui seul qu'il appartient de décider s'il doit, au moment jugé par lui opportun, envoyer de Tanger les contingents qu'il croirait nécessaires à l'opération projetée par lui.

Sur ce point nous n'avons qu'à lui donner des conseils de prudence, et vous n'y avez pas manqué, en vue de le rendre attentif à ne pas mettre en péril la sécurité des étrangers. D'ailleurs, le croiseur qui est stationné à Safi prendrait, le cas échéant, les mesures nécessaires pour assurer leur protection. A cet effet, je vous serais obligé de vouloir bien communiquer à l'Amiral Philibert les informations que vous recueillerez sur les projets du Makhzen.

PICHON.

N° 252.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 30 avril 1908.

Je suis avisé par notre agent à Rabat que Moulay Hafid chercherait à gagner Mekinez et Fez en passant par le territoire des Zaer. L'hostilité du Tadla et l'attitude expectante prise par le caïd des Zaïan l'empêchent, en effet, de suivre la route habituelle.

Le Prétendant serait campé sur le territoire des Beni-Khiran. Il aurait avec lui seulement 600 cavaliers et quelques fantassins, avec 12 mitrailleuses et 2 canons Maxim.

SAINT-AULAIRE.

RAPPORT

ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL, AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET AU MINISTRE DE LA GUERRE
PAR M. REGNAULT, MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À TANGER,
ET M. LE GÉNÉRAL LYAUTEY, COMMANDANT LA DIVISION D'ORAN.

Paris, le 30 avril 1908.

I

LA CHAOUYA.

La Chaouya peut être envisagée « en soi », parce qu'elle présente des caractéristiques distinctes, tant au point de vue géographique, que politique et économique.

Au point de vue géographique :

A l'Ouest, la Chaouya est limitée par l'Oum-er-Rebia, fleuve qui constitue un véritable obstacle, qui n'est en tout temps franchissable qu'à certains gués et même, à certaines époques de l'année, n'est franchissable qu'en barques; c'est donc bien une limite naturelle.

A l'Est, elle est limitée par la forêt des Ziaïda qui s'étend jusqu'à la région de Rabat, qui ne constitue pas un obstacle proprement dit, mais la sépare des zones habitées par des populations distinctes.

Dans le sens de la profondeur, la Chaouya est constituée par deux étages séparés par un ressaut montagneux extrêmement net en forme d'éventail, jalonné de l'Ouest à l'Est par les points de Zaouyat-el-Hachemi, de Kasbat-Oulad-Saïd, de Settat, de Sidi-Nader-ou-Nouider, de Sid-Aceila.

Ce ressaut, cette marche d'escalier si l'on veut, constitue, vers le Nord, un véritable balcon, tandis que, vers le Sud et le Sud-Ouest, il se prolonge par de longs glacis mamelonnés sur lesquels, de la crête du balcon, la vue s'étend très loin, et qui s'étendent sans relèvement sensible jusqu'au moyen Atlas.

Il y a donc bien là deux étages constituant l'un la basse Chaouya, l'autre la haute Chaouya.

Ces deux étages sont d'une superficie sensiblement égale, mais ils offrent un intérêt bien différent. Tandis que l'étage inférieur, la plaine Chaouya, est d'une très grande fertilité, cultivée dans toutes ses parties, avec une population très dense, l'étage supérieur est moins cultivé et par suite moins peuplé. La vraie Chaouya, c'est donc la plaine, c'est là qu'est concentrée la majorité des intérêts.

Il en résulte que, bien que le balcon circulaire, constitué par le ressaut montagneux, ne dessine pas la périphérie de la province Chaouya proprement dite, mais seulement la périphérie de la plaine Chaouya, il semble que la possession de ce balcon donne la maîtrise de la Chaouya.

Au point de vue politique.

La Chaouya comprend un certain nombre de tribus, les unes côtières ou entièrement en plaine, d'autres à cheval sur la plaine et sur la montagne, les dernières enfin entièrement dans la zone montagneuse.

Cette distinction est importante parce qu'elle influe notablement sur le tempérament de ces tribus et sur l'influence à exercer sur elles.

Les tribus côtières ou entièrement en plaine sont, en partant de la côte, les Zenata, les Mediouna, les Soualem, les Chiadma, les Chtouka, les Oulad-Zian, les Oulad-Hariz.

Les tribus à cheval sur la plaine et la région montagneuse sont les Ziaïda, les Medakra, les Mzamza, les Oulad-Saïd, les Mzab.

Enfin les tribus en région entièrement montagneuse sont les Achache, les Oulad-Bou-Ziri, les Oulad-Sidi-ben-Daoud.

Pour les premières, dès qu'on tient la plaine on les tient; en contact ancien et incessant avec le commerce européen de Casablanca, elles sont plus maniables, plus accessibles à notre influence.

Pour les secondes, il faut distinguer entre les groupements de la plaine, qui se présentent dans les mêmes conditions que les précédentes, et les groupements de la montagne; mais comme ces groupements sont très solidaires, les facilités de pénétration et de pacification résultent de l'importance relative des groupements. C'est ainsi que pour les Mzamza et les Oulad-Saïd, où les populations de la plaine et leurs intérêts sont très prédominants, il suffit d'occuper la crête du balcon, Settat, Kasbah-Oulad-Saïd pour avoir sur ces tribus une emprise complète, tandis que chez les Mdraka, où le groupement montagneux est important, influent, très indépendant, exerçant une grosse influence et une attraction sur les Mdraka de la plaine, il faut pénétrer plus au cœur, agir sur l'ensemble de la confédération, pour en exercer la maîtrise.

Dans la pratique, il a suffi que nous occupions Settat pour que presque tous les Mzamza

rentrent dans l'ordre. Notre apparition chez les Oulad-Saïd semble également devoir déterminer facilement leur remise en main; tandis que, malgré notre installation chez les Mdraka, le repeuplement de la plaine, le mouvement de soumission y sont encore très peu sensibles.

Je laisse de côté les Ziaïda parce qu'on n'y est pas encore intervenu sérieusement et que leur attitude ne se dessinera que lorsque nous y serons allés.

Pour les troisièmes, elles échappent forcément beaucoup plus à notre action, mais elles ne constituent, on l'a dit, qu'une minorité dans l'ensemble de la population Chaouïa.

Il convient également de noter que les Mzamza, les Oulad-Saïd, les Oulad-Bou-Ziri, les Oulad-Sidi-ben-Daoud, forment dans la Chaouya un sous-groupement ethnique dénommé Oulad-Bou-Rezg, d'où l'on peut induire que, lorsque nous aurons bien en main les Mzamza et les Oulad-Saïd, les Oulad-Bou-Ziri et les Oulad-Sidi-ben-Daoud, en raison de la solidarité d'intérêts, en subiront l'attraction.

Bien que les Chaouya soient d'un degré de civilisation relativement avancé, très attachés à leur sol, à leurs cultures, à leurs intérêts, ils vivent dans un état à peu près anarchique. Exaspérés par les exactions des chefs nommés par le Makhzen, ils se sont soulevés, il y a quelques années, et ont secoué l'autorité des caïds. De nombreuses ruines marquent encore la trace de ce soulèvement, surtout dans la région avoisinant Casablanca, et il en est résulté une véritable poussière dans l'état social, l'autorité effective se subdivisant à l'infini entre les chefs de famille ou de petits groupements, ce qui rend le contact difficile parce qu'en tenant les caïds on ne tient pas forcément les tribus.

C'est donc à bien faire choisir les caïds par le Makhzen et à restaurer leur autorité qu'il faut tout d'abord s'attacher, pour procéder au travail de reconstitution sociale indispensable pour ramener ce pays à une situation normale.

Au point de vue économique, comme on l'a dit, la plaine Chaouya, d'une extrême fertilité naturelle, est d'une civilisation avancée. Nulle part, en Algérie, les indigènes livrés à eux-mêmes n'ont réalisé un tel effort. La plaine est couverte d'habitations isolées, véritables fermes très bien construites, habitées par le principal propriétaire, autour desquelles se groupent, dans des tentes et des gourbis, des métayers et des ouvriers agricoles. Il y a peu de terres en friche, les cultures se présentent sous l'aspect régulier et soigné des cultures européennes, sans mauvaises herbes, sans cailloux, avec des travaux d'irrigation, traversées par de nombreux chemins d'exploitation.

La main-d'œuvre y est très abondante et laborieuse. Le génie y a trouvé des maçons d'une véritable habileté professionnelle; les constructions y dénotent non seulement le soin, mais encore le goût, avec une certaine recherche d'élégance et même d'art.

Le contact avec les Européens y existe dès longtemps; les commerçants de Casablanca des diverses nationalités ont parmi les Chaouya des censaux et des associés agricoles, les troupeaux sont nombreux, et, avant les troubles, Casablanca avait un commerce important d'exploitation de céréales et de peaux qu'il s'agit de restaurer.

Cette richesse et ce développement des intérêts matériels chez les Chaouya constituent sur eux notre meilleur moyen d'action. Leur attachement à un sol laborieusement aménagé offre le facteur le plus favorable pour leur reprise en main. On peut dire qu'il y a là deux plateaux d'une balance: dans l'un, le fanatisme, la xénophobie, dans l'autre, les intérêts matériels; il s'agit de faire prédominer le second sur le premier, en favorisant par tous les moyens le développement de ces intérêts matériels.

II

SITUATION A LA DATE DU 15 AVRIL.

Après une longue période d'immobilisation sous les murs de Casablanca, pendant laquelle toute la partie voisine de la Chaouya était livrée à l'anarchie et ravagée par la guerre, la vigoureuse action militaire du Général d'Amade a rétabli avant tout le prestige de nos armes et l'impression de notre force. Il a donné par la rapidité de ses mouvements, dirigés sans répit sur les groupements hostiles les plus éloignés les uns des autres, une impression de mobilité et de puissance qui a déblayé le terrain et qui était la condition indispensable de toute réorganisation ultérieure. En portant le centre de son action à Mediouna d'abord, à Ber-Rechid ensuite, il a fait rentrer presque instantanément dans l'ordre la majeure partie des tribus de la plaine, mais, dès l'origine, celles-ci l'ont sollicité de compléter son œuvre en assurant leur protection contre les tribus de la région montagneuse et contre les mahallas de Moulay Hafid. Cette protection ne pouvait être efficace que si l'on prenait pied sur le ressaut montagneux limitant la plaine de la Chaouya et si l'on s'y établissait avec quelque stabilité. Elle ne pouvait d'ailleurs être réalisée avec les effectifs primitifs, mais seulement après l'arrivée des renforts.

Les résultats auraient été certainement plus rapides et plus complets, si le Général d'Amade avait pu s'installer chez les Mdakra et à Settat, dès qu'il y est venu pour la première fois. C'est en libérateur qu'il a été accueilli par la population stable de Settat et par le caïd des Mzab à Kasbah-ben-Ahmed, lesquels ont subi de sévères représailles aussitôt après notre passage. Settat, à peu près intact à notre première occupation, a été complètement ravagé après nos deux départs successifs. Les Mzab, qui avaient d'abord esquissé leur soumission en nous voyant chez eux, ont été ressaisis ensuite par les influences hostiles et ont menacé dans sa vie leur vieux caïd, qui n'a eu que le temps, avec sa famille, de venir se réfugier dans nos lignes.

Il faut conclure de ce qui précède que toute occupation doit être suivie d'un stationnement assez prolongé pour assurer la pacification, donner toute garantie aux habitants et reconstituer fortement les autorités locales, sous peine d'être plus nuisible qu'utile et de nous aliéner profondément les populations.

A. — Tribus soumises.

La situation acquise semble être la suivante : les tribus côtières (Zénata, Mediouna, Soualem) paraissent entièrement rentrées dans l'ordre.

Il en est de même des tribus (Oulad-Zian, Oulad-Harriz) de la plaine dont les populations, riveraines de la montagne, ont définitivement repris confiance depuis notre occupation des Mdakra et de Settat, qu'elles réclamaient instamment.

La question Mzamza semble résolue par l'occupation de Settat. A Mediouna, Ber-Rechid (Oulad-Harriz), Settat (Mzamza), l'autorité des caïds se restaure de jour en jour avec l'appui du bureau des affaires indigènes installé en chacun de ces points; le bureau de Médiouna agit de même sur les Oulad-Zian par l'intermédiaire de son caïd.

Sauf imprévu, ces six tribus semblent définitivement rentrées dans l'ordre.

D'après les dernières nouvelles, l'intervention du Général d'Amade chez les Oulad-Saïd paraît avoir produit un effet décisif.

B. — Groupements hostiles.

L'hostilité semble cristallisée autour de deux noyaux principaux.

Au sud-est, les Mdakra, qui, depuis notre installation à Si-Aceïla (camp du Boucheron), se sont retirés dans l'arrière-pays, les Mdakra de la montagne ayant entraîné avec eux les Mdakra de la plaine, dont le mouvement de rentrée est encore très peu sensible, bien que nous tenions leurs terrains de culture, leurs fermes, leurs récoltes sur pied. Ils exercent leur influence sur les Mzab, les Achache et, jusqu'à ces derniers temps, paraissaient avoir l'appui des Zaïan. Cette dernière tribu, extérieure à la Chaouya, a une grosse importance. Son chef Hammou Akka, personnage important, a depuis des mois une attitude indécise entre Abd el Aziz et Moulay Hafid. Des renseignements contradictoires circulaient à son sujet lors de notre départ. Tantôt son parti semblait près de faire cause commune avec les Mdakra contre nous, tantôt, au contraire, il était présenté comme se détachant d'eux et résolu à se dérober à leurs sollicitations. Or, si les Mdakra restent livrés à eux-mêmes sans appui extérieur, il est vraisemblable que, sous l'influence de notre installation à Si-Aceïla et devant l'approche des moissons, ils rentreront chez eux.

Au sud-ouest, Moulay Hafid était installé de sa personne, à la date du 15 avril, avec le gros de ses adhérents sur la rive gauche de l'Oum-er-Rebia, en face du gué de Mechra-ech-Chaïr, mais des détachements de ses mahallas, d'importance variable, n'ont cessé d'être sur la rive droite à notre contact.

L'une d'elles commandée par Amor-Sektani, est avec les Mdakra; elle a du canon.

Une autre, commandée par un chérif très fanatique, Bou-Azzaoui, était à la même date vers Dar-Ould-Toumsi, où elle avait été rejetée par les derniers succès du Général d'Amade. C'est elle qui nous a attaqués de nuit, le 8, à Settat; elle a du canon.

Quant à la situation actuelle de Moulay Hafid, les bruits les plus contradictoires et les plus variables d'un jour à l'autre circulent à son sujet. Au moment de notre départ de Casablanca, des renseignements nombreux présentaient sa cause comme en grand progrès; il se préparait, disait-on, à jouer son va-tout, à traverser l'Oum-er-Rebia, soit pour agir contre nous avec la coopération des Mdakra, soit pour marcher sur Rabat, ou sur Mekinez et Fez.

D'après d'autres renseignements de source non moins autorisée, sa cause au contraire était en décroissance, ses partisans les plus importants se détachaient de lui et il ne paraissait plus en mesure de livrer un effort sérieux.

Rien n'est plus difficile que de discerner le vrai du faux parmi des renseignements aussi opposés et c'est une des raisons qui imposent, comme on l'indique plus loin, de constituer auprès du commandant du corps de débarquement un solide service des renseignements.

Il faut ajouter que des informations entièrement opposées peuvent être également exactes à quelques jours de distance, car les dispositions des indigènes sont extrêmement mobiles, une situation se modifie d'un jour à l'autre sous l'influence d'un échec, de l'excitation d'un marabout, de nouvelles mises en circulation, de l'impression produite par notre attitude et même par des articles de presse dont les indigènes ont connaissance avec une extrême rapidité.

III.

OCCUPATION PROVISOIRE.

A. — Conditions à réaliser.

La situation étant telle, l'essentiel paraît être de s'imposer un programme très net et, ce programme une fois adopté, d'en poursuivre la réalisation avec ténacité, d'avoir un but fixe et d'y adapter les moyens que les évolutions de la question rendent forcément variables.

Le but initial de notre occupation de Casablanca était d'infliger aux habitants de la Chaouya un châtiment rapide et efficace pour les attentats commis. Ce but paraissait être sur le point d'être atteint lorsque l'entrée en ligne de Moulay Hafid, sa proclamation à Fez et son intervention dans la Chaouya sont venues successivement modifier les conditions du problème en nous obligeant à intervenir plus avant dans l'intérieur et à exercer sur les tribus une contrainte énergique. Dès lors il ne nous était plus possible de nous retirer sans avoir assuré les résultats permanents et définitifs de notre action. Nous avons donc été amenés à envisager une solution plus large; elle se présente de la façon suivante :

1° Rétablir dans la région où nous avons exercé notre action militaire un régime normal, reconstituer progressivement et aussi rapidement que possible l'ordre et l'autorité, afin de permettre à ce pays de sortir de son anarchie ancienne et de vivre par lui-même, — en restaurant et en renforçant les pouvoirs indigènes locaux;

2° Par voie de conséquence, donner la plus large satisfaction aux intérêts européens de Casablanca, en créant une situation favorable à la reprise des transactions et à leur développement, montrer ainsi combien notre action est réorganisatrice et, en dernier ressort, bienfaisante pour le commerce international.

Cette démonstration de nos facultés et de nos intentions doit avoir une répercussion dans tout l'Empire chérifien; la sécurité de notre frontière algérienne elle-même bénéficiera largement du rétablissement de notre prestige sur la côte Atlantique, de même qu'elle a souffert gravement des bruits répandus au sujet de nos prétendus échecs pendant la première période de notre intervention.

Il ne semble pas qu'il y ait d'autre moyen de résoudre le problème et c'est vers ces résultats que doit tendre notre établissement provisoire.

On manifestera donc de toutes façons que nous n'entendons point assumer l'administration directe du pays et nous substituer aux organismes locaux, mais au contraire les reconstituer et faire leur éducation. Les indigènes auront ainsi la sensation que nous ne désirons point rester dans la Chaouya, que nous n'y resterons que le temps nécessaire pour les mettre à peu près en mesure de se suffire à eux-mêmes et pour laisser derrière nous les intérêts européens sauvegardés.

Afin de bien marquer notre intention à cet égard, on ne devra point faire dans l'intérieur d'installations importantes qui nous y attacheraient, mais seulement des aménagements rudimentaires et aux moindres frais, strictement indispensables pour le bien-être et la sécurité des camps, aménagements qui ne constituent pas une dépense sérieuse, et qui peuvent être abandonnés sans préjudice économique ni moral; par contre, ne pas hésiter à faire les frais nécessaires pour tous les établissements qui peuvent être laissés aux mains des indigènes et

contribuer à la prospérité de la région après notre départ, tels que : fortifications des kasbas, qui pourront être tenues après nous par une force locale, aménagement des pistes et routes qui, après avoir servi à nos troupes, serviront au commerce; développement des infirmeries indigènes.

B. — Conception générale de cette occupation.

Les mesures militaires à prendre résultent de la configuration géographique du pays. Il s'agit de protéger la plaine riche, par conséquent d'en défendre et d'en surveiller les accès.

Ces accès, ce sont les débouchés qui s'ouvrent à travers la crête de la périphérie montagneuse.

Ce sont ces débouchés qu'il faut tenir, en s'installant sur la crête et en ayant, en avant de ces installations fixes, placés comme des sentinelles, des yeux et des oreilles qui voient et entendent aussi loin que possible, c'est-à-dire des patrouilles, des reconnaissances et un service de renseignements.

C'est du reste d'une façon analogue que Moulay Ismaïl et Moulay Hassan, les dominateurs les plus effectifs du Maroc, avaient assuré la soumission et la sécurité de la Chaouya par l'établissement, sur sa périphérie, d'une ceinture de kasbas dont la plupart subsistent encore.

La formule à adopter paraît être la suivante :

Pour la périphérie. — Des postes réduits au minimum comme nombre et comme effectifs, placés en des points judicieusement choisis, très solides, capables d'une résistance de plusieurs jours, et laissant toujours aux réserves le temps d'arriver; ils auraient un triple rôle :

a) Assurer la sécurité locale; servir de points d'appui à tous les éléments indigènes de police à constituer autour d'eux;

b) Constituer des centres administratifs autour desquels reprendra la vie indigène, où siégeront et se fortifieront les autorités chérifiennes;

c) Au point de vue militaire, servir de pivots de manœuvres, abritant un magasin de ravitaillement important, des infirmeries d'évacuation, une réserve de munitions, des moyens de transport.

En arrière de la périphérie. — Le gros des forces, dans la main du chef, prêt à se porter sur tous points menacés, à parer à tout imprévu, avec une mobilité supérieure et un minimum de convois, grâce aux postes pivots de manœuvres assurant la liberté d'action sur tous les points de la périphérie.

Si de graves incidents ne viennent pas se jeter à la traverse, s'il ne surgit pas une grande poussée islamique modifiant la situation du tout au tout et forçant à prendre d'autres mesures, on pourra progressivement alléger notre rôle en amenant la Chaouya reconstituée à se protéger elle-même et à assurer sa propre garde. Nous pourrons ainsi diminuer l'effectif de nos troupes. Toutefois il faut admettre que nous serons obligés d'y maintenir, pour une certaine durée, une force qui assurera la solidité et la continuité de l'œuvre, ainsi que la sécurité des intérêts européens.

C. — Choix des points à occuper.

Placer les *postes périphériques* sur les points constituant les centres naturels des groupements ethniques.

1° *Mzamza.* — Centre naturel, Settat — rôle tout spécial de ce point; non seulement c'est le centre naturel et traditionnel d'action politique sur les Mzamza, avec action sur les Oulad-Bou-Ziri et sur les Oulad-ben-Daoud, mais aussi c'est un point capital au point de vue militaire, la clef de la Chaouya, le véritable avant-poste de Casablanca sur la route directe vers le Sud, sur l'axe de tout le système. Il en résulte la nécessité indispensable de lui laisser vers le sud plus de rayonnement qu'il n'en a été prévu jusqu'ici, parce qu'il faut qu'il agisse sur les Oulad-Bou-Ziri et les Oulad-Sidi-ben-Daoud, lesquels font partie intégrante de la Chaouya, et la Chaouya doit être prise dans son ensemble.

A l'est et à l'ouest de cet axe :

2° *Mdakra.* — (Camp du Boucheron) : rôle également spécial de ce point, au moins pour le moment, en raison de l'aléa subsistant encore du côté des Mdakra et des Zaïan. Il en résulte que ce n'est pas seulement un centre d'attraction, mais aussi, au point de vue militaire, un garde-flanc, un détachement de couverture.

3° *Mzab.* — Centre naturel, Kasbah-ben-Ahmed, soit qu'on y installe un détachement régional, soit qu'il suffise, pour assurer la protection de la tribu des Mzab, d'une liaison constante entre les deux points précédents (Settat et Boucheron), assez fortement constitués pour disposer d'une force mobile.

4° *Ziaïda.* — Centre naturel : Sidi-ben-Sliman. Il en résultera, lorsqu'il sera constitué, que Bou-Znika et Fedhala ne seront plus que de simples relais côtiers sur la route de Rabat, tandis que c'est à Sidi-ben-Sliman que s'exercera l'action réorganisatrice.

A l'ouest de l'axe :

5° *Ouled-Saïd.* — Centre naturel : Kasbah-Oulad-Saïd; mais ce point est si rapproché de Settat (18 kilom.) qu'il est possible qu'un poste fixe y soit inutile et qu'un détachement périodique de Settat suffise pour y exercer une action efficace.

6° *Chtouka et Chiadma.* — Ici, c'est la question d'Azemmour. On sait que récemment le caïd hafidien d'Azemmour, Si Hassi, a traversé l'Oum-er-Rebia, pénétrant en pays Chaouya, et y a tué le caïd aziziste des Chiadma, pour le punir d'être venu la veille apporter sa soumission, à Ber-Rechid, aux autorités françaises; il y a là un acte d'hostilité déclarée qu'il n'est pas possible de laisser impuni. Il faut donc, aussitôt qu'il sera possible, en exiger la réparation.

Cette réparation, une fois qu'elle aura été exigée vivement et énergiquement, suffira probablement et rendra peut-être inutile la création d'un poste entre Casablanca et Azemmour, en raison du voisinage côtier et de l'efficacité des relations commerciales naturelles.

La réserve militaire serait placée en arrière, dans la région de Ber-Rechid; je dis « région », car il est probable que pour subsister, pour avoir les ressources et les points d'eau suffisants, cette réserve devra s'établir dans une zone assez étendue, mais c'est à Ber-Rechid que doit

être le siège du commandement de l'avant, Casablanca restant le siège du commandement de l'arrière.

En conséquence, constituer à Ber-Rechid, de la façon la plus solide : d'abord tous les services militaires — dédoublement du quartier général — de l'intendance — un hôpital de campagne; et en même temps, le centre d'action administrative, politique, le siège principal du service des affaires indigènes.

D. — Organisation du service de renseignements.

Ce service est essentiel : il a pour objet de savoir ce qui se passe, non seulement dans la Chaouya, mais surtout en avant du front occupé par nos troupes et dans les régions limitrophes. Ce dernier point est d'une importance majeure et l'incertitude, la contradiction même des renseignements, qui apparaissent journellement, démontrent qu'une centralisation sérieuse de ce service est de première urgence.

Il a également pour objet d'assurer la réorganisation de la Chaouya au moyen des autorités indigènes.

Le bon fonctionnement de ce service ne peut être assuré que par une collaboration étroite et constante de l'autorité consulaire et de l'autorité militaire et par la mise en commum de tous leurs moyens d'action.

Jusqu'ici le corps de débarquement ne disposait que d'un personnel en officiers et en interprètes très restreint, qui ne lui permettait pas d'assurer, en ce qui le concernait, ce service d'une manière suffisamment complète, ni d'en assurer la décentralisation et l'organisation stable dans les régions occupées par nos troupes. Il y a été pourvu par l'envoi d'un nombre suffisant d'officiers du service des affaires indigènes et d'interprètes, et par la désignation d'un officier supérieur comme chef du service.

Tous les moyens existent donc désormais. Il s'agit de les mettre en œuvre et d'assurer leur cohésion.

Jusqu'ici les renseignements provenaient de trois sources :

Du Consul de France à Casablanca, dont les informations, en raison de sa connaissance du pays et des moyens indigènes dont il dispose, sont de première importance;

De l'Amiral, qui transmet les renseignements donnés par les Commandants de ses bateaux stationnés devant les différents points de la côte;

Du Service des affaires indigènes du corps de débarquement.

Ces divers agents se communiquaient leurs renseignements avec la meilleure volonté, sans aucune restriction, mais, faute d'un organisme central, ces renseignements flottent, sont insuffisamment recoupés et manquent de cohésion et de précision.

Il importe avant tout de réaliser la concentration de ce service, et, dans ce but, d'instituer « une permanence » à Casablanca, composée du Consul, du Chef de Service des affaires indigènes militaires ou de son représentant s'il est dans l'intérieur, d'un Officier représentant l'Amiral, formant ainsi un organisme central auquel aboutissent sans délai tous les renseignements provenant de toutes sources sans distinction. C'est là que se ferait journellement le travail indispensable de triage, de contrôle, de recoupement qui, seul, permet d'apprécier la valeur des renseignements et de ne les transmettre au Gouvernement qu'à bon escient, afin de ne pas amener de confusion et d'éviter d'énerver l'opinion.

C'est au Chef du Service militaire qu'il appartiendrait, sous la haute direction du Général commandant, d'assurer l'organisation du service de renseignements dans les postes de l'intérieur, auprès des colonnes mobiles, ainsi qu'un service de renseignements à très grand rayon en avant du front au moyen d'émissaires, d'intelligences nouées si possible dans les noyaux hostiles, concurremment avec les moyens du même ordre dont le Consul dispose de son côté.

C'est à lui qu'incomberait le soin que le Général fût le premier informé, dans le plus bref délai, de tous renseignements, quelles qu'en soient les sources, de même que ce soin incombe au Consul vis-à-vis du Ministre de France à Tanger.

Ce qui en effet importe avant tout localement, c'est qu'il y ait entre les mains du Général une concentration immédiate et constante de tous les renseignements.

Ce Service doit également assurer la réorganisation administrative et économique de la Chaouya.

Sous la haute direction du Ministre de France à Tanger, à qui sont adressées toutes les propositions d'ordre général, ce programme comporte dans les détails d'application une étroite et constante collaboration entre les autorités militaire et consulaire.

E. — Utilisation des services militaires pour la pacification.

1° *Génie.* — En outre des aménagements militaires normaux, travaux de campagne, aménagement des détachements régionaux, il y a à prévoir un certain nombre de travaux publics, complètement justifiés par la présence de nos troupes, mais qui ont pour le pays une efficacité reconstituante et pourront subsister, à savoir :

Lignes télégraphiques. — Actuellement en exécution jusqu'à Settat, mais qui de Ber-Rechid rayonneront sur la périphérie de l'éventail, vers chacun des détachements régionaux.

Routes. — Il est essentiel pour les nécessités du ravitaillement de réaliser des voies de communication moins rudimentaires que les simples pistes existant actuellement sur sol naturel, impraticables à la moindre pluie. Ces pistes peuvent suffire à la rigueur pour les ravitaillements partiels sur le front, mais il faut une voie de communication sûre, sérieusement établie, entre Casablanca et Ber-Rechid, qui devient forcément le centre de distribution de toutes les ressources; à défaut d'un chemin de fer, établir une route directe de Casablanca à Ber-Rechid par un tracé déjà étudié.

Hôpital. — A construire d'urgence, car les tentes et les baraques improvisées sont insuffisantes et il vaudrait mieux ne pas aborder dans ces conditions une seconde saison chaude; un crédit de 150,000 francs a été demandé par le génie pour la construction d'un hôpital en maçonnerie sur un emplacement favorable. Les constructions de cet hôpital seront ultérieurement utilisées pour les installations (casernements, logement d'officiers et de gradés, bureaux, magasins, ateliers, infirmerie) de la troupe de police prévue à Casablanca par l'Acte d'Algésiras.

Voirie urbaine. — Travaux d'adduction d'eaux, égouts, hygiène.

Tous ces travaux comportent une large utilisation de la main-d'œuvre indigène, qui est une bonne main-d'œuvre qu'il y a tout intérêt à employer, parce que l'indigène gagnant de l'argent bénéficie de notre occupation et ne nous tire pas des coups de fusil.

2° *Intendance.* — Le but poursuivi depuis l'arrivée de M. l'Intendant Blanchenay et sous son impulsion, est d'utiliser au maximum les ressources locales, de façon à intéresser tout le monde, indigènes et étrangers, à notre établissement. Il faut dans les détachements régionaux acheter le plus possible sur place bétail, grains, ce qui est encore une des meilleures façons de provoquer la soumission des tribus, et ne pas hésiter à payer cher; il y aura toujours économie réalisée en évitant les transports de l'arrière.

3° *Service de santé.* — Il serait utile d'engager officiellement et nettement ce service dans la voie de l'assistance médicale indigène qui est un élément de pacification supérieur.

Des indications ont déjà été données sur place au sujet de la nécessité d'assurer ce service en dehors des redoutes et des camps, où les indigènes n'aiment pas entrer, A Mediouna, à Ber-Rechid, ont déjà été faites de petites constructions, en dehors des kasbahs, pour ces consultations, et leur chiffre s'est immédiatement notablement élevé. Au camp de Boucheron, à Settat, le service a été immédiatement assuré dans les mêmes conditions. Il conviendra d'assurer largement l'entretien et le développement de ce service.

PROGRAMME À RÉALISER POUR LA PACIFICATION DE LA CHAOUYA ET POUR LA RÉDUCTION ÉVENTUELLE DES TROUPES D'OCCUPATION.

A. — Indications approximatives sur la marche à suivre. — Ces indications ne peuvent être données qu'avec la plus extrême réserve et d'une façon très générale et approximative, car la marche à suivre est avant tout fonction de la situation locale qni se modifie journellement, et ne peut être appréciée que sur place ; elle est essentiellement du domaine de l'« exécution », c'est-à-dire exclusivement du ressort du général commandant qui seul a l'initiative et la responsabilité et peut être seul juge des modalités d'application.

Toutefois il n'est pas inutile d'envisager quelle peut être, d'une façon générale, la marche à suivre, sauf à ce que les circonstances amènent à intervertir l'ordre des opérations sucessives et en modifient certains points.

Aujourd'hui le Général d'Amade a installé des détachements régionaux sur la périphérie, chez les Mdakra au camp du Boucheron, chez les Mzamza à Settat et, d'après les derniers renseignements, chez les Mzab à Kasbah-ben-Ahmed. Il vient de faire chez les Oulad-Saïd une tournée qui a dû être des plus profitables en leur faisant sentir notre présence.

D'après les indications qu'il a données avant le départ de la mission, il se proposait de solidifier d'abord l'action des détachements régionaux établis et de donner à leurs chefs des attributions territoriales.

Il les envisageait de la façon suivante :

a) *Au Commandant régional de Settat,* il comptait donner la direction des Mzamza, des Oulad-Bou-Ziri, des Oulad-Sidi-ben-Daoud et des Oulad-Saïd.

b) *Au Commandant régional des Mdakra*, les Mdakra et les Achache;

c) *Au Commandant régional de Kasbah-ben-Ahmed,* les Mzab.

Il comptait n'envisager d'abord provisoirement que ces trois détachements régionaux, en se tenant avec le gros de ses forces à leur portée dans le triangle Settat, Ber-Rechid, le

Boucheron, en mesure de se porter à l'appui de chacun d'eux jusqu'à ce que la situation des deux noyaux Mdakra et Moulay Hafid s'éclaircit un peu, assurer la liaison de ces premiers détachements, bref, assurer de la façon la plus solide le front Settat, Mdakra.

Aussitôt cette zone bien assurée, il conviendrait de s'occuper de l'Ouest, en achevant de travailler les Oulad-Saïd et de les mettre en main, puis, en se portant le plus tôt possible sur Azemmour pour y exiger les sanctions nécessaires, comme il a été dit plus haut, et en finir avec la question Chtouka-Chiadma.

L'Ouest et le Sud étant ainsi réglés, s'occuper de l'Est en allant travailler les Ziaïda et en y établissant, s'il est nécessaire, un détachement régional.

En même temps, faire marcher de front toute l'organisation de l'éventail, pistes, télégraphes, ravitaillement, relais intermédiaires, assistance médicale, marchés, reprise du commerce de Casablanca.

Le réseau périphérique étant ainsi complètement établi, asseoir le système par la constitution, d'une part, d'un *régime régional* embrassant toute la superficie du territoire Chaouya, et, d'autre part, d'une *réserve militaire* autour de Ber-Rechid formant un *marteau* prêt à parer à toute menace, à frapper en avant du réseau sur toute agression, utilisant les détachements régionaux comme pivots de manœuvre et de bases éventuelles.

B. — Effectifs.

Le programme adopté par le Gouvernement consiste à se limiter d'une manière absolue à l'occupation provisoire de la Chaouya et à la restauration de l'ordre dans cette province en s'interdisant tout engrenage extérieur; ce *programme* représente dès lors la *constante* dans le problème à résoudre, tandis que les *moyens*, fonction des circonstances, représentent la *variable*.

Or, les *effectifs* sont, dans l'ordre d'importance, au premier rang des *moyens*. Ils peuvent donc de ce fait, par définition même, être amenés à varier, soit par augmentation si la situation se complique, soit par diminution si elle s'améliore.

D'après les derniers renseignements, la situation locale semble en bonne voie, les détachements régionaux paraissent avoir déjà produit un résultat efficace. Chez les Mzamza et les Mzab, on signale un mouvement général de soumission et la rentrée de nombreuses tentes sur leurs territoires habituels. Il semble, dans ces conditions, que l'effectif actuel du corps de débarquement représente un maximum et permet de réaliser le programme envisagé.

Mais, du côté de Moulay Hafid, il subsiste une grosse inconnue. Il est impossible de prévoir les conséquences du mouvement que, d'après les derniers renseignements, il semblerait dessiner vers Mekinez et Fez. S'il accomplit cette marche sans rencontrer d'obstacle, s'il entraîne sur son passage l'adhésion des populations, s'il acquiert la prépondérance sur la mahalla d'Ab del Aziz, il en résultera, selon toute probabilité, une grave modification de la situation générale. Il se peut, dans ce cas, que sans rien modifier au programme envisagé, il soit nécessaire d'avoir des forces notablement supérieures aux effectifs actuels pour s'en tenir simplement à notre maintien sur la périphérie de la Chaouya et au rétablissement de l'ordre et de la paix dans cette province. D'autre part, le mouvement de soumission qui s'est accentué récemment dans la Chaouya permet d'envisager l'hypothèse où ses populations attachées à leur sol, influencées par l'importance de leurs intérêts matériels, dominées par la forte organisation que nous installons chez elles, éprouvées par les sévères échecs que nous leur avons infligés, resteraient dans l'ordre.

S'il en était ainsi, nous pourrions envisager que les effectifs actuels représentent un maximum qui pourrait être progressivement réduit lorsque la période critique présente se sera éclaircie.

C. — Application progressive d'un régime normal et réduction des troupes.

Dans ce dernier cas, le régime normal à envisager serait le suivant :

Constituer progressivement une force indigène locale qui serait d'abord associée à nos troupes et à qui, lorsque d'une part elle serait suffisamment instruite et encadrée, lorsque d'autre part le pays aurait repris l'habitude d'une sécurité et d'une prospérité économique dont il appréciât suffisamment les bienfaits pour désirer ne plus les perdre, puisse être remis le soin d'assurer par elle-même la garde de la périphérie.

Procéder à l'évacuation par nos troupes des postes de la périphérie remis à ces forces indigènes. Ramener à Ber-Rechid celles de nos troupes rendues ainsi disponibles afin de soutenir pendant un certain temps l'ossature du système. Diminuer progressivement l'importance de cette réserve.

Il paraît impossible de préciser davantage sous peine de s'engager dans des hypothèses illusoires que la situation actuelle, encore si profondément incertaine, ne permet pas d'envisager.

En ce qui concerne la constitution des forces indigènes locales, il semble qu'il y aurait intérêt à l'aborder dès maintenant. Déjà a été constitué chez les Oulad-Harriz un goum d'une cinquantaine de cavaliers qui marchent avec nos colonnes. Il pourrait en être constitué un dans chaque détachement régional. Acquérant d'une part, au contact de nos troupes, l'habitude de la discipline et de la cohésion, maintenus d'autre part sous l'autorité de leurs chefs naturels, de leurs caïds, dans leurs coutumes traditionnelles et leur autonomie, ils formeraient des noyaux qui, dans chaque tribu de la périphérie, pourraient être progressivement augmentés et constituer une force suffisante pour assurer la surveillance du front et la protection des personnes et leurs biens.

Il serait nécessaire de donner provisoirement à chacun de ces groupes des cadres français.

Aussitôt que, dans un des postes de la périphérie, une de ces formations aurait acquis la cohésion et l'instruction suffisantes, l'effectif de nos propres troupes pourrait y être progressivement réduit, en se proposant pour but final de remettre intégralement la garde du poste à la force indigène, encadrée.

Dès que le principe de la constitution de cette force indigène aurait été adopté par le Gouvernement, le prix de revient en serait étudié en prenant comme base les allocations des Makhzens algériens avec les modifications résultant des habitudes et des nécessités locales de la Chaouya et sur lesquelles, seuls, le consul de France à Casablanca et le service des affaires indigènes du corps de débarquement pourraient donner les précisions nécessaires.

Tel est, d'une matière très schématique, essentiellement variable selon les circonstances et l'évolution de la situation, le programme qui pourrait être réalisé; mais le meilleur facteur du succès, c'est la personnalité même du Général d'Amade. On ne saurait lui faire trop largement crédit. Doué au plus haut point du sens militaire et des qualités du chef, la décision, la fermeté, la ténacité, le caractère et la sincérité, il a accompli d'une manière supérieure ce qui était le plus urgent et l'essentiel : il a frappé fort et vite, donnant aux indigènes le sentiment décisif de la supériorité de nos armes, et à ses troupes une confiance, un entraînement et une mobilité qui ne sauraient être dépassés. Après avoir ainsi déblayé le terrain, il a pris

la conception du nouveau rôle d'organisation et de reconstitution politique, sociale et économique dans lequel il fallait entrer. Les résultats obtenus depuis l'occupation de Settat lui ont démontré l'efficacité de ce mode de procéder. Il en poursuivra l'application, tout en menant de front avec la dernière énergie l'action militaire, dans laquelle il est maître, contre tous les retours offensifs, qui se produiront encore selon toute vraisemblance.

Le mieux, après avoir précisé dans des instructions complémentaires ses attributions politiques et administratives et s'être bien entendu avec lui sur le programme à réaliser, est de lui laisser l'initiative de l'emploi des moyens et la plus grande liberté pour toutes les mesures que les circonstances l'amèneraient sur place à décider et à prendre.

G[al] Lyautey; E. Regnault.

N° 253.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 1er mai 1908.

La Compagnie Marocaine et le groupe Mesnier-Hersent sont disposés à s'intéresser à l'affaire de l'égout de Tanger et éventuellement à la construction du port de Larache. Ils demandent une participation de moitié qui s'appliquerait aux capitaux fournis et aux bénéfices à réaliser. Les travaux de Tanger seraient exécutés par la maison allemande. Quant aux travaux du port de Larache, ils devraient être exécutés pour moitié au moins par le groupe français.

Dans ces conditions et si l'accord s'établit sur ces bases, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le Conseil sanitaire soit saisi sans plus tarder par la maison allemande du projet modifié, auquel vous êtes autorisé à vous rallier.

Le groupe français enverra prochainement un agent pour discuter les détails du contrat.

Pichon.

N° 254.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 1er mai 1908.

Le Général Vigy télégraphie ce qui suit :

« Une reconnaissance a exploré la région de Bou-Anane. Les habitants pris de peur avaient abandonné le ksar, puis ont envoyé des délégués pour faire leur soumission. La même reconnaissance a gagné les Ksours d'Oulad-Abbès et de Takoumit qui se sont rendus sans résistance. Ces ksours ont une population pauvre et si quelques-uns des habitants ont participé à la harka c'est parce qu'ils ont eu la main forcée par les Beraber. En conséquence, ils ont été traités avec générosité.

Le point d'El-Hadjaoui a été occupé provisoirement, le 27 avril, par une compagnie et demie et une section de mitrailleuses qui se sont installées dans une kasba abandonnée.

« Les reconnaissances composées de goumiers et d'une compagnie montée ont exploré la région Korima, Rmila, Kheneg-Grou, par où je compte faire passer ultérieurement mes troupes. L'entrée de la gorge Kheneg-Grou était gardée par quelques piétons qui se sont enfuis dans la montagne après avoir échangé des coups de fusil sans résultat avec nos goumiers. »

Jonnart.

N° 255.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er mai 1908.

Je reçois de M. Gaillard une dépêche relative au projet conçu par le Makhzen de réoccuper Safi. J'ai l'honneur de transmettre ci-inclus à Votre Excellence une copie de ce document, d'où il résulte que notre agent n'a rien négligé pour avertir le Gouvernement chérifien des précautions qu'une semblable entreprise comporte.

Saint-Aulaire.

ANNEXE.

M. GAILLARD, Consul de France en mission à Rabat,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française au Maroc.

Rabat, le 27 avril 1908.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Si Abd-el-Kerim ben Sliman vient de m'entretenir de la question de la réoccupation de Safi.

Le Sultan, m'a-t-il dit, estime que cette opération doit être entreprise sans délai. Le retour de la mahalla de Mar Chica permet au Makhzen de disposer facilement de 500 ou 600 hommes. D'autre part, les autorités et les notables de Safi sont unanimes à écrire que la population désire le rétablissement de l'autorité de Moulay Abd-el-Aziz.

Je fis observer à Si Abd-el-Kerim que, sans discuter le droit du Makhzen de réoccuper par ses moyens le port de Safi, je devais toutefois lui faire observer qu'une opération hâtivement conçue pourrait occasionner des désordres dont les étrangers auraient à souffrir. Le Vizir me répondit que toutes les précautions seraient prises pour protéger les personnes et les biens des Européens.

Mais, ajouta-t-il, le Sultan désire que cette opération ait lieu immédiatement. Il est nécessaire, pour le succès même de l'entreprise, de profiter du discrédit dans lequel est tombée au Haouz la cause du Prétendant; ce dernier coup achèverait de ruiner son prestige dans le Sud et mettrait fin à une contrebande intolérable d'armes et de munitions de guerre. D'autre part, la réoccupation de Safi aurait une heureuse répercussion à Fez au moment où se met en marche la mahalla de Bagdadi. »

GAILLARD.

N° 256.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 mai 1908.

J'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que deux émissaires envoyés à Berlin par Moulay Hafid viennent de s'embarquer à Safi sur le vapeur allemand *Oldenbourg*. Ce vapeur a touché Tanger le 30 avril et est reparti à destination de Hambourg le même jour.

SAINT-AULAIRE.

N° 257.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Kasba ben Ahmed, 2 mai 1908.

Suivant renseignements recueillis par mon État-Major, Moulay Hafid avec sa mahalla quitta Aïn-Maza le 1er mai, se dirigeant vers Sidi-Ahmed-Ould-Bessir (carte Roquevaire au 1/1,000,000e) à travers territoire des Smahla. Mohammed ou Hammou, Caïd des Zaïan, l'a rejoint avec contingent assez important de cavaliers berbères.

Moulay Hafid aurait toujours intention marcher sur Fez.

D'AMADE.

N° 258.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 3 mai 1908.

D'après des informations que je reçois de l'Amiral Philibert, les troupes du Makhzen viennent d'occuper Safi sans incident. Des dispositions vont être prises en vue d'y installer à brève échéance la police.

SAINT-AULAIRE.

N° 259.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 mai 1908.

J'ai eu hier avec M. de Schœn une longue conversation au sujet du Maroc.

J'ai commencé par lui apprendre que le Makhzen avait approuvé le projet tendant

à la réunion d'une Commission internationale pour le règlement des indemnités de Casablanca et que le Gouvernement impérial serait prochainement saisi par lui.

J'ai abordé la question de Safi. Comme il m'avait parlé, à plusieurs reprises, des craintes manifestées par les commerçants allemands résidant dans cette localité de voir les Français y recommencer ce qu'ils ont fait à Casablanca, j'ai pu lui dire que le Gouvernement de la République ne voulait assumer aucune responsabilité de ce côté, que le Makhzen était libre d'agir comme il lui plairait et que nous n'avions fait jusqu'ici qu'inviter Guebbas à se montrer prudent. J'ai ajouté qu'à mon avis, si les commerçants de Safi manifestaient des craintes si vives, c'était sans doute par peur de voir cesser le privilège dont ils jouissent au regard des Européens établis dans les autres villes de la côte, et de se voir obligés de payer les mêmes droits de douane que les autres.

J'ai ensuite fait connaître en substance à M. de Schœn les renseignements donnés par l'Amiral Philibert au sujet de l'aconage à Casablanca, et, tout en déclarant que nous ferions effort pour mettre plus de barcasses à la disposition du commerce, j'ai eu soin de noter que la mise à la disposition du commerce de nos chaloupes à vapeur avait compensé et au delà les inconvénients résultant du manque de barcasses.

Jules Cambon.

N° 260.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 4 mai 1908.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne est venu ce matin demander si nous étions en mesure de lui donner une réponse sur l'affaire de l'égout. Faisant valoir le préjudice que tout retard cause aux constructeurs allemands, il insiste pour que le Conseil sanitaire soit saisi immédiatement, sans attendre les pourparlers qui vont s'engager entre le représentant des maisons françaises et M. Renschhausen.

Je vous prie de me faire connaître si vous êtes d'accord avec la Légation d'Allemagne, notamment sur la part faite au groupe français. Dans ce cas, il n'y aurait qu'avantage à laisser porter la question devant le Conseil sanitaire. Je juge très désirable une prompte entente.

Pichon.

N° 261.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 mai 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint, à Votre Excellence, la traduction:

1° Du firman chérifien constituant une Commission internationale pour le règlement des indemnités de Casablanca;

2° De la lettre par laquelle le Makhzen a transmis ce Décret au doyen du Corps diplomatique.

L'ensemble de ces dispositions reproduit exactement la teneur des propositions soumises par les deux Légations de France et d'Espagne au Gouvernement chérifien et acceptées par les Puissances.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE I.

(TRADUCTION.)

SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté Chérifienne,

à Son Excellence le Comte DE MARTENS-FERRAO, Ministre de Portugal, Doyen du Corps diplomatique.

Rabat, le 23 rabiâ I 1326 (25 avril 1908).

A l'ami, l'intelligent, l'honorable Ministre du Portugal, Doyen du Corps diplomatique, M. de Martens-Ferrao.

Après les compliments:

A l'occasion du séjour des Ministres de France et d'Espagne à la Cour chérifienne à Rabat, il a été décidé, d'accord avec le Makhzen, de nommer une Commission internationale à Casablanca pour étudier les réclamations des sujets marocains et étrangers concernant les pertes souffertes (meubles et immeubles) à la suite de l'insurrection; de vérifier celles qui doivent être acceptées ou refusées, et déterminer les montants des indemnités à payer à ceux dont les réclamations ont été acceptées.

Ladite Commission aura pleins pouvoirs pour régler toutes ces réclamations et sa décision

sera finale; et cela d'après le firman chérifien qui accompagne cette lettre et qui établit la manière de la formation de cette Commission ainsi que la façon de prendre ses décisions.

Sa Majesté m'ordonne de vous écrire ce qui précède et de vous faire parvenir le firman chérifien pour que vous veuillez bien en donner connaissance à MM. les Représentants étrangers et les prier de coopérer à la formation de cette Commission, ainsi qu'il est stipulé dans le firman chérifien.

Sa Majesté vous prie de ne pas nommer pour faire partie de cette Commission de Consuls résidant à Casablanca, et elle désire aussi que cette Commission internationale prenne en considération les travaux faits par les groupes nationaux locaux qui ont été formés pour examiner les préjudices causés à leurs concitoyens.

ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN.

ANNEXE II.

(*TRADUCTION.*)

FIRMAN CHÉRIFIEN.

Louange à Dieu Seul!

L. S.

Par la présente, etc....

Que l'on sache qu'avec l'aide et la puissance de Dieu, par sa grâce et par sa faveur,

Nous avons autorisé l'institution d'une Commission internationale, exclusivement compétente à l'effet de recevoir et d'examiner les réclamations des sujets indigènes et des étrangers à raison des dommages causés à la propriété mobilière et immobilière par les actes insurrectionnels qui ont été commis à Casablanca, depuis le 30 juillet 1907, et par l'action répressive qui a suivi.

Cette Commission se réunira le 31 mai à Casablanca. Elle sera composée comme suit : trois membres désignés par le Gouvernement chérifien qui nommera parmi eux le président; un membre désigné par chacun des Gouvernements d'Allemagne, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, de Portugal; c'est-à-dire en tout neuf membres.

Le cas échéant, tout autre pays pourra désigner un agent de sa Légation qui participera à l'examen et au règlement des réclamations de ses nationaux. La Commission aura tous pouvoirs pour procéder à l'instruction des demandes qui lui seront présentées. Elle statuera souverainement sur chacune d'elles, soit en la rejetant, soit en y faisant droit par la fixation d'une indemnité. Toutefois ne donneront droit à une indemnité que les dommages directs. Elle prendra toute décision à la majorité absolue des voix, et le Président, en cas de partage, aura voix prépondérante. Elle sera valablement constituée même en l'absence d'un ou de plusieurs délégués. Mais, si une demande était appelée en l'absence du délégué de la Nation à laquelle appartient le réclamant, le délégué serait averti, sans que son absence pût retarder de plus d'une semaine l'examen de l'affaire.

La Commission pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'un ou plusieurs secrétaires, dont l'un au moins sera indigène, et s'adjoindre dans ses travaux, à titre consultatif, les interprètes, experts et généralement toutes les personnes dont le concours lui paraîtra utile. Les crédits nécessaires lui seront ouverts à la Banque d'État, sur sa demande, par le Gouvernement marocain. Il sera ultérieurement pourvu à la fixation de l'époque et aux voies et moyens de payement des indemnités accordées par la Commission.

Salut! Notre ordre chérifien est donné le 25 Rabia 1° 1326 (27 avril 1908).

N° 262.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 mai 1908.

J'ai fait part à M. Rosen des indications contenues dans votre télégramme du 1er de ce mois. Il s'est élevé vivement contre notre désir de lier l'affaire du port de Larache à celle de l'égout et de subordonner le principe de l'entente à la question de la participation française.

Je lui ai dit que nous envisagions la question au point de vue de l'intérêt supérieur de l'association des intérêts français et des intérêts allemands au Maroc et que cette association devait se manifester dans le règlement des difficultés qui subsistent encore afin que l'opinion pût en apprécier la réalité et la valeur.

M. Rosen a répondu que si l'entreprise de l'égout avait soulevé des difficultés, celle du port de Larache ne pouvait pas en rencontrer et qu'il y avait là une concession allemande consacrée par l'Acte d'Algésiras et absolument inattaquable quant à son principe et à son importance. « Sur ce dernier point, dit-il, aucun engagement n'a jamais été pris; mais une dépense de 5 millions de marks est absolument nécessaire pour faire œuvre utile. »

En définitive, il m'a déclaré : 1° qu'il considère comme devant aboutir rapidement une entente entre la maison Renschhausen et les maisons françaises appelées à participer à l'affaire de l'égout; mais la question de principe, en ce qui concerne la modification du projet d'égout, devrait être traitée indépendamment de la question de participation française; 2° en ce qui concerne le port de Larache, il n'a pas qualité pour prendre un engagement au nom de ses ressortissants; leur accord avec un groupe français peut exiger certains délais qui causeraient un sérieux préjudice à la maison Renschhausen si le règlement de l'affaire de l'égout devait dépendre de cet accord; mais il s'emploiera volontiers à faire accepter par le concessionnaire du port de Larache une participation, aussi large que possible, d'un groupe français; le groupe

intéressé dans la construction de l'égout aurait un droit de préférence pour cette participation.

Il a été convenu que ces déclarations, dont les termes ont été approuvés par M. Rosen, seraient reproduites dans une lettre privée que je viens de lui adresser. Il doit m'en accuser réception en se référant à ses réserves en ce qui concerne la procédure que nous proposons.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de vouloir bien me faire savoir si, comme le demande instamment M. Rosen, en faisant entendre que l'entente pourrait être à ce prix, nous devons, pour le port de Larache, nous contenter provisoirement de ces assurances et admettre que le Conseil sanitaire soit saisi du projet Rooke amendé dès que la maison Renschhausen se sera entendue avec les représentants du groupe français.

Le chef de la maison allemande concessionnaire, du port de Larache, est actuellement absent de Tanger. M. Rosen fait observer que les délais qui s'en suivront risquent de tout remettre en question si l'on veut régler de la participation française dans les deux affaires avant de saisir le Conseil sanitaire de la question des nouveaux travaux d'égout.

SAINT-AULAIRE.

N° 263.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Paris, le 5 mai 1908.

Le Chargé d'Affaires d'Allemagne a fait hier soir auprès de moi une nouvelle démarche très pressante au sujet de l'affaire de l'égout. Il m'a lu un télégramme du 2 mai dans lequel M. Rosen se plaignait de n'avoir reçu de notre légation aucune communication à ce sujet depuis huit jours.

J'ai dit à M. de Lancken que nous étions tout prêts, comme le demandait son Gouvernement, à donner notre adhésion au projet transactionnel qui doit être présenté au Conseil sanitaire, mais qu'en même temps, il devait être entendu que les maisons françaises qui ont consenti à répondre à notre appel recevraient une importante participation égale à celle des Allemands ou s'en rapprochant sensiblement.

Veuillez, en ce qui vous concerne, presser la solution autant qu'il vous sera possible.

PICHON.

N° 264.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 mai 1908.

M. Rosen vient de m'adresser la lettre privée qu'il m'avait annoncée : il y reprend, dans les termes convenus, ses déclarations concernant l'affaire de l'égout et du port de Larache.

Toutefois il ne fait aucune observation sur notre désir de régler la question de la participation française avant de saisir le Conseil sanitaire. Il se borne, après les déclarations visant le fond de l'affaire, à ajouter : « Je me permets de répéter à cette occasion, ma prière de vouloir bien hâter autant qu'il vous est possible la décision à prendre par le Gouvernement de la République, puisque les travaux du port touchent à leur fin et que les deux premiers ingénieurs doivent partir ce vendredi. »

SAINT-AULAIRE.

N° 265.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 5 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants envoyés de Talzaza, le 4 mai au matin, par le général Vigy :

« Suis arrivé aujourd'hui à Kheneg-Grou sans incidents. Les reconnaissances envoyées dans la région du Nord vers Anoual, dans l'Ouest vers Ait-Yacoub et dans le Djebel-bou-Dala ont rencontré parti ennemi Beraber avec lequel elles ont fait le coup de feu; cinq Beraber tués, deux goumiers blessés légèrement. La reconnaissance sur Ait-Yacoub, groupe de ksours à environ 35 kilomètres Kheneg-Grou, a trouvé le principal de ces ksours occupé et semblant décidé à la résistance. Je pars demain contre Ait-Yacoub qui est la fraction qui a fourni les plus nombreux contingents à la harka. »

JONNART.

N° 266.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

au Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

Paris, le 6 mai 1908.

Je ne vois, en ce qui nous concerne, aucun inconvénient à ce que le Conseil sanitaire soit saisi du projet Rooke amendé.

Quant au port de Larache, le Ministre d'Allemagne avait pris, en vue de la participation des maisons françaises, des engagements suffisants qui sont consignés dans le rapport de M. Regnault du 14 avril. Il va de soi que l'on appliquerait à l'affaire de Larache la participation acceptée pour celle de Tanger.

Pichon.

N° 267.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 6 mai 1908.

Les importantes soumissions et rentrées de tentes signalées dans vos derniers télégrammes démontrent l'efficacité du système des détachements régionaux que vous avez adopté.

Le but que le Gouvernement se propose est :

1° De réaliser la pacification complète de la Chaouya et la protection de tous les intérêts économiques;

2° De reconstituer dans cette région les autorités et l'administration locales;

3° D'y organiser les forces indigènes en mesure d'assurer par elles-mêmes la sécurité locale en commençant par la périphérie, de façon à réduire progressivement les effectifs de nos troupes.

Pour atteindre ce but, le Gouvernement a décidé de vous laisser la plus large initiative dans le choix des moyens et dans le mode d'application.

G. Picquart.

N° 268.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 mai 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de la lettre que m'a adressée Ben Sliman pour demander à nos croiseurs d'assurer la sécurité dans les ports pendant la durée du voyage que le Sultan a décidé d'entreprendre à Marrakech.

SAINT-AULAIRE.

ANNEXE.

SI ABD-EL-KERIM BEN SLIMAN, Ministre des Affaires étrangères de S. M. Chérifienne,

au Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger.

Rabat, 2 rabia II 1326 (4 mai 1908).

Je vous ai déjà informé de la décision prise par S. M. de quitter la ville de Rabat pour se rendre dans la région du Haouz.

Notre Maître m'a ordonné de vous écrire pour vous donner avis que, son voyage devant s'effectuer rapidement, il y a lieu de laisser dans cette capitale chérifienne (de Rabat) la famille de S. M. avec les troupes qui seront désignées pour rester ici et assurer la garde de la ville.

S. M. espère que vous ne perdrez pas de vue cette circonstance et que vous enverrez un avis aux chefs de la police de ce port et de tous autres afin qu'ils mettent toute leur énergie à défendre ces places, à surveiller étroitement tout individu susceptible de concevoir des projets dangereux, à châtier les rebelles et quiconque serait suspect de soutenir et propager la révolution, de telle sorte que le pays jouisse de la sécurité et de la paix, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

S. M. espère en outre que vous prescrirez aux navires de guerre mouillés dans les eaux des ports d'être prêts à coopérer à la défense des villes et à leur protection ainsi qu'à repousser toute attaque dont elles pourraient être l'objet, surtout en ce qui concerne Rabat, poste dont vous n'ignorez pas l'importance, encore accrue par le fait du séjour de la famille chérifienne.

Nous ne serions pas opposés à ce que l'ordre fût donné au Chef de la garnison de Bou-Znika de veiller à la protection de la ville et de prêter son concours aux soldats de la police

s'il se produisait quelque événement qui exigeât son concours immédiat, étant donné que la garnison de police de cette ville n'est pas suffisante pour en assurer la protection, ainsi que vous le savez.

Abd-el-Kerim ben Sliman.

N° 269.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 7 mai 1908.

J'ai dit hier à sir Edward Grey que les délégués envoyés par Moulay Hafid ne seraient pas reçus à Paris; il m'a répondu qu'il avait l'intention de leur faire donner le conseil de s'abstenir de venir à Londres, où ils ne seraient pas reçus non plus.

Paul Cambon.

N° 270.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casbah-ben-Ahmed, le 7 mai 1908.

Les informations qui me parviennent par mon service de renseignements me permettent de préciser les déplacements du prétendant Moulay Hafid, dans ces derniers jours.

Le 1er mai, la mahalla de Moulay Hafid était à Rebib, dans le pays des Ouled-ben-Ghadi chez les Kirane, à l'est d'Aïn-Maza, 70 kilomètres est de Kasbah-ben-Ahmed. Le 2 mai, chez les Smahla, 15 kilomètres à l'est de Rebib. Le 3 mai, à Sidi-Bou Atrous également chez les Smahla. Le 4 mai, à l'Oued Grou. Le 5 mai, la mahalla se dirigeait vers El Meut, point estimé à 20 kilomètres est de l'Oued Grou.

De El Meut, la mahalla doit se diriger sur Khensfa qui est à deux jours de marche au sud de Mékinez; elle a Fez comme objectif. Elle est formée de contingents berbères commandés par le fils de Mohamed Hammou. El Glaoui, Si Aïssa et Bou Azzaoui sont avec Moulay Hafid.

d'Amade.

N° 271.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 8 mai 1908.

Le Chargé d'affaires d'Allemagne vient d'entretenir de nouveau le Département de la question de l'égout de Tanger.

Le Directeur politique lui a dit que nous avions déjà fait connaître avant-hier à M. de Saint-Aulaire que nous ne voyions aucun inconvénient, en ce qui nous concernait, à ce que le Conseil sanitaire de Tanger fût saisi dès maintenant du projet Rooke amendé.

M. de Lancken a déclaré, de son côté, que M. Rosen avait affirmé à notre Chargé d'affaires qu'il était tout prêt à intervenir pour assurer une participation aussi large que possible aux nouveaux groupes français intéressés. Le Ministre d'Allemagne à Tanger a télégraphié à son Gouvernement que la démarche qu'il avait faite dans ce sens auprès de la maison allemande avait réussi, mais qu'il n'avait pas cru devoir prendre d'engagement vis-à-vis du Chargé d'affaires de France pour le détail des arrangements que les intéressés pouvaient seuls régler.

Pichon.

N° 272.

Le Général Bailloud, commandant le 19[e] Corps d'armée,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 11 mai 1908.

Général Vigy envoie de Beni-Tadjit, le 8 mai, les renseignements suivants transmis par télégramme de Talzaza, aujourd'hui 11 mai : « Je me suis porté sur Aït-Yacoub où je suis arrivé sans incident; le groupe de ksours était complètement évacué; j'y ai trouvé une certaine quantité d'approvisionnements divers qui ont été distribués aux troupes.

« Le 4 mai, avec une colonne légère et toute l'artillerie aux ordres du Lieutenant-Colonel Pierron, je me suis porté sur Douiret-Seba, où je suis arrivé le 5 mai dès l'aube; un certain nombre d'habitants (200 environ) on fait le coup de feu sur la colonne. De l'artillerie de 75 mise en batterie a canonné le ksar et l'a rendu intenable

pour ses défenseurs qui se sont retirés dans la montagne très escarpée où ils ont été poursuivis. Cette résistance prenait fin après une heure environ de fusillade et les troupes occupaient le ksar que j'ai fait détruire.

« Le même jour à une heure, la colonne se remettait en route et se dirigeait sur l'autre ksar Douiret-Seba, à 16 kilomètres sur l'oued Ait-Aïssa; ce ksar était abandonné, il a été également détruit. Le lendemain 6 mai, la colonne légère rejoignait son convoi laissé à Aït-Yacoub et y trouvait les députations de tous les ksours de la vallée inférieure de l'oued Aïssa qui venaient demander l'Aman.

« Le 7 mai, je suis venu avec toutes mes troupes camper à Beni-Tadjit sur l'oued Aïssa où elles prennent, aujourd'hui 8 mai, un jour de repos. Je fais reconnaître aujourd'hui les différentes directions conduisant à Bou-Denib, où s'est enfui le chérif Moulay Lhassen, où des rassemblements sont signalés et où je compte me porter demain. Les ksours de la vallée de l'oued Aïssa qui ont demandé l'Aman n'ont pas été abandonnés par leurs habitants; leur attitude est correcte et, tout en leur imposant certaines conditions, je les traite avec bienveillance.

L'état sanitaire des troupes est excellent. »

Le Général Vigy vient ainsi de réaliser heureusement la première partie du programme d'opérations auquel vous avez bien voulu donner votre approbation, à savoir la destruction de Douiret-Seba, centre où le Marabout Moulay Lhassen avait concentré et organisé la harka. Le général Vigy procédera avec le même succès, j'espère, puisqu'il dispose aujourd'hui de tous ses moyens d'action, à la seconde partie du programme : dispersion des rassemblements qui se sont reconstitués entre Bou-Anane et Bou-Denib. Il aura ainsi atteint pleinement le but proposé : infliger aux Beraber un châtiment efficace et leur donner le sentiment de notre puissance matérielle et morale qui nous permet de les atteindre et de les châtier si loin qu'ils soient.

Il n'y aura plus alors qu'à ramener la majeure partie des troupes, en commençant par les corps européens, dans leurs anciennes garnisons, après avoir déterminé le ou les points dont l'occupation temporaire, approuvée par vous, s'imposera pour assurer la sécurité de nos frontières et donner aux Beraber l'impression que nous ne sommes pas simplement une harka qui passe.

BAILLOUD.

N° 273.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Camp du Boucheron, le 12 mai 1908.

Les colonnes sont rentrées aujourd'hui au bivouac du Boucheron après avoir parcouru sans incident mais en forces imposantes vallée de l'oued Mzabern. Tribu des

Oulad-Bou-Ziri, sauf fraction voisine de l'Oum-er-Rebia, a fait soumission, 11 courant, à Settat.

La mahalla de Moulay Hafid serait établie entre Khenifra et Mekinez; son influence s'exerce encore pour retarder soumission définitive des tribus du Nord-Est; il s'ajoute à cette influence des accusations perfides répandues sur les méthodes employées par les Français dans leur façon de traiter les indigènes, exemples : rapt d'enfants pour en faire des soldats, viol des femmes, etc.

D'AMADE.

N° 274.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 mai 1908.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères m'a fait connaître, à l'audience diplomatique d'aujourd'hui, que la Compagnie de navigation *Oldenbourg* prévoyait une très belle récolte de céréales, au Maroc, cet été. On escompte donc une grande exportation en Allemagne. Il n'y a pas lieu de penser, en raison de l'état des environs de Casablanca, que le mouvement de ce port soit très considérable et il est probable que l'exportation se fera surtout par Safi et Mazagan. Le Sous-Secrétaire d'État m'a prié de signaler au Gouvernement de la République l'intérêt qu'il y aurait à ce que les opérations d'embarquement dans ces deux ports fussent rendues aussi faciles que possible.

D'autre part, le Sous-Secrétaire d'État m'a communiqué un télégramme d'après lequel, le 4 de ce mois, une ferme appartenant à un censal allemand dans la Chaouya aurait été dévastée et pillée par des soldats français. L'officier qui commandait le détachement et à qui l'on aurait présenté la patente de protection, aurait, à ce que l'on prétend, craché sur le papier et l'aurait jeté par terre. Le fait se serait passé en présence d'un certain nombre de personnes.

J'ai répondu au Sous-Secrétaire d'État qu'il importait de se défier de l'exagération des nouvelles qui viennent de là-bas. J'ai ajouté que j'allais transmettre à Votre Excellence la communication qui m'était ainsi faite.

Jules CAMBON.

N° 275.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 13 mai 1908.

D'après une communication faite à notre Ambassadeur à Berlin, une ferme appartenant à un protégé allemand aurait été pillée et dévastée par des soldats français, le 4 mai. L'officier commandant le détachement, à qui on aurait présenté la patente de protection, aurait craché sur ce papier et l'aurait jeté par terre en présence d'un certain nombre de personnes.

Je vous prie de me faire connaître télégraphiquement si ces faits sont exacts.

G. Picquart.

N° 276.

M. Crozier, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 13 mai 1908.

Je viens d'avoir avec le Baron d'Æhrenthal, un entretien au cours duquel j'ai été amené à lui parler des envoyés de Moulay Hafid, qui sont actuellement à Berlin. J'ai appris qu'ils ne viendraient pas à Vienne; en tous cas ils n'y seraient pas reçus; le Baron d'Æhrenthal m'en a donné l'assurance formelle et a ajouté qu'il enverrait pour instructions à l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin de ne pas non plus les recevoir.

Crozier.

N° 277.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 13 mai 1908.

Territoire Aïn-Sefra télégraphie :

« Colomb fait connaître que la harka est réunie en vue de la guerre sainte et serait mi-partie à Sid-Oulad-Zohrah (voir carte de Flotte de Rocquevaire), mi-partie à El-Boroudj ».

JONNART.

N° 278.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 mai 1908.

L'Ambassadeur d'Italie, qui revient de Rome, me dit que, dans le cas d'ailleurs improbable où les délégués de Moulay Hafid viendraient à se présenter à l'Ambassade d'Italie, il a reçu pour instructions de ne pas les recevoir.

Jules CAMBON.

N° 279.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 13 mai 1908.

Je vous confirme les renseignements donnés à la presse au sujet de l'entrevue des délégués de Moulay Hafid avec M. de Langwerth. Les envoyés marocains ont demandé que le Gouvernement allemand se mît en rapport avec la France pour obte-

nir le retrait de nos troupes. Il leur a été répondu qu'on ne pouvait entrer en négociations officielles avec eux, leur sultan n'étant point reconnu. Le Gouvernement allemand se réservait d'examiner la suite que pourrait comporter leur démarche. Il souhaitait le rétablissement de l'ordre au Maroc, résultat qui ne pouvait être obtenu que si les luttes intérieures pour la souveraineté cessaient bientôt.

Ces indications m'ont été données par la Chancellerie.

Jules CAMBON.

N° 280.

Le Général BAILLOUD, Commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 13 mai 1908.

Je reçois les renseignements suivants d'Aïn-Sefra :

« Colomb télégraphie : Renseignements au sujet soulèvement général Tafilelt sont confirmés. Des rassemblements importants se trouveraient dans l'Oued Amerbouh, à l'est Tafilelt, direction serait Bou-Denib. Le Chérif Moulay ou Lhassen serait campé dans la montagne à l'ouest de Bou-Denib. Ait-Kebbach ne marcheraient pas en ce moment craignant représailles sur leurs campements à la suite de leur attaque du 11 mars dernier. Ils attendent renforts.

« D'autre part, toute exportation du Tafilelt vers Bechar serait interdite, mais non les importations. »

BAILLOUD.

N° 281.

Le Comte DE SAINT-AULAIRE, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 mai 1908.

La proposition de M. Rosen relative à la construction de l'égout a été officiellement

examinée et adoptée ce matin par le Conseil sanitaire. La formule suivante a été votée à l'unanimité :

« Il est entendu que l'adoption de ce projet ne constitue pas un précédent et que le « principe de l'adjudication établi par l'Acte d'Algésiras sera appliqué sans exception, « à l'avenir, dans tous les ports du Maroc, sauf pour les travaux déjà autorisés et men-« tionnés dans le procès-verbal de la dix-huitième séance de la Conférence d'Algé-« siras.

« Les ingénieurs de l'État seront chargés d'examiner, pour en rendre compte au « Conseil sanitaire, si le projet est en harmonie avec les nécessités ultérieures de la « canalisation projetée de la ville de Tanger.

« Après l'exécution des travaux, le Gouvernement marocain fera constater par les « ingénieurs leur solidité et leur conformité aux plans avant leur acceptation défi-« nitive ».

A l'issue de la séance, M. Rosen m'a remercié de l'esprit conciliant que nous avions apporté dans le règlement de cette question.

Saint-Aulaire.

N° 282.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 15 mai 1908.

Le Général Vigy télégraphie : « Je suis arrivé à Bou-Anan le 10 mai. Après un jour de repos, j'ai continué ma route sur Bou-Denib où tous les renseignements me signalaient de très importants rassemblements. En effet, hier 13 mai, dans l'après-midi, alors que je me dirigeais sur Bou-Denib, comptant attaquer ce ksar, le 14, au point du jour, j'ai appris, en arrivant à Saheli, que la harka était en marche à ma rencontre. Le combat s'est engagé à partir de 3 heures du soir à environ dix kilomètres de Bou-Denib. Un violent combat s'en est suivi, particulièrement chaud dans la palmeraie de Beni-Ouzien, où l'ennemi, au nombre de plusieurs centaines d'hommes, s'accrochait avec une sauvage énergie. Grâce au feu de l'artillerie et à une charge de chasseurs d'Afrique et spahis, les troupes ennemies évacuèrent la palmeraie et la nuit fut tranquille.

« Je repars ce matin contre le ksar de Bou-Denib, centre de rassemblement de la harka. Dans cet engagement, qui a duré de 3 heures à 7 heures, l'ennemi a subi de grosses pertes et nous avons nous-mêmes subi les pertes suivantes : treize tués, dont trois officiers ; cinquante-huit blessés, plus sept officiers.

« La conduite des troupes a été au-dessus de tout éloge. »

Jonnart.

N° 283.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

De l'Oued Mzabern, 16 mai 1908.

Hier, 15 mai, j'ai quitté le camp du Boucheron à la nuit tombante; j'ai établi mes bivouacs, feux masqués, sur l'Oued Mzabern. Ce matin, 16 mai, les trois brigades Boutegourd, Moinier, Branlière, sous mes ordres, ont franchi, à 5 heures du matin, l'Oued Mzabern et se sont portées, par une marche combinée sur un front de huit kilomètres, à travers le territoire des Mdakra de la montagne, véritable région alpestre de montagnes et de forêts, brigade Moinier en tête, brigade Boutegourd à droite (sud), brigade Branlière à gauche (nord) : les brigades latérales égrenant sur tous les sommets des flancs-gardes fixes. Grâce au secret de l'opération et à la rapidité de la marche, les douars et leurs défenseurs ont été surpris : cavaliers et fantassins Medakras ont été rejetés dans l'arrière pays, dans la direction des Zaer et des Ourdigha, région berbère hors de la Chaouya et d'une nature également difficile. Des troupeaux et du matériel, que, dans leur fuite précipitée, les douars ont abandonnés, sont restés dans nos mains; à signaler, dans ce matériel, la selle d'ordonnance du lieutenant Ricard, beaucoup de munitions, des armes et un approvisionnement de fusils et d'obus en boîtes intacts.

Toute la région traversée par les colonnes comprend les vallées de l'Oued Mzabern, de l'Oued el Atteuch, son affluent de droite, et de l'Oued Dalia, haute vallée de l'Oued Neffifikh. Sur ces territoires balayés par nos colonnes, toutes les fractions dissidentes ont été rejetées au delà de l'Oued Dalia, c'est-à-dire à 20 kilomètres au moins de nos postes avancés.

d'Amade.

N° 284.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 17 mai 1908.

D'après ce que vient de me dire le Ministre d'État, le Gouvernement espagnol a pris la même décision que nous au sujet des délégués hafidiens. Ceux-ci ne seront reçus ni officiellement ni officieusement, et l'on n'engagera avec lesdits délégués aucun pourparler ni direct ni indirect.

Revoil.

N° 285.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Camp du Boucheron, le 17 mai 1908.

Dans région de Bou-Znika, Zenata et Oulad-Zian ont fait, en totalité, leur soumission. Chez les Ziaïda, que je vais parcourir prochainement, restent encore quelques fractions dissidentes. Chez les Médiouna, Oulad-Harriz, Mzamza, Ouled-Saïd, situation politique très bonne; de même chez les Ouled-Bouziri, Mzab et Achach; très calme dans l'ouest de Chaouya; Soualem également tranquilles. Il ne reste donc plus que les Mdakra que je soupçonne soumis à des influences spéciales hostiles à notre action.

J'estime que nos efforts répétés, la main-mise sur leur territoire, la preuve que nos colonnes peuvent les atteindre dans leurs montagnes et leurs forêts auront enfin raison de leur obstination.

d'Amade.

N° 286.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 17 mai 1908.

Le Général Vigy télégraphie de Bou-Denib, le 15 mai :

« Après avoir levé le camp, je suis parti à 8 heures et suis arrivé au nord, en face de Bou-Denib et de la palmeraie, vers 9 heures. Pendant la nuit précédente, l'ennemi s'était retiré à Bou-Denib et s'était retranché dans la palmeraie déjà naturellement d'une grande valeur défensive. Le chérif Moulay Lhassen, après le résultat du combat du 13, avait quitté Bou-Denib dans la nuit pour se rendre dans l'Oued Ziz. Les troupes étant en position, j'ai fait ouvrir le feu par l'artillerie qui, procédant par coups réglés, canonna la palmeraie et les ksours. Vers 11 heures et demie, des groupes importants de fuyards furent vus sur les montagnes dominant au sud la palmeraie. Je fis alors procéder à l'attaque de la palmeraie qui n'était plus défendue, ainsi que les différents ksours, que par quelques groupes de défenseurs acharnés. A

1 heure et demie, nous étions maîtres de toute la palmeraie et du camp de la harka, seul le ksar même de Bou-Denib a prolongé jusqu'à 3 heures sa résistance, puis a arboré le drapeau blanc.

« La cavalerie indigène a été lancée à la poursuite, mais le pays montagneux et difficile n'a pas permis de la porter au loin.

« La déroute de la harka est complète : elle a laissé sur place ses tentes, son matériel, des approvisionnements très importants en vivres, poudres, balles et plomb, etc. Cet abandon indique une fuite très précipitée, et l'importance énorme des approvisionnements justifie les renseignements antérieurs qui donnaient à cette harka un effectif d'au moins 5 à 6,000 fantassins et 700 cavaliers, effectif que les engagements ont permis de supposer.

« L'ennemi s'est d'ailleurs défendu avec la plus grande énergie et un mépris profond de la mort. Ses pertes ont été considérables; les nôtres, dans le combat du 14, sont de deux légionnaires (dont un sous-officier) et un goumier tués, trois légionnaires et six goumiers blessés.

« L'occupation de Bou-Denib a, dès maintenant, un grand retentissement dans la région, si j'en juge par les nombreuses députations qui m'arrivent des populations environnantes.

« J'étudie sur place ce qu'il conviendra de faire pour éviter le renouvellement de l'agitation qui s'est produite en ces derniers temps, et je vous enverrai à ce sujet des propositions.

« En tout état de cause, j'estime qu'il est important de séjourner ici quelque temps. »

JONNART.

N° 287.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REVOIL, Ambassadeur de la République française à Madrid.

Paris, le 18 mai 1908.

Vendredi matin, les envoyés de Moulay Hafid se sont présentés au Quai d'Orsay; ils n'ont pas été reçus. Ils ont laissé une lettre adressée « au Gouvernement français ». Aucun pourparler quelconque n'a été entamé avec cette mission et aucune personne tenant de près ou de loin à mon Département ne les a reçus ou visités. Vous pourrez en informer le Ministre d'État.

PICHON.

N° 288.

Le Comte de Saint-Aulaire, Chargé d'affaires de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 mai 1908.

Le Makhzen a été informé de l'arrivée de Moulay Hafid à Mekinez. Plusieurs tribus de la région, qui, jusqu'ici, étaient demeurées fidèles au Sultan, notamment toutes les tribus du *Guich*, se sont ralliées à Moulay Hafid. Le Prétendant fait tous ses efforts pour les grouper contre la mahalla de Bagdadi. La situation de ce dernier paraît critique.

Saint-Aulaire.

N° 289.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 19 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, pour votre information, les renseignements que M. le Ministre de la Guerre vient de recevoir du Général d'Amade, au sujet de l'incident qui a motivé votre communication du 12 de ce mois. Vous pourrez en faire connaître la substance au Secrétaire d'État des Affaires étrangères.

Pichon.

Annexe.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Camp du Boucheron, le 14 mai 1908.

Le nommé Mohammed ben Larbi, notable Mdakra, a été l'objet mesure de répression parce qu'il n'a cessé de fomenter agitation, de retenir par influence et menace gens de

sa tribu disposés à revenir à nous pour vivre en paix sur leurs terres, de diriger hostilités contre nos troupes. Répression du 4 mai a consisté dans destruction de la ferme et dans confiscation biens trouvés sur place; ces biens représentent entre autres choses 25 fusils et munitions nombreuses, 10 chevaux, une grande tente de commandement, ballot de laine, papiers divers, le tout scrupuleusement inventorié.

Papiers réclamés par un négociant allemand, associé de Mohammed ben Larbi, ont été transmis Consul de France, toutes mesures ont été observées pour qu'aucune personne trouvée dans la ferme fût insultée ou molestée. Il est faux qu'une patente de protection ait été présentée à chef du détachement ou à tout autre. Par conséquent il est également faux qu'on ait craché sur ce titre ou qu'on l'ait jeté à terre; aucun acte de pillage n'a été commis. Détachement sous les ordres du Lieutenant-Colonel Gross, parti à 5 heures du matin du camp du Boucheron, y est rentré à 4 heures soir sans autre incident que mission remplie.

Il m'est fréquemment advenu, au cours des opérations, que des Marocains protégés allemands m'ont présenté des patentes, parfois tardivement et sous le feu de leurs compagnons de tribu. Je les ai lues, les ai même contresignées pour leur donner plus d'autorité auprès des troupes françaises. Les porteurs de ces titres ont toujours joui de la plus complète sauvegarde quand il y a eu identité de personne et que par leurs actes ils se sont montrés dignes de la haute protection dont ils se réclamaient. Cela, je le reconnais a été presque toujours le cas.

D'AMADE.

N° 290.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux AMBASSADEURS de la République française, à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid et Washington.

Paris, le 19 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, les instructions qui viennent d'être envoyées à M. le Général d'Amade pour définir le programme que nous nous proposons de réaliser dans la Chaouya.

Vous pourrez faire connaître le sens de ce document au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. Vous marquerez combien nos résolutions, conformes aux déclarations que nous avons faites depuis le début, s'inspirent des nécessités mêmes de la situation en même temps que du souci des intérêts internationaux dont la pacification de la Chaouya doit assurer le développement.

PICHON.

Annexe.

Instructions du Ministre de la Guerre au Général d'Amade.

19 mai 1908.

A la suite des événements survenus à Casablanca le 30 juillet dernier, le Gouvernement de la République a fait parvenir à votre prédécesseur des instructions qu'il vous a confirmées et qui avaient pour but le rétablissement de l'ordre à Casablanca et le châtiment rapide et efficace des tribus reconnues coupables des attentats commis.

Ce but pouvait être considéré comme sur le point d'être atteint lorsque l'entrée en ligne de Moulay Hafid, son intervention dans la Chaouya et l'insurrection de Fez sont venues compliquer la situation et agiter les tribus jusque dans le voisinage de l'Algérie.

C'est Moulay Hafid qui a constitué le plus sérieux et le plus dangereux obstacle à notre action pacificatrice dans la Chaouya. Il a été le champion du fanatisme et de la xénophobie. Il n'y a eu de résistance sérieuse contre nous que là où opéraient ses partisans. Vous avez dû, pour briser leur résistance, engager une vigoureuse action militaire et donner, par la rapidité de vos mouvements, dirigés sans répit sur les groupements hostiles les plus éloignés les uns des autres, une impression de mobilité et de puissance qui a déblayé le terrain et qui était la condition indispensable de toute réorganisation ultérieure.

Il s'agit maintenant de rétablir dans la Chaouya un régime normal et de reconstituer progressivement l'ordre et l'autorité par le renforcement des pouvoirs locaux.

L'anarchie est la principale cause des attentats du mois de juillet : nous devons y mettre fin. La reconstitution de l'autorité indigène aura pour effet de rendre de nouveau prospère une province où le commerce européen est appelé à prendre un grand développement.

Nous avons la confiance que ces résultats pourront être prochainement atteints, et nous entendons maintenir à notre occupation son caractère purement provisoire en la limitant aux aménagements strictement indispensables. Cette occupation cessera dès que nous pourrons nous retirer sans que la sécurité générale soit compromise et sans qu'il survienne, du fait de notre départ, des complications nouvelles qui ne feraient qu'aggraver la situation et nous obliger à revenir.

Pour atteindre ce but, il est indispensable de donner confiance aux indigènes et de les amener à comprendre qu'ils doivent assurer eux-mêmes, dans l'ordre et la paix, la sécurité et le développement de leurs intérêts matériels, qui n'ont actuellement d'autre gage que notre présence.

L'exécution de ce programme supposait tout d'abord l'installation, sur les points principaux et particulièrement au pourtour de la Chaouya, de détachements régionaux dont la présence mît hors de question les résultats acquis à l'heure actuelle. Vous avez établi ces postes. Ils seront, désormais, tout d'abord la base des opérations éventuelles que vous pourriez être amené à diriger dans un but de défense. Ils assureront la sécurité locale en constituant des points d'appui pour les éléments marocains de police. Enfin, ils formeront des centres d'influence pacifique et d'action administrative, où résideront et se fortifieront les autorités chérifiennes, autour desquels se réorganisera la vie indigène. Nous manifesterons ainsi que nous voulons éviter d'assumer les pouvoirs et les responsabilités d'une ingérence

directe et que nous attendons un utile concours des fonctionnaires et des chefs qui devront être choisis par le Makhzen avec un soin particulier en vue de cette mission.

Il sera nécessaire de donner à ces agents des moyens d'action qui leur ont manqué jusqu'ici : il n'est donc point de question plus importante à nos yeux que la création de forces indigènes dans la Chaouya.

Ces forces, qui seraient tout d'abord employées à titre d'auxiliaires, et associées à nos troupes, seraient ensuite installées, au fur et à mesure des possibilités, dans les postes de la périphérie. Nous formerions ainsi l'ossature d'un organisme que nous pourrons abandonner à lui-même lorsqu'il offrira des garanties suffisantes de consistance et de solidité.

Cette partie de notre programme peut être mise à exécution dès maintenant. Auprès de chacun de nos détachements régionaux sera constitué un goum, marchant avec nos troupes, sous l'autorité du caïd, et devenant le noyau de la force indigène future. On s'attachera à conserver à ces goums leurs coutumes traditionnelles et leur autonomie. Aussitôt que dans un des postes de la périphérie une de ces formations aura acquis la cohésion et l'instruction suffisantes, l'effectif de nos troupes sera progressivement réduit, le but final étant de remettre la garde du poste à la force marocaine.

Pendant la durée des opérations, il conviendra de développer largement l'assistance médicale donnée aux indigènes par les infirmeries et les dispensaires qu'organise le Service de santé militaire.

C'est là un moyen supérieur de pacification et les résultats en seront des plus heureux si l'on prend soin d'installer en dehors des redoutes et des camps les services de consultation.

Vous me soumettrez vos propositions en ce qui concerne les différentes parties de votre tâche. La plus large initiative vous est d'ailleurs laissée dans le choix des moyens.

Les propositions d'ordre général et politique continueront à être adressées au Ministre de la République à Tanger. Sous sa haute direction, les services procéderont à toutes les mesures d'exécution, dans l'esprit d'étroite et de constante collaboration qui a inspiré jusqu'ici les autorités militaires et consulaires.

Quant aux communications qui seraient échangées par la Légation avec les autorités marocaines et qui pourraient intéresser notre action dans la Chaouya, il va de soi qu'elles seront portées à votre connaissance et au besoin concertées avec vous.

Votre premier objectif était de réduire les résistances que nos troupes ont rencontrées dans la Chaouya. L'établissement de la sécurité par la reconstitution des pouvoirs locaux sera le dernier terme de votre tâche.

Nous pouvons espérer que l'œuvre de complète pacification que vous avez poursuivie avec autant d'activité que de succès s'achèvera dans le plus court délai, de façon à permettre à l'organisation de la police prévue à Algésiras de fonctionner et de produire tous ses effets. C'est à cette condition qu'ayant tout à la fois infligé les sanctions nécessaires et établi des garanties permanentes d'un état de choses meilleur, nous pourrons mettre fin à notre intervention.

Les instructions qui précèdent et qui seront communiquées à notre Ministre à Tanger, ainsi qu'aux départements intéressés, ne sont que les lignes générales d'un programme dont l'application vous est laissée : confiant dans vos hautes qualités de décision et de fermeté et appréciant les résultats que vous avez obtenus par la vigueur de votre action militaire, le Gouvernement s'en remet à vous des mesures d'exécution que les circonstances comporteront.

N° 291.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Madrid, Washington, Bruxelles, Lisbonne, La Haye, Stockholm et Tanger.

Paris, le 19 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, pour votre information, les instructions que j'adresse à M. le Général Lyautey, désigné par le Gouvernement pour remplir les fonctions de Haut-Commissaire français dans la région frontière marocaine.

Vous pourrez mettre à profit cette communication pour indiquer, le cas échéant, la portée de la mission confiée au Général Lyautey. Ainsi que vous le verrez, le programme dont il est chargé de diriger l'exécution procède uniquement de nos conventions antérieures avec le Makhzen et des principes qui ont toujours guidé notre politique dans l'Empire chérifien.

Pichon.

Annexe.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Général Lyautey, Commandant la Division d'Oran.

Paris, le 19 mai 1908.

Les incursions de tribus marocaines sur le territoire algérien ont montré la nécessité de renfoncer dans la région limitrophe de l'Algérie et du Maroc l'action des deux Gouvernements et de procéder à la mise à exécution des accords de 1901 et 1902 en vue d'assurer un régime régulier à la frontière et le développement des relations économiques entre les habitants des deux pays.

Dans ce but et afin de prêter au Sultan du Maroc l'appui prévu par lesdits accords, le Gouvernement de la République a décidé de nommer un Haut-Commissaire français qui aura pour mission de s'occuper des questions traitées par les conventions et d'appliquer les mesures qui auront été arrêtées par les deux gouvernements. Cet agent sera placé sous les ordres du Ministre des Affaires étrangères et correspondra avec lui par l'intermédiaire du Ministre de France au Maroc auquel il adressera ses rapports en même temps qu'au Gouverneur général de l'Algérie : pour éviter les retards qui pourraient résulter des transmissions,

il adressera directement les mêmes rapports au Président du Conseil et au Ministre des Affaires étrangères.

Le Gouvernement a en outre décidé de vous investir de ces fonctions.

Le Makhzen sera invité par notre Légation à Tanger à désigner de son côté un Haut-Commissaire chérifien qui recevra pleins pouvoirs du Sultan pour faire appliquer les accords par les autorités indigènes et mettre à exécution les mesures concertées à ce sujet entre les deux Gouvernements. Ce fonctionnaire résidera à Oudjda, mais étendra son action sur toute la région frontière.

Les pouvoirs des Hauts-Commissaires prendront fin le 1er janvier prochain, ils pourront être prorogés.

Je crois utile de préciser le sens de la résolution qui vient d'être prise.

Notre action dans la région frontière repose sur un double titre : les accords franco-marocains de 1901 et 1902 d'une part, et, d'autre part, la répression des attaques dirigées contre notre territoire et l'intervention militaire qu'elle a entraînée.

Vous connaissez les principes fondamentaux des accords franco-marocains : reconnaissance de l'autorité makhzénienne à l'ouest de l'Algérie, intégrité de l'Empire chérifien, obligation pour la France de prêter son appui au Sultan, le cas échéant, pour l'aider à consolider son pouvoir sur les tribus qui relèvent de lui. L'entente des deux Gouvernements a pour but l'établissement d'un état de sécurité, de rapports normaux et d'échanges commerciaux entre leurs territoires, c'est-à-dire l'organisation d'une police suffisante pour protéger les marchés et les routes, l'ouverture de nouveaux marchés, la diminution des taxes locales. La coopération des deux Gouvernements est organisée de la manière suivante : une Commission franco-marocaine est instituée pour suivre toutes les questions se rattachant aux rapports de frontière; la perception des taxes s'effectue de concert sur un certain nombre de marchés « mixtes », la surveillance de la contrebande est facilitée par l'installation d'agents algériens sur les marchés « marocains », d'agents marocains sur les marchés algériens. Enfin, la France seule a le droit de donner son concours au Makhzen pour l'instruction des troupes destinées à assurer l'ordre dans toute la région (Accord du 30 juillet 1902, Livre Jaune, n° 30). Des lettres chérifiennes obtenues depuis ont développé et confirmé cette dernière concession en admettant l'institution de forces de police dans la plaine d'Oudjda et dans celle des Trifa, ainsi qu'en déterminant la composition de ces troupes munies de solides cadres français.

Ces engagements restent la règle essentielle de notre intervention dans la région frontière, où notre action ne doit s'exercer que d'accord avec le Makhzen et avec les agents du Makhzen. De même et par voie de conséquence, la sécurité, qui est la condition préalable de toutes les mesures et de toutes les améliorations prévues par les accords, doit être obtenue par le fonctionnement de la police indigène bien encadrée, instruite et dirigée, dont le Makhzen a admis l'organisation. Il n'entre point dans nos intentions d'assumer les charges de toute nature qu'entraînerait la pacification de la région frontière par les troupes françaises : c'est par la police franco-marocaine qu'elle doit être assurée.

Vous aurez à rechercher, dans cet esprit, les mesures que nous devons proposer au Gouvernement chérifien. La constitution de la police étant, comme je viens de le dire, la base même du régime à établir, vous vous préoccuperez tout d'abord de cette question et des ressources financières à trouver pour la résoudre. Vous me soumettrez, dans le plus bref délai possible, vos conclusions à ce sujet, de façon que nous puissions arrêter le programme sur lequel nous demanderons l'assentiment du Makhzen et dont le Haut-Commissaire chérifien devra être chargé de suivre l'exécution de concert avec vous.

En attendant que les droits attribués à la France par les accords pussent être exercés, nous avons dû, depuis un an, prendre seuls, dans la région frontière, des mesures militaires que nous commandaient la défense d'intérêts gravement lésés et la protection même de notre

territoire. Nous avons occupé la ville d'Oudjda afin d'amener le Makhzen à consentir les réparations dues pour les attentats commis sur plusieurs de nos nationaux et notamment pour le meurtre du docteur Mauchamp. Nous avons repoussé l'incursion des Beni-Snassen et établi quatre postes qui nous garantissent contre le retour de leurs attaques (Aïn-Sfa, Martimprey, Taforalt, Mohammed-ou-Berkane). Enfin l'agression de la harka conduite par Moulay Lhassen a nécessité une riposte et une poursuite énergiques qui s'achèvent en ce moment dans le Haut-Guir.

Ces manifestations indispensables de notre force n'ont provoqué et ne pouvaient provoquer aucune réclamation de la part du Makhzen. Nous les avons proportionnées aux résultats que nous devions obtenir pour sauvegarder nos droits. Non seulement nous ne cherchons pas à en étendre l'effet au delà des points où nous avons volontairement arrêté la marche de nos troupes, mais nous considérons que la pacification et la sécurité de la région frontière, qui nous intéressent à un si haut degré, devront résulter, en fin de compte, du rétablissement et du renforcement de l'autorité indigène, agissant de concert avec nous.

Vous aurez également à examiner, dans cet ordre d'idées, les mesures que nous aurions à prendre pour limiter nos opérations militaires et assurer les garanties nécessaires à la protection du territoire algérien jusqu'au jour où la police sera en état de suffire à sa tâche.

La mission qui vous est confiée a un caractère général et une grande portée. Elle doit montrer au Gouvernement marocain notre loyauté, notre modération, l'utilité du concours qu'il nous a demandé et que nous lui avons promis. Elle ne peut donc qu'améliorer encore nos relations avec lui. Ayant pour objet l'établissement d'un état normal dans les provinces limitrophes de l'Algérie, et de relations de voisinage profitables aux deux pays, elle doit échapper à toute équivoque et à tout malentendu sur la nature de nos intentions et de notre politique au Maroc.

Elle apportera ainsi une aide très efficace à l'action diplomatique de notre représentant à Tanger avec lequel vous vous maintiendrez en constante communication. Vous servirez de même les intérêts de l'Algérie. La collaboration qui vous a déjà associé à l'œuvre de M. Jonnart comme à celle de M. Regnault vous avait préparé à une mission qui, pour être pleinement utile, doit être conduite d'accord avec eux.

Le Gouvernement vous a exposé ses résolutions et ses vues. Vos hautes qualités de chef et d'organisateur, ainsi que l'expérience particulière que vous avez acquise depuis plusieurs années sur les confins algériens et dans les dernières opérations menées au delà de la frontière, sont pour nous de sûrs garants du succès de votre tâche.

PICHON.

N° 292.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 19 mai 1908.

J'ai l'honneur d'adresser, ci-joint, à Votre Excellence un rapport que je viens de

recevoir de notre Consul à Casablanca au sujet d'une plainte formulée par le Consul d'Allemagne et ayant trait aux mesures prises par l'autorité militaire contre le censal d'un commerçant allemand.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Casablanca, le 16 mai 1908.

Elhadj bel hadj El Medkori El Mezroï, de la tribu des Mdakra, est censal de M. Karl Ficke, négociant allemand à Casablanca. Il jouit d'une influence notable parmi ses cotribules. Quand Moulay Rachid commandait la mahalla du prétendant Moulay Hafid dans la Chaouya, il avait offert sa fille en mariage à ce kalifa du Prétendant qui l'a épousée.

Le 16 mars dernier, le Consul d'Allemagne faisait savoir au Consul de France que El Hadj bel Hadj se plaignait, par l'intermédiaire de M. Karl Ficke, de ce que, le 8 du même mois, des soldats français avaient mis le feu à sa maison et détruit des jardins et des silos, bien que deux de ses gens qui gardaient sa maison eussent hissé le drapeau blanc et présenté sa carte de protection.

Le 20 mars, le Consul de France portait à la connaissance du Consul d'Allemagne la réponse de M. le Général d'Amade au sujet de la plainte de M. Karl Ficke. M. le Général d'Amade disait en substance que, le 8 mars, l'avant-garde française avait été accueillie par une fusillade nourrie, tirée de la maison d'Hadj bel Hadj et de ses dépendances par un fort parti de cavaliers et de fantassins Mdakra, dont la résistance avait dû être brisée par nos troupes. Durant tout le cours du combat, les préposés à la garde de la propriété n'avaient ni fait usage du drapeau blanc ni présenté une patente de protection. M. le Général d'Amade ajoutait qu'El Hadj bel Hadj semblait assez mal venu à formuler une réclamation, étant de notoriété publique l'âme de l'agitation anti-européenne chez les Mdakra et l'agent le plus actif de la résistance aux troupes chargées d'assurer la protection de la Colonie européenne et la liberté des transactions commerciales.

Le 21 mars, le Consul impérial accusait réception au Consul de France de sa réponse de la veille, l'avisant qu'il porterait le résultat de l'enquête de l'autorité militaire à la connaissance de son protégé. Le Consul d'Allemagne faisait ensuite remarquer qu'il avait toujours ignoré le reproche adressé à El Hadj bel Hadj d'être l'âme de l'agitation anti-européenne chez les Medakra.

Sur ces entrefaites, un fait nouveau permettait de constater la mauvaise foi d'Hadj bel Hadj ; en effet, pendant qu'il se trouvait, dans les derniers jours de mars, à Casablanca chez M. Karl Ficke, la carte de protection à son nom, revêtue du cachet du Consulat impérial d'Allemagne à Casablanca, fut présentée, le 27 mars, à la limite du territoire des Oulad-Zian et des Medakra, par un indigène disant être Hadj bel Hadj lui-même.

Pressé de questions, cet indigène finit par avouer qu'il appartenait aux Doukkala et non aux Medakra et se nommait Ahmed bel Hadj bel Mati, non protégé; c'était El Hadj bel Hadj

qui lui avait prêté sa patente de protection. Le Consul de France portait ce fait à la connaissance de M. le Consul d'Allemagne, le 28 mars, en lui signalant l'irrégularité et en lui retournant la carte de protection de Hadj bel Hadj.

Le 1er avril, le Général d'Amade informait le Consul de France qu'Hadj bel Hadj avait sollicité l'*aman* le 30 mars ; il était suivi d'un Européen, M. Henri Ficke, de la maison Karl Ficke, paraît-il. Cet indigène se présentait dans des circontances particulières, au milieu du combat que nos troupes livraient ce jour-là aux Mdakra. Non seulement Hadj bel Hadj s'engageait à ne plus nous combattre, mais encore à agir auprès de ses cotribules pour que ceux-ci suivissent son exemple. L'*aman* lui fut accordé sans restriction. Cependant, dès le 23 avril, le Général d'Amade apprenait par des informateurs et avisait le Consul de France qu'Hadj bel Hadj accompagné d'un parti de cavaliers s'était joint au Prétendant Moulay Hafid. Dans ces conditions, le Général ne pouvait que considérer Hadj bel Hadj comme traître à sa parole et le traiter en conséquence, ce dont le Consul de France avisait le Consul d'Allemagne le 24 avril.

Cependant, le Consul d'Allemagne, semblant ignorer les faits portés à sa connaissance, faisait savoir au Consul de France, le 28 avril, que M. Karl Ficke se plaignait des mesures répressives prises contre Hadj bel Hadj. Le Consul d'Allemagne demandait quelles raisons avaient pu déterminer les autorités militaires à des mesures aussi sévères contre un individu qui, ayant voulu servir de médiateur entre les Français et les Mdakra, avait failli être tué par ceux-ci et obligé de se réfugier chez les Zaers (Hadj bel Hadj était si peu prisonnier qu'à ce moment il venait de nuit dans sa propriété).

Le Général d'Amade à qui le Consul de France avait donné connaissance de cette nouvelle réclamation du Consulat impérial répondait au Consul de France, le 5 mai suivant, de la Kasbah ben-Ahmed où il se trouvait, dans les termes suivants :

« Kasbah-ben-Ahmed, le 5 mai 1908.

« Vous m'avez adressé par votre dépêche du 29 avril une lettre de M. le Consul d'Alle-« magne relative au nommé El Hadj belHadj, contre les biens immeubles duquel des mesures « de sûreté ont été prises.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître dans quelles conditions et à la suite de quels faits « ces dispositions ont été reconnues nécessaires et ordonnées.

« Le 30 mars, le nommé El Hadj bel Hadj, notable de la tribu des Mdakra, se présentait « à moi. Il était suivi d'un compagnon de voyage européen que l'on me dit être M. Henri « Ficke, de la maison de commerce allemande Karl Ficke. Au moment et sur le lieu même « de notre entrevue, les Medakra luttaient avec nos troupes, venues pour rétablir l'ordre et « restaurer l'action légitime et régulière des autorités indigènes. Le notable El Hadj bel « Hadj déclara spontanément se séparer de ses cotribules en hostilité contre nous; il mani-« festa le désir de reprendre ses occupations agricoles et de vivre en paix, demandant que des « facilités lui fussent accordées dans ce but.

« J'accédai d'autant plus volontiers à cette démarche que nos troupes ne poursuivaient pas « d'autre objet; je demandais toutefois au requérant, en preuve de son bon vouloir, de s'en-« tremettre auprès des Mdakra pour les amener à imiter son exemple. Il prit cet engagement « sans m'en garantir les résultats, mais en affirmant la loyauté de ses intentions et la sincérité « de ses efforts.

« Cette promesse, bien qu'elle ne fût pas écrite, avait en raison même des circonstances « et de la qualité des contractants, la valeur d'un pacte solennel; je crois même avoir fait

« plus d'honneur au notable indigène, protégé de M. le Consul d'Allemagne, en acceptant « simplement sa parole qu'en lui imposant les formalités d'un acte écrit.

« La promesse n'a pas été tenue; j'ai même acquis la certitude que le notable El Hadj bel « Hadj a employé sa grande influence et son autorité à organiser et à encourager la résistance. « En ce faisant, il a certainement trompé la bonne foi de M. le Consul d'Allemagne, qui pou- « vait compter sur les bonnes dispositions de son protégé, il a certainement aussi violé ses « engagements solennels vis-à-vis de nous. Cet acte de parjure et l'hostilité qu'il a entretenue « chez les ennemis de l'ordre m'ont amené aux quelques mesures répressives qui ont fait « l'objet de la lettre communiquée par M. le Consul d'Allemagne.

« Les faits qui établissent la culpabilité et la mauvaise foi d'El Hadj bel Hadj sont les sui- « vants :

« 1° Après avoir promis de nous tenir au courant de ses démarches auprès de ses cotri- « bules, dans le but de leur faire réintégrer leurs douars, El Hadj bel Hadj n'a plus reparu « devant nos postes, a cessé tout rapport avec l'autorité militaire et ne lui a plus adressé la « moindre correspondance.

« De sa personne, il est venu à sa maison voisine de notre poste des Mdakra, passer la nuit « du 8 au 9 avril, ce qui enlève toute valeur à l'allégation qu'il aurait été retenu comme « prisonnier ou comme otage par ses cotribules;

« 2° Le 16 avril, lorsque Ahmar ben Mansour, autre notable Mdakra, alla solliciter « l'appui du caïd Hamou Akka des Zaïan contre nos troupes, il est reconnu qu'El Hadj bel « Hadj était avec lui à la tête de la députation. Celle-ci n'ayant plus trouvé à Kasbah Zenoul « le caïd qu'elle comptait y rencontrer, se rendit, en poursuivant sa route, auprès du préten- « dant Moulay Hafid et fit auprès de lui le même appel à la résistance;

« 3° Le 26 avril, au cours d'une visite à la maison d'El Hadj bel Hadj, des lettres furent « saisies sur un émissaire qui était le propre gendre d'El Hadj bel Hadj. Deux d'entre elles « font ressortir la duplicité et l'hypocrisie de ce notable.

« Par la première, il sollicite ma bienveillance en faveur de son beau-frère, gardien de ses « propriétés, déclarant qu'il est dans l'impossibilité de revenir.

« Par la seconde, adressée à M. Karl Ficke, et que je vous prie de faire remettre à son « destinataire, il laisse éclater l'animosité la plus manifeste contre notre action pacificatrice. « Cette seconde lettre contient d'ailleurs des assertions erronées.

« A) El Hadj bel Hadj se plaint qu'on n'eût pas eu d'égards pour lui. Le fait de l'avoir « accueilli honorablement, de l'avoir laissé librement exposer sa requête à un moment où « mon attention de commandant en chef était absorbée par la direction des troupes, le ton « de ma conversation et les mesures prises pour garantir sa sécurité à la traversée de nos lignes « (escorte de cavaliers du régiment de spahis) témoignent d'intentions et de procédés au « moins corrects sinon courtois.

« B) Il se plaint que les Français entrent sans consentement dans sa maison et lâchent « leurs animaux dans ses récoltes. En réalité, j'ai prescrit, pour assurer la sécurité des com- « munications et en même temps la protection des *khammès* et des troupeaux d'El Hadj bel « Hadj, l'établissement d'un poste d'une demi-compagnie commandé par un officier. Ce « poste a été établi en dehors de l'immeuble et il a reçu les consignes les plus strictes pour « le respect des biens et des personnes. Ces consignes ont toujours été rigoureusement « observées et, loin de commettre des déprédations, nous avons été pour les parents ou les « représentants d'El Hadj bel Hadj des protecteurs et des agents de bénéfices dans les achats

« de bétail, d'orge et autres denrées que nous avons achetées chez eux et toujours payées « comptant.

« En présence de cette attitude irréductible et fourbe, il était nécessaire de recourir à la « répression. La sécurité de nos troupes et des postes de sécurité agricole ou de surveillance « routière récemment établis, réclamait cette mesure immédiate. Un exemple n'était pas « moins nécessaire pour montrer aux insoumis et aux gens de désordre qu'ils ne pourraient, « sous le couvert de la protection, se livrer à leurs manœuvres et continuer à nuire au bien « général.

« Les mesures qui ont été prises contre El Hadj bel Hadj ont été relevées dans des inven- « taires et procès-verbaux.

« Elles comportent :

« 1° Destruction partielle de la maison d'habitation;

« 2° Saisie des animaux;

« 3° Saisie de la récolte sur pied à l'exception de la part revenant aux *Khammès;*

« 4° Maintien sous la surveillance de notre poste du Boucheron du nommé Ahmed bel « Hadj Ed-Doukkali, qui a dissimulé la présence d'un émissaire insoumis porteur de plis « importants.

« Aucune de ces mesures n'eût été prise si El Hadj bel Hadj s'était prêté, ainsi qu'il l'a « affirmé à M. le Consul d'Allemagne et ainsi qu'il en avait fait la promesse à moi-même, à « servir de médiateur entre les Mdakra et nous et si son attitude, conforme à ses paroles « et digne de la protection allemande dont il se réclame, avait toujours été orientée vers le « bien.

« D'AMADE ».

Cette réponse était portée à la connaissance du Consul d'Allemagne par le Consul de France le 9 mai.

La question est depuis lors demeurée en l'état; mais il paraît de toute évidence que El Hadj bel Hadj, ayant agi en traître et parjure, ne saurait se prévaloir d'une protection étrangère pour échapper au juste châtiment qu'il a mérité.

MALPERTUY.

N° 293.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 20 mai 1908.

Je vous envoie ci-joint le texte des instructions que je viens d'adresser au Général Lyautey, chargé des fonctions de Haut-Commissaire français pour l'application des accords de 1901-1902.

Veuillez immédiatement demander au Makhzen de désigner le Haut-Commissaire marocain qui devra préparer et appliquer, d'accord avec le Général Lyautey, les mesures à concerter entre les deux Gouvernements.

PICHON.

N° 294.

Le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Alger, le 20 mai 1908.

Le Général Vigy télégraphie de Bou-Denib, le 18 mai, les renseignements suivants transmis par Colomb le 19 au soir :

« Bou-Denib, 18 mai. — Les nouveaux renseignements recueillis et les constatations faites sur place confirment que les contingents qui s'étaient réunis à Bou-Denib en vue de la guerre sainte et auxquels nous avons eu affaire, dans les journées des 13 et 14 mai, comprenaient au minimum 6,000 fantassins et 700 cavaliers. Ces contingents étaient fournis par tous les ksours du Tafilelt, du Haut-Guir, du Ziz et les populations nomades environnantes : certains combattants étaient même venus de l'Oued Dra et de l'Atlas. Tous ces contingents se sont enfuis vers l'Oued Ziz où j'ai envoyé d'ici des émissaires pour savoir ce qu'ils sont devenus.

« Un contingent de 100 fantassins et 200 cavaliers était encore à Toulal, sur le Haut-Guir, et n'avait pas eu le temps de rejoindre le gros de la harka le 14 mai. Il s'est dispersé en apprenant notre occupation de Bou-Denib. »

BAILLOUD.

N° 295.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Sidi-ben-Sliman, le 21 mai 1908.

Les deux brigades sont arrivées aujourd'hui à Sidi-ben-Sliman; je procède à l'installation d'un détachement régional sur le territoire des Ziaïda; ce détachement sera relié au détachement du Boucheron par un élément établi vers Souk-Et-Tnin, et surveillera ce passage fréquenté par les coureurs descendant des forêts et des montagnes vers la plaine.

D'AMADE.

N° 296.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 mai 1908.

Je viens de recevoir de M. Gaillard les informations ci-après :

« L'entrée de Moulay Hafid à Mekinez samedi dernier est confirmée. Moulay Hafid était accompagné du Glaoui, d'Aïssa ben Omar et d'environ 200 cavaliers.

« Bagdadi est à Mechra-er-Remla. »

Regnault.

N° 297.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 22 mai 1908.

J'ai vu hier le Principal Secrétaire d'État des Affaires étrangères : il m'a parlé de Moulay Hafid et il m'a dit qu'il avait été interrogé sur l'attitude que le Gouvernement britannique avait l'intention d'observer à l'égard du prétendant. Sir Ed. Grey a répondu qu'il comptait agir vis-à-vis de lui de la même façon que le Gouvernement français. « En ce qui concerne Moulay Hafid, nous réglerons, m'a-t-il dit, notre attitude sur la vôtre. »

Paul Cambon.

N° 298.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 22 mai 1908.

Avant-hier l'Ambassadeur d'Allemagne m'a remis une note dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après le texte :

« La Compagnie de navigation à Oldenbourg (C[ie] Oldenbourg-Portugaise) est « revenue, d'une manière pressante, à la question de savoir de quelle autorité et par « quelle voie elle pourrait demander des indemnités pour les pertes qu'elle aurait « subies par le fait que l'emploi exclusif des allèges pour le débarquement de nou- « velles troupes françaises l'a privée de l'usage de ces bateaux pour le déchargement « de ses navires.

« La Chancellerie impériale serait désireuse de connaître la manière de voir du « Gouvernement de la République dans cette affaire. »

La présente question se rattache aux entretiens qu'à plusieurs reprises vous avez eus avec le Secrétaire d'État des Affaires étrangères relativement aux difficultés présentées par l'aconage à Casablanca.

Je vous prie de rappeler à la Chancellerie impériale que, le 7 août dernier, M. de Tschirschky reconnaissait que nos troupes avaient été débarquées dans ce port pour assurer la protection des *Européens* menacés et des *intérêts commerciaux* (*Livre Blanc,* page 33, n° 12). Dans la note, on paraît se plaindre du débarquement de *nouvelles troupes;* or les mêmes raisons qui motivèrent le premier débarquement ont également rendu nécessaire l'envoi de nos renforts et nous ne saurions admettre que ce jour-là nous ayons assumé une nouvelle responsabilité.

Je reconnais que les déchargements de transports militaires ou de navires affrétés ont toujours passé avant les opérations des bâtiments de commerce. Mais cette priorité est de droit commun et, en revanche, notre marine a employé, toutes les fois que cela lui a été possible, ses moyens propres, pour aider les opérations du commerce. Vous avez entre les mains les rapports de l'Amiral Philibert qui établissent le fait. Vous êtes, d'autre part, en possession des statistiques qui indiquent les progrès du commerce et, en particulier, du commerce allemand à Casablanca pendant la période incriminée. Je crois devoir ajouter qu'aucune autre compagnie étrangère n'a formulé de réclamation du genre de celle qui nous est présentée par la Chancellerie allemande.

La Commission des indemnités de Casablanca a été chargée d'évaluer les dédommagements que pouvaient comporter les troubles ainsi que leurs conséquences militaires. C'est à cette Commission que l'on peut soumettre les griefs formulés par la

Compagnie allemande; elle appréciera si les faits articulés justifient une indemnité de la part du Makhzen.

Nous n'admettrions pas, pour notre part, qu'aucune responsabilité nous fût imputée.

PICHON.

N° 299.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 mai 1908.

Ainsi que me le prescrivaient les instructions de Votre Excellence, j'ai invité M. Gaillard à demander au Makhzen la nomination immédiate du Haut-Commissaire chérifien qui aura pour mission de se concerter avec le Général Lyautey en vue de l'application des accords de frontière. J'ai eu soin d'insister pour que ce Commissaire soit envoyé à Oudjda aussitôt qu'il aura été nommé.

REGNAULT.

N° 300.

Le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Bou-Denib, le 23 mai 1908.

Nous sommes arrivés à Bou-Denib le Général Lyautey et moi, aujourd'hui 23 mai, et nous avons examiné sommairement dès notre arrivée la situation avec le Général Vigy. Notre impression est que l'occupation provisoire de Bou-Denib, proposée par le Général Vigy, à l'issue des combats des 13 et 14 mai, s'impose au moins temporairement pour affirmer notre succès et empêcher la marche de nouvelles harkas encore en formation dans le Tafilelt.

BAILLOUD.

N° 301.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 25 mai 1908.

Conformément à l'avis du Général commandant le 19e Corps d'armée et du Général Lyautey, j'estime qu'il est nécessaire de maintenir provisoirement nos troupes à Bou-Denib; leur retrait serait certainement le signal de nouveaux troubles.

On ajoute que l'agitation menace de renaître du côté de Taouz et les Beraber au Tafilelt ne manqueraient pas de donner suite à leurs projets de harka s'ils étaient délivrés de toute crainte du côté de Bou-Denib.

JONNART.

N° 302.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 26 mai 1908.

J'ai donné hier lecture à M. de Schœn des instructions qui ont été adressées au Général d'Amade. Je n'ai pas manqué de faire remarquer que l'exécution de ce programme doit commencer dès maintenant, mais qu'elle exigera un délai assez long, dont on ne peut encore préciser le terme. Le Sous-Secrétaire d'État m'a remercié. Il a exprimé l'espoir que ces instructions seront favorablement accueillies en Allemagne. J'ai répondu en faisant remarquer qu'elles étaient simplement la suite et la confirmation de la politique que le Gouvernement de la République avait toujours poursuivie au Maroc. J'ai ajouté que si l'on désirait en rendre l'exécution prompte, il serait à souhaiter que les journaux allemands ne présentassent pas lesdites instructions comme étant le résultat de suggestions venues du dehors et notamment de Berlin.

M. de Schœn m'a répondu qu'il était du même avis que moi. Il a continué en disant qu'il se rendait compte des difficultés de la tâche du Gouvernement français et qu'il se demandait ce que nous allons faire en ce qui concernait Moulay Hafid, maintenant que celui-ci semblait avoir le pouvoir. Il a ajouté que nous aurions notamment de bien grandes difficultés lorsqu'il s'agirait du règlement des frais des opérations de guerre que nous avons faites.

Je lui ai répondu que le succès de Moulay Hafid n'était pas encore assuré, qu'en ce qui concernait la reconnaissance de la légitimité d'un nouveau sultan, toutes les Puissances de l'Europe s'étant ensemble engagées vis-à-vis d'Abd el Aziz à Algésiras, il ne paraissait pas qu'aucune d'elles pût agir isolément pour en reconnaître un autre. Les Puissances devaient donc toutes marcher d'accord. Quant à la question du règlement des frais de guerre, qui n'était pas posée aujourd'hui, il fallait l'ajourner à demain.

M. de Schœn a repris : « Mais il ne s'agit là que d'un côté du Maroc ».

« En ce qui concerne l'autre côté, lui ai-je répondu, et bien que je n'aie pas de communications à vous faire à cet égard, je puis vous éclairer sur le programme du Général Lyautey ».

M. de Schœn a reconnu que sur ce point il n'avait aucun éclaircissement à demander, mais, en même temps, il m'a laissé entendre que ce serait pour lui une grande satisfaction que d'être mis au courant de nos intentions.

Je lui ai donc fait connaître, conformément aux indications contenues dans votre dépêche du 19 de ce mois, le sens et la portée des instructions qu'a reçues le Général Lyautey. Enfin, et en vue de déterminer exactement le caractère de nos actes sur la frontière depuis le commencement, je lui ai donné lecture des principaux passages des instructions en question.

Le Secrétaire d'État, qui m'a remercié, m'a paru apprécier la ligne de conduite suivie par le Gouvernement de la République.

Jules Cambon.

N° 303.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Sidi-ben-Sliman, le 26 mai 1908.

Travaux et reconnaissances se poursuivent dans tous les postes. Grande circulation militaire sur toute périphérie Chaouya amène liaison entre postes, multiples contacts troupes et population désormais paisible et très accueillante. Il règne, en ce moment, une atmosphère de confiance et de paix qui contraste heureusement avec situation troublée de derniers mois. Je vous signale heureuse et féconde activité des commandants de postes : Lieutenant-Colonel Brulard à Settat, Lieutenant-Colonel du Fretay à Kasbah-ben-Ahmed, Colonel Branlière au Boucheron, Lieutenant-Colonel Michard à Sidi-ben-Sliman.

d'Amade.

N° 304.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 mai 1908.

La mahalla de Bagdadi s'est repliée près de Mehedia, à Qounitra. Elle s'y trouve en sécurité. La mahalla d'Abd el Malek reste à El Ksar.

Regnault.

N° 305.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 27 mai 1908.

J'ai vu de nouveau aujourd'hui M. de Schœn et j'ai précisé le caractère de ma démarche d'hier. Tout d'abord, j'ai insisté sur ce point qu'il importe de ne pas laisser s'accréditer l'opinion que la conséquence des mesures prescrites au Général d'Amade serait une évacuation immédiate. Les deux Gouvernements ont un égal intérêt à ne pas donner de déception au public. M. de Schœn partage ma manière de voir sur ce point.

Je suis revenu encore une fois à ce que je lui avais dit hier au sujet d'Abd el Aziz. Je lui ai fait remarquer qu'à Algésiras toutes les Puissances européennes avaient pris des engagement réciproques, mais qu'elles ne s'y trouvaient pas seules et qu'elles avaient également trouvé là Abd el Aziz avec lequel elles avaient contracté; que, dès lors, il était devenu impossible à une Puissance isolée d'user d'une sorte de *proprio motu* pour reconnaître un Sultan à sa convenance; que, dans le cas où Abd el Aziz viendrait à disparaître, il pourrait y avoir plusieurs candidatures au trône et qu'il ne pourrait être loisible à chacun des Gouvernements de reconnaître le Sultan qui lui plairait, ce qui ne contribuerait pas à rétablir l'ordre.

M. de Schœn m'a dit qu'en ce qui le concernait personnellement tout au moins, il partageait ma manière de voir.

Jules Cambon.

N° 306.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 mai 1908.

M. de Saint-Aulaire n'avait pas manqué de demander à notre Consul à Casablanca des rapports précis sur les actes de violence reprochés à nos troupes contre les protégés allemands de la Chaouya; j'avais pu, du reste, lors de mon passage à Casablanca, me rendre compte par moi-même de la mauvaise foi déployée par les réclamants. Les nouveaux renseignements qui m'ont été communiqués par M. Malpertuy nous permettent de répondre avec toute la précision nécessaire aux attaques de la presse allemande.

A la base de toute cette agitation, habilement grossie par l'imprécision même des plaintes transmises aux journaux d'outre-Rhin, il y a exactement quatre réclamations de M. Karl Ficke.

Les protégés de ce commerçant, nombreux dans toute la Chaouya, se sont, pour la plupart, signalés comme les meneurs de la résistance opposée à nos armes.

Dans les réclamations de M. Ficke, les faits reprochés à nos troupes, incendie de maisons, saisie de récoltes et de troupeaux, sont généralement exacts en eux-mêmes si on laisse de côté les meurtres, coups, blessures ou insultes, complaisamment inventés par les indigènes; mais ils ont toujours été légitimés par des actes d'hostilité dont les possesseurs de ces biens se sont rendus coupables à notre égard. Mon rapport du 19 de ce mois a déjà fait connaître à Votre Excellence comment, dans une de ces affaires, celle de Hadj bel Hadj, l'action de M. Ficke s'est exercée, en vain d'ailleurs, pour employer la protection allemande à couvrir ce censal contre les conséquences de ses agressions et, après qu'il eut obtenu l'*aman*, contre sa traîtrise.

J'adresse ci-joint à Votre Excellence copie de trois autres rapports de M. Malpertuy relatifs à des incidents du même genre :

1° Une réclamation d'un certain Dahman ben Amar, des Mzamza, censal de M. Ficke, relative à la saisie d'un troupeau lui appartenant. Cette affaire, après un premier échange de lettres entre le Consul d'Allemagne à Casablanca et M. Malpertuy, a été reprise par la Légation impériale à Tanger. A la demande de M. Rosen, M. de Saint-Aulaire avait prié notre Agent de demander un supplément d'informations. Les lettres du Général d'Amade à M. Malpertuy, dont copie est ci-jointe et dont la dernière répond à cette nouvelle demande, établissent que le troupeau a été saisi par les goumiers, en punition de coups de feu tirés par les bergers sur une patrouille. (Annexes I et II.)

2° Une seconde plainte concerne la confiscation d'une caravane appartenant à

Mohammed bel Hadj Harrizi, associé agricole de M. Ficke; cette caravane passait à Mediouna sous la conduite d'indigènes appartenant à une fraction insoumise et qui ne s'étaient pas munis d'un permis de circuler constatant leur soumission personnelle. (Annexes III, IV, V.)

3° Une plainte de M. Ficke contre les violences commises sur les biens de son associé agricole, Mohammed bel Arbi ben Mekki, des Medakra. C'est ce dernier incident qui paraît avoir été l'origine des informations dernièrement répandues dans la presse allemande. Il n'est pas besoin de démontrer la fausseté des racontars indigènes sur les insultes qui auraient été faites à l'Allemagne. Dans chaque plainte indigène, quand un papier n'a pas été pris en considération, l'adversaire prétend qu'il a été aussitôt souillé de crachats et l'occasion d'injures proférées contre le signataire. On ne saurait évidemment accueillir de pareils racontars. (Annexes VI et VII.)

Il y a lieu aussi de retenir dans cette affaire un fait significatif : Mohamed bel Mekki, qu'on représente comme animé d'intentions pacifiques, a été tué les armes à la main (et non massacré, comme quelques feuilles l'ont laissé ententre) quelques jours après, dans le combat du 16 mai.

A première vue, le grief d'insoumission invoqué dans ces divers cas par le Général d'Amade pourrait paraître insuffisant pour légitimer des destructions et des saisies.

Cependant, un examen plus sérieux des conditions spéciales dans lesquelles se poursuivent nos opérations militaires démontre que le commandant de nos troupes ne pouvait agir autrement.

Dans ce pays de fermes isolées et de demi-nomadisme, il ne peut y avoir de milieu entre la soumission complète, c'est-à-dire le fait de se fixer sur le territoire occupé par nos troupes et d'accepter leur surveillance, et l'hostilité déclarée.

Hadj bel Hadj et Mohammed bel Mekki, qui, tout en négociant avec nous pour sauvegarder leurs domaines occupés, restaient dans la montagne, occupés à former de nouveaux rassemblements armés et à trouver des alliés au dehors, ne pouvaient être réduits à merci que par la destruction de leurs fermes où ils allaient se ravitailler clandestinement. Toute autre conduite nous exposerait à installer une guerre de guerillas qui nous coûterait beaucoup de monde et prolongerait indéfiniment la période des hostilités. De même, il était nécessaire d'interdire toutes relations commerciales avec Casablanca aux individus appartenant à des fractions non encore soumises et qui ne se seraient pas munis de permis de circulation individuels destinés à constater leur identité et indispensables pour assurer la police des routes, des attentats pouvant être commis par ces inconnus aussitôt qu'ils auraient dépassé la zone de protection de nos postes. C'est pour cette raison que la caravane de Mohammed bel Hadj, conduite par des Mzamza insoumis, a été arrêtée et saisie à Médiouna, le 9 février.

J'ajouterai que dans une société où le principe de la responsabilité collective est accepté et mis en pratique pour assurer la répression des crimes dont l'auteur est inconnu, on ne saurait s'étonner que les maîtres supportent les conséquences des actes commis par leurs gens. Encore nos autorités militaires ont-elles procédé, dans ces cas, avec tous les ménagements nécessaires.

Mais il ne s'agit pas seulement de défendre nos autorités militaires contre des accusations mensongères ou injustifiées. Les réclamations allemandes soulèvent aussi une

question de principe. Elles ne tendaient à rien moins qu'à soustraire entièrement les protégés ou associés agricoles à l'action de nos autorités militaires.

Le Général d'Amade, qui, en arrivant à Casablanca, ne se trouvait pas au courant, comme on peut le croire, de la convention de Madrid et du caractère réel de la protection consulaire dans ce pays, n'a pas protesté au début contre cette interprétation, et c'est ainsi qu'il a donné l'ordre de remettre au consul d'Allemagne, pour être jugés, deux indigènes de la tribu des Mzamza, associés agricoles de M. Ficke, qui, lors du premier combat de Settat, le 15 janvier, avaient été faits prisonniers par nos troupes en flagrant délit d'abus du pavillon parlementaire. L'enquête du consul aboutit à proclamer l'innocence parfaite de ces deux indigènes qui furent aussitôt relâchés. En présence de ce résultat, il serait regrettable que nos autorités militaires se dessaisissent du droit, reconnu à toutes les armées en campagne, de réprimer elles-mêmes les atteintes portées à la sécurité de nos troupes, quel qu'en soit l'auteur.

Il est inadmissible d'établir un rapprochement, au point de vue juridique, entre les pénalités qui pourraient être ordonnées par un de nos conseils de guerre et les violences arbitraires d'un caïd, contre lesquelles la protection paraît une garantie utile; mais si un censal, généralement assimilé, pour la juridiction, aux sujets étrangers, ne relève dans la vie normale que de son consulat, on ne saurait tolérer l'extension abusive de ce privilège aux associés agricoles qui ne sont protégés que dans les biens énumérés au contrat de société et non dans leurs personnes.

REGNAULT.

ANNEXE I.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca.

Casablanca, le 19 mars 1908.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats de l'enquête ouverte au sujet des animaux réclamés par le nommé Dahman ben Amar El Mzamzi, protégé allemand.

Il ressort du rapport de M. le Capitaine Clavery, commandant le goum algérien, dont les cavaliers ont razzié les troupeaux réclamés par l'indigène précité, que la bonne foi de M. Karl Ficke a dû être surprise en cette circonstance. Les troupeaux enlevés, le 9 février, aux environs de Koudiat Amanzin, ne l'ont été qu'après que les gens qui les accompagnaient eurent, les premiers, tiré quatre coups de feu sur une patrouille du goum, provoquant ainsi l'entrée en scène du reste de cette formation et d'un escadron de chasseurs d'Afrique.

Ainsi qu'il ressort de la lettre de M. Karl Ficke, datée du 17 février dernier, le censal Dahman ben Amar paraît ne connaître cet incident que par le récit sans doute intéressé des gardiens de ces troupeaux et avoir fait adresser ces plaintes au représentant de la nation dont il est ressortissant sans s'être entouré de tous les renseignements désirables.

Dans ces conditions, vous estimerez sans doute avec moi, M. le Consul, que Dahman ben Amar a été justement victime de l'appui matériel prêté par ses domestiques à nos ennemis, et des actes d'hostilité manifestes qu'ils ont commis contre nos troupes.

D'AMADE.

ANNEXE II.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca.

18 mai 1908.

En réponse à votre lettre n° 559, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la réclamation du nommé Dahman ben Amar, des Mzamza, censal du sieur Karl Ficke, a déjà fait l'objet de ma lettre du 19 mars, lettre dans laquelle je rappelais les actes d'hostilité commis par les gardiens du troupeau de Dahman ben Amar et la répression qui les suivit.

Malgré les contestations de M. Karl Ficke et de son censal, je ne puis modifier à ce sujet ma manière de voir qui est conforme à la réalité des faits. Et même le document des *adoul* ne me paraît pas apporter un argument nouveau dans la réclamation. Il émet seulement sur la façon dont les faits se seraient passés une opinion qui ne saurait constituer une preuve. Il est certain que l'affaire du 9 février a été engagée après que quatre coups de feu eurent été tirés sur nos goumiers. Il est possible que dans l'action les gens de Dahman ben Amar aient eu la vie sauve, et si le commandant du goum leur a laissé la liberté, c'est qu'il a usé envers eux d'une mesure de bienveillance qui a été souvent prise à l'égard des indigènes, au cours de la campagne.

D'AMADE.

ANNEXE III.

M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Casablanca, le 23 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements au sujet de Mohammed bel Hadj el Harrizi, censal de M. Karl Ficke, négociant allemand, que vous avez bien voulu me demander dans votre dépêche du 18 mai courant.

Le 11 février, M. Karl Ficke s'était adressé directement à ce consulat sans passer par l'intermédiaire du sien, à l'effet de réclamer contre la confiscation de plusieurs bêtes de somme chargées de céréales.

Je fis une démarche auprès de M. le Général d'Amade dont l'enquête aboutit à un

rapport du Lieutenant Rousseau, chargé du service des renseignements du poste de Mediouna, rapport dont vous voudrez bien trouver ci-joint copie.

J'en donnai connaissance à M. Karl Ficke qui, le surlendemain, me fit transmettre une nouvelle réclamation sur ce même sujet par l'entremise de son consulat. Dès le lendemain 27 mars, le Général d'Amade me répondait par une lettre, également ci-jointe en copie, et qui fut portée par suite à la connaissance du Consulat impérial.

Je ne vois aucun moyen de solutionner une réclamation qui, ainsi que toutes celles émanant de M. Karl Ficke, emprunte surtout de l'importance au parti pris évident que ce négociant a toujours eu d'accueillir ou de vouloir accueillir les dires de ses protégés ou de ses associés agricoles comme étant conformes à la vérité la plus stricte.

Le fait de recevoir une patente de protection ne confère pas à un indigène les vertus du pays qui le protège et ne lui enlève pas les défauts ou les vices de sa race. M. Karl Ficke oublie que ses protégés sont toujours des Marocains.

MALPERTUY.

ANNEXE IV.

Le Lieutenant ROUSSEAU, Chargé du service des renseignements du poste de Mediouna,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Mediouna, le 14 mars 1908.

D'après M. Trenga, officier interprète, une caravane conduite par le nommé Ahmed bel Hadj fut arrêtée à son passage à Mediouna, le 9 février dernier, sans qu'aucune violence ait été d'ailleurs exercée sur l'un quelconque des indigènes en faisant partie. Il leur fut demandé naturellement d'où ils venaient et où ils allaient, ce à quoi ils répondirent être des Oulad-Harriz soumis, sans pouvoir toutefois présenter des permis de circuler.

Les renseignements obtenus au sujet de cette caravane permirent de constater que les indigènes la composant cherchaient à nous induire en erreur.

Ils furent donc pressés de questions et, après s'être dit des Oulad-Zian et non plus des Oulad-Harriz, ils finirent par avouer qu'ils étaient de la fraction des Beni-Kiten de la tribu des Mzab. Leur caravane fut aussitôt confisquée, les Beni-Kiten n'ayant jamais cessé de faire preuve d'hostilité à notre égard jusqu'alors. Il est parfaitement exact, comme l'écrit M. Karl Ficke dans sa lettre à Monsieur le Consul de France, que cette caravane consistait en 3 chameaux et 6 ânes chargés de blés, 1 mule et 7 ânes chargés d'orge et 2 bœufs. Tous les animaux remis à M. le Commandant d'armes ont été versés par ses propres soins au troupeau du poste; le grain (orge et blé) a été remis à M. l'Officier d'administration gestionnaire de Mediouna. Quant à la blessure qui aurait été faite à Ahmed bel Hadj, M. Trenga ignore complètement de quoi veut parler M. Karl Ficke, les dix indigènes qui accompagnaient Ahmed bel Hadj s'étant dispersés avec lui, aussitôt la saisie faite, sans le moindre incident; cet officier ignore également qu'un *selham* neuf ait été pris à l'un des membres de la caravane.

ROUSSEAU.

Annexe V.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. Malpertuy, Consul de France à Casablanca.

Casablanca, le 27 mars 1908.

J'ai l'honneur de vous retourner ci-inclus une réclamation de M. Karl Ficke et un extrait du rapport de M. l'Officier de renseignements de Mediouna.

Il est présumable qu'en l'espèce la bonne foi de M. Karl Ficke a été surprise, comme vous pouvez vous en rendre compte par le rapport précité. La caravane de son protégé Ahmed bel Hadj n'a pas été attaquée par nos troupes, mais bien saisie en vertu du droit qui nous est dévolu par les lois de la guerre vis-à-vis de toute fraction indigène ayant fait acte d'hostilité contre nos troupes chargées de la protection des Européens.

De plus, le fait de ne pas se munir de permis à l'aller à leur passage à Mediouna, les réponses inexactes et embarrassées faites à l'Officier de renseignements de ce poste qui les interrogeait sur leur origine, par les indigènes composant la caravane, semble bien indiquer qu'ils ne se croyaient pas à l'abri de tout soupçon.

Quant à la blessure d'Ahmed bel Hadj, l'Officier qui a procédé à la saisie ignore dans quelles circonstances elle lui aurait été faite et affirme que Ahmed bel Hadj et ses compagnons ont quitté le poste de Mediouna sans aucun incident.

L'allégation concernant la saisie d'un *selham* neuf appartenant à un des membres de la caravane ne paraît pas mieux fondée.

Vous estimerez sans doute, comme moi, Monsieur le Consul, que les protégés de M. Karl Ficke lui ont fait un compte rendu tendancieux dans le but de l'engager à intervenir en leur faveur, mais qu'il ne peut être donné aucune suite à leur réclamation, puisque la fraction à laquelle ils appartiennent n'a jamais cessé de faire acte d'hostilité contre les troupes chargées d'assurer la protection des Européens dans la Chaouya.

d'Amade.

Annexe VI.

M. Malpertuy, Consul de France à Casablanca,

à M. Regnault, Ministre de la République française à Tanger.

Casablanca, le 23 mai 1908.

Dans votre lettre du 18 mai courant, vous vouliez bien me demander des renseignements au sujet de Mohammed bel Arbi, censal de M. K. Ficke. J'ai l'honneur de résumer ci-après cette affaire.

Le 5 mai, le Consul d'Allemagne me demandait de lui faire connaître les raisons qui avaient fait arrêter Mohammed bel Arbi bel Mekki Ezzidani Elmedkori, censal de la maison

Karl Ficke, contre lequel les autorités françaises n'avaient jamais porté plainte jusqu'à ce jour.

Le 6 mai, M. Lüderitz me transmettait une lettre de M. Ficke demandant que les pois chiches trouvés chez son censal lui fussent délivrés.

Ce même 6 mai, M. Lüderitz demandait que les titres de propriété et autres papiers du censal fussent rendus à M. K. Ficke.

Il est à remarquer que, ni mon Collègue allemand dans ses trois lettres, ni M. Ficke dans les passages de la sienne qui m'ont été communiqués par le Consulat impérial, ne font allusion au fait d'un officier français crachant sur une lettre de M. K. Ficke et la jetant ensuite par terre.

Cracher sur un objet appartenant à quelqu'un, en signe de mépris pour cette personne, est de mœurs essentiellement marocaines et ce fait, sans doute de l'invention d'un indigène, a paru si peu digne de véracité, tant à M. Karl Ficke qu'à M. Lüderitz, qu'il n'a pas été porté à ma connaissance.

M. le Général d'Amade répondit à mes demandes de renseignements par une lettre dont je communiquai la teneur à M. Lüderitz. En même temps, je lui faisais remettre les papiers que M. Ficke avait réclamés. Cinq jours plus tard, le 20, mon Collègue d'Allemagne me faisait connaître que ces papiers n'étaient pas ceux de Mohammed bel Arbi, mais ceux de Hadj bel Hadj qui les avait déposés chez son co-protégé.

Je terminerai ces renseignements en vous annonçant, Monsieur le Ministre, que Mohammed bel Arbi a été tué les armes à la main dans le combat livré à nos troupes, le 16 mai, par les Mdakra. Cette fin justifiait ainsi les mesures graves prises par les autorités militaires contre ce protégé allemand.

MALPERTUY.

ANNEXE VII.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. MALPERTUY, Consul de France à Casablanca.

Camp du Boucheron, le 10 mai 1908.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en réponse à vos lettres des 6 et 7 mai courant, accompagnant les lettres de M. le Consul d'Allemagne, des 5 et 6 mai courant, et une traduction d'une lettre de M. Karl Ficke en date du 5 mai, qu'il est exact que des mesures répressives aient été prises à l'encontre de Mohammed bel Arbi, de la tribu des Mdakra, fraction des Oulad-Zidane. Cet indigène serait un des censaux de M. Karl Ficke, négociant allemand.

L'opération de police, exécutée, le 4 mai courant, contre la maison et les biens personnels de Mohammed bel Arbi, n'a été décidée que lorsque la mauvaise foi du propriétaire à notre égard n'a plus fait aucun doute. En effet, cet indigène après avoir manifesté le désir de faire sa soumission aux autorités militaires françaises, n'avait réinstallé autour de son habitation que ses ouvriers agricoles et ses troupeaux. Un de ses fils faisait sur les biens paternels de courtes apparitions. Quant au nommé Mohammed bel Arbi, il se tenait de sa personne dans la montagne parmi les Mdakra insoumis et n'a cessé d'encourager leur hostilité contre nous, tant par sa présence que par ses démarches. Devant cette attitude et après de nombreux

avertissements donnés soit à son fils Abd-el-Kerim, soit à son représentant, El Mati Ould Aïd, dit Amini, Mohammed bel Arbi a été l'objet de mesures répressives consistant dans la destruction partielle de son *bordj* et la confiscation des armes ou objets personnels qui s'y trouvaient.

Contrairement aux allégations contenues dans la lettre de M. le Consul d'Allemagne en date du 5 mai courant, aucune caisse contenant de l'argent n'a été emportée. M. le Consul d'Allemagne n'a fait d'ailleurs que reproduire à ce sujet la plainte de M. Karl Ficke qui paraît avoir été lui-même inexactement informé dans la circonstance. Tous les objets saisis l'ont été sous la surveillance et le contrôle de M. le Lieutenant-Colonel Gross, directeur de l'opération. Il est exact que quelques têtes de bétail, propriété personnelle de Mohammed bel Arbi, trouvées dans les environs de sa maison, aient été emmenées par nos troupes : ceci rentrait d'ailleurs dans le programme général de l'opération. Quant aux esclaves de cet indigène, leur existence a toujours été ignorée de nous, à moins que, dans sa lettre du 5 mai, M. le Consul d'Allemagne n'ait voulu faire allusion à des ouvriers agricoles installés dans les environs du *bordj* de Mohammed bel Arbi et dont la liberté, les biens et les personnes ont été scrupuleusement respectés. Il ne peut être non plus donné satisfaction à la demande contenue dans la lettre de M. Karl Ficke en date du 5 mai et concernant les pois chiches dont il demande la restitution. Aucun silo de pois chiches n'a été vidé au cours de l'opération du 4 mai. Le censal de ce négociant a peut-être pris prétexte de cette opération pour ne pas tenir les engagements qu'il a pu contracter vis-à-vis de lui.

Quant aux orges déjà mûres sur les terres de Mohammed bel Arbi, l'autorisation de les moissonner ne pourra être donnée au propriétaire que lorsqu'il aura, par une soumission définitive et loyale, cessé de faire échec aux opérations de pacification et d'organisation poursuivies par les troupes françaises dans la Chaouya.

Enfin, je vous adresse les papiers qui ont été trouvés chez Mohammed bel Arbi, pour le cas où vous jugeriez convenable de les faire parvenir à M. Karl Ficke.

Ci-joint les pièces que vous avez bien voulu me communiquer.

D'AMADE.

N° 307.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Sidi-ben-Sliman, le 27 mai 1908.

Les troupes ont stationné au bivouac de Sidi-ben-Sliman.

J'ai fait établir la liaison avec le nouveau poste annexe de Aïoun Abech auquel a été donné le nom du légionnaire Gurgens, tué au combat du 16 mai. Ce poste se trouve à 6 kilomètres est de Mchera-el-Ftet.

Toutes les fractions Ziaïda sont actuellement soumises.

D'AMADE.

N° 308.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 mai 1908.

Le Sultan vient de désigner Si Otman Djerari, Ministre de la guerre par intérim, pour remplir les fonctions de Haut-Commissaire chérifien prévues dans les accords de frontière. J'en informe le général Lyautey.

Regnault.

N° 309.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 30 mai 1908.

Je n'ai pas manqué de communiquer au Ministre d'État la teneur des instructions récemment données au Général d'Amade. Je lui ai fait connaître également la substance de celles qu'a reçues en même temps le Général Lyautey.

J'ai fait remarquer à M. Allende Salazar que ces instructions étaient animées du même esprit et procédaient du même principe, à savoir la restauration de l'autorité makhzénienne et la substitution progressive de l'élément marocain à l'élément français dans les contingents chargés d'assurer l'ordre dans la Chaouya et la police dans la région frontière voisine de l'Algérie.

M. Allende Salazar m'a remercié de cette communication qui établit si clairement la bonne foi de notre politique.

Revoil.

N° 310.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 30 mai 1908.

D'après ce que m'a dit le Secrétaire d'État des Affaires étrangères, les Allemands de Casablanca se sont plaints de ce que les troupes françaises allaient faire de grandes destructions de plantations et de récoltes par le fait de leurs opérations. M. de Schœn a ajouté qu'il ne doutait pas que ces mesures ne répondissent à des nécessités militaires, mais qu'il tenait pourtant à me signaler les plaintes dont il avait été saisi.

JULES CAMBON.

N° 311.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 30 mai 1908.

Notre Ambassadeur à Berlin me fait connaître que des Allemands de Casablanca se sont plaints à leur Gouvernement de ce que les troupes françaises allaient faire de grandes destructions de récoltes et de plantations.

Veuillez demander à notre Consul à Casablanca de nous renseigner sur l'origine de ces allégations.

PICHON.

N° 312.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 31 mai 1908.

Le Général commandant la division d'Oran télégraphie de Colomb, le 30 mai : « D'après tous les renseignements recueillis, situation sur le Haut-Guir semble la suivante : il n'y aurait plus aucun groupe hostile entre Bou-Denib et Toulal; les ksours de Tazzouggert, Kadoussa et Gorra ont envoyé au Général Vigy des *miads* porteurs des assurances les plus pacifiques. Un rassemblement subsiste à Toulal; son évaluation varie de 1,200 à 2,000 hommes. Il se formerait également des rassemblements à Aït-Khited, au nord du Tafilelt.

Le rôle du poste provisoire de Bou-Denib est de surveiller tous ces symptômes, d'empêcher toute nouvelle formation de harka, et de résister, le cas échéant.

Le poste de Bou-Anan a pour objet d'assurer le relais de la route d'étapes et la surveillance du débouché de l'oued Haïber.

Le Commandant Fesch arrivé aujourd'hui a pris les fonctions de Commandant militaire du Haut-Guir, comprenant le commandement des postes de Bou-Denib et Bou-Anane. Je lui ai donné des instructions précisant que notre occupation provisoire doit s'arrêter à Bou-Denib et que, tout en y gardant une position militaire très forte et en effectuant des reconnaissances nécessaires à sa sécurité, il doit s'abstenir de toute pointe et de tout mouvement vers l'Ouest pouvant être interprété comme une progression ou une menace, mais qu'au contraire il doit profiter de l'effet produit par l'action énergique du Général Vigy et par les pertes énormes subies par l'adversaire, les 13 et 14, pour établir des relations pacifiques avec les populations du Haut-Guir.

Le repli des unités non maintenues à Bou-Denib a commencé aujourd'hui et se poursuit progressivement ».

Jonnart.

N° 313.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 31 mai 1908.

Les pourparlers relatifs à la participation française dans les travaux de l'égout

viennent d'aboutir après de longues discussions; hier soir, les représentants des groupes français ont réussi à s'entendre « ad referendum » avec les maisons Renschhaussen et Haesner : ces dernières leur ont adressé une lettre concertée stipulant les conditions de l'association.

Les signataires allemands ajoutent qu'en ce qui concerne Larache ils seraient heureux de voir le groupe français collaborer avec eux aux travaux de construction du port et qu'ils s'engagent à user de toute leur influence auprès de leurs co-associés d'Allemagne pour faire accorder au groupe français une large participation dans cette entreprise, mais qu'ils ne peuvent préjuger de la décision à prendre par les intéressés.

Le Ministre d'Allemagne, présent ainsi que moi à l'entretien où l'accord a été débattu, confirme cette assurance en déclarant qu'il fera lui-même tous ses efforts pour que cette large participation, conformément à la promesse faite par le Chargé d'affaires d'Allemagne au Département, soit acceptée par la maison de Münich; il ajoute que celle-ci ne peut et ne veut pas se décider avant le retour de son chef, actuellement à Buenos-Ayres.

REGNAULT.

N° 314.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er juin 1908.

Le Sultan vient d'adresser au Corps diplomatique une lettre signée du ministre des affaires étrangères, dans laquelle il expose que le soulèvement du prétendant n'a pas seulement un caractère de rébellion contre sa personne, mais qu'il est surtout dirigé contre les réformes d'Algésiras et la civilisation. Abd el Aziz déclare qu'il a toujours observé les engagements pris et qu'il a acquiescé à la punition des meurtriers de Casablanca. Son frère lui en a fait grief et a saisi l'occasion de proclamer la guerre sainte, propageant les désordres et faisant appel au fanatisme.

Abd el Aziz a confiance que les Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras qui ont inspiré les réformes, notamment celle de la police, ne pourront prendre en considération les démarches faites par le prétendant en Europe. Il demande aux représentants étrangers de saisir leurs Gouvernements respectifs de sa protestation.

Regnault.

N° 315.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juin 1908.

Notre Consul à Casablanca m'a communiqué un rapport du service des renseignements du camp de Boucheron, d'où j'extrais une intéressante indication concernant le protégé allemand Mohammed bel Arbi, dont les réclamations ont été exploitées par la presse étrangère. Mon rapport du 27 mai a déjà fait connaître à Votre Excellence que cet indigène avait été tué les armes à la main, dans le combat du 16 mai, à la tête d'un important rassemblement de Medakra insoumis. On a retrouvé dans son campement, outre une quantité considérable de munitions, plusieurs objets provenant des dépouilles de nos morts, entre autres la selle du Lieutenant Ricard, tué le 2 février.

Regnault.

N° 316.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 juin 1908.

Dans sa séance d'hier, le Corps diplomatique réuni à la Délégation chérifienne, dûment autorisée par le Sultan, a définitivement approuvé les règlements suivants : règlement sur la taxe urbaine; règlement sur le commerce des armes; règlement sur les explosifs; règlement sur le magasinage en douane.

Les signatures ont été officiellement échangées sur les textes en arabe et en français. Les règlements deviennent dès à présent obligatoires dans l'Empire marocain.

Regnault.

N° 317.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Oued Neffifikh, 5 juin 1908.

Le Commandant du détachement régional de la Kasbah-ben-Ahmed a reçu, le 3 juin, la soumission des Oulad-Fares, fraction des Mzab la plus au sud de la Chaouya, la dernière qui fût encore insoumise.

D'autre part, un marabout qui, depuis le début des hostilités, prêchait la guerre sainte chez les Ziaïda, a quitté cette tribu, où il n'était plus écouté, pour rejoindre Moulay Hafid.

d'Amade.

N° 318.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 juin 1908.

Dans le rapport mensuel que vient d'adresser à cette légation le Commandant Mangin, instructeur en chef des troupes de police à Tanger, cet officier supérieur signale que « certains indigènes, qui prendraient surtout leurs inspirations auprès de protégés étrangers, auraient tenté de créer dans les tribus voisines du Fahs un état d'esprit hostile aux troupes de police ». Ces menées n'auraient d'ailleurs tout d'abord produit aucun effet, mais il résulte de renseignements récents que les menaces redoublent contre la police et que certaines gens des tribus ont ouvertement projeté de s'emparer d'Européens, malgré la présence de cette organisation militaire.

Pour éviter tout incident, les mesures suivantes ont été prises :

1° Organisation, de concert avec Si Mohammed Guebbas, d'un service de renseignements destiné à surveiller l'état d'esprit des tribus;

2° En vue de ménager les intérêts et les dispositions de la population du Fahs, installation d'un marché indigène à proximité du camp, installation d'un mât de pavillon avec pavillon marocain dans ce camp, construction par la main-d'œuvre indigène tirée des villages voisins de huttes destinées à abriter les ménages des soldats mariés, enfin observation par les *askars* d'une sévère discipline au cours des exercices de marche;

3° Établissement de relations de bon voisinage avec les habitants des villages de l'Andjera qui touchent au Fahs.

« Il semble d'ailleurs préférable », ajoute le Commandant Mangin, « de développer progressivement l'action extérieure du groupe extra-urbain de police sous la conduite ou avec la collaboration de soldats chérifiens plutôt que de mettre immédiatement ce groupe en contact avec des populations crédules et faciles à tromper. »

C'est en vue de répondre à ce désir que cette légation est intervenue auprès du Makhzen pour obtenir l'envoi de renfort de troupes chérifiennes à Tanger. Celles-ci serviront en quelque sorte de « tampon » entre les forces de police et les tribus, de telle sorte que les populations de la banlieue de Tanger soient ainsi amenées à reconnaître que les soldats de la police sont des soldats chérifiens au même titre que ceux de la mahalla et collaborent à la même œuvre dans l'intérêt du Makhzen.

Quoi qu'il en soit, les observations qui précèdent suffiront à faire ressortir les

difficultés considérables de la tâche entreprise par la police, difficultés que l'excellent esprit et l'activité de ses cadres réussiront, il faut l'espérer, à surmonter.

Votre Excellence trouvera ci-joint le tableau des effectifs de la police de Tanger au 31 mai.

REGNAULT.

ANNEXE.

TABLEAU D'EFFECTIF du groupe extra-urbain de la police de Tanger, à la date du 1er juin 1908.

DÉSIGNATION.	TABOR DE CAVALERIE.			TABOR D'INFANTERIE.		
	NORMAUX.	EXISTANTS.	DÉFICIT.	NORMAUX.	EXISTANTS.	DÉFICIT.
Officiers marocains	7	3	4	6	2	4
Hommes de troupe	211	128	83	289	223	66

DÉSIGNATION.	ENSEMBLE DES DEUX TABORS.		
	NORMAUX.	EXISTANTS.	DÉFICIT.
Officiers marocains	13	5	8
Hommes de troupe	500	351	149

N° 319.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 juin 1908.

Sa Majesté Chérifienne a ratifié, le 26 avril dernier, une convention et un contrat annexe passés entre Hadj Mohammed El Mokri et M. Henri Popp au sujet du rachat des postes de télégraphie sans fil installés par la Société marocaine des télégraphes, et de l'attribution des fonctions d'ingénieur du Makhzen au directeur de cette société.

REGNAULT.

N° 320.

Le Général d'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Sidi Hadjaj, 6 juin 1908.

Les deux brigades mobiles se sont portées aujourd'hui de l'oued Neffifikh à Sidi Hadjaj sur l'oued El Hagar et y bivouaquent; pays couvert de douars, animé de moissonneurs et de nombreux troupeaux. Tous les chefs des fractions traversées, accompagnés de nombreux cavaliers, sont venus me saluer et me faire escorte; tous m'ont dit : « Nous sommes profondément reconnaissants à la France et à ses troupes, car c'est grâce à elle que nous avons pu récolter nos moissons. »

D'AMADE.

N° 321.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juin 1908.

Les Réprésentants étrangers et la Délégation chérifienne ont signé définitivement ce matin le règlement relatif à l'expropriation. Quant aux règlements sur les adjudications de la Caisse spéciale et sur les adjudications en général, auxquels diverses modifications avaient été apportées à l'unanimité, ils ont été signés *ad referendum* par les Ministres.

Si dans un délai de deux mois aucune observation n'est présentée, les susdits règlements seront considérés comme étant définitivement approuvés. La Délégation chérifienne a d'ores et déjà fait connaître l'acceptation du Makhzen. Votre Excellence recevra prochainement le texte de ces divers règlements.

REGNAULT.

N° 322.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 juin 1908.

Le Consul de France à Casablanca vient de m'adresser l'information ci-après. Le 6 de ce mois, M. Karl Ficke passait à nos avant-postes, au sud du Boucheron, région encore peu sûre. Il était en compagnie de quelques cavaliers arabes, et ne voulut pas s'arrêter pour se faire reconnaître du lieutenant chef d'avant-poste. Comme un caporal lui barrait la route pour lui demander son nom, il le menaça de son revolver et il excita contre nos soldats les Arabes qui l'accompagnaient. C'est seulement en présence de l'attitude énergique des tirailleurs qu'il tourna bride, non sans proférer des injures.

J'ai jugé utile de vous signaler cet incident afin de prévenir toute version inexacte.

Regnault.

N° 323.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 11 juin 1908.

Je suis informé par le gérant de notre consulat de Fez que Moulay Hafid est entré dans la ville, le 7 juin. Il est accompagné de beaucoup d'habitants de Mekinez et de 600 réguliers environ; les caïds des environs de Fez sont peu nombreux.

Regnault.

N° 324.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 juin 1908.

Il résulte d'informations que je viens de recevoir de notre consul à Larache que la mehalla d'El Ksar el Kebir a proclamé Moulay Hafid. Son chef Abd-el-Malek a essayé de résister à la sédition, mais il a été blessé à la tête par un *caïd reha.*

Torrès et Guebbas prennent des mesures en vue de protéger la région de Tanger.

Regnault.

N° 325.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 15 juin 1908.

En présence du soulèvement en faveur de Moulay Hafid à El Ksar et de la marche possible du prétendant sur Tanger, je tiens à bien préciser de nouveau notre situation et l'attitude qu'elle nous impose.

Ainsi que je vous l'ai prescrit à plusieurs reprises, nous ne devons pas intervenir dans la lutte entre le Sultan et le prétendant; nous ne saurions donc mettre aucune partie de nos troupes à la disposition d'aucun des deux.

Je vous confirme, d'autre part, comme je vous l'ai fait savoir précédemment, que la prise de possession d'un port par Moulay Hafid ne saurait à elle seule nous conduire à effectuer un débarquement.

Cette règle s'applique à Tanger comme à tous les autres ports où nous avons la police seuls ou avec l'Espagne. Ce n'est, suivant mes instructions antérieures, que dans le cas où le corps diplomatique à Tanger et le corps consulaire dans les autres ports décideraient que la sécurité des colonies est menacée et qu'il y a lieu de les protéger, que nous aurions à prendre des mesures préventives, d'accord avec les Représentants des Gouvernements étrangers.

Dans les endroits où Moulay Hafid installerait son pouvoir, vous auriez à vous con-

former à la conduite que nous avons précédemment adoptée en pareil cas et à entrer en relations avec les autorités de fait qui seraient constituées, pour assurer par une entente avec elles le maintien de l'ordre et de la sécurité.

PICHON.

N° 326.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 juin 1908.

Les informations recueillies par nos agents à Safi et à Mogador confirment la nouvelle déjà transmise par les correspondants de presse d'après laquelle les Serarna, renforcés par d'autres tribus hostiles à Moulay Hafid, auraient infligé une défaite sérieuse, près de Demnat, à une mahalla envoyée contre eux par Si Allal, frère et khalifa du Glaoui. A la suite de ce combat, la majeure partie des tribus voisines de Demnat se serait de nouveau déclarée en faveur d'Abd el Aziz.

Dans la région de Safi, tout est calme. Le khalifa des Abda, Si Ahmed, fils de Si Aïssa, parait être surtout préoccupé de sa situation financière. Il a installé des péages sur les pistes (droits de *nzala*) pour augmenter ses ressources.

REGNAULT.

N° 327.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 juin 1908.

Le Commandant Mangin me fait connaître que les effectifs du groupe extra-urbain ne comprennent que 400 hommes dont la moitié seulement a reçu une instruction militaire suffisante. Quant à la police espagnole, elle ne comprend que 130 hommes. Dans ces conditions, les deux polices ne sont pas en mesure de couvrir efficacement Tanger.

Toutefois, on me dit que les tribus de la banlieue de Tanger qui viennent au marché de la ville et qui sont actuellement divisées entre elles, ne bougeront pas.

La garnison de Larache a été renforcée; la ville, commandée par un caïd réputé énergique, est entourée de murailles et ne craint rien des attaques du dehors; elle peut tenir à moins de rébellion intérieure. Il existe enfin un échelon de troupes chérifiennes avant d'arriver à la banlieue de Tanger, où se trouvent encore près de 500 réguliers. Un caïd marocain vigoureux commande cet échelon; nous avons donc un répit de quelques jours.

J'estime qu'il faudrait le mettre à profit pour nous tenir prêts à envoyer un bataillon de Casablanca si les événements rendaient une intervention nécessaire. La même précaution serait prise par l'Espagne. Ces troupes ne seraient débarquées que dans les conditions déjà indiquées par vos instructions, c'est-à-dire si le corps diplomatique demandait leur protection.

REGNAULT.

N° 328.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 15 juin 1908.

Votre Excellence a bien voulu m'adresser, le 30 mai dernier, communication d'un rapport où M. Jules Cambon exposait au Département que des Allemands de Casablanca s'étaient plaints à Berlin de ce que les troupes françaises allaient faire de grandes destructions de récoltes et de plantations.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie d'un télégramme que M. le général d'Amade a envoyé à M. le Ministre de la Guerre en réponse à une question de même ordre que lui avait posée M. le général Picquart. Il n'est pas douteux que certains journaux gallophobes, toujours à l'affût du moindre prétexte, n'aient dénaturé les ordres que le commandant des troupes de débarquement a été obligé de donner dans l'intérêt de la pacification.

Ces nouvelles sont d'autant plus inexactes que, lors de son retour de la Kasbah-ben-Ahmed à Casablanca, le général d'Amade a traversé d'immenses régions couvertes de moissonneurs et les Caïds de tous les douars sont venus le remercier de la présence de nos troupes qui seule a permis la rentrée des récoltes.

REGNAULT.

ANNEXE.

Le Général d'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Bivouac de Sidi Ben Sliman, le 31 mai 1908.

Il est exact que j'ai dû employer contre une sous-fraction Mdakra mesures répressives locales suggérées par Makhzen et reconnues par moi comme seules opérantes ici.

Six semaines patience et efforts vers conciliation, leurs blessés soignés dans nos infirmeries indigènes, accueil généreux et *aman* sans condition à qui rentrerait, n'ont rien produit. En conséquence, j'ai franchi l'oued Mzabern, pénétré avec toutes mes forces dans arrière-pays et délivré les douars que par intimidation et violence Mdakra persistaient à retenir.

Opérations montagne 11 et 16 mai, complétées par mesures locales citées plus haut. Une petite fraction récolte orge en bordure plaine et montagne, certainement inférieure au centième production totale de la tribu Mdakra, et appartenant à personnalités reconnues hostiles, a été brûlée par mon ordre. Intérêts des paysans employés par ces personnalités ont été soigneusement sauvegardés. Le reste des récoltes Mdakra, la totalité intégrale des moissons des onze autres tribus de la Chaouya, se font en ce moment même sous nos yeux et sous la protection de nos postes, dans la sécurité, dans la paix et, je suis heureux d'ajouter, dans l'abondance.

D'AMADE.

N° 329.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 16 juin 1908.

Réponse à votre télégramme d'hier. Je vous confirme mes instructions précédentes notamment celles que je vous ai adressées hier.

Si vous entrevoyez un danger pour la sécurité des colonies, je vous prie de vous concerter dès maintenant avec votre collègue d'Espagne et avec le Corps diplomatique.

A toute éventualité, le Ministre de la guerre invite le général d'Amade à se mettre en mesure d'embarquer un millier d'hommes de Casablanca et l'Amiral reçoit du Ministre de la marine des instructions en conséquence.

PICHON.

N° 330.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 16 juin 1908.

Je remercie votre Excellence de la mesure qu'elle m'annonce.

J'ai déjà entretenu mon collègue d'Espagne de la situation à Tanger; il partage entièrement mon avis et m'a dit qu'il allait adresser une demande identique à son Gouvernement.

J'estime que tant que le calme actuel se maintiendra dans les environs, il n'est pas nécessaire de faire venir de renforts; mais, à toute éventualité, il est bon d'avoir pris dès maintenant nos précautions. La nervosité de la population est extrême.

Regnault.

N° 331.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 juin 1908.

La première séance de la Commission internationale des indemnités a eu lieu à Casablanca, sous la présidence de Moulay Lamin. Notre délégué M. Herbaux a été élu premier vice-président, M. Cuartero, délégué espagnol, 2e vice-président, et M. Marchand, notre Vice-Consul à Larache, secrétaire. Les nominations ont été faites à l'unanimité.

La Commission a décidé que les réclamations qui lui seraient adressées après le 31 juillet ne seraient plus recevables.

Regnault.

N° 332.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 17 juin 1908.

La guerre sainte a été prêchée hier, au nom de Moulay Hafid, au marché du Souk Ettlata, de l'Oued-Ras, tribu voisine de Tanger. Il y aura, vendredi prochain, à Zinat, ancienne résidence de Raissouli, une réunion de délégués des cinq tribus de l'Andjera. On proposera d'écrire à Si Torrès pour le prévenir que, si la police pénètre dans la région, les tribus se lèveront pour l'attaquer.

En outre, on proposera de couper les routes de Tanger et d'empêcher les indigènes d'aller au marché de cette ville.

Regnault.

N° 333.

Le Baron de Berckheim, chargé d'affaires de la République française à Berlin, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 17 juin 1908.

Au cours de l'audience diplomatique d'aujourd'hui, j'ai été amené à parler au secrétaire d'État des mesures qui ont été prises par Torrès et par Guebbas en vue d'assurer la sécurité à Tanger.

« Je m'en félicite d'autant plus, m'a répondu M. de Schœn, que, d'après les nouvelles qui sont envoyées par M. Rosen, les partisans de Moulay Hafid deviennent dans cette ville chaque jour plus nombreux et plus actifs ». Il a ajouté : « Étant donnés les progrès si rapides faits en ce moment par la cause de Moulay Hafid, la situation, en ce qui concerne la reconnaissance éventuelle de ce dernier, est presque aussi délicate pour nous que pour vous. En tout cas, ce n'est pas de nous que viendra une initiative ».

J'ai remercié M. de Schœn d'avoir bien voulu me donner cette assurance.

Berckheim.

N° 334.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juin 1908.

Aujourd'hui, des notables de la tribu du Fahs ont déclaré aux deux khalifas du pacha de Tanger que les tribus Andjera, Oued-Ras et Beni-Mçaoueur ne pouvaient tolérer la construction des baraquements de la police et qu'elles se préparaient à les attaquer.

REGNAULT.

N° 335.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 juin 1908.

Moulay Hafid a été proclamé sultan à Tétouan, hier soir, à la mosquée. Il n'y a pas eu de désordre.

REGNAULT.

N° 336.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 juin 1908.

Le gardien algérien des archives de notre Consulat, à Fez, me signale les confiscations faites par Moulay Hafid des biens des vizirs du Makhzen de Rabat. Malgré ses protestations, le Glaoui a fait saisir la maison de Tazi, hypothéquée depuis long-

temps auprès du Crédit foncier d'Algérie. Les frères Bagdadi ont été arrêtés : leurs biens ont été vendus. Les fonctions publiques sont mises aux enchères; les anciens impôts ont été rétablis. Des indigènes des Mdakra sont venus demander secours à Moulay Hafid contre les troupes françaises.

REGNAULT.

N° 337.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 20 juin 1908.

Le Corps diplomatique vient d'être avisé officiellement de l'acquisition faite par le Makhzen des installations de télégraphie sans fil qui avaient été créées à Tanger, Casablanca et Rabat par la Société marocaine des télégraphes.

REGNAULT.

N° 338.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 21 juin 1908.

La réunion des Djebala qui s'est tenue à Zinat n'a abouti à aucun résultat. Personne n'étant accrédité pour parler au nom de chaque tribu, il a été décidé que l'union se ferait d'abord dans chacune d'elles et qu'on se concerterait ensuite. En fait, il n'existe pas de chef pour le moment, et il semble probable que jusqu'après les récoltes il n'y a plus rien à craindre dans les environs.

REGNAULT.

N° 339.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Berlin et à Tanger.

Paris, le 22 juin 1908.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-joint, le texte de la note que l'Ambassade d'Allemagne a remise, le 18 de ce mois, à titre officieux, à mon Département, au sujet des mesures prises par les autorités militaires françaises à l'égard d'indigènes de la Chaouya, censaux et associés agricoles de maisons allemandes ou employés des consulats allemands de la côte.

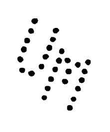
Cette communication avait été précédée, la veille, d'un entretien au cours duquel le Prince de Radolin a fait connaître au Directeur politique et commercial les raisons qui motivaient la démarche de son Gouvernement. L'Ambassadeur a exposé qu'il était chargé d'appeler notre attention sur un certain nombre de faits dont il convenait que l'examen était difficile quant aux détails; mais la publicité qu'ils avaient reçue en Allemagne y avait donné, par corrélation avec d'autres faits, l'impression d'une malveillance des autorités françaises à l'égard des intérêts allemands. Le Gouvernement impérial jugeait difficile, dans ces conditions, de s'en tenir à la politique conciliante qu'il avait suivie jusqu'à présent vis-à-vis de l'action française au Maroc.

On exprimait donc le désir que les chefs des troupes françaises traitassent avec égard les protégés allemands. Il serait également à désirer que le Gouvernement français voulût bien prendre à sa charge les indemnités relativement peu considérables que comportaient les pertes causées aux Allemands et à leurs protégés par l'action des troupes françaises, sous réserve de son recours contre les Marocains dont la responsabilité aurait été constatée. On trouverait très rigoureux pour les intéressés d'être renvoyés à se pourvoir auprès du Makhzen, notoirement insolvable, ou devant la Commission des indemnités de Casablanca.

Le Gouvernement allemand avait cru devoir faire tout d'abord cette communication, qui ne concernait que le côté politique de la question. L'Ambassade se réservait de donner ultérieurement connaissance au Gouvernement français des faits qui servaient de base à ses réclamations.

Ces déclarations achevées, le Prince de Radolin a ajouté qu'il les formulait dans l'esprit le plus amical, qu'il se pouvait que certains des faits en cause fussent exagérés, mais que le Gouvernement impérial, tenant compte des plaintes qui se produisaient en Allemagne et que la presse appuyait, devait nous demander d'ouvrir une enquête : on espérait que le Gouvernement français voudrait bien prescrire cette enquête.

Pichon.



ANNEXE.

MÉMOIRE.

D'après les rapports du Consul impérial à Casablanca, les procédés des troupes françaises opérant dans le territoire des Schaujas ont donné lieu, à différentes reprises, à des plaintes relatives au traitement injuste d'agents commerciaux indigènes (*Semsares*) et d'employés agricoles (*Mochalaten*) de maisons allemandes se trouvant sous la protection allemande et à l'occupation arbitraire de terres appartenant à des protégés officiels allemands.

Les cas particuliers dont il s'agit sont, sommairement, les suivants :

1° Le 8 mars dernier, la maison de El Hadsch-bel-Hadsch Mesroi Medkori, *semsar* de la maison allemande Karl Ficke, à Casablanca, avec ses jardins et silos de blé, aurait été brûlée et complètement détruite par des soldats français quoique les gens du *semsar* eussent présenté le certificat de protection allemande délivré par le Consulat impérial à Casablanca et hissé un drapeau blanc.

A la suite d'un rapport adressé par le *Semsar* au Consul impérial, ce dernier aurait invité son collègue français, par écrit, à demander de l'autorité militaire une déclaration au sujet des raisons pour lesquelles la propriété du *Semsar* allemand, malgré sa mise sous la protection allemande, n'avait pas été respectée. Dans une lettre du 19 mars, le général d'Amade, aurait déclaré au sujet de cet incident, que l'instruction émise par lui aurait démontré que le 8 mars l'avant-garde des troupes françaises, arrivée dans le voisinage de la maison du *Semsar*, aurait été reçue par des coups de feu et que les troupes auraient été, dès lors, forcées de briser la résistance que la maison occupée par un groupe de cavaliers et fantassins de la tribu des Mdakra leur opposait, qu'il n'aurait pas connaissance qu'un drapeau blanc avait été hissé ou qu'on avait présenté un certificat de protection, et que, du reste, le précité Hadsch-bel-Hadsch serait notoirement l'âme de l'agitation anti-européenne chez les « Mdakras ».

D'après une communication faite par la maison Karl Ficke au Consulat impérial à Casablanca, la propriété du *Semsar* aurait été, dans l'entre-temps, complètement démolie par les troupes françaises; ses silos de blé auraient été pillés et ses employés arrêtés.

2° Le 9 février dernier, une caravane appartenant au *Semsar* de la maison Ficke, du nom de Dahman ben Amor Elmesamsi, aurait été attaquée, d'après une communication de cette maison, pendant sa marche à travers Ulad Saïd, par les troupes françaises sans raison plausible. Ces troupes lui auraient enlevé par force tout son avoir, même les vêtements que les gens de la caravane portaient sur leur corps.

A une réclamation adressée par le Consul allemand à son collègue français, le général d'Amade aurait répondu que la caravane aurait été seulement enlevée après que ses chefs auraient tiré quatre coups de fusil sur une patrouille française;

3° Une caravane de Mohammed bel-Hadsch Kaddur el-Ḥerizi er-Riahi, *mochalat* de la maison Karl Ficke à Casablanca, aurait été enlevée, le 10 février, sur la route de Mdiouna, par des troupes françaises qui auraient maltraité les personnes composant la caravane.

A la suite de la réclamation du Consul impérial, les autorités militaires françaises auraient

représenté cette saisie comme justifiée d'après le droit de guerre et nié le mauvais traitement;

4° L'employé de la chancellerie du vice-consulat impérial à Rabat, Lhadsch ben Ismael El-Herizi el Habschi serait propriétaire d'une maison à Casablanca, dans le voisinage de la porte de Marrakech et l'employé de la chancellerie du consulat impérial à Casablanca, Hadsch Mohamed ben Brahim, d'un terrain situé au même endroit. Les deux immeubles auraient été, au mois d'août dernier, pendant l'absence de leur propriétaires, occupés par l'autorité militaire française. Le Consul impérial à Casablanca, ayant demandé, à la suite d'une réclamation des propriétaires, au mois de décembre dernier, à l'autorité militaire française, la remise des immeubles en question, le général Drude l'aurait refusée en déclarant qu'il serait absolument nécessaire de continuer d'occuper les deux immeubles pour les troupes françaises, et que les réclamations en dédommagement devraient être adressées, par les propriétaires, à la Commission internationale instituée pour examiner les réclamations de ce genre.

La maison de Hadsch ben Ismael aurait été restituée, d'après un rapport du Consul impérial, à son propriétaire, au commencement du mois d'avril dernier, dans un état absolument délabré. Les autorités françaises au Maroc auraient déclaré que l'occupation de la maison de Hadsch ben Ismael aurait été nécessaire au point de vue de la défense et de la police, mais que dans le cas d'une telle occupation nécessaire, une redevance de loyer ne serait pas payée, et que le propriétaire aurait la ressource d'adresser une réclamation à la Commission internationale. Des dommages-intérêts auraient été refusés à Hadsch Mohamed ben Brahim pour la raison que ce dernier aurait omis de fournir les preuves de son droit de propriétaire demandées par l'autorité française.

5° D'après les rapports du consul impérial à Casablanca, le certificat de protection délivré par lui dans le temps au *Semsar* de la maison Ficke à Casablanca, du nom de Mohammed bel Arbi, à sa famille et à ses employés, aurait été présenté, lorsque, le 4 mai dernier, les troupes françaises s'approchaient à la propriété du *Semsar*, à l'officier commandant les troupes, et lu par ce dernier. Néanmoins on aurait pillé la ferme du protégé allemand et on y aurait tout dévasté.

Le général d'Amade aurait, à la suite d'une réclamation allemande, déclaré que Mohammed bel Arbi se serait rendu coupable d'infidélités contre les Français.

Sans entrer, pour le moment, dans un examen de la question, où est la vérité entre les renseignements donnés aux autorités françaises et allemandes, on doit constater, dès à présent, que les procédés français contre des protégés allemands dans les cinq cas ci-dessus mentionnés n'ont pas seulement produit une mauvaise impression chez les Allemands habitant le Maroc mais partout en Allemagne même.

De plus, ces procédés ont augmenté les craintes manifestées depuis un certain temps en Allemagne, que les chefs des troupes françaises n'auraient le dessein de nuire aux intérêts allemands au Maroc ainsi qu'à l'estime des Allemands chez les Marocains et de punir en quelque sorte les protégés allemands pour s'être mis sous la protection allemande.

Si les autorités françaises au Maroc ne croient pas devoir reconnaître le bien fondé des représentations allemandes, qui, il est vrai, reposent essentiellement sur les dires d'indigènes, il faut observer, que les déclarations différentes françaises relatives à ces incidents, reposent également sur des allégations de non-Européens et ne paraissent pas, de premier abord, avoir droit à un crédit bien plus grand. De plus, il ne paraît pas incroyable, que les indigènes, comme les représentants officiels d'Allemagne le font observer, cherchent à se dérober, par peur de représailles françaises, à témoigner contre les Français.

Particulièrement discutable paraît le procédé qui a eu lieu contre Mohammed bel Arbi (n° 5).

L'affirmation publiée par l'agence Havas à la date du 17 mai dernier et ayant, selon toute apparence, son origine dans un rapport officiel du général d'Amade, disant que Mohammed bel Arbi n'aurait pas été un protégé allemand mais simple « associé agricole » d'un commerçant allemand, est contredite par la lettre de protection ci-jointe dans l'original avec prière de renvoi. Cette lettre, qui a été délivrée par le consul Lüderitz à Casablanca, a été retrouvée sur un champ de blé par un commerçant allemand.

Le Gouvernement allemand croit pouvoir demander que de telles lettres de protection, en tant qu'elles n'ont pas été déclarées nulles par une autorité allemande, soient respectées au Maroc par les autorités françaises et que la contre-signature d'un commandant français ne soit pas considérée comme obligatoire.

Ainsi, la saisie de la fortune de Mohammed bel Arbi ne paraît pas être un acte irréprochable, ledit individu étant soumis à la juridiction du consulat d'Allemagne. Cette mesure ne paraît non plus se justifier par le fait allégué plus tard que Mohammed bel Arbi aurait combattu contre les Français et qu'il aurait été trouvé mort les armes dans la main.

D'après une communication faite au Consul d'Allemagne à Casablanca par son collègue français, le Commandant en chef des troupes françaises au Maroc a publié plusieurs décrets concernant la juridiction militaire vis-à-vis des indigènes.

D'après ces règlements les autorités militaires sont invitées, dans le cas où un protégé étranger se rendrait coupable de certains actes hostiles vis-à-vis des troupes françaises à s'assurer de la personne de cet individu et de faire un rapport au Ministère de la guerre à Paris.

Il paraît douteux qu'on se soit conformé à ces règlements dans le procédé employé contre Mohammed bel Arbi.

Quant aux cas mentionnés sous le N° 4, leur renvoi à la Commission internationale de Casablanca paraît au moins très discutable, vu le manque de connexité avec le bombardement et le pillement de Casablanca. De toutes sortes, ce renvoi impliquerait un nouveau préjudice pour les intéressés car il ne serait à prévoir alors quand ces derniers obtiendraient d'être payés.

N° 340.

M. Revoil, Ambassadeur de la République française à Madrid, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Madrid, le 23 juin 1908.

Les récents événements au Maroc ayant inspiré des craintes sur la sécurité éventuelle des colonies espagnoles au Maroc, le Gouvernement a jugé bon de rassurer l'opinion en annonçant que les mesures étaient prises pour que des bâtiments de guerre fussent sans cesse à la portée des ports et il a donné à la *Época* une note relative à cette question.

Le Gouvernement insiste sur la communauté d'action de la France et de l'Espagne,

et sur le fait que cette action s'exerce en vertu d'un mandat des puissances signataires de l'Acte d'Algésiras.

La note ajoute que les forces navales ne devront intervenir en rien dans les querelles intestines; que si les autorités du Makhzen réclament leur secours pour maintenir l'ordre, elles pourront le lui prêter, mais sans que cette mesure implique une intervention effective en faveur de l'un ou de l'autre des deux Sultans.

REVOIL.

N° 341.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux AMBASSADEURS de la République française à Londres, Berlin et Madrid.

Paris, le 23 juin 1908.

Au mois d'avril 1907, les Ministres de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Espagne à Tanger avaient fixé d'un commun accord les principes d'une Société internationale de télégraphie sans fil au Maroc. On définissait ainsi les conditions dans lesquelles les groupes allemand, anglais et espagnol pouvaient participer à l'entreprise dont le groupe français avait eu l'initiative.

Dans les conférences qui suivirent, les délégués des trois groupes étrangers revinrent sur ces conditions : l'entente ne put donc aboutir; le groupe français resté seul et ayant repris sa liberté d'action, constitua, sous le nom de Société marocaine des télégraphes, une société privée, à laquelle participaient d'ailleurs, dans une très large mesure, des capitaux étrangers, et qui entreprit d'exercer l'industrie de la radiotélégraphie au Maroc.

Le Makhzen avait protesté contre ces projets d'installation de télégraphie sans fil; dès le mois de mai 1907, il avait manifesté l'intention de se réserver cette exploitation. Dans une réunion du Corps diplomatique à Tanger, où cette thèse fut discutée, notre Représentant déclara que nous ne nous opposions pas à ce que le Makhzen établit un monopole de la télégraphie sans fil, mais que les industriels français, qui avaient déjà organisé des installations, devraient être indemnisés, conformément à la procédure déterminée par l'Acte d'Algésiras en vue de la création de tout monopole d'État au Maroc.

Dans ces conditions, le Makhzen décida de créer un monopole des télégraphes, et il racheta à la Société marocaine des télégraphes les postes et appareils de télégraphie sans fil établis par cette entreprise. La Société restait chargée d'assurer le fonctionnement des postes existants, dont les recettes devaient entrer en ligne de compte pour le payement du prix de rachat. En même temps, le Makhzen confiait

la direction de la nouvelle administration chérifienne de télégraphie sans fil à l'ancien directeur de la Société marocaine des télégraphes.

Notre Ministre à Tanger vient de me faire savoir que le Gouvernement chérifien a adressé au Corps diplomatique un avis l'informant du rachat des installations de télégraphie sans fil de Tanger, Rabat et Casablanca.

PICHON.

N° 342.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Madrid et Tanger.

Paris, le 24 juin 1908.

L'Ambassadeur d'Espagne est venu me donner lecture d'un télégramme par lequel son Gouvernement le priait de s'enquérir de nos vues sur les mesures que la situation actuelle pourrait comporter au Maroc.

Je lui ai répondu qu'à mon avis, il n'y avait rien à changer aux dispositions adoptées par les deux Gouvernements.

Si Moulay Hafid est proclamé dans un des ports, les Agents français et espagnols entreront en rapport avec les autorités de fait.

Si, à Tanger, la sécurité des Colonies étrangères paraît menacée, les Ministres de France et d'Espagne se concerteront en vue des mesures préventives qui pourraient être nécessaires, dans les conditions prévues par la circulaire du 4 décembre 1906 [1]. En cas d'extrême urgence, les Consuls de France et d'Espagne dans les autres ports agiraient de même, sur l'avis conforme du Corps consulaire. Aucune notification préalable aux Puissances ne serait nécessaire à cet effet, les dispositions rappelées ci-dessus ayant déjà reçu leur assentiment.

En réponse à une question de M. de Leon y Castillo, au sujet de la reconnaissance éventuelle de Moulay Hafid, j'ai ajouté que nous n'engagerions à ce sujet aucuns pourparlers sans nous être entendus préalablement avec l'Espagne et que, si cette reconnaissance devenait nécessaire, les deux Gouvernements n'auraient à l'effectuer que de concert avec les autres Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras. Il est d'ailleurs bien entendu que la reconnaissance en question ne pourrait avoir lieu que si Moulay Hafid s'engageait à respecter tous les engagements pris par ses prédécesseurs envers les différentes Puissances.

PICHON.

[1] Livre Jaune « Affaires du Maroc », III, 1906-1907, n° 123.

N° 343.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,
à M. le Général BAILLOUD, commandant le 19e Corps d'armée.

Paris, le 24 juin 1908.

Je vous prie de ne pas perdre de vue que l'occupation de Bou-Denib par nos seules forces, conformément à la proposition formulée dans votre télégramme du 25 mai, est considérée par le Gouvernement comme devant être une occupation à caractère essentiellement provisoire, permettant d'attendre sur ce point l'organisation ultérieure des forces de police franco-marocaines.

G. PICQUART.

N° 344.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 juin 1908.

Le Ministre d'Allemagne a adressé ce matin au doyen du Corps diplomatique la lettre suivante :

« Monsieur le doyen et cher collègue,

« Je viens de recevoir de bonne source la nouvelle qu'il règne à Tétouan une agitation semblable à une panique par suite du fait que Si Torrès aurait adressé au Pacha Lebbadi, au cadi Fellah et autres notables une lettre les prévenant que si la ville de Tétouan ne retirait pas la proclamation de Moulay Hafid et tardait à reconnaître Abd el Aziz, des bateaux de guerre français débarqueraient des troupes pour châtier la ville.

« La personne de qui j'ai reçu ces informations ajoute que devant les menaces de Si Torrès l'agitation qui s'est emparée de la population de Tétouan pourrait amener des événements qui mettraient en danger la sécurité des Européens résidant dans ladite ville.

« En raison de la gravité de cette situation, j'ai cru de mon devoir de porter ce qui

précède à votre connaissance en vous priant de vouloir bien en informer nos honorés collègues. Je tiens les informations qui me sont parvenues à votre disposition. »

J'ai cru devoir répondre comme suit, sur la circulaire du doyen :

« Je déclare absolument sans fondement les menaces de débarquement de troupes françaises à Tétouan. Il est facile de se rendre compte que cette prétendue intervention n'a pu être prise au sérieux quand on sait qu'aucun navire français n'a jamais stationné devant cette ville. C'est d'ailleurs à l'Espagne que reviendrait la tâche de veiller à la sécurité des étrangers à Tétouan, le cadre des instructeurs de la police y étant espagnol.

« J'aurais fourni de suite ces assurances à mon collègue d'Allemagne, s'il m'avait interrogé à ce sujet avant de saisir de la question le corps diplomatique. »

De son côté, le Ministre d'Espagne à Tanger annotait de la manière suivante la lettre du doyen :

« Les informations reçues ce matin à la légation d'Espagne par *rakkas* spécial me permettent d'affirmer que la sécurité des Européens à Tétouan ne semble pas être en danger pour le moment. Si elle l'était véritablement, l'Espagne ferait tout ce qui dépendra d'elle pour y maintenir l'ordre, de même qu'à Tanger et à Larache et aux alentours de ses possessions au Maroc, d'accord avec l'Acte d'Algésiras et les principes généraux du droit international. Je suis autorisé à le déclarer ainsi aux Représentants des Puissances accrédités auprès de S. M. le Sultan et j'en ai déjà prévenu le Makhzen à Tanger. »

J'ai eu communication du texte de la lettre de Si Torrès aux habitants de Tétouan. On n'y trouve nulle part la menace d'une intervention française ou espagnole; un seul passage presque sibyllin semble déclarer que les Tétouanais s'exposent à un châtiment par leurs divisions « car les étrangers se proposent de faire ce dont nous de-« mandons à Dieu de nous préserver. »

REGNAULT.

N° 345.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 juin 1908.

Le Sultan a été décidé par le Marabout de Bou-Djaad à marcher sur Marrakech à la tête de sa mahalla et de contingents que le Marabout se déclarait prêt à lui amener. Abd el Aziz longerait les confins de la Chaouya et, traversant Salé et le Tadla, il

pénétrerait sur le territoire des Serarna dont le concours lui serait acquis. De là, il ne se trouverait qu'à deux étapes de Marrakech. Cette opération serait appuyée par le Mtouggui et ceux des caïds de la région restés fidèles.

Toutefois Abd el Aziz, avant d'entreprendre cette expédition, demande si le Gouvernement de la République consent à assurer la protection de son palais de Rabat, dans lequel il laisserait sa famille et ses serviteurs. Il craindrait, en effet, qu'en cas de revers, des traitements barbares ne leur fussent infligés. S'il échouait dans son projet, Abd el Aziz se replierait sur la Chaouya, où il cesserait aussitôt de combattre. Il demande que, dans cette éventualité, la protection du Gouvernement français le couvre ainsi que sa famille et le personnel de son Makhzen. Le Sultan espère que notre appui ne lui fera pas défaut et que, grâce à notre intervention, une situation digne de son rang lui sera réservée. Il rappelle que, si sa cause s'est trouvée compromise, c'est parce qu'il a voulu appliquer loyalement les réformes d'Algésiras et notamment l'institution de la police, comptant qu'il serait soutenu par les Puissances signataires. C'est également, dit-il, parce qu'il a accepté, sans protester, l'action de la France à Casablanca, qu'il a donné à son adversaire l'occasion d'exploiter contre lui les sentiments fanatiques de son peuple. Les projets d'Abd el Aziz sont unanimement approuvés par ses vizirs. Les nouvelles du Sud sont en ce moment favorables. Le Sultan insiste donc pour obtenir une réponse. Il serait facile, semble-t-il, de faire garder le palais du Sultan, situé dans l'enceinte de Rabat, par la police de cette ville et par une petite troupe de Marocains sûrs et vigoureux recrutés spécialement dans la Chaouya. En cas d'attaque dirigée contre la ville, et qui compromettrait par cela même la sécurité des étrangers, le détachement que nous avons à Bou-Znika interviendrait, s'il était nécessaire, à l'appel des Consuls, dans les conditions fixées par vos instructions.

REGNAULT.

N° 346.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 27 juin 1908.

Notre agent indigène à Fez m'écrit, à la date du 23 de ce mois :

Je viens d'apprendre à l'instant que le Rogui Bou Hamara est arrivé à Taza. Il annonce qu'il marche sur Fez. Les Hayaïna qui se trouvaient ici ont subitement quitté Fez, hier au soir, avec l'intention d'aller à sa rencontre.

REGNAULT.

N° 347.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 27 juin 1908.

Je ne puis, en réponse à votre télégramme de ce jour, que vous confirmer toutes mes instructions antérieures sur notre résolution de ne pas intervenir dans la lutte entre le Sultan et les prétendants. Nous ne pouvons, par conséquent, donner à Abd el Aziz les assurances qu'il demande et nous ne pouvons rien faire qui ressemble à une action militaire en sa faveur. Je vous confirme expressément, d'autre part, que nous ne devons intervenir éventuellement dans un port, que ce soit Rabat ou un autre, pour sauvegarder la sécurité des colonies, que sur l'avis conforme du corps consulaire.

Pichon.

N° 348.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 juin 1908.

M. Renschhausen vient d'écrire au représentant de la Compagnie Marocaine, au sujet de l'affaire de l'égout collecteur, pour lui déclarer que le groupe allemand se considère comme délié de tout engagement, le groupe français n'ayant pas échangé les signatures convenues avant le 25, ainsi qu'il avait été décidé. Il consentirait toutefois à accorder à la Compagnie Marocaine, à titre de transaction, non pas 50 p. 100 mais 25 p. 100 du montant de l'affaire, à la condition que cette offre fût acceptée avant demain lundi 29 juin à midi.

Il a également écrit au Ministre d'Allemagne une lettre que M. Rosen vient de m'apporter. Il y dit avoir prévenu à deux reprises le représentant du groupe français que le délai pour accepter le contrat expirait le 23 juin. M. Renschhausen n'ayant pas reçu de réponse s'est alors entendu avec d'autres capitalistes. Il a offert cependant un quart de sa part à la Compagnie Marocaine avec réponse avant demain midi, terme de rigueur. M. Rosen se plaint des tergiversations du groupe français; je lui

ai dit qu'il aurait pu me saisir de l'affaire avant de permettre qu'elle fût rompue. Mon sentiment est que la maison allemande a saisi l'occasion de se dégager aussitôt qu'elle a trouvé les capitaux nécessaires auprès d'autres bailleurs de fonds.

REGNAULT.

N° 349.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juin 1908.

Me référant à votre télégramme du 27, je crois devoir préciser le sens de la démarche du Sultan.

Abd el Aziz demande qu'après son départ pour Marrakech nous fassions garder son palais de Rabat, afin qu'en cas de revers sa famille et ses serviteurs ne soient pas soumis à des traitements barbares. La garde du palais, qui est à l'intérieur des murailles de Rabat, peut être assurée par la police installée dans cette ville. Cette troupe a charge de maintenir l'ordre. Si une attaque à main armée se produisait, la police devrait donc intervenir; au cas où elle serait impuissante à rétablir l'ordre et si la sécurité des étrangers était mise en péril, le Consul, d'après les instructions qui lui ont été transmises, se concerterait avec le Corps consulaire et, sur l'avis conforme de ses collègues, pourrait demander l'intervention de nos forces navales.

Si la demande du Sultan est réduite à ces termes, elle peut être acceptée, puisqu'elle ne porte aucune atteinte aux principes de neutralité et qu'elle est conforme aux dispositions déjà arrêtées en ce qui concerne notre intervention éventuelle dans les ports.

En second lieu, le Sultan demande qu'en cas de revers il puisse trouver asile dans la Chaouya, où il ne pénétrerait que pour y déposer les armes. Nous ne saurions en effet tolérer que la bataille se poursuive sur un territoire occupé par nos troupes, ni, d'autre part, en interdire l'accès au souverain du Maroc au moment où il a abandonné la lutte. L'asile donné dans ces conditions ne peut être assimilé à une intervention. Enfin, le Sultan sollicite nos bons offices, en cas d'infortune, pour obtenir qu'une situation digne de son rang lui soit réservée. Ceux qui nous ont combattu ont éprouvé, après leur défaite, toute l'étendue de notre générosité; nous ne saurions refuser nos bons offices ou un refuge à un souverain ami, au moment où la fortune l'abandonne. Cette rigueur ne répondrait pas, j'en suis sûr, aux intentions du Gouvernement qui, sans sortir de la neutralité, a toujours montré ses sympathies pour le souverain reconnu par les puissances, souverain auquel, quoi qu'il arrive, l'Europe sera redevable de l'application de l'Acte d'Algésiras.

REGNAULT.

N° 350.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 29 juin 1908.

Ma lettre du 3 de ce mois vous a fait connaître que le groupe français avait adhéré en principe à toutes les demandes faites par la maison allemande dans l'affaire de l'égout de Tanger.

Le 20 de ce mois, le groupe allemand déclara que l'affaire de Tanger n'était pas liée avec celle de Larache et demanda pour la première une réponse définitive avant le 23 juin, tout en faisant connaître qu'il ne pouvait pas lui-même donner de réponse ferme sur la seconde. La Compagnie marocaine télégraphia, le 26, à son agence à Tanger qu'elle était prête à signer pour sa part; toutefois elle devait attendre l'assentiment de M. Hersent, alors à Londres, et dont la réponse serait probablement affirmative, mais qui ne pouvait rentrer à Paris que le 27. Cette communication fut transmise au groupe allemand. Le samedi 27, dans l'après-midi, la Compagnie marocaine autorisait par télégramme son agent à Tanger à conclure avec le groupe allemand pour elle et pour MM. Hersent et Mesnier.

Cependant M. Renschhausen avait annoncé, dès le 27 au matin, qu'il reprenait sa liberté d'action. Le 28, il écrivit au représentant de la Compagnie marocaine que les signatures n'ayant pas été échangées en temps voulu, il se considérait comme délié de tout engagement : il proposait, néanmoins, à titre de transaction, à la Compagnie marocaine une part de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100, part qui devrait être acceptée avant le 29 à midi.

En même temps, M. Rosen venait dire à M. Regnault que M. Renschhausen, n'ayant pas reçu de réponse à temps, s'était entendu avec d'autres capitalistes.

Les indications qui précèdent sont tirées soit des rapports de notre légation au Maroc, soit de la correspondance échangée entre les maisons françaises et leur représentant à Tanger.

Nous avons laissé toute liberté d'action au groupe français à l'égard des dernières propositions du groupe allemand; il paraît probable que celles-ci ne seront pas acceptées.

Quoi qu'il en soit, je vous prie de signaler au Gouvernement impérial la façon dont se termine cette affaire, engagée par l'initiative des deux Gouvernements, qui avaient pensé réaliser ainsi au Maroc une association des intérêts financiers et industriels franco-allemands. Nous avons accepté, contrairement à nos désirs, de porter la question devant le Conseil sanitaire avant qu'elle ne fût réglée entre les groupes français et allemand; nous avons défendu le point de vue allemand devant le Conseil sanitaire et nous l'avons appuyé auprès du Gouvernement anglais. Enfin, sur les promesses de l'Ambassade d'Allemagne à Paris et de la Légation allemande à Tanger, nous

avons amené le groupe français à souscrire à toutes les conditions imposées par le groupe allemand, nous remettant à sa bonne foi et confiants dans l'intervention conciliante du Représentant allemand au Maroc. Il est difficile d'admettre que le chef de la maison allemande ait eu le droit de fixer un délai de sa seule autorité et de s'y tenir strictement, alors qu'on lui avait annoncé, en temps utile, que notre groupe, d'accord avec lui sur le principe du contrat, avait besoin de quelques jours de plus pour donner une réponse définitive sur le texte même de l'arrangement.

M. Regnault estime que la maison allemande a saisi l'occasion de se dégager dès qu'elle a eu trouvé ailleurs les capitaux nécessaires. Notre Représentant s'étonne de même que son collègue ne l'ait pas saisi à temps pour empêcher que l'affaire ne fût rompuè.

Nous regrettons qu'une combinaison qui était sur le point d'aboutir, conformément aux dispositions communes des deux Gouvernements, ait été écartée au dernier moment pour une raison de forme. Le groupe français, s'il n'a point mis peut-être toute la rapidité désirable à notifier son acceptation officielle, avait du moins montré qu'il entrait pleinement dans les vues conciliantes que nous lui avions recommandées.

PICHON.

N° 351.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 30 juin 1908.

Vous pouvez faire connaître à Abd el Aziz que, le cas échéant, nous offrirons un refuge à bord de nos bateaux de guerre à sa famille et à ses serviteurs. D'autre part, il va de soi que le palais de Rabat doit être gardé comme toutes les autres parties de la ville par la police. A cela doivent se borner les assurances à donner au Sultan. Si des troubles se produisaient et si la police était impuissante à maintenir l'ordre et la sécurité, nous pourrions être amenés à intervenir, sur l'avis conforme du Corps consulaire, mais c'est une éventualité que vous n'avez pas à viser dans votre réponse à Abd el Aziz. Les circonstances pourraient devenir telles que le Makhzen croirait avoir intérêt à faire naître des troubles pour nous obliger à occuper la ville et il importe que rien dans notre langage ni dans notre attitude ne puisse encourager de semblables projets. Votre télégramme prévoit en outre le cas où le Sultan serait amené, pendant sa marche vers le Sud, à se réfugier dans le territoire occupé par nos troupes. Nous ne pourrions lui refuser asile, mais il est bien entendu que nous ne

saurions nous prêter à ce qu'il fît de ce territoire un point d'appui pour continuer ou reprendre les hostilités. Si enfin, comme vous le prévoyez, il abandonnait la lutte, il pourrait assurément compter que notre appui diplomatique ne lui ferait pas défaut pour le règlement de la situation personnelle qui lui serait faite.

PICHON.

N° 352.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Du bivouac de Sidi-Bou-Beker-Moul-Medfa, 30 juin 1908.

J'ai établi aujourd'hui mon bivouac avec la 2[e] brigade à Sidi-Bou-Beker-Moul-Medfa, à 65 kilomètres environ à l'ouest de Casablanca; ensuite je me suis porté en reconnaissance jusqu'à l'embouchure de l'Oued Oum-er-Rebia; de ce point, j'ai voulu me mettre en communication avec Consul de France à Mazagan, mais à la traversée de la ville d'Azemmour, située sur l'autre rive, mon émissaire s'est vu refuser passage, en même temps que devant mes troupes les portes de la ville se sont fermées et que tous les moyens de passage du fleuve ont été repliés sur l'autre rive. A cette attitude hostile, s'ajoutait le fait qu'Azemmour est un centre actif de contrebande de guerre et un foyer d'intrigues qui menacent l'œuvre accomplie dans la Chaouya. Pour toutes raisons, j'ai sommé la ville d'ouvrir ses portes et de me ramener les moyens de passage, j'ai dû consentir délai de deux heures pour l'exécution. Les éléments étrangers de la mahalla du pacha Si Hassi utilisèrent ce délai pour évacuer la ville en toute hâte, se dirigeant sur Marrakech. J'ai institué immédiatement administration provisoire autonome avec les notables des 14 quartiers de la ville. Parmi les notables élus séance tenante, par leurs pairs, se rencontrent des protégés des différentes nations européennes.

Toutes les troupes ont été accueillies par la population avec une joie démonstrative.

L'opération s'est faite sans coup férir, les populations des tribus voisines accompagnaient en foule nos troupes et, venues sans armes, elles ont ainsi affirmé une fois de plus leur confiance dans notre cause.

D'AMADE.

N° 353.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 2 juillet 1908.

L'initiative que vous avez prise en dépassant Oum-er-Rebia, limite de la Chaouya, pour intervenir militairement à Azemmour, est en contradiction avec mes instructions. J'approuve que vous ayez cru devoir, suivant vos expressions, faire une reconnaissance à Azemmour; mais je suppose que vous avez été entraîné au delà de vos intentions par des événements que je ne connais pas et sur lesquels votre télégramme ne me donne aucune indication. Ce qui me confirme dans cette pensée, c'est que vous vous êtes empressé de ramener vos troupes dans votre camp, aussitôt que les mesures ont été prises pour maintenir l'ordre à Azemmour. En tout cas, vous ne devez pas rester à proximité d'Azemmour, et, si ce n'est déjà fait, au reçu de ce télégramme, rapprochez-vous de votre base d'opérations dans la mesure où la tranquillité de Chaouya le permet. Je vous renouvelle l'interdiction d'intervenir entre Abd el Aziz et Moulay Hafid.

G. PICQUART.

N° 354.

M. GUILLEMIN, Chargé d'affaires de la République française à Vienne,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 5 juillet 1908.

Comme le sait déjà Votre Excellence, les envoyés de Moulay Hafid viennent d'arriver à Vienne. A ce propos, le baron de Call m'a renouvelé les assurances que le baron d'Æhrenthal avait déjà données à l'Ambassadeur de France et qui ont été rapportées par M. Crozier à Votre Excellence, à la date du 13 mai. Les agents en question n'ont pas été reçus par l'Ambassadeur d'Autriche-Hongrie à Berlin et ils ne le seront pas davantage au Ball-Platz. « Le Gouvernement impérial et royal, m'a déclaré mon interlocuteur, ne connaît au Maroc que Moulay Abd el Aziz, auprès de qui est accrédité le Représentant de l'Autriche-Hongrie; nous n'avons pas à entrer en négo-

ciations avec des personnages qui, à nos yeux, ne possèdent aucun caractère officiel. D'ailleurs, les succès de Moulay Hafid semblent arrêtés et en tout cas l'autorité d'Abd el Aziz ne paraît pas ébranlée à Tanger, où réside notre Ministre. »

GUILLEMIN.

N° 355.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 8 juillet 1908.

Le Général Lyautey m'adresse les informations suivantes: « Arrivé aujourd'hui de Taforalt à Mohammed-ou-Berkane, j'y ai trouvé un Commandant d'état-major espagnol; il était accompagné d'un autre officier, venu du Cap de l'Eau dans le but d'établir des relations de bon voisinage et une coopération pour le règlement amiable des questions concernant la procédure commune à appliquer dans nos deux zones, ainsi que pour le maintien de l'ordre et de la sécurité. Je l'ai gardé à dîner; il repartira demain, 8 juillet, porteur d'une lettre de moi en réponse à celle que m'avait adressée le Colonel commandant à Melilla et au Cap de l'Eau. La réunion a été des plus cordiales; le Lieutenant-Colonel Strasser, commandant le secteur d'Ou-Berkane, ira rendre la visite, après-demain 9, au Cap de l'Eau ».

REGNAULT.

N° 356.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 8 juillet 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint au Département le texte d'une note que j'ai remise hier au Secrétaire d'État des Affaires étrangères, au sujet de la question de l'égout collecteur de Tanger. J'y ai fait état des renseignements contenus dans la lettre de Votre Excellence en date du 29 juin.

Jules CAMBON.

Annexe.

NOTE.

Un accord intervenu le 30 mai dernier entre les maisons Renschhausen et Haessner, d'une part, et les maisons françaises Compagnie marocaine, Hersent, d'autre part, avait mis fin aux difficultés qui s'étaient élevées relativement à la construction de l'égout de Tanger. MM. Renschhausen et Haessner avaient fait connaître par écrit au groupe français les conditions de l'accord, qui devait être rendu définitif postérieurement. Ils avaient ajouté qu'ils désiraient voir les maisons françaises collaborer aux travaux de construction du port de Larache et leur avaient promis leur active intervention à cet effet auprès de leurs co-associés d'Allemagne.

Le docteur Rosen, ministre d'Allemagne, était présent à cet entretien : il confirma cette assurance, conformément à la promesse faite à Paris par le Chargé d'affaires d'Allemagne au Directeur politique, et se contenta de remarquer que la maison associée de Münich ne pouvait rien décider sur la question de Larache avant le retour de son chef, actuellement à Buenos-Ayres.

Les choses en étaient là quand, le 20 juin dernier, le groupe allemand déclara que l'affaire de l'égout de Tanger n'avait aucun lien avec celle du port de Larache. En ce qui concerne la première, il demanda pour la première fois une réponse définitive pour le 23 juin, c'est-à-dire 48 heures après. Pour ce qui concerne Larache, il continua de déclarer, comme trois semaines auparavant, qu'il n'était toujours pas en mesure de faire l'arrangement promis.

La Compagnie marocaine, avisée, télégraphia aussitôt à son agent à Tanger qu'elle était prête à signer l'accord pour Tanger, mais qu'elle attendait l'assentiment de M. Hersent, alors à Londres. Dès le 27 juin, elle autorisait son agent à conclure pour elle et pour M. Hersent.

Le même jour, 27 juin, M. Renschhausen annonçait dès le matin qu'il reprenait sa liberté d'action et, le lendemain 28 juin, il écrivait au représentant de la Compagnie marocaine qu'il se considérait comme délié de tout engagement, proposant, à titre transactionnel, une part de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100, sous la condition qu'elle serait acceptée avant le lendemain 29, à midi.

En même temps, M. Rosen informait M. Regnault que M. Renschhausen, n'ayant pas reçu de réponse à temps, s'était entendu avec d'autres capitalistes. Or, antérieurement à ces faits, sur les instances du Ministre d'Allemagne, qui prodiguait les assurances à notre Chargé d'affaires, M. de Saint-Aulaire, au sujet de la conclusion de l'accord entre les maisons allemandes et françaises, le Gouvernement de la République avait consenti à saisir le Conseil sanitaire avant que cet accord fût définitivement signé. A la séance du Conseil du 18 mai, le Représentant de la France avait soutenu le point de vue allemand, tandis que le Gouvernement français avait employé son influence à faire tomber les objections des autres Puissances. Enfin, il avait amené le groupe français à souscrire à toutes les conditions imposées par le groupe allemand, s'en remettant à la bonne foi de ce groupe et confiant dans les promesses d'intervention de la Légation allemande.

Dans cette situation, on peut se demander comment M. Renschhausen a, de sa propre autorité, demandé une réponse dans un délai qu'il a fixé d'une façon notoirement insuffisante, alors que la Compagnie française signalait que M. Hersent se trouvait à Londres, alors surtout qu'en ce qui concerne Larache les Compagnies allemandes persistaient à se refuser à répondre d'une façon ferme, parce que le directeur de l'une d'elles se trouvait à Buenos-Ayres.

Au reste, quand M. Renschhausen, le 28 juin, a déclaré que ses engagements antérieurs étaient rompus, il a affecté d'offrir une transaction réduisant la part française à 25 p. 100, et il a donné aux Compagnies françaises (dont le siège est à Paris) jusqu'au lendemain à midi, c'est-à-dire moins de 24 heures, pour répondre. Cette dernière offre, par la façon dont elle était faite, semble suffisamment significative des intentions de son auteur, et ce n'est pas avec des délais aussi arbitrairement imposés que des affaires de cette nature peuvent être réglées.

L'Ambassadeur de France s'était félicité de voir se terminer par un accord les difficultés que la question des égouts de Tanger avait rencontrées. Il a l'honneur d'appeler l'attention de M. le Secrétaire d'État sur la façon dont cette affaire a été conduite. Il se plaît à espérer qu'elle peut encore être reprise. S'il en était autrement, faudrait-il, malgré la bonne volonté de son Gouvernement, malgré les vœux qui lui ont été exprimés à maintes reprises à la Chancellerie impériale, renoncer à voir se réaliser au Maroc des associations d'intérêts entre Français et Allemands, et naître l'apaisement que ces associations apporteraient avec elles?

Berlin, le 7 juillet 1908.

N° 357.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 juillet 1908.

D'après une communication que M. Gaillard vient de m'adresser de Rabat, le Sultan remercie le Gouvernement français des assurances que je lui ai transmises en exécution des instructions que Votre Excellence m'a données. Il a envoyé son harem à Casablanca.

Regnault.

N° 358.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 9 juillet 1908.

J'apprends par notre agent à Tétouan que vingt-cinq cavaliers, composant l'avant-garde du nouveau gouverneur hafidiste Mohammed Bokhari, sont entrés dans la ville le 8 juillet. Le 7 au soir, l'ancien pacha Lebbadi quittait la ville et se réfugiait à Ceuta. Il écrivait de là à son Khalifa que, protégé espagnol, il se rendait en Espagne et il lui recommandait de veiller à la sécurité des étrangers. Notre agent consulaire me demande quelle attitude il doit observer à l'égard du nouveau Pacha, dont l'arrivée est imminente.

Conformément aux instructions du Département, je l'invite à se borner à suivre les affaires intéressant les Français. De très nombreuses demandes de protection sont adressées à toutes les agences consulaires de Tétouan, car le nouveau Pacha arrive avec une réputation de rapacité et de cruauté qui effraie les habitants paisibles. La mahalla qui l'accompagne a malmené les israélites d'El Ksar.

Regnault.

N° 359.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 juillet 1908.

Le Général Lyautey m'annonce que « le Lieutenant-colonel Strasser, commandant le secteur d'Ou-Berkane, est rentré hier du Cap de l'Eau après une réception chaleureuse du colonel Larrea, commandant en chef les troupes de Melilla et du Cap de l'Eau, ainsi que des officiers de ce dernier poste, auxquels s'étaient joints des officiers des Chaffarines. »

Regnault.

N° 360.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, 11 juillet 1908.

Le Général Lyautey vient de m'adresser la communication suivante :

« Ayant terminé ma tournée dans la région de Berguent, Oudjda et Beni Snassen et ayant recueilli tous les renseignements nécessaires sur la situation actuelle, j'ai hâté l'arrivée du Haut-Commissaire chérifien, qui sera à Oudjda le 10 de ce mois, afin d'étudier immédiatement avec lui : 1° La reconstitution de l'autorité locale et la nomination de caïds; 2° L'organisation des marchés; 3° La constitution des premiers éléments de la police; 4° Les mesures à prendre pour amener progressivement à payer l'impôt les tribus marocaines de la région. Toutes ces questions vont être activées autant que possible. »

Regnault.

N° 361.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 juillet 1908.

Ce matin, le Sultan a quitté Rabat avec sa mahalla; il doit camper à Temara, sur la route de Marrakech.

Regnault.

N° 362.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 12 juillet 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-inclus à Votre Excellence la note par laquelle le Secrétaire d'État a répondu à celle que je lui avais remise relativement à l'affaire des égouts de Tanger, et que j'ai transmise au Département par ma dépêche du 8 de ce mois.

M. de Schœn m'a manifesté de vive voix combien il regrettait personnellement l'échec des négociations qui avaient eu en vue l'union des intérêts français et allemands à Tanger, et l'expression de ces sentiments est renouvelée dans le document ci-joint.

Jules Cambon.

Annexe.

NOTE.

(*Traduction.*)

D'après un rapport du Ministre impérial à Tanger, reçu à Berlin le 7 de ce mois, les faits sont les suivants :

Le 14 mai, le Corps diplomatique à Tanger en sa qualité de « Conseil sanitaire », accepta à l'unanimité la proposition d'arrangement faite par le Ministre allemand à Tanger et aux termes de laquelle la maison A. Renschhausen et C° se verrait reconnaître le droit entier et sans restrictions d'exécuter l'égout avec terre-plein et route carrossable. Le Ministre impérial s'est depuis lors efforcé de prendre soin que dans l'entreprise l'on fît accueil de la manière la plus large aux intéressés français.

Le Ministre de France recommanda aussitôt vivement le groupe : Compagnie marocaine conjointement avec G. et S. Hersent, les deux sociétés sises à Paris, pour l'admission à une participation financière.

La maison A. Renschhausen était déjà, à la date du 12 mai, en pourparlers avec le groupe susdit : le 28 mai, elle se vit obligée de recourir à l'appui et à l'entremise de la légation impériale, les négociations n'avançant point d'un pas. Elle exposa qu'elle avait fait tout le possible pour amener un accord, mais que les représentants du groupe français avaient réclamé d'elle un engagement formel au sujet de Larache, avant de s'expliquer sur leur participation à la construction de l'égout.

La maison Renschhausen fit connaître en même temps qu'elle s'était engagée par contrat envers la maison Philipp Holzmann de Francfort-sur-le-Mein à avoir réglé la question financière de l'entreprise avant le 31 mai, la maison Holzmann devant, dans le cas contraire, renoncer à y prendre part et ne pas maintenir son installation à Tanger. Eu égard au peu de temps qui restait à M. Renschhausen pour régler cette affaire, et dans le ferme dessein de faire honneur aux assurances données au début de mai à Paris par le chargé d'affaires allemand, la légation impériale entreprit d'amener une entente des deux parties. Au cours de plusieurs conversations avec le Ministre de France et dans une séance de plusieurs heures tenue chez le docteur Rosen et où prirent part le Ministre de France et tous les intéressés, le Ministre impérial réussit à faire établir un compromis acceptable, ainsi qu'il ressort de l'annexe ci-jointe où le résultat des négociations se trouve consigné.

On pouvait en tirer l'espoir que toutes les questions de détail qui restaient encore à régler le seraient facilement grâce au bon vouloir des parties. L'attitude prise du côté français trompa cette attente. Du 3 au 23 juin, du côté français, la signature du contrat fut sans cesse remise, et cela, ainsi que le Ministre impérial l'apprit plus tard et personnellement de M. Regnault, dans le dessein d'obtenir auparavant et d'un façon quelconque une déclaration qui liât l'Allemagne au sujet du port de Larache.

Les intéressés français ne réclamaient pas seulement une part de moitié dans la participation financière, et dans les travaux de construction à exécuter, mais ils y mettaient encore la condition qu'à la tête de cette concession donnée en son temps à une maison allemande, serait placé un directeur non allemand.

M. Renschhausen avait fixé le 23 du mois dernier pour le terme extrême où devrait être signé le contrat élaboré conjointement par les deux parties le 3 du même mois. Le Ministre impérial remarque à ce sujet que ce n'est que grâce à son intervention permanente que la maison Renschhausen donna une aussi longue preuve de patience tandis que de l'autre part, la maison Holzmann, condamnée à l'inaction, faisait chaque jour une perte notable, et exerçait une pression bien compréhensible pour faire enfin régler la partie financière de l'entreprise de construction.

Le 23 juin, le groupe français n'ayant toujours pas signé, M. Renschhausen se déclara officiellement dégagé de tout engagement envers ce groupe, et chercha dès lors d'autres participations financières. Sur l'intervention du Ministre de France, le Docteur Rosen réussit encore à obtenir une prolongation de délai allant jusqu'au 29 juin, étant cependant entendu qu'un quart seulement de la somme totale des travaux à exécuter restait ouvert encore à la participation française.

Lorsqu'enfin le terme susdit fut passé sans que du côté français on se fût expliqué, la constitution financière de l'entreprise dut être établie sans participation française.

Si donc le groupe français n'a pas de part à l'entreprise, cela ne résulte que de la manière, rappelée ci-dessus, dont l'affaire a été traitée du côté français. Il est difficilement compréhensible qu'un groupe, dans lequel figuraient, entre autres, des maisons comme les maisons Mesnier, Schneider et Hersent ait eu besoin de six semaines pour se décider à une participation de 190,000 marks, dans une affaire entièrement sûre et rapportant un intérêt de 7 %.

Tels étant les faits, le Gouvernement impérial, qui, après comme avant, attache le plus grand prix à une collaboration économique entre Allemands et Français au Maroc, ne voit, à son vif regret, et pour aussi longtemps que les intéressés français s'en tiendront au point de vue qui a été jusqu'ici le leur, aucun moyen lui permettant pour sa part d'amener une participation des intéressés français à l'entreprise de Tanger.

Le Gouvernement impérial ne manquera pas de communiquer à M. le Docteur Rosen, parti entre temps de Tanger en congé, à son arrivée à Berlin, la note de M. l'Ambassadeur de France, — et se réserve éventuellement à la suite de cette communication, d'adresser à l'Ambassade de France de nouveaux éclaircissements.

MM. « Haessner et Joachimssohn » et « A. Renschhausen et Cie »,
à M. A. Blanchard, agent de la Compagnie marocaine,
et à M. E. Bastianello, Représentant de MM. J. et G. Hersent.

Tanger, le 31 mai 1908.

Messieurs,

Nous soussignés, Haessner et Joachimssohn et A. Renschhausen et C° à Tanger, à la suite de l'entretien que nous avons eu avec vous aujourd'hui, vous renouvelons la déclaration que nous vous avons faite, à savoir : que nous sommes prêts à verser la moitié du capital nécessaire à la construction de l'égout collecteur de Tanger s'élevant à la somme de 380,000 marks.

D'autre part, vos maisons feraient l'autre moitié des fonds moyennant un intérêt au taux de 7 % l'an et une commission forfaitaire et globale de 15,000 francs.

Les terrains gagnés sur la mer seront le gage solidaire des avances en principal et intérêts faites par les deux parties.

Les dates de remboursement de ces avances par le Makhzen seront fixées ainsi qu'il suit par tranches égales :

Le 1er juillet 1908;
Le 1er octobre 1908;
Le 1er janvier 1909;
Le 1er avril 1909.

En considération de votre concours financier dans cette affaire de l'égout de Tanger, nous serions heureux de voir votre groupe collaborer avec nous aux travaux de construction du port de Larache et nous nous engageons à user de toute notre influence auprès de nos co-intéressés d'Allemagne pour qu'il soit accordé par notre groupe une large participation dans cette entreprise. Nous ne pouvons toutefois quant à nous préjuger de la décision que prendront ces co-intéressés que nous consulterons sans délai.

Veuillez agréer, etc.

N° 363.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Madrid et à Tanger.

Paris, le 16 juillet 1908.

J'ai reçu hier de l'Ambassadeur d'Espagne à Paris la communication ci-après : le croiseur *Princesse des Asturies* a été envoyé au Rio Martil en vue de protéger les Européens et de maintenir l'ordre à Tétouan, s'il en était besoin, d'accord avec le Consul espagnol, mais sans intervenir dans les luttes civiles du Maroc.

Pichon.

N° 364.

M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. Révoil, Ambassadeur de la République française à Saint-Sébastien.

Paris, le 23 juillet 1908.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé de rappeler de Casablanca deux bataillons composant un régiment de marche.

Cette mesure, dont je vous prie de vouloir bien informer le Gouvernement espagnol, est la première application des décisions qui ont été arrêtées il y a deux mois et qui sont mentionnées dans les instructions du général d'Amade dont vous avez reçu communication par ma lettre circulaire en date du 19 mai dernier.

G. Clemenceau.

N° 365.

M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 24 juillet 1908.

Je vous autorise à signer les deux règlements relatifs aux adjudications qui ont été adoptés *ad referendum* le 10 juin dernier.

G. Clemenceau.

N° 366.

M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 25 juillet 1908.

Me référant à votre rapport du 28 juin, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une note remise par la Chancellerie allemande à notre Ambassadeur à Berlin au sujet des pourparlers engagés entre les maisons françaises et allemandes pour les nouveaux travaux de l'égout de Tanger. Je vous serais obligé de me faire connaître vos observations sur les différents points mentionnés dans ce document.

G. Clemenceau.

N° 367.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 juillet 1908.

Un courrier, daté du 24, arrivé ce matin, signale la situation comme tranquille à Mogador. Le Mtouggui, qui est favorable au Sultan, a été renforcé par une mahalla de mille hommes venus de Safi en bon état. Mtouggui s'apprêtait à détruire certains caïds hostiles qui sont en lutte avec lui. Le caïd Anflouss, inquiet lui-même, ne menaçait pas Mogador.

Notre instructeur en chef ayant été consulté récemment sur les moyens de défense de la ville, a déclaré qu'avec l'aide de la police une garnison de quatre cents hommes était suffisante. Or, il y a quinze cents hommes à Mogador. A Safi, notre Consul m'a signalé l'arrivée de l'ancien Caïd des Abda, qui a de nombreux partisans dans la tribu. Le fait que la mahalla venue de Mogador ait pu ces jours derniers traverser sans encombre le territoire des Abda, démontre que la région n'est pas troublée. Toutefois, afin d'éviter tout incident et sur mes conseils, le Mahkzen fait dire au Gouverneur de Safi de prévenir les fils de Si Aïssa qu'il maintiendra l'ancien caïd à Safi et au besoin qu'il l'éloignera dans un autre port, pourvu que, de leur côté, ils s'engagent à dissiper tout rassemblement hostile. La situation est tranquille à Mazagan.

Les Oulad-Ferej et les Oulad-Bou-Aziz ont razzié les douars de l'ancien caïd des Triat. Les tribus Doukkala sont divisées, et, d'après notre Consul, ne paraissent pas menacer Mazagan. Abd el Aziz est à Sokhrat-Djaja. Il y a reçu des contingents des tribus et s'apprête à continuer sa route.

Regnault.

N° 368.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française au Maroc, à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 juillet 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le relevé des marchandises importées et exportées à Casablanca pendant les six premiers mois de l'année courante.

Ces tableaux sont dressés par les soins de la délégation de l'Emprunt marocain, qui donne en outre, dans une note également ci-jointe, d'intéressants renseignements sur le fonctionnement du service de l'aconage à Casablanca.

Il résulte de ces documents que, contrairement aux allégations de certains négociants gallophobes, le commerce allemand n'a pas diminué pendant le premier semestre de 1908. Les importations allemandes ont plus que doublé, passant de 90,868 francs à 235,386 francs; les exportations sont restées sensiblement les mêmes (857,912 francs en 1908, premier semestre, contre 885,912 en 1907), tandis que les exportations en France diminuaient de près de moitié (444,837 contre 859,326), Cette faiblesse des exportations est due, plus encore qu'aux événements de guerre, à la médiocrité de la récolte de l'année précédente. En tout cas, les moyens d'action du commerce n'ont jamais été aussi considérables qu'ils le sont autourd'hui grâce au concours de la marine; la campagne agricole promet d'être fructueuse dans le second semestre de 1908 et il n'est pas douteux que le commerce d'exportation, lequel se trouve pour une large part aux mains des Allemands, ne soit appelé à réaliser d'importants profits.

REGNAULT.

ANNEXE I.

NOTE.

1° Les transports de l'État et les navires de guerre ne sont pas compris dans le relevé ci-joint; néanmoins le mouvement de la navigation a considérablement augmenté comme nombre et comme tonnage : le 1er semestre 1908 a eu en effet un mouvement de 30 navires et de 42,784 tonnes de plus que le semestre correspondant de 1907. Ces chiffres représentent environ un tiers de navires en plus dont plus de la moitié pour le pavillon français.

Pendant le 1er semestre 1907, il y avait régulièrement 8 barcasses en service, deux en réparations et une en construction. Armées par un nombre variable de marins, environ 150, elles répondaient au besoin du commerce de cette époque. Après les événements du mois de juillet, bien que le nombre des barcasses eût toujours été maintenu à 8 et 9 unités, le fonctionnement de l'acouage a donné lieu à des plaintes de la part de quelques négociants et ce malgré les efforts faits par la marine pour concilier les exigences de ses services avec les intérêts du commerce. Sans doute l'acouage a pu laisser à désirer mais c'est surtout pour des raisons majeures et par suite d'accidents de mer répétés et exceptionnels.

Au cours du premier semestre de cette année, des améliorations ont été apportées au service de l'aconage, principalement depuis le mois d'avril dernier. A partir de cette date, le port de Casablanca a disposé de dix barcasses du Makhzen et de six embarcations de la marine française, toutes convenablement armées et travaillant indistinctement pour le commerce et la marine. Les opérations de débarquement et d'embarquement se font très rapidement, plus vite qu'avant les événements. La marine française fait d'ailleurs remorquer gracieusement toutes les barcasses, sans distinction de la nationalité des navires pour le compte desquels elles opèrent.

Outre les dix barcasses du Makhzen actuellement en service, deux autres récemment construites sont en réserve.

Les équipes des portefaix ont repris leur formation d'autrefois et le nombre en est, à peu de chose près, le même que pendant le premier semestre 1907, soit cent cinquante environ.

ANNEXE II.

PORT DE CASABLANCA.

MOUVEMENT de la navigation pendant les premiers semestres 1907 et 1908.

PAVILLONS.	1er SEMESTRE 1907.		1er SEMESTRE 1908.		DIFFÉRENCES.				OBSERVATIONS.
					EN PLUS.		EN MOINS.		
	NOMBRE.	TONNAGE.	NOMBRE.	TONNAGE.	Nombre.	Tonnage.	Nombre.	Tonnage.	
Français	44	37,444	61	63,517	17	36,073	″	″	Les navires de guerre et les transports de l'État n'ont pas été compris dans le relevé.
Anglais	39	26,692	38	37,017	″	10,325	1	″	
Allemand	24	21,426	25	25,546	1	4,120	″	″	
Espagnol	37	16,764	34	13,494	″	″	3	3,720	
Italien	5	3,357	14	7,984	9	4,627	″	″	
Autres pays	4	1,104	11	2,013	7	909	″	″	
TOTAUX	153	106,787	183	149,571	34	46,054	4	3,720	
RÉSULTAT	....	....	....	EN PLUS	30	42,784			

Annexe III.

PORT DE CASABLANCA.

Importations et exportations.

Relevé en valeur (francs) des marchandises importées et exportées par le port de Casablanca pendant les six premiers mois comparés de 1907 et de 1908.

DÉSIGNATION.	FRANCE.		ANGLETERRE.		ALLEMAGNE.		ESPAGNE.		AUTRES PAYS.		TOTAL.	
	1907.	1908.	1907.	1908.	1907.	1908.	1907.	1908.	1907.	1908.	1907.	1908.
Importations	1,739,108	2,570,534	1,032,975	1,463,416	90,868	235,386	37,763	172,971	120,806	169,204	3,021,610	4,611,111
Exportations	859,326	444,887	326,232	266,651	885,963	857,912	98,297	305,578	34,049	73,179	2,203,867	1,948,207
Valeurs globales	2,598,524	3,015,421	1,359,207	1,730,067	976,831	1,093,298	136,060	478,549	154,855	242,383	5,225,477	6,559,718

N° 369.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Alger, le 30 juillet 1908.

Division Oran fait connaître que commandant Haut-Guir télégraphie, le 29 juillet : « Harka Toulal arrivée hier 28 à Goran, poussant cavaliers jusqu'à Tazzouguert, où aurait intention arriver dans quelques jours ».

Jonnart.

N° 370.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Clemenceau, Président du Conseil, chargé de l'intérim du Ministère des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 août 1908.

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence les renseignements contenus dans les rapports mensuels (juin 1908) des instructeurs en chef français de la police marocaine dans les différents ports.

Effectifs. — Ils sont indiqués dans le tableau joint au présent rapport.

Recrutement. — A Tanger, l'effectif est sur le point d'atteindre le maximum réglementaire.

A Rabat, il manque encore 20 hommes pour avoir le chiffre réglementaire.

A Casablanca, l'effectif reste incomplet par suite de l'insuffisance de locaux.

Dans les autres ports, le recrutement se poursuit lentement par suite de la situation troublée du pays.

Partout, la remonte en chevaux est difficile.

Instruction. — A Tanger, l'instruction se poursuit normalement; le Makhzen a mis à la disposition du groupe un canon Krupp de montagne et deux mitrailleuses Hotchkiss. La police ne se trouve encore en mesure d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité que dans la partie de la ville qui se trouve dans le secteur extra-urbain.

A Rabat, depuis le 21 juin, la police fournit chaque poste des deux enceintes et à Chella, un poste de 1 gradé et de 4 hommes de garde.

A Mazagan, un poste de garde a été installé à la porte de la ville : cette mesure a été bien accueillie.

Rien de particulier dans les autres ports.

Regnault.

Annexe.

Tableau des effectifs de la police marocaine, à la date du 1er juillet 1908.

DÉSIGNATION DES TABORS.	OFFICIERS MAROCAINS.			HOMMES DE TROUPE.		
	NÉCESSAIRE.	EXISTANT.	DÉFICIT.	NÉCESSAIRE.	EXISTANT.	DÉFICIT.
Tanger (groupe extra-urbain). Cavalerie	7	3	4	211	179	32
Tanger (groupe extra-urbain). Infanterie	6	2	4	289	289	"
Rabat	5	5	"	275	255	20
Casablanca (groupe urbain)	4	4	"	100	91	9
Mazagan	4	4	"	175	131	44
Safi	4	2	2	175	55	120
Mogador	5	2	3	275	166	109
Totaux	35	22	13	1,500	1,166	334

N° 371.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères, aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Rome, Madrid et Tanger.

Paris, le 6 août 1908.

L'Ambassadeur d'Allemagne a entretenu hier le Directeur politique et commercial de la situation à Safi. D'après les renseignements qui lui avaient été transmis par son Gouvernement, l'arrière-pays de Safi était resté tranquille jusqu'à une date toute récente, grâce à la modération du caïd hafidiste des Abda, Si Aïssa, représenté par son fils et khalifa. Abd el Aziz ayant nommé un nouveau gouverneur de cette tribu, des complications se sont produites : le khalifa des Abda a bloqué la ville; il n'a consenti à laisser rétablir les communications avec la campagne que sur l'intervention personnelle du Consul d'Espagne, qui a promis de faire demander au Makhzen le rappel du nouveau caïd. Le Prince de Radolin a ajouté que, d'après un télé-

gramme tout récent de son Gouvernement, la *Gazette de Cologne* annonçait que ce nouveau caïd, Ben Temmar, s'était soumis à Moulay Hafid.

M. Georges Louis a répondu que cette dernière information ne nous était pas parvenue et que, sur les autres points, nos renseignements différaient de ceux qu'avait reçus le Gouvernement impérial. Si Aïssa paraissait avoir été, non pas un pacificateur, mais un élément de trouble, comme l'indiquait d'ailleurs le blocus qui avait été rétabli par son fils. Nous n'étions pas intervenus dans cette querelle de caïds, considérant que c'était une question intérieure dans laquelle nous n'avions pas à nous immiscer. Nous nous étions bornés à conseiller au Makhzen de faire preuve de patience et de modération. Le Gouvernement chérifien avait écouté nos avis et avait fait savoir dans le pays que Ben Temmar n'irait pas chez les Abda et resterait à Safi, si le khalifa de Si Aïssa maintenait l'ordre et la sécurité. C'est dans ces conditions que le calme s'était rétabli et non point à la suite d'une intervention des Consuls.

Le prince de Radolin ayant parlé de l'intérêt qu'il y avait à ne pas laisser se produire des troubles dont les colonies étrangères seraient victimes, le Directeur politique a répondu que nous y étions les premiers intéressés, puisque, si des désastres graves éclataient, nous aurions la charge de les réprimer. Nous nous étions attachés, depuis un an, à limiter notre effort à Casablanca; nous y avions réussi, malgré des difficultés sans cesse renaissantes, qui nous auraient fourni l'occasion, si nous l'avions cherchée, de débarquer successivement dans tous les ports du Maroc.

L'Ambassadeur en a convenu.

PICHON.

N° 372.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 9 août 1908.

J'ai vu aujourd'hui Moulay Lamin, oncle du Sultan, qui m'a fait part de ses préoccupations au sujet de la marche d'Abd el Aziz sur Marrakech; le Sultan, m'a-t-il dit, a tout abandonné, amis et parents, pour suivre les conseils et servir les intérêts de la France; il compte en retour sur l'appui de cette puissance dans ses entreprises.

Moulay Lamin m'a demandé d'intervenir pour assurer le succès de la mahalla.

J'ai dû lui répondre courtoisement que je n'étais qu'un soldat et que je devais me régler sur les ordres qui m'étaient donnés.

La mahalla a traversé ce matin l'Oued Oum-er-Rebia; elle campe à une demi-heure au sud de Mechra-el-Knidlat; elle se rend demain à Dar-Allal-ech-Cherkaoui.

D'AMADE.

N° 373.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 août 1908

Le 8 août, le Sultan a traversé l'Oum-er-Rebia. Il était accompagné de plusieurs caïds des Rahamma et il a reçu la soumission d'un certain nombre de tribus. La mahalla devait camper, le 9, à Dar-Allal-ech-Cherkaoui. Des mahallas de Mogador étaient, vendredi dernier, à Si Moktar des Ouled-Seba et devaient combiner leur action avec Mtouggui qui marche sur Marrakech. Pas de modification à la situation dans la région d'El-Ksar et de Tanger. A la date du 5 août, Moulay Hafid n'avait pas encore quitté Fez.

Regnault.

N° 374.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 12 août 1908.

Le Commandant Fariau m'annonce que la mahalla chérifienne a campé, le 9 août, à Dar-Allal-ech-Cherkaoui, chez les Serarna. Elle serait attendue, le 10, à El-Kelaat. Les Serarna fidèles au Sultan ont remporté des succès sur Sektani, chef d'une petite mahalla hafidiste. Des contingents azzizistes luttent à Demnat contre Allal Glaoui, frère du ministre du prétendant. L'arrivée à El-Kelaat, le 10, est confirmée, le 12, par Moulay Lamin.

Regnault.

N° 375.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 12 août 1908.

Division Oran transmet les deux télégrammes suivants, datés tous deux du 10 août :

1° Colomb télégraphie : « Les renseignements qui me parviennent directement du Tafilelt, du 5 août, confirment ceux donnés par Haut-Guir en ce qui concerne la mise en marche des harkas, leur départ de Bouroudj, la mobilisation de la moitié du Tafilelt, en plus des nombreux étrangers. Les chiffres donnés sont de huit à dix mille hommes, je les indique sous réserves. On parle encore de l'arrivée des contingents du Draa, ce qui sera peut-être une raison pour la harka de continuer sa marche avec lenteur. »

2° « Haut-Guir télégraphie mouvement harka Toulal continue sur Kaddoussa et Tazzougguert : environ 500 piétons ont rejoint ce dernier Ksar. Ait-Aïssa et Ait-Hammou seraient rassemblés entre Kaddoussa et Ait-Ouezzaz prêts à rejoindre harka Tafilelt; celle-ci, toujours environs Aoufous, s'apprêterait à gagner Tazzougguert. »

Jonnart.

N° 376.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 13 août 1908.

Moulay Hafid, n'osant quitter Fez lui-même, a fait partir pour Marrakech le Glaoui et Si Aïssa ben Omar avec leurs contingents respectifs et 5 canons; cette colonne a quitté Fez le 8 août, prenant comme direction probable Mekinez et les Zaïan.

d'Amade.

N° 377.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 13 août 1908.

Réponse à votre télégramme du 9 août : rien de changé à vos instructions antérieures.

G. PICQUART.

N° 378.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 14 août 1908.

D'après radiogramme venu de Mogador, de Hadj Omar Tazi, mahalla de Mtouggui se trouvait le 10 à Chichaoua, environ 80 kilomètres ouest Marrakech, où elle aurait eu avantage dans un combat sérieux livré la veille.

Dans cette région, deux mahallas hafidistes auraient été attaquées et détruites, le 11, près de Mzouda, à 80 kilomètres sud-ouest de Marrakech. Caïd de cette tribu aurait été tué, canons et tentes auraient été prises; Mtouggui continue sa marche sur Marrakech où il annonce devoir arriver vers le 15 août.

D'AMADE.

N° 379.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 14 août 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie de deux rapports que je viens de recevoir du Haut-Commissaire français et du Commissaire de la République

à Oudjda au sujet de l'application immédiate des accords franco-marocains en ce qui concerne la perception des droits de transit et de sortie sur la frontière.

Je donne mon complet assentiment aux conclusions de M. le Général Lyautey et de M. Destailleur.

REGNAULT.

ANNEXE I.

Le Général LYAUTEY, commandant la division d'Oran, Haut-Commissaire français dans la région frontière marocaine,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Oran, le 8 août 1908.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un rapport que M. Destailleur vient d'établir au sujet de l'application immédiate des accords franco-marocains en ce qui concerne la perception des droits de transit et de sortie sur la frontière.

Cette perception se fait déjà, comme vous le savez, à Oudjda et à Saïdia, mais il est nécessaire de la régulariser, car, par suite des considérations exposées par M. Destailleur, elle devenait en fait à peu près illusoire.

Or, ce qui presse le plus, et telle est certainement votre manière de voir, c'est de nous procurer des ressources, afin de faire face aux nombreuses charges que la Caisse des marchés et régies d'Oudjda a déjà à supporter et aux dépenses d'intérêt public de première urgence.

Le Gouvernement ne peut qu'envisager avec satisfaction une organisation qui permette enfin de sortir de la période des charges croissant sans aucun profit, et qui assure une perception régulière des recettes permettant d'alléger provisoirement ces charges.

Le rapport établi par M. Destailleur n'est que la mise au point de l'étude à laquelle nous avons procédé depuis un mois avec tous les intéressés et au sujet de laquelle nous nous sommes tous mis d'accord.

En somme, tous les principes posés par les accords sont scrupuleusement respectés : il ne s'agit ici que d'une question d'application locale avec les modalités résultant des différences qui existent forcément entre une chose réglée sur cartes et une chose réglée sur place.

C'est ainsi notamment que le déplacement de 1,500 mètres du poste de perception de Saïdia n'est qu'une mesure d'application qui ne touche en rien à la question de fond, d'autant plus, comme le fait ressortir M. Destailleur, que la désignation de Saïdia d'Adjeroud ne comporte nullement l'installation du bureau de perception dans la Kasbah, mais dans le territoire ainsi dénommé.

L'essentiel est d'arriver à un résultat pratique et à une perception effective, et par conséquent de se mettre à l'emplacement le plus favorable.

Quant à la prévision d'un bureau de perception en face de Magoura, elle a été faite dans les accords en termes assez larges et élastiques pour permettre certainement d'installer ce bureau à Ras-el-Aïn, point qui rentre incontestablement dans l'appellation « en face de Magoura » et, comme ce point est le passage obligé de tout le trafic qui, plus au Sud, ne trouve plus de débouché facile, faute d'eau, jusqu'à la région de Forthassa-Figuig, c'est-à-dire

extrêmement loin, il en résulte que l'établissement de ce bureau de perception à Ras-el-Aïn-Berguent soumettra en fait au même régime toute la frontière efficace.

Il est superflu d'insister sur l'avantage de juxtaposer ce bureau de perception au marché mixte prévu à Ras-el-Aïn, où le trafic est très actif et qui, de ce fait, va devenir une source de perception sérieuse.

L'adhésion officieuse donnée à ces propositions par les principales personnalités intéressées d'Oran est, à mon sens, très importante.

J'ai tenu avant tout à vous présenter la question, mais, comme il s'agit en somme de l'application des accords relative à une de leurs clauses parfaitement définie, précise et régulière, sanctionnée par l'accord avec le Haut-Commissaire chérifien, ce qui lui donne un caractère bilatéral incontestable, j'estime pouvoir dès maintenant en prescrire l'application de façon à ne pas tarder davantage à nous procurer des ressources et à profiter du moment très favorable des ventes actives de bétail, qui vont avoir lieu à cette époque de l'année où les indigènes cherchent à se procurer les ressources nécessaires pour faire leurs semailles d'hiver.

Je donnerai donc les ordres d'exécution nécessaires aussitôt que le Haut-Commissaire marocain aura examiné la situation sur place à Saïdia, où il doit se rendre demain avec le Commissaire du Gouvernement et l'Inspecteur des douanes.

LYAUTEY.

ANNEXE II.

M. DESTAILLEUR, Commissaire du Gouvernement à Oudjda,

à M. REGNAULT, Ministre de France au Maroc (sous couvert de M. le Général LYAUTEY).

Oudjda, le 3 août 1908.

En vous proposant, il y a quelques mois, la réouverture du bureau de perception marocain de Saïdia-d'Adjeroud, je n'avais d'autre but que de tenter une mise en application partielle des accords de 1901 et 1902, en ce qui concerne l'établissement des postes de perception.

Il devenait urgent, en effet, de mettre fin à une situation consistant à percevoir des droits sur un seul point, Oudjda, en laissant les commerçants libres de faire pénétrer ou sortir leurs caravanes sur tout autre point de la frontière.

Au bout de peu de temps, on put s'apercevoir que le poste de Saïdia-d'Adjeroud devenait lui-même insuffisant. A la suite de la campagne des Beni-Snassen furent fondés, pour assurer le maintien de la sécurité, un certain nombre de postes militaires, entre autres celui de Martimprey, situé en territoire marocain mais contre la frontière même formée par l'oued Kiss. Martimprey, étant d'une part à l'extrémité Est des Beni-Snassen, commandant d'autre part les routes desservant les plaines des Trifa et des Oulad-Mansour au Nord, des Angad au Sud, se trouve en même temps sur la route directe conduisant à Nemours, principal port de débarquement des marchandises destinées au Maroc.

Le commerce ne tarda pas à s'apercevoir de l'importance économique et insoupçonnée jusqu'alors de ce point. Le manque de surveillance était une attraction de plus; aussi, en peu de temps, y affluèrent les denrées et marchandises passant au Maroc sans payer aucun

droit et faisant par conséquent une concurrence désastreuse aux négociants de Port-Say et à ceux de Marnia, obligées de passer par les postes de perception de Saïdia-d'Adjeroud et d'Oudjda, dont les recettes subirent, de ce fait, une considérable diminution. La situation devenait donc critique pour le commerce et pour l'administration des perceptions et régies marocaines; une solution urgente s'imposait.

C'est ce que comprit M. le Général Lyautey, Haut-Commissaire français, qui se préoccupa avant tout de mettre fin à ce fâcheux état de choses et procéda à une étude immédiate et approfondie de la question.

Par ses soins fut réunie à Oran une commission composée de MM. : Moucheron, directeur des douanes de l'Algérie; Tourné, inspecteur des douanes à Oran; le Colonel Laquière, le commissaire du gouvernement à Oudjda, qui fut chargé d'examiner les voies et moyens propres à :

1° Remédier à la situation;

2° Rétablir l'égalité de régime sur toute la ligne frontière;

3° Prévoir l'organisation des postes de perception sur une base conforme à l'esprit des accords de 1901 et 1902, c'est-à-dire en faisant fusionner le plus possible les deux éléments français et marocain, en les rapprochant dans une collaboration intime tout en leur laissant une action distincte et ce, aussi bien dans l'intérêt des deux administrations que dans celui du commerce des deux nations;

4° A compléter ces mesures en utilisant les postes de perception pour la surveillance de la contrebande des armes, particulièrement active sur les rivages de la mer entre Moulouya et Saïdia.

Aux termes du protocole du 20 avril 1902 (art. 4), les bureaux de perception à installer sur la frontière franco-marocaine sont, pour le Maroc :

Saïdia d'Adjeroud, Oudjda et un point à fixer chez les Mehaïa en face de Magoura.

La Commission jugea indispensable de maintenir le poste de Saïdia d'Adjeroud, mais en modifiant l'emplacement primitivement choisi. Le bureau marocain avait dû, vu les nécessités du premier moment, par raison d'économie et aussi de sécurité, être installé dans la kasba de Saïdia, point des plus malsains et qui, plus près de la mer que de la frontière de terre, offre l'inconvénient de ne pas suffisamment commander les routes venant d'Algérie.

Il est à noter que la désignation de Saïdia d'Adjeroud au Protocole de 1902 n'implique aucunement l'obligation de placer le bureau de perception dans la kasba même. Les négociateurs des accords, en ayant soin de fixer les points de Saïdia d'Adjeroud pour le Maroc et d'Adjeroud d'Algérie pour la France, paraissent n'avoir eu en vue que la création des deux postes sur le même territoire d'Adjeroud qui s'étend sur deux côtés de la frontière. Il a donc paru normal à la Commission de prévoir l'installation du bureau de perception marocain sur un point plus rapproché, sur cette frontière même si possible, de façon à le juxtaposer au bureau français et à assurer ainsi la collaboration des deux éléments.

D'autres raisons militent en faveur de cette légère modification; les marchandises, au sortir de l'Algérie comme à l'entrée au Maroc, sont soumises à la visite. Il en résulte une perte de temps souvent considérable, une augmentation des frais et une détérioration des denrées par suite des manipulations obligatoires.

La juxtaposition des deux postes supprimerait ces inconvénients, en amenant en outre la suppression de l'escorte, très onéreuse, et la facilité de mise en route sans retard.

Le point choisi en principe par la Commission, sauf modification, s'il est nécessaire, après examen attentif des lieux, a été la sortie des gorges du Kiss, qui se trouve, par sa situation naturelle, réunir les meilleures conditions de surveillance et d'hygiène à 1,500 mètres de la kasba de Saïdia.

En vue, d'une part, d'assurer la répression de la contrebande des armes sur le littoral de la mer, et, d'autre part, d'empêcher les fuites qui pourraient se produire sur la frontière de terre, deux postes de garde prévus par l'art. 7 et composés d'agents montés seraient détachés de Saïdia d'Adjeroud et chargés de la surveillance, l'un jusqu'à la Moulouya, l'autre jusqu'au point de contact avec le rayon d'action du bureau de perception d'Oudjda.

La mission du personnel de ces postes de garde ne consistera pas uniquement à réprimer la contrebande des armes et munitions. Il devra également garantir la perception des droits sur les marchandises qui auraient pu réussir à échapper au contrôle des agents sédentaires du bureau. Dans ce dernier cas, les agents du cadre actif, pour ainsi dire, devraient arrêter les délinquants et les ramener au bureau pour le versement des droits. Mais pour éviter toute difficulté au commerce et toute tracasserie aux indigènes, peu familiarisés avec les pratiques fiscales, la Commission a pensé que, tout au moins dans la période d'application, les chefs de ces détachements pourraient être pourvus d'un carnet de quittances à souche, leur permettant de percevoir les droits exigibles sans obliger les caravanes à un long détour ou à un retour en arrière. Les recouvrements seraient rattachés aux écritures du bureau de perception, et de fréquentes inspections assureraient la régularité et le contrôle.

Ces opérations s'effectueraient principalement au point de passage de Martimprey, où les protocoles ne prévoient aucun bureau régulier de perception, et par lequel ont lieu aujourd'hui les transports directs de Nemours sur le Maroc.

Les tarifs annexés aux accords de 1901 et 1902 s'appliquent à deux sortes de droits, ceux de transit et ceux de sortie; l'application de ces derniers contribuera pour la part la plus importante dans le total des recettes, destinées à l'organisation de la région, car ils visent principalement les exportations de bétail marocain, qui sont considérables; d'où la nécessité de les appliquer sur toute la ligne frontière où se pratique ce commerce : car il est évident que si les droits de sortie ne sont exigés que jusqu'à Oudjda ou la sphère d'action de ce bureau, les marchands et courtiers éviteront cette zone en dirigeant leurs troupeaux amenés de l'arrière pays, au delà de Taza et même de Fez, sur un point plus au Sud, tout indiqué par l'abondance de ses eaux, sur Berguent.

La Commission a donc été naturellement amenée à examiner la possibilité de compléter son œuvre par la prolongation jusqu'à ce point de la zone de surveillance.

Les termes des accords le lui permettaient-ils? elle n'a pas hésité à se prononcer pour l'affirmative.

En effet, l'article 4 désigne, comme emplacement d'un bureau de perception, « un point en face de Magoura » chez les Mehaia; Berguent Ras-el-Aïn réunit ces conditions.

Les Mehaia y possèdent des terrains de parcours et de culture ainsi qu'une importante Kasbah.

D'ailleurs, l'intérêt bien compris du Gouvernement français, du Makhzen et du commerce rend impossible le choix d'une autre localité.

Une autre clause des Protocoles envisage l'installation à Ras-el-Aïn d'un marché mixte. La partie française de cette œuvre est accomplie à Berguent, il ne reste plus qu'à mener à bien la partie marocaine à Ras-el-Aïn, ces deux points étant d'ailleurs juxtaposés l'un à l'autre.

La réunion en un même lieu du marché mixte et du bureau de perception prévu « en face de Magoura » s'impose donc à tous les points de vue.

Avant de soumettre au Commissaire chérifien l'ensemble des propositions de la Commission. M. le Général Lyautey désira avoir l'avis des personnalités les plus autorisées de l'administration départementale d'Oran sur la répercution que pourrait avoir sur les intérêts algériens l'application des mesures économiques projetées. Le Président et le secrétaire de la Chambre de commerce d'Oran, le vice-président du Conseil général du Département

(en l'absence du président), le secrétaire général de la préfecture, après examen et discussion de la question exposée sous toutes ses faces par M. le Haut-Commissaire français, s'accordèrent pour déclarer qu'ils n'avaient aucune objection à présenter.

Si Otman Djerari, de son côté, saisi du texte même du projet élaboré par la Commission, y donna son approbation de principe; il fit cependant une réserve bien naturelle et de pure forme, en ce qui concerne le point à fixer pour l'établissement du bureau de perception de Saïdia d'Adjeroud; il ne connaît pas les lieux et désire étudier la question sur place. Je me propose de l'y accompagner prochainement. Il a tenu également à préciser qu'il ne pouvait être question de bureaux de perception « mixtes », les accords prévoyant au contraire des bureaux bien distincts et situés chacun sur leur territoire réciproque, sauf à les rapprocher le plus possible pour faciliter les opérations commerciales. Ces réserves faites, Si Otman Djerari a été d'avis que les mesures proposées sont bien celles que les accords laissent à l'initiative des Hauts-Commissaires français et chérifien et il m'a manifesté le vif désir de les voir mettre le plus tôt possible à exécution.

F. Destailleur.

N° 380.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,
à M. le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée.

Paris, le 15 août 1908.

Action de la colonne de secours devra se borner à maintenir communications ou à dégager Bou-Denib si ce poste, que vous m'avez signalé comme en état de résister en toute circonstance, est sérieusement attaqué.

G. Picquart.

N° 381.

Note remise à l'Ambassadeur d'Allemagne.

Paris, le 17 août 1908.

Le Gouvernement français a prescrit une enquête sur les faits qui lui étaient signalés dans la note remise au Département par l'Ambassade d'Allemagne, le 18 juin

dernier. Des renseignements très précis qui lui ont été fournis à ce sujet ressortent les constatations suivantes :

1° Affaire El Hadj bel Hadj El Mesroi El Medkori, censal de la maison Karl Ficke.

Cet indigène appartient à la tribu des Mdakra, dont il est un des notables les plus influents. Ainsi que l'indiquait une lettre de M. le Général d'Amade, communiquée par le Consul de France à son collègue d'Allemagne et reproduite en partie dans la note de l'ambassade, il a été le chef des hostilités dirigées contre les troupes françaises par cette tribu. Lorsque Moulay Rechid est arrivé dans la Chaouya avec la mahalla hafidiste, il lui a donné sa fille en mariage, fait notoire dans le pays bien qu'on ait essayé de le démentir. Le représentant du Makhzen à Casablanca s'est plaint au Consul d'Allemagne de l'attitude hostile prise par ce censal.

La lettre déjà citée de M. le Général d'Amade expose dans quelles conditions se produisirent les faits sur lesquelles est établie la réclamation et qui constituaient le simple exercice du droit de défense de troupes attaquées. Depuis lors, d'autres faits qui ne semblent point avoir été rapportés au gouvernement impérial ont singulièrement confirmé ce que l'on savait du rôle considérable assumé par El Hadj bel Hadj El Medkori dans les troubles de la Chaouya. Le 27 mars, pendant qu'il se trouvait à Casablanca, chez M. Karl Ficke, un indigène d'une autre tribu, arrêté par l'un de nos postes sur la limite des Medakra, produisit la patente de protection d'El Hadj bel Hadj et s'en prétendit le titulaire : il finit cependant par avouer qu'elle lui avait été prêtée par El Hadj bel Hadj. Le 30 mars, El Hadj bel Hadj se présentait au général d'Amade, pendant un combat livré aux Medakra : il demanda et obtint l'aman, s'engageant non seulement à ne plus combattre les troupes françaises mais encore à agir auprès de ses contribules dans le sens de la pacification. Ces promesses ne furent pas tenues. Bien au contraire El Hadj bel Hadj se mettait, le 16 avril, à la tête d'une députation envoyée par les Medakra d'abord auprès du caïd des Zafan, puis auprès de Moulay Hafid pour leur demander leur intervention contre l'armée française. Le 26 avril, son gendre fut découvert porteur de deux lettres : dans l'une, adressée au Général d'Amade, il déclarait être retenu et dans l'impossibilité de revenir; dans l'autre, il exprimait les sentiments les plus hostiles à la France. En présence de cette duplicité et de cette violation de la foi jurée, le Général d'Amade prescrivit la destruction partielle de la maison d'El Hadj bel Hadj, la saisie de ses animaux et de ses récoltes sur pied, l'arrestation de celui de ses employés qui avaient dissimulé la présence de l'émissaire. Tous ces faits sont précisés dans une lettre du général portée à la connaissance du Consul d'Allemagne par son collègue français, le 9 mai. Si le Gouvernement allemand les avait connus, il aurait certainement considéré que les mesures prises à l'égard du censal de la maison Ficke étaient la juste application des lois de la guerre. Il est à peine besoin d'ajouter qu'il n'y a pas eu pillage, mais confiscation ordonnée par le Commandement des forces françaises, agissant dans la plénitude de son droit. Enfin on doit rappeler que si la réclamation présentée par M. Karl Ficke pour le châtiment infligé à El Hadj bel Hadj est irrecevable, on saurait encore moins admettre qu'elle visât l'arrestation des employés de ce protégé, puisque la protection accordée à un censal ne s'étend point à ses domestiques.

2° Affaire Dahman ben Amor El Mzamzi, censal de la maison Karl Ficke.

Le consulat allemand à Casablanca et la légation impériale à Tanger ont déjà reçu communication du rapport du Général d'Amade exposant les motifs de la saisie opérée sur une caravane appartenant à cet indigène et dont les convoyeurs avaient fait feu sur les troupes françaises. A la demande de M. Rosen, la légation de France a prescrit une information supplémentaire qui a confirmé les résultats de la première enquête. Les plaignants avaient produit, il est vrai, une déposition de témoins indigènes pour établir qu'ils n'avaient pas tiré les premiers coups de feu. La déclaration formelle du Capitaine commandant la troupe engagée dans cette circonstance ne permet pas d'accueillir des affirmations d'une pareille nature. On a enfin prétendu qu'il était peu vraisemblable que les convoyeurs eussent tiré puisqu'ils avaient eu la liberté et la vie sauve. Mais ce fait ne saurait infirmer le rapport de l'officier : il prouverait seulement l'extrême modération du châtiment.

3° Affaire Mohammed bel Hadj Kaddour El Harrizi Erriahi, associé agricole de la maison Karl Ficke.

Il s'agit là encore d'une caravane saisie. Le Gouvernement impérial ne paraît pas avoir connaissance des explications qui furent fournies alors au Consulat allemand à Casablanca. Il y était dit, d'après un rapport de l'officier français commandant le poste de Mediouna, qu'une caravane conduite par le nommé Ahmed bel Hadj, ayant été arrêtée, le 9 février, pour justifier de son origine et de sa destination, des réponses mensongères furent faites par les indigènes : après avoir essayé de se faire passer pour des gens des tribus soumises, ils durent avouer qu'ils appartenaient aux Beni-Kiten, de la tribu des Mzab. Leur caravane fut aussitôt confisquée, les Beni-Kiten n'ayant jamais cessé de faire preuve d'hostilité à l'égard des troupes françaises. Contrairement à l'assertion d'Ahmed bel Hadj, les indigènes ne reçurent ni blessure ni mauvais traitement.

4° Affaires El Hadj ben Ismaïl El Harrizi El Habchi, employé du consulat d'Allemagne à Rabat, et El Hadj Mohammed ben Brahim, employé du consulat d'Allemagne à Casablanca.

Ces deux réclamations sont d'un tout autre caractère. Elles visent l'occupation d'immeubles et de terrains par les troupes françaises. Le Gouvernement français, saisi de plusieurs demandes d'indemnités émanant de Français et d'étrangers pour des faits de même nature, a pensé qu'il appartenait tout d'abord à la Commission internationale de se prononcer sur la question de principe. La Commission, par une décision toute récente, vient de se déclarer compétente pour l'examen de ces réclamations.

5° Affaire Mohammed bel Arbi, censal de la maison Karl Ficke.

Cet indigène, comme El Hadj bel Hadj, appartenait à la tribu des Mdakra. Suivant un procédé habituel aux Marocains, il avait d'abord déclaré se soumettre et, pour donner quelque apparence de vérité à cette manifestation, il avait réinstallé quelques-uns de ses gens et ses troupeaux autour de son habitation : lui-même resta

parmi les Mcdakra insoumis dont il était un des chefs les plus actifs et qu'il s'efforçait de maintenir dans des dispositions hostiles. C'est pour répondre à cette mauvaise foi nettement caractérisée que l'autorité militaire décida, le 4 mai, de confisquer ses biens et de détruire sa maison, où l'on découvrit notamment vingt-cinq fusils et des munitions. Les papiers réclamés par M. Karl Ficke furent transmis au Consulat d'Allemagne auquel furent également fournies toutes explications de nature à l'éclairer sur les responsabilités encourues par Mohammed ben Larbi. Certains journaux prétendirent, il est vrai, que la patente de protection avait été présentée à l'officier chargé d'exécuter les mesures repressives, qui l'aurait déchirée et jetée. Il va de soi que rien de pareil n'avait eu lieu et ce récit, dont la provenance indigène ne pouvait tromper personne au Maroc, n'avait été accueilli ni par le Consul allemand ni même, semble-t-il, par M. Karl Ficke, puisqu'il n'en était pas fait état dans la plainte transmise alors au Consulat de France. Il fut néanmoins répandu aussitôt dans les journaux peu soucieux de le contrôler.

La note de l'Ambassade impériale mentionne toutefois que le document, signé du Consul d'Allemagne à Casablanca, qu'elle a transmis en original au Département et qui n'est nullement déchiré, ni ne paraît avoir séjourné sur le sol, aurait été trouvé par un commerçant allemand sur un champ de blé. Il ne semble pas qu'il y ait intérêt à discuter sur les conditions dans lesquelles cette pièce aurait été perdue ou retrouvée. Il suffit en effet de constater qu'elle ne figurait point parmi les papiers de protection ou d'association découverts chez Mohammed ben Larbi, et qu'elle ne fut certainement pas remise à l'officier chargé de l'opération, puisque tous les documents de ce genre furent inventoriés et aussitôt envoyés au Consul allemand. Mais le détail rapporté aux autorités allemandes et consigné dans la note de l'Ambassade montre sur quelle faible base s'est développée la version qui a été mise en cours par des correspondants de journaux et qui, bien qu'absolument fausse, a fait tant de bruit dans la presse.

Les rapports qui incriminaient Mohammed ben Larbi auraient été confirmés, s'il en eût été besoin, lorsque, le 16 mai, cet indigène prit part à un nouveau combat contre les troupes françaises, à la tête d'un important rassemblement de Mdakra. Il fut tué les armes à la main. On découvrit alors dans son campement, outre une quantité considérable de munitions, plusieurs objets provenant des dépouilles de soldats français et entre autres la selle du Lieutenant Ricard, tué et décapité par l'ennemi dans une précédente affaire.

Le simple exposé des faits qui précèdent répond aux réclamations dont le Gouvernement allemand a été saisi. On voit en effet qu'il ne s'agit point, en l'espèce, de discuter sur les privilèges de juridiction des censaux ou des associés agricoles. La question est tout autre. Elle se ramène à ceci que l'armée française, opérant dans la Chaouya et aux prises avec les difficultés spéciales d'une lutte contre des adversaires fanatiques et barbares, a dû traiter avec sévérité ceux de ses ennemis qui la combattraient avec déloyauté. Tel a été le cas pour El Hadj bel Hadj comme pour Mohammed ben Larbi, et notamment la confiscation prononcée à l'endroit du second de ces indigènes ne peut être présentée que comme un acte irréprochable. De même, en ce qui concerne les caravanes de Dahman ben Amor et Mohammed bel Hadj Kaddour,

on n'a fait qu'exercer le droit qui appartient indubitablement à une troupe en campagne de veiller à sa propre sécurité.

Le Département des Affaires étrangères doit en outre faire remarquer que si les plaintes adressées au Gouvernement allemand reposent uniquement en dernière analyse sur les assertions d'indigènes naturellement intéressés à se disculper, il serait absolument inexact de dire que « les déclarations contraires des autorités françaises reposent également sur des allégations de non-Européens et ne paraissent pas, au premier abord, avoir droit à un crédit bien plus grand ». L'enquête ouverte sur ces plaintes par les autorités françaises ne s'est point bornée à recueillir des dépositions indigènes, mais les a confirmées par des témoignages français et le Département ne fait usage, dans la présente note, que de renseignements recueillis ou corroborés par des rapports d'officiers français, renonçant ainsi à produire d'autres griefs, si vraisemblables soient-ils, qui ne reposeraient que sur des récits de témoins non-Européens.

D'autre part, il est nécessaire de rappeler que, contrairement aux indications consignées dans la note précitée, il n'y a eu, dans les incidents mentionnés, aucun fait de « pillage », mais exécution régulière d'ordres prescrivant une répression conforme aux lois de la guerre.

Les observations relatives aux patentes de protection appellent des explications et des réserves. Il est inexact que les autorités militaires françaises aient prétendu infirmer la valeur de ces patentes, et le Gouvernement allemand semble avoir été mal renseigné sur ce point. Sans doute des patentes ont été présentées aux officiers français et contresignées par eux; ce visa n'avait d'autre objet que d'autoriser les porteurs des documents à circuler ou à s'établir dans la région occupée par les troupes, en leur donnant acte de leur soumission. C'était là une attribution essentielle du commandement militaire. C'était surtout prendre en considération spéciale les protégés et associés agricoles d'Européens auxquels toutes garanties étaient données sur la simple justification de leur qualité. On ne saurait se méprendre sur le caractère régulier et bienveillant d'un pareil procédé. On ne saurait contester non plus qu'une pièce du type de celle qui était annexée à la note de l'Ambassade impériale, sorte de laissez-passer remis par le Consul allemand à la famille et aux gens d'un censal, et adressé aux « autorités françaises », n'aurait aucune valeur stricte auprès de ces autorités, puisqu'un laissez-passer ne serait admissible dans la zone des postes militaires qu'autant qu'il serait délivré ou visé par leurs commandants et puisqu'un Consul étranger ne saurait régulièrement communiquer avec le commandement militaire que par l'entremise de son collègue français. Lorsque le Général d'Amade, désireux d'éviter des complications de procédure, a directement visé les documents de protection qu'on lui apportait, il a donc agi dans l'intérêt même des commerçants étrangers et de leurs employés indigènes; son intervention, loin de tendre à diminuer ou à contrôler les privilèges juridiques des protégés, procédait uniquement du droit qu'a tout chef d'armée de faire la police dans sa zone d'opérations.

La note de l'Ambassade rapporte que « les procédés français contre des protégés allemands n'ont pas seulement produit une mauvaise impression chez les Allemands habitant le Maroc, mais partout en Allemagne même ».

Il serait fâcheux que des actes de répression inévitables eussent donné prétexte d'attribuer aux autorités militaires françaises une disposition défavorable aux intérêts

allemands. Le Gouvernement français le regretterait profondément, mais il a confiance que la connaissance plus exacte des faits en cause doit prévenir tout malentendu de ce genre. On ne pourra manquer de constater en effet que sur plusieurs centaines d'étrangers établis à Casablanca et ayant un très grand nombre de censaux et d'associés agricoles, un seul commerçant a cru devoir formuler des griefs ou les transmettre sans examen. On ne verra donc là ni la preuve des sentiments prêtés aux autorités militaires françaises à l'égard des sujets allemands, ni même la démonstration que la colonie allemande se juge vraiment atteinte ou menacée dans ses intérêts.

Cette appréciation semblera d'autant plus légitime que la personnalité du seul réclamant s'est manifestée, en mainte occasion, avec un caractère marqué d'hostilité vis-à-vis de l'intervention française. C'est ainsi que, le 6 juin dernier, essayant de franchir, avec une escorte d'indigènes, la ligne des avant-postes du camp du Boucheron, et sommé de se faire reconnaître, il s'y refusa et déclara à l'officier français, chef de poste, qu'il avait le droit de circuler partout où bon lui semblait sans avoir de compte à rendre à personne. Une pareille prétention, évidemment contraire aux droits de police d'une armée en campagne, révèle le parti pris de chercher des conflits et permet de juger de la mentalité qui a inspiré les autres récriminations du même personnage. On s'étonne donc moins d'avoir eu à constater que deux des chefs Mdakra avec lesquels ce commerçant avait une association d'intérêts et ne cessa d'entretenir des relations étroites, furent parmi les principaux instigateurs des attaques dirigées contre les troupes françaises; que le frère du même commerçant accompagnait un de ces notables, El Hadj bel Hadj, lorsqu'il vint faire au général d'Amade une soumission simulée, le 30 mars, pour reprendre aussitôt après et en se cachant, sa place parmi les combattants Mdakra; que deux indigènes des Mzamza, faits prisonniers au combat de Settat, le 15 janvier, en flagrant délit d'abus du pavillon parlementaire, se soient trouvés les associés agricoles du même commerçant; que les encouragements à la désertion répandus dans un des corps de l'armée française aient eu la même origine.

Il est superflu d'insister sur la gravité du grief que pourraient donner aux autorités militaires françaises autant d'indices d'une activité constamment dirigée contre l'action du corps expéditionnaire. L'auteur des plaintes qui ont été adressées au Gouvernement allemand était le moins fondé à protester contre les procédés du Commandement militaire dans la Chaouya.

Le Gouvernement français désire aussi vivement que le Gouvernement impérial empêcher que des récits de cette nature n'exercent une influence nuisible sur l'opinion publique des deux pays. C'est pour répondre à cette préoccupation qu'il a tenu à se renseigner de la façon la plus complète sur les faits dont il avait été saisi par la communication de l'Ambassade. Il a la confiance que les éclaircissements qui viennent d'être fournis permettront de couper court à de regrettables polémiques.

Le Département des affaires étrangères a l'honneur de renvoyer, ci-joint, à l'Ambassade le document qui était annexé à la note du 18 juin.

N° 382.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 18 août 1908.

Je dois signaler la propagande faite par nationaux allemands à Casablanca et dans les tribus pour obtenir le plus grand nombre possible de protégés ou associés agricoles. Ils assurent aux indigènes qu'une fois inscrits sur les contrôles du Consulat allemand, ils n'auront rien à faire avec les Français ni avec les caïds et ne relèveront plus que de la protection allemande.

d'Amade.

N° 383.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 18 août 1908.

D'après renseignements de différentes sources indigènes, Sultan Abd el Aziz a battu, entre El-Quelaa et Sidi-Rahal, contingents commandés par El Glaoui et Amor Sektani, leur a infligé graves pertes, s'est ensuite porté sur Sidi-Rahal, où il a éprouvé certaine résistance qui a été également réduite; il aurait fait, les 14 et 15 août, démonstration avec toute sa mahalla chez les Zemran, à l'est de Sidi-Rahal, d'où il se serait mis en route pour Marrakech.

d'Amade.

N° 384.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 21 août 1908.

Commandant région Settat me fait connaître que la mahalla chérifienne a subi, le 19 au matin, une défaite complète dans région El-Quelaa.

Commandant d'armes Settat prend dispositions pour maintenir sécurité sur son territoire.

d'Amade.

N° 385.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 21 août 1908.

Ai reçu du Commandant Fariau, chef de notre Mission militaire auprès du Makhzen, télégramme suivant :

« Mercredi 19 août, à 3 heures matin, le Sultan quitta son camp en reconnaissance contre les contingents insurgés campés à 12 kilomètres Sud-Ouest, au pied de l'Atlas; dès le début de l'engagement, les contingents des tribus lâchèrent pied, suivis par les Serarna, et s'enfuirent en hâte vers le camp, la fusillade se poursuivant dans toutes les directions, chacun tirant contre les plus rapprochés, sans distinction de parti.

« L'artillerie qui avait pris position fut abandonnée par les conducteurs, jetant leurs chargements à terre, pour fuir sur les mulets; le Sultan avait été entraîné dans le tourbillon. Au camp, le pillage des munitions commençait, le désordre était indescriptible; la situation étant intenable, le Sultan quitta lui-même le camp; le sauve-qui-peut était général, chacun agissait pour son compte, dépouillant ou tuant son voisin pour s'assurer une monture ou une arme.

« La direction de la fuite était le Nord-Ouest, vers Mechra Ben Khallou, que les Missions Française et Anglaise traversèrent le soir même, en même temps que le groupe avec lequel elles étaient entraînées.

« Ce groupe, après un court arrêt sur la rive droite de l'Oum-Er-Rebia, poursuivit sa marche pendant la nuit, attaqué par les Beni-Meskin.

« Le jour venu, la chasse à l'homme continua à hauteur de chaque douar; les fantassins réunis fusillaient la mahalla à son passage et faisaient du butin.

« Tout le monde escomptait l'entrée sur le territoire Chaouya pour arrêter en sécurité les débris de la mahalla, mais au contraire, la première tribu, les Oulad-Sidi-Ben-Daoud, attaquait avec vigueur et faisait un important butin, s'emparant des animaux, du matériel, laissant les gens nus; les Oulad-Bouziri achevaient l'œuvre de destruction.

« La Mission a gagné Settat vendredi matin, avec une escorte de cavaliers fournie par le Commandant de ce poste. Le Sultan, qui avait couché le premier jour à Mechra, a été inquiété dans la traversée des Beni-Meskin et a gagné, sur le territoire Chaouya, Dar-Ould-Tounsi. »

d'Amade.

N° 386.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 22 août 1908.

Le Sultan, le Makhzen, la Mission française sont arrivés à Settat, où ils stationnent.

La plus grande partie de la mahalla, dispersée par la panique, afflue sur ce point. Les tribus des Beni-Meskin et des Oulad-Sidi-ben-Daoud, qui ont été traversées par les éléments de la mahalla en fuite, en ont profité pour commencer le pillage et retenir des prisonniers. Une grande agitation est soulevée par ces actes, et les autres tribus Chaouya sont prêtes à passer à l'action directe pour reprendre leurs biens et délivrer leurs frères.

Les troupes prendront des mesures pour maintenir l'ordre, pour obtenir la restitution par des moyens pacifiques et empêcher l'agitation de gagner l'intérieur de la Chaouya. Le Colonel Moinier, avec la 2e brigade, dirige ces opérations de couverture.

Malgré la fuite de la mahalla et bien que le Sultan Abd el Aziz ait déployé des qualités de bravoure personnelles (mais il est évident que cet exemple ne pouvait avoir aucun résultat sur la masse sans cohésion, sans organisation, sans chefs et presque sans armes, qui composait la mahalla), la déroute qu'elle subit n'indique pas une victoire due à la force et au courage de ses adversaires.

d'Amade.

N° 387.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 22 août 1908.

Si Torrès n'a pour le moment aucune appréhension en ce qui touche la sécurité à Tanger. Il va d'ailleurs conseiller à la population d'éviter toute manifestation et d'attendre d'avoir sur les événements des renseignements plus précis. Il s'efforce de faire comprendre que tout acte précipité, par le fait même qu'il troublerait la tranquillité publique, serait contraire aux intérêts du Makhzen, quel qu'il soit. Néanmoins il y a une certaine effervescence en ville.

Menebbhi a promis son concours en vue d'assurer la sécurité des Européens. Il affirme que l'ordre ne sera pas troublé et que les perturbateurs le trouveraient contre eux.

REGNAULT.

N° 388.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 23 août 1908.

Je ne puis que vous confirmer toutes mes instructions antérieures sur le rôle de stricte neutralité qui nous incombe; nous devons nous abstenir de toute mesure qui pourrait être interprétée comme un acte d'intervention entre Abd el Aziz et Moulay Hafid. Il me paraît d'autre part que la défaite du Sultan, qui semble être définitive, va nous conduire à engager des pourparlers avec les Puissances sur la situation du Maroc.

PICHON.

N° 389.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 août 1908.

Les représentants du Makhzen ont envoyé au Sultan à Settat le télégramme suivant qui résume la situation à Tanger :

« Les représentants du Sultan exposent respectueusement à Sa Majesté que la ville de Tanger ayant appris les tristes événements se montre disposée à proclamer le prétendant. Ils ne disposent d'aucune force pour s'y opposer, les troupes chérifiennes étant éloignées de Tanger et d'une fidélité douteuse. En outre, les Djebala se sont rassemblés en grand nombre à Zinat et à la Montagne Rouge; ils ont amené la défection du Fahs. On dit même que Bou-Aouda a été obligé de proclamer Moulay Hafid.

Dans ces conditions, les représentants du Sultan, après avoir consulté ceux qui

l'ont servi fidèlement jusqu'ici, ont décidé d'exposer la situation à Sa Majesté et de solliciter ses instructions d'urgence craignant des événements qu'ils ne pourraient maîtriser ».

Il semble que la proclamation de Moulay Hafid ne fasse pas de doute.

J'ai fait connaître à Menebbhi que son intervention devait s'exercer auprès de ses amis pour éviter des désordres et des représailles.

REGNAULT.

N° 390.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 23 août 1908.

Tribus Medakra, Mzab, Mzamza, de la Chaouya, manifestent vive irritation contre Beni-Meskin, Serarna, Oulad-Sidi-ben-Daoud qui ont pillé, dépouillé et même retenu prisonniers indigènes Chaouya rentrant dans leurs tribus où arrivèrent dans un dénuement complet. Tribus Chaouya paraissent résolues se porter contre Beni-Meskin pour reprendre butin. Commandant 2e brigade arrive à Settat avec instructions pour empêcher agitation pénétrer intérieur Chaouya, faire tentatives pour obtenir par persuasion et pression pacifique restitution objets pillés et délivrance prisonniers, et prendre mesures nécessaires pour maintenir l'ordre au cas où Chaouya exerceraient représailles.

Quelques rassemblements Doukkala sont signalés aux environs d'Azemmour, causant quelque inquiétude dans cette ville.

D'AMADE.

N° 391.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 23 août 1908.

Moulay Hafid vient d'être proclamé ici. Menebbhi et Guebbas sont venus m'affirmer que l'ordre ne sera pas troublé.

REGNAULT.

N° 392.

Le Général Picquart, Ministre de la Guerre,

à M. le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 24 août 1908.

Moulay Hafid est proclamé à Tanger. Il va sans doute l'être dans les autres ports. Je vous renouvelle expressément les ordres que vous avez reçus de ne permettre à aucun prix que nos troupes prêtent un concours quelconque aux contingents azizistes, et, si le Sultan croyait devoir prolonger sa résistance, il ne pourrait en aucun cas se servir de nos postes comme d'abris et de nos troupes comme d'alliées.

G. Picquart.

N° 393.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 24 août 1908.

Il y a lieu de croire que la proclamation de Moulay Hafid à Tanger sera suivie, si ce n'est déjà fait, de sa proclamation dans les autres ports. Je vous prie d'inviter nos agents à conformer leur attitude à la vôtre, à s'abstenir de toute intervention et à se borner à la protection des colonies dans les conditions qui ont été fixées par mes instructions antérieures.

Veuillez également vous concerter avec l'amiral Berryer pour que des instructions conformes soient données aux commandants des navires de guerre français. Je me félicite que Guebbas et Menebbhi aient garanti le maintien de l'ordre à Tanger. Je pense que le nécessaire sera fait d'urgence par le Makhzen de Moulay Hafid en vue de prévenir toute agression dirigée contre nos troupes sur la frontière sud-oranaise.

Pichon.

N° 394.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 août 1908.

Je n'ai pas reçu de nouvelles de la situation des ports. J'ai déjà avisé nos agents des événements de Tanger et je leur ai recommandé d'observer les instructions précédentes et de s'abstenir de toute intervention. L'Amiral a donné des directions dans le même sens aux commandants de nos navires de guerre.

Regnault.

N° 395.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 24 août 1908.

La journée nous a donné au début quelque inquiétude. Le matin, des gens de Raissouli voulaient entrer en ville avec leurs fusils, prétendant que les anciens règlements étaient abolis. Après de longs pourparlers, ils n'ont consenti à s'en défaire que devant l'attitude énergique de la police française.

A 8 heures, un de nos compatriotes, vétérinaire de la Commission d'hygiène, a été hué comme Français par les agents de l'abattoir au moment où il procédait à la vérification des viandes. Vers 10 heures, un caïd des Andjeras a voulu pénétrer en ville avec ses armes; les soldats de la police espagnole, fidèles à leur consigne, ont voulu l'en empêcher; les marchands du Soko ont pris parti pour le caïd contre les soldats qui ont dû se replier sur le poste de garde. D'autre part, des Français et les soldats de la police étaient insultés dans les rues.

J'ai cru nécessaire de ne pas laisser la situation s'aggraver en raison de l'excitation grandissante. J'ai donc envoyé M. Blanc, interprète de la Légation, à Menebbhi pour le mettre au courant de ces faits en l'invitant à les faire cesser. Menebbhi a aussitôt convoqué à la Kasbah le pacha et les chefs de corporations. En présence de M. Blanc, il a vivement blâmé l'attitude des bouchers et des marchands du Soko et a déclaré

que les règlements anciens subsistaient et que les chefs des corporations répondaient sur leur tête du maintien de l'ordre. Le pacha et son khalifa se sont tenus pendant une partie de l'après-midi sur le grand Soko et ont fait procéder à quelques arrestations. Les bouchers coupables des désordres du matin ont été punis. De son côté Menebbhi a fait cet après-midi un tour dans la ville et il se rendra demain dans la campagne pour exhorter les populations au calme.

Les coups de fusil tirés en signe de réjouissance ont été sévèrement interdits. L'attitude énergique prise par l'autorité locale, à la suite de la réclamation de la Légation de France, a produit le meilleur effet sur la population en démontrant que nous avions les moyens de nous faire respecter.

La journée s'achève dans le plus grand calme.

REGNAULT.

N° 396.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 25 août 1908.

J'approuve votre attitude.

PICHON.

N° 397.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca,

à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 25 août 1908.

Sultan désire se rendre le plus tôt possible à Casablanca.
Je m'occupe désarmement et licenciement mahalla.

D'AMADE.

N° 398.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 25 août 1908.

M. Leriche me signale que Moulay Hafid a été reconnu ce matin à Rabat ainsi qu'à Salé; notre agent croit que des troubles sont possibles.

Regnault

N° 399.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1908.

Comme la situation à Rabat et à Salé paraissait inquiétante, j'ai demandé à l'Amiral Berryer d'envoyer un second croiseur devant ces villes. Le *Desaix* a dû arriver ce matin devant la barre. Le Commandant Ytier prendra le commandement supérieur. Il lui a été rappelé les instructions de Votre Excellence prévues pour des cas analogues. J'ai également rappelé à M. Leriche, en lui confirmant toutes mes instructions précédentes, que nos forces ne devaient intervenir qu'en cas d'un danger absolu qui menacerait les Européens et seulement après avis conforme du corps consulaire.

Regnault.

N° 400.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Colomb-Béchar, le 26 août 1908.

Arrivé à Béchar dans la nuit d'hier, 25 août, je viens d'avoir aujourd'hui avec le Commandant Fesch, commandant supérieur à Bou-Denib, une longue conversation téléphonique que je résume ci-après :

Les différentes harkas levées au Tafilelt et dans le Haut-Guir ont achevé leur con-

centration à Tazzougguert et environs, à 25 kilomètres au Nord-Est de Bou-Denib; leurs forces peuvent être évaluées à 12 à 15,000 hommes au minimum, peu de cavaliers et armement assez médiocre, beaucoup de vivres.

Les principaux chefs à l'heure actuelle seraient Ali Ould El Hadj et Ould Soumeur, chef de la harka de Toulal, Ali Ould Moulay El Aarfi, chérif de l'Oued Ifli, Mostefa El Ouafi, chef des harkas du Tafilelt.

On annonce encore un nouveau contingent venant de la Haute Moulouya, sous la conduite de Ali Maouch, chef renommé, qui récemment est entré à Fez avec Moulay Hafid; le nouveau groupement doit rallier Tazzougguert dans les premiers jours de septembre; on attend l'arrivée d'Ali Maouch pour prononcer l'attaque décisive contre nos postes; sa tente et son cheval, cadeaux de Moulay Hafid, sont déjà à Tazzougguert. En attendant, la harka a poussé avant-hier un parti de cavalerie contre nos avant-postes, jusqu'au col de Tazzougguert, à 8 kilomètres de Bou-Denib, où le parti a pris contact avec nos spahis; ceux-ci ont dû d'abord se replier devant les forces supérieures de l'ennemi; les Beraber à leur tour ont dû reculer devant l'entrée en ligne de fractions de cavaliers et de la compagnie montée de Bou-Denib. Depuis hier 25, ils se bornent à échanger quelques coups de fusil avec nos avant-postes, mais n'ont pas tenté de démonstration directe et sérieuse contre notre poste du col de Tazzougguert; toutefois le Commandant Fesch signale leur action débordante : nos lignes de communication sont désormais très menacées et la libre circulation des convois entre Bou-Denib et Bou-Anane n'est plus possible.

Les chefs Beraber ont avisé le Commandant Fesch qu'ils lui offraient le combat en rase campagne dès l'arrivée d'Ali Maouch; s'il refuse, ou bien ils tenteront une attaque de vive force contre Bou-Denib, ou bien ils s'établiront entre Bou-Denib et Bou-Anane; ils ont pris leurs dispositions, disent-ils, pour être en mesure de couper les fils de fer qui garantissent les abords de Bou-Denib, avec des hommes sacrifiés d'avance, et pour faire sauter les murs à l'aide de mineurs qui sont en grand nombre parmi eux.

Le Commandant Fesch se déclare en mesure de repousser toute attaque de vive force contre son poste solidement organisé et bien pourvu d'hommes et de munitions et de vivres, mais non de livrer bataille en plaine ou de rétablir avec ses seules forces la liberté des communications entre Bou-Anane et Béchar.

En conséquence, et pour être plus à même de soutenir en temps voulu et le cas échéant le Commandant Fesch, ainsi que de rétablir dès à présent notre liberté des communications, rôle que les postes de Bou-Denib et Bou-Anane sont impuissants à assurer par leurs seuls moyens, le Colonel Alix va porter des forces mobiles sur Bou-Anane, où il y a dès à présent des vivres pour 4,000 hommes et pour 15 jours, approvisionnements que le jeu régulier et assuré des convois entre Bou-Anane et Béchar permettra de maintenir constamment à hauteur.

Le mouvement va se faire par échelons successifs, de manière à faciliter la marche et ménager des points d'eau, tout en permettant aux différentes fractions de se soutenir mutuellement en cours de route, le cas échéant; la concentration sera achevée le 3 septembre à Bou-Anane.

Bailloud.

N° 401.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1908.

Dans un entretien que j'ai eu avec lui ce matin, Menebbhi a examiné les moyens de rétablir l'ordre dans les environs de Tanger. Une fois que Bou-Aouda, le commandant de la mahalla chérifienne, aura fait sa soumission, Menebbhi se propose de faire cantonner les troupes de ce caïd à Aïn-Dalia et à Zinat, afin de maintenir les montagnards, qu'il paraît redouter.

Menebbhi, qui se dit investi du mandat de maintenir l'ordre au nom des autorités nouvelles, a demandé que le Commandant Fournié l'accompagnât dans sa tournée pour déterminer les effectifs des troupes et leurs cantonnements.

Regnault.

N° 402.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 26 août 1908.

Je reçois de notre Agent à Larache, l'information suivante : « Sur une communication de Guebbas les notables de la ville ont proclamé Moulay Hafid hier à trois heures; l'ordre n'a pas été troublé. »

Bou-Aouda, qui commande les forces azizistes dans la région d'Arzila, a fait connaître à Si Torrès et à Guebbas qu'il restait fidèle au Souverain vaincu. Cerné par des mahallas hafidiennes et poursuivi par Remiki, pacha d'El Ksar, il s'est brusquement retourné contre ce dernier et il lui a infligé une sanglante défaite, brûlant son camp, le poursuivant sur plus de 5 kilomètres, faisant un butin considérable. Bou-Aouda s'est retiré dans la ville d'Arzila dont il est pacha et l'a mise en état de défense. Il annonce l'intention de résister.

Regnault.

N° 403.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux AMBASSADEURS de la République française à Madrid, Londres et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 26 août 1908.

J'ai eu ce matin avec l'Ambassadeur d'Espagne un entretien au cours duquel nous avons examiné la question de la reconnaissance éventuelle de Moulay Hafid.

J'ai dit au marquis del Muni que Moulay Hafid me paraissait en voie de faire reconnaître son pouvoir; mais que, s'il voulait obtenir cette consécration de la part des puissances, il serait nécessaire à la fois qu'il donnât des garanties et qu'il se montrât capable d'exécuter les engagements qu'il sera tenu de prendre. La France et l'Espagne doivent se concerter afin de déterminer les garanties d'ordre international qu'il y aura lieu d'exiger. C'est à cette entente qu'il faut procéder sans délai. Une fois que les Gouvernements français et espagnol seront d'accord, ils examineront s'il convient de saisir par voie de note commune les Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras. Pour l'instant, il importe de ne rien précipiter et il ne serait pas prudent d'engager des négociations prématurées ou de prendre l'initiative de démarches qui pourraient faire croire à Moulay Hafid que vis-à-vis de l'Europe il a déjà partie gagnée.

PICHON.

N° 404.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

à M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.

Paris, le 26 août 1908.

Réponse à votre télégramme de ce matin. Il est bien entendu que nous ne devons intervenir à Rabat que sur la demande du Corps consulaire.

PICHON.

N° 405.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 26 août 1908.

Réponse à votre télégramme d'hier. Je ne vois pas d'inconvénients à ce qu'Abd el Aziz gagne Casablanca, où vous le traiterez avec tous les égards auxquels il a droit.

G. PICQUART.

N° 406.

Le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

à M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca.

Paris, le 27 août 1908.

Je vous approuve de procéder au désarmement et au licenciement de la mahalla du Sultan. Si cette mesure n'avait été prise, nous n'aurions pas laissé dans la Chaouya Abd el Aziz qui, conformément à mes instructions invariables, n'aurait pu trouver aucun appui dans notre neutralité. Il ne devait en aucun cas compter sur le concours matériel de nos forces et il n'a jamais été question de le lui donner.

Aujourd'hui que sa mahalla est licenciée, j'ai estimé qu'il pouvait se diriger sur Casablanca.

G. PICQUART.

N° 407.

M. le Vice-Amiral TOUCHARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 27 août 1908.

M. Tcharykow, à qui j'ai fait connaître le sens de votre conversation avec l'Ambassadeur d'Espagne, me charge de vous assurer qu'en cette circonstance comme à Algésiras, le Gouvernement ami et allié vous appuiera sans réserve.

TOUCHARD.

N° 408.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 28 août 1908.

Notre Consul à Mazagan m'annonce que Moulay Hafid y a été proclamé avant-hier, 26 août. Son ancien représentant dans cette ville, Bouchaïb Ben Dagha, qui est protégé suédois, a repris les fonctions de Gouverneur. Le Pacha aziziste, Si Allal ben Abbou, a été menacé d'arrestation et s'est réfugié à notre vice-consulat. Il compte profiter de la première occasion pour s'embarquer.

Aucun autre incident n'étant signalé, j'ai considéré, d'accord avec l'Amiral, que l'envoi à Mazagan d'un second croiseur était pour le moment sans objet; le *Desaix* reste donc à Rabat, où notre Vice-Consul estime que sa présence est encore nécessaire pendant trois ou quatre jours.

Une certaine effervescence se manifeste près d'Azemmour; le Pacha a abandonné la ville par crainte des tribus. Les dispositions nécessaires ont été prises par le commandant du poste de Bou-Beker.

Regnault.

N° 409.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 28 août 1908.

Moulay Hafid vient d'être proclamé à Azemmour; Ben Triait est campé à 3 kilomètres de cette ville, dont le pacha est réfugié à Sidi-Bou-Beker. La nouvelle d'une défaite infligée par les Srarna au Glaoui, le 23 courant, sur leur territoire, paraît se confirmer. De plusieurs sources sûres, on apprend que la situation du Mtouggui devient de plus en plus solide et qu'il bloquerait Marrakech avec une forte mahalla.

d'Amade.

N° 410.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1908.

D'après des informations que je reçois de notre consul à Mazagan, le Caïd Ben Dagha et le Caïd Mohammed Triait ont repris possession d'Azemmour dans la soirée du 27 août.

REGNAULT.

N° 411.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 29 août 1908.

D'après les renseignements que m'adresse le Vice-Consul de France à Rabat la situation n'est pas modifiée, grâce à la police. Le gouverneur maintient l'ordre. Une vive agitation règne à Salé : le caïd ne possède plus aucune autorité. Les protégés français sont l'objet d'insultes et de menaces.

REGNAULT.

N° 412.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,
au Baron DE BERCKHEIM, chargé d'affaires de la République française à Berlin.

Paris, le 29 août 1908.

Au cours d'une conversation qu'il vient d'avoir aujourd'hui avec le Directeur intérimaire des affaires politiques, le Chargé d'affaires d'Allemagne s'est enquis des intentions du Gouvernement français en ce qui concernait la reconnaissance de Moulay Hafid. M. Geoffray a rappelé à M. de Lancken les raisons qui nous commandaient de ne point précipiter le règlement de cette question : nécessité d'obtenir que le nouveau Gouvernement de fait adhère formellement à l'œuvre d'Algésiras, qui constitue la sauvegarde des intérêts étrangers; nécessité d'être renseigné exactement sur la situation dans les différentes parties du Maroc; nécessité d'avoir la preuve

effective des dispositions du nouveau Sultan, surtout au moment où les postes français dans la région du Haut-Guir vont être attaqués par une harka de quinze mille marocains lancés contre nous et commandés par les envoyés de Moulay Hafid. M. Geoffray a ajouté que le Gouvernement français avait d'ailleurs commencé déjà à échanger des vues avec l'Espagne et que nous nous préparions à saisir les Puissances de propositions précises.

PICHON.

N° 413.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 30 août 1908.

Notre Vice-Consul à Rabat me fait savoir qu'il suit à la lettre les instructions du Gouvernement et qu'il observe une neutralité absolue. Il se dit en rapports constants avec ses collègues étrangers et, en cas de danger, il ne prendrait de décision qu'avec leur concours.

La situation est d'ailleurs redevenue meilleure : le *Friant* reste encore devant la ville, mais le *Desaix* va rentrer à Casablanca.

REGNAULT.

N° 414.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères, aux AMBASSADEURS de la République française à Londres et à Saint-Pétersbourg.

Paris, le 31 août 1908.

C'est aujourd'hui que je fais remettre au Gouvernement espagnol nos propositions relatives aux garanties dont la reconnaissance de Moulay Hafid devrait être accompagnée.

Nous nous préoccupons donc de préparer une solution que l'importance des intérêts étrangers au Maroc rend assurément désirable pour toutes les puissances. Mais cette raison même leur commande un examen attentif des conditions auxquelles il conviendra de subordonner la reconnaissance officielle du nouveau Makhzen. Nous sommes tout disposés à admettre l'avènement de Moulay Hafid, qui semble devoir bientôt apparaître comme un fait acquis, mais il est toutefois indispensable que l'on connaisse au préalable d'une façon exacte les résultats de la lutte qui se poursuit encore entre les grands chefs du Sud, et que l'on sache également quelle sera l'issue de l'attaque dirigée contre nos postes du Haut-Guir.

Il y a lieu d'espérer que nous serons fixés à cet égard pendant le court délai nécessaire aux divers Gouvernements pour étudier la question de savoir quelles sont les garanties relatives à leurs intérêts communs que les puissances auront à exiger du nouveau Makhzen.

PICHON.

N° 415.

M. le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre,

Casablanca, le 31 août 1908.

Le pont sur l'oued Neffifikh est terminé et livré à la circulation. Cette œuvre de civilisation et de progrès permet des communications constantes entre Casablanca Rabat sans avoir à se préoccuper des heures de marée.

D'AMADE.

N° 416.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er septembre 1908.

M. Vassel, Consul d'Allemagne à Fez, qui se trouvait ici depuis la suspension des travaux de la Commission des indemnités de Casablanca, est parti hier pour rejoindre son poste à Fez.

REGNAULT.

N° 417.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger.
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er septembre 1908.

Je reçois le télégramme suivant du commissaire du gouvernement à Oudjda :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, ce matin, après une réunion des notables, ouléma et fonctionnaires du Makhzen, une délégation composée de l'Amel

Ben Kerroum et du Cadi est venue m'annoncer que la population tout entière, ayant appris la proclamation de Moulay Hafid dans les principales villes et dans les ports du Maroc, demandait avec insistance qu'il en fût fait de même à Oudjda. Je répondis qu'ils avaient toute liberté d'acclamer le Souverain de leur choix, que nous n'avions pas à nous immiscer dans les affaires d'ordre intérieur, mais que je leur demandais la garantie du maintien absolu de l'ordre et de la tranquillité.

« A dix heures, devant une foule compacte rassemblée à la mosquée, un acte, proclamant le nouveau Sultan, fut rédigé par les adouls, signé par eux et par le Cadi, contresigné par le haut commissaire chérifien, l'Amel et les fonctionnaires du Makhzen, les ouléma, les chorfa, de nombreux notables et quelques caïds des environs d'Oudjda.

« Lecture en fut donnée aux acclamations unanimes de l'assistance. Le Cadi du haut de la chaire fit un appel pressant au calme, menaçant de punitions très sévères ceux qui enfreindraient ces ordres.

« Des manifestations joyeuses ont lieu dans toute la ville, la tranquillité règne. »

REGNAULT.

N° 418.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 1er septembre 1908.

Nous venons de saisir le Gouvernement espagnol de nos propositions concernant les garanties dont devrait être accompagnée la reconnaissance officielle de Moulay Hafid. Je vous prie d'en informer officieusement le gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. L'avènement de Moulay Hafid paraît devoir être bientôt un fait acquis et nous sommes, pour notre part, tout disposés à l'admettre. Mais les puissances considéreront sans doute comme nous que le nouveau gouvernement ne pourra être reconnu qu'après qu'il aura donné les garanties nécessaires pour la sauvegarde des intérêts étrangers. L'examen de ces garanties comporte, à notre avis, une consultation mutuelle des Cabinets dont l'entente complète n'a pas moins d'importance à nos yeux que les conditions mêmes de la reconnaissance. Nous pensons qu'il appartient à la France et à l'Espagne de préparer les propositions sur lesquelles les autres États auront à se prononcer. Notre initiative commune n'a donc pour but que de fournir aux puissances les éléments d'un accord, et si vous jugiez qu'il y eût quelque doute

à cet égard, vous préciseriez bien que nous ne sollicitons aucun mandat international et que nous ne demandons point à négocier au nom de l'Europe avec le nouveau Makhzen. Il va de soi que lorsque l'accord serait établi sur les conditions, on devrait attendre une démarche de Moulay Hafid pour les lui notifier.

PICHON.

N° 419.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Saint-Sébastien, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye, Stockholm et Tanger.

Paris, le 1er septembre 1908.

Sur les instructions de son gouvernement, le Chargé d'affaires d'Allemagne vient de faire au Département une communication verbale formulée dans les termes suivants :

« Vu la situation que les derniers événements ont créée au Maroc, le Gouvernement impérial croit devoir appeler l'attention des puissances sur l'intérêt qu'il y aurait à procéder à la reconnaissance de Moulay Hafid, à l'effet d'amener enfin la pacification de l'empire chérifien, de rétablir la paix d'une manière définitive et *d'en revenir aux obligations assumées à Algésiras.* »

Parlant à titre personnel, M. de Lancken a expliqué que cette proposition se justifiait par la nécessité de ne pas laisser en péril les intérêts des gouvernements étrangers et de leurs nationaux, intérêts auxquels l'état de trouble actuel était préjudiciable.

Le Directeur politique intérimaire a donné acte de la communication. Il a ajouté, également à titre privé et en réponse aux explications de M. de Lancken, que nous aurions sujet d'être étonnés de la démarche faite par l'Allemagne. Cette démarche ne semblait pas d'accord avec le dessein qu'on se proposait de sauvegarder les intérêts étrangers, car, à notre avis, la première chose était de s'assurer des dispositions de Moulay Hafid à l'égard de ces intérêts et d'obtenir de lui, avant toute reconnaissance, des garanties positives à cet égard. Notre préoccupation était d'autant plus naturelle que Moulay Hafid, arrivé au trône par la guerre sainte, pourrait craindre de s'aliéner ses partisans en donnant satisfaction aux puissances : il était donc nécessaire de l'amener à des déclarations catégoriques et ce serait agir imprudemment que de le reconnaître tout d'abord, puis de lui demander de reconnaître l'Acte d'Algésiras.

M. Geoffray a exposé à M. de Lancken la manière dont nous concevions la procédure toute contraire que nous préconisons et il lui a annoncé que nous avions com-

mencé d'entretenir l'Espagne de la question. Il a marqué que nous nous attachions à maintenir le concert des puissances, puisque nous suggérions une délibération préalable des Cabinets, tandis que l'initiative de l'Allemagne risquerait de compromettre cette entente. On ne saurait tirer argument du danger qui menacerait les intérêts étrangers au Maroc, la protection de ces intérêts pouvant être assurée, en l'état actuel des choses et dans une mesure suffisante, par le recours des agents consulaires aux autorités de fait, ainsi qu'il est de pratique constante dans des cas analogues. La reconnaissance officielle d'un nouveau gouvernement était une question d'un tout autre ordre et devait être examinée en elle-même.

Le baron de Lancken a alors parlé incidemment du départ du consul d'Allemagne pour Fez, retour nécessité, a-t-il dit, par l'obligation de veiller aux intérêts particuliers allemands à Fez. M. Geoffray n'a pas contesté le droit qu'avait le gouvernement impérial de prendre cette décision; mais il a exprimé le regret qu'elle eût été aussi inopinée; elle risquait d'être interprétée comme l'indice d'une tendance de la politique allemande à agir en dehors des puissances.

PICHON.

N° 420.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 1er septembre 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie de la lettre que m'a adressée M. Leriche pour me faire connaître la proclamation de Moulay Hafid à Rabat et à Salé.

REGNAULT.

ANNEXE.

M. LERICHE, vice-consul de France à Rabat,

à M. REGNAULT, ministre de France au Maroc à Tanger.

Rabat, le 28 août 1908.

Les événements de Tanger n'ont pas tardé à avoir leur répercussion à Rabat et Moulay Hafid a été proclamé le mardi 25.

A 8 heures et demie du matin, je reçus un billet de l'agent de notre poste à Salé, m'an-

nonçant la réunion des gens de la ville à la mosquée pour proclamer Moulay Hafid. En même temps le gouverneur m'écrivait pour me demander la confirmation des événements de Tanger et m'annoncer qu'on le pressait de reconnaître le nouveau Sultan. A la même heure, à Rabat, le mouvement s'accentuait et je recevais la visite du neveu du pacha. Les deux gouverneurs, très attachés à Abd el Aziz, attendaient de moi un mot pour résister. Je leur conseillai de s'incliner devant la nécessité et je recommandai au capitaine Brémond l'abstention la plus complète de toute mesure qui eût pu être interprétée comme une pression contre le mouvement en faveur de Moulay Hafid. D'autre part, je l'engageai à se mettre à la disposition du gouverneur pour le cas où l'ordre risquerait d'être troublé.

Matériellement, l'ordre ne fut pas troublé, bien que quelques Juifs aient été injuriés, molestés et contraints de se déchausser.

A Salé, l'absence de police rendit l'agitation plus vive. Le Cadi Hadj Ali Aouad, l'initiateur du mouvement, sortit de chez lui suivi de ses proches et d'une troupe de fanatiques, en criant qu'il fallait d'abord aller chez le caïd, que s'il refusait de reconnaître Moulay Hafid, on le massacrerait lui et les siens. Le gouverneur comprit l'inutilité de la résistance.

Il est certain que la présence de la police et l'arrivée d'un second croiseur ont puissamment aidé au maintien de l'ordre dans les deux villes. Avec une population aussi excitée contre l'étranger que celle de Rabat et Salé, j'estime la présence du *Desaix* utile pendant quelques jours encore.

Malgré quelques pillages et un meurtre, on peut dire que les tribus des alentours observent une attitude expectante. Mais on attend que l'espoir de tous se réalise, je veux dire le retrait de la police, pour se livrer à une anarchie générale et à des représailles.

LERICHE.

N° 421.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 2 septembre 1908.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence, pour faire suite à ma dépêche du 14 août dernier, que le Haut-Commissaire chérifien dans la région frontière a reconnu l'intérêt qu'il y avait à transférer le bureau de perception de Saïdia à El-Haïmer, conformément aux prévisions de l'article 4 de l'accord du 20 avril 1902.

Cette désignation ayant été également approuvée par le Haut-Commissaire français, les ordres nécessaires ont été donnés par lui pour appliquer sans retard les mesures dont la nécessité était ainsi démontrée. Un poste de garde restera installé à Saïdia et sera en quelque sorte une annexe du bureau d'El-Haïmer.

Pour répondre à une demande du Haut-Commissaire-chérifien, M. l'Inspecteur des douanes françaises a bien voulu donner à ses receveurs de Marnia et de Port-Say l'ordre de se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'accord du 7 mai 1902 et de percevoir dans ces localités, pour le compte du gouvernement chérifien, les droits de sortie qui n'auraient pas été acquittés dans les bureaux marocains.

En conséquence, et conformément à l'article 4 du protocole du 20 avril 1902, les bureaux de perception vont fonctionner pour le compte du Maroc à 1° El Haïmer, 2° Oudjda, 3° Ras-el-Aïn.

En vue de réprimer la contrebande et de « prêter main-forte au service des perceptions » (article 7), des postes de garde doivent être établis à Saïdia d'Adjeroud, Oudjda, et à un point sur l'oued Za.

Ces dispositions ont été approuvées par le Haut-Commissaire français et me paraissent de nature à avancer l'application des accords de frontière.

REGNAULT.

N° 422.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Vienne, Rome, Saint-Sébastien, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye, Stockholm et Tanger.

Paris, le 2 septembre 1908.

J'ai reçu aujourd'hui la visite du Chargé d'affaires d'Allemagne qui m'a entretenu de sa communication d'hier. Il s'est déclaré surpris des commentaires de la presse française qui, d'après lui, reposeraient sur une appréciation inexacte des intentions de l'Allemagne. Le Gouvernement impérial n'aurait pas les dispositions qui lui sont attribuées; il a simplement voulu appeler l'attention des puissances sur une situation qui mérite de les préoccuper et sur les inconvénients qu'il y aurait à en ajourner la solution. J'ai dû signaler au baron de Lancken la véritable portée de la démarche allemande. Je lui ai fait observer qu'elle avait le caractère d'une intervention formelle, imprévue et séparée. Elle s'est produite au moment où la France et l'Espagne, après avoir prévenu les puissances, s'occupaient d'arrêter les termes d'une note qui leur permettraient à toutes de se prononcer et de se concerter sur les garanties d'ordre international à demander à Moulay Hafid avant de le reconnaître comme sultan. La France et l'Espagne, qui ont des intérêts spéciaux et une situation privilégiée au Maroc, n'ont pas pris cependant cette initiative en vertu d'un mandat international: mais la position qu'elles occupent les met en mesure de mieux apprécier les condi-

tions à soumettre à l'examen de tous les gouvernements étrangers. Nous nous trouvons en somme, à la suite de la démarche allemande, en présence de deux procédures : suivant l'une, on reconnaîtrait d'abord Moulay Hafid et on s'entendrait ensuite avec lui sur les garanties qu'il doit donner aux puissances ; suivant l'autre, on réclamerait de lui, tout d'abord, ces garanties et on ne le reconnaîtrait qu'ensuite. La France ne peut que persister dans la seconde, qu'elle considère comme la meilleure, car la première aurait pour effet de mettre l'Europe, vis-à-vis du nouveau sultan, dans une situation tout à fait désavantageuse pour la sauvegarde de ses droits et de ses intérêts. J'ai ajouté que le Gouvernement allemand nous parlait pour la première fois d'un « retour aux obligations assumées à Algésiras » alors que la chancellerie allemande a toujours désavoué les appréciations des organes pangermanistes qui nous accusaient d'en sortir. Ce changement d'attitude nous semble d'autant plus surprenant que nous n'avons cessé de tenir l'Allemagne, au même titre que tous les Gouvernements signataires de l'Acte d'Algésiras, au courant des mesures que les événements nous obligeaient à prendre au Maroc et qui risquaient d'avoir une répercussion au point de vue international. Des initiatives comme celle qui vient d'être prise par le Gouvernement impérial et dont la forme a un caractère aussi désobligeant, rendraient difficile l'établissement des rapports cordiaux auxquels on nous convie et que pour notre part nous avons toujours souhaités.

Le baron de Lancken a exprimé le vœu que l'accord puisse néanmoins se faire.

PICHON.

N° 423.

Le Général D'AMADE, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général PICQUART, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 2 septembre 1908.

Nouvelles indigènes de bonne source annoncent un très vif engagement entre le Mtouggui d'une part et les deux Glaoui, Si El Madani, venant de Fez, et Si Touhami, gouverneur de Marrakech, dont les troupes auraient été complètement dispersées.

D'AMADE.

N° 424.

M. Jonnart, Gouverneur général de l'Algérie,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 2 septembre 1908.

Le 19e Corps communique le télégramme suivant, expédié de Colomb, le 1er, au soir, par le Général Vigy :

« Je reçois du Colonel Alix à Bou-Anane et du commandant Fesch, à Bou-Denib, les nouvelles suivantes, parties des deux postes à 7 heures du soir :

Bou-Denib est attaqué depuis 1 heure du soir. Commandant Fesch occupé ne peut que communiquer téléphoniquement les renseignements suivants : à 1 heure soir, les postes de cavaliers sur la crête ouest ont été refoulés par une nombreuse cavalerie ennemie et les crêtes se sont aussitôt garnies de fantassins qui ont tiré sur la redoute. Les crêtes de la Hammada, au sud du blockhaus, se sont également garnies de fantassins, pendant que d'autres suivaient l'Oued-Guir et cherchaient à s'infiltrer sous la palmeraie. Le combat a continué dans ces conditions jusqu'à 7 heures environ, les assaillants ayant pour objectif le blockhaus; puis l'attaque s'est ralentie. Mais toutes les crêtes entourant le poste et le blockhaus à l'Ouest, au Sud et au Nord, restent occupées et les coups de feu continuent. Le commandant Fesch s'attend à ce que ces tirailleries continuent toute la nuit et peut-être à ce qu'une attaque en masse se produise sur la redoute ou l'un de nos postes. Il ne paraît pas inquiet et doit avertir aussitôt si situation changeait.

Il y a eu, jusqu'à présent, deux légionnaires blessés, dont l'un grièvement. Les assaillants auraient subi de grandes pertes, dues principalement au tir des canons et mitrailleuses.

Le Colonel Alix ajoute qu'au cas où les circonstances le forceraient à commencer ses mouvements sur Bou-Denib plus tôt qu'il n'avait prévu, il a donné l'ordre au troisième échelon, arrivé ce matin à El-Hadjoui, de pousser ce soir jusqu'à Bou-Anane, et au quatrième échelon, qui devait s'arrêter demain à El-Hadjoui, d'être rendu demain avant la nuit à Bou-Anane. Il aurait ainsi, demain soir, toute sa colonne réunie à Bou-Anane ».

Jonnart.

N° 425.

M. le Vice-Amiral Touchard, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 2 septembre 1908.

M. Tcharykow, auquel j'ai fait la communication prescrite par vos instructions en date d'hier, continue à donner son entière adhésion à vos vues et au mode de procédure que vous avez adopté : il se maintiendra sur le terrain où il s'est placé pour soutenir votre action.

Touchard.

N° 426.

M. Beau, Ministre plénipotentiaire de la République française à Bruxelles,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 2 septembre 1908.

Ayant fait aujourd'hui ma visite d'arrivée au Ministre des Affaires étrangères, je l'ai informé de l'échange de vues auquel procédaient les Gouvernements français et espagnol au sujet de la reconnaissance éventuelle de Moulay Hafid.

Beau.

N° 427.

M. Laroche, Chargé d'affaires de la République française à Rome,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 2 septembre 1908.

Ainsi que me le prescrivaient vos instructions, j'ai informé officieusement le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères de nos vues au sujet de la reconnaissance de Moulay Hafid. Il m'a remercié et m'a dit qu'il allait faire part de cette communication à M. Tittoni.

Laroche.

N° 428.

M. Marcellin PELLET, Ministre plénipotentiaire de la République française à La Haye,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

La Haye, le 2 septembre 1908.

J'ai fait au Ministre des Affaires étrangères de la Reine la communication prescrite par les instructions de Votre Excellence en date d'hier, au sujet des affaires du Maroc. M. de Swinderen m'en a donné acte en m'assurant qu'il partageait nos vues.

Marcellin PELLET.

N° 429.

M. ALLIZÉ, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 2 septembre 1908.

Conformément à vos instructions, je viens d'indiquer verbalement et à titre officieux au Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, les conditions dans lesquelles la France et l'Espagne se proposaient de saisir les autres États signataires de l'Acte d'Algésiras de propositions contenant les garanties dont devrait être accompagnée la reconnaissance officielle de Moulay Hafid. En prenant acte de ma communication, le baron de Ramel a ajouté, à titre personnel, qu'il approuvait pleinement les vues que je lui exposais et qu'il comprenait combien il était désirable qu'une entente préalable intervînt entre les Puissances sur les conditions de la reconnaissance du nouveau Sultan.

ALLIZÉ.

N° 430.

Le Baron de Berckheim, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 3 septembre 1908.

Je me suis rendu ce matin à la Wilhelmstrasse et j'ai donné connaissance au Sous-Secrétaire d'État des vues du Gouvernement de la République en ce qui concerne les garanties qui devraient accompagner la reconnaissance de Moulay Hafid.

M. Stemrich en a pris acte et m'a dit qu'à son avis personnel ces propositions formaient une base de négociations très acceptable.

Je lui ai répondu que je me félicitais de cette manière de voir; mais je ne pouvais m'empêcher de lui dire combien je regrettais que ces bonnes dispositions parussent être en désaccord avec la démarche récente du Chargé d'affaires allemand à Paris, qui avait le caractère d'une intervention séparée de l'Allemagne. Je ne lui ai pas caché que vous aviez été très surpris que le Gouvernement impérial eût exprimé le désir de voir revenir les Puissances aux obligations assumées à Algésiras.

Le Sous-Secrétaire d'État m'a assuré que cette phrase ne contenait absolument rien de désobligeant pour la France.

Il s'est montré très désireux que l'accord entre les Cabinets pût aboutir le plus tôt possible et il m'a remercié de la loyale assurance du Gouvernement de la République que nous ne prétendions réclamer aucun mandat international pour négocier avec Moulay Hafid au nom des Puissances.

Berckheim.

N° 431.

M. Crozier, Ambassadeur de la République française à Vienne,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 3 septembre 1908.

Le Ministre des Affaires étrangères, à qui j'ai fait aujourd'hui la communication prescrite par vos instructions, m'a répondu qu'une démarche avait été faite auprès de lui, hier, par le Chargé d'affaires d'Allemagne qui venait d'attirer son attention sur le fait que, d'après l'avis du Gouvernement allemand, le moment semblait venu de se concerter sur la reconnaissance de Moulay Hafid; l'Ambassadeur d'Espagne l'avait également entretenu de cette question; il avait répondu que le Gouvernement impérial et royal n'avait d'autre condition à mettre à la reconnaissance officielle du nouveau Sultan que le maintien de l'Acte d'Algésiras et des traités en vigueur.

J'ai fait remarquer au Baron d'Æhrenthal qu'il y avait d'autres questions à régler avant de reconnaître Moulay Hafid, qu'il était plus nécessaire que jamais de maintenir l'accord des Puissances et qu'il serait regrettable qu'aucune d'elles devançât par une action isolée l'entente que les propositions franco-espagnoles avaient pour objet d'établir.

Le Ministre a reconnu qu'en effet il pouvait y avoir des points intéressants à régler en dehors du maintien pur et simple de l'Acte d'Algésiras et des traités proprement dits. Il a ajouté qu'il examinerait nos propositions dans un esprit de conciliation et d'impartialité avant de prendre une décision définitive.

CROZIER.

N° 432.

M. JONNART, Gouverneur général de l'Algérie,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Alger, le 3 septembre 1908.

Le 19[e] Corps communique le télégramme suivant du Général Vigy, expédié hier soir de Colomb :

« Colonel Alix envoie de Bou-Anane télégramme ci-après : fil coupé à cinq kilomètres environ Est Bou-Denib, mais Lieutenant Playoust du génie, venu avec escorte assurer communications à extrémité fil coupé, donne renseignements suivants : escadron spahis sorti hier matin six heures se replie à dix heures sur poste Bou-Denib laissant fortes patrouilles en contact avec une forte cavalerie ennemie suivie nombreuse infanterie qui progresse vers ce poste repoussant patrouilles; feu engagé par artillerie et mitrailleuses, mais, malgré précision tir, mouvement principal dirigé vers blokhaus pas arrêté : simple démonstration dirigée sur redoute. Cavaliers et fantassins ennemis font preuve audace inouïe sous feu artillerie mitrailleuses et avancent à quatre cents mètres redoute. A la nuit milliers Marocains donnent assaut blockhaus, arrêtés par réseau fil de fer, infanterie et lancement grenades; défense blockhaus appuyée par artillerie. Combat violent jusqu'à deux heures du matin, cesse définitivement pointe du jour. Ennemi se replie sur Djorf où ses camps sont installés. Vingt-cinq cadavres ennemis laissés aux abords blockhaus. Ensemble des pertes inconnu. De notre côté, un tirailleur tué au blockhaus, sept blessés dans redoute, dont un seul grièvement. Défense blockhaus magnifique, moral de tous excellent. Cavalerie Bou-Denib renvoyée aujourd'hui en avant espérant attirer moitié harka qui hier a gardé camp.

Colonel Alix quittera Bou-Anane vendredi matin 4 septembre, avec toute sa colonne réunie, et arrivera Bou-Denib le 5 vers 9 heures du matin ».

JONNART.

N° 433.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

Tanger, le 3 septembre 1908.

Le Glaoui et Si Aïssa ben Omar sont arrivés à Marrakech avec leurs contingents. Si Aïssa annonce l'intention de se rendre prochainement à sa Kasbah dans les Abda. Le Mtouggui se maintient toujours sur l'Oued Nefis, non loin de Marrakech. La région de Mogador est calme.

D'autre part, d'après un télégramme de notre Vice-Consul à Mogador, le caïd Anflouss a été assassiné avant-hier. On croit à une réconciliation de la tribu des Haha avec le Mtouggui, dont la force serait de ce fait considérablement augmentée.

Regnault.

N° 434.

Le Général Bailloud, commandant le 19[e] Corps d'armée,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 5 septembre 1908.

Le Commandant du Haut-Guir a télégraphié de Bou-Denib, le 4, à 9 heures 30 du soir :

« La harka, toujours au Djorf, a reçu hier un renfort de 400 Aït-Atta et Aït-Tsegrouchen : elle semble décidée, malgré les pertes subies le 1[er] septembre, à renouveler l'attaque et compte que l'arrivée de nos renforts nous poussera à nous mesurer avec elle en rase campagne.

« Nous n'avons pas encore pu apprécier ses pertes : nous avons ramassé 75 cadavres laissés sur place. »

Bailloud.

N° 435.

Le Baron de Berckheim, Chargé d'affaires de la République française à Berlin,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 5 septembre 1908.

Le Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères, que j'ai vu aujourd'hui, m'a donné spontanément lecture d'une lettre où le Chancelier confirme ce que

M. Stemrich m'avait dit relativement à l'interprétation des mots « le retour définitif aux obligations de l'Acte d'Algésiras », contenus dans les instructions adressées au Baron de Lancken. Dans la pensée du Prince de Bülow, cette phrase n'aurait aucun sens désobligeant; elle signifierait en réalité ceci : entre deux Sultans, l'un officiellement reconnu mais sans pouvoir, l'autre ayant l'autorité effective, mais non reconnu, les dispositions de l'Acte d'Algésiras n'ont pu, depuis quelque temps, être strictement appliquées au Maroc. Il importe d'en finir avec cet état de choses et par conséquent d'en revenir à l'état prévu par l'Acte d'Algésiras qui supposait un seul souverain responsable. M. Stemrich m'a de nouveau exprimé l'espoir « que nous étions maintenant dans la bonne voie pour résoudre tous malentendus ».

BERCKHEIM.

N° 436.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 5 septembre 1908.

Dans le Sud marocain où, depuis le début de la crise actuelle, le principal facteur des événements a été l'intérêt particulier de quelques grands chefs, la défaite d'Abd el Aziz n'a pas encore produit de résultats décisifs. Dans la région de Marrakech, le caïd Mtouggui, appuyé par 2,000 hommes de troupes régulières, les plus solides que, semble-t-il, le Makhzen ait jamais eues à sa disposition, poursuivait avec succès, d'après les dernières nouvelles, ses opérations contre les contingents opposés du Glaoui. Il était parvenu récemment presque sous les murs de Marrakech, battant ses adversaires à chaque rencontre, et il ne désespérait pas du succès final, même après avoir appris la défaite du Sultan. L'approche de Si Aïssa et du Glaoui, entrés à Marrakech le 24 août, paraît cependant avoir marqué un recul de la part du Mtouggui, qui a repassé l'Oued Nfis; mais, le 25, près de Frouga, d'après des nouvelles qui viennent d'arriver de Marrakech même, il a de nouveau infligé une défaite encore plus sérieuse aux forces hafidistes, commandées par le frère du Glaoui, Hadj Thami, pacha de Marrakech; celui-ci, qui a eu trois chevaux tués sous lui, a été lui-même blessé : la mahalla s'est retirée en déroute et aurait perdu 500 morts et 1,000 blessés, chiffres évidemment grossis dans les conversations des indigènes, mais qui, par leur exagération même, donnent idée de l'impression produite à Marrakech par ce combat. Le Glaoui a en hâte battu le rappel dans toutes les tribus soumises à son influence pour rassembler des renforts.

L'assassinat d'Anflouss fait d'autre part disparaître un rival gênant pour le Mtouggui et un danger constant pour la sécurité de Mogador.

REGNAULT.

N° 437.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armee,

à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 6 septembre 1908.

Le Colonel Alix télégraphie aujourd'hui :

« La harka est toujours dans ses campements du Djorf, à huit kilomètres de Bou-Denib. Son effectif, qu'on ne peut évaluer avec exactitude, doit être entre quinze et vingt-cinq mille combattants : il a d'ailleurs une tendance à grossir, car le mouvement général dans l'ouest s'est accentué à la suite du combat du 1er septembre et de diverses directions on annonce de nouveaux contingents.

« L'esprit de la harka est toujours très belliqueux : elle désire une rencontre décisive et les chefs interdisent tout coup de main et toute attaque partielle.

« Je prends mes dispositions pour avoir une solution rapide. »

Bailloud.

N° 438.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 7 septembre 1908.

Moulay Hafid a été proclamé hier à Safi sans incident. Les autorités restent en fonction.

Regnault.

N° 439.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 7 septembre 1908.

Général Vigy télégraphie de Colomb, le 7, 7 heures 50 soir :

Je reçois télégramme suivant du Colonel Alix, parti de Bou-Denib 5 heures 45 soir :

« Djorf, 11 heures 15 matin. Me suis porté ce matin à 5 heures de Bou-Denib sur camp harka Djorf avec majeure partie troupes commandant Fesch et colonne, total cinq mille hommes. La harka tout entière s'est portée au-devant de la colonne, environ quatre kilomètres Bou-Denib; elle l'a entourée de front et sur les deux flancs, en essayant à diverses reprises de la tourner alternativement par la droite et par la gauche. Le feu a commencé à 6 heures 30 et s'est terminé à 10 heures.

« Un officier légèrement blessé, Lieutenant Schwartz, du 3e tirailleurs; 21 hommes blessés, dont 3 grièvement.

« L'emploi continu de l'artillerie a toujours tenu l'assaillant loin des lignes d'infanterie et nous a évité des pertes plus considérables.

« A 10 heures 30, j'occupe tous les camps de la harka à Djorf. La cavalerie tient le col de Tazzouguert. La harka est en pleine déroute; elle a subi des pertes que je ne puis encore évaluer et qui doivent être considérables, à en juger par le nombre de cadavres trouvés sur le terrain; elle a abandonné une grande partie des tentes, et les fuyards ont semé sur la route une partie de leurs vivres. Les groupes du Tafilelt ayant fui dans la direction d'Aoufous et ceux du Haut-Guir, de l'Oued Haiber et de l'ouest, vers Tazzouguert, je fais poursuivre les premiers par le commandant Fesch et je me dirige avec le restant de la colonne vers Tazzouguert.

« Entrain et moral de tous au-dessus de tout éloge. »

Bailloud.

N° 440.

Le Général Bailloud, commandant le 19e Corps d'armée,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Alger, le 9 septembre 1908.

Le Colonel Alix télégraphie ce matin de Bou-Denib :

« J'ai occupé hier Tazzouguert, qui avait arboré le drapeau blanc et qui a été laissé complètement indemne.

« Le Commandant Fesch, envoyé dans la direction d'Aoufous, a marché jusqu'à 4 heures du soir vers le sud-ouest, rencontrant les traces de la harka en débandade et de petits groupes de fuyards. Il est revenu bivouaquer à 10 kilomètres de Tazzougguert: je lui prescris de me rejoindre ce soir. Je compte rentrer ensuite à Bou-Denib. »

BAILLOUD.

N° 441.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 septembre 1908.

M. Lorgeou m'annonce que Moulay Hafid a été proclamé à Mogador, le 9, sans incident. Hadj Omar Tazi s'est embarqué pour Casablanca. Le 1er septembre, le Mtouggui avait remporté un nouveau succès sur les troupes du Glaoui.

REGNAULT.

N° 442.

M. REGNAULT, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger, à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 10 septembre 1908.

A la date du 25 juillet, Votre Excellence a bien voulu me transmettre le texte d'une note du Gouvernement allemand relative à la rupture des pourparlers engagés entre les maisons françaises et allemandes en vue d'une association pour les nouveaux travaux d'égout à Tanger et pour la construction du port de Larache.

Je crois devoir présenter à ce sujet les rectifications et les observations suivantes.

La note allemande commence par établir, comme point de départ de son argumentation, « que le Corps Diplomatique, en sa qualité de Conseil sanitaire, dans sa séance du 14 mai, a accepté à l'unanimité la proposition d'arrangement faite par le Ministre allemand à Tanger, aux termes de laquelle la maison Renschhausen et Cie se verrait

reconnaître le droit entier et sans restriction d'exécuter l'égout avec terre-plein et route carrossable, et que le Ministre impérial s'est depuis lors efforcé de prendre soin que, dans l'entreprise, on fît accueil de la manière la plus large aux intéressés français. »

Cet exposé néglige les pourparlers et les accords antérieurs à la séance du 14 mai et passe sous silence le rôle joué par le Chargé d'affaires de France dans cette séance. Ces points ont cependant la plus grande importance si l'on veut juger impartialement la suite des événements. Je les rappellerai brièvement.

Dans la première phase de l'affaire, avant décembre 1906, la Légation d'Allemagne revendiquait pour son administré, M. Renschhausen, le droit de passer tel contrat qui lui plairait avec le Makhzen, et invoquait, en l'élargissant singulièrement, une autorisation donnée aux travaux projetés par la Commission d'hygiène et le Conseil sanitaire. Le contrat obtenu par M. Renschhausen s'élevait à 900,000 francs. A la suite d'un échange d'observations entre les deux Légations et les deux Gouvermements, cette prétention fut abandonnée; il fut reconnu que la question devait être soumise au Conseil sanitaire, compétent pour en décider.

Ainsi fut fait; le Conseil sanitaire, dans sa séance du 10 juin 1907, au lieu d'accepter le plan de 900,000 francs présenté par la maison Renschhausen, décida qu'il y avait lieu de revenir aux termes mêmes de l'autorisation donnée et chargea un ingénieur anglais, désigné à titre d'arbitre dans une autre affaire par le Gouverneur général de Gibraltar, d'établir un projet ne devant pas dépasser 100,000 francs.

Ce chiffre fut majoré à la suite des études de l'ingénieur Rooke et porté à 260,000 francs.

Le projet établi sur ces données fut notifié à M. Renschhausen. Quelques mois après, ce dernier, par l'entremise de la Légation d'Allemagne, entreprit de faire accepter une formule plus avantageuse au moyen d'une extension des travaux.

M. Rosen entretint tout d'abord M. de Saint-Aulaire de son désir d'arriver à une entente avec nous sur ce point, pensant que, si elle se réalisait, le Conseil sanitaire serait favorable à nos vues communes. Cette entente s'établit ensuite avec le Ministre de France, dans les termes indiqués par mon rapport du 14 avril. Une participation par moitié était accordée dans l'entreprise de l'égout aux capitaux français. Pour le port de Larache, concession qui avait été mêlée à l'affaire de l'égout dans les pourparlers engagés au nom de Renschhausen avec des maisons françaises, il était dit « que la maison concessionnaire de ce port ne voyait aucun inconvénient à laisser participer à cette entreprise le même groupe français qui aura pris part à l'affaire de « l'égout collecteur de Tanger ».

Depuis, le Ministre d'Allemagne revint sur ce dernier point dans une seconde lettre adressée, le 5 mai, au Comte de Saint-Aulaire, de nouveau Chargé d'affaires.

M. Rosen n'entendait plus faire traiter ensemble l'affaire de Larache et l'affaire de l'égout de Tanger. Il disait cependant qu'il « s'emploierait volontiers à faire accepter « par les concessionnaires du port de Larache une concession aussi large que possible « d'un groupe français et que le groupe intéressé dans l'affaire de l'égout aurait un « droit de préférence pour cette participation ». Ces déclarations tendaient à atténuer la valeur de l'engagement pris par lui précédemment dans sa lettre du 13 avril.

En même temps (4 mai 1908), le Chargé d'affaires d'Allemagne à Paris faisait

plusieurs démarches pour obtenir l'adhésion du Gouvernement français aux pourparlers engagés à Tanger entre les deux Légations et insistait afin que le Conseil sanitaire fût saisi, sans plus attendre, de la nouvelle proposition de Renschhausen. Il déclarait notamment qu'en ce qui touche le port de Larache une large participation serait accordée au groupe français.

C'est dans ces conditions que le Chargé d'affaires de France reçut l'instruction de se prêter devant le Conseil sanitaire à l'acceptation du nouveau plan allemand. M. de Saint-Aulaire soutint en conséquence le projet en question, qui fut adopté à l'unanimité, et M. Rosen le remercia devant ses collègues de son esprit conciliant.

Il y avait donc, semble-t-il, une entente positive des deux Légations dans le but de grouper des capitaux des deux pays, résultat auquel les deux Gouvernements attachaient une grande importance. Il ne s'agissait pas, comme on pourrait le croire d'après la Note allemande, d'une sorte d'initiative libérale prise par le Représentant d'Allemagne, mais d'un engagement de principe à faire respecter par les intéressés.

C'est sur ces bases que les agents des deux groupes devaient commencer leurs pourparlers.

Le Ministre de France n'eut pas, comme le dit la Note, à recommander *vivement* la Compagnie marocaine, conjointement avec MM. Hersent et Cie; ces deux maisons avaient été pressenties par les agents de M. Renschhausen et le Gouvernement français se borna à faire connaître qu'elles acceptaient de suivre l'affaire.

Les pourparlers, engagés *le 14 mai*, donnèrent lieu à une divergence de vues sur la question du port de Larache. Les deux sociétés françaises, qui s'adonnent à la construction des travaux publics et particulièrement des ports, n'entraient dans la combinaison financière relative à l'égout de Tanger qu'en considération de la participation promise dans la construction éventuelle du port de Larache. Leurs efforts tendirent à obtenir des précisions sur la part qui leur serait réservée et que le groupe allemand ne semblait pas disposé à déterminer.

Le 29 mai, MM. Renschhausen et Cie déclaraient n'être pas en mesure d'établir la participation française dans l'affaire du port de Larache, tant que l'ingénieur du concessionnaire, alors à Buenos-Ayres, ne serait pas de retour, et ils estimaient impossible de le consulter par télégramme.

Pour éviter une rupture entre les deux groupes, les deux Ministres de France et d'Allemagne se réunirent à la Légation d'Allemagne avec les intéressés, *le 30 mai*, et réussirent à les amener à un accord. Deux lettres, rédigées séance tenante, constatèrent cet accord, qui fut *ratifié le 4 juin*, il convient de ne pas l'oublier, par les maisons françaises. La lettre française, reproduisant textuellement la première phrase de la lettre allemande, mentionnait « la promesse faite d'une large participation dans les travaux de construction du port de Larache ».

Il y a lieu de noter ici que l'engagement souscrit par les maisons françaises n'a jamais été rompu; elles n'ont jamais repris leur parole. On devait étudier les détails du contrat à intervenir; cette étude, faite à Tanger par les représentants des maisons françaises, les obligeait à en référer à leurs Compagnies à Paris; de là quelques lenteurs, qui d'ailleurs ne semblaient pas préjudiciables à l'affaire, puisqu'il ne s'agissait plus que du mode d'exécution d'un contrat dont le principe et les conditions générales avaient été définitivement acceptées.

Sur ces entrefaites, l'ingénieur de la Compagnie Holzmann, M. Lauter, était revenu de Buenos-Ayres, et, après un court séjour en Espagne, il arriva enfin à Tanger. Les représentants des groupes français crurent qu'on pouvait profiter de sa présence pour faire préciser la participation française dans le port de Larache. Il faut se rappeler ici que l'examen de cette question avait été ajourné, *le 29 mai*, parce que M. Lauter, auteur du projet de port et particulièrement compétent en la matière, n'était pas, vu son éloignement, en mesure de la discuter. Il semblait naturel de la régler enfin. On sait qu'elle tenait à cœur au groupe des constructeurs français et aussi, semblait-il, aux deux Gouvernements, puisque des déclarations officielles avaient été échangées à ce propos à Tanger et à Paris.

M. Lauter parut favorable d'ailleurs à une association ; il déclara toutefois ne pouvoir en fixer les conditions avant d'être rentré en Allemagne et d'avoir vu les maisons avec lesquelles il traitait cette affaire. A la demande du représentant du groupe français, il annonça qu'il télégraphiait à ses mandants et attendait leur réponse. Il fit savoir qu'en ce qui le concernait il verrait volontiers une société spéciale se fonder, comprenant par parts égales les groupes français et allemands ; quant à la direction de l'entreprise, ces groupes se mettraient d'accord pour la désignation d'un ingénieur français ou allemand. A défaut d'entente, on choisirait un directeur d'une autre nationalité.

Cette proposition parut parfaitement acceptable au représentant du groupe français à Tanger qui la consigna, le 21 juin, dans une lettre adressée à MM. Renschhausen et C[ie], demandant à M. Lauter de la confirmer par écrit; cet ingénieur répondit, le 25, par l'intermédiaire de MM. Renschhausen, que ses vues étaient purement personnelles et qu'il n'avait pas reçu d'instruction au sujet de Larache.

La note du Gouvernement allemand déclare sur ce point que, « d'après ce qu'apprit plus tard le Docteur Rosen et personnellement de M. Regnault, il s'agissait d'obtenir avant la signature du contrat et d'une façon quelconque une déclaration qui liât l'Allemagne au sujet du port de Larache ».

Cette affirmation est présentée, sous cette forme, comme une atteinte à des droits allemands. L'exposé qui précède démontre que la prétention des intéressés français, loin d'être une atteinte à des droits allemands, répondait en somme aux désirs exprimés dans les lettres mêmes du Ministre d'Allemagne, ainsi qu'aux déclarations du Chargé d'affaires d'Allemagne à Paris. Quant à la question de nationalité du directeur des travaux, il n'y avait rien de blessant, semble-t-il, à stipuler que les deux groupes formant une seule société s'entendraient à ce sujet et, faute d'entente, que le directeur choisi ne serait ni Français ni Allemand.

La prétention du groupe français à obtenir un partage par moitié paraît aussi avoir été considérée comme excessive d'après la note allemande. Mais cette proposition n'a jamais été discutée, elle répondait aux expressions de la note elle-même; « l'accueil le plus large », la « participation la plus large », promis aux Francais ont été interprétés, dans l'affaire de l'égout de Tanger, comme donnant droit à un partage par moitié. Il pouvait en être de même pour le port de Larache. Le partage par moitié de l'exécution des travaux n'est pas moins facile à justifier. Si, à Tanger, l'exécution de l'égout avait été abandonnée entièrement aux Allemands, c'est parce qu'ils se trouvaient à pied d'œuvre avec leur personnel, leur matériel, leur outillage et qu'ils

avaient même des carrières ouvertes. Ces conditions ne se rencontraient pas à Larache, puisque les Allemands n'ont pas même obtenu du Makhzen l'acceptation de leurs plans ou de leur devis. La situation était donc partageable par moitié à Larache, aussi bien au point de vue financier qu'au point de vue de l'exécution des travaux. On ne pouvait en tout cas trouver la prétention excessive au point de rompre les pourparlers, sans présenter de propositions contradictoires.

Reste à examiner la question des délais et des sommations faites par M. Renschhausen aux Français pour obtenir la signature du contrat.

Il semble bien qu'à ce sujet on ait voulu, du côté allemand, précipiter les choses dès que M. Renschhausen eut obtenu les capitaux qu'il cherchait en dehors des groupes avec lesquels il discutait officiellement.

Des pourparlers avaient été entamés, dès le 20 mai, avec le Crédit Foncier et Agricole de l'Algérie qui, après avoir pris conseil, consentait à accorder à la Maison Renschhausen un prêt gagé sur le terre-plein du port de Tanger.

La preuve de patience donnée par M. Renschhausen s'expliquait tout naturellement par ces pourparlers. Quant aux prétendues pertes que les retards auraient causées à la maison Holzmann, il n'est pas hors de propos de signaler que cette maison n'avait pas encore effectué la remise des travaux exécutés par elle dans le port de Tanger. Elle était donc obligée de maintenir à Tanger son personnel et en fait elle n'a commencé les travaux de l'égout que plus tard. D'ailleurs, fort de l'accord signé le 5 juin et que les maisons françaises n'avaient pas renié, M. Renschhausen se trouvait couvert au sujet de la participation française et en mesure de donner à son constructeur les instructions nécessaires.

M. Renschhausen était alors averti de l'absence d'un des chefs du groupe français et, à la demande de sa légation, il aurait pu consentir un dernier délai de quelques jours. D'ailleurs les pourparlers relatifs au port de Larache et qui se poursuivaient avec l'Ingénieur Lauter faisaient croire qu'on était disposé à continuer la conversation sans tenir compte des avis comminatoires adressés sur les délais et destinés, semblait-il, à presser la solution.

C'est le 27 juin seulement que je fus averti des difficultés pendantes; j'écrivis aussitôt au Docteur Rosen un mot personnel, le priant d'obtenir un dernier délai de 24 heures pour avoir une réponse ferme du groupe français. Le même jour, 27 juin à 7 heures du soir, j'étais en mesure de faire connaître à M. Rosen que le représentant du groupe français venait de recevoir l'autorisation de signer le contrat. Notification en était faite immédiatement à M. Renschhausen par l'agent lui-même. Le Docteur Rosen répondit le lendemain matin 28, et verbalement, que M. Renschhausen était résolu dès le 23, à refuser désormais tout nouveau pourparler à ce sujet. Enfin, et dans le but de manifester des dispositions conciliantes, M. Renschhausen faisait savoir par l'entremise de sa légation qu'il était prêt à accorder à la Compagnie marocaine un délai de 24 heures, mais en réduisant la participation au quart de la part allemande. Comme je vous en informais le même jour, j'exprimai au Docteur Rosen mes regrets de n'avoir pas été mis à même d'intervenir, quand il en était temps encore, pour obtenir une décision. Quant à la nouvelle proposition, je laissais aux intéressés le soin de l'examiner. Il est très vraisemblable que si le délai de 24 heures avait été accordé à ma demande, ou si j'avais été avisé par le Ministre d'Allemagne des résolutions

de M. Renschhausen, l'affaire eût été régulièrement terminée par un accord des deux groupes.

Il est étrange que, le 26 juillet, après que M. Renschhausen se considérait, depuis 3 jours, comme délivré de ses engagements à l'égard du groupe français, il continuât à en recevoir des lettres où l'affaire du port de Larache était traitée, et à transmettre les réponses de l'ingénieur Lauter, sans faire observer que les négociations étaient désormais devenues sans objet.

Cette attitude singulière, en même temps que le fait de laisser la Légation de France non avertie des décisions prises pour rompre un accord passé avec son concours, m'ont causé et ont causé au groupe français une véritable surprise.

La démarche verbale notifiant le refus, basé sur un retard dans la réponse, et faite le lendemain de l'acceptation définitive notifiée par le groupe français, a encore accentué cette surprise.

Quant à la proposition réduite au quart et limitée à un délai de 24 heures comprenant un dimanche, les conditions dans lesquelles elle était présentée n'ont pas permis à la Compagnie marocaine de l'accepter à temps.

Il reste à relever un dernier point de la note allemande; il est dit que l'affaire de l'égout n'a pu être traitée avec la participation française; cette affirmation n'est pas exacte : la moitié des fonds nécessaires à l'entreprise a été fournie à M. Renschhausen par le Crédit Foncier et agricole d'Algérie, et dans les conditions suivantes :

Maison Retzmann de Hambourg..	125,000f
Maison Holtzmann de Hambourg	125,000
Crédit Foncier et Agricole d'Algérie (contrat signé le 30 juin).	250,000
Total	500,000

Dans ces conditions, il serait équitable de reprendre les pourparlers sinon avec la Compagnie marocaine et MM. Mesnier-Hersent, du moins avec toute autre société, en vue de la participation d'un groupe français dans l'affaire du port de Larache; on rentrerait ainsi dans les termes de la lettre du Ministre d'Allemagne en date du 5 mai 1908.

REGNAULT.

N° 443.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Bruxelles, La Haye, Lisbonne, Rome, Washington et Stockholm.

Paris, le 11 septembre 1908.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le texte de la note arrêtée par la France et l'Espagne pour proposer aux Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras les

conditions auxquelles devrait être subordonnée la reconnaissance officielle de Moulay Hafid».

Cette note devra être remise lundi, simultanément, par les Représentants français et espagnols. Vous voudrez donc bien vous concerter avec votre collègue d'Espagne en vue de cette démarche commune.

PICHON.

ANNEXE.

NOTE franco-espagnole.

La résolution que le Sultan Abd el Aziz vient de prendre, en renonçant à la lutte contre Moulay Hafid, place les puissances en présence d'une situation qui s'impose à leur examen. L'attitude même qu'elles ont gardée au cours de ce conflit, leur entente sur leurs intérêts communs au Maroc et les principes dont elles sont déjà convenues lorsqu'elles ont eu à examiner la question marocaine à Algésiras, rendent d'ailleurs très aisée la conformité des vues sur cette situation.

La France et l'Espagne, chargées d'assurer l'exécution des mesures les plus importantes prises par la Conférence d'Algésiras pour la sauvegarde des colonies étrangères dans l'empire chérifien, et spécialement intéressées dans les affaires marocaines par leur qualité de puissances limitrophes, croient devoir soumettre aux Cabinets les observations que leur suggère la substitution d'un nouveau Gouvernement de fait au Makhzen d'Abd el Aziz.

Il apparaît tout d'abord et ce sera sans doute le sentiment unanime des puissances, qu'il est désirable d'affirmer dans cette occasion, au regard du Maroc, leur solidarité et leur complet accord, et il semble que le meilleur moyen d'établir l'entente nécessaire soit d'admettre la règle que les divers Gouvernements ne subordonneront la reconnaissance officielle du nouveau makhzen qu'à l'obtention de garanties et de satisfactions communes à tous les intérêts étrangers.

Les Gouvernements français et espagnol estiment que les garanties à obtenir du nouveau Makhzen devraient porter sur les points suivants :

Le nouveau Sultan déclarerait adhérer d'une façon générale à toutes les dispositions de l'Acte d'Algésiras ainsi qu'à tous les règlements d'application, prévus par cet acte, qui ont été déjà établis et approuvés par le Corps diplomatique à Tanger, aux commissions instituées en vertu de ces règlements, aux décisions chérifiennes et mesures quelconques prises à ce sujet.

On ne saurait oublier, en effet, que si cet acte constitue la consécration internationale de l'indépendance de l'Empire chérifien, il assure en même temps la sauvegarde des intérêts étrangers au Maroc.

Devraient être confirmés également les droits conférés à la France et à l'Espagne, avec l'agrément des puissances, pour la surveillance sur mer de la contrebande des armes.

Le nouveau Gouvernement devrait accepter l'ensemble des autres traités et engagements conclus par les précédents souverains du Maroc avec les puissances, les arrangements passés avec le Corps diplomatique et les contrats avec les particuliers; il assumerait aussi la responsabilité des dettes contractées par Abd el Aziz. Les dettes souscrites au bénéfice de parti-

culiers seraient soumises à une vérification dont les conditions seront ultérieurement déterminées.

Le règlement des dommages causés par les troubles de Casablanca se poursuivra devant la Commission internationale actuellement en fonctions. Le Sultan assumera la responsabilité effective et pécuniaire des décisions de cette Commission dont il confirmera les attributions.

Les événements démontrent la nécessité absolue que le nouveau Sultan manifeste publiquement et officiellement, au regard de son peuple, sa ferme intention d'entretenir avec les Gouvernements étrangers et leurs nationaux des relations conformes au droit des gens.

Il devrait donc désavouer et arrêter les appels à la guerre sainte; il adresserait dans ce but aux gouverneurs des tribus et des villes des lettres chérifiennes qui seraient destinées à prévenir ou calmer toute agitation et tout acte offensif, tant à l'intérieur que sur les frontières du Maroc. Le Sultan doit s'engager à adopter immédiatement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la liberté des communications autour des ports et sur les principales routes de l'intérieur.

Ces garanties étant obtenues, rien ne s'opposerait plus à ce qu'une demande officielle de reconnaissance faite par Moulay Hafid fût accueillie par les Puissances. Le Sultan déclarera que cela n'implique pour les Gouvernements étrangers aucune renonciation à poursuivre le règlement des questions qui touchent exclusivement à leurs intérêts respectifs, ni aucun préjudice à leur droit de poursuivre ce règlement. C'est ainsi que la France et l'Espagne se réservent de se faire rembourser leurs frais d'opérations militaires et de réclamer directement le payement d'indemnités pour le meurtre de leurs nationaux.

D'autre part, il conviendrait que le nouveau Sultan se prêtât à un règlement honorable de la situation personnelle d'Abd el Aziz et les Puissances lui recommanderont pour un traitement équitable les fonctionnaires de son prédécesseur.

N° 444.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca, à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 12 septembre 1908.

Deux importants travaux exécutés par le génie, viennent d'être terminés ce soir.

1° Le pont sur l'oued Neffifikh, de 188 mètres de long, dont je vous ai annoncé la mise en service dans mon rapport du 31 août;

2° La voie ferrée Decauville entre Casablanca et Ber-Rechid.

d'Amade.

N° 445.

M. Paul CAMBON, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 14 septembre 1908.

La note relative à la reconnaissance de Moulay Hafid a été remise ce matin au Foreign Office par mon Collègue d'Espagne et moi. Sir F. Campbell nous a dit que la réponse nous serait adressée à bref délai.

Paul CAMBON.

N° 446.

M. Jules CAMBON, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 14 septembre 1908.

J'ai remis aujourd'hui au Sous-Secrétaire d'État des Affaires étrangères la note franco-espagnole relative à la reconnaissance de Moulay Hafid. M. Stemrich m'a dit qu'il ne pouvait naturellement pas me donner une réponse immédiate, mais que le Gouvernement de la République pouvait être assuré que cette note serait étudiée dans l'esprit le plus amical.

La même communication a été faite par le Chargé d'affaires d'Espagne.

Jules CAMBON.

N° 447.

M. le Vice-Amiral TOUCHARD, Ambassadeur de la République française à Saint-Pétersbourg,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 14 septembre 1908.

J'ai remis aujourd'hui au Gérant des Affaires étrangères, simultanément avec le Chargé d'affaires d'Espagne, la note relative à la reconnaissance de Moulay Hafid.

M. Tcharykow nous a fait en réponse la communication suivante :

« Le Gouvernement impérial n'a pas d'objection à ce que Moulay Hafid soit reconnu comme Sultan du Maroc aux conditions formulées dans la Note. Le Gouvernement est prêt à procéder à la reconnaissance du sultan Moulay Hafid aussitôt que tous les États signataires de l'Acte d'Algésiras seront tombés d'accord sur les conditions de cette reconnaissance.

« Je vous adresserai une note responsive aussitôt que j'aurai obtenu à cet effet les ordres de Sa Majesté l'Empereur. »

TOUCHARD.

N° 448.

M. CROZIER, Ambassadeur de la République française à Vienne,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Vienne, le 14 septembre 1908.

La note franco-espagnole a été remise par le Chargé d'affaires d'Espagne et moi au baron d'Ærenthal qui nous a remerciés de cette communication et qui doit nous répondre très prochainement.

CROZIER.

N° 449.

M. BEAU, Ministre plénipotentiaire de la République française à Bruxelles,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 14 septembre 1908.

Le Ministre des Affaires étrangères étant actuellement en congé, j'ai remis ce matin à son Chef de cabinet la note relative aux affaires marocaines. Le Chargé d'affaires d'Espagne a remis en même temps que moi une note identique.

BEAU.

N° 450.

M. Delvincourt, Chargé d'affaires de la République française à La Haye,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

La Haye, le 14 septembre 1908.

De concert avec le Ministre d'Espagne, j'ai remis aujourd'hui au Ministre des Affaires étrangères la note relative à la reconnaissance de Moulay Hafid. M. de Swinderen nous a remerciés de cette communication à laquelle il a déclaré donner son approbation entière. Il m'a assuré que le Gouvernement de la Reine était d'accord avec la France et l'Espagne sur cette question.

Delvincourt.

N° 451.

M. Doulcet, Chargé d'affaires de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 14 septembre 1908.

J'ai fait, de concert avec mon Collègue d'Espagne, la remise de la note franco-espagnole au Ministère des Affaires étrangères. Le Ministre est absent de Lisbonne en ce moment.

Doulcet.

N° 452.

M. Allizé, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 14 septembre 1908.

Je viens de remettre au Ministre des Affaires étrangères, simultanément avec mon collègue d'Espagne, la note franco-espagnole relative à la reconnaissance éventuelle de Moulay Hafid. Après avoir terminé la lecture de notre note, M. de Trolle nous a dit, à titre personnel, que les conditions envisagées par la France et l'Espagne pour

la reconnaissance de Moulay Hafid lui semblaient raisonnables et légitimes. Il a ajouté que, pour sa part, il avait lieu de penser que le Gouvernement du Roi leur donnerait son adhésion, si elles étaient acceptées par les autres puissances, ce qui, d'après leur teneur, paraissait vraisemblable.

ALLIZÉ.

N° 453.

M. LAROGHE, Chargé d'affaires de la République française à Rome,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 14 septembre 1908.

Mon collègue d'Espagne et moi, nous venons de remettre au Ministre des Affaires étrangères, la note concertée relative à la reconnaissance de Moulay Hafid. M. Tittoni nous en a donné acte.

LAROCHE.

N° 454.

M. DESPORTES DE LA FOSSE, Chargé d'affaires de la République française à Washington,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 14 septembre 1908.

Conformément aux instructions de Votre Excellence, j'ai remis aujourd'hui au Secrétaire d'État intérimaire la note relative à la reconnaissance de Moulay Hafid. Après l'avoir lue, M. Addee m'a dit qu'aucune des conditions qui y sont mentionnées ne paraissait devoir soulever d'objection de la part des États-Unis; que le Gouvernement fédéral serait même heureux que des garanties fussent obtenues concernant les indemnités résultant des troubles de Casablanca, plusieurs de ses concitoyens ayant introduit des réclamations à cette occasion. Il ajoute que les États-Unis ne comptaient pas prendre d'initiative et observeraient une attitude de « bienveillante expectative ». Non seulement ils ne mettront aucun obstacle à toute solution qui serait adoptée par la majorité des puissances, mais encore « ils seraient tout disposés, s'ils en étaient priés, à interposer leurs bons offices pour la faciliter, étant désintéressés dans la question ».

DESPORTES.

N° 455.

M. Paul Cambon, Ambassadeur de la République française à Londres,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Londres, le 18 septembre 1908.

Le Secrétaire d'État des Affaires étrangères vient de m'accuser officiellement réception de la note franco-espagnole et de me faire savoir que le Gouvernement britannique était d'accord avec le Gouvernement français pour faire dépendre la reconnaissance de Moulay Hafid par les puissances de son acceptation des conditions énoncées dans cette note.

Paul Cambon.

N° 456.

M. Regnault, Ministre plénipotentiaire de la République française à Tanger,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Tanger, le 18 septembre 1908.

Le Commissaire du Gouvernement à Oudjda me télégraphie, à la date d'hier, que la nouvelle se confirme d'un combat entre les tribus riffaines et la mehalla roguiste qui aurait été surprise de nuit et complètement dispersée, le 13 septembre. Les Riffains étaient, dit-on, au nombre de 5,000. A la suite de ce désastre, le prétendant aurait rappelé toutes ses troupes à Selouane.

Regnault.

N° 457.

Le Général d'Amade, commandant les troupes débarquées à Casablanca,
à M. le Général Picquart, Ministre de la Guerre.

Casablanca, le 19 septembre 1908.

J'ai inauguré aujourd'hui la voie ferrée Decauville entre Casablanca et Ber-Rechid, trajet de 48 kilomètres effectué en 3 heures et demie. Cette voie de ravitaillement, malgré sa faible largeur, est appelée à rendre les plus grands services. Sa construction fait le plus grand honneur au Capitaine Godefroy, du génie.

Sur tout le parcours, les chantiers de travailleurs marocains, placés sous la surveillance amicale d'un ou deux soldats français, m'ont prodigué les marques de respect associées aux cris de « Vive la France! »

d'Amade.

N° 458.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin.

Paris, le 19 septembre 1908.

Une note donnée à l'agence Havas et aux journaux du soir annonce que, d'après des décisions antérieures du Conseil des Ministres, mille hommes appartenant aux troupes de débarquement dans la Chaouya sont en partance et que trois mille partiront avant la fin du mois d'octobre. On ajoute qu'il restera dans la région de Casablanca huit mille hommes dont on étudie l'évacuation progressive, au fur et à mesure de l'organisation d'une police indigène.

Ces mesures, arrêtées depuis quelque temps déjà, rentrent dans le plan d'évacuation que le Gouvernement a pris devant le Parlement l'engagement d'exécuter et dont les Gouvernements étrangers ont été avisés dès le mois de mai.

Pichon.

N° 459.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Madrid, Vienne, Rome et Tanger.

Paris, le 21 septembre 1908.

D'après une communication officielle du Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie, M. Loehr, sujet allemand, Consul honoraire d'Autriche-Hongrie à Fez, a été autorisé sur sa demande à se rendre dans cette ville pour affaires privées très urgentes. Mais défense lui a été faite en même temps d'exercer aucune fonction consulaire, quelle qu'en fût la nature, tant que la question de la reconnaissance de Moulay Hafid ne serait pas réglée par les Puissances.

Pichon.

N° 460.

M. Jules Cambon, Ambassadeur de la République française à Berlin,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Berlin, le 22 septembre 1908.

J'ai reçu aujourd'hui, ainsi que mon collègue d'Espagne, des mains de M. de Schœn, la réponse du Gouvernement allemand à la note sur la reconnaissance de Moulay Hafid qui lui avait été remise par M. Polo de Barnabe et par moi, le 14 septembre dernier. J'ai l'honneur de la transmettre ci-inclus à Votre Excellence.

Jules Cambon.

Annexe.

Le Gouvernement impérial a eu l'honneur de recevoir la note par laquelle les Gouvernements français et espagnol, animés, comme le Cabinet de Berlin, du désir d'aborder sans retard la solution des questions que soulève la nouvelle situation créée au Maroc par l'issue de la lutte entre les deux Sultans, ont bien voulu lui faire connaître leur manière de voir à ce sujet.

La Chancellerie impériale est heureuse de se trouver d'accord avec les Cabinets de Paris et de Madrid dans la pensée qu'il est de l'intérêt de toutes les Puissances signataires de l'Acte général d'Algésiras de se concerter en vue de l'attitude à prendre en présence de cette nouvelle situation. Estimant, comme eux, qu'il est désirable d'affirmer au regard du Maroc la solidarité et l'accord des Puissances, le Gouvernement impérial s'empresse de contribuer dès à présent pour sa part à l'établissement d'une entente de principe en se déclarant partisan de l'idée que la reconnaissance officielle du nouveau Makhzen, quelque désirable qu'il soit dans l'intérêt de l'apaisement du Maroc et de la reprise régulière des affaires d'en accélérer l'accomplissement, devrait être précédée de l'obtention de garanties et de satisfactions communes à tous les intérêts étrangers.

N'ayant point d'intérêts particuliers au Maroc, n'y aspirant ni à des avantages spéciaux ni à une position de faveur, ne s'inspirant que des principes consacrés par l'œuvre d'Algésiras, l'Allemagne éprouvera une véritable satisfaction à voir renaître dans l'Empire chérifien le calme, la paix et la sécurité, et à y voir s'établir un ordre de choses représentant la mise en pratique complète et définitive des dispositions générales et particulières de l'Acte général d'Algésiras.

Partant de ces points de vue généraux, le Gouvernement allemand, après un examen attentif et approfondi des propositions que les Gouvernements français et espagnol ont bien voulu lui présenter, croit pouvoir exposer sa manière de voir ainsi qu'il suit :

Le Gouvernement impérial est tout prêt à s'associer à une démarche ayant pour but de faire donner par Moulay Hafid les garanties requises par la situation.

Ces garanties devant être inspirées par les intérêts communs de tous les étrangers, le Gouvernement allemand est d'avis qu'afin d'accentuer la solidarité et l'entente des Puissances, la démarche dont il s'agit devra être faite par le Corps diplomatique résidant à Tanger, par l'entremise de son doyen, procédé qui a été suivi lorsqu'il s'est agi d'obtenir l'adhésion à l'Acte général d'Algésiras du Sultan Abd el Aziz.

Sous ce rapport il paraît de bon augure que le Corps diplomatique de Tanger a été récemment saisi d'une lettre de Moulay Hafid, contenant la notification formelle de son avènement au Trône et demandant sa reconnaissance. Dans cette lettre le Sultan donne des assurances formelles et précises sur la manière dont il entend gouverner et notamment sur sa ferme intention de se conformer en tous points à l'Acte d'Algésiras et aux autres obligations contiguës à cet acte.

Le Gouvernement impérial estime que cette lettre constitue un fait nouveau, dont la portée ne saurait échapper à l'attention des Puissances, et il aime à espérer que les Gouvernements de France et d'Espagne, dans un esprit d'équité et de haute sagesse, seront prêts à examiner la question de savoir si les conditions formulées dans leur note ne pourraient pas, pour une certaine part, être considérées comme satisfaites par la lettre de Moulay Hafid.

Pour ce qui est du détail des garanties proposées, les observations suivantes se présentent. toujours sous les réserves qui découlent des remarques précédentes concernant la lettre de Moulay Hafid.

Il conviendrait que le Sultan déclarât adhérer d'une façon générale à toutes les dispositions de l'Acte d'Algésiras ainsi qu'à tous les règlements d'application prévus par cet Acte et établis ou approuvés par le Corps diplomatique de Tanger, aux commissions instituées en vertu de ces règlements, aux décisions chérifiennes et mesures quelconques prises à ce sujet dans l'exercice du droit public marocain.

De même, le Gouvernement impérial n'a pas d'objection à la confirmation des droits conférés à titre transitoire à la France et à l'Espagne, avec l'agrément des Puissances, pour la surveillance sur mer de la contrebande des armes. Il y a, d'ailleurs, lieu de faire remarquer que ces droits expirent à la fin de l'année courante.

D'autre part, le Gouvernement impérial est tout disposé à reconnaître en principe que le nouveau Gouvernement marocain devra accepter l'ensemble des autres traités et arrangements conclus par les précédents Souverains du Maroc avec les Puissances, les arrangements passés avec le Corps diplomatique et même les contrats avec les particuliers; qu'il devra en outre assumer la responsabilité des dettes contractées par Abd el Aziz pendant la période de sa souveraineté.

Il est bien entendu que les contrats passés avec les particuliers et les dettes créées à une époque postérieure à la mise en vigueur de l'Acte d'Algésiras ne pourraient être reconnus qu'autant qu'ils se trouveraient être conformes aux prescriptions de cet Acte. Les contrats et dettes non conformes à ces prescriptions ne pourraient pas figurer, à l'avis du Gouvernement allemand, parmi les obligations à présenter au Sultan au nom de la totalité des Puissances.

Le règlement des dommages causés par les troubles de Casablanca se poursuivra utilement devant la Commission internationale actuellement en fonctions dont le Sultan aurait à confirmer les attributions.

Le Gouvernement impérial est prêt à proposer, avec les autres Gouvernements, au Sultan. qu'il manifeste publiquement et officiellement au regard de son peuple sa ferme intention d'entretenir avec les Gouvernements étrangers et leurs nationaux des relations conformes au droit des gens, et qu'il s'engage à préparer dès à présent toutes les mesures nécessaires pour établir la sécurité et la liberté des communications dans l'Empire chérifien.

Ne mettant pas en doute les intentions pacifiques de Moulay Hafid, le Gouvernement

impérial estime toutefois qu'il conviendrait de lui laisser une certaine liberté d'action afin d'éviter une nouvelle effervescence parmi la population musulmane et le renouvellement d'événements qui compromettraient sérieusement l'établissement d'un Gouvernement stable, seule garantie d'un développement qui soit conforme aux intérêts communs des Puissances.

Le Gouvernement allemand reconnaît qu'il appartient aux Gouvernements français et espagnol de régler avec le Maroc la question des frais de leurs opérations militaires et leurs réclamations motivées par le meurtre de leurs nationaux. Il a la confiance que les Gouvernements français et espagnol tiendront compte du fait que la situation financière du Maroc présente un intérêt général.

Enfin, le Gouvernement impérial ne voit pas d'inconvénient à ce que le nouveau Sultan soit invité à régler d'une manière honorable et équitable la situation personnelle d'Abd el Aziz et de ses fonctionnaires.

N° 461.

M. DE PANAFIEU, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg,

à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Saint-Pétersbourg, le 23 septembre 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence copie de la dépêche officielle que je viens de recevoir du gérant du Ministère des Affaires étrangères, et qui contient la réponse du Gouvernement impérial aux propositions de la note franco-espagnole.

Cette réponse est la reproduction de la note officieuse remise il y a huit jours à M. l'Amiral Touchard.

A. DE PANAFIEU.

ANNEXE.

M. TCHARYKOW, Gérant du Ministère impéral des Affaires étrangères,

à M. DE PANAFIEU, Chargé d'affaires de la République française à Saint-Pétersbourg.

Saint-Pétersbourg, le 9/22 septembre 1908.

Ayant mis sous les yeux de S. M. l'Empereur la note que S. E. l'Ambassadeur de France m'a remise le 1er de ce mois, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de votre Gouvernement ce qui suit :

Le Gouvernement impérial n'a pas d'objections à ce que Moulay Hafid soit reconnu comme

Sultan du Maroc, aux conditions formulées dans ladite note, et ce Gouvernement est prêt à procéder à la reconnaissance du Sultan Moulay Hafid aussitôt que tous les États signataires de l'Acte d'Algésiras seront tombés d'accord sur les conditions de cette reconnaissance.

N° 462.

M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants de la République française à Londres, Berlin, Saint-Pétersbourg, Rome, Vienne, Saint-Sébastien, Washington, Bruxelles, Lisbonne, La Haye, Stockholm.

Paris, le 23 septembre 1908.

Le Chargé d'affaires des Pays-Bas à Paris est venu, le 22 de ce mois, donner lecture au Directeur des affaires politiques et commerciales d'une dépêche qu'il avait reçue de son Gouvernement au sujet de la note franco-espagnole.

Après avoir fait allusion aux bonnes dispositions que la note avait rencontrées, dès le moment de sa remise, auprès du Ministre des Affaires étrangères, cette dépêche prescrit au baron d'Asbeck de faire connaître au Département que « le Gouvernement de la Reine est d'accord sur les propositions franco-espagnoles dans l'affaire en question. »

M. Georges Louis a remercié le Chargé d'affaires néerlandais de cette communication et il l'a prié de faire savoir au cabinet de la Haye que le Gouvernement de la République avait été très sensible à l'accueil bienveillant que M. de Swinderen avait réservé, dès la première heure, à nos propositions.

Pichon.

N° 463.

M. Allizé, Ministre plénipotentiaire de la République française à Stockholm,

à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Stockholm, le 23 septembre 1908.

Le Gouvernement suédois vient de répondre dans les termes suivants à la note franco-espagnole relative à la reconnaissance de Moulay Hafid :

« La Suède donne son adhésion aux propositions formulées dans la note franco-espagnole, sous la condition que toutes les autres puissances y adhèrent également. »

Allizé.

N° 464.

M. Doulcet, Chargé d'affaires de la République française à Lisbonne,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Lisbonne, le 26 septembre 1908.

Le Ministre des Affaires étrangères me fait connaître qu'il donne son adhésion à la note franco-espagnole.

Doulcet.

N° 465.

M. Gandérax, Chargé d'affaires de la République française à Bruxelles,
à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Bruxelles, le 26 septembre 1908.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le texte de la communication que je viens de recevoir du Ministère des Affaires étrangères, en réponse à la note franco-espagnole relative à la reconnaissance de Moulay Hafid.

E. Gandérax.

Annexe.

Le Gouvernement du Roi a pris connaissance avec intérêt de la note identique qui lui a été remise le 14 de ce mois par les Représentants de l'Espagne et de la France à Bruxelles, au sujet de la situation nouvelle créée au Maroc par la résolution que le Sultan Abd el Aziz a prise en renonçant à la lutte contre Moulay Hafid.

Se conformant à une tradition constante, la Belgique s'est toujours attachée à n'être ni la

première ni la dernière des puissances à reconnaître un nouveau chef d'État porté au pouvoir par suite de guerre ou de révolution.

Tout en restant dans le cas actuel fidèle à ce principe, le Gouvernement du Roi se joindrait volontiers aux Puissances signataires de l'Acte général de la Conférence d'Algésiras pour reconnaître simultanément le Souverain du Maroc.

N° 466.

M. Laroche, Chargé d'affaires de la République française à Rome, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Rome, le 27 septembre 1908.

Le Secrétaire général du Ministère royal des Affaires étrangères m'a remis hier soir la réponse du Gouvernement royal à la note franco-espagnole concernant les garanties à exiger de Moulay Hafid avant sa reconnaissance par les Puissances.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction de ce document.

J. Laroche.

Annexe.

Le Ministère royal des Affaires étrangères à l'Ambassade de France à Rome.

Rome, le 26 septembre 1908.

Le Ministère royal des Affaires étrangères a eu soin d'examiner, avec toute l'attention qu'elle demande et en apportant à cette étude l'esprit le plus amical, la note que l'Ambassade de France lui a remise, le 14 septembre courant, au sujet de la reconnaissance officielle du nouveau Makhzen.

Le Gouvernement italien s'associe pleinement à la manière de voir des Gouvernements de France et d'Espagne, à savoir qu'il est désirable d'affirmer en cette occasion, vis-à-vis du Maroc, la solidarité et le complet accord de toutes les Puissances. Quant aux garanties auxquelles devrait être subordonnée la reconnaissance du nouveau Makhzen, le Gouvernement italien regarde, lui aussi, comme absolument nécessaire une déclaration formelle (qui, du reste, s'est déjà produite) de la part de Moulay Hafid, qu'il adhère à toutes les dispositions de l'Acte d'Algésiras, y compris la faculté spécialement conférée à la France et à l'Espagne,

avec le consentement des Puissances, de surveiller sur mer la contrebande des armes, ainsi qu'à tous les règlements d'application prévus par cet Acte et aux conséquences qui en dérivent. On devrait également s'assurer de l'acceptation par le nouveau Sultan de tous les autres traités et accords que les précédents Souverains du Maroc ont conclus avec les Puissances, et ceci en vertu des règles sanctionnées par le droit international relativement aux devoirs qui incombent aux Souverains et aux Gouvernements succédant à des Souverains et à des Gouvernements déchus.

Le Gouvernement italien est d'avis que le nouveau Sultan ne devrait laisser subsister, ni à l'intérieur de son empire, ni vis-à-vis des Puissances, aucun doute sur sa ferme résolution de respecter les devoirs internationaux qui lui incombent du fait de son avènement au trône. Il estime qu'il conviendrait aussi de tenir compte, dans une certaine mesure, de l'intérêt qu'ont toutes les Puissances, France et Espagne comprises, à faciliter désormais la tâche du nouveau Sultan, en considération des difficultés qui, vu la situation intérieure du Maroc, s'opposent à l'accomplissement immédiat de tous ces devoirs.

N° 467.

M. Crozier, Ambassadeur de la République française à Vienne, à M. Stéphen Pichon, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 28 septembre 1908.

Je viens de recevoir la réponse du Gouvernement austro-hongrois à la Note franco-espagnole. En voici le texte :

« Le Gouvernement impérial et royal a examiné avec soin et dans l'esprit le plus amical la Note que l'Ambassade de France a bien voulu lui faire parvenir le 14 courant.

« Il partage l'opinion, émise par le Cabinet français et le Cabinet espagnol, qu'il est désirable d'affirmer au regard du Maroc la solidarité et le complet accord des Puissances.

« Quant aux garanties à obtenir du nouveau Sultan avant sa reconnaissance officielle, le Gouvernement impérial et royal estime qu'il est absolument nécessaire que Moulay Hafid déclare officiellement son adhésion à l'ensemble de l'Acte d'Algésiras, y compris les règlements d'application établis par le Corps diplomatique à Tanger et les droits conférés à titre provisoire à la France et à l'Espagne, avec l'agrément des Puissances, pour la surveillance sur mer de la contrebande des armes.

« Le Sultan devra confirmer en outre tous les traités et accords conclus par son prédécesseur avec les Puissances, ainsi que les décisions de la Commission actuellement en fonctions sur le règlement des dommages causés par les troubles de Casablanca.

« Il ne devra laisser aucun doute ni aux Puissances, ni à ses sujets, de sa ferme in-

tention d'entretenir avec les Gouvernements étrangers des relations conformes au droit des gens.

« En présence de la situation interne du Maroc, le Gouvernement austro-hongrois croit toutefois qu'il serait d'un intérêt commun à toutes les Puissances de laisser au nouveau Makhzen une certaine liberté d'action afin de lui faciliter l'accomplissement de tous ces devoirs. »

CROZIER.

N° 468.

M. JUSSERAND, Ambassadeur de la République française à Washington,
à M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères.

Washington, le 10 octobre 1908.

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement américain vient de répondre à la note franco-espagnole relative aux conditions de la reconnaissance de Moulay Hafid.

Le Gouvernement fédéral déclare qu'après examen de cette note, il est prêt à consentir en principe à la reconnaissance de Moulay Hafid, sans se prononcer d'ailleurs sur les points secondaires relativement auxquels les puissances directement intéressées peuvent ne s'être pas encore entendues. Moulay Hafid devrait donner des garanties réelles quant à son intention et sa capacité d'accepter et de remplir toutes les obligations conventionnelles résultant, soit de l'Acte d'Algésiras, soit des traités et du droit international, qui incombaient au souverain antérieur du Maroc, de sorte que les intérêts des États-Unis et de leurs nationaux au Maroc soient sur le même pied que ceux des autres États.

JUSSERAND.

N° 469.

M. Stéphen PICHON, Ministre des Affaires étrangères,

aux Représentants diplomatiques de la République française à Londres, Berlin, Pétersbourg, Vienne, Rome, Washington, Lisbonne, Bruxelles, La Haye et Stockholm.

Paris, le 14 octobre 1908.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire du projet de note que le doyen du Corps diplomatique à Tanger devra faire parvenir à Moulay Hafid, pour lui

notifier les conditions sous lesquelles les Puissances signataires de l'Acte d'Algésiras sont disposées à le reconnaître comme Sultan du Maroc.

Il est entendu que ce projet de note, qui a été rédigé d'accord entre les cabinets de Paris et de Madrid, sera soumis le lundi 19 octobre aux Gouvernements intéressés.

Vous voudrez bien vous concerter avec votre collègue espagnol pour faire, à cette date, la communication dont il s'agit.

PICHON.

ANNEXE.

PROJET DE NOTE à faire parvenir à Moulay Hafid par l'entremise du doyen du Corps diplomatique à Tanger.

Les Gouvernements signataires de l'Acte d'Algésiras ont reçu la lettre en date du 6 septembre dernier que Moulay Hafid leur a fait parvenir par l'intermédiaire du doyen du Corps diplomatique à Tanger et par laquelle il annonçait qu'ayant été proclamé par tous les habitants de l'Empire du Moghreb, il demandait à être reconnu par les Puissances comme Sultan du Maroc. Il offrait en même temps de reconnaître toutes les conventions publiques passées avec les Puissances par ses prédécesseurs et en particulier la Convention d'Algésiras, ainsi que tous les règlements et décisions dans lesquels est intervenu le Corps diplomatique à Tanger pour assurer l'exécution de cet Acte.

Les Gouvernements des pays représentés au Maroc ont accueilli avec satisfaction la déclaration spontanée de Moulay Hafid, qui mérite leur approbation.

Mais afin d'éviter à l'avenir toute interprétation erronée sur la portée de ses paroles, ils croient devoir en préciser la signification et en déduire expressément les conséquences, dans l'intérêt même des rapports d'amitié et de confiance qu'ils veulent entretenir avec l'autorité souveraine de l'Empire chérifien.

Ils considèrent qu'en acceptant les traités passés par ses prédécesseurs avec les différentes Puissances, Moulay Hafid adhère à toutes les dispositions de l'Acte d'Algésiras ainsi qu'à tous les règlements d'application prévus par cet Acte et établis ou approuvés par le Corps diplomatique à Tanger, aux commissions instituées en vertu de ces règlements, aux décisions chérifiennes et mesures quelconques prises à ce sujet, aux engagements et obligations de tout genre résultant d'arrangements avec le Corps diplomatique à Tanger ou de contrats réguliers avec des particuliers.

Moulay Hafid assume par voie de conséquence la responsabilité des dettes contractées par Abd el Aziz jusqu'au jour où ce dernier, en vue de sa renonciation au trône, a entamé des négociations par l'intermédiaire de Menebbhi. Toutefois, les dettes qui auraient été souscrites au bénéfice des particuliers seront soumises à une vérification dont les conditions seront ultérieurement déterminées sur la base de l'Acte d'Algésiras.

Une des conditions principales du maintien de l'ordre est l'accord relatif à la police chérifienne dans les ports et le mandat qui, avec l'approbation des autres Puissances, a été donné temporairement à la France et à l'Espagne pour surveiller la contrebande maritime des

armes. Il est entendu qu'aucune atteinte ne sera portée par l'autorité chérifienne à ces garanties.

D'autre part, Abd el Aziz ayant provoqué la réunion à Casablanca d'une Commission internationale chargée de régler les indemnités dues par le Gouvernement marocain à raison des dommages causées par les troubles survenus dans cette région, et cette mesure ayant reçu l'assentiment des Puissances qui ont envoyé leurs Délégués, il importe que la Commission reprenne dans le plus bref délai, avec les mêmes attributions que précédemment, ses travaux momentanément interrompus.

Une autre conséquence de l'acceptation des traités est l'obligation pour le Sultan de faire le nécessaire afin d'apporter la sécurité à ses sujets et aux colonies étrangères dans toutes les régions de l'Empire. Il convient, par suite, de procéder, dans des conditions en harmonie avec l'Acte d'Algésiras, à toutes les mesures indispensables pour garantir la sûreté et la liberté des communications, de manière à permettre l'établissement d'un Gouvernement stable, qui soit conforme à l'intérêt de tous. Il convient aussi que Moulay Hafid le fasse savoir d'une manière officielle au peuple marocain en lui disant en même temps que sa volonté est de maintenir avec tous les pays et leurs nationaux des relations conformes au droit des gens, ainsi que cela doit être entre pays amis et qui se respectent réciproquement.

Ces questions sont celles qui intéressent toutes les Puissances. Il en est d'autres qui ne concernent que certaines d'entre elles. En reconnaissant un nouveau Sultan, aucune Puissance ne renonce à son droit de poursuivre avec lui le règlement des questions qui touchent exclusivement chacune d'elles en particulier.

C'est ainsi que la France et l'Espagne ont déclaré qu'elles se réservaient de poursuivre directement avec le Makhzen le remboursement des dépenses qu'elles ont faites pour assurer la tranquillité dans certaines régions du Maroc au moyen d'expéditions militaires indispensables. C'est également avec le Makhzen que la France et l'Espagne, comme aussi les autres Puissances qui se trouvent actuellement dans le même cas, traiteront la question des indemnités dues pour le meurtre de leurs nationaux.

Si, comme les Puissances l'ont toutes compris à la lecture de la lettre de Moulay Hafid, ces explications répondent exactement à sa pensée, elles lui demandent de vouloir bien les en informer en termes exprès, afin qu'elles puissent le reconnaître comme Sultan légitime du Maroc. Elles le prient de leur transmettre cette réponse par l'intermédiaire du doyen du Corps diplomatique à Tanger.

Elles ne doutent pas qu'il ne comprenne qu'il doit à son frère Abd el Aziz les moyens de mener une existence digne d'un prince qui le touche de si près et qui a occupé le trône impérial de ses ancêtres. Elles espèrent aussi qu'il traitera équitablement les fonctionnaires qui ont fait partie du Makhzen d'Abd el Aziz (1).

---

(1) Ce texte a été approuvé depuis lors par toutes les Puissances.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03579 6500

